Vérité et Justice

Les *bulletins* et publications
de l'association suisse "Vérité et Justice"

AAARGH

Source: Vérité et Justice (http://www.verite-justice.com/doc.html)

Table des Matières

Le Procès Graf

Le Procès Amaudruz
- Avant-propos (R. L. Berclaz)
- Un procès stalinien (J. Graf)
- Ce que j'aurais dis à la barre, sous serment (R. Faurisson)
- Compte-rendu des audiences (L.-F. Comte)
- Critique du jugement (G.-A. Amaudruz)
- Annexes

Le Contre-Rapport Bergier
- La Suisse existe-t-elle? (B. Schaub)
- Le Rapport Bergier vu par la presse écrite (R.-L. Berclaz)
- Anatomie d'une falsification de l'histoire (J. Graf)
- La Suisse et les réfugiés juifs: ce que nous cache le Rapport Bergier (P. Brennenstuhl)

La Suisse et les fonds juifs en déshérence (R.-L. Berclaz)

Mémoire en défence de l'association Vérité et Justice contre le ministère public de l'Etat de Fribourg

Bulletins d'information n° 1 à 23

Le procès de Jürgen Graf est l'exemple le plus spectaculaire de la dérive totalitaire de l'Etat de droit. Cette dérive a commencé le 1er janvier 1995, avec l'entrée en vigueur de l'article 261 bis du Code pénal suisse. Sous couvert de lutter contre la discrimination raciale, et sous prétexte de s'aligner sur une législation internationale nullement contraignante, la Suisse n'étant membre ni de l'Union européenne ni de l'ONU — un choix du peuple souverain — cette loi a permis de museler le libre débat politique en Suisse, en qualifiant de « raciste » toute opinion non conforme à la pensée culturelle et politique dominante. Environ 40 procès politiques ont déjà eu lieu en Suisse ces trois dernières années. Celui que nous présentons ici est particulièrement exemplaire, parce qu'il démasque publiquement la plus grande imposture du siècle. Jürgen Graf a répondu sans haine et sans crainte à ses juges. Ses réponses n'ont fait l'objet d'aucune réfutation sérieuse, en dehors de formules incantatoires lourdes de préjugés. Procès exemplaire encore par la nature même des débats, qui montrent un tribunal pris en flagrant délit de déni de justice, car la Cour n'a pas voulu *entendre* l'accusé. Quand le principe d'autorité remplace la preuve, l'accusé est certes condamné d'office, mais quel aveu de la part de la Justice !

UN PROCES POLITIQUE AU SCANNER

L'Affaire Jürgen Graf

Vérité & Justice
case postale 355
CH – 1618 Châtel-Saint-Denis

1999

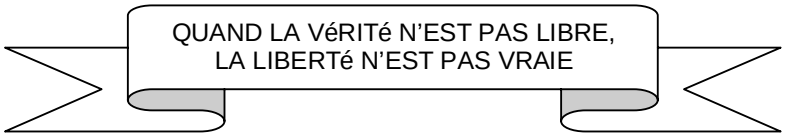

Vérité & Justice

est une association à but non lucratif,

conforme aux articles 60 et ss. du Code

civil suisse.

Ses buts sont de promouvoir la libre

recherche historique et de défendre les

libertés d'opinion et d'expression.

UN PROCES POLITIQUE AU SCANNER

L'affaire Jürgen Graf

© **Association Vérité & Justice**
case postale 355
CH – 1618 Châtel-Saint-Denis

octobre 1999

CCP 17 – 658980 – 4

Sommaire

- ***Philippe Brennenstuhl*** : Avant-propos page 1
- ***Jürgen Graf*** : Hommage à Gerhard Förster (T) page 2
- ***Xaver März*** : Compte rendu d'audience, Tribunal de district - Baden - 16 juillet 1998 (T) page 6
- ***Xaver März*** : Compte rendu de l'audience d'appel, Tribunal cantonal - Aarau - 23 juin 1999 (T) page 18
- ***Gaston-Armand Amaudruz*** : Genèse de l'article 261 bis du Code pénal suisse page 25
- ***Me Balder, avocat*** : Quand le Conseil fédéral veut rééduquer le peuple suisse page 28
- ***René-Louis Berclaz*** : Le droit du plus fort page 38

(T) Traduit de l'allemand par Alexandre Rawyler

Avant - propos

Philippe Brennenstuhl

Dans un Etat de droit, une fois les pouvoirs politiques et législatifs définis et délimités par l'autorité souveraine constituante, l'ordre judiciaire devient l'instrument chargé d'appliquer les lois. Le système judiciaire suppose des principes et une organisation stables et durables. En cas de changement, le principe de la non rétroactivité des lois garantit le justiciable de l'arbitraire. Le pouvoir exécutif implique au contraire une capacité de réagir aux impératifs du moment, et d'anticiper sur ceux à venir : gouverner, c'est prévoir, dit-on. Et pour que cette vie politique puisse fonctionner dans le respect des principes qui caractérisent un Etat de droit, il faut tenir compte de certains critères, applicables aux multiples décisions à prendre qu'implique la vie culturelle, économique et sociale d'une nation. En premier lieu vient la garantie d'une libre information pour tous. Et en principe, la libre information est garantie par la liberté d'expression, telle qu'elle se trouve définie par l'article 19 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée à Paris par l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 10 décembre 1948 : « **Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.** » Cette libre information doit nourrir le débat public pour confronter les thèses en présence, de manière à séparer, dans la mesure du possible, le vrai du faux, car il est certain qu'une décision basée sur de faux postulats conduit à prendre des mesures inadéquates pour le bien commun. Par conséquent, il faut que le débat public puisse se faire librement, que les opinions puissent s'exprimer de même, sans quoi les critères qualifiant un Etat de droit ne sont plus garantis comme ils devraient l'être. En introduisant une nouvelle norme pénale dont les effets limitent la liberté d'expression, les forces qui ont suscité une telle loi réalisent en quelque sorte un « coup d'Etat rampant », transformant ainsi un Etat de droit démocratique en Etat totalitaire. L'affaire Graf en est le symptôme le plus voyant, c'est l'arbre qui cache la forêt ; mais, attention, derrière lui, la forêt est en marche…

Hommage à Gerhard Förster

(22 mars 1920 — 23 SEPTEMBRE 1998)

inventeur, éditeur, patriote et chercheur de vérités

Jürgen Graf

Après quelques échanges épistolaires et téléphoniques, je fis la connaissance de Gerhard Förster le 1er avril 1993. J'étais alors sans travail, ayant, une semaine auparavant, perdu mon poste de professeur de français et de latin à l'école secondaire et au progymnase de Therwil, suite à la publication de mon premier livre révisionniste, *L'Holocauste au scanner*. Lors de notre première rencontre, dans sa maison de Würenlos, Gerhard Förster me présenta son projet : il souhaitait que j'établisse le premier recueil systématique de déclarations de témoins sur les prétendus gazages homicides dans les camps de concentration, accompagné de commentaires critiques. Comme j'avais déjà mentionné, dans mon premier livre, un nombre important de déclarations testimoniales et que je bénéficiais déjà d'une certaine expérience des problèmes « holocaustiques », il sembla à Gerhard Förster que j'étais l'homme de la situation, d'autant plus que je ne manquais pas de temps libre. Ce livre devait paraître dans une maison d'édition que Gerhard Förster envisageait depuis longtemps de créer et qu'il baptisa plus tard du nom de ***Nouvelles Visions***.

Au mois de juillet 1993, le professeur Robert Faurisson vint donner une conférence à Berne, où je lui servis d'interprète. Cette visite se poursuivit à Würenlos, et c'est à l'occasion de cette rencontre que le projet cher à Gerhard Förster se concrétisa grâce aux conseils que nous prodigua le professeur Robert Faurisson. Nous décidâmes de limiter nos propos au camp d'Auschwitz, puisqu'il occupe, et de loin, une place dominante dans la littérature holocaustique, de même que dans la conscience du public, toute imprégnée et façonnée par la propagande toute puissante des médias. Ce projet me permit encore de rencontrer en septembre 1993 Carlo Mattogno : j'y gagnais un excellent ami. Comme Mattogno possède un grand nombre de documents rares sur Auschwitz, je me rendis quelques jours dans sa famille, non loin de Rome, afin de prendre note des textes indispensables à la rédaction du futur livre, lequel fut terminé en août 1994, quelques mois avant l'entrée en vigueur de la loi muselière. Publié à 3000 exemplaires aux éditions ***Nouvelles Visions***, ce livre, intitulé *Auschwitz : aveux des coupables et témoins oculaires de l'Holocauste*, fit l'objet d'un deuxième tirage au début de 1998.

Depuis longtemps déjà, j'envisageais de mettre en lumière les multiples aspects contradictoires de l'Holocauste, sous la forme vivante et imagée du dialogue. L'idée m'en fut donnée en 1993 par la parution de l'excellent livre du Dr Ernst Gauss (pseudonyme de Germar Rudolf), dans lequel les cours du Dr Gauss sont constamment interrompus par les questions pertinentes des étudiants. Mais contrairement au livre de Gauss, mon nouveau livre dont j'avais déjà l'ébauche en tête, devait rapporter un authentique dialogue entre deux groupes, dont l'un serait partisan de la version obligée de l'Holocauste, et l'autre de la version libre. A cela, s'ajouterait un débat contradictoire sur d'autres aspects controversés de l'histoire contemporaine. Les entraves légales m'obligèrent à revenir à une forme fictive, avec comme cadre une classe d'école en Allemagne, ceci à défaut de pouvoir organiser un vrai débat. Au lieu dit *Sanningen* (qui veut dire *Vérité* en suédois), ces dialogues, de même que les descriptions historiques, devaient s'avérer très proches de la réalité, car, à ma grande surprise, il y eut de nombreux lecteurs qui prirent la fiction pour argent comptant : une dame d'un certain âge voulut même savoir où reposait Margarete Lämple (l'héroïne assassinée), afin d'aller fleurir sa tombe !

Cet ouvrage parut en automne 1995 sous le titre parfait, choisi par Gerhard Förster, de *La recherche en histoire contemporaine : cause de mort*, à un moment où la loi totalitaire sur l'interdiction de réfléchir était déjà appliquée. Je ne me suis jamais soucié le moins du monde d'une telle monstruosité juridique, Gerhard Förster non plus. Nous n'étions tous deux nullement disposés à voir notre conduite dictée par certains Juifs, à leur rendre compte de nos idées, de nos recherches et de nos écrits.

Bien accueillie par un large public, une deuxième édition de cette œuvre de fiction parut au début de 1998.

Une troisième phase de ma collaboration avec Gerhard Förster commença lorsque, à la fin de 1996, il décida de publier le résultat d'un travail que nous avions réalisé ensemble, sous la forme d'une brochure intitulée *Du déclin de la liberté en Helvétie*. A vrai dire, ce texte aurait dû paraître dans l'anthologie éditée par Rolf-Josef Eibicht sous le titre *Répression et persécution de patriotes allemands* ; comme l'éditeur, cependant, afin d'éviter des poursuites pénales, ne voulut pas publier des écrits qui seraient considérés comme révisionnistes, il déclina finalement cette contribution, de même qu'un texte du professeur Faurisson sur la loi Gayssot en France. C'est alors que Gerhard Förster s'engagea à imprimer et à diffuser cette brochure, ce qu'il fit.

Je rendis visite une trentaine de fois à Gerhard Förster, chez lui, à Würenlos. Là, je voyais bien la lente et inexorable dégradation de sa santé, et admirais sa lutte acharnée pour développer, envers et contre tout, sa maison d'édition, malgré des souffrances causées par le diabète, l'ostéoporose et d'autres infirmités dues à l'âge, sans compter les tracasseries policières, particulièrement lors de leur intervention en été 1995, ni le perpétuel harcèlement de la chiennerie médiatique.

Gerhard Förster a fait l'expérience des joyeusetés du nouveau modèle de notre « Etat de droit », revu et corrigé par Sigi Feigel (1), pour avoir subi de nombreux interrogatoires inquisitoriaux, menés par un ex-garde rural semi-analphabète, promu à l'instruction pénale à Baden, et pour avoir été soumis à des perquisitions domicilaires, à des séquestres de livres, pour finir par le procès du 16 juillet 1998 à Baden, où, sous la folle accusation de « racisme », il fut condamné à 12 mois de prison sans sursis, ainsi qu'à une amende très élevée.

Le professeur Robert Faurisson, présent lors de cette parodie de justice, exprima sans ménagement son indignation après avoir entendu la présidente Staubli harceler de questions déplacées un vieillard déjà condamné par la maladie. Pour un professeur arménien de mes amis, ce procès marqua « le début du bolchévisme en Suisse »

Gerhard Förser supporta cette répugnante mascarade judiciaire avec le stoïcisme qui fait la force de son caractère. Qu'il ne verrait jamais la prison de l'intérieur, à cause de son état de santé, il le savait lucidement ; en outre, il avait légué à temps ses biens à son neveu afin qu'aucun centime ne tombe dans les caisses de l'Etat de non-droit.

Certes, collaborer avec Gerhard Förster, de par sa riche et forte personnalité, ne fut pas toujours exempt de difficultés ; néanmoins, nous les avons toujours surmontées. Il connaissait et tolérait mes faiblesses, et réciproquement.

Après avoir fait ses preuves au front, comme soldat, dans le combat pour la défense du Reich allemand contre le bolchévisme et la ploutocratie anglo-américaine, et s'être distingué après la guerre comme ingénieur émérite et inventeur fécond (une cinquantaine de brevets d'invention en sont les preuves), cet homme pince-sans-rire, parfois acerbe, totalement intègre, contribua ces dernières années, de manière inestimable, au rayonnement du révisionnisme historique.

(1) *Ce cacique Juif collectionne les kippas comme d'autres les casquettes : il est président des Communautés israélites de Suisse, président de la Société pour les minorités en Suisse, et président de la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme*

Je me souviens avec précision du jour où Gerhard Förster me dévoila les raisons profondes de son engagement en faveur de la cause révisionniste. Son père, un Silésien, avait succombé, comme plus de deux millions d'Allemands, lors du nettoyage ethnique dont fut victime la population de l'Est de l'Allemagne, dans des conditions d'une inconcevable cruauté. Gerhard Förster en conçut d'autant plus d'amertume que personne ne reconnu jamais ce génocide. « On ne parle que de l'Holocauste et des chambres à gaz » disait-il avec rancœur. Or, comme il connaissait déjà depuis environ 1980 la vérité sur l'Holocauste et les chambres à gaz, il prit la décision de vouer le restant de sa vie au combat contre le plus grand mensonge de notre siècle. Un jour viendra où personne ne pourra plus trouver d'excuses à la partition du territoire allemand, ni de prétextes à l'expulsion des Allemands de leur terre natale et aux infamies qui leur sont liées. Il était conscient qu'il ne verrait jamais ce jour. Esprit réaliste et stoïque, il ne croyait pas à un miracle prenant la forme d'une soudaine percée des thèses révisionnistes. Conscient des rapports de force en jeu, il savait qui contrôle les médias et de qui la Justice reçoit des ordres : tout cela, ne l'avait-il pas lui-même vécu ? Mais il voulait apporter sa contribution à l'avènement de l'inexorable percée, quel qu'en fût l'heure après sa disparition : mission accomplie !

La dernière fois que je vis Gerhard Förster fut le dimanche 20 septembre 1998. Il se trouvait dans un hôpital, à Wettingen, où je lui rendis visite en compagnie de notre ami commun Arthur Vogt, et de sa fidèle secrétaire serbe, Anita. Il avait bon moral et caressait un vieux rêve : rédiger un livre sur Copernic, cet autre chercheur de vérités, qui l'avait fasciné sa vie durant. Comme il était trop faible pour écrire, et que j'étais en mesure de lui traduire les sources documentaires polonaises, il me pria, lors de cet ultime entretien, d'assumer le rôle « d'alter ego ».

A peine trois jours plus tard, à l'aube du 23 septembre 1998, Gerhard Förster s'éteignit paisiblement, sans souffrance. Etant, ce jour, en route pour la Floride, je n'appris son décès qu'au retour, et pus encore participer à la cérémonie d'adieu. Gerhard Förster a bien mérité de sa patrie, et des esprits libres. Ma profonde reconnaissance lui est acquise, car il était l'unique personne en Suisse à posséder à la fois le courage et les moyens de publier mes travaux, après l'entrée en vigueur d'une loi totalitaire qui prétend interdire la recherche critique.

« Monsieur Frischknecht, à vrai dire, qu'avez-vous fait de positif dans votre vie ? » lança Gerhard Förster à un énergumène de la presse, connu et spécialisé dans la délation, qui, précisément, essayait de glaner des informations à son sujet ; et l'énergumène de se confondre et de bafouiller… S'il avait été interpellé de la sorte, Gerhard Förster, lui, aurait su que répondre : de réalisations positives, sa vie en était jalonnée. Ceux qui le connaissaient le savent bien !

R.I.P.

Audience du 16 juillet 1998

Xaver März

Compte rendu du procès de première instance de Jürgen Graf, et de son éditeur Gerhard Förster, devant le Tribunal de district de Baden (canton d'Argovie), le 16 juillet 1998.

Ce procès marque un tournant dans la politique de répression fondée sur l'application de l'article 261 bis du Code pénal suisse. Durant les deux premières années de son existence (1995-1996), la « loi contre le racisme » n'avait été appliquée qu'avec une certaine hésitation. Mais dès le début de l'année 1997, on voit apparaître toute une série de procès, conséquence du temps dévolu à l'instruction de ces affaires.

En effet, le juge d'instruction Guido Näf avait retardé le procès pendant près de deux ans, apparemment parce qu'il se rendait compte de la faiblesse des bases sur lesquelles reposait l'accusation du représentant du ministère public, Dominik Aufdenblatten (l'accusation principale, datant du 4 avril 1996, avait été complétée par plusieurs autres accusations). En février 1998, ce dossier fut finalement retiré au juge Guido Näf et une procédure disciplinaire ouverte contre lui, sur l'issue de laquelle rien n'a filtré en raison du secret professionnel. La jeune juge Andrea Staubli, plus docile, et sans doute attirée par le miroir aux alouettes, a repris la conduite de l'instruction.

C'est dans une salle bondée, aux trois quarts favorables aux deux accusés, que se sont déroulés des débats placés sous haute surveillance policière. Précisons que les propos sont rapportés ici non au mot près, mais en substance, seules les minutes du procès faisant foi pour l'Histoire.

En premier lieu, l'ingénieur chimiste diplômé Wolfgang Fröhlich, cité comme témoin par la défense, se présenta brièvement : spécialisé dans la technique de fabrication et d'application des gaz toxiques, il a réalisé d'innombrables gazages pour la destruction de la vermine et de certains germes pathogènes.

Après avoir attiré son attention sur le fait que les dépositions mensongères sont passibles de poursuites pénales, avec peine d'emprisonnement à la clé, la présidente du Tribunal, Andrea Staubli, lui demanda si les écrits de Jürgen Graf avaient, à son avis, un caractère scientifique.

Le témoin répondit que, n'étant pas historien, il n'était pas en mesure de juger le contenu historique des ouvrages de Jürgen Graf. En revanche, ses déclarations quant aux aspects techniques des prétendues méthodes d'extermination de masse par l'emploi de gaz toxique étaient absolument recevables.

Par cette déclaration faite sous serment, le témoin Wolfgang Fröhlich confirme que, techniquement, les gazages homicides au Zyklon B sont impossibles à réaliser.

C'est alors que le procureur Dominik Aufdenblatten intervint pour prier la présidente de faire encore une fois remarquer au témoin qu'il avait l'obligation de déposer conformément à la vérité, ce qu'elle fit.

Après cet avertissement, le procureur Aufdenblatten posa au témoin Fröhlich les questions suivantes :

Le procureur. — Des gazages en masse au moyen du Zyklon B étaient-ils, à votre avis, techniquement possibles ?

Wolfgang Fröhlich. — Non.

Le procureur. — Pourquoi pas ?

Wolfgang Fröhlich. — Le Zyklon B se présente comme une substance granuleuse imbibée d'acide cyanhydrique adsorbé. Ce dernier est libéré au contact de l'air. Le point d'ébullition de l'acide cyanhydrique est de 27,5° C. Plus élevée est la température ambiante, plus rapide sera la vitesse d'évaporation. Les chambres d'épouillage, où le Zyklon B était utilisé dans les camps de concentration et ailleurs aussi étaient chauffées à 30° C ou davantage, de sorte que l'acide cyanhydrique quittait rapidement les granulés porteurs du gaz. Par contre, dans les morgues à moitié souterraines des crématoires d'Auschwitz-Birkenau où les cadavres étaient déposés, et où, selon les déclarations des témoins oculaires, auraient eu lieu des assassinats massifs au gaz Zyklon B, les températures étaient beaucoup trop basses. Même en tenant compte d'un réchauffement des locaux par la température corporelle des hypothétiques occupants, la température ambiante n'aurait pas pu dépasser 15° C, y compris pendant la saison chaude. Plusieurs heures se seraient écoulées avant que l'acide cyanhydrique soit évaporé. Aux dires des témoins oculaires, la mort des victimes se produisait très rapidement : des témoins mentionnent des durées allant de « immédiatement » jusqu'à « 15 minutes ». Pour arriver à tuer des occupants de la « chambre à gaz » en un temps aussi court, les Allemands auraient dû utiliser des quantités de Zyklon B très importantes, de l'ordre de 40 à 50 kg par processus de gazage. Ceci aurait rendu tout travail dans la chambre à gaz absolument impossible. Les préposés des équipes spéciales qui, selon les témoins, étaient chargés de vider ces locaux, se seraient effondrés aussitôt entrés, même s'ils avaient porté un masque à gaz. Par les portes ouvertes, d'énormes quantités de gaz toxique se seraient répandues à l'air libre, contaminant ainsi tout le camp.

Après cet exposé scientifiquement correct, le public présent dans la salle ne put retenir ses applaudissements.

Quant au procureur Aufdenblatten, il fit la réquisition suivante : « J'invite ici le Tribunal à porter plainte contre vous (Wolfgang Fröhlich) pour discrimination raciale et pour violation de l'article 261 bis; sinon, je le ferai moi-même. »

C'est alors que Me Jürg Stehrenberger, avocat de Gerhard Förster, se leva pour informer la cour que, confronté à cette insupportable entrave à l'exercice de son mandat de défenseur, il souhaitait réfléchir afin de savoir s'il ne convenait pas qu'il renonce à défendre son client. Accompagné de Me Urs Oswald, avocat de Jürgen Graf, il quitta la salle quelques instants. Une fois de retour, les deux avocats déclarèrent qu'ils protestaient avec la dernière rigueur contre le procédé du représentant du ministère public, mais qu'ils allaient néanmoins continuer à s'acquitter de leur devoir. Une telle décision, lourde de conséquences, ne correspondait pas aux vœux des accusés, car ni Jürgen Graf, ni Gerhard Förster ne souhaitaient la démission de leurs avocats respectifs. Dans le cas de figure le plus favorable, un tel retrait aurait eu pour conséquence une remise d'audience de quelques mois, et l'imposition probable aux accusés de défenseurs commis d'office. Or, ces derniers pourraient se laisser complaisamment mener par le ministère public et, de fait, jouer le rôle d'un second accusateur, comme c'était le cas dans les procès politiques en URSS.

En exigeant qu'une plainte soit portée contre le témoin Wolfgang Fröhlich, le représentant du ministère public, Dominik Aufdenblatten, a rempli par sa réquisition les éléments constitutifs d'une infraction qualifiée d'intimidation de témoin.

Relevons qu'un autre témoin venu exprès de France et présent dans la salle, le professeur Robert Faurisson, s'est vu interdire de déposer par le Tribunal, pour le motif qu'ayant été condamné pour révisionnisme, son témoignage serait irrecevable.

Un juge d'instruction du canton de Fribourg, Jean-Pierre Schroeter, confronté à une affaire semblable, constatait, dans une lettre du 21 octobre 1997 : « D'ailleurs Monsieur Ramuz, qui a enseigné la chimie durant de nombreuses années à l'Université de Fribourg, n'a pas contesté les analyses scientifiques de Germar Rudolf. Cet avis rejoint ceux qui ont déjà été exprimés à ce sujet ». (L'ingénieur chimiste Rudolf, dans un rapport d'expertise de 115 pages sur la formation et le contrôle de la présence de composés cyanurés dans les « chambres à gaz » d'Auschwitz arrive aux mêmes conclusions que l'ingénieur chimiste Fröhlich, que l'ingénieur américain Fred Leuchter, un spécialiste des chambres à gaz, que l'ingénieur Walter Lüftl, président de la Chambre syndicale des ingénieurs autrichiens, et que l'Institut d'expertise judiciaire Jan Sehn de Cracovie.)

Après cette première suspension d'audience, la présidente Andrea Staubli interroge Gerhard Förster. En raison de son état de santé extrêmement précaire, l'accusé a dû être amené en fauteuil roulant dans la salle d'audience. Son interrogatoire, qui a duré plus de deux heures, a visiblement fatigué ce vieil homme gravement malade. Sous des dehors mielleux, la présidente Andrea Staubli fit preuve à son égard d'un acharnement inadmissible. (Gerhard Förster est décédé un peu plus de deux mois après l'audience, le 23 septembre 1998). Le responsable des éditions *Nouvelles Visions* (Neue Visionen GmbH), est un homme âgé de 78 ans, veuf, souffrant d'ostéoporose et de troubles cardiaques. Son père est mort, ainsi que deux millions d'Allemand, lors du génocide qui a accompagné leur expulsion des provinces de l'Est en 1944-1946. Natif de la Silésie, ingénieur diplômé et depuis longtemps citoyen suisse, Gerhard Förster est détenteur d'environ 50 brevets d'invention.

Si nous omettons de rapporter le compte rendu complet de l'interrogatoire de Gerhard Förster, c'est que celui-ci n'apporte rien de significatif du point de vue historique.

L'audience se poursuit avec l'interrogatoire de Jürgen Graf par la présidente Andrea Staubli.

A la question de savoir si un holocauste avait eu lieu, Jürgen Graf a répondu : c'est une question de définition. Si vous entendez par « Holocauste » une brutale persécution des Juifs, des déportations en masse dans les camps et la mort de beaucoup de Juifs par des maladies contagieuses, l'affaiblissement et la sous-alimentation, c'est naturellement un fait historique reconnu. Mais le terme grec « Holocauste » signifie : « complètement brûlé », respectivement : « sacrifice où la victime est entièrement consumée par le feu ». Ce terme reste utilisé par les historiens conformistes pour désigner le prétendu gazage, et sa suite, la crémation en masse de Juifs dans les camps d'extermination. Et cela, il s'agit d'un mythe.

La présidente. — Vous considérez-vous comme un révisionniste ? que veut-dire ce terme ?

Jürgen Graf. — Oui, je me considère comme révisionniste. En général, ce terme est appliqué aux historiens qui soumettent l'histoire officielle à un examen critique. Appliqué à l'Holocauste, le révisionnisme conteste trois points capitaux :

1. L'existence d'un plan pour l'extermination physique des Juifs.
2. L'existence de camps d'extermination et de chambres à gaz pour les exécutions.
3. Le chiffre de 5 à 6 millions de victimes juives. Nous ne pouvons pas donner le nombre exact des victimes, car la documentation n'est pas toujours accessible. Personnellement, j'estimerais ce chiffre à moins d'un million.

La présidente. — Etes-vous un historien qualifié ?

Jürgen Graf. — Non. Mais je fais cependant remarquer à la Cour que les deux représentants les plus connus de la littérature historique traitant de l'Holocauste, les Juifs Gerald Reitlinger et Raul Hilberg, ne sont pas des historiens qualifiés. Reitlinger est un expert en histoire de l'art, Hilberg un juriste. Quant au Français Jean-Claude Pressac, que les médias ont présenté comme celui qui a réfuté les thèses révisionnistes, c'est un pharmacien. Si un historien de l'art, un juriste et un pharmacien ont la possibilité de s'exprimer sur l'Holocauste, un philologue a bien ce droit aussi.

La présidente. — Quelles sont vos motivations pour rédiger de tels livres ?

Jürgen Graf. — Mon motif essentiel n'est pas la défense du peuple allemand, bien que j'aime les Allemands. Mon motif essentiel est l'amour de la vérité, car je ne supporte pas le mensonge.

La présidente. — Comment définissez-vous le concept de méthode scientifique ?

Jürgen Graf. — Le critère déterminant de la méthode scientifique est de prendre connaissance de tous les arguments contraires avant de formuler sa propre thèse. C'est ce que font les révisionnistes.

La présidente. — Qualifiez-vous vos propres livres de scientifiques ?

Jürgen Graf. — Je les classerais en trois catégories ; *Auschwitz : aveux des coupables et témoins oculaires de l'Holocauste*, ainsi que le livre sur Maidanek à paraître bientôt et dont je suis l'auteur en collaboration avec Carlo Mattogno, sont des ouvrages scientifiques. *La Duperie de l'Holocauste* (der Holocaustschwindel) et *l'Holocauste au Scanner* (der Holocaust auf dem Prüfstand), je les appellerais plutôt des ouvrages de vulgarisation. Dans ces livres, je ne donne pas, pour l'ensemble, des conclusions qui me seraient propres ; je résume et synthétise les recherches du révisionnisme en général. Quant au titre *La recherches en histoire contemporaine : cause de mort*, c'est tout simplement un roman et, comme tel, il n'est naturellement pas de nature scientifique.

La présidente. — Qu'est-ce qui vous a incité à écrire votre livre sur Auschwitz ?

Jürgen Graf. — Il n'existe pas de preuves matérielles ni documentaires sur les prétendus gazages en masse à Auschwitz, mais uniquement des dépositions de témoins. Il m'est venu l'idée d'inventorier les plus importants de ces témoignages, de les citer et de les analyser. Si aucun historien n'a eu cette idée avant moi, ce n'est pas de ma faute.

La présidente. — Considérez-vous que les dépositions des témoins sont peu dignes de foi ?

Jürgen Graf. — Oui. A titre d'exemple, supposons que trois témoins décrivent un accident de la route. Le premier dit que l'automobile a quitté la route, a pris feu et a explosé ; le second, que la même automobile est entrée en collision frontale avec une voiture venant de la direction opposée ; et le troisième, que l'automobile a passé sur un pont, que celui-ci s'est écroulé et que le véhicule est tombé dans la rivière. Que faites-vous alors ? Quelles conclusions tirez-vous de ces témoignages quand il n'y a pas de carcasse de voiture, aussi loin qu'on regarde aux alentours, et qu'il n'y a ni rivière ni pont ? Les dépositions des témoins des gazages se contredisent sur tous les points possibles, et là où elles concordent, elles contiennent toujours les mêmes impossibilités, ce qui leur enlève toute crédibilité. Par exemple, de nombreux témoins prétendent qu'à Auschwitz on a brûlé en un quart d'heure trois cadavres dans le moufle d'un four. La capacité réelle était de un corps par moufle et par heure ; le chiffre indiqué par les témoins est donc exagéré de douze fois par rapport à la réalité. Cela nous permet d'en déduire que les dépositions des témoins ont été convenues d'avance. Et comment elles étaient convenues, nous le savons maintenant dans les moindres détails.

La présidente. — Dans l'introduction de votre livre sur Auschwitz, vous écrivez qu'il n'y a pas de preuve documentaire de l'extermination des Juifs dans les camps de concentration. Maintenez-vous cette assertion ?

Jürgen Graf. — Cela va de soi. L'historien antirévisionniste français Jacques Baynac a reconnu dans le *Nouveau Quotidien* du 3 septembre 1996 que le manque de traces rend impossible de prouver l'existence des chambres à gaz homicides. En 1995, j'ai passé près de deux mois avec Carlo Mattogno dans deux dépôts d'archives à Moscou, où nous avons parcouru 88 000 pages de documents provenant d'Auschwitz, et des milliers de pages de documents d'autres camps. Pas un seul de ces documents n'apporte une preuve de gazage, ne fût-ce que d'un seul Juif. Cela n'est guère surprenant, car s'il existait de tels documents, les communistes les auraient, dès 1945, triomphalement montrés au monde entier. Mais non, les documents ont disparu pendant 46 ans et sont devenus accessibles aux chercheurs seulement à partir de 1991. Pourquoi ? Parce que les documents allemands établissent de manière évidente le véritable objectif de la politique nationale-socialiste : on voulait éloigner les Juifs d'Europe non sans avoir auparavant exploité leur force de travail dans le cadre d'une économie de guerre totale.

La présidente. — Dans votre ouvrage *La Duperie de l'Holocauste*, vous écrivez : « Après la guerre, les Juifs étaient toujours là. » Qu'entendez-vous par là ?

Jürgen Graf. — Je veux dire par là que la plupart des Juifs se trouvant dans la sphère sous contrôle allemand ont survécu. Dans le *Handelzeitung* du 4 février de cette année, Rolf Bloch, le président du Fonds pour l'Holocauste, a déclaré que l'on compte encore aujourd'hui, près de 50 ans après les faits, plus de un million de survivants de l'Holocauste. N'importe quel actuaire peut en déduire qu'au printemps 1945, il y en avait plus de 3 millions. Ainsi que Walter Sanning le démontre dans son étude intitulée : *Die Auflösung* (La Solution), publiée en 1983 et presque uniquement fondée sur des sources juives, il ressort que dans les territoires sous contrôle allemand, et à l'époque de sa plus grande expansion, ne vivaient que 4 millions de Juifs. De ceux-ci, plus de 3 millions ont survécu, ainsi qu'on vient de le voir. Dès lors, comment peut-on arriver au chiffre de 6 millions de victimes ?

La présidente. — Pouvez-vous prendre conscience que des Juifs peuvent se sentir offensés par vos livres ?

Jürgen Graf. — Oui, et aussi beaucoup de non-juifs. Le lavage de cerveau est si total que si quelqu'un tombe à l'improviste sur la vérité, il en sera facilement déconcerté.

La présidente. — Et cela vous est-il égal que des Juifs se sentent offensés par vos livres ?

Jürgen Graf. — Dernièrement, Edgar Bronfmann a dit que la Suisse est comme un homme à qui l'on doit tenir les pieds au feu pour qu'il entende raison. Pouvez-vous réaliser qu'en tant que Suisse on se sente offensé par de tels propos ? Au fond, pourquoi parle-t-on toujours des sentiments des Juifs et jamais de ceux des non-Juifs ?

La présidente. — La loi contre la discrimination raciale a vu le jour suite à un vote démocratique. Ne devez-vous pas respecter la volonté populaire ?

Jürgen Graf. — On a fait croire avant la votation que cette loi servirait à protéger les étrangers contre des violences racistes. Mais dans la réalité, elle sert surtout à protéger les Juifs contre toute critique. Ce fait est indéniablement prouvé dans la brochure *Adieu à l'Etat de droit*, à laquelle j'ai contribué pour deux courts articles. Pas un seul Suisse n'a jamais été accusé ou condamné parce qu'il avait critiqué des Noirs, des Arabes ou des Turcs. Seul celui qui critique des Juifs se retrouve accusé puis condamné.

La présidente. — L'histoire que vous racontez dans *La recherche en histoire contemporaine : cause de mort* c'est-à-dire une discussion dans une classe allemande préparant l'Abitur (bac ou maturité) s'est-elle réellement passée ?

Jürgen Graf. — Cette histoire, cela va de soi, est fictive.

La présidente. — Mais, dans votre introduction, vous la décrivez comme si elle s'était réellement passée ainsi ?

Jürgen Graf. — C'est un artifice littéraire connu depuis fort longtemps. Beaucoup de romanciers prétendent avoir trouvé un ancien manuscrit ou un message dans une bouteille trouvée sur une plage.

La présidente. — Dans ce livre, l'étudiante Marietta déclare que si les Allemands avaient pu utiliser davantage de Zyklon B, il y aurait eu moins de victimes. Comment pouvez-vous motiver cette déclaration ?

Jürgen Graf. — La cause principale de la mortalité élevée du camp d'Auschwitz était le typhus exanthématique, transmis par le pou. A la fin de l'année 1942, l'épidémie de typhus a fait, en l'occurrence, 403 victimes en une seule journée. Les documents montrent que les responsables du camp demandaient sans cesse du Zyklon B afin de combattre les poux, mais que les stocks étaient insuffisants pour faire face à ces demandes. Je fais d'ailleurs remarquer à la Cour que, pendant toute la guerre, du Zyklon B a été livré aussi à la Suisse, à la Norvège et à la Finlande. Cela voudrait-il dire que dans ces pays des Juifs auraient été gazés ?

La présidente. — Dans la brochure *Vom Untergang der Schweizerischen Freiheit* (Du déclin de la liberté en Helvétie), vous écrivez que, pour les Juifs, l'Holocauste est devenu une religion. Un commentaire là-dessus ?

Jürgen Graf. — Approximativement, un Juif sur trois ne croit plus en Dieu aujourd'hui. Mais presque tous croient aux chambres à gaz. La croyance en l'Holocauste est le ciment qui assure la cohésion, la solidarité de tous les Juifs.

La présidente. — Dans cette même brochure se trouve la phrase suivante : « La marche vers un Etat policier a commencé ». Pourquoi parlez-vous de marche vers un Etat policier ?

Jürgen Graf. — Si nous vivions dans un Etat policier total, je serais en prison ou mort, et je ne pourrais pas m'exprimer ici. Mais si la situation continue d'évoluer ainsi, la liberté d'expression ne sera bientôt plus qu'un souvenir.

La présidente. — Vous êtes-vous posé la question de savoir si le contenu de vos livres tombait sous le coup de la loi sur la discrimination raciale ?

Jürgen Graf. — Dans un Etat réellement respectueux des droits de l'homme, aucun révisionniste ne pourrait être condamné en vertu de cette loi. Je me doutais bien cependant dès le début que l'adversaire n'aurait pas une attitude loyale et qu'un procès aurait lieu tôt ou tard.

La présidente. — Pourquoi avez-vous envoyé un de vos livres au professeur Stegemann, avec la dédicace suivante : « Au professeur Stegemann, afin qu'il serve le Christ plutôt que ses adversaires ».

Jürgen Graf. — Je savais que Stegemann avait eu plusieurs discussions avec le révisionniste bien connu Arthur Vogt, et je croyais un dialogue possible…(Stegemann a déclaré par la suite qu'il ignorait que Arthur Vogt était révisionniste, sinon, il n'aurait pas discuté avec lui…)

La présidente. — En rédigeant cette dédicace, vouliez-vous dire que le professeur Stegemann ne prenait pas au sérieux ses devoirs de théologien parce qu'il ne servait en rien le Christ ?

Jürgen Graf. — Le professeur Stegemann se dit chrétien, mais pour un chrétien Jésus-Christ devrait se trouver au premier rang de ses priorités. Or, tout l'effort de Stegemann se porte maintenant à servir les intérêts du judaïsme. J'ai devant moi un livre écrit par un professeur israélite, Israël Shahak, paru en 1994 : *Histoire juive – Religion juive. Le poids de trois millénaires*. L'auteur y démontre, et dans tous les détails, que la haine envers les non-Juifs, et plus spécialement envers les chrétiens, se révèle être le moteur essentiel de la religion juive. Selon le Talmud, un livre que beaucoup de Juifs placent au-dessus de la Thora, Jésus-Christ est plongé en enfer et pour l'éternité dans un chaudron rempli d'excréments bouillants… (Jürgen Graf veut citer d'autres preuves de la haine du judaïsme pour les chrétiens, mais la présidente du Tribunal ne le laisse pas poursuivre…) Quelqu'un pour qui Jésus-Christ devrait être le bien suprême ne devrait pas avoir l'idée de flatter des gens selon lesquels Jésus-Christ est plongé dans des excréments bouillants…

La présidente. — Alors, les Juifs sont donc considérés comme les adversaires du Christ ?

Jürgen Graf. — Pas des Juifs en particulier, entendus comme des personnes, mais bien de la religion juive.

Après une suspension d'audience, le représentant du ministère public, Dominik Audenblatten entama son réquisitoire.

Sa prestation, considérée sous son aspect purement rhétorique, fut « tristement au-dessous de tout », à en croire un habitué des prétoires. Le procureur ne tenta même pas d'établir une relation contextuelle entre les passages incriminés des livres édités par Förster par rapport à la doctrine et à la jurisprudence de la loi antiraciste, et c'est d'une élocution laborieuse que Dominik Audenblatten se contenta d'aligner des lieux communs comme : « incitation à l'antisémitisme », « pseudoscience », « propagande raciste », le tout enrobé dans un béton de phrases interminables.

Pour le procureur, Graf est d'autant plus dangereux qu'il est très intelligent ; il ne recherche pas la vérité, mais la déforme sciemment. Ses écrits ont attisé l'antisémitisme et la xénophobie. Comme Graf est obstiné et a même reconnu persister dans ses vues révisionnistes, il ne peut faire l'objet d'un diagnostic favorable quant à son intégration sociale, raison pour laquelle le sursis doit lui être refusé. Même tableau pour Förster, aussi opiniâtre que Graf : l'état de santé alarmant de celui-ci (dispensé de comparaître à l'audience de l'après-midi) ne doit pas constituer une raison de lui accorder le sursis, car la question de sa mise en détention n'appartient pas au Tribunal, mais à la Faculté. Pour finir, le représentant du ministère public demande des peines fermes de 18 mois pour Graf et 16 mois pour Förster, assorties d'une amende de 27000 francs pour le premier et de 22000 francs pour le second, sans compter la confiscation des ouvrages incriminés, du matériel de promotion ainsi que des gains que l'auteur et l'éditeur ont réalisé en les commercialisant. Un « record » par rapport à toutes les autres affaires déjà jugées pour les mêmes « infractions ».

Après ce réquisitoire, vient le tour de l'avocat du plaignant, le théologien protestant Stegemann, défendu par un avocat juif, Me Liatowitsch.

Selon les déclarations de Me Liatowitsch, son mandant, le professeur Stegemann, s'était senti profondément bouleversé et atteint dans son honneur, tant personnel que professionnel, par le dédicace de Graf. Il exigea pour son client la somme de mille francs à remettre à un « fonds de solidarité » (Stegemann lui-même prit la parole pour décrire son profond malaise, suite à la réception du livre de Graf accompagné de sa déplaisante dédicace)

Me Jürg Stehrenberger, avocat de Gerhard Förster, a, en résumé, prononcé la plaidoirie suivante : « …face aux plaintes réunies dirigées contre la Suisse (un total de plus de 40 milliards de francs suisses), il est important de savoir ce que la Suisse a su, pendant la Deuxième guerre mondiale, du sort des Juifs. On devrait par exemple chercher à comprendre pourquoi le délégué du Comité International de la Croix Rouge (CICR), le Dr Rossel, qui a visité le camp d'Auschwitz le 29 septembre 1944, a pu écrire dans son rapport qu'il n'a pas trouvé confirmation des rumeurs de gazages homicides, et que les détenus interrogés ne lui avaient pas mentionné de tels gazages.

La visite, répétons-le, a eu lieu en septembre 1944 ! (cité dans : *Documents sur l'activité du CICR en faveur des civils détenus dans les camps de concentration en Allemagne*).

…l'accusé Gerhard Förster a déjà été condamné suite à une incessante et malveillante campagne médiatique. Bien qu'il n'ait servi que 6 semaines au front comme soldat de première classe de la Wehrmacht, il a été promu dans la presse officier SS et traité sans relâche de nazi. A cause de son origine allemande, il a été mis hors-la-loi et discriminé par ceux-là mêmes qui se présentent comme les champions de la lutte contre la discrimination… Gerhard Förster doit être acquitté. »

Vient le tour de la plaidoirie de Me Urs Oswald, avocat de Jürgen Graf (résumé) :

« …les motivations de mon client ne sont pas le rabaissement des Juifs, mais la recherche de la vérité. Le ministère public prétend le contraire sans cependant pouvoir en apporter la moindre preuve. Il ne s'est pas efforcé de motiver pourquoi il qualifie de méthode pseudo-scientifique les travaux de Jürgen Graf. Mon client doit être acquitté sur tous les points de l'accusation. »

Pour conclure, Jürgen Graf a fait la déclaration suivante :

« Ce matin, mon témoin, un ingénieur chimiste diplômé, au bénéfice d'une longue expérience professionnelle, et spécialisé dans l'emploi de gaz toxique pour éliminer la vermine et tuer les virus, a été informé par le Tribunal qu'il avait l'obligation de dire la vérité. Quand le représentant du ministère public lui a demandé si les assassinats en masse au moyen du Zyklon B dans les chambres à gaz étaient possibles de la manière décrite par les témoins oculaires, et dans la négative, pourquoi, il a répondu, en accord avec ses connaissances techniques et fidèle au devoir de déposer conformément à la vérité, que ce n'était pas possible et pourquoi. Que fait alors le représentant du ministère public ? Il dépose contre mon témoin une plainte pénale ! C'est du pur stalinisme, Mesdames, Messieurs ! Je sais que le reproche est grave, mais je le maintiens. Quelques mots me concernant, bien que je n'aime pas me mettre en avant. J'ai consciemment échangé un travail sûr et bien rétribué comme enseignant au Gymnase contre un avenir incertain. Dès le début, je me doutais qu'un procès me serait intenté ; je suis surpris que celui-ci ait mis si longtemps à venir. Et pourtant, Monsieur le représentant du ministère public a la prétention de lire dans mes pensées ; il prétend que je ne cherche pas la vérité, mais à propager un mensonge. Croyez-vous donc que quelqu'un puisse accepter de gaieté de cœur de voir la ruine de sa carrière uniquement pour le plaisir de diffuser un mensonge ? Nous autres, révisionnistes, nous nous efforçons d'approcher d'aussi près que possible la vérité historique. Nous ne demandons rien de plus que l'on nous montre où se trouvent nos erreurs. Il y en a eu, et savez-vous qui me les a signalées ? D'autres révisionnistes ! De l'autre côté, ne sont jamais venus que des invectives, des campagnes de diffamation, des menaces, des plaintes pénales et des procès.

L'impossibilité de contrer l'argumentaire révisionniste est apparue de manière flagrante tant dans le réquisitoire du ministère public ou des propos du professeur Stegemann, que dans l'article du très excellent M. Hans Stutz paru il y a peu dans la *Weltwoche*. Pas un seul argument, pas une seule critique concernant un point précis, mais des clichés faciles et vides de sens, comme « méthode pseudo-scientifique », « antisémitisme », « persécution raciale », etc…

Sigi Feigel et ses adeptes veulent nous voir derrière les barreaux et brûler nos livres. Je ne souhaite pas la prison pour M. Feigel, et si jamais il arrivait à écrire un livre, je ne réclamerais pas son interdiction. Je propose à M. Feigel, ou à M. Stegemann, ou à qui d'autre veut bien soutenir la thèse de l'imagerie officielle de l'Holocauste, un débat public, objectif, sans polémique ni parti pris, à la radio ou à la télévision Les deux thèmes de cette discussion porteraient sur la réalité de l'existence des chambres à gaz homicides et sur le nombre des victimes juives du régime national-socialiste. Depuis très longtemps, dans ce pays que les étrangers qualifient volontiers de « pays de la liberté », plus aucun Suisse n'a été condamné ou incarcéré pour un délit d'opinion. Voulez-vous, Mesdames et Messieurs du Tribunal, rompre avec cette tradition à l'aube du XXIe siècle ?

Si vous voulez absolument faire un exemple, avec une peine ferme, alors, s'il vous plaît, enfermez-moi, et pas Gerhard Förster, si gravement malade ! Dans un tel cas, ce n'est pas moi qui serai couvert de honte, mais la Suisse toute entière !

Une Suisse dans laquelle la liberté d'expression est abolie, une Suisse dans laquelle une minorité de 0,6 % de la population décide qui peut lire quoi, une telle Suisse n'est plus la Suisse.

Laissez-moi terminer avec une citation d'un ami romand, Gaston-Armand Amaudruz, contre lequel se prépare à Lausanne un procès semblable à celui-ci. Dans le numéro 371 du *Courrier du Continent*, Amaudruz a écrit : « Comme toujours au cours de l'Histoire, imposer un dogme par la force est un signe de faiblesse. Les exterminationnistes pourront gagner les procès en vertu des lois-muselières. Ils perdront le dernier devant le tribunal des générations futures. »

La sentence tombe le mardi 21 juillet 1998. Jürgen Graf et Gerhard Förster sont condamnés aux plus fortes peines jamais prononcées depuis l'entrée en vigueur de la norme pénale contre le racisme en 1995. Le premier écope de 15 mois d'emprisonnement sans sursis, le second de 12 mois d'emprisonnement sans sursis également, malgré son âge et son état de santé. Tous deux devront en plus payer 8000 francs d'amende chacun et restituer 55000 francs provenant de la vente de leurs livres.

Audience du 23 juin 1999

Xaver März

Compte rendu du procès en appel de Jürgen Graf, devant le Tribunal cantonal du canton d'Argovie, à Aarau, le 23 juin 1999.

Comme on pouvait s'y attendre, la sentence exemplairement et volontairement inique rendue en première instance est confirmée en appel. Rappelons que l'écrivain révisionniste avait été condamné le 16 juillet 1998 par le Tribunal de district de Baden à 15 mois d'emprisonnement sans sursis et à 8000 francs d'amende, pour avoir publié plusieurs ouvrages et articles qui, selon le Tribunal, auraient violé la norme pénale dite antiraciste (art. 261 bis CPS), autrement dit, la loi muselière. L'éditeur de Jürgen Graf, Gerhard Förster, alors âgé de 78 ans, domicilié à Würenlos (AG), déjà très gravement atteint dans sa santé, avait été condamné à 12 mois d'emprisonnement sans sursis et, également, à 8000 francs d'amende ; toutefois, la « Justice » suisse n'est plus en mesure de le harceler, Gerhard Förster étant parti pour un monde meilleur le 23 septembre 1998.

Ce nouveau jugement n'a surpris ni l'accusé, ni son défenseur, le Dr Urs Oswald. Tous deux étaient partis du principe que, lors de procès politiques, la sentence est déjà fixée d'entrée de cause : le déroulement de l'audience d'appel n'a fait que confirmer ce point de vue. Après une suspension d'audience d'une durée d'une heure, la Cour devant se concerter pour la bonne forme, le président lut à haute voix une sentence qui, du fait de sa longueur, ne pouvait avoir été rédigée pendant ce laps de temps. Une telle constatation confirme que la longue plaidoirie du défenseur, concise et engagée, de même que l'interrogatoire de l'accusé par le président et par le procureur n'ont pas eu la moindre influence sur le verdict.

L'avocat Oswald aurait ainsi déployé toute sa force de persuasion, sans influencer le moins du monde un Tribunal ayant de toute évidence suivi à la lettre des consignes venues de très haut.

Environ 45 personnes ont pu assister aux débats, d'une durée de 2h 30, dont plus d'une trentaine étaient des amis et sympathisants de l'accusé, les autres, des représentants des médias et quelques Juifs. Le président, Ruedi Bürgi, assisté de deux juges et d'un greffier (au contraire de l'an dernier, le quarteron ne comprenait cette fois que des hommes), interrogea brièvement Jürgen Graf. Nous restituons ici ces propos, non pas au mot près, mais en substance.

Le président. — Vos livres continuent-ils de représenter vos opinions, et les diffusez-vous toujours ?

Jürgen Graf. — Je m'en tiens toujours au contenu de mes livres, car ils n'ont jamais été réfutés. Comme vous le savez, il y a déjà longtemps que je ne vends plus mes livres seul ; ils sont diffusés depuis la Belgique et l'Angleterre.

Le président. — Vous avez souvent souligné que, selon vous, trois points étaient essentiels :

1. La non-existence des chambres à gaz homicides.
2. La non-existence d'un plan d'extermination des Juifs.
3. Le chiffre erroné quant au nombre de victimes juives (5 à 6 millions).

Vous ne contestez pas, en revanche, la persécution des Juifs. Est-ce bien là votre point de vue correctement exprimé ?

Jürgen Graf. — Absolument

Le président. — N'y avait-il pas de chambres à gaz, selon vous, dans les camps de concentration ?

Jürgen Graf. — Si, mais utilisées seulement pour l'épouillage des vêtements.

Le président. — La politique allemande à l'égard des Juifs s'est-elle limitée, selon vous, à exploiter leur force de travail ?

Jürgen Graf. — Il y eut sur le front de l'Est des exécutions de Juifs dans un contexte de lutte contre les partisans. On ne connaît pas le nombre de victimes en raison du manque de documents fiables.

Le président. — Mais dans les camps de concentration, s'agissait-il, de la part des Allemands, de n'exploiter que la force de travail des Juifs ?

Jürgen Graf. — Je puis vous citer, de tête, dix documents de guerre qui vous le confirmeront.

Le président. — Pour quelles raisons alors les gens moururent à Auschwitz ?

Jürgen Graf. — Principalement de maladies. A la fin de l'été 1942, le typhus exanthématique faisait presque chaque jour plus de 300 victimes. Une autre cause de mortalité est due à une mauvaise alimentation. Il y eut aussi des exécutions, et une exécution, où qu'elle se passe, est toujours terrifiante, Mais il faut dire que les exécutions sommaires, sans jugement, étaient interdites.

Le président. — Maintenez-vous aussi qu'il n'y avait pas de plan pour l'extermination des Juifs ?

Jürgen Graf. — En France, actuellement, vivent deux fois plus de Juifs qu'avant l'Holocauste, ce qui, en pratique, ne correspond pas aux effets qu'aurait dû avoir une extermination massive.

Le président. — Continuerez-vous d'écrire sur l'Holocauste ?

Jürgen Graf. — Vous savez certainement que, depuis septembre dernier déjà, a paru un ouvrage écrit par Carlo Mattogno et moi-même sur le camp de concentration de Maidanek. Ce livre n'a pas fait l'objet d'une dénonciation. J'en déduis que les études relatives à des aspects particuliers du prétendu Holocauste ne sont pas considérées comme punissables. Fin avril, encore avec Mattogno, j'ai terminé la rédaction d'un livre sur le camp de concentration de Stutthof qui devrait paraître à la fin de cet été.

Le président. — Vous avez travaillé sur des archives. Sont-elles ouvertes au public ?

Jürgen Graf. — A Auschwitz, Mattogno et moi ne fûmes pas admis, au motif, il est vrai, que les révisionnistes sont indésirables. Ailleurs, nous n'avons rencontré aucune difficulté. En 1995 déjà, à Moscou, nous avons visionné tous les documents concernant la conduite des travaux de construction du camp d'Auschwitz. Aucun historien officiel ne se rend sur place ; nous sommes les seuls à le faire.

Le président. — Qu'avez-vous à déclarer quant à ce procès ?

Jürgen Graf. — Je constate que votre attitude ne manque pas de courtoisie ; ceci n'empêche pas qu'il s'agit en fait d'un procès-spectacle de nature politique.

Après ce premier interrogatoire, l'avocat de Jürgen Graf, Me Oswald, posa encore quelques questions à son client, que nous reproduisons de même, en substance.

Me Oswald. — Contestez-vous dans vos ouvrages le génocide des Juifs ?

Jürgen Graf. — Comment définissez-vous le terme « génocide » ?

Me Oswald. — La définition qu'en donne l'ONU sert de référence obligée.

Jürgen Graf. — Selon cette définition, qui commet un génocide tue des membres d'un groupe ethnique. Comme les nationaux-socialistes ont incontestablement tué des Juifs, le génocide, selon la définition de l'ONU, est établi. Mais que l'on me montre, dans mes livres, un seul paragraphe où j'aurais contesté un génocide ainsi défini !

Me Oswald. — Vous n'êtes pas historien. Comment se fait-il que vous manifestiez tant d'intérêt pour l'Holocauste ?

Jürgen Graf. — Il est intéressant de relever que la plupart de ceux qui traitent de l'Holocauste ne sont pas des historiens professionnels. Ceci est valable pour nous autres révisionnistes comme pour nos adversaires. Les deux figures de proue des historiens partisans de l'Holocauste, Raul Hilberg et Jean-Claude Pressac, n'ont pas non plus fait des études d'histoire.

Me Oswald. — Vous abordez aussi, dans vos écrits, les aspects techniques de l'Holocauste ; en tant que non-technicien, certaines compétences ne vous font-elles pas défaut ?

Jürgen Graf. — Je me suis renseigné auprès de spécialistes. Avant la parution de mon premier ouvrage, je suis allé consulter un spécialiste de l 'EPFZ, compétent pour les moteurs Diesel, ainsi que le responsable du crématoire de Bâle. Ces deux personnes ignoraient la finalité de mes questions. Le spécialiste en moteurs Diesel déclara que les gaz d'échappement issus d'un tel moteur ne conviennent pas à des buts homicides. J'avais déjà eu connaissance de cet avis dans des écrits révisionnistes ; maintenant, j'en ai la confirmation. Le responsable du crématoire m'a dit, qu'en moyenne, il faut compter environ une heure pour incinérer un corps. Or, les « témoins » d'Auschwitz font mention de durées 12, 17, voire 25 fois inférieures à la réalité.

Me Oswald. — Combien d'archives avez-vous consultées ?

Jürgen Graf. — Une à Amsterdam, deux à Moscou, une à Prague, une à Bratislava, une à Budapest, une en Biélorussie, deux en Lituanie et six en Pologne, à savoir : Lublin, Stutthof, Varsovie, Waldenburg, Wroclaw (Breslau) et Katowice. Bien sûr, nous n'avons pas trouvé partout des documents susceptibles de nous intéresser.

Me Oswald. — Il existe pourtant de nombreux livres sur l'Holocauste. Peut-on tous les ignorer ?

Jürgen Graf. — Je n'ignore nullement l'existence de ces livres, et j'ai lu tous les ouvrages classiques des historiens orthodoxes. J'ai réalisé une analyse critique globale de plus de 120 pages de l'ouvrage de Raul Hilberg. J'ai pu constater que cet auteur, qui fait autorité en la matière, se réfère à d'autres auteurs qui évoquent des témoins oculaires, toujours les mêmes ; ainsi ces auteurs se servent des mêmes références depuis des dizaines d'années en se copiant les uns les autres.

Me Oswald. — Eviterez-vous, à l'avenir, d'exprimer des opinions que la Justice considère comme punissables ?

Jürgen Graf. — Je ne me prêterai pas au moindre compromis quant au contenu de mes ouvrages ; j'éviterai cependant des formulations considérées comme pénalement répréhensibles.

Après cet interrogatoire serré, la plaidoirie de Me Oswald dura presque une heure : le défenseur de Jürgen Graf reprit plusieurs arguments développés dans son mémoire de recours et en produisit de nouveaux. Tout d'abord, Me Oswald se référa de manière détaillée à un article paru dans la *Neue Zürcher Zeitung* (*NZZ*) du 12 juin 1999, sous la plume du professeur. Claus Nordbruch, dans lequel celui-ci fustige la mode du « politiquement correct », et rompt une lance en faveur du révisionnisme, considéré au sens le plus large. Nordbruch cite l'écrivain Martin Walser, selon lequel celui qui touche aux thèmes tabous, Troisième Reich, les étrangers, les femmes, dans une optique non souhaitée par le système dominant, se trouve accusé d'hérésie. Nordbruch ajoute que la révision de l'Histoire est une chose normale et raisonnable (Nordbruch, dans son texte, fait des citations de « L'Holocauste au scanner », un des livres pour lesquels Jürgen Graf se trouve condamné, sans toutefois nommer ni le livre, ni son auteur). Il est évident que ni la *NZZ*, ni Nordbruch ne peuvent être soupçonnés de nourrir des idées racistes. On ne peut nier que les textes publiés par un journal de la qualité de la *NZZ* sont à prendre en considération. Cet article confirme le caractère politique du procès de Jürgen Graf, et les procès politiques sont indignes d'un Etat de droit.

Me Oswald tient encore à préciser qu'il ne s'exprime pas sur le contenu des livres de Jürgen Graf, par manque de compétences, et qu'il n'est, par ailleurs, nullement tenu de le faire. Me Oswald relève cependant que Jürgen Graf est un chercheur sincère et sérieux, pleinement convaincu de la justesse du point de vue révisionniste. Le révisionnisme, poursuit Me Oswald, n'est pas une idéologie : c'est une méthode. C'est la raison pour laquelle la condamnation de Jürgen Graf, fondée sur la propagande d'idéologies racistes, n'est pas justifiée. Me Oswald déplore que le procureur Aufdenblatten, dans sa duplique, n'ait pas cru bon de répondre à cet argument de poids : visiblement, il ne disposait plus de contre-arguments pour le faire.

La loi antiraciste interdit la négation d'un génocide. Mais Jürgen Graf ne nie pas le génocide des Juifs : il ne fait que contester le nombre des victimes, ainsi que les gazages, si bien que de telles considérations ne sauraient tomber sous le coup de la loi antiraciste.

L'attitude critique de Jürgen Graf face aux dires des témoins oculaires est justifiée par l'affaire Wilkomirski. Dans un article de la *Weltwoche*, le Juif Daniel Ganzfried a démasqué l'imposteur Wilkomirski et l'histoire de son enfance prétendument passée à Maidanek et à Auschwitz, inventée de A à Z. Il ne serait venu à l'idée de personne de poursuivre Daniel Ganzfried devant la Justice à cause de cette révélation, bien que son article soit aussi révisionniste.

Se basant sur le principe de la non-rétroactivité des lois, Me Oswald critique le fait que Jürgen Graf a également été condamné pour des livres publiés avant l'entrée en vigueur de la loi antiraciste. La raison invoquée selon laquelle Jürgen Graf n'aurait pas interdit à son éditeur Gerhard Förster de diffuser ses livres est lamentable, car il n'y était nullement tenu.

Me Oswald met fin à sa brillante plaidoirie en exigeant un acquittement pur et simple : mais il reste réaliste, et sait que le Tribunal est sous l'empire de fortes pressions politiques. Dans ces conditions, un acquittement est impossible pour des raisons politiques, et il demande une peine assortie du sursis. Son client évitera alors, dans ses prochaines publications révisionnistes, des formulations incompatibles avec la loi, et veillera à ne plus faire l'objet de poursuites pénales.

Dans un bref réquisitoire prononcé en bégayant, le procureur Aufdenblatten ne fit que répéter ce qu'il avait déjà raconté il y a un an, en première instance : Jürgen Graf, intelligent et doué pour la rhétorique, est un « esprit incendiaire » qui porte une responsabilité dans l'expansion de l'antisémitisme en Suisse. Il est le porte-parole des extrémistes, qui ne peuvent s'exprimer aussi bien qu'il sait le faire, et l'on tremble en songeant aux conséquences ravageuses d'une telle influence.

Précisons que, outre sa condamnation pour « discrimination raciale », Jürgen Graf fut encore condamné à mille francs d'amende pour « offense », c'est-à-dire pour avoir envoyé au professeur de théologie Stegemann, un livre avec la dédicace suivante : « au professeur Stegemann, afin qu'il serve le Christ plutôt que ses adversaires ». Il est vrai que ce théologien protestant a fait carrière grâce à ses efforts visant à soumettre l'Eglise évangélique au judaïsme. Lors du procès de première instance, Jürgen Graf avait admis qu'il s'agissait-là d'un enfantillage regrettable. Lorsqu'on lui posa la question de savoir s'il voulait s'excuser auprès de Stegemann, Jürgen Graf répliqua lors du procès de première instance : « Un professeur de théologie devrait avoir honte de jouer une telle comédie pour un pareil enfantillage ».

Le Juif Liatowitsch, avocat de Stegemann, partie civile, déclara que le procès intenté à Jürgen Graf devait avoir un caractère exemplaire. Pour lui, la discrimination des minorités ne doit plus exister, et la récente guerre au Kosovo a démontré combien la tolérance et le respect des droits de l'homme sont importants. Jürgen Graf est un ennemi de la tolérance et des droits de l'homme, ce qui constitue une des raisons pour lesquelles il a écrit ses livres.

En conclusion, Jürgen Graf a fait la déclaration suivante :

« D'abord, un mot à l'attention de Me Liatowitsch : si les droits de l'homme vous tiennent tant à cœur, je souhaiterais que vous exerciez vos talents aussi en faveur des droits des Arabes et des Palestiniens dans l'Etat terroriste et raciste d'Israël ! Ce pays est le seul Etat au monde où la torture est autorisée par la Justice ! (1)

(1) La Cour suprême israélienne a légalisé la torture le 15 novembre 1996

Il y a toujours eu dans l'Histoire des tentatives répétées de réprimer par la force une vérité scientifique contraire aux intérêts des puissants ; l'exemple le plus connu est la persécution des astronomes coperniciens à la fin du Moyen Age. Aujourd'hui, dans nombre d'Etats soi-disant « démocratiques », des hommes sont persécutés parce qu'ils mettent en question l'image convenue du sort des Juifs pendant la Deuxième guerre mondiale. Les révisionnistes ont amassé une somme d'arguments qui contredisent la version officielle et obligée de l'Holocauste. Comme on ne peut rien opposer à ces arguments, on a utilisé l'instrument de la persécution pénale pour museler tout débat à ce sujet. C'est une preuve évidente de faiblesse, car celui qui veut réprimer un débat par la force doit avoir quelque chose à cacher. Je réitère ici et maintenant ma proposition à MM. Stegemann et Liatowitsch de participer à un débat sur l'Holocauste, ouvertement et en toute objectivité, à la télévision, à la radio ou sur un podium public. On verra alors bien qui a les meilleurs arguments !

Quant à vous, Messieurs de la Cour, comme juristes, vous savez très bien que la preuve matérielle et la preuve documentaire prévalent de loin sur la preuve testimoniale. Seuls les révisionnistes ont rédigé des études scientifiques, techniques et chimiques sur les prétendues chambres à gaz homicides. Les conclusions de ces recherches sont en contradiction totale avec la version officielle de l'Holocauste. Cette version se base exclusivement sur les déclarations des témoins. J'ai fait l'inventaire de ces témoignages dans mon livre sur Auschwitz. Lisez ce que ces témoins ont déclaré, c'est consternant !

Dans *Blick* du 11 mars de l'an dernier, on pouvait lire qu'un satyre, qui avait violé une fillette de 5 ans, avait été condamné à 9 mois de prison avec sursis. Contre moi, 15 mois sans sursis ont été prononcés. Un système judiciaire qui punit des opinions dissidentes quant à l'histoire contemporaine plus sévèrement que le viol d'une fillette de 5 ans se discrédite lui-même et ne mérite plus la confiance du justiciable !

La grande majorité de l'assistance gratifia ces propos d'applaudissements nourris, pendant qu'un Juif allemand, persifleur, lançait à Jürgen Graf : « Vous avez oublié d'ajouter : Heil Hitler ! » Une telle pique illustre parfaitement la mentalité de son auteur, la même finalement que celle du procureur Aufdenblatten et de la Cour.

Jürgen Graf fera recours auprès du Tribunal fédéral à Lausanne. A un journaliste, il déclara après l'audience que cette procédure lui permettrait de gagner un peu de temps, et qu'il mettrait à profit ce temps pour travailler.

Genèse de l'article 261 bis du Code pénal suisse

Gaston-Armand Amaudruz

En 1986 éclatait en Suisse l'affaire Mariette Paschoud, comme rebondissement de l'affaire Roques en France. Le 15 juin 1985, le Français Henri Roques, ingénieur retraité, avait soutenu, devant l'Université de Nantes, une thèse de doctorat sur les prétendues *Confessions* de Kurt Gerstein, lesquelles étaient couramment citées comme établissant l'existence des « chambres à gaz » et des massacres à Belzec et Treblinka. Dans sa thèse, Roques démontre point par point les contradictions et les impossibilités des *Confessions*.

Madame Paschoud, professeur d'histoire, avait participé à une conférence de presse donnée par Henri Roques et déclaré : « La thèse de Henri Roques constitue, par son objectivité et par son sérieux, une remarquable contribution à la recherche de la vérité. » Aussitôt, attisée par le grand rabbin de Lausanne Georges Vadnaï, se déclenche une violente campagne de presse qui aboutira à la « mise au placard » de Mariette Paschoud : rétrogradée, elle n'aura plus la possibilité d'enseigner.

Le 20 octobre 1986, la *Neue Zürcher Zeitung* publie l'article suivant : « Le Conseil fédéral à l'intention de soumettre au parlement, au cours de la prochaine législature, un message pour la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En même temps, les Chambres fédérales auront à se prononcer sur la révision partielle du Code pénal suisse, devenue nécessaire. »

Le 6 février 1987, on peut lire dans le quotidien *24 Heures* : « A la suite de l'affaire Mariette Paschoud, la Suisse va se doter plus vite que prévu, comme la France et l'Allemagne, d'une législation réprimant le racisme. Elisabeth Kopp, chef du Département fédéral de Justice et Police, a promis de faire accélérer les choses dans une lettre adressée en décembre dernier au conseiller national genevois Gilles Petitpierre, membre du comité de la LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme). »

Il n'existait aucun rapport logique entre l'affaire Paschoud, qui touche au révisionnisme historique, et le « racisme », comme par exemple l'opposition à l'invasion afro-asiatique. Le rapport réel résidait dans le fait que les antirévisionnistes et les antiracistes étaient les mêmes personnes, les mêmes groupes de pression. Et leur but commun, c'était de supprimer la liberté d'expression que les lois suisses accordaient encore, afin d'ouvrir les vannes à l'invasion allogène et de préparer le terrain pour le futur chantage du Congrès Juif Mondial contre divers pays européens dont la Suisse.

L'affaire Mariette Paschoud n'avait pas encore atteint son point culminant qu'un lobby de très large coalition s'est mis à réclamer une loi « antiraciste ». On y trouvait évidemment la Fédération des communautés israélites, la LICRA, les organisations antiracistes, Amnesty International, le parti socialiste remorquant les autres groupements marxistes, diverses organisations protestantes et catholiques, surtout caritatives, et nombre de personnalités de tout bord. La campagne médiatique, dont la quasi-unanimité a dû coûter fort cher, s'est étendue sur plusieurs années et a débordé la Suisse : il s'agissait en effet d'introduire des lois-muselières dans le plus grand nombre possible de pays.

Début 1990, présenté par le conseiller fédéral Arnold Koller, un premier projet de loi est soumis aux Chambres. Relevons, vu l'importance du fait, que ce texte comportait une définition du délit : « Par discrimination raciale, on entend toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence, fondée sur la race, la couleur de la peau, l'ascendance nationale, l'appartenance ethnique ou la croyance, qui a pour but ou pour effet de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Une telle définition, qui valait ce qu'elle valait, eût permis aux justiciables d'éviter de tomber sous le coup de la loi ; il leur suffisait de prendre garde aux termes de leurs déclarations. Or cette définition disparaît corps et biens dans les rédactions suivantes ! La loi devient élastique et le juge peut acquitter ou condamner selon son bon plaisir ou selon les ordres reçus.

Autre point remarquable : le premier projet ne comporte aucune disposition antirévisionniste ! Une telle disposition surgira plus tard, lors de l'adoption du texte définitif, à la sauvette.

Le 17 décembre 1992, le Conseil national suisse adopte, par 102 voix contre 13, l'article 261 bis CPS, miraculeusement enrichi du dispositif antirévisionniste, plagié d'une loi autrichienne de 1992. Le coup de la sauvette ! Remarquons aussi que 13 « non » sur 200 députés correspondent à 6,5 % d'honnêtes gens.

Le référendum populaire contre cette nouvelle norme pénale ayant abouti, la loi sera soumise au peuple le 25 septembre 1994. Dans *24 Heures* du 20 septembre 1994, pratiquement à la veille du vote, le conseiller fédéral Arnold Koller cherche à minimiser l'aspect répressif de la muselière : « La liberté d'opinion est tellement enracinée dans la tête de nos magistrats que je ne vois pas le moindre danger. » Un mensonge de plus pour faire voter « oui », comme le prouve la condamnation de Jürgen Graf à 15 mois de prison sans sursis.

Pourquoi la campagne médiatique n'a-t-elle commencé en Suisse qu'en 1986, avec l'affaire Paschoud ? — Parce que, jusque là, le gouvernement des Etats-Unis, ayant en face une URSS encore intacte, ne pouvait se permettre de museler une Europe destinée à résister au communisme. Avec la « perestroïka » de Gorbatchev, l'essoufflement économique russe devint évident, et le lobby mondialiste put poser les premiers jalons en prévision de la chute du Rideau de Fer. Et l'implosion de l'URSS conféra aux Etats-Unis une dictature de fait, du jour au lendemain, sur les deux tiers de la planète. Et comme le gouvernement américain, contrôlé, n'avait rien à refuser au « lobby », on comprend ce qui a d'abord paru miraculeux. Comme touchés par une baguette magique, les parlements des peuples blancs, immobiles pendant plus de quarante ans, adoptent tout a coup des lois-muselières, recopiées les unes sur les autres, mais revues et perfectionnées chaque fois : Argentine (1988) ; France (1990) ; Autriche (1992) ; Suisse (1994) ; Allemagne (1995, aggravation de la loi-muselière existante) ; Belgique (1995) ; Espagne (1995, aggravée en 1996 déjà) ; Pologne (1999) ; d'autres pays ne perdent rien pour attendre leur tour.

L'article 261 bis du Code pénal suisse n'est donc pas un cas particulier ; il relève d'un plan mondial visant à instaurer des polices et des tribunaux de la pensée, afin de réaliser le mélange des races et de permettre le chantage planétaire du Congrès Juif Mondial.

Le 25 septembre 1994, la loi dite antiraciste est acceptée par 54,7 % de « oui » contre 45,3 % de « non ». Les « non » représentent quand même 939 738 « canailles politiques », selon l'heureuse expression de Sigi Feigel, président influent de nombreuses associations israélites en Suisse.

Ce vote a eu lieu dans un climat de graves irrégularités. Les médias, dans une majorité écrasante, ont présenté la loi comme anodine et visant à réprimer la violence de groupes marginaux comme les « skinheads », par exemple. Les quelques « tables rondes » opposaient un seul partisan du « non » à de multiples adversaires. De nombreux journaux (dont la *Neue Zürcher Zeitung*) refusaient des textes du Comité référendaire, pourtant payants. Et, pour couronner le tout, Christoph Blocher, d'abord adversaire de la loi-muselière, a finalement donné le mot d'ordre du « oui ». Il l'a publiquement regretté plus tard, mais n'a rien fait, jusqu'ici, pour réparer son erreur.

Quand le Conseil fédéral veut rééduquer le peuple suisse

Me Balder, avocat

Jürgen Graf revendique publiquement sa qualité de révisionniste et en assume pleinement toutes les conséquences. Dès lors, son procès se devait exemplaire, et, à ce titre, il a été condamné à une lourde peine d'emprisonnement, sans sursis, malgré un casier judiciaire vierge. On peut certes admirer le courage d'un homme qui défend avec sincérité et jusqu'au bout ses convictions, sans être obligé de partager celles-ci pour autant. Il est en revanche intolérable de subir un quelconque « diktat » de la part d'une police de la pensée qui voudrait nous imposer un choix frelaté : d'un côté, le camp vertueux de la « vérité », de « l'intégrité morale » et de la « défense de la mémoire », de l'autre, celui du « mensonge », de la « perversion intellectuelle » et des « falsificateurs de l'Histoire ». Ce manichéisme primaire, aux dés grossièrement pipés, voudrait l'Histoire écrite une fois pour toute en noir et blanc. Cela tient purement et simplement du terrorisme intellectuel, car malheur à celui qui choisit le mauvais camp, ou refuse simplement de le désigner.

La radicalisation des discours autour de la question révisionniste a profondément miné le terrain de l'objectivité sur lequel repose, en principe, tout débat historique à prétention scientifique. Le fanatisme de certains a figé les positions, tout en assignant à la Justice le rôle indigne de Tribunal de la pensée. En refusant, par lâcheté, d'assumer leur fonction, les historiens ont amplement participé à cette monstrueuse dérive vers la dictature sectaire, et contribué à l'instrumentalisation politique d'un épisode tragique de l'histoire contemporaine.

Sur le terrain du droit pénal, plusieurs ouvrages (1) ont tenté d'apporter un éclairage juridique concernant un sujet aux connotations historique et politique évidentes : malheureusement, l'approche strictement juridique de la problématique posée par l'article 261 bis du Code pénal en limite notablement la portée, le juriste, comme l'historien, étant désormais pris en otage par les ukases de la pensée unique.

Dans ces conditions, il nous a semblé plus judicieux de remonter directement aux sources, et d'examiner deux documents officiels, à savoir le rapport Rieder et le message du Conseil fédéral, deux textes particulièrement révélateurs de l'idéologie dont s'inspire la norme pénale dite antiraciste.

(1) Guyaz Alexandre, « L'incrimination de la discrimination raciale », Staempfli, Berne, 1996

Niggli Alexander, « Rassendiskriminierung, ein Kommentar zur Art. 261 bis » StGB und Art. 171 c MStG, Schulthess, Zurich, 1996

Le Rapport Rieder

Le commentaire de la législation antiraciste émis par le juriste Rieder, à l'occasion d'une rencontre des représentants des cantons de la Confédération avec la Commission fédérale contre le racisme, en date du 2 décembre 1998, se présente comme un premier bilan de la nouvelle loi, dont le rodage, comme on va le voir, ne va pas sans poser de nombreux problèmes, même pour des juristes chevronnés.

Ce qui frappe d'emblée le lecteur de ce commentaire, c'est le ton inimitable de sa prose, au style aussi impersonnel qu'un règlement de prison. Un tel autisme rend impossible la prise en considération du point de vue contraire. Nous sommes prévenus dès la première page : les adversaires de l'article 261 bis du Code pénal suisse sont des infâmes, dont l'opinion relève de l'égarement mental (« la critique s'égare… »). Ceci en attendant que le Conseil fédéral ne propose l'internement en clinique psychiatrique de ses opposants, dans la plus pure tradition soviétique. La logorrhée de cet éminent juriste a au moins le mérite de nous avertir : depuis le 1er janvier 1995, la Suisse a quitté l'horizon étriqué de l'Etat de droit pour entrer dans l'univers métaphysique des procès en sorcellerie.

Gardons-nous de suivre l'exemple de M. Rieder, pour qui « ces arguments (de ceux qui critiquent la loi) ne sont pas pris en considération », et suivons-le dans son exposé, non pas ligne par ligne, mais en faisant saillir les pierres d'achoppement de cette loi particulièrement sournoise.

Ainsi, M. Rieder cite, parmi les exemples d'actes antisémites condamnables, les « pièces versifiées carnavalesques ». Or, tous les régimes qui se sont succédé depuis le Moyen Age ont toujours considéré le carnaval comme l'exutoire naturel des tabous ; que penser alors de ces pisse-froid réduits à légiférer, pour la première fois de notre histoire, contre le carnaval ? Au-delà de la lettre de la loi, ou de tout commentaire juridique détaché, on tremble en se demandant quel esprit peut bien animer de tels juges et un tel législateur : le même sans doute qui se trouve à l'origine des tentatives d'interdire la Passion d'Oberammergau (Bavière), montée et jouée tous les dix ans par les habitants depuis le XVIIème siècle, une interdiction réclamée depuis longtemps par le B'nai B'rith.

Plus révélateur encore : après nous avoir présenté les prévenus (présents ou futurs) et autres condamnés pour « antisémitisme » ou « révisionnisme » comme « un groupe relativement petit d'individus éternellement réactionnaires et incorrigibles » (jusqu'à l'ouverture prochaine de camps de rééducation qui sauront les corriger ?), M. Rieder reconnaît lui-même « qu'aucune image nette ne se profile », pour les justiciables promis aux foudres de l'article 261 bis du Code pénal suisse. C'est bien l'aveu du retour à un droit médiéval, arbitraire, à la tête du client et selon la fantaisie du juge, à l'image de ce qui se fait aux Etats-Unis, c'est-à-dire le contraire et la négation du droit européen classique. Pourquoi ne pas rétablir l'ordalie et le duel judiciaire, ô mânes de Solon et de Portalis ?

M. Rieder continue en nous apprenant que le Tribunal fédéral a constaté que « l'article 261 bis protège essentiellement la dignité de l'individu dans sa qualité d'appartenance à une race, une ethnie ou une religion ». Voilà qui ouvre le ban à de bien intéressantes définitions :

- Comment le discours officiel peut-il à la fois proclamer que les races humaines n'existent pas et protéger dans le même temps la qualité d'appartenance à une race ? Faudra-t-il s'inspirer de la législation nazie pour définir l'appartenance raciale ? On se garde bien d'y répondre.

- Dans quelle mesure protège-t-on par ailleurs la « qualité d'appartenance à une religion » ? Si je suis un intégriste taliban et que ma foi religieuse me pousse à égorger les infidèles, séquestrer les femmes ou tuer les oiseaux à cause de leurs chants impies, suis-je protégé dans l'exercice de mes convictions par l'article 261 bis ? En réalité, la législation dite « antiraciste » est antinomique de la notion d'ordre public. Son application substitue à la démocratie (gouvernement de la majorité dans le respect des minorités), le gouvernement d'une ou de plusieurs minorités au détriment de la majorité.

- Suis-je enfin protégé si je n'appartiens à aucune religion ? Ainsi, lorsque le grand rabbin Sitruk déclare que les mariages mixtes sont encore pires pour le peuple juif que l'Holocauste, lorsque les autorités religieuses islamiques m'interdisent d'épouser une musulmane si je ne me convertis pas à l'Islam, ai-je le droit, oui ou non, de réclamer la protection de la Justice en ma qualité de non-juif, ou de non-musulman contre de telles atteintes discriminatoires ? Par ailleurs, dois-je me sentir atteint d'une façon générale dans ma « dignité humaine » au sens de l'article 261 bis lorsque les autorités religieuses sus-mentionnées condamnent ouvertement les mariages mixtes ? La tolérance est-elle à sens unique ? Et dans ce cas, comment concilier ces comportements discriminatoires à l'encontre de la majorité du peuple suisse avec le fameux traité international sur l'élimination de toute forme de discriminations censé avoir justifié l'adoption de la loi dite antiraciste ?

En poursuivant la lecture de ce texte édifiant, on trouve encore un passage particulièrement explicite : « Ce que chacun sait aujourd'hui des conséquences de l'antisémitisme et du mépris de l'homme qu'il implique, rend le rapport à la dignité humaine tellement évident qu'il ne nécessite pas d'autres explications ». Et les sentiments antipalestiniens exprimés par certains, et la Serbophobie ? Ces vues reviennent d'une façon éclatante à édicter des normes spéciales (*lex specialis*) visant à ne protéger qu'une minorité implicitement désignée. Le Conseil fédéral veut-il rétablir au seul profit d'une minorité les privilèges judiciaires autrefois détenus par la noblesse ou le clergé ? Cela est-il réellement compatible avec le principe absolu d'égalité de tous les citoyens devant la loi ?

Plus loin, M. Rieder nous indique qu'il reste encore à définir ce qui constitue une religion protégée au sens de la loi. Il nous explique, à titre d'exemple, que la jurisprudence a dénié cette qualité à l'Eglise de Scientologie en raison, entre autre, de son « absence de relation à la transcendance ». On croit rêver : depuis quand des juges suisses ont-ils qualité pour juger des questions religieuses ou métaphysiques ? En amenant les magistrats à distribuer des labels de « transcendance » à certaines religions, ce qui revient à les refuser à d'autres, la norme pénale dite antiraciste n'attribue pas seulement au pouvoir judiciaire le rôle de dire l'Histoire, mais bien plus, celui de jouer le rôle d'autorités spirituelles chargées de différencier le bien du mal ! De telles attitudes, totalement incompatibles avec la liberté de conscience et de croyance (article 15 de la nouvelle Constitution fédérale), nous montrent bien que l'esprit de la norme pénale antiraciste et antirévisionniste nous fait quitter le domaine de la raison et du bon sens pour entrer dans celui des mentalités totalitaires.

Sans nous étendre sur la typologie que M. Rieder cherche à établir concernant des variantes d'états de faits, suivie de diverses considérations laborieuses sur le caractère public de l'acte réprimé, nous constaterons simplement qu'à l'exception d'infractions qui auraient pu de tout temps être réprimées sans recourir à l'article 261 bis (injures, voies de fait, lésions corporelles, menaces, etc…), la nouvelle norme pénale dite antiraciste semble surtout avoir pour effet de rétablir la censure (pourtant interdite par l'article 17 de la nouvelle Constitution fédérale), car il est possible d'être condamné pour avoir diffusé « une publication d'extrême-droite », et d'être passible de délit d'opinion par le recours à des notions imprécises, subjectives, extensibles à l'infini et vidées de leur sens comme « extrême-droite », « arsenal de la persécution juive », « contenu antisémite ».

Pour conclure ce bref « vol au-dessus d'un nid de coucou » que constitue l'article 261 bis, tel que présenté et interprété par un de ses défenseurs à l'occasion d'une réunion des autorités chargées de son application, nous dirons que cette norme pénale apparaît avant tout comme insolite et particulièrement étrangère à notre système pénal traditionnel. Ainsi, ce n'est plus un acte objectivement identifiable qui est le moteur de la répression pénale, mais bien l'expression d'une pensée, voire d'une arrière-pensée, que l'on pourrait qualifier de déviantes par rapport aux normes imposées par une police de la pensée au service du politiquement correct. Davantage qu'absurde, scélérate ou inapplicable, elle apparaît comme une verrue disgracieuse au sein de notre appareil législatif. Le juriste peine à comprendre pourquoi, dans une Suisse démocratique et libérale, on a introduit une norme pénale de nature totalitaire, qui institue une forme nouvelle de délit jusqu'au sein des relations les plus privées, et qui est rédigée en des termes si imprécis que toute tentative d'application en devient aléatoire et soumise à l'arbitraire. Et que dire de son influence sur les juges, le plus souvent soucieux de ne pas déplaire aux ukases de la pensée unique. De surcroît, elle reste foncièrement incompréhensible, à moins d'avoir une mentalité d'inquisiteur, ou de considérer que si tous les citoyens sont égaux, certains sont plus égaux que d'autres.

Le Message du Conseil fédéral

On ne saurait comprendre réellement la *ratio legis* de l'article 261 bis du Code pénal sans avoir pris connaissance du message du Conseil fédéral concernant les raisons qui firent adhérer la Suisse à la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, avec comme conséquence la révision du droit pénal du 2 mars 1992 (FF1992 III pp 165 ss).

Ce message s'affirme, en effet, comme un véritable travail d'orfèvre en matière de rééducation morale, destiné à tous ceux qui entendraient ne pas se plier aux directives de la politique fédérale dans le domaine de l'immigration et du « politiquement correct ». Après avoir rappelé que la Convention susmentionnée complète d'autres dispositions internationales relatives aux droits de l'homme, le Conseil fédéral explique que plus rien ne justifie, précisément pour des raisons touchant à ces mêmes droits, que la Suisse n'y adhère pas. Il ajoute que :

> « certains incidents provoqués par des extrémistes en Suisse et en Europe occidentale, mais aussi les signes d'une xénophobie latente dans une certaine partie de la population montre que la cause défendue par la Convention est aujourd'hui encore d'une actualité particulière. La Convention interdit la discrimination raciale et oblige les Etats parties à prendre différentes mesures destinées à combattre et à prévenir celle-ci. Elle exige notamment que certains actes de discrimination raciale soient sanctionnés par des dispositions pénales ».

C'est ainsi que le Conseil fédéral justifie la mise en place d'une disposition pénale rendant désormais punissables « la propagande raciste, les atteintes racistes à la dignité humaine et le refus, pour des motifs racistes, d'un bien ou service offerts publiquement », autant de notions baignant dans un flou juridique volontaire, et dont l'interprétation est par conséquent laissée à la libre appréciation des magistrats chargés de les appliquer. Suit une déclaration de pure forme, destinée à rassurer les récalcitrants qui émettraient encore quelque doute sur de possibles dérives en matière d'atteintes aux libertés individuelles qu'une telle loi pourrait engendrer. Par cette déclaration, le Conseil fédéral formule deux réserves : la première est censée préserver l'importance accordée par notre ordre juridique à la liberté d'opinion, et la seconde lui réserve toute liberté dans le domaine de la politique migratoire. Comme un enfant pris en faute, le Conseil fédéral cherche des excuses à sa politique d'immigration, en relevant que celle-ci ne poursuit nullement des buts de discrimination raciale, quand bien même il n'est pas exclu, relève-t-il, que l'on puisse lui reprocher de produire un tel effet.

Dans une dialectique digne des beaux jours du Politburo, le Conseil fédéral ne craint pas d'affirmer que cette loi est à la fois un outil pédagogique destiné à l'éducation du bon peuple, ainsi qu'un moyen coercitif susceptible d'amener les plus récalcitrants à se conformer à ce meilleur des mondes concocté par nos sept Sages de Berne.

Soulignons encore une autre ligne de force de ce message : il y est constaté que les disparités économiques existant entre le Nord et le Sud et entre l'Est et l'Ouest ont conduit à des mouvement migratoires dont la Suisse subit naturellement les effets. En effet, il est à craindre que ces migrations évoluent en colonisation de peuplement du sous-continent européen, prélude à la minorisation des peuples et des cultures indigènes. Il suffit de comparer les courbes de natalité de chaque ethnie pour s'en convaincre. Comme cela pourrait entraîner certaines réactions de défense, voire de rejet, il est rappelé que nous devons toujours nous préoccuper davantage « de la diversité ethnique et culturelle ». Soyons tout de même rassuré, le Conseil fédéral tient à préciser que ceci n'entraînera nullement la perte de notre identité nationale, mais constitue, tout au contraire, un apport précieux pour notre culture, et un atout économique pour notre avenir. Un tel discours cache mal une volonté d'alignement sur la politique de l'Union européenne, et sur les nécessités de la globalisation, un terme édulcoré pour désigner la mondialisation.

Paradoxalement, si le message parle d'un accroissement du nombre des actes de violence commis à l'encontre de ressortissants étrangers, il ignore en revanche les problèmes de criminalité bien plus graves dont sont victimes les Suisses du fait d'une politique migratoire de moins en moins bien contrôlée, notamment en rapport avec des requérants d'asile dont le taux de délinquance devient aujourd'hui alarmant. Qui ignore qu'en Suisse le trafic de drogue est entièrement en mains de réfugiés d'Albanie, ou de l'ex-Yougoslavie ? Si la presse s'est largement faite l'écho d'arrestations spectaculaires, touchant essentiellement une certaine catégorie de requérants d'asile abusant de la générosité de notre système d'accueil, les autorités, quant à elles, se révèlent en réalité pratiquement incapables de maîtriser la situation sur le terrain.

Le racisme dénoncé par le Conseil fédéral est curieusement unilatéral : dans son message, il n'évoque jamais que le comportement d'une partie de la population suisse, « marquée par des préjugés racistes profondément enracinés et par la xénophobie ». Ainsi accuse-t-il en priorité un comportement intolérant nourri de préjugés racistes qui rendraient difficile la cohabitation pluriethnique, et non pas la volonté, ou l'absence de volonté, des allogènes de s'intégrer.

Référence ultime et obligée, la persécution des Juifs par le Troisième Reich, ainsi que la discrimination raciale dans les pays du Tiers monde, née du colonialisme. Ces exemples servent de « Tables de la Loi » incontournables, afin que nul ne s'avise de remettre en question une disposition dictée par notre devoir de solidarité envers la Communauté internationale. Et nos Sages, de Berne, de se livrer à une comparaison discutable entre la diversité culturelle que nous devons assumer aujourd'hui dans notre pays, et l'époque lointaine de la création de la Confédération helvétique, fondée sur de libres alliances entre cantons souverains, certes ethniquement et linguistiquement différents.

Mais c'est finalement dans sa déclaration même que le Conseil fédéral avoue explicitement que la disposition pénale incriminée a bien pour objectif d'éduquer le peuple suisse, puisqu'il souligne que les mesures préventives pour lutter contre les préjugés racistes « peuvent et doivent, conformément au caractère préventif de cette disposition, s'adresser à toute la population de notre pays, qu'elle soit suisse ou étrangère, et spécifiquement aux groupes particulièrement imprégnés de tels préjugés. **C'est ainsi seulement qu'il sera possible d'amener la population suisse à changer d'état d'esprit, dans le sens voulu par la présente Convention** ». On ne saurait être plus clair !

A ceux qui ne seraient pas encore convaincus du contenu totalitaire de la norme antiraciste, citons enfin ce passage du message proprement hallucinant, lequel dévoile en termes particulièrement crus et cyniques le futur que l'on veut nous imposer au nom d'une certaine vision de l'Histoire :

> « Indépendamment de la Convention, il existe dans notre pays un réel besoin d'agir à l'égard de la recrudescence de la xénophobie et de la haine raciale. Nous vivons à une époque de grands bouleversements sociaux. L'idée de l'Etat national avec une population homogène est aujourd'hui largement dépassée par les faits, même là où une telle situation a réellement existé. Les mouvements migratoires à l'échelle mondiale sont une réalité à laquelle les pays industrialisés de l'hémisphère Nord et Ouest de notre planète sont bien obligés de faire face, qu'ils le veuillent ou non. C'est également par nécessité que le citoyen moderne devra s'habituer à l'idée que la population de son pays soit composée d'éléments très divers. Dans sa vie quotidienne, il rencontrera de plus en plus souvent des personnes ayant une apparence très différente de la sienne et ayant une conception du monde marquée par une culture et une religion différentes. Etant donné les tensions sociales que cela peut provoquer, il est nécessaire de disposer d'une réglementation légale efficace ; pour des raisons de prévention générale, celle-ci doit incontestablement comporter des dispositions pénales. Des dispositions pénales ne suffisent toutefois pas à changer les mentalités, ce qui est en principe le but visé par la Convention(…) ».

On ne peut mieux formuler ainsi la négation du droit du peuple suisse à disposer de lui-même. La société multiraciale est présentée comme une fatalité que le peuple devrait accepter dans un grand élan d'enthousiasme ethnosuicidaire…Mais comme ce programme pourrait bien ne pas se faire sans quelques « tensions sociales », le Conseil fédéral se pose en bon berger chargé de mettre ses moutons sur le droit chemin, bâton en main pour ramener les brebis égarées…

De telles vues ne peuvent qu'entrer en conflit avec les libertés fondamentales garanties par la Constitution fédérale, mais le Conseil fédéral prétend là encore que les éléments essentiels des libertés d'opinion et d'information ne sont pas touchés par la norme pénale antiraciste, soulignant en particulier que ni l'information objective, ni le débat politique ne seraient compromis par la répression pénale de la discrimination raciale. On a vu dans les faits ce qu'il fallait penser d'une telle déclaration d'intention. Les récentes plaintes pénales dirigées contre plusieurs sections cantonales de l'UDC, en raison du caractère prétendument raciste de la campagne d'affichage sur l'initiative contre le droit d'asile, prouve au contraire que l'article 261 bis est devenu une véritable épée de Damoclès au service de la nouvelle Inquisition. A droite comme à gauche, tout débat sur la question des réfugiés et de l'immigration s'avance désormais en terrain miné, car chaque parole ou écrit sont passés au crible de la grille de lecture imposée par la loi antiraciste.

Lors de l'affaire des fonds en déshérence, l'arme de l'article 261 bis a été systématiquement brandie à l'encontre de ceux qui dénonçaient l'odieux chantage dont la Suisse est victime de la part de certains milieux, ou qui s'insurgeaient contre la version corrigée de l'histoire suisse durant le deuxième conflit mondial, refusant par cette attitude l'autoflagellation de rigueur.

Autre aveu de taille, le message semble admettre que certaines études scientifiques, nonobstant leur sérieux, pourraient bien tomber, elles aussi, sous le coup de la loi antiraciste, la réalité devant se plier aux exigences de la Convention, laquelle vise notamment à éliminer toute forme d'idée de supériorité, voire de différence raciale. Le Conseil fédéral souligne dès lors que « la diffusion d'idées fondées sur la supériorité d'une race risquerait bien de poser des problèmes ». Il est par conséquent relevé que « toute étude sociologique ou ethnologique sur le comportement de certains groupes de la population se rapprocherait ainsi dangereusement d'un acte punissable, et que, même les résultats favorables d'une telle étude pourraient, selon la lettre de la loi, tomber sous le coup de la disposition proposée ». Qui aurait pu imaginer que la recherche scientifique puisse se retrouver un beau jour dans le collimateur de la police de la pensée pour racisme, en attendant des inculpations pour fait de « patrimoine génétique » ?

Quand bien même le message met par la suite l'accent sur l'incitation à la haine raciale et à la discrimination pour définir les éléments constitutifs de l'infraction pénale, la pratique des tribunaux a largement passé outre. A titre d'exemple, bien que n'ayant à aucun moment prôné à son interlocuteur arabe la supériorité de la race blanche, un skinhead était récemment condamné à Genève au titre de l'article 261 bis pour avoir simplement déclaré qu'il était contre le mélange des races. Mais le Tribunal a considéré que la partie civile devait se sentir atteinte sans sa dignité humaine en raison de son ethnie. Dans ce contexte, une simple affirmation identitaire est érigée en discrimination raciale et devient condamnable de ce fait.

Force est de constater que les dérives de la disposition antiraciste peuvent être infinies dès lors que le législateur n'a pas clairement posé des définitions objectives directement applicables par le magistrat, abandonné à son libre arbitre tout comme aux pressions extérieures, et pris à son tour en otage d'une mentalité idéologiquement conforme à la norme imposée par la « pensée unique ». Sauf à faire preuve d'une indépendance d'esprit et d'un courage intellectuel devenus plutôt rares de nos jours, la marge de manœuvre semble bien mince.

En regard de ce qui précède, la liberté d'association est tout aussi compromise, la Convention exigeant des Etats signataires d'interdire les organisations « racistes », ce qui implique qu'une telle association ne jouira plus de la protection de la Constitution fédérale. Faute de définition claire, le statut d'association à caractère raciste sera, n'en doutons pas, distribué en fonction des listes dressées par les innombrables et vigilants « docteurs ès antiracisme ».

Dans sa mouture originelle, la norme pénale dite antiraciste ne comprenait pas la partie consacrée à la négation ou à la minimisation d'un génocide. Cette disposition a été ajoutée ultérieurement sur la pression de certains milieux, soucieux d'imposer une version officielle par rapport à des événements bien précis de l'histoire contemporaine.

L'application de cette disposition est particulièrement malaisée, comme on a pu le voir, notamment, avec les retombées en Suisse de l'affaire Garaudy. Alors que l'application des premiers paragraphes de la loi consacrée au racisme pose, on l'a vu, des problèmes de définition, celle du paragraphe réprimant le révisionnisme pose bien d'autres questions, comme celle de l'intention, auxquelles il est, en l'état de la jurisprudence, difficile de répondre. Les considérants du Tribunal fédéral dans la cause Ferraglia, accusé d'avoir diffusé l'ouvrage de Roger Garaudy, *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne*, apporteront sans doute quelques éléments de réflexion intéressants.

Il est toutefois déjà possible de constater que, dans la pratique, les magistrats cherchent à rattacher le comportement pénalement incriminé au titre de « révisionnisme » aux autres dispositions de l'article 261 bis. Cette manœuvre vise à requalifier l'infraction en décrétant que l'attitude du prévenu relève d'abord du racisme, voire de l'antisémitisme, en ce sens que la volonté réelle de l'accusé vise principalement à porter atteinte à la dignité d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance ethnique ou religieuse. Cette petite gymnastique procédurale permet au magistrat de s'échapper d'un terrain qu'il considère, certes avec raison, comme glissant, et pour lequel il est mal chaussé. Ainsi, l'argumentation scientifique et historique présentée par la défense devient d'entrée de cause obsolète, car il n'est plus nécessaire de procéder à l'examen, et surtout à l'expertise des preuves présentées par l'accusé. On évite de cette façon d'entrer en matière sur le fond du problème posé, avec tous les risques de « révision » que cela implique.

Dans la cause Berclaz, notamment poursuivi pour avoir importé et diffusé le Rapport Rudolf, le Tribunal fribourgeois a considéré, rejoignant en cela le Tribunal cantonal vaudois dans l'affaire Ferraglia, que la seule diffusion d'écrits révisionnistes n'était pas punissable en application de l'article 27 du Code pénal sur les délits de presse. Acquitté de ce chef d'accusation, l'inculpé a en revanche été condamné pour avoir distribué des tracts révisionnistes dont il était l'auteur, les magistrats ayant considéré que ce document niait le génocide juif. Toutefois, le prévenu n'a pas été reconnu coupable de la diffusion du Rapport Rudolf, le sort de cette expertise scientifique, pourtant au centre du procès, étant réglé dans le seul cadre de la confiscation. Cette manière de voir les choses a permis aux magistrats d'évacuer discrètement les probatoires en ne retenant que les éléments du dossier qui leur convenait. C'est ainsi que, malgré l'avis favorable d'un chimiste mandaté par le juge d'instruction, le Tribunal a jugé que l'expertise incriminée était révisionniste du seul fait qu'elle tente de nier ou de relativiser un fait historique établi ! En d'autres termes, le Rapport Rudolf n'est pas condamnable parce qu'il se révélerait scientifiquement erroné, mais simplement parce que ses conclusions sont de nature à remettre en question ce que la loi interdit précisément de faire ! La nature proprement théologique du débat antirévisionniste apparaît ici de façon incontestable. De même, la théorie défendue par Galilée n'était pas condamnable parce qu'elle était scientifiquement infondée, mais simplement du fait qu'elle se révélait hérétique aux yeux de l'Eglise et de ses dogmes.

On observera enfin qu'en Suisse, les personnes poursuivies pour avoir diffusé l'ouvrage de Garaudy sont un petit libraire arabe de Genève, ainsi qu'un bouquiniste de Montreux soupçonné de nourrir des idées révisionnistes. En revanche, aucune des grandes librairies de Suisse romande ayant mis en vente, certainement en plus importantes quantités, le même livre de Garaudy, n'ont été inquiétées par la Justice : une preuve de plus que la disposition dite antiraciste instaure un véritable délit d'opinion sur la base des pensées exprimées, voire des arrière-pensées présumées des prévenus. L'ombre du *1984* de George Orwell plane désormais sur nos têtes.

Vive Big Brother !

Tout cela laisse augurer que la Suisse démocratique, indépendante et neutre, a fait son temps, auquel cas la norme pénale dite antiraciste deviendra sans doute le noyau, le modèle et le prototype de la législation que promulgueront les administrateurs de « Suisse S.A. », afin d'améliorer sa cotation à la bourse du mondialisme.

Le droit du plus fort

René-Louis Berclaz

Pour quelles raisons le législateur doit-il élaborer une procédure d'exception pour appliquer la norme pénale dite antiraciste, en violation de l'article 16 de la nouvelle Constitution fédérale garantissant les libertés d'opinion et d'information ?

Cette question nous concerne tous depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le 1er janvier 1995, car, en moins de 3 ans, 80 décisions judiciaires ont été prises en rapport à son application, et 40 jugements prononcés. Les pratiques étrangères montrent que ce n'est là qu'un début (1), et le propre de l'arbitraire est de frapper à n'importe quelle porte. On comprend ainsi mieux pourquoi la libre publicité, autrement dit la liberté d'expression, reste la meilleure garantie du public contre l'arbitraire et ses conséquences.

Si nous examinons de plus près en quoi cette loi restreint la publicité, on voit bien, avec le recul, que l'article 261 bis amalgame deux cas de figure bien distincts : l'alinéa 4, qui implique la négation ou la simple mise en doute d'un génocide — le cas d'école du délit d'opinion — et les autres alinéas, qui répriment la discrimination raciale, le tout d'une forme volontairement imprécise. Cet amalgame a servi à faire accepter la loi par le peuple : on enrobait ainsi la pilule limitant la liberté d'expression d'un bonbon édulcoré et consensuel, une majorité d'électeurs étant convaincue de la nécessité de réprimer le racisme. Le subterfuge a bien fonctionné, et le conseiller fédéral Arnold Koller, qui déclarait sans rire dans le journal *24 Heures* du 20 septembre 1994 : « La liberté d'opinion est tellement enracinée dans les têtes de nos magistrats que je ne vois pas le moindre danger », peut bien rire maintenant, après avoir si bien trompé les électeurs de la manière la plus odieuse et cynique qui soit.

Les faits montrent que la norme pénale dite antiraciste est devenue un instrument de répression efficace entre les mains du « lobby qui n'existe pas », lequel, simple coïncidence, pouvait dès la mise en place de la loi muselière mettre sur le feu l'affaire dite des fonds juifs en déshérence sans risque de faire déborder la soupe.

De même, la loi muselière sert à réprimer toute opposition politique non complaisante avec l'omnipotent et omniprésent « lobby qui n'existe pas », preuves en sont les incroyables pressions subies par les Chambres fédérales en vue d'obtenir la levée de l'immunité parlementaire du conseiller national Rudolf Keller, qui avait eu l'audace de réagir face au chantage juif.

(1) Allemagne : 26 845 procédures pénales pour délit d'opinion en 5 ans
Source : HNG No 220 – mai 1999

Qu'est donc devenue cette liberté d'opinion, si bien « enracinée dans la tête de nos magistrats » : en fait, des racines bien faibles pour des baudruches bien grosses, prêtes à s'envoler au moindre souffle du vent dominant. N'hésitons pas à le dire, la Justice argovienne a été prise en flagrant délit de forfaiture. Ces magistrats n'ont rien respecté : ni le droit, ni la vérité, ni la Constitution fédérale, encore moins leur serment et leur conscience. Ils ont mis volontairement en bière l'Etat de droit, avec la complicité active des médiamenteurs.

Avec pertinence, Jürgen Graf a commenté son procès en le qualifiant de « terroriste ». Il ne s'agit là nullement d'une réaction suscitée sous le coup de l'émotion du moment, mais bien d'une constatation réaliste concernant le caractère arbitraire des débats. Le public fut visiblement impressionné par le déni de justice qu'a été le procès de Jürgen Graf. Ceux, trop peu nombreux, qui ont assisté à ces débats, n'ont pu qu'éprouver un malaise certain par l'injustice ainsi mise en œuvre. Il y avait là une volonté manifeste de proclamer au grand jour le triomphe de l'arbitraire, de la déraison et de l'iniquité, autrement dit de faire valoir ostensiblement le droit du plus fort, dans le sens où la raison du plus fort est toujours la meilleure.

Cela dit, n'oublions pas que la force, sous sa forme répressive, est un symptôme de déclin et de faiblesse, car elle ne peut plus qu'inquiéter, diviser et réprimer pour se maintenir, au contraire des forces positives, qui rassurent, rassemblent et permettent d'envisager l'avenir avec confiance. Comme le disait Stendhal dans une lettre adressée au baron de Mareste le 21 décembre 1819 : « Une collection de baïonnettes ou de guillotines ne peut pas plus arrêter une opinion qu'une collection de louis d'or ne peut arrêter la goutte ». Ces forces positives et constructives resurgiront des décombres du mur des mensonges, ces mensonges que Jürgen Graf a dénoncés sans haine et sans crainte, avec courage, détermination et talent.

Imprimé par nos soins

Ouvrages publiés par Jürgen Graf

- Der Holocaust auf dem Prüfstand (1993)
- L'Holocauste au Scanner (traduction française du précédent, 1993)
- Der Holocaust-Schwindel (1993) épuisé
- Auschwitz. Tätergeständnisse und Augenzeugen des Holocaust (1994)
- Todesursache Zeitgeschichtsforschung (1995)
- Vom Untergang der Schweizerischen Freiheit (1996)

***

Avant-propos

René-Louis Berclaz

En 1966, le film *Fahrenheit 451*[1] du cinéaste français François Truffaut enflammait les écrans. On y voyait, dans un futur proche, des pompiers pyromanes entrer de force chez les gens à la recherche de livres, pour ensuite les brûler sur la place publique. Ceux coupables de lire étaient emmenés on ne sait où, sous le regard terrorisé des voisins.

En 1969, le Dr James-Albert Mathez (1897-1974) était condamné à une peine ferme de trente jours d'emprisonnement par le Tribunal correctionnel de Vevey (Suisse), et à payer les frais de destruction du livre qui lui avait valu sa condamnation.

A quel tabou terrible ce livre pouvait-il faire allusion pour justifier un tel autodafé ? Son titre déjà, *Le Passé, les Temps présents et la Question juive*, et le fait qu'un chapitre fasse référence au témoignage d'un ancien déporté des camps de concentration allemands, Paul Rassinier (1906-1967), lequel démontrait déjà l'invraisemblance des chambres à gaz et des six millions, suffisent à nous donner une idée des prétextes qui justifièrent poursuites pénales et condamnation. Près de trente ans plus tard, le jugement prononcé contre Gaston-Armand Amaudruz grâce à une nouvelle norme pénale élaborée cette fois sur mesure retient à peu près les mêmes griefs que pour Mathez, mais avec une peine multipliée par douze ! C'est que, entre-temps, les pistes explorées par Paul Rassinier se sont également multipliées par douze, suite aux travaux de chercheurs comme Enrique Aynat, John Ball, Arthur Butz, Eric Delcroix, Robert Faurisson, Wolfgang Fröhlich, Jürgen Graf, Pierre Guillaume, Fred Leuchter, Carlo Mattogno, Jean Plantin, Carlos Porter, Vincent Reynouard, Henri Roques, Germar Rudolf, Wilhelm Stäglich, Pedro Varela, Udo Walendy, Mark Weber, Ingrid Weckert ou Ernst Zündel !

A peine sorti, *Fahrenheit 451* semblait déjà complètement dépassé par les événements, en l'occurrence ceux de Mai 68 et son fameux slogan « Il est interdit d'interdire ». Comment croire à l'avenir d'un tel futur après une victoire aussi totale de la liberté contre la censure et les contraintes ? Un an plus tard, la seule affaire Mathez montrait que *Fahrenheit 451* était en fait un film réellement visionnaire, digne du roman prophétique *1984* de George Orwell ! Trente ans et une loi plus tard, la marmite où se mitonne la pensée unique mijote toujours sur la flamme du souvenir, une flamme alimentée au gaz…

Quant à ceux qui mirent allégrement les pieds dans le plat en Mai 68, il y a belle lurette qu'ils ne crachent plus dans l'assiette au beurre, dont la recette semble sortir tout droit des laboratoires de McDonald's : napper la peu ragoûtante réalité d'une fine couche appétissante de sauce virtuelle. Perspective alléchante pour « nous autres racistes[2] », selon la formule heureuse de Gaston-Armand Amaudruz, car plus le monde virtuel gonfle, plus la couche devient mince... A l'évidence, ce monde parfait ne supporte pas le moindre coup de griffe : la baudruche a la peau délicate. Mais comme ce meilleur des mondes n'arrive guère à convaincre par ses propres mérites, il faut l'imposer par le biais d'une fable cruelle faisant office de repoussoir, autrement dit un mythe fondateur ayant valeur de dogme. Ce dogme prend-il quelque liberté avec le possible, il devient impossible d'en douter quand, pour convaincre les incrédules et les récalcitrants, il suffit d'appeler la police, à moins que ce ne soient nos pompiers pyromanes ! Alors qu'aujourd'hui la réalité a rejoint la fiction de *Fahrenheit 451*, ce que nous montre la parodie de justice que fut son procès, qui mieux que Gaston-Armand Amaudruz pourrait se reconnaître dans cette parole de Démocrite :

Tu supportes des injustices ; console-toi, le vrai malheur est d'en faire.

[1] température d'ignition du papier
[2] un racisme qui prône l'unité de la race dans la nation (Petit Larousse de 1947)

Un procès stalinien

Jürgen Graf

Le Courrier du Continent, publié par Gaston-Armand Amaudruz, compte un peu plus de 300 abonnés : si l'on considère que chaque exemplaire est lu par trois personnes, ce qui est une estimation généreuse, cela voudrait dire qu'un citoyen sur 6 000 lit ce périodique en Suisse. Un régime politique qui se veut libre et démocratique devrait laisser à chacun la possibilité de lire une fois par mois un journal totalement libre et indépendant, car non subventionné et exempt de toute publicité. Cette publication existe depuis 1946, et son rédacteur n'a jamais fait l'objet de poursuites pénales jusqu'en 1995, année de l'entrée en vigueur de la loi-muselière. Pourtant, pour les défenseurs de la « tolérance » et de la « société plurielle », un lecteur du *Courrier du Continent* est déjà un lecteur de trop. Comme dans le dialogue entre l'idéologue O'Brien et Winston Smith, extrait du *1984* de George Orwells : « Aussi faible et petite soit-elle, il nous est insupportable qu'il y ait quelque part au monde une pensée déviante ».

Ce qu'on a pu voir et entendre pendant les audiences du Tribunal correctionnel de Lausanne est sans précédent dans les annales de l'histoire contemporaine de notre pays. Depuis le 1er janvier 1995, plus de 50 procès politiques ont déjà eu lieu, mais aucun n'a poussé aussi loin l'outrance et l'infamie. Même le procès engagé contre mon éditeur Gerhardt Förster et moi-même, en juillet 1998, à Baden n'est pas comparable[1]. Dans aucun autre procès dit « antiraciste » on a assisté à une telle parodie et à une telle corruption de la Justice. Un observateur français, habitué des prétoires et des procès politiques, constatait que sa patrie était devenue un Etat policier bien avant la Suisse, mais qu'il n'avait encore jamais assisté à un procès aussi stalinien que celui de Lausanne. Pour justifier la peine énorme de un an d'emprisonnement sans sursis, les mafias médiatiques ont dû monter en épingle le passé politique de l'accusé, antérieur à 1995, quand bien même ce passé ne saurait tomber sous le coup du Code pénal, selon le principe intangible de la non-rétroactivité des lois. Avant 1995, la Suisse était encore un pays de liberté ; certes, ceux qui ne suivaient pas l'idéologie dominante risquaient déjà leur carrière et leur statut social, mais ni amende ni prison. Tout le battage médiatique fait autour des antécédents du rédacteur responsable du *Courrier du Continent* n'a pour but que de servir les intérêts des nouveaux « faiseurs de Suisse ». Finalement, Gaston-Armand Amaudruz a été condamné pour trois articles parus dans *Le Courrier du Continent*, dans lesquels il conteste la réalité du chiffre de six millions de victimes juives pendant la Deuxième Guerre mondiale et où il exprime ses doutes sur la réalité des chambres à gaz homicides. Dans les articles incriminés, jamais Gaston-Armand Amaudruz ne conteste explicitement l'existence des chambres à gaz : il dit seulement qu'il n'y croit pas personnellement, faute de preuves. Au Moyen Age, l'inquisiteur demandait à l'hérétique : « Crois-tu que les sorcières se rendent au sabbat par la voie des airs en chevauchant des balais ? ». En l'an 2000, dans notre pays, après 150 ans de régime démocratique et d'école obligatoire, le juge demande au révisionniste : « Crois-tu aux chambres à gaz et aux six millions ? ». Où est le progrès, si ce n'est que les peines sont visiblement moins cruelles et les prisons apparemment plus confortables ? A l'époque où l'intelligence humaine peut comprendre la fission nucléaire et a ouvert la porte aux voyages dans l'espace, un lobby dominant veut maintenant enfermer la raison critique dans la prison de la pensée unique.

Pourtant, ce système si puissant et si sûr de lui s'est affolé et a réagi de manière absolument disproportionnée contre trois articles publiés dans une revue tirant à près de 400 exemplaires !

Les paragraphes de la loi-muselière ont pour objectif prioritaire de contraindre les révisionnistes à cesser toute étude scientifique de nature critique sur l'« Holocauste ». Les autres infractions sanctionnées par cette loi, celles assimilées au « racisme ordinaire », n'ont que fort peu servi. Ainsi, dans chaque numéro du *Courrier du Continent*, Gaston-Armand Amaudruz s'est opposé aux migrations allogènes et au métissage, mais ces aspects-là n'ont pas été retenus par le tribunal pour justifier la peine prononcée. Le qualificatif de « raciste » utilisé par le tribunal et les médias à l'encontre de Gaston-Armand Amaudruz n'est qu'un masque grotesque utilisé pour occulter sa qualité de « révisionniste ». L'étiquette de « révisionniste » a une connotation trop théorique pour désigner un vulgaire criminel, alors que celle de « raciste » est plus explicite pour rendre odieuse l'image de l'accusé aux yeux de l'opinion publique. La répression contre ceux qui remettent en question la société multiculturelle et les migrations n'est pas encore ouvertement engagée, mais ces derniers ne perdent rien pour attendre : dès que la loi-muselière sera entrée dans les mœurs, il sera possible de l'utiliser, vu son caractère à géométrie variable, contre tous ceux qui déplairont.

Dans la cause Paschoud contre Stamm, une affaire d'atteinte à l'honneur, le Tribunal fédéral avait déclaré que l'existence des chambres à gaz était de notoriété publique[2]. Des faits de notoriété publique comme l'existence de camps de concentration sous le Troisième Reich ou le bombardement atomique des villes d'Hiroshima et de Nagasaki par les Américains sont admis sans réserve et n'ont pas besoin de faire l'objet de vérification. Malgré tout, la justice vaudoise a jugé bon d'entendre trois rescapés des camps, afin sans doute de mieux confirmer l'existence des chambres à gaz. Pourquoi une telle précaution, s'il s'agit d'un fait aussi incontestable qu'on le prétend ? Pourquoi alors refuser à l'accusé le témoignage du professeur Robert Faurisson ou l'assistance de l'avocat Eric Delcroix ? Ce traitement inéquitable fait penser à un duel où l'un des protagonistes aurait une épée et l'autre un couteau suisse !

Disons-le, si un seul document d'époque, prouvant la réalité des chambres à gaz homicides, existait vraiment, les parties civiles n'auraient pas manqué de le produire devant le tribunal : mais l'accusé n'a pas été autorisé, quant à lui, à produire pour sa défense les documents prouvant le contraire, des documents qui, eux, existent bel et bien. De même, la justice repousse sciemment les expertises scientifiques démontrant l'impossibilité physico-chimique des gazages homicides. Ces expertises attestent que les locaux qui nous sont présentés à Auschwitz comme des chambres à gaz étaient en réalité des morgues. Les locaux de désinsectisation (contre les poux vecteurs du typhus) du camp de Maïdanek ne pouvaient servir, pour des raisons techniques, à tuer des êtres humains[3].

Même l'étude de Raul Hilberg, une somme de 1 300 pages, qui se fonde sur une quantité énorme de preuves documentaires quand il s'agit d'établir les réalités des déportations et des camps de concentration, ce dont personne ne doute, ne trouve soudain plus aucun document quand il s'agit d'établir la réalité des « gazages homicides »[4]. Là, seuls des témoignages viennent soutenir la thèse des exterminationnistes, avec autant d'efficacité que la corde soutient le pendu[5].

Chacun a pu constater, en écoutant les témoins des parties civiles, que leurs déclarations ne pouvaient établir l'existence des chambres à gaz homicides. Un des trois, Léon Reich, a été interné dans les camps de Gross-Rosen et de Buchenwald. Reich a honnêtement admis, en réponse à une question de Me Richard, qu'il n'y avait jamais vu de « chambres à gaz ». En fait, tous les historiens, orthodoxes ou révisionnistes, savent bien qu'il n'y a jamais eu de chambres à gaz homicides ni à Gross-Rosen, ni à Buchenwald, même si, dans ce dernier camp, dans les premières années d'après-guerre, on a prétendu qu'il y en avait[6]. Pourquoi alors Léon Reich s'est-il dérangé pour nous dire qu'il n'avait rien vu, tout simplement parce qu'il n'y avait rien à voir ? Pour répondre logiquement à cette question, le tribunal convoquera une prochaine fois le témoin d'un accident qui aurait pu arriver mais qui n'a pas eu lieu !

Les deux autres rescapés, Sigmund Toman et Otto Klein, internés à Auschwitz-Birkenau ainsi que dans d'autres camps, n'ont rien ajouté non plus au chapitre des gazages homicides. Ils ont déclaré avoir vu des internés entrer dans des locaux et n'en plus ressortir. Des flammes sortant des cheminées des crématoires expliqueraient ces disparitions. Une histoire impossible selon les experts, comme le confirme le professeur Wolfgang Fröhlich dans l'annexe 6. De telles déclarations sont de nature à mettre en doute la bonne foi de ces témoins. A leur décharge, après plus de cinquante ans passés à entendre parler de la version obligée de l'« Holocauste », ces témoins sous haute influence en sont sans doute venus à confondre ces affabulations avec leur propre vécu. La mémoire humaine n'est pas d'une fiabilité absolue, et sa crédibilité n'est plus reconnue sur le plan juridique après plusieurs années, une des raisons pour lesquelles la prescription d'une affaire criminelle est reconnue vingt ans après les faits. Mais le « crime contre l'humanité », qualifiant un génocide, étant imprescriptible – un crime que le droit suisse ne reconnaît par ailleurs pas encore –, des témoignages recueillis plus de 50 ans après les faits sont admis ici sans réserve par la Justice, alors qu'ils seraient irrecevables dans toute autre cause. Précisons encore que « crime contre l'humanité » signifie en pratique « crime contre les Juifs ».

Au cours des débats, l'accusation a mentionné à plusieurs reprises la « politique d'anéantissement des Juifs » sous le Troisième Reich. En fait d'« anéantissement », si les Allemands avaient réellement voulu exterminer les Juifs, ni Toman, ni Reich, ni Klein n'auraient pu venir témoigner devant un tribunal. La mère de Sigmund Toman, internée comme lui à Auschwitz, a également survécu à la guerre. Quant à son père, mort à Auschwitz, il est sans doute décédé – de même que la plupart des autres victimes – des suites des épidémies ou des carences alimentaires dues à la guerre[7]. Relevons que l'avocat de Sigmund Toman, Me Gani, n'a pas hésité à « solliciter » les dires de son client en prétendant que le père de ce dernier avait été gazé, ce que Toman n'a jamais dit !

Celui qui pourrait croire que les trois témoins juifs ont survécu par miracle devrait pouvoir expliquer pourquoi de tels miracles étaient monnaie courante dans les camps dits d'extermination. Des miracles à répétition ne sont justement plus des miracles, et les récits des survivants de l' « Holocauste » remplissent entre-temps des bibliothèques entières. En février 2000, je suis tombé en Pologne sur le récit d'un Juif, Samuel Sylbersztain, qui a survécu à dix camps de concentration : le camp d'« extermination » de Treblinka, le camp d'« extermination » de Maïdanek, ainsi que huit autres camps[8]. C'est sans doute ainsi qu'il faut comprendre le sens de la « politique d'anéantissement des Juifs », ce que vient confirmer d'ailleurs la réalité démographique, car en France la population juive a plus que doublé par rapport à celle d'avant-guerre !

Si le professeur Faurisson avait été présent, il aurait pu présenter nombre de documents et de références techniques qui démontrent avec pertinence l'impossibilité des prétendues « chambres à gaz homicides ». N'importe quel juriste sait que la preuve documentaire et technique l'emporte sur la preuve testimoniale. Sa présence a été jugée indésirable parce que les documents qu'il détient le sont davantage encore. Trois ténors du barreau auraient pu, par un contre-interrogatoire serré, anéantir la crédibilité du témoin Faurisson, puisque Faurisson ne serait qu'un faussaire. Pourquoi ces brillants avocats ont-ils négligé une telle occasion d'exercer leur talent en montrant aux yeux de tous que le professeur Faurisson est bien ce qu'ils prétendent ?

Constatons que la répression pénale d'opinions dissidentes devient presque banale dans certains Etats européens et démocratiques. Ces Etats réagissent comme si leur existence même était menacée par un ennemi puissant et redoutable. Selon ce point de vue, un bouc émissaire, même garrotté, est toujours puissant et redoutable…

Dans l'Italie de Mussolini, il n'était certes pas admis de mettre publiquement en cause le Duce ou de dénigrer le régime ; celui qui osait le faire quand même était banni dans un village de montagne ou confiné dans une île. Dans le Reich des années trente et quarante, il n'était certes pas admis de critiquer la personne du Führer ni de contester ouvertement le régime national-socialiste ; celui qui le faisait risquait le camp de concentration. Pourtant, ni les fascistes, ni les nationaux-socialistes n'ont fait des libertés d'opinion et d'expression le fer de lance de leurs idéologies, ce qui est le cas des démocraties que sont la France, l'Allemagne, l'Autriche ou la Suisse, où ces libertés sont considérées comme des droits fondamentaux bénéficiant de la haute protection de l'Etat, de la Constitution et des Droits de l'homme. Pratiquement, cette protection n'est valable que sur le papier. La nouvelle Constitution fédérale de 1999 garantit formellement les libertés d'opinion et d'information (article 16), mais les tribunaux n'en tiennent aucun compte. Les principes d'un tel système sont foncièrement hypocrites et contradictoires dans les faits. Partout on se gargarise des mots de « tolérance », de « dignité humaine » et de « défense des Droits de l'homme ». Pourtant, la réalité des prétoires montre comment sont appliqués de tels principes.

Ainsi, l'avocat juif Nordmann, représentant la Licra, a eu l'impudence de déclarer dans sa plaidoirie : « L'accusé me fait penser à un exhibitionniste qui viendrait à son procès sans pantalon ! (…) Amaudruz n'est pas un requin qui évolue en eau claire, mais un poisson qui nage en eau trouble et se nourrit de pourriture. » Ainsi s'exprime Me Nordmann quand il défend la tolérance et la dignité humaine…

Dans *Macbeth* de Shakespeare, on entend les sorcières murmurer : « Fair is foul and foul is fair – La beauté est laide et la laideur est belle ». Selon cette maxime, on peut dire tout et son contraire : la répression se fait au nom de la « tolérance » ; les autodafés se font au nom de la « liberté d'expression » ; les campagnes haineuses des médias sont orchestrées au nom des « valeurs humanitaires » ; l'omnipotence d'un lobby ultra-minoritaire qui représente officiellement 0,4 % de la population est exercée au nom de la « protection des minorités » ; on appellera « soutien de la politique familiale » la légalisation de l'avortement ; on luttera contre la toxicomanie en prescrivant de l'héroïne aux drogués ; on affamera par un embargo inhumain les enfants d'Irak en prétendant défendre les « droits démocratiques du peuple irakien » ; l'OTAN bombardera la Serbie au nom de prétendues « mesures pour instaurer la paix ».

La guerre, c'est la paix – La liberté, c'est l'esclavage – L'ignorance, c'est la force.

Ce sont là les trois slogans qui résument le mieux l'idéologie totalitaire du parti dominant dans *1984* d'Orwell. Ce prophète voyait loin et juste car la réalité a maintenant dépassé la fiction.

Dans le *Manifeste social-raciste*, de même que durant son procès, Gaston-Armand Amaudruz a déclaré que l'écume de la société est constituée d'individus intelligents mais à l'égoïsme sans limites. Ces gens sont maintenant ceux qui détiennent les leviers du pouvoir. Celui qui a assisté au procès de Gaston-Armand Amaudruz aura pu s'en apercevoir : d'un côté, un homme qui se dévoue pour le bien public, de l'autre, une meute prête à tout pour défendre ses intérêts personnels. Quand l'atavisme est sollicité avec une telle force, chaque personne décente sait, instinctivement, de quel côté se tourner.

A la page 9 du *Blick* du 18 novembre 1999 on peut lire le fait divers suivant :« Pense-bête pour de jeunes satanistes. Le tribunal régional de Horgen condamne cinq jeunes Suisses (19-22 ans) à des peines d'emprisonnement avec sursis entre 3 et 14 mois. Ces adeptes de Satan ont saccagé des cimetières et profané une église entre 1996 et 1998. Pour leurs messes noires, ils volaient des cierges et torturaient des lapins jusqu'à ce que mort s'ensuive[9]. »

Un an d'emprisonnement ***sans sursis*** pour avoir contesté les « six millions » et douté des « chambres à gaz », 3 à 14 mois d'emprisonnement ***avec sursis*** pour avoir troublé la paix des morts et profané une église, sans compter la mise à mort cruelle d'animaux sans défense : ainsi, le système s'est jugé lui-même et a prononcé la sentence qui le frappera. Une sentence de mort.

---

[1] *Un Procès politique au scanner*, Vérité et Justice, 1999.

[2] Arrêt du Tribunal fédéral BGE 121 IV 85.

[3] Une expertise scientifique fait autorité, *Das Rudolf-Gutachten,* Cromwell Press, London 1993, édition améliorée en 2000, Castle Hill Publishers, PO Box 118, TN 34 3ZQ, Hastings GB (Il existe une traduction française de cette expertise, disponible à l'adresse suivante : V.H.O. Postbus 60, B-2600 Berchem 2, Belgique). En ce qui concerne les prétendus gazages homicides à Maïdanek, voir le chapitre 6 de l'étude de Jürgen Graf et Carlo Mattogno, *KL Majdanek. Eine historische und technische Studie*, Castle Hill Publishers, 1998.

[4] Raul Hilberg, *La Destruction des Juifs d'Europe*, Gallimard, Folio Histoire, 1988.

[5] Idem, comparez avec l'ouvrage de Jürgen Graf, *Riese auf tönernen Füssen*, Castle Hill Publishers, 1999.

[6] Trois témoignages similaires sur les prétendues « chambres à gaz » de Buchenwald dans l'ouvrage de Jürgen Graf, *Der Holocaust-Schwindel*, Bâle, 1993.

[7] Le chercheur italien Carlo Mattogno, en se fondant sur des documents d'époque, estime à environ 150 000 le nombre de décès à Auschwitz. Les documents de 1944 n'étant que partiellement accessibles, ce chiffre reste approximatif. L'étude que Carlo Mattogno publiera à ce sujet sera disponible cette année aux Edizioni di Ar, Padoue, Italie.

[8] Samuel Zylbersztain, *Pamietnik Wieznia dziesieciu obozow*, publié dans : *Biuletyn Zydowskiego Instytutu Historycznego*, No 68, Varsovie, 1968.

[9] L'article ne le précise pas, mais il ne fait aucun doute que ces satanistes ont profané des cimetières chrétiens. Dans le cas où la profanation aurait concerné un cimetière juif ou une synagogue, la presse en aurait parlé sur un autre ton, et les sanctions auraient été plus dures.

Ce que j'aurais dit, à la barre, sous serment

Robert Faurisson

Je n'ai pas été autorisé à venir témoigner au procès de Gaston-Armand Amaudruz qui, le 10 avril 2000, a été condamné par le tribunal correctionnel du district de Lausanne à un an d'emprisonnement ferme et à toute une série de peines, financières et autres. La raison invoquée pour le condamner a été celle du délit de « discrimination raciale » mais tout donne à penser que le véritable motif de cette condamnation, particulièrement lourde pour un homme de près de 80 ans, réside dans le fait que Gaston-Armand Amaudruz a exprimé des doutes – et seulement des doutes – sur l'existence des chambres à gaz homicides et a contesté le chiffre de six millions de victimes juives du Troisième Reich. René-Louis Berclaz, secrétaire général de l'Association Vérité et Justice, qui a son siège en Suisse, me demande ce que j'aurais dit au procès de Gaston-Armand Amaudruz, si j'avais été autorisé à témoigner en sa faveur. Je le ferai d'autant plus volontiers que l'attitude exemplaire du prévenu dans le prétoire et l'excellence de ses réponses aux questions du tribunal m'ont renforcé dans la conviction qu'un homme de sa qualité méritait assistance. Mais, avant d'en venir à ce point, je ferai un retour sur deux décisions prises par le président du tribunal, antérieurement au procès lui-même.

Les tergiversations du président Carrard

Par une première décision en date du 17 juin 1998, le président Michel Carrard avait fait savoir qu'au procès à venir il accepterait l'intervention de Me Eric Delcroix et de Robert Faurisson, le premier au titre d'avocat au Barreau de Paris et le second en tant que témoin. Un an et demi plus tard, il revenait sur sa décision. En effet, dans une lettre en date du 20 janvier 2000, il annonçait son refus de « procéder à la convocation et à l'audition de Me Eric Delcroix en qualité de témoin *(sic)* aux débats ». Parmi les raisons invoquées figurait la suivante :

> *Les débats ne doivent pas (…) être l'occasion de faire le procès du révisionnisme, ni inversement d'en faire l'apologie.*

Puis, dans une lettre en date du 9 février 2000, il annonçait son refus d' « entendre en qualité de témoin le professeur Robert Faurisson lors de l'audience de jugement ». Cette fois-ci, la décision n'était pas motivée. En 1998, au procès du révisionniste suisse Jürgen Graf, la présidente Andrea Staubli n'avait pas non plus donné de motif juridique à son refus de me voir témoigner.

Michel Carrard a-t-il pris ces décisions sans haine et sans crainte ?

J'aurais parlé sans haine et sans crainte.

Si je me permets de poser une telle question, c'est parce que sa lettre du 17 juin 1998 était accompagnée d'une étrange « mise en garde » :

> *Les parties civiles ont d'ores et déjà annoncé qu'elles n'hésiteront pas à saisir le juge compétent si elles estiment que les propos tenus par les témoins ou les avocats de la défense violent les normes pénales en vigueur.*

Michel Carrard aurait-il, à la réflexion, redouté pour lui-même les conséquences possibles d'une mise en garde aussi comminatoire, s'il avait maintenu sa décision de donner la parole à des révisionnistes comme Eric Delcroix et Robert Faurisson ?

Personnellement, si j'étais venu témoigner, je n'aurais pas tenu compte d'une telle menace puisque, aussi bien, le serment que prête le témoin avant sa déposition est de parler sans haine et sans crainte ; je dis bien : sans crainte aucune.

Sur les « chambres à gaz », j'aurais comparé Jacques Baynac et Gaston-Armand Amaudruz

Le 2, puis le 3 septembre 1996, l'historien français Jacques Baynac avait, en deux longs articles consécutifs du *Nouveau Quotidien* de Lausanne, écrit qu'en fin de compte, au terme d'une vive controverse qui s'était étendue sur plus de quinze ans au minimum, force était d'admettre, la mort dans l'âme, que les historiens ne connaissaient ni documents, ni preuves, ni traces de l'existence d'une seule chambre à gaz homicide. Il avait conscience de ce que, selon ses propres termes, c'était « pénible à dire comme à entendre ». Quant à se fier aux « témoignages », c'était là, disait-il sans ambages, tenir un discours de caractère « ascientifique ».

Quand on relit dans le détail ces articles d'une érudition sans faille, on ne comprend pas qu'un tribunal helvétique ait pu refuser le droit à Gaston-Armand Amaudruz d'émettre un simple doute sur l'existence des chambres à gaz en question. Après tout, Jacques Baynac n'avait-il pas exposé ses vues iconoclastes dans un périodique publié en Suisse, pays déjà pourvu, à l'époque, d'une loi antirévisionniste ? Or, il n'avait pas été poursuivi, non plus, d'ailleurs, que le rédacteur en chef de ce périodique, qui avait pris la responsabilité de publier ces articles sous deux titres à connotation révisionniste, choisis par la rédaction :

> *« Le Débat sur les chambres à gaz (I) :*
> *Comment les historiens délèguent à la justice la tâche de faire taire les révisionnistes » ;*
> *« Le Débat sur les chambres à gaz (II et fin) :*
> *Faute de documents probants sur les chambres à gaz, les historiens esquivent le débat ».*

On m'objectera peut-être que les deux articles se terminaient, malgré tout, par une profession de foi en l'existence de ces abattoirs chimiques. Mais, précisément, c'est là que j'aurais établi une comparaison entre les deux hommes. Tous deux ont une formation universitaire mais Gaston-Armand Amaudruz me semble témoigner de plus de rigueur universitaire que son confrère Jacques Baynac. Tandis que ce dernier avait en quelque sorte conclu : « Il n'y a pas de preuves, mais je crois », Gaston-Armand Amaudruz, lui, avait dit : « Il n'y a pas de preuves, donc je doute ». D'un côté, la foi (du charbonnier ?) et, de l'autre, le doute scientifique. Pourquoi, dans un Etat réputé laïc, privilégier la foi et persécuter la science ? Pour quelle raison le même canton de Vaud, en la personne de ses procureurs et de ses juges, a-t-il épargné Jacques Baynac et le rédacteur en chef du *Nouveau Quotidien* et décidé de jeter en prison pour une année entière Gaston-Armand Amaudruz ?

Sur les « Six Millions », j'aurais comparé Martin Broszat et Gaston-Armand Amaudruz

En 1979, Martin Broszat, directeur de l'Institut d'histoire contemporaine de Munich et antirévisionniste patenté, avait déclaré en qualité d'expert comparaissant devant un tribunal de Francfort lors du procès d'un révisionniste allemand : « Les six millions sont un chiffre symbolique (*eine symbolische Zahl*) ». C'est assez dire que ce chiffre n'a pas de valeur historique ou scientifique. Aujourd'hui, on ne trouverait plus un seul historien sérieux pour prétendre qu'environ six millions de juifs sont morts du fait des Allemands du Troisième Reich. La valeur de ce chiffre a toujours été « symbolique » au point qu'on le lisait déjà, avant la fin de la guerre, chez des propagandistes juifs comme le rabbin Michael Dov Weissmandel ou le publiciste Ilia Ehrenbourg.

En 1944, à partir de la Slovaquie, le premier s'était fait une spécialité de fabriquer des récits d'atrocités concernant en particulier Auschwitz ou Maïdanek ; puis, il propageait ses inventions en direction de la Suisse ou du Vatican ; enfin, de là, vers la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, sans trop de succès, à vrai dire, puisque le caractère outrancier et visiblement trop intéressé de ses bobards rencontra longtemps le scepticisme. Or, dans une lettre en date du 31 mai 1944, soit près d'une année avant la fin du conflit en Europe, le rabbin Weissmandel écrivait déjà : « Jusqu'à ce jour, six fois un million de juifs d'Europe et de Russie ont été détruits » (Lucy Dawidowicz, *A Holocaust Reader*, New York, Behrmann House, 1976, page 327).

L'autre propagandiste juif, Ilia Ehrenbourg, écrivait, de son côté, en décembre 1944 :

> *Demandez à n'importe quel prisonnier allemand pourquoi ses compatriotes ont anéanti six millions de gens innocents et il vous répondra en toute simplicité : Eh bien, ils étaient juifs (« Remember, Remember, Remember »,* Soviet War News, 22 décembre 1944, pages 4-5*).*

Le chiffre de six millions de morts juifs avait donc été lancé par ces juifs respectivement onze mois et cinq mois avant le 8 mai 1945 et bien des années avant que des historiens eussent trouvé le temps et les moyens d'entreprendre des recherches en vue d'établir une évaluation quelconque du nombre probable de ces morts. Notons, d'ailleurs, que nous en sommes toujours, en l'an 2000, à attendre l'étude promise par l'Institut Yad Vashem de Jérusalem sur le nombre réel de juifs européens victimes d'une prétendue extermination.

D'une manière plus générale, l'historien sait que les chiffres sont trop souvent l'objet de manipulations ou d'exagérations. Par exemple, sur le sujet des atrocités reprochées aux vaincus de la Deuxième Guerre mondiale, il n'est probablement guère d'évaluations numériques fournies par les tribunaux de Nuremberg ou de Tokyo – tribunaux dont les juges appartenaient exclusivement au camp des vainqueurs – qui n'aient été, par la suite, sérieusement révisées à la baisse. Les quatre millions de morts à Auschwitz ramenés en 1995 à un million et demi (chiffre qui serait encore à diviser par dix) ne constituent qu'un exemple de ces révisions à la baisse.

En conséquence, comment, en la matière, refuser à Gaston-Armand Amaudruz un droit accordé à Martin Broszat en particulier et à tout historien en général ? Là encore, pourquoi deux poids, deux mesures ?

J'aurais énuméré les victoires intellectuelles du révisionnisme

Immanquablement, dans tout procès d'un révisionniste, les magistrats commencent par déclarer avec une sagesse et une modestie feintes qu'ils ne sauraient se faire les juges de l'Histoire ; puis, aussitôt, en contradiction avec cette affirmation de principe, ils s'érigent tout de même en historiens. Ils commettent alors une aberration identique à celle des membres du Tribunal international de Nuremberg qui, en vertu de l'article 21 du statut de ce tribunal, tenaient « pour acquis les faits de notoriété publique ». Malheureusement, avec de tels « faits », on n'est jamais bien loin de ce qu'on appelle la rumeur publique et ce que celle-ci colporte. On risque, en effet, de tenir « pour acquis » un ensemble de bruits, de ragots et de légendes. En matière d' « Holocauste », les historiens les plus officiels, agissant sous la pression des découvertes révisionnistes, ont eu beau dénoncer toutes sortes d'erreurs, leurs rectifications ne sont pas parvenues aux yeux ou aux oreilles du grand public. Les juges, qui font partie de ce public-là, restent donc dans l'ignorance de telles révisions, surtout quand les médias, comme c'est le cas pour les sujets sensibles, placent une chape de plomb sur ce qui, d'après eux, ne doit pas être remis en question.

Trois exemples de victoires révisionnistes

Limitons-nous à trois exemples de victoires révisionnistes, ignorées par le grand public et, par conséquent, selon toute vraisemblance, par nos magistrats de Lausanne. Le premier concerne ce qu'on a pris l'habitude d'appeler « Le Protocole de Wannsee » ; le deuxième porte sur le cas de Raul Hilberg et le troisième sur la « chambre à gaz » emblématique d'Auschwitz-I) :

1. « Le Protocole de Wannsee ». Combien de magistrats savent-ils que les historiens les plus orthodoxes et les plus antirévisionnistes ont, pour ainsi dire, renoncé à croire qu'à Berlin-Wannsee, le 20 janvier 1942, les Allemands ont décidé l'extermination physique des juifs européens ? En 1992, exaspéré de voir que certains colportaient encore le mythe de Wannsee, Yehuda Bauer, historien appartenant à l'Université hébraïque de Jérusalem, dénonça « l'inepte histoire de Wannsee » *(the silly story of Wannsee)* (« Wannsee's importance rejected », *The Canadian Jewish News*, 30 janvier 1992, page 8). Ce qui ne devait pas empêcher, par la suite, des magistrats français d'en appeler à « Wannsee » pour condamner un révisionniste. J'aurais mis les juges de Lausanne en garde contre de tels errements.

2. Le cas de Raul Hilberg. J'aurais, à l'intention des mêmes magistrats, dressé l'impressionnant tableau des rectifications auxquelles nous avons, nous autres révisionnistes, contraint successivement les tenants de la thèse de l' « Holocauste ». J'aurais prouvé, documents et références à l'appui, que, sur le plan de l'historiographie officielle, il ne reste plus pierre sur pierre de l'immense édifice holocaustique qu'avait édifié l'historien juif américain Raul Hilberg, en 1961, dans sa première édition de *The Destruction of the European Jews*. A l'époque, « le pape de l'histoire de l'Holocauste » osait prétendre que Hitler avait donné l'ordre, et même deux ordres, pour l'extermination physique des juifs ; il présentait la « destruction des juifs européens » comme une entreprise froidement concertée et organisée du haut en bas de la hiérarchie selon un plan et avec des instructions appropriées. Cette vue reste prédominante dans le grand public. Or, Raul Hilberg y a complètement renoncé, d'abord à partir de 1983, puis, en 1985, dans l'édition « revue et définitive » de son livre, qui contient de stupéfiantes rectifications. Désormais, pour lui, l'entier processus de la prétendue politique d'extermination des juifs se serait déroulé comme spontanément, sans ordre, sans plan, sans organisation, sans instructions, sans budget, et seulement – je le cite – par « une incroyable rencontre des esprits, une transmission de pensée consensuelle au sein d'une vaste bureaucratie », la bureaucratie allemande ! Autrement dit, c'est selon les recettes de la télépathie que la plus gigantesque entreprise d'extermination physique de l'Histoire aurait été menée par l'une des plus lourdes bureaucraties de l'époque ! Ce n'est évidemment pas de gaîté de cœur que les historiens exterminationnistes en sont ainsi venus à faire de graves concessions aux auteurs révisionnistes ou à multiplier les contorsions d'idées ou de langage pour essayer de prouver la réalité de l'extermination des juifs qui, en fait, n'a pas eu lieu et qui, par conséquent, pour cette simple raison, n'a pas pu laisser de traces.

3. La « chambre à gaz » d'Auschwitz-I. Ce n'est pas non plus le cœur léger qu'une haute autorité du Musée national d'Auschwitz a dû reconnaître que, comme je l'avais découvert à la fin des années soixante-dix, la trop fameuse « chambre à gaz » d'Auschwitz-I n'était qu'une imposture. « TOUT Y EST FAUX », concluait en 1995 l'historien antirévisionniste Eric Conan, qui, allant trouver dans son bureau directorial Krystyna Oleksy, s'entendit répondre au sujet de cette fausse chambre à gaz visitée par des millions de touristes : « Pour l'instant, on la laisse en l'état et on ne précise rien au visiteur. C'est trop compliqué. On verra plus tard » (« Auschwitz : la mémoire du mal », *L'Express*, 19-25 janvier 1995, page 68). En d'autres termes : on a menti, on ment et, jusqu'à nouvel ordre, on continuera de mentir.

Les victoires intellectuelles du révisionnisme

Je dois cette formule à Vincent Reynouard. Ces victoires sont innombrables. Aux juges du tribunal de Lausanne, j'aurais tenté de montrer que le doute qui habite Gaston-Armand Amaudruz est raisonnable. Il trouve sa source dans une expérience, de nature intellectuelle, que, pour leur part, ces juges n'ont pas connue. Dès la fin de la Deuxième Guerre mondiale, Gaston-Armand Amaudruz, grâce à de vastes lectures, n'a pu faire autrement que de constater l'effondrement progressif, par pans entiers, de la thèse de l'extermination systématique des juifs, des chambres à gaz et des six millions. Les magistrats, eux, pendant ce temps-là, ont vaqué à leurs occupations professionnelles sans se soucier d'acquérir, au surplus, la formation historique appropriée pour juger notre sceptique. Et ils n'ont fait appel à aucun expert ! Quelle présomption !

J'aurais souligné la trop scrupuleuse modération de Gaston-Armand Amaudruz

Le doute exprimé par Gaston-Armand Amaudruz est, certes, tout à son honneur mais il ne me satisfait pas complétement. Aujourd'hui, en l'an 2000, le doute n'est, à mon avis, plus permis. Il faut aller plus loin, et résolument. Car tout concourt à démontrer que l'extermination des juifs, les chambres à gaz et le chiffre de six millions de victimes juives constituent une seule et même imposture historique. Cela, je l'ai dit et répété devant des tribunaux français et étrangers. Je n'aurais pas manqué de l'affirmer devant les juges de Lausanne, sous la foi du serment, sans haine et sans crainte. Chaque année qui passe apporte son lot de confirmations en tout genre. D'où l'extrême nervosité des organisations juives, en particulier. Elles constatent que, sur Internet par exemple, des sites révisionnistes portent à la connaissance d'un vaste public des informations qu'elles auraient préféré voir taire. A titre d'exemple, on citera les tentatives désespérées du Musée national d'Auschwitz afin d'obtenir une expertise qui démontrerait de manière scientifique le fonctionnement des chambres à gaz homicides dans ce camp. Les experts consultés, nous le savons, se sont révélés incapables de répliquer aux arguments physiques et chimiques des révisionnistes et de publier le rapport d'expertise attendu. Je renvoie ici à l'argumentation physico-chimique que j'avais déjà mise au point à la fin des années soixante-dix et qui prouvait l'impossibilité radicale du fonctionnement de telles chambres à gaz dans quelque camp de concentration que ce fût. Il m'a fallu attendre dix ans pour que l'Américain Fred Leuchter, que je venais d'initier au révisionnisme, confirme en 1988, dans un rapport devenu fameux, le bien-fondé de cette argumentation. Par la suite, dans les années qui ont suivi, se sont engouffrés dans la brèche ainsi ouverte le chimiste allemand Germar Rudolf ainsi que les ingénieurs autrichiens Walter Lüftl et Wolfgang Fröhlich.

J'aurais prévenu le tribunal de l'avenir du révisionnisme historique

Au président du tribunal qui nous avait lancé une « mise en garde », j'aurais, à mon tour, lancé un avertissement : sur le plan de l'historiographie, l'avenir ne pourra que confirmer la justesse des conclusions révisionnistes. J'ai l'espoir que, dans quelques années, de nouveaux révisionnistes s'aviseront d'explorer d'autres pistes, que j'avais indiquées à la fin des années soixante-dix et au début des années quatre-vingt. Parmi celles-ci, en ce qui concerne la prétendue extermination, je souhaite une étude sur les tribunaux militaires allemands ou les cours martiales allemandes qui, en pleine guerre, sur différents fronts (Pologne, URSS, Hongrie, etc.), ont condamné, parfois à mort, des soldats, des officiers ou des fonctionnaires allemands qui avaient assassiné des juifs ou, parfois, un seul juif ou une seule juive. La simple existence de ces sanctions prouve que, comme je l'écrivais en 1989, « jamais Hitler n'a ordonné ni admis que quiconque fût ***tué*** en raison de sa race ou de sa religion ». Avec une étude de ces condamnations, la légende des *Einsatzgruppen* assassinant les juifs dans de fabuleuses proportions se verra infliger un démenti de plus. Egalement signalés par mes soins à la même époque, d'autres sujets seront à approfondir : le sujet des enfants juifs, soit nés à Auschwitz, soit ayant été internés à Auschwitz et qui ont survécu à la guerre ; le sujet des « juifs bruns » ayant collaboré ou coopéré avec les Allemands en général ou avec un sympathisant du sionisme comme Adolf Eichmann en particulier, sachant que ces derniers ne recherchaient nullement une extermination physique des juifs mais, pour l'après-guerre, une « solution finale territoriale » (*eine territoriale Endlösung*) ; le sujet des représentants de l'American Jewish Joint Distribution Committee qui, pendant toute la guerre, malgré le conflit avec les Etats-Unis, ont été autorisés par les Allemands à venir financièrement en aide à leurs coreligionnaires d'Europe, y compris en Pologne ; le sujet du fonctionnement des synagogues et de nombre d'institutions juives pendant toute la durée de la guerre dans toute l'Europe occupée et même en Allemagne, y compris à Berlin. Où qu'on se tourne et de quelque point de vue pratique qu'on examine le problème du sort véritable des juifs en Allemagne ou dans les territoires occupés, on se rend compte que la thèse d'une politique d'extermination physique des juifs ne relève finalement que de la fiction.

Trois coups de théâtre après la condamnation de Gaston-Armand Amaudruz

Au moment où tombait le verdict de Lausanne, Gaston-Armand Amaudruz avait la consolation d'apprendre les surprenantes déclarations, indépendantes les unes des autres, de trois personnes. Ces déclarations émanent

d'abord du juif canadien Jan van Pelt, spécialiste d'Auschwitz, puis du juge britannique Charles Gray, qui vient de condamner, à Londres, le semi-révisionniste David Irving et, enfin, du pharmacien français Jean-Claude Pressac, auteur d'ouvrages sur les prétendues chambres à gaz homicides. Comme on va le voir, elles infligent en quelque sorte un camouflet à Michel Carrard et à ses assesseurs.

1. Jan van Pelt est, avec Deborah Dwork, l'auteur d'un ouvrage de référence sur Auschwitz (*Auschwitz, 1270 to the Present*, Londres, University Press, 1996). Récemment appelé à comparaître, à Londres, au procès intenté par David Irving à l'Américaine Deborah Lipstadt, il s'est trouvé décontenancé par les questions que lui a posées l'historien britannique. David Irving a fait grand usage de mon argument sur la totale absence, qu'on peut encore aujourd'hui constater, des prétendus orifices d'introduction de granulés de Zyklon B dans le toit de la « chambre à gaz » (en réalité une chambre froide de morgue) du crématoire II d'Auschwitz-Birkenau. Reprenant à son compte mon raisonnement, David Irving avait fait remarquer que l'absence de toute trace de ces orifices rendait impossible, à elle seule, l'opération de gazage des juifs censément enfermés dans ladite « chambre à gaz ». Luttant pied à pied pour tenter, mais en vain, d'éluder la question posée, Jan van Pelt finissait par déclarer que l'existence des « chambres à gaz d'Auschwitz » était « une certitude morale » (*a moral certainty*). Conçoit-on aveu plus humiliant pour cet apôtre juif de la religion de l' « Holocauste » ? N'est-on pas en droit de penser que, pour les magistrats de Lausanne, « les chambres à gaz d'Auschwitz » sont tout ce qu'on voudra sauf une certitude d'ordre simplement moral ? Pour eux, il ne peut s'agir que d'une certitude soit physique, soit scientifique, soit historique, puisque, à ce qu'on voit, ils ne tolèrent pas même le doute. Or, voici qu'au jugement d'un spécialiste cette certitude ne peut plus être qualifiée que de « morale ». Il est fort probable que nos magistrats de Lausanne, historiens improvisés, ignorent qu'il y a déjà douze ans un historien juif américain, professeur à l'Université de Princeton et adversaire déclaré des révisionnistes, avait écrit : « Les sources pour l'étude des chambres à gaz sont à la fois rares et sujettes à caution (*rare and unreliable*) » (Arno J. Mayer, *The « Final Solution » in History*, New York, Pantheon Books, 1988, page 362).

2. Mais, puisque nous en sommes à parler de juges, les magistrats de Lausanne savent-ils seulement qu'au procès de David Irving leur confrère, le juge Charles Gray, a confessé sa surprise, après avoir entendu le pour et le contre, de voir que l'existence des « chambres à gaz d'Auschwitz » reposait sur des bases aussi fragiles ? Certes, il a débouté l'historien de sa plainte en diffamation contre la juive américaine Deborah Lipstadt et il s'est exprimé sur son compte dans les termes les plus sévères mais il a aussi tenu à s'exprimer sur le sujet des prétendues chambres à gaz et ses propos valent d'être cités dans le texte. Au point 13.71 du texte de son jugement, le juge Gray a eu la franchise d'écrire :

   > *Je dois reconnaître que, comme je l'imagine la plupart des gens, je croyais irrécusables les preuves de l'extermination de Juifs dans les chambres à gaz d'Auschwitz. J'ai cependant renoncé à cette idée préconçue après examen des preuves qui m'ont été fournies par les parties dans ce procès.*

   Pour reprendre les mots employés par ce juge britannique, au terme d'un long procès où des experts avaient été entendus, je dirai que les juges de Lausanne étaient « comme la plupart des gens » ; ils croyaient que les preuves étaient « irrécusables » mais ils avaient, en réalité, une « idée préconçue ». Ils n'ont pas procédé à un « examen des preuves (…) fournies par les parties » pour la simple raison que les parties n'ont pas été autorisées à en fournir et que le président Carrard a refusé d'entendre, par exemple, les conclusions des experts.

3. Peu d'auteurs exterminationnistes auront été plus encensés que le Français Jean-Claude Pressac, présenté comme un révisionniste qui, soudainement frappé par une illumination, se serait converti à la thèse de l'extermination des juifs. Pour commencer, l'homme n'a jamais été un révisionniste. Il a toujours défendu la thèse biscornue selon laquelle, à Auschwitz par exemple, les Allemands ont conçu et bâti des crématoires ordinaires qu'ils auraient ensuite « bricolés » *(sic)* pour transformer certaines pièces de ces bâtiments en chambre à gaz d'exécution. On lui a fait fête comme au sauveur d'une thèse en péril de mort. On a cru avoir enfin trouvé réponse, grâce à lui, aux révisionnistes, lesquels affirmaient : les preuves d'une extermination des juifs sont inexistantes, les témoignages sont vagues et absurdes tandis que les preuves et les témoins du sort réel des juifs sont légion. Mais, au fil des années, Serge Klarsfeld, Pierre Vidal-Naquet et leurs amis durent déchanter. Après avoir cru apporter ce qu'il appelait non des preuves mais des « éléments de preuves », Jean-Claude Pressac se mit à revoir sa copie. Il multiplia les révisions à la baisse du nombre des morts d'Auschwitz. Comme à plaisir, il se mit à dénoncer les manipulations et les falsifications des tenants de la thèse orthodoxe. Aujourd'hui, il met le comble à ce revirement général avec la publication d'une interview qui remonterait au 15 juin 1995 mais que vient juste de publier Valérie Igounet. Née en 1970 et titulaire d'un doctorat d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris, Valérie Igounet est l'auteur d'une *Histoire du négationnisme en France* (Le Seuil, 2000) qui contient cette interview (pages 613-652). Jean-Claude Pressac n'y mâche pas ses mots. Pour lui, le dossier du système concentrationnaire est « pourri » ; le mot, rappelle-t-il, est de l'historien Michel

de Boüard. Ce dernier avait, en 1986, pris fait et cause pour la thèse du révisionniste Henri Roques sur les « Confessions de Kurt Gerstein ». Michel de Boüard, ancien résistant déporté à Mauthausen, à la fois communiste et catholique, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Caen, historien responsable, au sein du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, de l'histoire de la déportation, avait décidé, peu avant sa mort, de rétablir la vérité des faits pour, précisément, sauvegarder la mémoire de la déportation. Pour sa part, Jean-Claude Pressac, qui n'a pas le courage d'en accuser les organisations juives et les historiens juifs, met exclusivement au compte des communistes la version mensongère de l'histoire concentrationnaire. Il écrit :

> *D'une part, le ressentiment et la vengeance ont primé sur l'apaisement. Puis la mémoire sur l'histoire. D'autre part, la mainmise des communistes sur les principaux organes de commande dans les camps, la formation après la Libération d'associations sous leur contrôle et l'établissement durant cinquante ans d'une histoire des camps « démocratiquement populaire » ont introduit le virus de la langue de bois antifasciste. Approximation, exagération, omission et mensonge caractérisent la majorité des récits de cette période. Le discrédit unanime et sans appel dont sont frappés les écrits communistes ne peut que déteindre sur une expérience concentrationnaire viciée par leurs idées et l'annihiler (pages 651-652).*

Jean-Claude Pressac conclut par une question à laquelle il apporte une réponse des plus cruelles pour nos défenseurs de la mémoire holocaustique :

> *Peut-on redresser la barre ? Il est trop tard. Une rectification générale est humainement et matériellement impossible. Tout changement historique entraîne une dévalorisation de cette mémoire fixe et présentée comme définitive. Or, de nouveaux documents surgiront inévitablement et bouleverseront de plus en plus les certitudes officielles. La forme actuelle, pourtant triomphante, de la présentation de l'univers des camps est condamnée. Qu'en sauvera-t-on ? Peu de choses* (page 651).

Les derniers mots de l'interview écrite de Jean-Claude Pressac se trouvent être également, par le fait, les tout derniers mots de ce livre de Valérie Igounet (chronologie, bibliographie et index mis à part). Ils évoquent les « poubelles de l'histoire ». Pour qui sont-elles, ces poubelles-là ? Serait-ce pour les « négationnistes » auxquels Valérie Igounet a consacré son livre et réservé ses attaques ? Nullement ! Ces poubelles sont, au contraire, destinées à recevoir les mensonges de l'histoire officielle ! Car cette histoire, nous dit Jean-Claude Pressac, a malheureusement ajouté à un ensemble de faits, qui n'ont été que trop réels dans leur cruauté, un fatras d'abominables mensonges.

Vigilante au dernier degré, la police de la pensée n'a pourtant pas frappé notre révisionniste de la onzième heure. C'est qu'il lui en coûterait lourd de le faire. Par une action publique, elle révélerait que l'opération Pressac tout entière, menée au premier chef par le couple Klarsfeld depuis tant d'années, n'aura finalement été, pour solde de tout compte, qu'une série de manœuvres de diversion et qu'elle s'achève aujourd'hui sur un désastre pour la thèse holocaustique. Claude Lanzmann, l'auteur du film *Shoah*, l'avait prévu, lui qui, fumeux et verbeux, ne cessait de mettre ses coreligionnaires en garde contre l'esprit par trop matérialiste de ce « disciple de Faurisson ».

La vaine vengeance d'Ubu

La condamnation de Gaston-Armand Amaudruz illustre le principe selon lequel plus un rebelle a raison, plus il importe de le contraindre au silence. Personnellement, je constate que les procès qu'on m'a intentés pouvaient se résumer en ces termes : « Faurisson est sérieux ; il est donc dangereux ; par conséquent, nous le condamnerons à proportion du soin qu'il a apporté à ses travaux ».

En ce sens, la lourde peine qui frappe notre rebelle constitue un hommage à ses qualités d'historien. Déjà, en 1949, il avait publié un petit chef-d'œuvre de critique historique intitulé : *Ubu justicier au premier procès de Nuremberg* (Paris, Charles de Jonquières éditeur).

A Lausanne, cinquante et un ans plus tard, Ubu s'est vengé.

Compte rendu des audiences

du procès Amaudruz
Tribunal correctionnel de Lausanne, audiences des 3, 4 et 5 avril 2000

Louis-Philippe Comte

Le cadre des débats

Un nouveau procès politique pour infraction à la norme pénale antiraciste (article 261 bis du Code pénal suisse ***(voir annexe 1)*** s'est tenu du 3 au 5 avril 2000 devant le Tribunal correctionnel du district de Lausanne (Suisse). Cette affaire se situe dans la ligne des quelque 50 procès politiques qui furent instruits ces cinq dernières années en Suisse, avec plusieurs peines fermes à la clé. Environ 60 personnes purent assister à des débats largement médiatisés. L'accusé bénéficia du soutien visible d'une trentaine de ses amis ; ces derniers se relayant durant les trois journées d'audience, il y en eut pratiquement toujours une vingtaine présents dans la salle. Dès le deuxième jour d'audience, les partisans des plaignants se mobilisèrent, l'atmosphère devint plus tendue, et des bousculades se produisirent devant la porte de la salle du tribunal.

L'accusé

Gaston-Armand Amaudruz, né en 1920, docteur en sciences politiques de l'Université de Lausanne, professeur de langues à la retraite et publiciste, publie régulièrement depuis 1946 un périodique politique, *Le Courrier du Continent*.

L'avocat de la défense

L'accusé est défendu par Me Patrick Richard du Barreau de Lausanne, commis d'office.

L'acte d'accusation

Il retient initialement deux articles parus dans les numéros 367 et 375 du *Courrier du Continent* dans lesquels l'auteur exprime ses doutes quant à l'existence des chambres à gaz homicides sous le Troisième Reich et le chiffre de six millions de victimes juives. Autre infraction supposée, deux livres « racistes » ainsi que quelques livres et publications révisionnistes offerts publiquement à la vente. Suite à une perquisition effectuée en juin 1995, plusieurs de ces livres furent séquestrés par la justice.

La juridiction

Le Tribunal correctionnel du district de Lausanne, canton de Vaud (Suisse), instance de première juridiction.
La Cour est présidée par Michel Carrard, assisté de trois juges assesseurs.
Le Ministère public du canton de Vaud est représenté par Jean-Marc Schwenter, procureur général.

Les plaignants

La Fédération des Communautés israélites (Suisse), représentée par Me Geller.
La Ligue contre le racisme et l'antisémitisme (Suisse), représentée par Me Nordmann.
La Fédération des Fils et Filles des déportés juifs de France (France), représentée par Me Grumbach.
Sigmund Toman, ancien déporté, représenté par Me Gani.

Les témoins de la défense

Constatons tout d'abord que les principaux témoins requis par la défense, Me Eric Delcroix du barreau de Paris, ainsi que le professeur Robert Faurisson, spécialiste des chambres à gaz, agréés dans un premier temps par le président Carrard, ne furent finalement pas autorisés à témoigner. Précisons encore que les plaignants menacèrent de dénoncer les témoins de la défense si leurs propos venaient à violer les normes

pénales. Le seul témoin de la défense fut finalement Jean-Noël Plantier, directeur commercial des librairies Payot.

Les témoins des plaignants

Alors que le président Carrard avait déclaré dans une lettre du 20 janvier 2000 que « l'instruction au cours des débats ne doit pas glisser vers un procès de la Deuxième Guerre mondiale », les plaignants purent présenter les témoins Léon Reich, né en 1926, et Otto Klein, né en 1932, tous deux anciens déportés des camps de concentration. Quant à Boël Sambuc, vice-présidente de la Commission fédérale contre le racisme, et Me Serge Klarsfeld, tous deux membres de la Licra, ils purent intervenir librement au cours des débats en tant que membres de cette association.

Audience du 3 avril

Précisons d'abord que les propos rapportés ici ne le sont pas au mot près, mais en substance, sur la base de notes prises par trois personnes présentes pendant les audiences. Ces notes ont été ensuite confrontées entre elles et avec le texte du jugement, lequel reste lacunaire quant aux dépositions des témoins et des plaidoiries (dans le canton de Vaud, les débats ne sont pas enregistrés). Dans ces conditions, on ne peut exclure des inexactitudes.

La parole est donnée à Me Richard, lequel provoqua d'emblée un incident de procédure concernant la prétention des plaignants à se constituer partie civile. Son argumentation porta sur les trois points suivants :

1 – Conditions générales

Me Richard constata que les trois associations plaignantes sont très influentes et remarquablement bien organisées ; elles sont en mesure de produire une vaste documentation contre l'accusé, jusqu'à des rapports de police remontant aux années 40 ! Ces associations représentent en réalité davantage des groupes de pression que des collectifs de victimes.

2 – Conditions légales

Contrairement au droit français, le Code pénal suisse ne reconnaît pas aux personnes morales la qualité de parties civiles. De même, selon le Code de procédure pénale en vigueur dans le canton de Vaud, seule une personne physique atteinte dans son intégrité peut se porter partie civile. Le but de l'article 261 bis du Code pénal suisse étant de protéger la paix publique et la dignité humaine, il est évident que les associations plaignantes ne représentent ni l'une ni l'autre. Il est vrai que le professeur Niggli soutient le contraire (juriste et auteur d'un ouvrage de référence sur l'interprétation et l'application de la loi antiraciste, *Rassendiskriminierung, ein Kommentar zur Art. 261 bis StGB und Art. 171 c MStG »,* Schulthess, Zurich, 1996). Selon le Tribunal fédéral, quatre critères impératifs sont requis pour que les personnes morales puissent, le cas échéant, se porter parties civiles :

1. Ester en justice.
2. Intérêt reconnu d'un grand nombre de membres individuels pour agir collectivement.
3. Les statuts des personnes morales (associations) doivent prévoir cette éventualité.
4. Les membres des associations doivent agir à titre individuel.

En l'occurrence, ces quatre critères ne sont manifestement pas remplis. Me Richard constata que ces associations se réfèrent principalement à une argumentation valable pour le droit civil pour prétendre à cette qualité.

3 – Conditions particulières

Les statuts de la Licra ne prévoient pas que cette association puisse se porter partie civile dans les cas de révisionnisme, et Me Richard ne comprend pas pourquoi ses membres ne se sont pas portés parties civiles à titre individuel. Quant à la Fédération des communautés israélites, elle représente des associations et non pas des personnes physiques, et son but est de protéger les intérêts et les biens communs des Juifs. Pour la Fédération des Fils et Filles des déportés juifs de France, ses prétentions sont irrecevables, car c'est une association française, laquelle n'a aucun droit d'agir en Suisse.

Me Richard conclut au rejet de ces associations en tant que parties civiles. Les accepter serait ouvrir la porte à tous les dérapages, avec comme conséquence les prétentions possibles du tout-puissant Congrès juif mondial…***(Voir annexe 2)***.

Le procureur Schwenter déclara que cet incident ne saurait concerner directement le Ministère public, mais recommanda à la Cour de rejeter la requête de Me Richard.

Me Geller. – Amaudruz parle toujours de loi-muselière, mais c'est lui maintenant qui veut museler les plaignants. Selon le professeur Niggli, l'atteinte à la dignité humaine serait aussi de nature collective. Mieux encore, le Tribunal fédéral justifierait ces arguments en soutenant que les lésés, « émotifs », n'oseraient pas se présenter tout seuls ! Ils doivent être représentés pour simplifier la procédure. La collectivité que je défends ici, atteinte dans sa dignité par les agissements de l'accusé, a un intérêt légitime à se porter partie civile. Même Aldo Ferraglia, le diffuseur du livre de Roger Garaudy *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne* a reconnu les parties civiles en acceptant de payer le franc symbolique !

Me Nordmann. – Amaudruz a écrit dans le dernier *Courrier du Continent* que, selon le Tribunal fédéral, douter égale nier, une ânerie qui obligerait les magistrats de braire à l'unisson. C'est un affront pour la Justice !

Me Grumbach. – Les statuts de l'association que je représente prévoient expressément une telle opportunité. Par ailleurs, le devoir de mémoire n'a pas de frontière et justifie le droit d'ingérence !

Me Gani. – Mon client, survivant des camps de la mort, a toutes les qualités requises pour se porter partie civile.

Me Richard. – La Cour ne saurait s'aligner sur le droit français pour accepter les prétentions des plaignants à se constituer parties civiles !

Après délibérations, à défaut de savoir ce que le Tribunal fédéral déciderait ultérieurement, la Cour admit que les plaignants pouvaient se constituer parties civiles sur la base du droit international.

Schwenter. – Je souhaite inclure à l'acte d'accusation le dernier éditorial du *Courrier du Continent*, intitulé *Vive le révisionnisme ! (No 418 d'avril 2000, où Amaudruz déclare : « Poursuivi pour révisionnisme, je répète : le chiffre des six millions est impossible, je ne crois pas aux chambres à gaz homicides, faute de preuves. Mon procès est un procès politique ; le jugement dépend uniquement de l'opportunité du moment. Préférant obéir à ma conscience plutôt qu'à une loi immorale et criminelle, je persiste et signe.* ***Vive le révisionnisme !*** *)* Une telle obstination doit être prise en compte par la Cour !

Après avoir délibéré, la Cour accepta d'inclure ce texte à l'acte d'accusation.

L'audience se poursuivit par l'interrogatoire de l'accusé. Après les questions habituelles portant sur son identité et sa situation, le président Carrard lui demanda si les ouvrages séquestrés suivants avaient été mis publiquement en vente depuis le 1er janvier 1995, date de l'entrée en vigueur de la norme pénale antiraciste :

> Amaudruz, *Nous autres racistes* et *Les Peuples blancs survivront-ils ?* Richard Harwood, *Six millions de morts le sont-ils vraiment ?* Ernst Gauss, *Grundlagen zur Zeitgeschichte.* François Brigneau, *Mais qui est donc le professeur Faurisson ?* Paul Rassinier, *Le véritable procès Eichmann ou les vainqueurs incorrigibles* et *Le Drame des Juifs européens.* Thies Christophersen, *Le Mensonge d'Auschwitz.* Udo Walendy, *Bilddokumente für die Geschichtsschreibung.* Wilhelm Stäglich, *Le Mythe d'Auschwitz*. Serge Thion, *Vérité historique ou vérité politique ?* Robert Faurisson, *Réponse à Pierre Vidal-Naquet*. Jürgen Graf, *L'Holocaute au scanner*. Plusieurs numéros des *Annales d'histoire révisionniste,* de la *Revue d'histoire révisionniste* ainsi que la revue *La Voix du Peuple*. ***(Voir annexe 3)***

Amaudruz. – L'enquête ayant été conduite de manière lacunaire sur ce point, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question sans consulter ma comptabilité.

Le procureur Schwenter enchaîna avec les questions suivantes :

Schwenter. – Est-il vrai que vous avez servi dans la Wehrmacht pendant la Seconde Guerre mondiale ?

Amaudruz. – C'est une pure invention des médias.

Schwenter. – Qu'en est-il du *Nouvel Ordre européen* ?

Amaudruz. – Ce groupe fut fondé en 1951 ; la dernière réunion eut lieu en 1991 ; depuis, il n'a plus été possible de se réunir dans les pays européens où nous avions l'habitude de nous rencontrer.

Schwenter. – Comment diffusez-vous le *Courrier du Continent* ?

Amaudruz. – Par poste à près de 300 abonnés. En tout, j'imprime environ 400 exemplaires.

Schwenter. – Rédigez-vous seul chaque numéro ?

Amaudruz. – Je reçois aussi des textes, les contributions sont bénévoles.

Schwenter. – Est-il rentable ?

Amaudruz. – Je couvre mes frais.

Schwenter. – Quelle est sa périodicité ?

Amaudruz. – Il paraît dix fois par année.

Schwenter. – Combien de livres incriminés avez-vous vendus depuis le 1er janvier 1995 ?

Amaudruz. – Quelques livres commandés avant cette date ont peut-être été livrés, mais depuis la perquisition de juin 1995, plus aucun livre n'a été vendu.

Schwenter. – Etes-vous raciste ?

Amaudruz. – Oui, selon la définition du Petit Larousse de 1947. Selon cette définition, le racisme prône l'unité de la race dans la nation. Aujourd'hui, la définition a changé, puisque selon le même dictionnaire, édition de 1986, un raciste est quelqu'un qui veut exploiter ou exterminer les autres races. Bien entendu, je ne suis pas raciste dans ce sens-là. Je ne veux exploiter ni exterminer personne.

Schwenter. – Etes-vous antisémite ?

Amaudruz. – Non.

Schwenter. – Qui a publié le *Manifeste social-raciste* ?

Amaudruz. – La commission culturelle du *Nouvel Ordre européen*.

Schwenter. – Selon ce Manifeste, les mariages mixtes interraciaux sont à proscrire, alors que l'eugénisme est à promouvoir. Est-ce toujours votre point de vue ?

Amaudruz. – Oui.

Schwenter. – Etes-vous toujours d'avis qu'une hiérarchie est nécessaire et que les peuples métissés sont de nature instable et chaotique, comme au Brésil et aux Etats-Unis ?

Amaudruz. – Oui.

Schwenter. – Pour vous, ce Manifeste est toujours d'actualité ?

Amaudruz. – Etant donné l'augmentation toujours plus grande de l'immigration extra-européenne, ce Manifeste mériterait d'être actualisé.

Schwenter. – Dans ce Manifeste, il est question de déchet biologique : l'écume et la lie. Qu'entendez-vous par-là ?

Amaudruz. – Selon ce Manifeste, rédigé il y a près de 40 ans, l'écume définit des gens intelligents mais animés par un égoïsme sans limite. Par lie, il faut comprendre les asociaux et les délinquants.

Schwenter. – Que faut-il faire de l'écume ?

Amaudruz. – Les éloigner des leviers du pouvoir.

Schwenter. – Avec la lie ?

Amaudruz. – Les contrôler par des lois très strictes. En Iran, les trafiquants de drogue sont pendus. Il n'est bien entendu pas question d'aller aussi loin. Mais le laxisme encourage la délinquance ; voyez les marchands de drogue libérés de manière anticipée faute de place dans les prisons.

Schwenter. – Que devrait-on faire du déchet biologique ; le mettre à la poubelle ?

Amaudruz. – Dans un Etat sain, l'hyperégoïsme serait limité par la loi. Notre société actuelle permet l'usure : ceci ne devrait plus être le cas.

Schwenter. – Le déchet biologique ne devrait-il pas être éliminé physiquement ?

Amaudruz. – Non.

Schwenter. – Selon *Le Manifeste social-raciste*, les Juifs sont dirigés par leur déchet biologique. Que faut-il en faire ?

Amaudruz. – Les aider à se libérer de leurs dirigeants actuels.

Schwenter – Est-ce que les Juifs sont vraiment dirigés par leur déchet biologique ?

Amaudruz. – Oui, regardez comment agit un Bronfman !

Schwenter. – Est-ce que ce n'est pas de l'antisémitisme ?

Amaudruz. – Non, critiquer le gouvernement suisse ne signifie pas être antisuisse.

Schwenter. – Quant aux mélanges raciaux qui, selon vous, déprécient les races, ce n'est pas de la discrimination ?

Amaudruz. – Le mélange racial détruit ce que la nature a voulu. Le racisme bien compris garantit l'intégrité des communautés humaines selon les principes du droit naturel. Chaque race est parfaitement adaptée à son environnement et doit le rester.

Schwenter. – Dans votre livre *Les Peuples blancs survivront-ils ?* vous abordez le thème du révisionnisme. Vous dites que l'Histoire a été écrite par les vainqueurs. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

Amaudruz. – Pendant la Première Guerre mondiale, la propagande anglaise a fabriqué la fable des enfants belges aux mains coupées par les soldats allemands. La fable des six millions de victimes juives est la suite logique de ce genre de propagande.

Schwenter. – De tels propos ne sont-ils pas antisémites ?

Amaudruz. – Non, bien au contraire, car l'antisémitisme est surtout utile à ceux qui utilisent cette propagande pour pressurer la Suisse. Dans l'affaire des fonds juifs en déshérence, les sommes à payer par les banques se répercutent forcément sur les clients ; comme personne n'aime payer pour les autres, les conséquences sont faciles à deviner.

Schwenter. – Toujours selon *Les Peuples blancs survivront-ils ?* vous écrivez qu'on fait avorter des enfants sains, mais qu'on laisse naître des enfants dont on sait qu'ils seront gravement handicapés. Etes-vous contre l'avortement ?

Amaudruz. – Oui.

Schwenter. – L'eugénisme que vous préconisez n'est-il pas contraire à votre position contre l'avortement ?

Amaudruz. – Avec l'inversion des valeurs actuelles, les mêmes personnes qui préconisent l'avortement d'enfants sains sont opposées à l'avortement d'enfants anormaux. Grâce au progrès de la génétique, il est possible de savoir assez tôt si l'enfant à naître deviendra anormal. Il n'est donc pas nécessaire d'utiliser des méthodes barbares pour éviter de telles naissances.

Schwenter. – Etes-vous pour l'élimination des anormaux ?

Amaudruz. – Non, une fois nés, ils ont droit à la vie, mais Il faut éviter qu'ils ne naissent.

Schwenter. –- Toujours dans *Les Peuples blancs survivront-ils ?* vous dites que les droits populaires ont des conséquences fâcheuses ?

Amaudruz. – Oui, la démocratie parlementaire est la plus mauvaise des formes de gouvernement, avec comme conséquence la prise du pouvoir par les parasites. Ce système fait croire au peuple qu'il a son mot à dire, ce qui est une illusion et une tromperie.

Schwenter. – Dans ce même ouvrage, vous écrivez que la future révolution européenne ne devrait pas être violente. Etes-vous toujours du même avis ?

Amaudruz. – Ceci a été écrit il y a plusieurs dizaines d'années déjà. Aujourd'hui, avec les menaces de catastrophes planétaires, il est irréaliste de croire à une révolution sans effusion de sang.

Schwenter. – Pourquoi votre livre *Ubu justicier au premier procès de Nuremberg* ne figure-t-il pas dans la liste des livres séquestrés ?

Amaudruz. – Parce qu'il est presque épuisé. Je réservais les derniers exemplaires à des amis.

Schwenter. – Dans ce livre, vous critiquez le procès de Nuremberg, mais le génocide juif n'est pas contesté ?

Amaudruz. – C'est vrai, mais ce livre date de 1946 et il a été écrit en fonction des connaissances du moment.

Schwenter. – Pourquoi une fois entrée en vigueur la loi antiraciste, avez-vous publié vos doutes sur l'existence des chambres à gaz et des six millions ?

Amaudruz. – Dans cette loi, il n'est pas question des chambres à gaz ni des six millions. J'ignorais encore que ces deux dogmes étaient intouchables. Et comment pouvait-on savoir, selon la jurisprudence aberrante du Tribunal fédéral, que douter égale nier ? Paul Rassinier, un ancien déporté, dans son livre *Le Drame des Juifs européens,* explique pour la première fois pourquoi le chiffre des six millions est impossible. Quant aux chambres à gaz, j'y croirai dès que l'on me présentera des preuves.

Schwenter. – Rassinier a-t-il eu en France des problèmes avec ses livres ?

Amaudruz. – Il est mort avant. Dans le livre en question, Rassinier arrive au chiffre de 1,4 million de victimes juives pendant la guerre. Je ne saurais articuler un chiffre précis à ce sujet. ***(Voir annexe 4)***

Schwenter. – Qu'entendez-vous par événement mythique en parlant de l'Holocauste ?

Amaudruz. – Si le chiffre de six millions était vrai et si les chambres à gaz avaient réellement existé, il ne serait pas nécessaire d'interdire les avis divergents en instaurant des lois-muselières. Je suis obligé de constater que ces lois sont le dernier moyen d'accréditer le génocide des Juifs pendant la Deuxième Guerre mondiale. Comme les médias ne parlent que de cette version, il est normal que le doute s'installe dans les esprits.

Schwenter. – Que préconisez-vous pour la jeunesse ?

Amaudruz. – La jeunesse a surtout besoin d'idéaux. Aujourd'hui, on apprend aux enfants que le but de la vie, c'est de s'enrichir.

Schwenter. – Avez-vous publié votre article *Vive le révisionnisme* par provocation ?

Amaudruz. – Tout à fait, je l'ai écrit exprès pour l'occasion.

Schwenter. – Etes-vous le seul responsable du *Courrier du Continent* ?

Amaudruz. – A ses débuts, *le Courrier du Continent* était dirigé par un comité de 6 personnes. Aujourd'hui, je suis seul responsable.

Schwenter. – Quels sont les buts que vous poursuivez ?

Amaudruz. – Promouvoir l'intégrité du territoire national, où chaque groupe ethnique ou social serait légitimement représenté.

Schwenter. – Ce comité était-il national-socialiste ?

Amaudruz. – Non, mais nous admettions que le fascisme et le national-socialisme avaient beaucoup d'aspects positifs. Le corporatisme italien est un principe valable pour le monde du travail, de même que la politique de l'emploi du Troisième Reich a obtenu des résultats incontestables. En quelques années, Hitler a su donner du travail à plus de six millions de chômeurs, ce qui est une réussite brillante, mais si un Haider le dit, il soulève une tempête de protestations !

Schwenter. – Qui était Roger Bretscher ?

Amaudruz. – Un des fondateurs du *Courrier du Continent*.

Schwenter. – Bretscher était-il national-socialiste ?

Amaudruz. – Oui, et alors ? Bretscher a servi dans la Waffen SS, comme beaucoup d'autres Suisses.

Schwenter. – Déjà en 1941, vous avez voulu fonder un mouvement politique appelé Eurafrique ?

Amaudruz. – Oui, ce mouvement cherchait à promouvoir une communauté d'intérêts entre l'Afrique et l'Europe pour que notre continent ne soit pas broyé entre l'Union soviétique et les Etats-Unis. Ce mouvement ne comptait qu'une douzaine de membres. Nos idées étaient, semble-t-il, trop avancées pour l'époque.

Schwenter. – Avez-vous essayé de publier, en 1942, une revue d'essais littéraires dont la publication ne fut pas autorisée ?

Amaudruz. – Un nouveau bobard de la Police fédérale !

Schwenter. – Pourquoi parlez-vous dans vos écrits de la grande race blanche ?

Amaudruz. – Je ne parle pas de grande race blanche mais de grand-race blanche, ce qui veut dire race principale. Il y a une grand-race blanche, une jaune, et trois grand-races noires.

Schwenter. – Vous semblez ne pas aimer les Etats-Unis ?

Amaudruz. – Je n'ai rien contre les citoyens américains, qu'il ne faut pas confondre avec des gens comme Clinton et sa clique.

Schwenter. – Pourquoi dites-vous que le déchet biologique détient le pouvoir dans le système actuel ?

Amaudruz. – Selon le scientifique et « père des fusées » Hermann Oberth, dans son ouvrage *Kakokratie* (domination des mauvais), entre deux personnes intelligentes dont l'une est honnête et l'autre moins, la deuxième aura dans notre société de meilleures chances de succès. Et par suite de cette antisélection les couches supérieures de la société s'enrichissent de canailles. Dans une démocratie parlementaire, les détenteurs du pouvoir sont contrôlés par les lobbies. Récemment, le Crédit suisse a supprimé les subventions au parti radical-démocratique et à l'Union démocratique du centre, parce que ces partis avaient critiqué l'accord passé par les banques suisses avec le Congrès juif mondial dans l'affaire des fonds juifs en déshérence. On ferme le robinet à celui qui ne marche pas droit.

Schwenter. – Quand vous parlez de lobbies, vous pensez surtout au lobby juif !

Amaudruz. – Non, pas uniquement. Il y en a d'autres, comme le lobby socialiste qui, lui aussi, a participé à la campagne contre l'Autriche, n'admettant pas que leurs camarades aient ramassé une veste aux dernières élections.

Schwenter. – Est-il vrai que vous auriez entrepris des démarches pour servir dans l'armée allemande pendant la guerre ?

Amaudruz. – Encore un bobard !

Schwenter.– Avez-vous participé au mois d'avril dernier à une conférence organisée à Sion par l'association *Vérité et Justice* ?

Amaudruz. – Certainement, car je suis membre de cette association. J'ai également commenté l'arrêt du Tribunal fédéral concernant l'affaire Ferraglia à l'occasion d'une conférence organisée par cette association à Zürich l'automne passé.

Schwenter. – Quels en sont les buts ?

Amaudruz. – Défendre la liberté d'expression et favoriser la libre recherche en histoire.

Schwenter. – Est-ce que des skinheads sont aussi venus à cette conférence ?

Amaudruz. – J'en ai vu quelques-uns.

Schwenter. – Vous avez dit que votre livre *Ubu justicier au premier procès de Nuremberg* était épuisé. Pourtant ce livre a été mis en vente en 1999 par la Librairie roumaine à Paris.

Amaudruz. – Il est possible qu'il reste encore quelques exemplaires de cet ouvrage chez des diffuseurs français.

Schwenter déclare qu'il a terminé pour le moment et laisse la parole aux avocats de la partie civile.

Me Geller. – Selon vous, Hitler, que vous présentez comme un grand dirigeant élu démocratiquement, ferait-il partie du déchet biologique ?

Amaudruz. – Non.

Me Klarsfeld. – Vous considérez-vous comme un historien ?

Amaudruz. – Non. (…) Mais j'attire votre attention sur le fait que les témoins peuvent raconter ce qu'ils veulent. La Cour a refusé d'entendre le témoignage du professeur Faurisson, qui aurait pu nous éclairer à ce sujet. Aux Etats-Unis, par exemple, le Polonais Frank Walus a été dénoncé comme auteur de nombreux crimes commis dans des camps de concentration. Pas moins de 11 témoins juifs ont déclaré sous la foi du serment avoir reconnu en Walus leur bourreau. Pourtant, des documents ont prouvé que Walus avait travaillé pendant toute la guerre dans une exploitation agricole en Allemagne, et Walus fut acquitté.

Le président Carrard. – Plusieurs extraits du livre de René Binet paru dans les années 50 sous le titre *Théorie du racisme* sont discriminatoires envers certaines races ; Binet étant un des membres fondateurs du Nouvel Ordre européen, revendiquez-vous ces déclarations ?

Amaudruz. – Je ne saurais répondre des écrits de Binet et je n'approuve pas automatiquement tout ce qu'il a publié.

Le président Carrard. – Qui est Ernst Zündel ?

Amaudruz. – Le procès Zündel *(un révisionniste d'origine allemande)* avait défrayé la chronique au Canada à cause du professeur Faurisson qui avait réduit à néant certains témoignages.

Le président Carrard. – François Brigneau *(un grand journaliste très connu de la presse nationale française)* est-il un pseudonyme de Robert Faurisson ?

Amaudruz. – Non.

Le président Carrard. – Carlo Magnotto *(sic)* a-t-il contribué au *Manifeste social-raciste* ? *(Carlo Mattogno est un spécialiste des problèmes techniques liés à l'« Holocauste »)*

Amaudruz. – Non.

Le président demande aux avocats des parties civiles s'ils veulent poser d'autres questions.

Me Nordmann. – Pourquoi doutez-vous de l'Holocauste ?

Amaudruz. – Parce que les lobbies en parlent sans cesse et sans nuance comme d'un fait indiscutable. Afin d'élargir le débat, il faut supprimer la loi-muselière, afin que ces questions puissent être discutées librement par des historiens et non par des juges.

Me Geller. – Ne devez-vous pas respecter une loi qui a été approuvée en consultation populaire ?

Amaudruz. – Cette loi est formulée de manière tellement floue qu'elle se prête à de nombreuses interprétations. Si le délit était clairement défini, ce qui était le cas de l'avant-projet soumis aux Chambres fédérales, il serait possible de respecter la loi.

Me Grumbach. – A l'avenir, avez-vous l'intention de respecter la loi ?

Amaudruz. – Cette loi n'explique pas pourquoi le fait de nier un génocide implique nécessairement un comportement discriminatoire envers des personnes de races différentes. D'autre part, on nous dit que les races n'existent pas. Dans l'incertitude, je préfère obéir à ma conscience plutôt qu'à un concept mal défini. ***(Voir annexe 5)***

Audience du 4 avril

Les parties civiles avaient demandé l'audition du journaliste Hans Stutz, présenté comme un spécialiste de l'extrême droite. Stutz ayant assisté à la première journée d'audience pour la *Wochen Zeitung* et la *Jüdische Rundschau Maccabi*, Me Richard contesta sa comparution, l'usage voulant que les témoins ne puissent préalablement assister aux débats. Le procureur général se rangea à l'avis de Me Richard, contrairement aux avocats juifs qui insistèrent pour obtenir la comparution de Stutz, excepté Me Geller. Selon lui, il ne fallait pas risquer une annulation du procès pour vice de forme. Après délibération, la Cour décida de renoncer au témoignage de Stutz. L'autre témoin cité par les plaignants, Jürg Frischknecht, un journaliste spécialiste de l'extrême droite, ne vint pas pour des raisons inconnues. Le président Carrard invita alors Jean-Noël Plantier, directeur commercial des librairies Payot, à la barre des témoins.

Me Richard. – Existe-t-il une liste des ouvrages censurés ?

Plantier. – Il n'existe pas de telle liste.

Me Richard. – Avez-vous connu des problèmes avec la loi antiraciste ?

Plantier. – Payot n'a eu aucun problème avec cette loi, excepté avec le livre de Garaudy, *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne*, qui a d'abord été mis en vente, puis retiré du marché. Une centaine d'exemplaires furent retirés des rayons. Comme il est impossible à un libraire de lire tous les livres qu'il met en vente, avec 40 000 nouveaux titres en langue française publiés chaque année, on ne pouvait savoir que le livre de Garaudy risquait d'enfreindre la loi.

Me Richard. – Avez-vous dans vos rayons les livres de Gobineau ?

Plantier. – Certainement, cet auteur se trouve même dans la collection de *La Pléiade*.

Me Richard. – Savez-vous que Gobineau est un théoricien du racisme ?

Plantier. – Oui.

Me Richard. – Avez-vous *Mein Kampf* dans vos rayons ?

Plantier. – Nous le vendons sur commande uniquement.

Me Richard. – Pourtant, ce livre est interdit en Allemagne ?

Plantier. – C'est possible, mais il n'y a pas en Suisse d'ouvrages interdits à la vente.

Me Richard. – Comment faites-vous la différence entre de la littérature révisionniste et des ouvrages scientifiques traitant du même sujet ?

Plantier. – Cette différence est très difficile à déterminer.

Me Richard. – Que pensez-vous de la loi antiraciste ?

Plantier. – Je crois que cette loi est un garde-fou utile.

Mme Sambuc vint ensuite s'exprimer. Etant membre de la Commission fédérale contre le racisme et membre de la Licra, Me Richard avait demandé sa récusation comme témoin à cause de ce cumul. La Cour décida néanmoins d'entendre Mme Sambuc, non comme témoin, mais comme représentante d'une organisation plaignante.

Le président Carrard. – Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste le travail de la Commission fédérale contre le racisme ?

Boël Sambuc. – Sa mission est de lutter contre le développement de l'intolérance de la population suisse vis-à-vis des étrangers, surtout depuis l'affaire des fonds juifs en déshérence. Cette évolution a fait le lit des antisémites. Je suis très inquiète de l'influence du révisionnisme, une idéologie dangereuse qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Le phénomène skinheads se répand aussi partout, et les sites racistes se multiplient sur Internet. Nous devons faire attention à cette évolution. Et n'oublions pas les manifestations du racisme ordinaire au sein de la population, qui doivent être combattues.

Me Richard. – Connaissez-vous personnellement monsieur Amaudruz ?

Boël Sambuc. – Je le connais par ce qu'en a dit la presse.

Le président Carrard invita alors Sigmund Toman, partie civile, à exposer les motifs de sa plainte.

Sigmund Toman.– J'ai été incorporé dans les Aufbaukommandos en décembre 1941 et affecté à la construction du camp de Theresienstadt, situé au nord de Prague, ceci jusqu'en décembre 1943. Ensuite je fus transféré à Auschwitz, avec mes parents, dans un camp de regroupement familial. C'est là que j'ai vu les flammes sortir des cheminées des crématoires. J'ai senti l'odeur de la chair brûlée. ***(Voir annexe 6)*** Des Kapos polonais nous racontaient que les Juifs disparus après avoir été sélectionnés avaient été conduits aux chambres à gaz. En été 1944, je fus encore déplacé pour travailler dans une usine d'essence synthétique à Monowitz *(camp satellite d'Auschwitz situé à quelques kilomètres à l'est*). En janvier 1945, j'ai été évacué par étapes jusqu'à Dachau, lieu de ma libération. Ma mère a survécu au camp d'Auschwitz, mais mon père est certainement mort là-bas en juillet 1944.

Me Gani. – Que ressentez-vous en entendant les propos de ceux qui nient ce que vous avez vécu ? Cela ne vous fait-il pas souffrir une deuxième fois ?

Sigmund Toman. – Oui, c'est ainsi.

Le président Carrard. – Avez-vous témoigné de ce que vous avez vécu dès la guerre terminée ?

Sigmund Toman. – Non, j'en avais assez. Ce n'est qu'après une dizaine d'années que j'ai pu en parler.

Schwenter à Amaudruz. – Estimez-vous que M. Toman a fait un faux témoignage ?

Amaudruz au président Carrard. – Monsieur le président, vous m'avez mis hors d'état de me prononcer à leurs sujets. J'avais requis la présence du professeur Faurisson et de Me Delcroix, du barreau de Paris, et vous avez refusé l'un et l'autre. Je me permets de suggérer à monsieur Toman de bien vouloir présenter sa déposition par écrit, un document que je transmettrai alors au professeur Faurisson. ***(Voir annexe 7)***

Le président Carrard questionna ensuite le témoin Léon Reich. – Comment avez-vous passé la guerre ?

Léon Reich. – Pendant la guerre, j'étais d'abord dans deux camps de travail, ensuite à Gross-Rosen et pour finir à Buchenwald. Mon frère fut tué par une injection à Buchenwald. Le fait que des gens puissent douter de tout ça est terrible, alors qu'il y a tant de preuves concernant l'Holocauste. Cela me fait souffrir une deuxième fois. Rudolf Hoess, le commandant d'Auschwitz lui-même, déclara qu'aucun enfant ne survécut à l'Holocauste. Je peux vous montrer des photos horribles à ce sujet *(le témoin sort de sa serviette les photos qu'il présente habituellement dans les écoles*). ***(Voir annexe 8)***

Me Geller. – Croyez-vous que chaque Juif se sente atteint dans sa dignité par les négateurs de l'Holocauste ?

Léon Reich. – Oui, je le crois.

Le président Carrard. – Avez-vous déjà témoigné devant la Justice après la guerre ?

Léon Reich. – Non, c'est la première fois que je témoigne devant un tribunal. Par contre, j'ai souvent parlé de ces événements dans les écoles.

Le président Carrard à Amaudruz.– Selon-vous, ce témoin a-t-il fait un faux témoignage ?

Amaudruz. – Je ne peux que répéter mes déclarations relatives au témoignage de monsieur Toman. Privé de l'avis du professeur Faurisson, je regrette de ne pouvoir me prononcer.

Léon Reich remit ensuite à la Cour les dessins de David Olère qui montraient des cadavres à Buchenwald. Il déclara encore que 10 000 personnes furent abattues d'une balle dans la nuque, sous prétexte de les mesurer.

Me Richard. – Je constate que mon client ne remet pas en cause la souffrance des Juifs. Monsieur Reich, avez-vous vu des chambres à gaz dans les camps où vous avez été interné ?

Léon Reich. – Non, pas là-bas, mais j'en ai vu après la guerre, à Maïdanek. Mais je peux vous raconter une histoire encore pire que celle des chambres à gaz ; c'était quand nous étions cachés avec 22 personnes dans une grange, où une mère dut étouffer son enfant pour que ses pleurs ne puissent alerter une patrouille toute proche. *(Le président Carrard rendit alors au témoin les dessins de David Olère, ainsi que les photos, et fit remarquer à Léon Reich que les révisionnistes considéraient que les aveux de Hoess avaient été extorqués sous la torture, et par conséquent seraient sans valeur.)* ***(Voir annexe 9)***

Troisième survivant, Otto Klein dépose maintenant à la barre des témoins.

Otto Klein. – J'ai été déporté à Auschwitz en juin 1944, à l'âge de 12 ans. A Birkenau, la vie n'était pas facile pour un enfant. Mon frère jumeau a été sélectionné par le Dr Mengele pour subir des expériences médicales. J'ai vu des déportés entrer dans certains bâtiments et n'en plus ressortir. On voyait des flammes sortir continuellement de la cheminée du crématoire, Avant d'être évacué, j'ai séjourné dans un bâtiment nommé « Canada », où se trouvaient des lunettes, des valises, des vêtements, d'autres objets encore, le tout en grandes quantités.

Me Grumbach. – Quels sont les sentiments que vous éprouvez lorsque quelqu'un nie les chambres à gaz ?

Otto Klein.– C'est consternant. Les chambres à gaz ont existé, des millions de déportés ont péri dans les chambres à gaz.

Sigmund Toman. – J'ai aussi connu cet endroit nommé « Canada », alors que je n'avais jamais rencontré monsieur Klein auparavant.

Me Grumbach. – Voilà une preuve évidente que les témoignages sont concordants ! *(Selon la logique très particulière de Me Grumbach, quand deux anciens déportés qui ne se connaissaient pas auparavant s'accordent à reconnaître dans le lieu dit « Canada » un dépôt de matériel dont la présence n'est contestée par personne, cela constitue une preuve de l'existence des chambres à gaz !)*

Le président Carrard à Amaudruz. – Ces trois émouvants témoignages ont-ils changé votre vision des choses ?

Amaudruz. – Ces témoignages expriment une souffrance que je ne nie pas. Toutefois, le professeur Faurisson, qui avait mis en évidence en 1985 lors du procès Zündel plusieurs contradictions dans la déposition du témoin Vrba, aurait été particulièrement compétent pour donner un avis sur le témoignage de monsieur Klein.

Me Grumbach. – Faurisson n'a jamais été professeur, c'est un multirécidiviste plusieurs fois condamné par les tribunaux français, et sa réputation de falsificateur est bien établie ! Voilà l'expert auquel se réfère sans cesse Amaudruz !

Me Nordmann. – La thèse de doctorat de Faurisson a d'ailleurs été annulée (*manifestement, Me Nordmann confond Henri Roques et Faurisson*).

Me Klarsfeld. – Faurisson est bien professeur, non d'histoire, mais de littérature française. Ce n'est pas un expert des chambres à gaz.

Le président à Amaudruz. – Si vous aviez mentionné 300 000 ou même 500 000 victimes en moins par rapport aux 6 millions, cela aurait pu encore être acceptable, mais prétendre qu'il n'y a eu que 150 000 victimes juives en tout, ça c'est un peu fort ! Comment pouvez-vous mettre en doute le chiffre de six millions ?

Amaudruz. – Le pape Jean-Paul II s'est recueilli à Birkenau devant le monument qui mentionnait quatre millions de victimes, alors qu'aujourd'hui le chiffre indiqué est de 1,5 million. En principe, on devrait tenir compte de cette diminution, mais il faut bien constater que le chiffre de six millions reste intouchable malgré cette révision.

Me Richard à Me Klarsfeld. – Quels sont les chiffres sur lesquels on peut se baser actuellement ?

Me Klarsfeld. – Ce chiffre de quatre millions vient des responsables du Musée d'Auschwitz. Wellers était arrivé à 1,35 million pour Auschwitz. ***(Voir annexe 10)*** De même pour la rafle du Vélodrome d'Hiver en 1942 à Paris, où le nombre de détenus, selon nos sources, est passé de 30 000 à moins de 8 000, dont 4 000 enfants. Nous connaissons les noms des 76 000 déportés juifs de France et la constitution exacte des convois. Aucune de ces personnes ne doit tomber dans les poubelles de l'Histoire. Retrouver la vérité de leur destin, c'est rendre hommage aux victimes. Maintenant on sait combien de déportés sont partis de France et combien ont été gazés à l'arrivée *(ces chiffres ne sont pas contestés : Klarsfeld, ici, a fait œuvre de chercheur consciencieux, mais nombre d'auteurs contestent en revanche que ces déportés aient été gazés à Auschwitz)*. Selon moi, ce qu'on entend dans la voix de Gaston-Armand Amaudruz, c'est de la haine. C'est la volonté de gommer la page la plus noire du nazisme afin de pouvoir renouveler l'expérience… Les propos distillés par cet homme sont un poison. Ceux qui bafouent la vérité, on leur impose de se taire. C'est pourquoi la Licra a pour objectif de mettre sur pied un réseau qui sera chargé de combattre le racisme dans le monde entier.

Me Richard. – Alors qu'en est-il du chiffre de six millions de victimes ?

Me Klarsfeld. – Le chiffre réel ne change pas beaucoup et se situe entre 5,5 et 6,5 millions. Les victimes qui n'ont pas été tuées à Auschwitz l'ont été à Sobibor et dans d'autres endroits.

Le procureur Schwenter à Me Klarsfeld. – Les *Mémoires* d'Eichmann sont-ils crédibles ?

Me Klarsfeld. – Oui, et Eichmann ne niait pas le génocide, reconnu de même par d'autres responsables nazis. ***(Voir annexe 11)***

Le président Carrard à Amaudruz. – Diffusez-vous vos idées auprès des jeunes ?

Amaudruz. – Les jeunes subissent actuellement des agressions dues à la drogue et aux décibels des musiques à la mode qui leur sont imposées par des commerçants astucieux. Comme le disait mon ami Pierre Dudan : « C'est cela ou rien du tout ». Il y a aussi les méthodes pédagogiques anti-autoritaires, qui ont échoué aux Etats-Unis et qu'on veut imposer chez nous. Alors que ces jeunes seront responsables de maintenir la vie sur terre ! A mon avis, il faut leur donner un message très simple : les plantes et les animaux comptent sur toi pour vivre ! Cela, un enfant de huit ans peut déjà le comprendre.

Le président Carrard. – Est-il vrai que vous recevez souvent des jeunes chez vous ?

Amaudruz. – Une fois l'an, avant Noël, des abonnés de tout âge se réunissent chez moi.

Le président Carrard. – Quels contacts avez-vous avec les skinheads, car les médias disent que votre influence est grande auprès de ces groupes ?

Amaudruz. – La presse raconte n'importe quoi. Elle a même affirmé que l'or de la Reichsbank reposait dans ma cave ; si seulement c'était vrai ! Cela m'aurait permis d'imprimer le *Courrier du Continent* de manière bien plus luxueuse…On a prétendu que j'avais combattu sur le front de l'Est, ce qui est une pure invention, quoique je regrette aujourd'hui de ne pas y être allé. Si j'avais dû répondre à toutes ces affabulations, sans parler des injures, je n'aurais pas eu de temps pour me consacrer à des activités plus utiles.

Le procureur Schwenter. – Ces témoignages ne vous ont-ils pas fait changer d'idée ?

Amaudruz. – Non.

Me Geller. – Un article de Hans Stutz du 30 mars 2000 confirme vos relations avec des skinheads. Niez-vous avoir pris part, et ceci dès les premières années d'après-guerre, à des manifestations néo-nazies ?

Amaudruz. – La photo de cet article a été prise le 10 août 1989 à Lucerne à l'occasion d'une cérémonie commémorant le massacre des gardes suisses aux Tuileries *(On y voit Gaston-Armand Amaudruz en compagnie de plusieurs personnes, dont des skinheads).*

Me Geller. – Vous admettez bien avoir participé à cette manifestation ?

Amaudruz.– Mais bien entendu, puisque c'est moi qui l'avais organisée !

Me Geller. – La revue skinhead *Helvétie blanche* n'a-t-elle pas repris des articles du *Courrier du Continent* ?

Amaudruz. – Mais tant mieux !

Me Geller. – Pourquoi les groupes qui prêchent la tolérance ne se réfèrent-ils jamais à vos écrits ?

Amaudruz. – Vous parlez d'une tolérance à sens unique ! Il est normal de ne pas être cité par ses adversaires !

Me Geller. – Est-il vrai qu'on voit chez vous des symboles du national-socialisme ?

Amaudruz. – Vous trouverez accroché au mur un grand portrait de mon père.

Me Geller. – Avez-vous participé à la rédaction du tract de *Vérité et Justice* qui dénonce la nature stalinienne de ce procès ? ***(Voir annexe 12)***

Amaudruz. – Non.

Me Richard à son client.– Connaissez-vous personnellement des skinheads ?

Amaudruz. – J'en connais quelques-uns de vue.

Audience du 5 avril

Me Nordmann à l'accusé. – Est-il vrai que vous avez aidé Thies Christophersen à rédiger le *Mensonge d'Auschwitz* ?

Amaudruz. – Quelle bêtise ! C'est par cette brochure que j'ai connu Christophersen.

Les plaidoiries des plaignants

Me Geller. – Amaudruz parle toujours de loi-muselière, alors que lui-même, par son avocat, a voulu clouer la bouche du témoin Hans Stutz et récuser les parties civiles. Il essaye lâchement de nier son rôle de leader de l'extrême droite. Il a, après l'entrée en vigueur de la loi antiraciste, persisté à vendre des ouvrages révisionnistes, ce qui est une atteinte à cette loi. Ses écrits sont une véritable offense à la dignité de chaque Juif. Depuis les années 40, Amaudruz a toujours évolué dans les milieux fascistes, dont il répand sans trêve les idées. Il participe activement à des réunions néo-nazies. Dès la guerre, son nom figure dans de nombreux rapports de police. Pendant celle-ci, il entretenait des relations avec des diplomates italiens et allemands. Amaudruz doit être condamné, mais je laisse au juge le soin de fixer la peine. Je demande au nom de ma cliente une indemnité pour tort moral de mille francs.

Me Nordmann. – Toute l'existence de l'accusé a été placée sous le règne de la haine et du mépris. La Première Guerre mondiale a fait 40 millions de victimes. La Deuxième Guerre a vu la tragédie de la Shoah et l'assassinat des Tziganes. Après la guerre, aux Indes, les hindous se sont entretués avec les musulmans. Apartheid en Afrique du Sud, ségrégation raciale aux Etats-Unis, crime de guerre en Yougoslavie, génocide au Rwanda, ce siècle a connu bien des drames, mais l'accusé a conservé les mêmes certitudes. Il n'a rien appris ni rien compris. Ses hallucinations délirantes ne devraient même pas retenir l'attention. Malgré son âge, l'accusé ne propage pas seulement une idéologie criminelle, mais représente encore une menace bien réelle. Bien qu'il utilise un appareil démodé pour imprimer son journal, ses pages peuvent se retrouver sur Internet.

Les théories racistes de l'accusé sont choquantes, vu qu'il n'y a pas de race. Malheureusement, le racisme existe sans races, comme il y a en Pologne un antisémitisme sans Juifs. Les nouveaux dictionnaires ne parlent plus de race. Ce procès est utile au point de vue juridique, politique, didactique et pour des raisons humanitaires. Les magistrats ne sont pas des ânes qui font « Hi Han » comme le dit Amaudruz. Ne faudrait-il pas arrêter tout de suite l'accusé à cause du danger de récidive ? Il a continuellement maintenu ses positions. Son comportement me fait penser à un exhibitionniste qui viendrait à son procès sans pantalon ! (*A ce moment, une partie du public manifeste bruyamment sa réprobation contre les propos déplacés de Me Nordmann : le président Carrard rappelle Me Nordmann à l'ordre.*) Trois survivants sont venus parler de l'Holocauste et le Tribunal fédéral a confirmé l'existence des chambres à gaz. ***(Voir annexe 13)*** Une condamnation s'impose. Amaudruz n'est pas un requin qui évolue en eau claire, mais un poisson qui nage en eau trouble et se nourrit de pourriture. Quant à la peine, elle doit être sans sursis. Je laisse sa durée à l'appréciation de la Cour. Je demande pour ma cliente une indemnité pour tort moral de mille francs. N'oublions pas que les victimes ont été tuées devant vous une deuxième fois !

Me Gani. – Je ne peux pas accepter que les souffrances de mon client soient niées. Le père de mon client a été gazé *(Sigmund Toman a déclaré que son père était mort à Auschwitz, sans autre précision).* L'objectif de l'accusé est de voler la mémoire des victimes. Mon client ne veut certes pas empêcher chacun d'avoir son opinion, mais il ne peut tolérer que des êtres humains soient incités à la haine par les agissements de l'accusé. N'oublions pas que mon client souffrait à Auschwitz pendant qu'à la même époque Amaudruz préparait tranquillement sa thèse de doctorat à Lausanne. Au nom de mon client, je demande une indemnité de mille francs.

Me Grumbach. – Comme l'a dit Pierre Vidal-Naquet, le négationnisme est la forme moderne de l'antisémitisme. Amaudruz est un nazi, et les hommes comme lui ont porté Hitler au pouvoir. Des hommes comme lui ont exterminé la moitié de la population juive du monde. A Vienne, à deux heures de Berne, sévit un autre nazi et antisémite notoire nommé Haider. Nous avons tous vu comment Léon Reich s'est effondré sous la souffrance après avoir témoigné. Le négationnisme est une tromperie forgée par la haine des Juifs. Amaudruz s'est référé à Faurisson : il aurait tout aussi bien pu se référer à Hitler. Faurisson a été condamné à de nombreuses reprises. Eric Delcroix, le deuxième témoin de la défense écarté, est un antisémite, un fasciste et un négationniste, sous le coup d'une interdiction professionnelle en France *(erreur, Eric Delcroix n'est pas interdit de Barreau).* Voici un ouvrage illustré par David Olère, qui montre les chambres à gaz (*on y voit les hommes d'un Kommando, torse nu, sortir des cadavres de la chambre à gaz pour les transporter dans les crématoires*). ***(Voir annexe 14)*** Hilberg a décrit les gazages en se référant à 80 000 documents issus du Musée d'Auschwitz. ***(Voir annexe 15)*** Hitler, Goebbels, Himmler et Eichmann qui se sont vantés de l'extermination des Juifs, sont les amis de l'accusé. Au nom des Fils et Filles des déportés juifs de France, je demande une peine sévère sans sursis, car Amaudruz a blessé la dignité et les sentiments des victimes. Les enfants et petits-enfants des victimes que je représente ne pardonneront jamais à de tels bourreaux. Je réclame pour ma cliente la même indemnité de mille francs.

Le réquisitoire du Ministère public

Le procureur Schwenter. – Que dire de plus après ce que nous venons d'entendre ! Il faudrait s'appeler Mozart pour prétendre jouer une cinquième variation susceptible de faire mieux que ces quatre plaidoiries. *(Autrement dit, ce n'est pas parce que Mozart était franc-maçon que tous les francs-maçons doivent se prendre pour Mozart !)* Au premier abord, on pourrait croire que ce procès ne se distingue pas d'un procès pour atteinte à l'honneur. En réalité, il s'agit d'autre chose. Le mépris de la Shoah ne peut être toléré. Entre une insulte comme « salaud » et « fils de pute », il y a une grande différence, car dans le deuxième cas c'est la mère de l'insulté qui est blessée dans son honneur. Il en va de même pour les descendants des victimes de la Shoah. Il y a une année, je me suis rendu au Rwanda, où j'ai vu une fosse commune avec 1 500 victimes, massacrées à la machette. De telles visions sont plus éloquentes que mille dossiers. La peste brune peut encore se propager ; en l'éradiquant, la Justice joue un rôle essentiel. Chacun connaît les déclarations de Voltaire sur la liberté d'opinion, et les paroles de Prévert « Quand la vérité n'est pas libre, la liberté n'est pas vraie » mais, en l'occurrence, cette maxime est déplacée. Le dossier de l'accusé est rempli des nombreuses infractions de ses agissement illégaux. Ses prises de position contre le métissage, pour l'eugénisme, et son obstination à vouloir éliminer les « déchets biologiques », tout cela est insupportable dans un Etat de droit. Quand Amaudruz déclare qu'il ne prône pas la supériorité d'une race mais la conservation des particularités de chaque race, même cela doit être assimilé à de la discrimination raciale ! Dans ce procès, il ne s'agit pas de juger un simple libraire ou un diffuseur, mais l'auteur lui-même ! Que la plupart des écrits de l'accusé datent d'avant 1995 et ne tombent pas sous le coup de la loi ne change rien à l'affaire. Quelques-uns des livres séquestrés que j'ai parcourus ne sont effectivement pas punissables, mais ce sont des détails en comparaison des autres infractions. Certes, il ne faut pas faire d'Amaudruz un martyr. Cependant, la Justice doit frapper avec une précision chirurgicale. La loi n'est pas rétroactive, et on ne peut punir l'accusé pour ce qu'il a écrit avant l'entrée en vigueur de la loi. Dans son roman *L'Ogre*, Jacques Chessex met en scène l'accusé, sous le nom du

professeur Mollendruz. ***(Voir annexe 16)*** Le protagoniste du roman est subjugué par Mollendruz. Quand il croise son pharmacien juif, il lui dit « sale Juif ! » Ecrasé par le remords, il se suicide peu après. Amaudruz prêche une haine destructrice. Celui qui lit ses textes entend les bruits de bottes des hordes brunes et croit entendre la voix d'Hitler. Le regard délirant qu'Amaudruz porte sur le Troisième Reich reste inchangé depuis 55 ans. J'ignore à quoi le législateur a pensé en fixant à 3 ans la peine maximum, mais la sanction pour Amaudruz ne doit pas aller jusqu'à la peine maximale. L'accusé a été rattrapé par la loi. La plus grande partie de ses agissements tombent dans la période où cette loi n'existait pas. Le seul cas comparable est celui de Graf ; Amaudruz est certes plus âgé que Graf, mais il est son coreligionnaire en révisionnisme. C'est pourquoi je demande 15 mois contre l'accusé, sans sursis, parce qu'il n'y a aucun espoir d'amendement, et la confiscation des ouvrages séquestrés.

La plaidoirie de la défense

Me Richard. – J'aimerais attirer votre attention sur la nature double de ce procès : d'une part, c'est celui d'un homme de 80 ans, dont les écrits ne touchent guère plus de 400 personnes, et d'autre part celui du négationnisme, une idéologie dont mon client n'est pas le leader. Or, Amaudruz ne doit être jugé que sur la base de l'acte d'accusation et des faits établis, à savoir ses écrits du *Courrier du Continent* publiés après l'entrée en vigueur de la norme pénale antiraciste. Par conséquent, mon client ne doit pas être jugé pour son passé. Quant à plaider sur le bien-fondé de la nature délictueuse des faits incriminés, j'observe que l'article 261 bis du Code pénal se prête à de nombreuses interprétations. Dans ces conditions, la meilleure argumentation reste vaine, puisqu'il suffit de requalifier l'infraction pour prouver le délit. En outre, il n'est pas du tout établi que mon client ait vendu un seul des livres incriminés après le 1er janvier 1995. Comparer Amaudruz à Graf n'est pas équitable, car Graf a enfreint la loi de manière bien plus grave, ayant vendu plusieurs milliers de livres et publié de nouveaux titres après 1995. Le jugement de 1998 contre Graf compte 165 pages. Les circonstances atténuantes en faveur de mon client sont nombreuses. Exempt de toute condamnation, Gaston-Armand Amaudruz ne nie pas la souffrance des Juifs. Dans ces conditions, une peine modérée avec sursis est amplement suffisante.

Le mot de la fin

Avant de clore les débats, le président Carrard demanda à l'accusé s'il veut ajouter quelque chose.

Amaudruz. – Tout au long de ces débats, j'ai pu constater que je n'étais pas sur la même longueur d'onde que mes adversaires. Je considère la loi antiraciste comme illégitime.

La sentence

Le jugement est communiqué publiquement le 10 avril 2000 : pour propagande raciste et négationnisme, Gaston-Armand Amaudruz est condamné à un an de prison sans sursis. En outre, il devra verser mille francs de dommages et intérêts à chacune des parties civiles et payer 43 000 francs pour leurs frais. Les autres frais et dépens sont aussi à sa charge. De plus, le dispositif du jugement devra être publié à ses frais dans trois quotidiens de Suisse romande : *24 Heures*, *Le Matin* et *Le Temps*.

Critique
du jugement rendu le 10 avril 2000 par le Tribunal correctionnel de Lausanne

Gaston-Armand Amaudruz

Dispositif du jugement

Le Tribunal

I. *Condamne Gaston-Armand Amaudruz piour discrimination raciale à un an d'emprisonnement et met à sa charge les frais de la cause par Frs 32 791,45.*

II. *Dit que Gaston-Armand Amaudruz est le débiteur de la Fédération Suisse des Communautés israélites du montant de Frs 1 000,-- à titre d'indemnité pour tort moral et du montant de Frs 20 000,-- à titre de dépens.*

III. *Dit que Gaston-Armand Amaudruz est le débiteur de la Ligue contre le Racisme et l'Antisémitisme du montant de Frs 1 000,-- à titre d'indemnité pour tort moral et du montant de Frs 15 000,-- à titre de dépens.*

IV. *Dit que Gaston-Armand Amaudruz est le débiteur de l'Association des Fils et Filles des déportés juifs de France du montant de Frs 1 000,-- à titre d'indemnité pour tort moral et de Frs 10 000,-- à titre de dépens.*

V. *Dit que Gaston-Armand Amaudruz est le débiteur de Sigmund Toman du montant de Frs 1 000,-- à titre d'indemnité pour tort moral et du montant de Frs 8 000,-- à titre de dépens.*

VI. *Ordonne la confiscation et la destruction des ouvrages séquestrés et saisis selon ordonnances de séquestres des 9 juin 1995, 26 septembre 1995 et 20 novembre 1996 (fiches de séquestre No 1237, 1241 et 1313), sous réserve de la documentation saisie sous numéros 3, 17, 18, 20 et 23 de l'inventaire du 9 juin 1995.*

VII. *Ordonne la confiscation et la destruction des ouvrages séquestrés en mains de Gaston-Armand Amaudruz, selon ordonnance de séquestre des 9 juin 1995, 13 juin 1995 et 26 septembre 1995.*

VIII. *Ordonne la publication du dispositif du présent jugement dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud et dans les trois quotidiens suivants : 24 Heures, Le Matin et le Temps.*

Ce jugement est rédigé, approuvé et signé à huis clos.

Le Président : *La greffière :*

Michel Carrard *Françoise Lambelet*

La loi-muselière *(Voir annexe 1)*

Ce qui frappe d'emblée, c'est que l'alinéa 4 *in fine* vise celui qui niera un génocide. Celui des Peaux-Rouges, celui des Arméniens ?… Jusqu'ici, les tribunaux n'ont condamné que pour « négation » d'un génocide juif. Ils affirment a priori que ce génocide a eu lieu, mais se dispensent de le prouver.

D'autre part, la loi ne parle pas de six millions de victimes ni de chambres à gaz. Pour avoir contesté les chambres à gaz et les six millions, Jürgen Graf a été condamné à 15 mois de prison en vertu d'une interprétation abusive de la loi.

En outre, les juges ont estimé que l'accusé avait « nié », cela en vertu d'un arrêt du Tribunal fédéral qui, par un étrange raisonnement, décide que douter équivaut à nier. (Arrêt Paschoud contre Stamm, BGE 121 IV 76, jugement du 17 février 1995, publié en mai 1995.) Bien que cet arrêt n'ait rien à voir avec l'article 261 bis du Code pénal, les tribunaux de la pensée se sont ralliés à ce sophisme.

Enfin, les termes « Celui qui (…) minimisera grossièrement » ne signifient rien sans la mention d'un chiffre au-dessous duquel il est interdit de descendre. Encore un point laissé à l'arbitraire du juge.

Le mot « publiquement » revient trois fois dans ce texte caoutchouc. Le délit, par exemple un discours ou un article, doit avoir lieu « publiquement ». Mais on ne nous dit pas ce que cela signifie. Si l'on converse avec un ami

dans la rue, dans un restaurant ou dans le train et si l'on est épié et dénoncé, le juge peut considérer les propos comme « publics » parce que tenus à un endroit accessible à chacun. Si vous invitez du monde et si vous lâchez des paroles imprudentes, le juge pourra décider que c'est « publiquement », vu le nombre et le choix des hôtes. Alors, à partir de quel nombre ?…

« Race, « ethnie », « religion » ne sont pas définies. Le juge aura donc toute liberté de les définir de manière que le prévenu soit acquitté ou condamné selon l'opportunité politique. « Sale nègre » serait évidemment punissable. Mais « sale Suisse » ? Les Suisses sont-ils une race ? Guère, depuis que des Africains sont naturalisés. Une ethnie ? ça dépend. Une religion ? Non. On acquittera peut-être le prévenu. Et « sale Juif » ? On peut considérer les Juifs comme race, comme ethnie et comme religion. Peine maximum !

Et que veut dire « discrimination » ? Ce mot n'est pas davantage défini. Si quelqu'un demande de stopper l'immigration, on y verra une discrimination raciale si une partie importante des immigrants appartiennent à une autre grand-race. Si par hasard un malheureux veut ramener les Africains en Afrique, c'est-à-dire annuler l'immigration déjà accomplie, il peut s'attendre au maximum. Suivant le sens retenu, « discrimination » réprimera toute opposition à l'invasion actuelle. C'est d'ailleurs visiblement un but de la loi.

Qu'est-ce que l' « idéologie » au 2e alinéa ? L'Islam, par exemple, rabaisse les « infidèles ». Est-il une idéologie ? Bien sûr que non ; il est une religion honorable. Mais où est la différence entre religion et idéologie ? Le juge en décidera selon son bon plaisir.

Que signifie « de façon systématique » ? Rien d'autre que la liberté de trancher arbitrairement. Si l'accusé fait partie de la « bonne société », son écart de langage aura été non systématique. Mais s'il appartient à l'opposition nationale, alors il a agi systématiquement !…

Et « rabaisser » ? Toute critique ne « rabaisse »-t-elle pas ? Il existe donc certaines races, ethnies ou religions qu'on n'a pas le droit de critiquer. Et il en est d'autres, comme la race blanche, le peuple allemand ou les Irakiens qu'on peut insulter et salir autant qu'on voudra.

Dans le 3e alinéa, « encouragé », « pris part ». Qui souscrit un abonnement à un journal l'encourage et se rendrait responsable de son contenu. De même pour qui prend part à un meeting, même par simple curiosité.

Alinéa 4 : « ou de toute autre manière ». Du caoutchouc !

Cet alinéa comporte une disposition antirévisionniste. On accorde ainsi un privilège aux Juifs. On contrevient aussi à l'unité de la matière, car le révisionnisme n'a rien à voir avec la « discrimination raciale ». Cette disposition interdit toute recherche objective dans le domaine de l' « holocauste », puisque le juge peut dire désormais ce qui s'est passé durant la dernière guerre mondiale, tâche réservée jusqu'ici aux historiens.

Ces quelques remarques suffisent à établir que l'article 261 bis du Code pénal suisse, systématiquement imprécis, laisse le champ libre à l'interprétation. Instrument politique, il confère au juge le pouvoir de condamner ou d'acquitter selon l'opportunité du moment. Et comme il vise des opinions – la mise en doute des chambres à gaz ou l'opposition à l'invasion allogène – il instaure la terreur par une police et des tribunaux de la pensée.

Cette loi favorise l'immigration afro-asiatique. A l'instar des lois de même type dans la plupart des pays occidentaux, elle interdit une critique aussitôt qualifiée de « discrimination ». Or, si les races veulent survivre, elles doivent discriminer, elles doivent pouvoir dire : « Nous ne voulons pas accueillir les Nègres, car ils appartiennent à une autre grand-race ; il faut éviter le métissage, qui détruirait les qualités de chacune et produirait des individus déchirés entre des hérédités divergentes. »

Cette loi, en outre, permet le chantage des organisations extrémistes juives, tel le Congrès Juif Mondial. Les grandes banques suisses ont payé près de deux milliards. Les compagnies d'assurance et la BNS (Banque nationale suisse) sont sommées de débourser. Et cela pour réparer un prétendu « Holocauste » dont elles seraient responsables pour ne pas l'avoir empêché. Après la Suisse, la Suède, l'Autriche, la France et bien d'autres capituleront. Car on leur tient un couteau sous la gorge : un gouvernement américain qui n'a rien à refuser aux maîtres chanteurs.

Nous verrons plus loin d'autres aspects négatifs de la muselière suisse. Ces quelques considérations suffisent à montrer son caractère terroriste. Les lignes suivantes l'illustreront encore mieux.

Le jugement du 10 avril 2000

Ce jugement comportant 68 pages, nous nous bornerons à en citer les passages importants. En annexe 3, vous trouverez les trois articles incriminés par l'acte d'accusation.

L'aveu

A propos de l'article 261 bis du Code pénal suisse :

> *L'accusé a contesté la légitimité de cette disposition légale. Accepté par le peuple suisse en votation sur référendum le 25 septembre 1994, l'article 261 bis du Code pénal suisse est entré en vigueur le 1er janvier 1995. Il concrétise en droit suisse les exigences de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965 entré en vigueur en Suisse le 29 décembre 1994. Le tribunal de céans doit donc pourvoir à son application sans avoir à en discuter la justification. Même le Tribunal fédéral ne peut revoir la constitutionnalité des lois fédérales.* (page 54 du jugement)

Ainsi, la Cour reconnaît expressément la grave lacune dans l'ordre juridique suisse : il n'existe aucune instance – alors que c'est le cas dans d'autres pays – apte à décider qu'une loi est contraire à la Constitution. Dès lors, le Parlement peut promulguer les lois les plus folles et les plus criminelles, et le peuple les accepter, tels l'article 261bis du Code pénal suisse et, en préparation, la légalisation de l'avortement !

Voici déjà longtemps que se discute le projet d'instaurer un Tribunal constitutionnel afin de combler cette lacune. Il est même question de confier cette mission au Tribunal fédéral. (Politisé comme l'est le Tribunal fédéral, il faut prévoir qu'il se montrerait d'une partialité à toute épreuve.)

La loi-muselière est entrée en vigueur le 1er janvier 1995, sous le régime de l'ancienne Constitution fédérale de 1874. En 1940 déjà, inquiet de voir que la Constitution fédérale de 1874 alors en vigueur ne garantissait pas la liberté d'expression, mais seulement la liberté de la presse, j'ai demandé au professeur Guisan, qui enseignait la philosophie du droit, le pourquoi de cette omission il me répondit que la liberté d'expression serait un principe non écrit de la Constitution. Nous voyons aujourd'hui ce que valent les principes non écrits. Rassuré par le professeur Guisan, content d'avoir la liberté de m'exprimer, j'ai rempli mes obligations militaires. Si j'avais pu prévoir que la Suisse subirait un article 261bis, j'aurais refusé de servir. Je constate que non seulement le professeur Guisan s'est trompé, mais que le serment au drapeau était une escroquerie.

On observera que la nouvelle Constitution du 18 avril 1999 garantit, à l'article 16, les libertés d'opinion, d'information et d'expression. Mais c'est un leurre, car l'article 7 stipule : « La dignité humaine doit être respectée et protégée ». Déjà les auteurs, serviteurs du « système », estiment que les autres droits fondamentaux doivent la priorité à cette « dignité humaine » dont on ne donne aucune définition. Dès lors, plus de liberté pour les expressions qui lèseraient une « dignité » que le juge interpréterait à sa guise.

A noter en passant que « dignité humaine », à moins de pléonasme, présuppose une « dignité animale ». Or, nous attendons toujours les lois protégeant suffisamment les animaux.

« Dignité humaine », concept baudruche susceptible de tous les tours de passe-passe, rend illusoire la garantie que la nouvelle Constitution accorde à la liberté d'expression.

L'article 261 bis contrevient non seulement à l'ancienne Constitution (puisque les faits reprochés remontent à 1995), mais à l'article premier du Code pénal suisse :

> *Nul ne peut être puni s'il n'a commis un acte expressément réprimé par la loi.*

Or, la muselière ne mentionne ni les « chambres à gaz », ni les « six millions », deux points pour lesquels je suis condamné.

L'article 261 bis, en outre, viole le principe de l'unité de la matière. Censé réprimer la « discrimination raciale », il prévoit à l'alinéa 4 une disposition antirévisionniste visant celui qui « nie un génocide ». Or, il n'y a aucun lien logique entre la négation d'un génocide et la « discrimination raciale ». Dire que le chiffre de six millions est impossible ou qu'il n'y a pas de preuve d'existence de ces « chambres à gaz » ne saurait discriminer aucune race. A la faveur d'une lutte contre la violence à l'égard de Tamouls ou de Nègres, on a glissé la clause antirévisionniste à la manière de la carte forcée des illusionnistes. Ainsi Jürgen Graf n'a pas été condamné pour erreur historique, mais pour « discrimination raciale ».

Rappelons aussi que le premier projet de muselière présenté aux Chambres par le Conseil fédéral définissait la discrimination raciale comme « toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence fondée sur la race, la couleur de la peau, l'ascendance, l'origine nationale, l'appartenance ethnique ou la croyance, qui a pour but ou pour effet de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Cette définition a été supprimée par les Chambres, sans doute comme incompatible avec l'alinéa antirévisionniste ajouté au dernier moment, à la sauvette.

Contraire à la Constitution, à l'article premier du Code pénal, au principe de l'unité de la matière, l'article 261 bis du Code pénal viole en outre le droit naturel.

Citons ici Sophocle (496-406) :

> Créon. – Tu as eu l'audace de transgresser mes lois ?
>
> Antigone. – C'est que Zeus ne les a point faites… La Justice qui siège parmi les dieux souterrains n'a pas établi de telles lois pour les mortels. Et je ne pensais pas que ton décret pût mettre la volonté d'un homme au-dessus de l'ordre des dieux, au-dessus de ces lois qui ne sont pas écrites et que rien ne peut ébranler. Car elles ne sont ni d'aujourd'hui ni d'hier. Nul ne sait leur commencement. Elles régissent l'éternité…

Le droit naturel, volonté des dieux ou de Dieu selon les époques, exprime, tout considéré, les conditions de fonctionnement des sociétés. Ainsi, le commandement « Tu ne tueras point », respecté même des animaux sociables supérieurs, permet à une société de vivre. Un point particulièrement important à l'heure où, en Suisse, le Parlement concocte une légalisation de l'avortement et, par là, se prépare à abolir le « Tu ne tueras point ». On oublie qu'une société qui tue ses propres enfants doit disparaître. La nature se venge par l'élimination physique des déviants. L'exemple de la France est là pour nous le rappeler : les millions d'enfants assassinés dans le ventre de leur mère ont fait la place – voulue par le lobby mondialiste – pour l'arrivée des Africains, pour la submersion du peuple français.

A côté du « Tu ne tueras point », il y a la liberté d'expression. Sans elle, impossible de dénoncer les erreurs de gouvernement et d'y porter remède. Sans une opposition réelle, sans une critique ouverte, les peuples muselés et aveuglés foncent vers les catastrophes.

Le Parlement n'a pas le droit de museler le peuple, ni le peuple d'accepter la muselière.

En fin de compte, le président Michel Carrard n'a même pas raison en déclarant devoir appliquer cette loi. Il oublie qu'il a toujours la ressource de démissionner pour ne pas obéir à une loi que sa conscience réprouverait.

Le bla-bla

> *Cette disposition protège la paix publique et réprime toute atteinte collective ou individuelle à l'identité raciale et à la dignité humaine du groupe touché.* (page 55 du jugement)

Il suffit d'invoquer l'atteinte à la « paix publique », un concept élastique, pour frapper les gêneurs, car n'importe quelle critique peut passer pour une atteinte à la « paix publique ».

En outre, comment veut-on qu'une opinion puisse léser une « identité raciale » ?… En revanche, le métissage voulu et autorisé par les détenteurs du pouvoir détruit réellement « l'identité » de la race blanche, donc des peuples européens.

Quant à la « dignité humaine », soulignons simplement ce nouveau recours à cette abstraction-à-tout-faire qui rendra les meilleurs services pour instaurer la terreur intellectuelle souhaitée par les maîtres de l'heure, raison pour laquelle on se gardera bien de la définir.

Amalgame, sophisme et malhonnêteté

> *Aux alinéas 1 et 2 de la disposition précitée, la loi tend à réprimer la propagande raciste au sens large, savoir l'influence exercée sur un public plus ou moins nombreux dans le but d'exciter celui-ci contre certaines personnes ou certains groupes de personnes. La propagande peut notamment constituer en des écrits prêtés ou distribués (voir Message du Conseil fédéral FF 1992 III p. 306 et ss). L'article 261 bis alinéa 4 réprime également la propagande raciste, en visant tout particulièrement, dans la seconde partie de son énoncé, les thèses dites révisionnistes ou négationnistes (désignées en allemand sous le terme générique d'« Auschwitzlüge »), consistant à nier l'existence des chambres à gaz, à minimiser le nombre des Juifs tués au cours de l'Holocauste et à affirmer que les Juifs retireraient un avantage économique de cette période de l'histoire (FF 1992 III p. 308 et ss). Ces thèses représentent une forme de discrimination raciale qui porte atteinte à la communauté à laquelle appartiennent les victimes du génocide. A cette atteinte collective s'ajoute une atteinte personnelle de chaque Juif compte tenu du manque de respect à*

l'égard de l'histoire de sa communauté (voir thèse Alexandre Guyaz, p. 244 et 245). L'infraction visée à l'article 261bis al. 4 in fine CP ne tend pas à empêcher une recherche scientifique sérieuse et objective, mais seulement à faire obstacle à la diffusion de propos qui relativisent gratuitement l'ampleur d'un crime contre l'humanité ou qui contestent son caractère barbare et monstrueux (thèse Guyaz p. 306). A cet égard joue un rôle déterminant dans l'application de cette disposition le mobile raciste délibéré (ibidem). (page 55 du jugement)

Suivons pas à pas ce chef-d'œuvre de confusion.

1) « Propagande raciste ». Aucune définition du « racisme » malgré les nombreuses acceptions en cours, ne fût-ce que les définitions successives du Petit Larousse. Edition de 1949 : « Théorie qui tend à préserver l'unité de la race dans une nation ». Edition de 1974 : « Système qui affirme la supériorité d'un groupe racial sur les autres, en préconisant, en particulier, la séparation de ceux-ci à l'intérieur d'un pays (ségrégation raciale) ou même en visant à l'extermination d'une minorité (racisme antisémite des nazis). » Désirant que les peuples européens restent des peuples blancs, mais ne voulant exterminer personne, je suis raciste au sens de la première définition, mais non au sens de la seconde. En confondant sous « racisme » toutes les définitions, le tribunal fait preuve de malhonnêteté.

2) « Réprime.. la propagande raciste, en visant… les thèses dites révisionnistes ou négationnistes. » Un amalgame entre racisme et révisionnisme totalement arbitraire. Il s'agit en réalité de masquer l'absence d'unité de matière.

3) « Nier l'existence… » Aucune mention de la simple mise en doute (préparation d'un sophisme que nous analyserons plus loin.)

4) « Affirmer que les Juifs retireraient un avantage économique de cette période ». Il est évident que des Juifs (et non les Juifs) en ont profité. Par exemple le Congrès Juif Mondial et Israël. « Des » égale « les », un sophisme par amalgame…

5) « Ces thèses représentent une forme de discrimination raciale qui porte atteinte à la communauté à laquelle appartiennent les victimes du génocide. » Dans cette phrase, tout est faux. Il n'y a pas de « discrimination raciale » à contester un génocide réel, mais une simple erreur historique. Il s'agit encore une fois de masquer l'absence d'unité de matière de la muselière. En outre, c'est décréter que les Juifs seraient une race, point controversé par les Juifs eux-mêmes. Enfin, va-t-on poursuivre les révisionnistes juifs ? Grave problème…

6) « Manque de respect à l'égard de l'histoire de sa communauté ». Qu'en est-il du « manque de respect » à l'égard de l'histoire du peuple suisse. A-t-on poursuivi les auteurs du film *Nazigold* ? la Commission Bergier ? les médias pour l'hystérie antiautrichienne ? et ainsi de suite à perte de vue ? Bien sûr, il y a des communautés plus respectables que d'autres, possédant davantage de « dignité humaine »…

7) « Ne tend pas à empêcher une recherche scientifique sérieuse et objective. » Quelle blague ! Une recherche sera déclarée « sérieuse » si elle admet les chambres à gaz. Dans le cas contraire, elle sera qualifiée de « pseudo-scientifique ».

8) « Mobile raciste délibéré ». Pour « raciste », voir plus haut. Quant au mobile, le tribunal prétend lire les pensées. Bien évidemment, puisque c'est un tribunal de la pensée…

Absurdités et mensonges

Les trois articles rédigés par l'accusé et insérés dans trois exemplaires du « Courrier du Continent » contiennent des passages qui nient l'existence des chambres à gaz, mettent en cause l'importance quantitative de l'Holocauste, voire nient son existence et évoquent le « chantage » fondé sur le chiffre des « six millions ». Ces passages sont des atteintes à la dignité des Juifs en général, dès lors qu'ils sont accusés de faire de l'argent en exagérant les crimes dont ils ont été victimes au cours de la guerre, et constituent également une atteinte à la mémoire des victimes ainsi qu'à l'histoire de la communauté juive. Là encore, ces articles cumulent la qualité de propagande raciste avec celle d'atteinte à la mémoire du génocide, ce qui entraîne l'application de l'article 261 bis al. 1 et 2 CP ainsi que de l'al. 4 de cette disposition dans son ensemble. Dans son dernier article diffusé juste avant les débats, intitulé « Vive le révisionnisme », l'accusé, outre les propos illicites relevés ci-dessus, s'en prend à l'article 261 bis CP. Il convient de relever ici que ce n'est pas la critique de cette disposition légale qui tombe sous le coup de la loi. En effet, l'article 261 bis CP ne réprime pas le délit d'opinion, mais le délit d'expression d'opinion lorsque cette expression viole la loi. Même virulente, la critique de la loi doit être admise. C'est ce qui distingue le régime démocratique des régimes dictatoriaux que tendent à mettre en place les extrémistes

de tous bords. A cet égard, qualifier la jurisprudence du Tribunal fédéral d'ânerie et ajouter que celle-ci va obliger les juges suisses à braire à l'unisson, n'est pas en soi condamnable. Ce qui rend cette critique illégale, ce sont les allusions faites au chantage mondial exercé grâce à un prétendu Holocauste et la réitération d'affirmations qui tendent à minimiser grossièrement le génocide commis par le Troisième Reich. » (page 59 du jugement)

Prenons la loupe.

1) « Nient l'existence des chambres à gaz. » Mensonge. Dans le *Courrier du Continent* No 371, j'écris : « Je ne crois pas aux chambres à gaz. Que messieurs les exterminationnistes en fournissent la preuve, et j'y croirai. » En réalité, le tribunal prépare déjà le sophisme « douter égale nier » !

2) « Mettent en cause l'importance quantitative de l'Holocauste, voire nient son existence. » Mensonge. Dans le *Courrier du Continent* No 367 j'écris : « Le chantage fondé sur l'Holocauste des « six millions » finira par lasser les meilleures volontés. Cela d'autant plus que cinquante ans se sont écoulés depuis ces faits mythiques. » En réalité, la contestation porte sur le chiffre de six millions dont Rassinier a démontré l'impossibilité dans *Le Drame des Juifs européens*. Je n'avance même pas de contre-chiffre. Il appartiendra à la recherche historique d'établir le chiffre réel des pertes juives.

3) « Et évoquent le chantage fondé sur le chiffre des « six millions ». Ces passages sont des atteintes à la dignité des Juifs en général. » Absurde, puisqu'on sait que le chantage est le fait, non des Juifs en général, mais d'organisations extrémistes comme le Congrès Juif Mondial.

4) « L'article 261bis CP ne réprime pas le délit d'opinion, mais le délit d'expression d'opinion lorsque cette expression viole la loi. » En d'autres termes, vous êtes libres de penser ce que vous voulez à condition de n'en rien dire ! Et qu'est-ce qu'un « délit d'opinion » non réprimé par la loi ? Il n'y aurait donc pas de « délit ». Le tribunal radote…

Le sophisme « douter égale nier »

D'ailleurs, comme l'a dit le Tribunal fédéral, le fait de demander une preuve de l'existence des chambres à gaz, compte tenu des preuves matérielles existantes, est tellement absurde que, même si d'autres motifs sont théoriquement toujours imaginables, la conclusion d'une sympathie pour le régime national-socialiste s'impose (RO 121 IV 76, JT 1997 IV 81). » (page 60 du jugement)

Le tribunal se réfère ici à l'arrêt du Tribunal fédéral du 17 février 1995 (publié en mai 1995) dans la cause Paschoud contre Stamm, dont il vaut la peine de reprendre le passage principal (texte original en allemand) :

L'exigence de la plaignante d'une preuve unique pour l'existence de chambres à gaz dans le Troisième Reich est absurde en regard des nombreuses preuves disponibles et revient à nier les chambres à gaz et, du même coup, les camps de concentration installés spécialement pour le gazage des Juifs et aussi une partie essentielle de l'Holocauste. En exigeant une preuve unique de l'existence de chambres à gaz dans le Troisième Reich, la plaignante conteste le crime majeur du régime national-socialiste, à savoir le gazage systématique de Juifs dans des chambres à gaz, ce qui différencie ce régime d'autres régimes de terreur. Certes, nier l'existence de chambres à gaz dans le Troisième Reich signifie en principe seulement que le régime national-socialiste n'aurait pas commis ce crime particulier du gazage systématique de Juifs. Cependant, exiger une preuve unique de l'existence de chambres à gaz est, compte tenu du matériel de preuve disponible, si absurde que, même si d'autres motifs sont théoriquement pensables, la conclusion d'une sympathie pour le régime national-socialiste s'impose dans une mesure telle qu'elle suffit à la réussite de la preuve de vérité, vu que conclure de circonstances extérieures (actes, déclarations) à des faits intérieurs (intentions, motifs) ne peut être par nature d'une exactitude scientifique. Dès lors, l'adversaire de la plaignante n'a pas seulement prouvé sa bonne foi, mais aussi la vérité quant à l'expression « Mariette-la-brune ». »

Soulignons d'emblée le sophisme principal. Le Tribunal fédéral parle du « crime majeur du régime national-socialiste ». Dire qu'un régime commet un crime, c'est personnifier ce régime, puisqu'un crime ne peut être commis que par une personne, à titre d'auteur ou de complice. Or, un régime est un état de fait, un ensemble de lois et de réalisations, mais non une personne. Le personnifier signifierait que les autostrades ou la résorption du chômage sont responsables du prétendu gazage de six millions de Juifs. Une absurdité évidente. Le Tribunal fédéral transforme un ensemble de phénomènes sociaux en une sorte de démon d'où vient tout le mal.

Conséquence : les fonctionnaires du Troisième Reich sont tous coupables, même s'ils n'ont rien su d'un génocide, et les Allemands qui ont voté pour Hitler en 1933 le sont aussi ; les uns et les autres devaient prévoir le « crime » à la vue des cornes et des pieds fourchus du démon.

Nous retrouvons ici la thèse de la responsabilité collective, soutenue par certains extrémistes au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, puis abandonnée : les juristes refusaient d'emboîter le pas, et puis les Etats-Unis avaient soudain besoin de bonnes volontés allemandes dans la « guerre froide ». Aujourd'hui, nous voyons des juges suisses ressusciter la vieille idée. Et la responsabilité collective ne s'étend plus au seul « régime national-socialiste », mais à ceux qui douteraient seulement de l'Holocauste ou estimeraient que le national-socialisme avait de bons côtés.

Selon le Tribunal fédéral, exiger une preuve « revient à nier les chambres à gaz ». Exiger une preuve ne revient jamais à nier quoi que ce soit, mais seulement à refuser de croire les yeux fermés. Ces pauvres juges n'arrivent plus à apercevoir la différence de sens entre « nier » et « douter ». Si quelqu'un dit : « Je ne crois pas en Dieu », l'alternative est la suivante : il est ou athée ou agnostique, ce qui n'est pas du tout la même chose. Le Tribunal fédéral persiste et signe : exiger une preuve revient aussi à nier « les camps de concentration spécialement installés pour le gazage des Juifs ». Et il ressasse : en exigeant une preuve, « la plaignante conteste le crime majeur du régime ». Trois fois la confusion entre « douter » et « nier » ! Cela touche à la cécité mentale. Sur quoi les juges prétendent connaître le mobile de la plaignante : une sympathie pour le régime national-socialiste. Ces aveugles mentaux ont le regard perçant pour fouiller les âmes. Rien ne leur échappe, sauf la logique élémentaire.

De plus, se référer à la cause Paschoud contre Stamm est incorrect, puisque cette cause ne relevait pas de l'article 261 bis. Le contexte, lui aussi, était différent, puisqu'il suffisait au défenseur Stamm d'avoir cru de bonne foi que « Mariette » était « brune ».

D'autre part, le Tribunal fédéral admet, dans un éclair de lucidité, que « conclure de circonstances extérieures (actes, déclarations) à des faits intérieurs (intentions, motifs) ne peut être par nature d'une exactitude scientifique ». Ce qui nous mène au point suivant, à la page 60 du jugement.

Le tribunal extra-lucide

> *En l'espèce, l'accusé a sans aucun doute agi avec conscience et volonté au sens de l'article 18 CP. Il savait que tous les actes incriminés étaient de nature à porter atteinte à la dignité d'autrui, qu'ils présentaient les membres de certaines races et de la communauté juive comme inférieurs, dangereux ou animés d'intentions viles et mercantiles et que tout spécialement il atteignait la communauté juive sur un point particulièrement sensible, c'est-à-dire la mémoire des victimes de la Shoah.*
>
> *Le mobile de discrimination raciale est également établi, de même que celui d'antisémitisme qui en est un aspect particulier. Certes, l'accusé a prétendu aux débats ne pas être un néo-nazi, ni un fasciste, ni être animé de sentiments antisémites. Ces déclarations ne peuvent être retenues comme l'expression de la vérité par le tribunal. L'accusé n'a pas nié ses sympathies pour certains aspects du régime nazi. D'ailleurs, comme l'a dit le Tribunal fédéral, le fait de demander une preuve de l'existence des chambres à gaz, compte tenu des preuves matérielles existantes, est tellement absurde que, même si d'autres motifs sont théoriquement toujours imaginables, la conclusion d'une sympathie pour le régime national-socialiste s'impose. (…) L'ensemble de l'œuvre écrite de l'accusé, la littérature qu'il a diffusée et les contacts qu'il a noués avec les mouvements racistes et d'extrême droite, démontrent son sentiment profond d'antisémitisme. De racisme au sens initial du mot, qu'il le veuille ou non, il a glissé, au vu de l'ensemble de son comportement, dans la définition actuelle de cette dénomination, soit son sens péjoratif figurant dans les éditions actuelles des dictionnaires.*

D'abord les erreurs :

1) Je n'ai jamais présenté les membres de certaines races et de la communauté juive comme inférieurs, dangereux ou animés d'intentions viles et mercantiles.

2) L'antisémitisme n'est pas un « aspect particulier » de la « discrimination raciale ». Si les mots ont un sens, « antisémitisme » signifie hostilité envers tous les Juifs parce que Juifs. Ce n'est pas mon cas. Je critique seulement les dirigeants actuels du peuple juif. Ainsi, l'on n'est pas antifrançais si l'on critique le gouvernement français. D'autre part, « discrimination raciale » n'étant pas défini, le tribunal joue sur l'imprécision de cette notion pour asseoir son assertion.

3) Je n'ai aucun « sentiment profond d'antisémitisme ».

Selon ces attendus, le tribunal prétend déceler les pensées de l'accusé, qui aurait agi avec conscience et volonté, qui savait, etc. Extra-lucide, le tribunal distingue le mobile et sait que les déclarations du prévenu « ne peuvent être retenues ». Alors pourquoi lui poser des questions ? Quant à « l'œuvre écrite de l'accusé », elle démontrerait « son sentiment profond d'antisémitisme ». Le tribunal voit les sentiments ! Il sait même que le prévenu est raciste au

sens péjoratif du terme « figurant dans les éditions actuelles des dictionnaires ». Plus besoin d'un détecteur de pensées, le don de double-vue du président suffit.

Les autres aspects du jugement

Les livres diffusés

L'accusé ayant mis en vente chaque année, pour la dernière fois en septembre 1994 (donc avant l'entrée en vigueur de la loi-muselière) des ouvrages révisionnistes, il lui en est fait grief. Très curieusement, le juge d'instruction n'a jamais élucidé la question de savoir si l'un ou l'autre de ces ouvrages a réellement été vendu après le 1er janvier 1995, date d'entrée en vigueur de la loi-muselière. Le jugement retient que ces livres se trouveraient potentiellement en vente, ce qui constituerait un délit, ce qui implique la saisie et la destruction de ces écrits, dont ceux de l'accusé lui-même.
(Voir annexe 3)

Les peines

Notons que la prison ferme de 12 mois (15 mois pour Jürgen Graf) correspond à des délits de droit commun importants (tentatives de meurtre, incendies de pyromanes). Avec cette nuance de taille qu'on refusera le sursis aux révisionnistes, sous prétexte qu'ils n'ont pas fait acte de repentance. Le « droit commun » exprimera toute la contrition voulue, tandis que le révisionniste, délinquant par conviction, ne peut rien regretter. On favorise ainsi l'hypocrite par rapport à l'honnête homme. D'autre part, les indemnités allouées aux quatre parties civiles mènent à un parasitisme de celles-ci de nature à les inciter à engager des procédures pénales en vertu des « largesses » de l'article 261 bis du Code pénal suisse. Ainsi, les condamnés n'encourront pas seulement les peines légales, mais paieront une rançon aux parties civiles.

De toute façon, la loi-caoutchouc laisse la fixation de la peine, et du reste, au bon plaisir du juge…

Les omissions du jugement

1) « M. Sigmund Toman, partie civile, est entendu » Le jugement n'en dit pas plus, alors que sa déposition comportait pourtant des précisions dignes d'intérêt. Il aurait vu des déportés entrer dans certains bâtiments et n'en plus ressortir ; il aurait vu des flammes sortir continuellement de la cheminée du crématoire. Il ne va jusqu'à prétendre avoir vu une chambre à gaz. (Voir annexe 6)

2) Immédiatement après la citation ci-dessus, le jugement ajoute, à la page 22 : « L'accusé est interrogé brièvement. » Un point c'est tout. Or, comme le précise le compte rendu des audiences, c'est à ce moment que le prévenu a protesté contre la manœuvre qui a permis au président Carrard de refuser d'entendre Me Delcroix ainsi que le professeur Faurisson. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le président Carrard a manqué de parole. (Voir annexe 7)

3) Les témoignages de Léon Reich et d'Otto Klein sont rapportés de manière très lacunaire dans le jugement, par rapport à ce qui a été entendu par le public dans la salle du tribunal et rapporté dans le compte rendu des audiences. Bornons-nous à souligner qu'aucun de ces deux témoins n'a vu de chambres à gaz.

Le bilan

1) Le tribunal n'a pas apporté la preuve de l'existence des chambres à gaz. Sans doute s'en estime-t-il dispensé puisque la jurisprudence en voie d'élaboration fait état de « nombreuses preuves disponibles » – mais n'en cite aucune ! Encore un effort, et la Suisse rejoindra la République fédérale d'Allemagne, où les chambres à gaz sont dites « de notoriété publique », où les tribunaux n'ont pas à les prouver et où les accusés ne sont pas admis à produire témoignages et documents contraires au dogme.

2) Les trois rescapés des camps de concentration n'ont pas davantage apporté cette preuve. Il faut d'ailleurs se montrer très prudent devant les témoignages, comme l'enseigne le cas Frank Walus. Citoyen américain d'origine polonaise, Frank Walus était accusé de crimes commis dans un camp. Onze témoins venus d'Israël le reconnaissaient comme leur tortionnaire. Mais ils jouaient de malchance : Walus avait un alibi ; il avait passé la guerre comme ouvrier agricole en Bavière. Contrôlé, l'alibi était en béton. Et il fallut acquitter Frank Walus.

3) Le tribunal se rallie au sophisme « douter égale nier » et le confirme à la page 57 du jugement : « Tous ces ouvrages tombent sous le coup de l'article 261 bis al. 4 *in fine* CP, sans qu'il y ait besoin de faire la distinction entre ceux qui ne font qu'émettre des doutes sur la question des chambres à gaz ou d'autres aspects du génocide des Juifs et ceux qui nient de manière catégorique ce génocide. » Le sophisme « douter égale nier » a ceci de pratique qu'il dispense le tribunal d'étudier un livre incriminé : il lui suffit de découvrir une seule phrase de doute sur plusieurs centaines de pages pour le décréter bon pour le bûcher.

4) Le tribunal ne sait pas lire. A propos de *Nous autres racistes* et des *Peuples blancs survivront-ils ?,* il déclare : « Le vocabulaire utilisé dans ces ouvrages, qui parlent d'une part d'élite biologique et d'autre part de déchets, avec une distinction subtile entre l'écume et la lie de ceux-ci, aboutit clairement à rabaisser et à dénigrer de façon systématique certaines personnes, en particulier les membres des autres races et tous les individus métissés. » Il est pourtant précisé que chaque race possède une élite naturelle et un déchet et que la grand-race blanche possède le déchet biologique le plus important, rançon d'un progrès technique par lequel elle s'est soustraite à la sélection naturelle. Ces notions ne comportent aucune hostilité envers d'autres races. A noter la curieuse et éloquente mention en faveur « d'individus métissés ». Le lobby mondialiste procède au mélange des races, il fabrique des métis qui détruisent les races, et il invoque la loi-muselière pour interdire de critiquer le métissage. Encore une extension possible de la loi-caoutchouc… Dans des passages semblables à celui que nous avons cité, le tribunal fait dire au prévenu le contraire de ce qu'il pense. Il ne sait pas lire… ou il est de mauvaise foi.

5) La muselière, selon la jurisprudence amorcée, permet de condamner n'importe qui à n'importe quoi et pour n'importe quoi.

6) Elle favorise le génocide par métissage de la race blanche.

7) Elle favorise le chantage mondial des organisations extrémistes juives en poursuivant même le doute quant à tout ou partie de l'« Holocauste ».

Conclusion

Il faut abroger l'article 261 bis du Code pénal suisse.

Annexes

Comme le dit si bien la police, en l'occurrence celle de la pensée, circulez, y a rien à voir ! C'est la raison pour laquelle les annexes ci-dessous sont comme autant d'arrêts et de coups de projecteur indispensables pour comprendre pourquoi certaines questions n'ont pas été posées et pourquoi certains témoins n'ont pas été autorisés à comparaître.

Annexe 1 – *La loi-muselière* (article 261bis du Code pénal suisse)

> 1) *Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ;*
>
> 2) *celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion ;*
>
> 3) *celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part ;*
>
> 4) *celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité ;*
>
> 5) *celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, une prestation destinée à l'usage public,*
>
> *sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.*

Annexe 2 – *Les parties civiles*

Dans le cas du libraire genevois vendeur du livre de Roger Garaudy, *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne*, le Tribunal avait reconnu la Licra partie civile, pour le motif qu'une fois tous les survivants de l'Holocauste disparus, il n'y aurait plus personne pour défendre leur mémoire. Or, en date du 15 avril dernier, c'est-à-dire une fois le procès Amaudruz terminé, ce libraire a été acquitté en deuxième instance par la justice genevoise, et la Licra condamnée à payer la moitié des frais ainsi qu'à lui verser une indemnité de 4 000 francs. Selon cette juridiction, seule peut se porter partie civile la personne physique qui a subi un dommage direct et personnel. Cette décision, qui vient confirmer le point de vue de Me Richard, semble due aux différences des codes de procédure cantonaux.

Annexe 3 – *Les écrits incriminés*

L'acte d'accusation retient deux catégories d'écrits : d'une part ceux publiés par Gaston-Armand Amaudruz dans le *Courrier du Continent*, parus après l'entrée en vigueur de la loi-muselière, ainsi que trois ouvrages de sa main retirés de la vente avant l'entrée en vigueur de la loi-muselière ; d'autre part, plusieurs ouvrages d'autres auteurs, retirés de la vente en même temps que les trois premiers. On peut se demander pourquoi l'acte d'accusation a retenu ces ouvrages puisque l'enquête n'a pu établir que des exemplaires avaient été réellement vendus après l'entrée en vigueur de la loi-muselière. C'est que, selon les attendus du jugement, le simple fait d'offrir à la vente des ouvrages présentés comme « racistes » ou « révisionnistes » constitue déjà une infraction, pour cause d'atteinte potentielle à l'ordre public et à la dignité humaine. Mais ceci n'explique toujours pas pour quelle raison la loi a été appliquée avec effet rétroactif, c'est-à-dire illégalement, puisqu'il a été établi que finalement seuls les trois articles du *Courrier du Continent* ont été publiés après l'entrée en vigueur de la loi-muselière. Le jugement invoque à propos de ces offres virtuelles le « délit de mise en danger abstraite » (page 55 du jugement), et déclare plus précisément : « Il n'est donc pas besoin que les actes incriminés aient concrètement troublé la paix publique pour être sanctionnés par la loi » (page 55 du jugement). Avec de tels attendus, le délit d'opinion est consacré par les juges de

Lausanne, puisque Gaston-Armand Amaudruz est rendu responsable d'ouvrages qu'il n'a pas mis en vente et qu'il n'a pas vendus, comme l'admet d'ailleurs l'acte d'accusation et comme le confirme le jugement. C'est dire l'inconsistance des faits retenus à charge par un tribunal contraint de faire la grenouille pour gonfler des accusations définies comme « abstraites » par les juges eux-mêmes. Par contre, la peine, quant à elle, n'est pas du tout « abstraite », puisqu'il s'agit d'une peine concrète de prison ferme. Cette notion nouvelle de mise en danger abstraite avancée par le tribunal ouvre un champ d'action quasiment infini à la répression pénale, puisqu'il n'est plus nécessaire de commettre un « acte concret » pour tomber sous le coup de la loi. Le délit d'opinion est bel et bien devenu une réalité de notre système juridique.

Nous autres racistes, paru en 1971, est un exposé des principes du racisme fondé sur les lois naturelles. Il comprend notamment le *Manifeste social-raciste* du *Nouvel Ordre européen.* Les deux autres ouvrages incriminés écrits par Gaston-Armand Amaudruz sont *Les Peuples blancs survivront-ils ?* et *Ubu justicier au premier procès de Nuremberg*. Les extraits suivants ont été cités dans le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Lausanne du 10 avril 2000 comme constitutifs d'infractions à l'article 261 bis du Code pénal suisse (Référence PE95.001069-VBA/JSH/MCA).

> *(…) L'hérédité psychique étant acquise, le racisme en découle. Ceux dont l'âme se ressemble assez pour être prédestinés au même combat forment une communauté raciale et ils doivent s'unir pour défendre cette communauté : d'abord en assurer la survie, puis l'ascension biologique (page 37).*
>
> *Pour l'homme, le diagnostic de Friedrich Ritter est des plus graves. L'arrêt de la sélection naturelle accumule le déchet humain (…) jusqu'au moment où celui-ci parvient au levier de commandes politiques et met l'Etat au service de sa conservation individuelle (page 39).*
>
> *(…) Ensuite, on peut s'opposer à telle visée des Juifs, sans pour autant désirer leur extermination. Qu'il y ait eu des réactions brutales au cours de l'histoire, partout et régulièrement, prouve simplement que les peuples, une fois exaspérés, ne savent guère établir de nuances dans le choix des méthodes et que la cause première de ces explosions réside chez les Juifs eux-mêmes. On rechercherait en vain, dans la nuit des temps, les causes, par conséquent les responsabilités, qui ont conduit les Juifs à un parasitisme si régulièrement intolérable pour les autres peuples (page 44).*
>
> *Nous autres racistes, ne désirons l'extermination d'aucune ethnie. Nous sommes prêts à aider le peuple juif à se retrouver ; mais encore faut-il qu'il y ait chez lui un minimum de bonne volonté permettant des solutions amiables (page 44).*
>
> Les extraits suivants font partie des 92 points du *Manifeste social-raciste*, présentés sous forme de question/réponse.
>
> *Point 14. – Le racisme ne signifie-t-il pas haine et mépris pour les autres races ?*
>
> *Pas le moins du monde. S'il est normal d'avoir de la sympathie pour les Noirs qui sont noirs et les Jaunes qui sont jaunes, il est tout de même permis de préférer les Blancs qui veulent rester blancs. Si l'on honore l'élément aryen, cela ne signifie pas qu'on méprise les autres races. Bien au contraire, cela tend à prouver qu'on les estime. Puisque les races sont le fondement des peuples, le respect qu'on leur porte exige aussi le respect de leurs formes diverses.*
>
> *Point 23. – Quelles sont les principales grandes races du monde ?*
>
> *Ce sont les races blanche, jaune et noire.*
>
> *Point 24. – Est-il vrai que les principales civilisations soient l'œuvre de la race blanche ?*
>
> *Oui, mais la race blanche est aussi celle qui comporte le déchet biologique le plus important.*

Point 30. – Quelle est notre communauté raciale ?

La race que nous devons défendre comprend les cinq principaux types d'Europe ainsi qu'un certain nombre de types secondaires, tout aussi caractérisés mais aux effectifs beaucoup plus faibles. Cette communauté raciale constitue le noyau de la grande race blanche. Nous l'appellerons race aryenne.

Point 31. – Quel a été le rôle de l'Aryen ?

Il y a trois espèces d'humanité : celle qui crée la civilisation, celle qui la conserve et celle qui la détruit. L'Aryen appartient à la première (…).

Point 32. – La communauté raciale comprend-elle tous les individus des races types qui la composent ?

Non. Chaque race type comprend un certain nombre de dégénérés jouant le rôle de parasites : le déchet biologique. Le déchet biologique ne fait pas partie de la communauté raciale, il en est l'adversaire le plus dangereux. Le déchet biologique se subdivise en deux parties : l'écume et la lie. L'écume comprend les dégénérés pourvus d'une haute intelligence parmi lesquels se recrutent les technocrates ploutocratiques ou communistes. Chez eux, l'intelligence constructive fait place à la ruse destructrice. La lie comprend les dégénérés moins doués constituant les asociaux et les criminels.

Point 34. – Quelle partie de la race blanche se trouve hors de la communauté raciale ?

Les ethnies qui, par métissage avec les races jaune ou noire, ou par évolution divergente se sont séparées du noyau de la race blanche. Par exemple les peuples sémites et turco-tartares.

Point 35. – Ces ethnies sont-elles alliées ou adversaires de notre race ?

Lorsqu'elles sont dirigées par leur élite biologique elles sont les alliées naturelles de notre race (…) En revanche, lorsque ces ethnies sont dirigées par leur déchet biologique, ce dernier, incapable d'assurer l'ascension, ne verra de salut que dans la ruine de la communauté aryenne.

Point 38.– En quoi consiste le problème juif ?

Dans le fait que l'ethnie juive, dirigée depuis longtemps par son déchet biologique, est utilisée comme un instrument de politique antiaryenne.

Point 39.– Comment se fait-il que le peuple juif soit contrôlé par son déchet biologique ?

Le début de ce phénomène se perd dans la nuit des temps. En revanche, nous savons ce qui le maintient : la vie de diaspora sélectionne le parasitisme. Les individus les plus parasites se hissent au sommet de l'échelle sociale, tandis que l'élite biologique se trouve rejetée aux échelons inférieurs. De ce fait, l'antisélection exercée par le régime capitaliste est encore aggravée par les conditions de vie particulières au peuple juif.

Point 40. – Quelle est la solution du problème juif ?

Le remplacement, aux leviers de commande, du déchet biologique par l'élite biologique juive. Cette révolution sera facilitée par toutes les mesures propres à supprimer le parasitisme des dirigeants juifs actuels. En voici les principales :

- *aide à l'élite biologique juive dans sa lutte contre le déchet ;*
- *nationalité juive pour les Juifs vivant dans l'aire aryenne ;*
- *création de territoires dont les Juifs disposeraient en toute souveraineté, comme parties de leur Etat.*

Point 41. – Ces mesures sont-elles « antisémites » ?

Au contraire, elles sont dans l'intérêt supérieur du peuple juif qui, comme toute ethnie, a un intérêt légitime à pouvoir se consacrer à cultiver ses qualités plutôt qu'à corrompre celles des autres.

Les Peuples blancs survivront-ils ? paru en 1987, développe et actualise les thèses du *Manifeste social-raciste* de 1971. Le tribunal a retenu les extraits suivants dans son jugement.

Le mondialisme actuel qui tend à détruire les peuples par le métissage et la dispersion, par le mélange des cultures, la corruption des mœurs et l'abandon des traditions, prive les esprits de leur rôle ; il les déracine. Le drame d'aujourd'hui, c'est que l'individu ne trouve plus sa communauté naturelle, objet véritable de son amour, de sa fidélité. Quand il regarde alentour, que voit-il ? – la sous-humanité métisse que les médias proposent à notre admiration.

Plus loin, le jugement cite l'extrait suivant, concernant le révisionnisme historique :

En outre, la fable des six millions et des chambres à gaz permet à Israël et à diverses catégories de Juifs de toucher de substantielles indemnités. Et elle sert de moyen de chantage à tous les niveaux et en faveur de toutes les forces de la décadence (page 22).

Dans le chapitre intitulé *Déclin et ascension*, le jugement retient les propos suivants :

Ce qu'on enseigne dans les écoles, ce qu'on appelle culture, est à 90 % une toxine mortelle à éliminer. L'une des composantes les plus néfastes est la sensiblerie. On cultive la pitié envers les malvenus, les anormaux, les exotiques. Dès lors, les sociétés doivent se purger elles-mêmes de leur déchet (page 26 et suivantes).

Dernier ouvrage incriminé, *Ubu justicier au premier procès de Nuremberg* a été écrit en 1946 et publié en 1949. Ce livre est épuisé et ne figure plus depuis longtemps sur la liste des ouvrages offerts à la vente. Pourtant, il figure comme les autres dans l'acte d'accusation. Le jugement du Tribunal de Lausanne retient un extrait qui vise à justifier les mesures de déportation prises par Rosenberg :

(…) mais celles-ci ne sont pas des délits au sens restreint ici envisagé. L'occupant qui exerce en fait les pouvoirs législatif et exécutif peut imposer les mêmes mesures qu'un gouvernement national. Le service du travail civil en Suisse représente une mesure de ce genre et personne ne songe à traduire les responsables en justice.

Rappelons que selon les articles 19 et 21 des statuts du Tribunal militaire international de Nuremberg :

Le Tribunal ne sera pas lié par les règles techniques relatives à l'administration des preuves (…), n'exigera pas que soit rapportée la preuve de faits de notoriété publique, mais les tiendra pour acquis. (…).

Pour constater que cette jurisprudence a maintenant fait école dans les tribunaux suisses…

Courrier du Continent, numéro 367 – mars 1995

La question juive

La question juive, paraît-il, n'existe pas.

Mais l'article 261 bis du Code pénal suisse vise quiconque « niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité ». Du même coup, il confère un privilège aux Juifs, ou du moins aux plus quérulents d'entre eux : ce qu'ils appellent « Holocauste » acquiert désormais force de loi.

Que ces extrémistes juifs croient ou feignent de croire à l'extermination des « six millions » dans des chambres à gaz au cours de la Deuxième Guerre mondiale, libre à eux. Qu'ils cherchent à en persuader leurs coreligionnaires n'est pas très loyal mais passe encore. Qu'ils prétendent imposer aux non-Juifs, par des lois ad hoc, la foi en « l'Holocauste », voilà qui nous semble légèrement exagéré.

Ces extrémistes, que nous avons déjà nommés « maximalistes » en raison de leurs exigences insatiables, veulent imposer aux autres peuples toutes sortes de revendications : des réparations, des muselières, le mondialisme (y compris le libre-échangisme et le mélange des races).

Ainsi, « The Truth at Last » No 372 signale que Gary Jacobs, de la Fédération juive de Fort Lauderdale, a déclaré : « Notre organisation appuie une politique de libre accès pour tous les Haïtiens. » Et de citer en outre diverses personnalités juives qui s'expriment dans le même sens et tirent notamment argument de « l'Holocauste » en faveur d'un accueil des Haïtiens.

Nous remplirions des pages à citer les maximalistes favorables au mélange des races. Bornons-nous à constater qu'avec eux une importante partie de la communauté juive mondiale s'intègre dans le lobby mondialiste métisseur des peuples. Les Etats-Unis, la France – et d'autant plus l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie – se trouvent sous contrôle. En outre, des actions ponctuelles visent le révisionnisme, même dans des pays lointains comme le Japon.

« L'Holocauste » sert de moyen de chantage, même cinquante ans plus tard, non seulement à l'encontre du peuple allemand, mais du monde entier, responsable de « l'Holocauste » pour ne pas l'avoir empêché. Est d'ailleurs « antisémite » quiconque s'oppose à une seule revendication maximaliste.

Jouant sur leur citoyenneté de nombreux pays, ces extrémistes ont même obtenu la promulgation de lois-muselières contre le « racisme » et le « révisionnisme ». Ne pouvant se faire aimer, ils ont choisi de se faire craindre. Une politique dangereuse : qu'adviendra-t-il lorsque leur puissance diminuera ?…

La question « qui n'existe pas » se présente d'abord sous forme d'immixtion des maximalistes dans la politique intérieure de nombreux peuples, sous prétexte qu'ils en ont acquis la nationalité. Ils se prétendent des citoyens comme les autres. Dès lors, on comprend mal pourquoi ces citoyens « comme les autres » s'arrogeraient le privilège d'une protection en leur qualité de Juifs. A cela s'ajoute l'envahissement des médias par leurs ressortissants, en plus de la mainmise sur des secteurs économiques et sur des postes gouvernementaux.

Pour les autochtones, les maximalistes se signalent par une quérulence désagréable. Leur pouvoir réel, toujours moins dissimulé, suscite la résistance. Et la question qui n'existe pas soulève des sous-questions : – « Qui est juif ? » – « Les Juifs sont-ils une race, un peuple ou les fidèles d'une religion ? » Autant de points sur lesquels les Juifs eux-mêmes divergent.

Le chantage fondé sur « l'Holocauste » des « six millions » finira par lasser les meilleures volontés. Cela d'autant plus que cinquante ans se sont écoulés depuis ces faits mythiques.

Plus grave encore, les maximalistes participent au lobby mondialiste, préconisent le mélange des races (sauf de leur ethnie) et soutiennent activement l'invasion des peuples blancs par des immigrés de couleur. Cette ligne est non seulement inacceptable pour nous autres Européens, mais suicidaire pour les Juifs eux-mêmes.

En effet, par leurs composantes sémite, turco-tartare (les Khazars) et européenne (par le mélange avec divers peuples-hôtes), les Juifs appartiennent à cette race blanche que leurs « responsables » s'acharnent à détruire. Sans doute, telle n'est pas leur intention ; ils veulent affaiblir les goyim par métissage pour mieux les dominer. Seulement, le processus, des plus dangereux, risque de leur échapper. Et le déclin de la grand-race blanche entraînera la disparition de l'ethnie juive.

Dans ces conditions, les personnalités juives lucides devraient convaincre les leurs d'abandonner la ligne maximaliste, funeste pour tous, et promouvoir sur terre un ordre qui donne à chaque peuple le territoire où il pourra vivre selon son génie.

Nous admettons volontiers que chaque peuple soit ambitieux et désire jouer un rôle de premier plan dans l'histoire du monde. Mais il faut modérer cette ambition par le respect des autres peuples, avec lesquels il s'impose de partager équitablement la planète. Pour cela, il convient d'allonger les délais d'une ambition qui, trop hâtive, conduit à léser les colocataires de la maison Terre.

Que les Juifs, eux aussi, élaborent un plan de mille ans fondé, non sur la violence, mais sur les services rendus !…

Gaston-Armand Amaudruz

Courrier du Continent, numéro 371 – juillet 1995

Je ne crois pas aux chambres à gaz !

Le juge d'instruction du canton de Vaud Valérie Barth m'a inculpé de discrimination raciale au sens de l'article 261 bis du Code pénal suisse. L'acte d'accusation n'est pas encore connu à l'heure où j'écris ces lignes, de sorte qu'on ignore quelles propositions du Courrier du Continent d'après le 1er janvier 1995 sont visées. Nous tiendrons une chronique de ce procès d'un intérêt certain, puisque c'est le premier en vertu de la muselière.

La principale présomption contre l'existence de chambres à gaz dans les camps de concentration allemands durant la Deuxième Guerre mondiale, c'est l'article 261 bis du Code pénal suisse (aussi les dispositions semblables en France, en Allemagne, en Belgique (dans ce pays, la loi n'est pas appliquée pour le moment)*, en Italie, en Autriche, et bientôt peut-être dans le monde entier sauf l'Inde et la Chine).*

En effet, si l'existence des chambres à gaz était sûre et certaine, il suffirait d'en publier les preuves. Nul besoin d'une loi pour en imposer la croyance. A elle seule, cette loi démontre que les preuves des exterminationnistes sont moins concluantes qu'ils ne le voudraient. Comme toujours au cours de l'histoire, imposer un dogme par la force est un signe de faiblesse. Les exterminationnistes pourront gagner les procès en vertu des lois-muselières. Ils perdront le dernier devant le tribunal des générations futures.

L'usage distingue aujourd'hui deux catégories de révisionnistes : les incroyants et les négationnistes. Les premiers doutent, les seconds contestent. Les médias imposent à leurs consommateurs une gradation dans le mal. Le premier pas vers le bas, c'est le « populisme », qui vise toute opposition non marxiste. Le premier sous-sol de l'enfer accueille les « fascistes » (ou néo-fascistes) : les populistes qui, en outre, se détachent de la démocratie parlementaire. Au deuxième sous-sol : les nazis (ou néo-nazis) qui, en plus des hérésies précédentes, ne croient plus à la Justice ni à la bonne foi des journalistes. Troisième sous-sol : les racistes qui, longtemps, représentaient le « mal absolu ». Mais le lobby mondialiste a creusé un quatrième sous-sol : les révisionnistes. Et un cinquième : les négationnistes, le summum de l'horreur à l'heure actuelle.

Les chambres à gaz, au cours d'un demi-siècle, ont tenu du mirage : plus on s'en approchait, plus elles s'éloignaient. Déjà Rassinier a établi qu'il n'y en avait ni à Buchenwald, ni à Dora. Jusqu'au début des années soixante, la presse vantait celle de Dachau, finalement inexistante. Quant à celle du Struthof, on ne la montre plus au public après les critiques de Faurisson démontrant qu'elle aurait été hautement dangereuse pour les utilisateurs. Celles de Ravensbrück et de Mauthausen s'évaporent à l'horizon à l'approche des révisionnistes. Reste celle d'Auschwitz, « espoir suprême et suprême pensée », mise à mal par le rapport Leuchter, la contre-expertise de Cracovie, le rapport Rudolf et dont la direction du Musée d'Auschwitz a dû reconnaître qu'elle était une « reconstruction ».

Quiconque formule une assertion en histoire doit en apporter la preuve. Ceux qui soutiennent l'existence des « chambres à gaz » doivent la prouver. Ce n'est pas aux révisionnistes de démontrer leur inexistence ; les preuves négatives sont généralement irréalisables. A moins d'une impossibilité logique ou matérielle, on ne saurait établir l'inexistence d'un fait allégué. Or l'article 261 bis du Code pénal suisse tend à renverser le fardeau de la preuve ; il pose le « génocide » comme une certitude indiscutable ; le législateur s'arroge la compétence de l'historien.

A propos des « chambres à gaz », trois possibilités se présentent :

1. *les « chambres à gaz » ont existé ;*
2. *elles n'ont pas existé ;*
3. *on ignore si elles ont existé ou non.*

Depuis le 1er janvier 1995, la proposition numéro deux constitue un délit. Comme il n'y a encore aucune jurisprudence en la matière, on ne sait pas si la proposition numéro trois, c'est-à-dire le doute, va être assimilée à une négation et, par suite, réputée punissable. En ce cas, cela reviendrait à déclarer obligatoire la proposition numéro un : la croyance aux gazages.

Du même coup serait imposé aux peuples dominés par le lobby mondialiste le dogme d'une religion nouvelle : la foi en les chambres à gaz. L'hérésie mènerait, non plus au bûcher, mais en prison. La LICRA s'établirait comme police officieuse de la pensée. La Fédération des Communautés israélites se porterait plaignante. Les hérétiques, écrasés sous les condamnations, seraient mis hors de combat.

C'est du moins ce qu'imaginent certains responsables juifs. L'événement leur montrera que, comme toujours, la répression ne peut rien contre une idée. Le propre d'une idée est de passer d'un porteur à l'autre, comme une traînée de feu, et cela d'autant mieux que la répression s'accentue. Ces maximalistes commettent une vieille erreur au détriment du peuple juif tout entier.

Quant à moi, je maintiens ma position : je ne crois pas aux chambres à gaz. Que messieurs les exterminationnistes en fournissent la preuve, et j'y croirai. Mais comme j'attends cette preuve depuis des dizaines d'années, je ne pense pas la voir apparaître de sitôt.

Je serais même ravi d'une condamnation, car celle-ci prouverait le caractère terroriste de la loi-muselière.

Gaston-Armand Amaudruz

Courrier du Continent, numéro 418 – avril 2000

Vive le révisionnisme !

Le révisionnisme consiste à remettre constamment en question nos « certitudes », même les plus solides en apparence. Cette méthode, bien connue des scientifiques, s'applique à tous les domaines de la connaissance.

Or, il existe un dogme intangible dans divers pays : les « six millions » et les « chambres à gaz ». Si les Etats-Unis et la Grande-Bretagne (aussi l'Italie, le Danemark et plusieurs pays ex-communistes) ne possèdent point de loi antirévisionniste, l'Argentine, la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Autriche, la Pologne et la Suisse en ont.

En Suisse, l'article 261 bis du Code pénal bat les records de perversité. Censée réprimer la « discrimination raciale », elle ne définit même pas ce délit, ce qui permet au juge de définir lui-même, donc de condamner ou d'acquitter selon son bon plaisir ou selon les ordres reçus. Et en quoi y a-t-il « discrimination raciale » à contester le chiffre des six millions ? Mystère.

Cette loi est illégitime. Un parlement n'a pas le droit de promulguer n'importe quoi. Au-dessus des lois humaines, il y a celles de la nature, les lois éternelles dont parle Sophocle. Le « droit naturel » n'est autre chose que les conditions de fonctionnement des sociétés. Ces conditions comportent entre autres la liberté d'expression. Sans liberté d'expression, pas d'opposition véritable : on ne dénonce plus les erreurs de gouvernement, désormais irrémédiables. Et la société fonce vers les catastrophes.

L'article 261 bis du Code pénal suisse supprime la liberté d'expression. Il rend impossible d'enrayer l'immigration de couleur. Il pousse au génocide par métissage de la race blanche.

Jusqu'ici, dans ce qui touche à l'« Holocauste », la jurisprudence interprète de façon extensive, au besoin en accumulant les sophismes. Ainsi, le Tribunal fédéral, dans un arrêt du 17 février 1995 (affaire Paschoud contre Stamm : l'historienne révisionniste s'était plainte pour atteinte à l'honneur contre ce journaliste qui l'avait diffamée)*, déclare notamment : « En exigeant une preuve unique de l'existence de chambres à gaz dans le Troisième Reich, la plaignante conteste le crime majeur du régime national-socialiste. » Or, exiger une preuve ne signifie pas contester, mais seulement douter. « Douter » égale « nier », une ânerie du Tribunal suprême qui va obliger les juges de Suisse à braire à l'unisson.*

Descartes utilise le doute comme méthode en théorie de la connaissance. Il peut, dit-il, douter de toutes choses sauf de sa propre existence. Il douterait donc des chambres à gaz s'il vivait à notre époque. Et s'il vivait en Suisse, il finirait en prison. La muselière 261 bis, la muselière Gayssot (la loi Gayssot ne réprime que la contestation de l'Holocauste : contre la critique de l'immigration, c'est une autre loi qui est appliquée, à savoir la loi Pleven) *et les autres ont un double effet : elles rendent difficile l'opposition à l'immigration allogène. Essayez donc d'invoquer l'incompatibilité biologique pour stopper l'invasion de couleur et pour ramener dans leurs continents d'origine les effectifs déjà installés. Les muselières permettraient de vous condamner pour « discrimination raciale ». Or, toutes les races doivent discriminer si elles veulent survivre. Les races constituent la richesse et littéralement l'assurance-survie de l'humanité. Le crime véritable, c'est le métissage. Et les auteurs des muselières ont commis un crime contre la race.*

Les muselières, fortes de leurs paragraphes antirévisionnistes, ont aussi jeté les bases du chantage mondial exercé par les organisations extrémistes juives telles que le Congrès Juif Mondial. Les grandes banques suisses ont dû payer 1,25 milliard de dollars. Sans la muselière, elles auraient pu rétorquer : « Mais votre Holocauste est-il si sûr et certain que cela ? » Dès l'instant où les cadavres deviennent des postes de facture, un contrôle du nombre se justifie. N'importe quelle indemnité, multipliée par six millions ou par 300 000 (estimation de certains révisionnistes) donne des résultats dans le rapport de 20 à 1. Nos banques auraient donc pu résister à un chantage dont, paradoxalement, elles semblent satisfaites. C'est que leur rançon constitue un ticket d'accès au marché américain, estimé juteux. Elles semblent ignorer que le ticket va être périodiquement renouvelable… De nombreux autres pays, responsables de l'« Holocauste » pour ne l'avoir pas empêché, devront passer à la caisse, la Suisse ayant servi de banc d'essai.

Dans ce contexte, le révisionnisme historique joue un rôle décisif : il protège la race blanche du métissage et s'oppose au chantage des organisations extrémistes juives.

En outre, il lutte pour le maintien de notre culture et la liberté des créateurs. On expurge le Dictionnaire philosophique de Voltaire ; l'Allemagne expurge ses auteurs classiques…

Poursuivi pour révisionnisme, je répète :

- *le chiffre de six millions est impossible ;*
- *je ne crois pas aux chambres à gaz, faute de preuves.*

Mon procès est un procès politique ; le jugement dépend uniquement de l'opportunité du moment.

Préférant obéir à ma conscience plutôt qu'à une loi immorale et criminelle, je persiste et signe.

Vive le révisionnisme !

Gaston-Armand Amaudruz

Annexe 4 – *Les estimations de Rassinier*

Pour déterminer le nombre de victimes juives dans les territoires sous contrôle allemand, les révisionnistes ne s'appuient plus sur les estimations de l'ouvrage de Rassinier, *Le Drame des Juifs européens*, Les Sept Couleurs, 1964, mais sur l'étude exhaustive de Walter Sanning, *Die Auflösung,* Grabert Verlag, Tübingen, 1983. Cet auteur avance le chiffre de un demi-million de victimes juives, non compris les pertes des combattants juifs de l'Armée rouge ni des déportés juifs du Goulag.

Annexe 5 – *La loi-muselière est-elle légitime ?*

Selon les attendus du jugement :

> *Accepté par le peuple suisse par votation sur référendum le 25 septembre 1994, l'article 261 bis du Code pénal suisse est entré en vigueur le 1er janvier 1995. Il concrétise en droit suisse les exigences de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965 entrée en vigueur en Suisse le 29 décembre 1994. Le Tribunal de céans doit donc pourvoir à son application sans avoir à en discuter la justification. Même le Tribunal fédéral ne peut revoir la constitutionnalité des lois fédérales.*

De lui-même, le tribunal met le doigt sur une lacune de taille de nos institutions : il n'est pas possible de soumettre la légitimité d'une loi à une Cour constitutionnelle, comme il en existe dans d'autres Etats, afin de savoir si les lois sont compatibles entre elles ou avec la Constitution. Dans ces conditions, il est possible de promulguer des lois susceptibles d'entrer en conflit avec des droits fondamentaux pourtant protégés par la Constitution fédérale. Dans le cas de l'article 261 bis, il est apparu que cette loi entrait en conflit avec l'article 16 de la Constitution fédérale, lequel garantit les droits suivants :

1. La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties.
2. Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.
3. Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.

Le Conseil fédéral a résolu ce conflit en se référant à l'article 36 de la Constitution fédérale, intitulé : « Restriction des droits fondamentaux » et à son alinéa 2, qui déclare que « Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui. » Or, le but de l'article 261 bis du Code pénal suisse est de protéger la dignité humaine, un droit fondamental garanti par l'article 7 de la Constitution fédérale. Dans ces conditions, le Conseil fédéral a tranché en déclarant que : « La protection contre les discriminations jouit de la priorité sur la liberté d'opinion quand une opinion exprimée viole la dignité humaine. » La dignité humaine étant un concept qui laisse le champ à de multiples interprétations, l'article 16 se trouvait dès lors vidé de sa substance face au nébuleux article 7. Placé devant le fait accompli, il ne restait plus au peuple suisse qu'à s'incliner bien bas devant l'astuce du Conseil fédéral et de ses légistes experts en droit constitutionnel. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit là d'une manœuvre qui fait la part belle à l'interprétation des lois au détriment de leur esprit, ce qui aboutit à un résultat contraire au droit naturel, puisque l'exercice des libertés d'opinion et d'expression est le seul moyen dont dispose le citoyen pour critiquer les décisions du gouvernement et pour proposer d'autres solutions.

Annexe 6 – *Dans quelles conditions des flammes peuvent-elles sortir d'une cheminée ?*

En mode de fonctionnement usuel, il n'est pas possible que des flammes sortent d'une cheminée. Voici pourquoi : les flammes résultent de la réaction chimique d'un gaz incandescent produite par une substance en combustion. La chaleur dégagée par la combustion de matière inflammable et de l'oxygène ambiant se diffuse à travers les langues de flammes. Les chimistes parlent de réaction hétérogène pendant le processus de combustion. La longueur d'une flamme dépend de la rapidité des réactions en cours et des conditions physiques qui se produisent pendant la combustion. Des flammes stationnaires d'une longueur de plusieurs mètres se produisent en général lorsque de grandes quantités de liquides inflammables ou de gaz s'échappent sous pression. Par exemple, des puits de pétrole incendiés pendant la guerre du Golfe, ou par rupture d'une conduite de gaz, mais aussi lors de grands incendies de forêt. Un phénomène particulier se produit quand de la poussière de charbon s'enflamme dans des installations de chauffage munies d'injecteurs spéciaux, ce qui produit une flamme par le déplacement d'innombrables particules incandescentes. Ce phénomène est le même dans le cas d'une explosion due à des poussières inflammables (charbon, sciure, certains métaux).

Des flammes sortant au sommet d'une cheminée sont un indice de dysfonctionnement de l'installation. Pour le technicien, il y a deux causes possibles :

1. *Un feu de cheminée s'est déclaré suite à un défaut d'entretien. Dans ce cas, le ramoneur n'a pas fait son travail, de sorte qu'il reste des résidus inflammables à l'intérieur de la cheminée. Au Moyen Age, des villes entières furent incendiées à cause de ce phénomène. C'est pourquoi le ramoneur symbolise la chance, à cause de son effet préventif contre les feux de cheminée et les incendies. Des prescriptions légales pour la construction et l'entretien des cheminées sont un acquis récent.*

2. *Il peut se produire une combustion soudaine de gaz dans la cheminée sous la forme d'une déflagration. Cette anomalie est due à un défaut de réglage ou d'entretien du brûleur, ou par l'emploi d'un carburant inapproprié à l'installation.*

Ces deux cas peuvent être à l'origine de feux de cheminée. La littérature scientifique cite rarement de tels cas dans les crématoires, ce qui laisse supposer que ce genre d'accident reste exceptionnel.

Processus d'une crémation

Les fours crématoires sont conçus pour éviter les pertes de chaleur, et les flammes se trouvent confinées dans une enceinte construite en matériaux réfractaires. Lors de l'incinération d'un corps dans un four crématoire, celui-ci n'est pas directement exposé au contact des flammes, mais à l'endroit où les gaz incandescents issus du foyer atteignent la température la plus élevée. La fumée est ensuite évacuée à travers un renard jusqu'à la base de la cheminée. Dans ces conditions, il ne peut y avoir de flammes ni même de lueurs visibles au sommet de la cheminée, ceci de jour comme de nuit, si le four fonctionne normalement. Un feu de cheminée aurait pour conséquence de détruire ou de détériorer les installations, lesquelles seraient par conséquent mises hors fonction.

Dans la première phase de la crémation, le corps est déshydraté. En effet, un corps se compose de 65 % d'eau, dont l'évaporation dans le cas d'une incinération à 900 degrés centigrades exige une dépense d'énergie d'environ 60 000 à 80 000 calories, ceci sans tenir compte des pertes toujours possibles. Cette dépense calorique correspond à la combustion d'environ 8 kg de coke. Cette phase terminée, la crémation continue et la substance sèche du corps est alors réduite en cendres. Même déshydratés, les corps sont très difficilement inflammables. Ils ne brûlent pas d'eux-mêmes, excepté pour les matières grasses. Pendant l'incinération, les molécules organiques sont transformées à une température de 900 degrés centigrades en particules inorganiques. Au-dessus de 500 degrés centigrades, la matière organique n'existe plus en tant que telle, de sorte qu'un four crématoire fonctionnant normalement ne peut produire des odeurs organiques. Des témoins ont déclaré avoir vu des flammes sortir de manière continue des cheminées des crématoires, à Auschwitz ou dans d'autres camps de concentration allemands. On a même entendu dire que des débris humains

s'échappaient de la cheminée pour retomber du ciel ! Il va sans dire que de tels témoignages n'ont aucune crédibilité.

Extrait d'une expertise de Wolfgang Fröhlich, ingénieur-chimiste diplômé, publiée en date du 1er mai 2000. Adresse : Mauerbachstrasse 37/13, A – 1140 Wien.

Annexe 7 – *Les témoins fantômes*

A l'occasion d'une audience préparatoire organisée le 17 juin 1998 par le Tribunal correctionnel de Lausanne, le président Carrard avait accepté la comparution du professeur Robert Faurisson en qualité de témoin de la défense, ainsi que celle de Me Eric Delcroix, avocat au Barreau de Paris, invité à s'exprimer sur le droit européen et sur le traitement d'affaires similaires en Europe et plus particulièrement à Strasbourg, notamment au regard de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Or, en date du 20 janvier 2000. le président Carrard écrit, dans une correspondance adressée à Me Patrick Richard :

Ainsi que je l'ai rappelé lors de l'audience préparatoire du 17 juin 1998, l'instruction au cours des débats ne doit pas glisser vers un procès de la Deuxième Guerre mondiale. Les débats ne doivent pas non plus être l'occasion de faire le procès du révisionnisme, ni inversement d'en faire l'apologie. Cela étant, l'audition de Me Delcroix, qui est précisément l'auteur de l'un des ouvrages incriminés dans l'ordonnance de renvoi (Description, Analyse et Critique de la Loi du 1er juillet 1972, dite « antiraciste », objet d'un séquestre, fiche 1313) est de nature à enfreindre le principe ci-dessus. (…) En conséquence, je refuse de procéder à la convocation et à l'audition de Me Eric Delcroix en qualité de témoin aux débats.

Et le 9 février 2000, le même président Carrard écrit, dans une correspondance adressée à Gaston-Armand Amaudruz :

Suite à votre requête du 1er février 2000, je vous informe que je refuse d'entendre en qualité de témoin le professeur Robert Faurisson lors de l'audience de jugement.

Annexe 8 – *Des enfants étaient-ils tués à Auschwitz ?*

Au cours de mes trente-huit années de pratique du métier d'accoucheuse, j'ai passé deux ans au camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau. Parmi les nombreux convois qui arrivaient sans cesse à ce camp, les femmes enceintes ne manquaient pas, J'ai exercé mes fonctions d'accoucheuse dans trois blocs successivement, des blocs qui du reste ne se différenciaient en rien des autres, ni extérieurement ni intérieurement, si ce n'est que l'un d'eux avait le sol pavé de briques. C'étaient des baraques en bois d'une longueur de quarante mètres environ, avec de nombreux trous pratiqués par les rats. Le terrain du camp était bas et argileux, ce qui faisait que pendant les périodes de pluie il y avait une quinzaine de centimètres d'eau dans les baraques et même plusieurs dizaines de centimètres dans certaines. J'ai travaillé dans ces conditions pendant deux ans, jour et nuit, sans personne pour me remplacer. Pendant un certain temps je fus aidée par ma fille Sylvia, mais la terrible maladie qui elle non plus ne l'épargna pas la rendit plutôt inapte à ce travail. Les femmes mettaient au monde sur la conduite de chauffage. J'ai pratiqué de la sorte plus de 3 000 accouchements. Malgré l'effroyable saleté, la vermine et les rats, malgré les maladies infectieuses et les autres horreurs impossibles à décrire, il se passait là quelque chose d'extraordinaire, d'incroyable, mais vrai. Un jour, le « Lagerartzt » (médecin du camp) m'ordonna de lui présenter un compte rendu au sujet des infections chez les accouchées, de la mortalité parmi les mères et les nourrissons. Je lui répondis que je n'avais encore eu aucun cas mortel chez les mères et les nouveau-nés. Le « Lagerartzt » me lança un regard incrédule, et il me dit que même dans les meilleures cliniques allemandes on ne pouvait se prévaloir de tels résultats.

Ce texte est la traduction française du *Rapport d'une accoucheuse d'Auschwitz*, paru dans *l'Anthologie d'Auschwitz*, sous la signature de Stanislawa Leszczynska, ancienne détenue du camp

de concentration d'Auschwitz-Birkenau, numéro matricule 41 335 (Tome II, 2e partie, Varsovie, 1969, page 159 et suivantes).

A l'objection que les nouveau-nés étaient tués par la suite, on observera qu'en 1983 des Juifs qui étaient nés à Auschwitz se sont rencontrés lors d'un grand rassemblement organisé à Washington D.C. Daniel K. déporté à Auschwitz à l'âge de 10 ans, actuellement professeur à l'Université de Jérusalem, a publié le témoignage suivant :

> *Peu de temps après notre arrivée* (à Auschwitz), *un des jeunes chefs de notre groupe, Freddie Hirsh, demanda l'autorisation d'établir un centre d'éducation pour les jeunes. Permission lui fut donnée et peu après le centre d'éducation devint un centre spirituel et social pour le camp. C'était l'âme du camp. Des représentations musicales et théâtrales étaient données au centre, y compris des opéras interprétés par des enfants. On discutait des différentes idéologies – sionisme, socialisme, nationalisme tchèque – et ces discussions se déroulaient comme si personne ne savait ce qui l'attendait (…). Au centre d'éducation des enfants, un moniteur s'appelait Imre. Il dirigeait la chorale enfantine. Les répétitions avaient lieu dans la grande baraque des toilettes, où l'acoustique était bonne. C'était au bout du camp, à moins de 100 mètres de la rampe où les convois arrivaient, à quelques centaines de mètres des crématoires.*

Par la suite, Daniel K. fut atteint par la diphtérie. Il raconte ce qui lui est arrivé :

> *Je fus envoyé dans les baraques du camp hôpital. Ma mère avait demandé d'y être transférée afin de rester avec moi à l'hôpital.*

Témoignage paru dans *The Jerusalem Post*, 25 janvier 1995, page 7.

Ces témoignages seront confortés par plusieurs documents inédits, entre autres ceux découverts en mai 2000 à Moscou par Carlo Mattogno et Jürgen Graf. Il s'agit plus particulièrement d'un rapport rédigé en allemand par quatre médecins juifs internés à Auschwitz, les docteurs Lebovits, Weil, Reich et Bloch. Ce rapport, trouvé par l'Armée rouge à la libération du camp en janvier 1945, comprend une liste de plus de mille personnes hospitalisées à l'hôpital d'Auschwitz avant le 27 janvier 1945, avec la mention de leur âge, de la date d'arrivée au camp. etc. Ces patients étaient pour la plupart des internés juifs. Parmi eux se trouvaient 97 garçons et 83 filles âgés de quelques mois à 15 ans.
(Source : Gossudarstvenny Archiv Rossiskoj Federatsii, Moscou, 7021-108-23)

Annexe 9 – *Les « aveux » de Rudolf Hoess*

> *Le témoignage de Rudolf Hoess était d'une importance primordiale pour les historiens défendant la thèse de l'extermination des Juifs et de l'existence, à Auschwitz, de chambres à gaz homicides. Avec la publication de « Legions of Death » par Rupert Butler, ce « témoignage » s'effondre définitivement. Ainsi que le disaient les historiens révisionnistes, Rudolf Hoess a rendu ce témoignage sous la torture. L'ironie veut que cette confirmation de la thèse révisionniste ait été involontairement apportée par un historien exterminationniste. Ce dernier ne soupçonnait certainement pas l'importance de sa découverte, que vient de corroborer en octobre 1986 une émission télévisée britannique, « Secret Hunters ». Voyez Mike Mason, « In a cell with a Nazi war criminal – We kept him awake until he confessed » (En cellule avec un criminel de guerre nazi – Nous l'avons tenu éveillé jusqu'à ce qu'il avoue), Wrexham Leader, 17 octobre 1986.*

Robert Faurisson, extrait des *Annales d'histoire révisionniste*, No 1, printemps 1987, pages 137-152.

Ceux connaissant le document *3868-PS* du Tribunal de Nuremberg n'ont certes pas attendu la publication du livre de Rupert Butler pour savoir que les aveux de Hoess n'ont aucune valeur historique. Après son arrestation par les Anglais, Hoess a prétendu que, à la fin 1943, il y aurait eu 2,5 millions de victimes gazées, ainsi que 500 000 morts à cause des carences alimentaires. Un tel nombre correspond en fait à plus du double du total des personnes internées à Auschwitz ! Hoess a aussi prétendu avoir visité les camps de Belzec et Treblinka en juin 1941, ce qui est impossible, le premier ayant été ouvert en mars 1942, le second en juillet de la même année.

Annexe 10 – *Les comptes de Serge Klarsfeld*

Ici, l'avocat Serge Klarsfeld se réfère aux chiffres de Georges Wellers, quand bien même ceux de Jean-Claude Pressac avancés dans *Auschwitz : Technique and Operation of the Gas Chambers*, New York, 1989, un ouvrage pourtant publié et financé par la Fondation Beate Klarsfeld, sont déjà nettement inférieurs. Que dire alors de la version française du même ouvrage, *Les Crématoires d'Auschwitz*, CNRS, Paris, 1993, où le chiffre des victimes est estimé entre 775 000 et 800 000, et de sa version allemande, *Die Krematorien von Auschwitz*, Piper, München, 1994, où ce chiffre est encore revu à la baisse (entre 631 000 et 711 000 victimes juives et non juives). En réalité, il y eut environ 150 000 décès à Auschwitz, selon la dernière étude de Carlo Mattogno, à paraître prochainement aux Editions di Ar à Padoue.

Annexe 11 – *Les « aveux » d'Adolf Eichmann*

> *Eichmann et Hoess n'ont pas eux-mêmes parlé avec le Führer* (du prétendu ordre d'exterminer les Juifs)*. Ainsi entendons-nous d'un homme – Eichmann – qui l'avait entendu de Heydrich, qui l'avait entendu de Himmler, ce que Hitler avait dit. Pour l'historien, ce n'est certainement pas la meilleure des sources.*

Raul Hilberg, extrait de *Der Mord an den Juden im Zweiten Weltkrieg*, DVA, 1985, page 187.

Annexe 12 – *Texte du tract de Vérité et Justice distribué en Suisse romande*

> *Du 3 au 6 avril prochain siégera dans notre pays un tribunal digne de l'ère stalinienne ! L'accusé est un citoyen suisse, éditeur d'un mensuel politique, le « Courrier du Continent » (Case Ville 2428, 1002 Lausanne) diffusé régulièrement depuis 1946. Par la qualité de son information et sa totale indépendance, cette voix a contribué utilement à éclairer l'opinion publique. Aujourd'hui, les profiteurs d'un mondialisme tout-puissant veulent museler un homme lucide et courageux, devenu gênant par ses propos non complaisants et son discours vrai. Alors que notre Constitution fédérale, ratifiée par le peuple et les cantons en date du 18 avril 1999, garantit formellement les libertés d'opinion et d'expression (article 16), une interprétation tendancieuse en viole l'esprit et en dénature le sens. Sous couvert d'appliquer une loi dite antiraciste, la Justice veut mettre en scène un procès-spectacle indigne d'un Etat de droit, preuve en est le refus du Tribunal d'entendre les témoins de l'accusé, à l'inverse de l'accusation qui reçoit, elle, toutes facilités pour présenter les siens. Venez constater par vous-mêmes la dérive totalitaire d'une Justice devenue un instrument répressif au service d'intérêts partisans. Venez nombreux au Palais de Justice de Montbenon à Lausanne assister dès le 3 avril au procès de Gaston-Armand Amaudruz, un procès qui risque bien d'être aussi celui de nos droits démocratiques et de nos libertés fondamentales !*

Annexe 13 – *Les « preuves » du Tribunal fédéral suisse*

Dans un arrêt du 22 mars 2000 (arrêt 6S.719/1999), le Tribunal fédéral suisse affirme : « Il est prouvé que sous le régime national-socialiste plusieurs millions de Juifs ont été tués, dont une partie importante par gazage. » Dans un défi public lancé à la Cour suprême le 28 avril 2000, *Vérité et Justice* considère que la publication des preuves détenues par le Tribunal fédéral est une obligation morale vis-à-vis des personnes condamnées, et pour que l'opinion publique puisse comprendre le sens des lourdes sanctions pénales infligées pour violation de la norme pénale dite antiraciste. En date du 3 mai 2000, le Tribunal fédéral répond ce qui suit :

> *Nous vous prions de prendre note que le Tribunal fédéral, selon une pratique constante, ne commente pas ses propres arrêts.*

Si le Tribunal fédéral était en mesure de fournir les preuves en question, il n'aurait certes pas attendu ce défi public pour les communiquer *Urbi et orbi* afin de clore définitivement tout débat à ce sujet. Le

Tribunal fédéral démontre ainsi que l'on peut, en Suisse, être condamné sans preuves, mais prouve surtout son manque de franchise, une franchise qu'a eue le juge Gray de Londres, dans l'affaire David Irving. Ce juge honnête a déclaré ce qui suit dans l'attendu 13.71 du jugement :

> *I have to confess that, in common I suspect with most other people, I had supposed that the evidence of mass extermination of Jews in the gas chambers at Auschwitz was compelling.I have, however, set aside this preconception when assessing the evidence adduced by the parties in these proceedings.*
>
> *Je dois reconnaître que, comme je l'imagine la plupart des gens, je croyais irrécusables les preuves de l'extermination de Juifs dans les chambres à gaz. J'ai cependant renoncé à cette idée préconçue après examen des preuves qui m'ont été fournies par les parties dans ce procès.*

Extrait du jugement Irving dans : *Smith's Report*, avril 2000, page 6.

Annexe 14 – *Les dessins de David Olère*

Ces dessins, dignes des meilleures bande dessinées japonaises, semblent surtout inspirés par un « antinazisme de sex-shop », pour reprendre les propres termes du professeur Faurisson. Cet « artiste », atteint semble-t-il de *Krematorium delirium* aigu, prétend que les SS fabriquaient des saucisses de chair humaine, appelées « Kremawurst »… Ces dessins avaient déjà été présentés au procès du professeur Faurisson instruit devant la XVIIe chambre du tribunal correctionnel de Paris, en date du 9 mai 1995. A la question de l'avocat du professeur Faurisson, Me Delcroix, adressée au témoin Jean-Claude Pressac au sujet du document No 32 :

> *Ce dessin de David Olère montre une salle de fours crématoires située à Auschwitz-Birkenau. On y aperçoit, dans le fond et à droite, une porte – la porte d'une « chambre à gaz » – s'ouvrant sur un amas de corps qui viennent d'être gazés. Mais, dans votre commentaire, vous dites vous-même que ce dessin ne peut pas correspondre à la réalité puisque la prétendue chambre à gaz et la salle des fours ne se situaient pas au même niveau du bâtiment. La prétendue chambre à gaz était en sous-sol et la salle des fours au rez-de-chaussée. Donc, non seulement vous avez recours, contre vos engagements mêmes, à un témoignage mais, d'après vos propres dires, ce témoignage est démenti par la réalité ; vous précisez vous-même : « en réalité ». Expliquez-vous !*

Le témoin n'a pu que répondre en invoquant le droit à l'imagination et au raccourci artistique !… Jean-Claude Pressac, qui avait utilisé les dessins de David Olère pour illustrer son livre *Auschwitz : Technique and Operation of the Gas Chambers*, publié en 1989, a fini par admettre :

> *J'ai finalement acquis la conviction qu'Olère n'a pas réellement vu de scène de gazage.*

Robert Faurisson, *Ecrits révisionnistes*, Tome IV, pages 1678/1679.

On peut constater que les dessins de David Olère représentent des hommes des Sonderkommandos sans masque à gaz et torse nu : dans ces conditions, les émanations de gaz toxique auraient rapidement tué ces personnes non protégées.

Annexe 15 – *Les « contre-vérités » de Me Grumbach*

Comme tous les lecteurs du livre de Raul Hilberg *(La Destruction des Juifs d'Europe,* Gallimard, folio Histoire, 1988*)* peuvent le constater, Hilberg ne s'appuie pas sur la documentation du Musée d'Auschwitz, mais sur des témoignages. A ce sujet, on lira avec profit le livre de Jürgen Graf, *Riese auf tönernen Füssen, Raul Hilberg und sein Standardwerk über den « Holocaust »*, Castle Hill Publishers, PO Box 24, TN 34 3ZQ Hastings, GB.

Annexe 16 – *Le mythe du professeur Mollendruz*

Le romancier vaudois Jacques Chessex, Prix Goncourt 1973, se serait inspiré, dit-on, de la personne de Gaston-Armand Amaudruz pour créer le personnage mythique du professeur Georges Mollendruz, ce qui expliquerait l'assaut d'érudition tenté par le procureur Schwenter dans son réquisitoire pour prouver la notoriété acquise par l'accusé auprès de la petite *nomenklatura* des lettres romandes, et établir par là même l'étendue de son influence. Dans une lettre ouverte adressée le 13 avril 2000 à Jacques Chessex, *Vérité et Justice* prend le procureur Schwenter à contre-pied.

> *Si la plaidoirie avait su répondre au réquisitoire, elle aurait aussi pu choisir un Chessex, en la personne de feu votre père, Pierre Chessex, auteur du drame historique « Divico ». Il y a plus de deux mille ans, les Helvètes préférèrent tout brûler et tout détruire avant d'émigrer vers des cieux meilleurs. On connaît l'histoire ; César ne le voulut point, et les Helvètes restèrent en Helvétie. C'est dire que notre pays était moins attractif que maintenant ! Comment un territoire qui n'avait rien de la Terre promise est-il devenu le fruit de toutes les convoitises et le théâtre de toutes les trahisons ? Gaston-Armand Amaudruz, en défendant l'unité de la race dans la nation, défend envers et contre tout la mémoire de nos ancêtres, ces huitante générations qui ont su, au prix de la sueur et du sang, défendre et labourer une terre devenue trop paisible et trop généreuse. Cette terre nous a donné ces Vaudois que vous décrivez si bien, Monsieur Chessex, dans votre « Portrait des Vaudois ». Et sa terre, convoitée comme une trop belle femme par la « race perfide », le Vaudois l'a perdue, victime de son amour des lois.*
>
> *Alors, le procureur général du canton de Vaud a dû se dire : on ne trahit pas ce qui n'existe plus…*

Pierre Chessex, *Divico*, Librairie Rouge, Lausanne, 1942
Jacques Chessex, *L'Ogre*, Grasset, 1973

La Suisse existe-t-elle ?

Une introduction politiquement incorrecte.

Bernhard Schaub

Comment pourrait-on oublier la mémorable devise du pavillon helvétique à l'Exposition universelle de Séville: «La Suisse n'existe pas». D'un point de vue patriotique, cette maxime a été critiquée à juste titre comme frivole, voire blasphématoire. Mais une telle provocation avait sans doute valeur d'avertissement en vue de préparer le terrain à de nouvelles vérités. Peu après et comme par hasard, nos autorités, ainsi que les décideurs économiques, ont montré une telle soumission aux exigences du Congrès juif mondial dans l'affaire dite des fonds juifs en déshérence que le brave Suisse s'est frotté les yeux et s'est posé sérieusement la question de savoir si son pays était toujours un Etat souverain ou était devenu une république bananière sous haute influence d'un certain lobby de la Côte Est des Etats-Unis.

Ces événements nous montrent clairement que notre souveraineté a vécu et que le gouvernement suisse se considère dorénavant comme le vassal de ce même lobby.

Un tel traitement était jusqu'alors réservé aux seuls vaincus, comme l'Allemagne. N'oublions pas qu'il n'existe toujours aucun traité de paix entre la République fédérale allemande et les Alliés. Par contre, le statut réservé aux Etats ennemis est toujours valable et stipule que chaque Etat allié qui se considère menacé par la République fédérale allemande peut l'envahir sans avertissement. Quant à la Bundeswehr, il ne s'agit pas d'une véritable armée nationale, car elle ne possède pas d'état-major général véritablement indépendant: ce n'est qu'une troupe de mercenaires au service de l'OTAN.

Le sort des Allemands est d'entretenir continuellement Israël, la Communauté européenne, les «survivants de l'Holocauste», les Tsiganes et les anciens travailleurs forcés de la guerre. C'est le lot des vaincus, obligés à payer tribut aux vainqueurs.

Mais qu'en est-il de la Suisse indépendante et neutre? Quel son de cloche entend-on au «Stammtisch du café du Commerce»? Autrefois, nous étions du «bon bord», contre Adolf, et les frontistes n'ont jamais eu un grand succès auprès des foules. Nous avons accordé l'asile à 300'000 réfugiés et internés militaires, dont 21'000 Juifs, ce qui représente proportionnellement à notre population davantage qu'aucun autre pays! Nous avons considéré les Américains comme les sauveurs de la civilisation, bien qu'ils aient gelé notre or et bombardé Schaffhouse. Nous avons été des élèves exemplaires et avons fait ce que les futurs vainqueurs attendaient de nous. Nous avons même reçu des éloges de Monsieur Churchill et d'autres dirigeants alliés. Et soudain, Juifs et Américains nous traînent dans la boue devant le monde entier et veulent nous rançonner. Que fait alors le Conseil fédéral ? Au lieu d'envoyer sur les roses d'Amato and Co, il se rend à genoux à Washington et les banques payent sans compter des sommes astronomiques. Comment a-t-on pu en arriver là ?

Effectivement, la vision de l'Histoire de nos amis du café du Commerce est trop superficielle, et les causes bien plus profondes. Ne croyons pas que le Conseil fédéral souffre seulement d'une crise passagère d'anémie patriotique. Tout ce qui est arrivé et arrivera encore chez nous est l'aboutissement d'un plan conçu de longue date. En politique, disait le président Roosevelt, le hasard n'existe pas, et si quelque chose se passe, celle-ci est prévue. Dans un moment d'égarement, à moins qu'il ne s'agisse de lucidité, le conseiller fédéral Delamuraz a parlé «d'extorsion» et notre ambassadeur Jagmetti, alors en place à Washington, a même utilisé le nom de «guerre» pour décrire la situation du pays dans l'affaire des fonds en déshérence. Par la suite, ces deux courageux ont gardé, eux-aussi, un silence prudent. Quelles sont les raisons de ce soudain mutisme? Faisant partie du système, nos deux téméraires souhaitaient évidemment y rester. Mais ce système là agit en fait depuis de nombreuses décennies au détriment des intérêts d'un peuple suisse maintenu volontairement dans l'ignorance des véritables enjeux.

Cette situation n'est pas particulière à notre pays, car chaque Etat doit faire acte d'allégeance au Nouvel Ordre mondial et au règne de la pensée unique. En cas de résistance, les sanctions suivent, d'abord économiques, et pour finir tombent les bombes. Elles sont tombées sur Bagdad et Belgrade et personne ne peut nous garantir qu'elles ne tomberont pas un jour sur Berne, comme elles sont tombées sur Berlin, Hambourg et Dresde. Exagérations que tout cela ? Mais il faut garder à l'esprit comment la campagne d'extorsion contre la Suisse a commencé, grâce à la complicité des médias, dans le but de détruire notre séculaire réputation d'intégrité.

Ces faiseurs d'opinion peuvent exciter et manipuler les foules de manière à ce qu'elles ne réagissent pas, ou regardent avec une complaisance passive lorsque l'Oncle Sam commence à tirer dans le tas.

Mais revenons encore une fois à la question de notre asservissement au système américano-sioniste. Le Suisse moyen, du moins celui qui se rend encore aux urnes, croit en principe toujours à la démocratie. Il suppose que nos institutions, basées sur la Constitution fédérale, c'est-à-dire le parlement, le gouvernement et la justice, sont les moyens par lesquels la «volonté populaire» peut s'exprimer. Deux exemples suffiront à relativiser ces belles croyances.

Dans l'ouvrage que la Migros a publié à l'occasion du 700ème anniversaire de la Confédération, on peut lire les déclarations d'une presque inconnue, Ruth Dreifuss, alors simple secrétaire syndicale. Cette Juive a appartenu au mouvement de la jeunesse sioniste. Pour elle, peu lui importe que la Suisse survive ou non comme Etat indépendant. Elle affirme avec conviction sa préférence pour une Suisse colorée (donc métissée), et prône ouvertement les mariages mixtes. Cette fervente patriote sera élue au Conseil fédéral en mars 1993, avec le soutien de la majorité bourgeoise du Conseil national. N'importe qui d'autre, osant ainsi s'exprimer publiquement, serait considéré comme potentiellement traître à la patrie. Mais dans ce cas très particulier, cette personne est pourtant en mesure d'accéder à la magistrature suprême.

Il y a vraiment quelque chose de pourri au pays des Waldstätten, dont la bannière est ornée d'une croix !

Deuxième exemple: peu avant les élections au Conseil fédéral qui ont permis à Joseph Deiss et Ruth Metzler d'entrer au gouvernement, la question a été posée au conseiller national de l'Union démocratique du centre (UDC) Alexander Baumann, avocat à Kreuzlingen, s'il était possible qu'un opposant à l'entrée de la Suisse dans la Communauté européenne (CE) puisse se faire élire. Sa réponse, étonnement franche, fut négative. Il est inimaginable que notre parlement puisse choisir un opposant à la CE. On peut prendre la position que l'on veut sur l'appartenance ou non de la Suisse à la CE, mais il est certain que le peuple est divisé concernant cette adhésion dans une proportion relativement égale. Si nous étions dans une démocratie véritablement représentative de la volonté populaire, le Conseil fédéral et le parlement devraient se composer de partisans et d'opposants, également à parts égales. Mais s'il est impossible à un seul opposant d'être élu au Conseil fédéral, il faut bien constater que la démocratie ne tient pas ce qu'elle promet.

Dans ces conditions, personne ne s'étonnera de constater également que la classe politique de notre pays, y compris les partis d'opposition de la droite, sont incapables de s'engager activement pour défendre notre pays contre les agressions venues d'outre-atlantique. Même si les discours de notre «ventilateur» national Christoph Blocher brassent beaucoup d'air, ils ne sont pas de taille à résister à ceux qui sont capables de déclencher la «tempête du désert».

Il est évident qu'il existe une totale unanimité entre la gauche à la droite concernant certaines évidences apparentes. Autrement dit, il s'agit des deux postulats suivants, y compris la conclusion qui s'impose d'elle-même:

1. Le Troisième Reich a exterminé six millions de Juifs.
2. On ne peut pas assassiner autant de gens sans que des témoins aient pu remarquer quelque chose.
3. Donc les Suisses savaient et sont de ce fait complices.

Osons constater tout de même que la conclusion est contredite par de nombreux témoins. En particulier les deux figures de proue que sont les historiens von Salis et Bonjour ont déclaré n'avoir rien su jusqu'à la fin de la guerre d'une destruction massive des Juifs [1]. Mais celui qui s'obstine à faire fonctionner sa matière grise entre soudain dans la zone rouge, celle où il est interdit de réfléchir depuis l'entrée en vigueur de la loi-muselière (art. 261 bis du Code pénal suisse). Si la conclusion est sans rapport avec les postulats, cela peut vouloir dire que l'un des postulats énoncés n'est pas confirmé par les faits. Le deuxième postulat n'est pas à mettre en doute, car il ressort du simple bon sens. Les services secrets alliés auraient immédiatement appris les gazages, et les dirigeants n'auraient certainement pas laissé passer cette occasion unique de dénoncer publiquement les crimes du Reich allemand. Or, rien de tout cela n'est arrivé. Entre alors en cause le premier postulat. Mais cela n'est pas possible d'y réfléchir, car tout doute est interdit à ce sujet... Pour cette raison, la

conseillère fédérale Ruth Dreifuss peut sans vergogne prétendre que le Conseil fédéral d'alors «a su que les Juifs ont été détruits» [2]. Et presque personne n'ose ouvertement démentir Ruth Dreifuss et mettre en balance des arguments contraires.

Au coeur de cette catastrophe nationale, qui montre la Suisse dans une dépendance ridicule et humiliante, se pose la question de savoir pourquoi, et précisément maintenant, plus d'un demi-siècle après la Deuxième guerre mondiale, notre pays se retrouve au ban des nations dites civilisées ?

Nous avons mentionné plus haut que certains Etats et autres lobbies, représentatifs des valeurs dominantes, sont une étape vers le monde unitaire du Nouvel Ordre mondial. Ce monde doit, selon Richard Coudenhove-Kalergi, fondateur de l'Union paneuropéenne, être peuplé d'une race métissée «négroïdo-eurasienne» et dirigé par les Juifs [3]. Ce monde unitaire doit naturellement avoir un fondement religieux commun. Cela consiste, selon Ian Kagedan, directeur canadien du B'nai B'rith, dans la croyance en l'Holocauste [4]. Il est significatif d'avoir choisi cette locution grecque qui vient du langage religieux des Mystères antiques.

Qu'en est-il de ce Nouvel Ordre mondial, proclamé officiellement à l'occasion de la guerre contre l'Irak? Un monde, un gouvernement, une race (métissée), dominés comme il se doit par le peuple «élu», un Dieu (Jahwe), une croyance, l'Holocauste, et son culte, qui consiste à ne jamais oublier...

Seuls les révisionnistes, qui ne sont finalement rien d'autre qu'un modeste club de réflexion, mais qui sont persécutés comme des réprouvés, poursuivis devant les tribunaux et pourchassés des librairies, osent encore réfléchir librement. Mais les adeptes du politiquement rampant, y compris certains patriotes, préfèrent minimiser les reproches contre la Suisse et polir avec des gants l'image rayée de l'élève modèle, alors qu'il faudrait empoigner les arguments et poser une fois pour toute les bonnes questions, en confrontant nos historiens de Cour avec la réalité historique. La Commission Bergier, officiellement mandatée par le gouvernement helvétique, n'aurait pas seulement dû examiner notre politique économique et celle des réfugiés, mais également et en première ligne la question des persécutions subies par les Juifs dans le Troisième Reich. Est-il admissible de prétendre que les Juifs refoulés à la frontière suisse ont été «envoyé à une mort certaine»? Pour cela, Bergier, ses troupes et son budget pharaonique, auraient pu se baser sur les déclarations de l'historien allemand Ulrich Herbert, de l'Université de Fribourg-en-Brisgau, qui a déclaré récemment: «Les historiens ont seulement interprété l'Holocauste; il importe maintenant de l'étudier» [5].

Mais pour l'instant, il s'agit d'un appel dans le désert. En outre, on peut craindre avec raison d'enfreindre la loi, si l'on arrive à d'autres conclusions que celles imposées par le Code pénal. Le procès contre l'historien révisionniste Jürgen Graf l'a montré de manière exemplaire. Pour les mêmes raisons, on n'ose pas éclairer bien des pans troubles de l'histoire du sionisme et passer enfin à la contre-offensive. Par l'effet d'une simple loi, un certain lobby ultraminoritaire et sa version obligée de l'histoire sont placés sous haute protection et bénéficient d'un statut spécial qui les situent au-dessus des autres citoyens de ce pays.

L'objectif du rapport Bergier était évident dès le début. Partant du principe obligé «du caractère criminel» du Troisième Reich, les agissements de la Suisse de cette période sont jugés et condamnés selon les critères actuels. La droite «patriotique» peut toujours s'indigner, l'effet sera le même qu'une tempête dans un verre d'eau. Car sur l'essentiel, tout le monde semble d'accord pour convenir que les Allemands sont à la fois coupables et responsables *ad vitam aeternam*. Celui qui voudrait exprimer une autre idée sera désigné à l'unanimité comme hérétique et finira dans les flammes du bûcher. Et cette réalité là, qui signe la dérive totalitaire de notre société, personne ne pourra la contester.

---

1 *Recht und Freiheit* du 2 octobre 1995

2 *Le Nouveau Quotidien* du 9 mai 1995

3 Richard de Coudenhove-Kalergi, *Praktischer Idealismus,* Wien-Leipzig, 1925, pages 22/23 et 33

4 *Toronto Star* du 26 novembre 1991

5 *Frankfurter Rundschau* du 13 février 1997

Le Rapport Bergier vu par la presse écrite

René-Louis Berclaz

Cette revue de presse est limitée aux journaux parus le samedi 11 décembre 1999 : radio et télévision n'ont certes pas manqué de commenter le rapport Bergier, mais il eut été trop aléatoire de rapporter tout ce qui s'est dit oralement à ce sujet, sans compter la difficulté de rendre compte fidèlement des propos tenus si l'on ne dispose pas d'enregistrements.

Le règne de la pensée unique se caractérise par la manière unilatérale de présenter les choses. Par une vision dirigée, voire même obligée, on cherche à supprimer tout fait susceptible de troubler l'image ainsi imposée à l'opinion publique.

C'est ainsi que la presse suisse, mis à part quelques légères fausses notes vite étouffées, a chanté d'une seule voix les louanges du rapport Bergier, se joignant ainsi au chœur des flagellants de la grande presse étrangère dans l'interprétation d'une partition écrite de longue date par les Maîtres chanteurs du Mur des lamentations.

Commençons par la presse française, avec ***Le Monde*** qui titre : «Un nouveau rapport stigmatise la Suisse pour le refoulement des réfugiés juifs». Ce rapport analyse «sans complaisance» l'attitude de la Suisse officielle à l'égard des réfugiés, en particulier juifs. «Il apporte un éclairage cru sur l'un des aspects les plus troubles de cette période et marque une étape importante dans l'examen de conscience de la Suisse envers son propre passé», écrit encore ***Le Monde***. Quant au ***Figaro***, il note que le rapport Bergier, publié quelques jours après celui de la Commission Volcker sur les fonds en déshérence, «vient renforcer l'image d'une Suisse officielle et de la finance prête à s'accommoder de la politique du Reich pour souvent en tirer bénéfice». A Londres, le ***Financial Times*** prévoit que la Suisse sera à nouveau confrontée aux pressions des survivants juifs victimes des persécutions nazies. Le rapport Bergier étant officiel, le journal économique considère que le gouvernement suisse sera sans doute obligé de dédommager les rescapés juifs. En Allemagne, la ***Frankfurter Allgemeine Zeitung*** mentionne une «politique suisse des réfugiés peu glorieuse». Alors même que les banques suisses ont été blanchies par le rapport Volcker de l'accusation de s'être approprié systématiquement l'argent des victimes juives, en comparaison, le comportement des autorités suisses frappe plus durement encore. Pour la ***Suddeutsche Zeitung***, le rapport est considéré davantage comme un «état des lieux» que comme une «révélation». En Autriche, le ***Kurier*** parle de découvertes désagréables et s'attend à de vives discussions.

Sur l'autre rive de l'Atlantique, le ***New York Times*** a publié un article au titre hautement prévisible, vu l'emprise juive au sein de la population new-yorkaise : «Un rapport d'historiens critique la Suisse pour le refoulement de Juifs durant la guerre», mais cite la remarque du Conseil fédéral selon laquelle le rapport Bergier ne tient pas suffisamment compte du contexte international de l'époque. Par ailleurs, selon le sous-secrétaire d'Etat américain Stuart Eizenstat, le rapport Bergier peut servir d'exemple à d'autres pays.

Du côté de la Terre promise, si la presse israélienne n'a que peu évoqué la publication du rapport Bergier, Israel Singer, secrétaire général du Congrès juif mondial, n'a pas oublié de plastronner : «La Suisse fait enfin l'apprentissage de l'autocritique». Avec ce document, elle a fait montre d'une «parcelle d'honnêteté» dont d'autres pays sont incapables, a-t-il encore confié au ***Sonntagsblick.*** L'engagement de la Suisse à faire toute la lumière sur son passé a été notamment salué par les autorités de l'Etat hébreu. «La volonté de faire émerger la vérité est tout à l'honneur de la Suisse», a déclaré Amira Dotan, porte-parole du Ministère israélien des Affaires étrangères. Noah Flug, secrétaire général des Organisations de survivants de l'Holocauste, a aussi loué «les efforts des autorités suisses pour traquer la vérité, même si elle fait mal».

Enfin, la presse suisse n'a pas été en reste dans ses commentaires inspirés. Pour les journaux de boulevard, ***Le Matin*** de Lausanne titre «Un rapport sévère, mais salutaire», souhaitant même «la remise à jour de nos livres d'histoire», alors que le ***Blick*** entonne le même refrain, avec un titre hautement pédagogique : «Cela ne doit plus jamais se reproduire !», et de raconter l'histoire forcément tragique de trois réfugiés refoulés. Large écho dans ***Le Temps***, qui titre «Notre histoire, notre faute» : «Il n'y a pas de vérité relative ou absolue. Il y a les faits et ils nous font un choc au ventre», se lamente avec complaisance l'éditorialiste, qui apprécie comme il se doit «les paroles de contrition, d'excuses et de recueillement» du Conseil fédéral. La ***Tribune de Genève*** met l'accent sur

la Suisse contemporaine : critiquer la génération de la Mob est «hypocrite» si on ne fait pas mieux aujourd'hui. L'éditorialiste dénonce l'actuelle loi sur l'asile pour conclure : «Au fond, on serait enclin à trouver plus d'excuses au Conseil fédéral des années quarante qu'au peuple des années nonante». La ***Berner Zeitung*** pour sa part s'inquiète de l'antisémitisme «qui n'est pas une relique du passé, mais qui sévit dans les cours d'école». Parlant de «honte», le ***Tages Anzeiger*** voudrait honorer la mémoire des victimes juives de l'époque. A son avis, le Conseil fédéral s'est contenté d'un «service minimum», et il affaiblit ses excuses en le truffant de critiques et de justifications déplacées, ce qui est une nouvelle honte, selon le très masochiste quotidien zurichois. Ces critiques du Conseil fédéral, la ***Neue Luzerner Zeitung*** les reprend pour elle : les historiens de la Commission Bergier n'ont pas assez tenu compte des circonstances dramatiques de l'époque, ajoutant même que le Conseil fédéral a bien fait de ne pas présenter de nouvelles excuses, ce qui aurait «attisé inutilement un antisémitisme toujours présent». Plus habilement, la ***Neue Zürcher Zeitung*** titre «Une chance manquée». Non pas la chance qu'auraient eue les Juifs de pouvoir se réfugier en Suisse en 1942, mais bien la chance manquée d'influencer durablement la mentalité suisse avec un rapport qui offre trop de prises à la critique et qui risque de faire effet contraire, car «on ne peut pas écrire l'histoire avec des textes votés à la majorité». Reste deux irréductibles autant que lucides quotidiens romands : ***Le Nouvelliste*** de Sion, parle sans ambages «d'autoflagellation proclamée», et ***L'Express*** de Neuchâtel affirme sans complexe qu'il ne lira jamais ce «galimatias», ce «brouet un peu écœurant» qui veut «enfoncer jusqu'au trognon dans le cerveau du bon peuple la conviction que la Suisse, sans être complice de l'Allemagne nazie, en a cependant été la supplétive zélée». Parlant «d'introspections censément purificatrices», *L'Express* voit dans ce rapport une manœuvre des «nouveaux procureurs» qui souhaitent une politique d'asile plus tolérante encore, et qui font tout pour «ébrécher, si ce n'est dynamiter le socle des valeurs traditionnelles de la Suisse».

Pour terminer, l'article paru dans la ***Jüdische Rundschau*** du 2 décembre 1999, c'est-à-dire antérieur à la publication du rapport Bergier, laisse entrevoir qui tire les ficelles et comment se préparent dans les coulisses les événements à venir, ainsi que la manière dont ils seront «servis» au «souverain» par les médias empressés.

On y apprend sans détour comment un conseiller fédéral reçoit les instructions de ses deux «parrains», les inévitables autant qu'omnipotents MM. Bloch et Feigel. Ainsi, Rolf Bloch, président des Communautés israélites de Suisse dit avoir déclaré à Joseph Deiss : «Je l'ai encouragé à accepter les résultats de l'enquête juridico-historique sur l'activité de ses prédécesseurs du temps des années du régime nazi et à les désavouer.» Quand le bon Joseph s'inquiète de savoir ce qu'il faut faire maintenant pour réparer les «crimes» de nos ancêtres, les compères juifs se font soudain magnanimes : il ne s'agit plus d'obtenir de l'argent, mais seulement de mettre sur pied des programmes éducatifs pour grands et petits afin de combattre efficacement le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. En clair, cela veut dire renforcer la répression contre les patriotes, restreindre encore davantage les libertés d'opinion et d'expression et intensifier la propagande en faveur de la nouvelle religion «holocaustique». On comprend mieux maintenant le sens des propos de certains éditoriaux qui viennent d'être cités.

Ainsi se répète l'histoire des trompettes de Jéricho. Le progrès, ici, est que les trompettes sont à la fois intra et extra-muros. Une débauche sonore presque inutile, puisque, avec nos politiciens et nos magistrats, même suprêmes, un simple coup de sonnette suffit, celui qui fait accourir les domestiques.

Mais qui pourrait conclure mieux que David Ben Gourion, ancien premier ministre israélien, quand il déclare : «Peu importe ce que dira le monde. Ce qui compte, c'est ce que feront les Juifs !» [1].

1 Yann Moncomble, *Les vrais responsables de la troisième guerre mondiale*, Faits et Documents, 1982, page 274

Anatomie d'une falsification de l'Histoire

Jürgen Graf

L'Histoire comporte des témoignages, des principes et des méthodes. Il faut se défier des témoignages, douter des principes et n'accepter que les méthodes. *Gustave Le Bon, 1918*

1. Introduction

Le rapport Bergier, commandité par le Conseil fédéral en date du 19 décembre 1996, fut publié en décembre 1999 sous le titre *La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme* [1]. Il fallut presque trois ans à la «Commission Indépendante d'Experts», dirigée par le professeur Jean-François Bergier, pour accomplir cette tâche, dont la finalité était connue d'emblée: clouer la Suisse au pilori, en tant qu'Etat complice de l' «Holocauste», inculquer ainsi à sa population un sentiment de culpabilité, créer enfin les conditions psychologiques en faveur de l'acceptation d'une immigration massive et illimitée [2]. Que le Conseil fédéral n'ait pas jugé opportune une étude objective et pondérée de la politique d'asile de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale, la composition de la commission chargée de l'élaboration de ce rapport en témoigne éloquemment. Dans ces conditions, il y avait tout lieu de craindre que l'orientation des recherches ne soit compatible avec une démarche véritablement impartiale. Ainsi, le but de l'entreprise était prévisible: flétrir la Suisse en tant qu'Etat ayant eu connaissance de l' «Holocauste», et par là dénoncer sa connivence avec les auteurs de ce crime. Pourtant, à lire les communiqués de presse du Conseil fédéral commentant ce cadeau de Noël empoisonné, il apparaît que nos autorités n'en ont guère été enchantées. Le contexte international qui prévalait durant la Mob aurait trop peu compté dans la rédaction du rapport, osèrent murmurer à Berne les sept Sages, quelque peu échaudés [3]. En effet! Bergier et son équipe ont outrepassé les limites de la mission qui leur avait été confiée. L'orientation de leurs «recherches» a manifestement fait fi des *desiderata* de leur commanditaire, et cela d'une manière si effrontée que le Conseil fédéral lui-même s'en est trouvé embarrassé.

En aucun endroit les auteurs du rapport ne laissent transparaître la moindre compréhension pour la situation dramatique dans laquelle se trouvait une Suisse encerclée par des puissances hostiles, durant les six années terribles que dura le conflit. Dans les circonstances d'alors, la tâche décisive qui incombait au Conseil fédéral comme aux citoyens consistait à maintenir notre pays hors du conflit et à assurer les besoins de la population. Ce but a été atteint. Placé devant le choix de soustraire à la misère sa propre famille, ou bien une famille qui lui serait étrangère, Monsieur Bergier, n'en doutons pas, opterait pour la première solution. Et n'oublions pas que la législation en vigueur prescrivait absolument à notre gouvernement d'alors le souci prioritaire de sa propre population avant celui des étrangers. Les générations d'après-guerre peuvent à peine se représenter que, durant ces années, beaucoup de Suisses souffrirent réellement de la faim. Je me suis entretenu dernièrement avec un contemporain de la génération du service actif, qui me renseigna sur la période de son école de recrues effectuée en Valais, en 1942; il avait encore en mémoire la discipline de fer et les travaux pénibles qu'il dut supporter en tant que jeune soldat apte au service, le plus dur ayant été la faim persistante, car tous les vivres, y compris le pain et les pommes de terre, étaient strictement rationnés pour la troupe. Nous ne prétendons pas ici qu'il s'agissait d'un problème touchant l'ensemble du pays; il semble que cette situation due à un rationnement sévère ait quand même prévalu dans quelques régions périphériques, mais surtout à l'intérieur du pays où la production agricole était régulièrement réquisitionnée. Une politique des frontières ouvertes aurait certainement conduit à une invasion de réfugiés et, dans un temps très bref, à une catastrophe en matière d'approvisionnement en nourriture. Qui cela aurait-il arrangé ?

Malgré la pénurie qui frappait la population, la Suisse se montra alors bien plus généreuse envers les étrangers que d'autres pays, comme par exemple la Suède. Même si sa situation géographique au milieu de l'Europe signifiait qu'elle était plus exposée que cet Etat d'Europe du Nord, la Suisse a accueilli, durant la guerre, quelque 21 000 réfugiés d'origine juive, alors que la Suède n'en a accepté que 8 000 [4]. Dans l'ensemble, plus de 300 000 étrangers (soldats, réfugiés civils, enfants accueillis en vacances ou pour des séjours de convalescence, etc.) ont trouvé, en Suisse, un accueil durable ou temporaire [5]. On chercherait en vain, dans le rapport Bergier, un mot de reconnaissance pour cette oeuvre humanitaire. Par contre, cette reconnaissance est encore vivante chez ces Juifs qui ont trouvé refuge dans notre pays. Eux n'ont pas oublié ce qu'ils doivent à ce pays. Dans une lettre de lecteur

publiée par la *Neue Zürcher Zeitung*, le 18 janvier 2000, Susi Weill, entrée en Suisse avec ses parents, au mois d'avril 1943, déclare:

> *Mes parents avaient tenté en vain d'émigrer en Amérique, et aujourd'hui c'est un fait établi que les représentations américaines en Europe avaient reçu l'ordre d'écarter de telles demandes. L'Amérique n'était pourtant ni cernée ni menacée. Je suis vraiment très reconnaissante à la Suisse de nous avoir alors accueillis et aussi de m'avoir autorisée à demeurer dans ce pays après la guerre.*

Ces quelques phrases devraient suffire à moucher ces Bronfman et autres calomniateurs qui s'en prennent à la Suisse! Mais revenons à la commission Bergier. Ne doutons pas que les honoraires exigés par nos experts étaient plutôt juteux. Naturellement, pour justifier de tels honoraires et autres dépenses, la commission se devait de présenter un résultat à la hauteur des attentes placées en elle; le rapport compte en effet plus de trois cents pages. Mais la quantité n'est pas forcément un critère de qualité, et une première lecture montre déjà qu'une grande partie du contenu présente manifestement un intérêt très mince. Ainsi, il faut à Bergier et consorts pas moins de huit pages (p. 26-34) pour rendre compte du destin de la famille H. Le père passa les années de la guerre en Suisse, la mère et la fille vécurent, dans un premier temps, en France, puis réussirent, en octobre 1942, à se réfugier en Suisse, où elles vécurent avant d'obtenir, en 1950, un permis d'établissement. Durant toute la guerre, aucun de ces trois réfugiés n'a été le moins du monde inquiété. N'importe quel soldat russe ou allemand ayant vécu ces années sous la mitraille, n'importe quel civil allemand exposé à la terreur des bombardements alliés, n'importe quel Russe assiégé dans Léningrad et menacé de famine aurait volontiers échangé son sort avec celui de la famille H.

En conclusion, Bergier et consorts résument ainsi leur accusation contre la Suisse dans les termes suivants:

> *Il était interdit aux Juifs depuis l'année précédente [1941] de quitter les territoires soumis aux nazis. Chaque jour, des milliers de Juifs ont été systématiquement assassinés. Pour les persécutés, la fuite vers la frontière suisse était semée d'énormes dangers. La Suisse était leur dernier espoir. En créant des obstacles supplémentaires à la frontière, les autorités suisses ont contribué - intentionnellement ou non - à ce que le régime national-socialiste atteigne ses objectifs. L'ouverture des frontières n'aurait pas entraîné une offensive des puissances de l'Axe, ni engendré d'insurmontables difficultés économiques [6]. La Suisse a pourtant refusé d'aider des personnes en danger de mort. Une politique plus sensible aux exigences humanitaires aurait sauvé des milliers de gens du génocide perpétré par les nationaux-socialistes et leurs complices (p. 285).*

Selon le rapport Bergier, dès l'été 1942 «*il s'agit désormais* [pour les Juifs] *d'échapper à une mort certaine*» (p. 89); les Juifs arrêtés en France, dès le mois de juillet de cette même année, étant livrés «*à une mort certaine*» (p. 105). Et la Suisse officielle en était parfaitement consciente, car «*les autorités fédérales (en particulier des diplomates, des militaires et des policiers) disposent dès 1941 d'informations sur les massacres systématiques puis, en 1942, sur le programme d'extermination des Juifs en Europe*» (p. 88). Pourtant ces mêmes autorités n'accordèrent pas plus, désormais, le refuge à tous les fugitifs d'origine juive qu'elles n'élevèrent la voix contre ce génocide. Ainsi, nos milieux officiels se firent les complices des coupables, d'où la mise en accusation de notre pays par la commission Bergier. Essayons maintenant d'examiner sur quelles bases reposent de si graves accusations.

2. Le nombre des réfugiés Juifs refoulés et leur destin

A la page 21 du rapport Bergier, on affirme qu'entre janvier 1940 et mai 1945 il y a eu quelque 24 500 refoulements à nos frontières; le nombre des refoulements effectifs ayant toutefois été plus élevé. Limitons-nous à cette précision: comme on ne s'intéresse vraiment qu'aux seuls réfugiés juifs, dont on soutient avec force qu'ils étaient menacés, en tant que Juifs, d'être exterminés collectivement [7], nous limiterons nos recherches à ces derniers. Le nombre de Juifs, parmi les 24 500 refoulés et plus, n'est pas mentionné dans le rapport, parce qu'il ne fait aucun doute que ce chiffre serait bien trop faible pour satisfaire aux discours de propagande de la commission Bergier à propos des «*plusieurs milliers*», la mention de ces «*plusieurs milliers*» devant donner une apparence de consistance à la thèse de la complicité de la Suisse dans l'assassinat des fugitifs.

Serge Klarsfeld, lui-même, cite un nombre maximal de 5 000 pour les fugitifs d'origine juive refoulés à nos frontières [8]. Il n'est guère imaginable que Serge Klarsfeld réduise intentionnellement ce chiffre par égard à la réputation de la Suisse; par contre, ce que nous pouvons très bien nous représenter, c'est qu'il le majore. Un indice de cette majoration nous est fourni par un article paru le 5 janvier 1998 dans le *Blick*, où l'on peut lire:

> *Jusqu'à présent on a tablé sur un chiffre arrondi de quelque 30 000 Juifs refoulés. D'après l'estimation des documents concernant les fugitifs s'étant présentés à Genève (…), ce nombre peut concerner entre 5 000 et 10 000 personnes (…). Ce serait alors plus de 10'000 fugitifs qui ont été refoulés à la frontière genevoise, entre l'été 1942 et 1945, parmi lesquels seulement 500 Juifs. La plupart de ceux qui cherchaient un refuge étaient des frontaliers français, qui voulaient échapper à l'obligation d'aller travailler en Allemagne. Un tiers des fugitifs obtinrent l'admission à Genève.*

Les opérations arithmétiques des rédacteurs du *Blick* laissent à désirer, car si un tiers des fugitifs ont été admis à la frontière genevoise, parmi ceux-ci il y avait seulement 500 personnes d'origine juive; par conséquent le total des Juifs qui se sont vu refuser l'entrée, à partir de l'été 1942, estimé «entre 5000 et 10 000», s'élève en fait à un chiffre global de quelque 1 500 personnes! Comme les Juifs qui ont été refoulés avant l'été 1942 ne sont pas pris en considération dans cette statistique, admettons par précaution que ce chiffre doit être doublé, ce qui, les concernant, nous donne un chiffre global de 3'000 refoulements. Afin de ne pas encourir l'accusation inconsidérée de minimiser le nombre de ces personnes, nous acceptons le chiffre d'un «maximum de 5 000» avancé par Klarsfeld comme un éventuel plafond. Demeure la possibilité, parfaitement envisageable, que maints fugitifs ont demandé l'asile à plusieurs reprises en différents lieux et sous différents noms, et qu'ils figurent ainsi plusieurs fois dans la statistique, ce dont on n'a pas forcément tenu compte.

Presque tous ces Juifs fuyaient la France; les frontières du Reich étaient à peu près imperméables, et parmi les Italiens d'origine juive qui ont cherché refuge dans notre pays un très petit nombre se sont vu interdire l'entrée [9]. En juin 1940, environ 300 000 Juifs vivaient en France [10], parmi lesquels un nombre important possédaient un passeport étranger (Europe orientale, Allemagne, etc.). Un peu plus de 75 000 d'entre eux environ, soit globalement un quart de ceux qui résidaient en France en juin 1940, ont incontestablement été déportés et, à la vérité, dans une proportion prépondérante, à Auschwitz[11]. Il n'existe aucune source qui permette de supposer que le pourcentage des déportés, parmi lesquels des Juifs refoulés aux frontières suisses, ait été significativement plus élevé; en fait, il est frappant de constater que dans le rapport Bergier un petit nombre seulement de ces cas sont mentionnés. On peut donc déduire de cette statistique que, selon toute apparence, entre 750 et 1 250 de ces Juifs (soit un quart du nombre minimal de 3 000, et du nombre maximal de 5 000), dont la Suisse a refusé l'entrée, ont été déportés - nombres à partir desquels le mensonge des «plusieurs milliers» de victimes de la politique d'asile de la Suisse serait déjà éventé.

Klarsfeld prétend encore que seulement 2 190 Juifs déportés de France ont survécus avec certitude [12]; le nombre des survivants ne pourrait toutefois dépasser 2 500. Pour en arriver là, Klarsfeld procède comme suit: il tient pour morts tous les Juifs qui, au 31 décembre 1945, ne s'étaient pas annoncés auprès du ministère des Anciens Combattants - quand bien même cette formalité n'avait rien d'obligatoire [13]! - ou encore ceux dont il ignorait le retour. La majorité des Juifs déportés de France étaient des étrangers [14]; n'ayant aucune attache particulière avec la France, ils n'avaient par conséquent aucune raison de retourner dans ce pays. Après la guerre ils émigrèrent en masse, la plupart à destination de l'Amérique, de la Palestine ou d'autres pays d'outre-mer.

Un exemple à ce propos, celui de l'Autrichienne d'origine juive, Jenny Spritzer. Jenny Spritzer émigra en Hollande avant la guerre, et quitta ce pays pour la France, via la Belgique, quand éclata le conflit. Elle est arrêtée alors qu'elle tente de franchir la frontière espagnole, puis envoyée à Auschwitz. Libérée, elle émigra en Suisse. Après la guerre, elle publia sur les événements qu'elle avait vécus à Auschwitz [15;] un récit où elle évoque quatre millions [16] de victimes pour ce seul camp et où elle raconte comment les pommes de douches «répandaient du gaz à la place de l'eau» [17].

Une survivante beaucoup plus connue que Jenny Spritzer n'est autre que Simone Veil, née Simone Jacob. A son sujet, le *Centre de documentation juive contemporaine*, à Paris, affirmait qu'elle avait été gazée à Auschwitz, où elle fut déportée le 16 avril 1944. Le fondement de cette affirmation était simple: ce centre de documentation n'avait trouvé aucun document concernant le destin ultérieur de Madame Jacob [18]. Plus tard, la «gazée» sera nommée en France ministre de la Santé publique. A

ced titre, Simone Weil se fera connaître lorsqu'elle légalisera l'avortement, que l'on peut aussi considérer comme une forme de génocide. Plus tard, la «gazée» fut présidente de l'Assemblée des communautés européennes de 1979 à 1982.

Que la déportation ne signifiât pas, comme le prétendent les membres de la commission Bergier, «une mort certaine», on peut le déduire sur la foi de leur propre rapport. A la page 132, nous faisons la connaissance d'Elie Carmel qui, après après avoir été expulsé vers l'Allemagne, survécut à sa détention au camp de Sachsenhausen, de Joseph Spring, qui revint d'Auschwitz, et des enfants Sabine et Charles Sonabend qui «ont survécu». Le fait que des enfants, justement, aient survécu, des enfants qui ne pouvaient guère servir aux travaux auxquels étaient voués les détenus pour soutenir l'économie de guerre allemande, n'est guère compatible avec une politique d'extermination. D'autre part, le rapport Bergier affirme à propos de plusieurs Juifs refoulés aux frontières suisses qu'ils ont été tués à Auschwitz («tué» équivaut pratiquement toujours, dans ce cas, à avoir été «gazé», car c'est de cette manière qu'à Auschwitz les assassinats doivent avoir été perpétrés). Selon le rapport Bergier, la famille Sonabend fut déportée à Auschwitz : les parents furent tués, alors que les enfants survécurent (page 132). Enfin fut assassinée, toujours selon le rapport Bergier, une jeune fille de quinze ans, que la «gendarmerie de l'Armée a reconduite à la frontière près de Genève» (page 157). Ici, il faut se poser la question: ces affirmations ont-elles quelque fondement?

Quant aux gazages homicides ayant eu lieu à Auschwitz (et dans d'autres camps) il n'existe pas l'ombre d'une preuve matérielle et documentaire. Alors que pour tout procès criminel une expertise de l'arme du crime est exigée, aucun tribunal n'a jamais ordonné la moindre enquête judiciaire sur les lieux où des centaines de milliers, voire des millions d'êtres humains sont censés avoir été tués. Les documents en provenance d'Auschwitz[19] et d'autres camps de concentration, conservés en nombre, ne nous fournissent pas d'indication sur les gazages homicides. C'est Jean-Claude Pressac qui, bien involontairement, apporte une contribution en faveur de la thèse que je défends avec d'autres. Dans l'introduction d'un livre porté au pinacle par les médias, *Les Crématoires d'Auschwitz* [20], il garantit de ne pas dépendre des seuls témoins oculaires qui sont «toujours faillibles» pour prouver les gazages homicides, mais, au contraire, de s'être appuyé sur des documents originaux. A la lecture de ce livre, le lecteur remarque avec étonnement, que chaque fois que Pressac parle de gazages, il allègue comme source les déclarations d'un témoin!

Les documents de guerre allemands exposent sans mystère les projets de la politique nationale-socialiste à l'égard des Juifs: il s'agissait de les expulser d'Europe. Après que le projet de Madagascar, qui envisageait leur établissement sur cette île située à l'est de l'Afrique, se fut révélé impossible à exécuter, on décida leur expulsion vers les territoires de l'Est. Le 10 février 1942, Franz Rademacher, responsable pour la question juive au Département allemand du ministère des Affaires étrangères, affirmait dans un document que le Führer avait décidé «*que les Juifs ne seraient pas expulsés à Madagascar mais au contraire vers les territoires de l'Est*», et il ajoutait [21]: «*Madagascar, par conséquent, ne peut plus être envisagé dans le cadre de la solution finale*». La «solution finale» signifiait donc, sans équivoque, le déplacement des populations d'origine juive vers d'autres territoires que celui du Reich.

La preuve irréfutable que Hitler n'a jamais ordonné l'extermination des Juifs se trouve dans un document reproduit dans le livre de David Irving *Nuremberg. The Last Battle* [22]*.* Dans ce document datant de 1942, le secrétaire d'Etat, F. Schlegelberger, transmet à ses collaborateurs[23] que «*Monsieur le Reichsleiter Lammers m'a communiqué que le Führer lui avait personnellement rappelé qu'il voulait repousser la solution de la question juive au lendemain de la guerre*». A ce moment, la conférence de Wannsee, durant laquelle, selon une légende particulièrement tenace, l'extermination des Juifs est censée avoir été décidée [24], appartient déjà au passé, et à cette époque, deux «camps d'extermination», Chelmno et Belzec, devaient déjà être en fonction, à en croire l'historiographie officielle[25] . Que des meurtres de masse aient pu être perpétrés dans des camps d'extermination sans l'aval de Hitler relève de l'impossible; et croire que n'importe quel agent subalterne aurait pu de sa propre initiative organiser un camp d'extermination pour y gazer des centaines de milliers de gens est parfaitement absurde - à plus forte raison dans un Etat aussi hiérarchisé que leTroisième Reich.

En raison de la pénurie de main d'oeuvre, mais aussi pour des questions de sécurité [26] , une grande partie des Juifs ont été internés dans des camps de concentration. La documentation allemande sur les camps de concentration, datant des années de guerre, ne fournit non seulement aucune preuve

d'une politique d'extermination des Juifs, mais elle la contredit radicalement. Les exemples suivants sont éloquents [27] :

- Le 25 janvier 1942, soit cinq jours après la conférence de Wannsee, Himmler écrivait à Richard Glücks [28], inspecteur des camps de concentration: «*Préparez-vous à recevoir dans les prochaines semaines 100 000 Juifs et jusqu'à 50 000 Juives dans les camps de concentration. De grandes tâches seront dévolues aux camps de concentration dans ces prochaines semaines.*»
- Le 30 avril 1942, Oswald Pohl, chef de la SS-WVHA (Bureau principal pour la planification de la production), déclarait dans un document adressé à Himmler que les camps de concentration avaient désormais à remplir avant tout des fonctions économiques, et que la mobilisation de toute la force de travail des détenus pour l'industrie de l'armement constituait une priorité [29].
- Le 21 août 1942, Martin Luther, chef du Département des Affaires étrangères, écrivait que le nombre de Juifs déportés à l'Est se révélait insuffisant pour couvrir les besoins en force de travail [30].
- Le 28 décembre 1942, R. Glücks, inspecteur des camps, envoya aux commandants de l'ensemble des camps une circulaire, dans laquelle il exigeait [31] : «*Les médecins-chefs des camps doivent engager tous les moyens qui sont à leur disposition pour que le taux de mortalité soit considérablement diminué dans chaque camp (…). Plus que jamais, les médecins doivent veiller à l'alimentation des détenus et présenter, en accord avec la direction administrative de chaque camp, les propositions d'amélioration nécessaires. Ces propositions ne devront pas rester lettres mortes, mais être régulièrement appliquées et contrôlées par les médecins des camps (…). Le Reichsführer SS* [Himmler] *a ordonné qu'il fallait absolument réduire la mortalité.»* Par suite de cet ordre, la mortalité dans les camps a en effet chuté de presque 80 % en huit mois [32].
- Le 26 octobre 1943 Pohl adressa aux commandants de dix-neuf camps de concentration une circulaire dans laquelle il est dit [33] : «*Durant les années précédentes, et dans le cadre des activités de rééducation, il était indifférent qu'un détenu fournisse ou non un travail utile. Mais à présent, la force de travail des détenus revêt toute son importance, et toutes les mesures de l'état-major* (Kommandantur)*, de la direction du service administratif et des médecins doivent tendre à la conservation de la santé et au maintien des capacités de travail des détenus. Et cela non pas par compassion, mais parce que nous avons besoin de leurs bras et de leurs jambes, et qu'ils doivent ainsi contribuer à ce que le peuple allemand obtienne une grande victoire. Voilà la raison pour laquelle nous devons nous préoccuper de la santé des détenus.*» Exactement huit jours plus tard, les Allemands sont censés avoir fusillé à Maïdanek et dans deux autres camps plus que 40.000 travailleurs Juifs affectés aux usines d'armements! Tout commentaire semble ici superflu [34].
- Le 11 mai 1944, Hitler ordonna l'engagement de 200 000 travailleurs dans le cadre du programme de construction d'avions de chasse [35].
- Le 15 août 1944, le Bureau principal pour la planification de la production (SS-WVHA) fit savoir que l'admission de 612 000 personnes, dont 90 000 Juifs hongrois, était imminente [36].

Le manque avéré de preuves matérielles et documentaires en faveur de la thèse d'une politique d'extermination à l'encontre des Juifs motiva, en 1996, la mise au point suivante de l'historien antirévisionniste français Jacques Baynac[37]: *Pour l'historien scientifique, le témoignage n'est pas réellement l'Histoire, il est un objet d'histoire. Et un témoignage ne pèse pas lourd si aucun document solide ne le confirme. Le postulat de l'histoire scientifique, c'est, pourrait-on dire en forçant à peine le trait: pas de papier(s), pas de fait avéré. (…) Soit on abandonne le primat de l'archive au profit du témoignage et, dans ce cas, il faut déqualifier l'histoire en tant que science pour la requalifier aussitôt en tant qu'art. Soit on maintient le primat de l'archive et, dans ce cas, il faut reconnaître que le manque de traces entraîne l'incapacité d'établir directement la réalité de l'existence des chambes à gaz homicides.*

Ni le Nouveau Quotidien, ni Jacques Baynac n'ont été accusés d'avoir enfreint la loi dite antiraciste pour ces lignes lourdes de sens! Il convient donc d'ignorer les affirmations qui reposent exclusivement sur les déclarations de témoins relatives aux «gazages» et autres «meurtres» de Juifs déportés à Auschwitz, et de poursuivre notre enquête en suivant la logique des questions que nous pose l'étude de la documentation.

Dans les camps de concentration, à l'Ouest, une part importante des cas de mortalité apparaît durant les derniers mois de la guerre, au moment où, par suite des terribles bombardements alliés l'organisation du ravitaillement et de soins s'était effondrée, et où, en raison du transfert des détenus des camps évacués de l'Est, l'épidémie de typhus s'était propagée dans les baraques surpeuplées sans rencontrer d'obstacle. Dans la période qui s'étend de janvier à avril 1945, 15 384 détenus moururent à Dachau, plus que durant les cinq précédentes années de guerre [38]. Par contre, à Auschwitz, c'est la seconde moitié de l'année 1942 qui fut la plus terrible. Une épidémie de typhus transforma alors ce camp en enfer: des 44 000 à 47 000 [39] détenus qui sont décédés en 1942, la plupart moururent dans la seconde moitié de l'année. Entre le 7 et le 11 septembre de cette même année, 375 prisonniers en moyenne moururent chaque jour [40] ! Le fait que les autorités du Troisième Reich aient continué d'envoyer des prisonniers à Auschwitz témoigne certes d'une irresponsabilité déplorable. Les tentatives désespérées des responsables du camp pour juguler l'épidémie en s'attaquant à la transmission du typhus par les poux – à cette fin on installa des chambres de désinfection, dans lesquelles les habits des détenus étaient épouillés au moyen de l'insecticide Zyklon-B – n'obtinrent qu'un succès limité.

Les Juifs de France désignés par le rapport Bergier comme ayant été «tués» ou «gazés» – ceux-ci nous intéressent au premier chef, parce que ceux qui ont été refoulés aux frontières de notre pays appartiennent assurément presque tous à cette catégorie – ont succombé en grande partie au typhus, durant l'année 1942. A l'occasion de plusieurs transports plus de 70 % des déportés arrivés au terme de leur voyage moururent dans un délai très bref [41]. A partir de novembre 1942, le taux de mortalité parmi ce groupe de détenus chuta rapidement et demeura, durant toute l'année 1943, relativement bas [42], ce qui s'explique en partie comme une conséquence de l'ordonnance de Pohl, mentionnée ci-dessus, relative aux mesures sanitaires, et du fait que les détenus ayant survécu à l'épidémie avaient développé une certaine résistance contre la maladie.

Déjà pendant la guerre beaucoup de Juifs quittèrent Auschwitz vivants, soit pour être transférés dans des camps à l'Ouest [43], soit pour être déplacés vers les territoires occupés en Russie. Une conférence eut lieu à Berlin sur la «question juive», le 28 août 1942 il y fut question des déportations. Un des participants, le sous-lieutenant SS Ahnert, rédigea, le 1er septembre, un document où, en rapport avec la conférence, il est exposé [44] :

> *Le lieutenant-colonel SS Eichmann révéla, au cours de la conférence, que le problème que pose actuellement l'expulsion des Juifs apatrides doit être résolu au terme de cette année civile. On pressent la fin du mois de juin 1943 comme ultime délai pour l'expulsion des Juifs étrangers restants. (…) Le lieutenant-colonel SS Eichmann a demandé que l'on fasse immédiatement l'acquisition des baraques commandées par le commandant de la Police de sécurité à La Haye. Le camp doit être érigé en Russie. Le transfert des baraques peut être réalisé de sorte que chaque transport ferroviaire emporte avec lui trois à cinq baraques.*

La raison pour laquelle ce document, particulièrement gênant pour les partisans de la thèse de l'extermination, n'est jamais cité dans la littérature officielle sur l' «Holocauste» est facile à concevoir. En outre, nous savons tous que le camp d'Auschwitz servait aussi de camp de transit pour beaucoup de Juifs qui y étaient déportés. A propos de l'établissement du camp en Russie même, mentionné dans ce document, nous ne disposons d'aucun support documentaire, les documents ayant été vraisemblablement détruits par les Polonais ou les Soviétiques après la libération d'Auschwitz, parce qu'ils contredisaient la thèse officielle. Que beaucoup de Juifs français aient été en réalité refoulés dans les territoires repris ou conquis par les Soviétiques, ce communiqué, paru en avril 1944 dans le journal clandestin communiste *Notre Voix*, tend à le prouver [45] :

> *Une nouvelle qui réjouira tous les Juifs de France parvient par les ondes de Radio-Moscou, Qui d'entre-nous n'a pas un frère, une soeur, un époux, un parent parmi les déportés de Paris? Et qui ne ressentira pas une joie intense à la pensée que huit mille Juifs de Paris viennent d'être sauvés de la mort par la glorieuse Armée rouge. C'est un d'eux qui raconta à la Radio-Moscou comment il avait été sauvé de la mort, en même temps que huit mille autres Juifs parisiens. Ils se trouvaient tous en Ukraine au moment de la dernière offensive soviétique et les bandits S.S. devaient les fusiller avant de quitter le pays.*

A cette époque, il est vrai, la version qui allait faire d'Auschwitz un camp d'extermination pour les Juifs n'avait pas encore pris corps. Et après la guerre, les Juifs qui sont retournés en France ont été fermement invités à adopter cette version.

En résumé:

1) Selon toute apparence, le nombre de Juifs français, d'abord refoulés aux frontières suisses, ensuite déportés, se situe entre 750 et 1 250.
2) Une partie importante d'entre eux moururent à Auschwitz, la plupart du typhus ou d'autres maladies.
3) Beaucoup de déportés ont survécu, une partie d'entre eux en Union soviétique, où ils furent envoyés via Auschwitz.

Selon ces conjectures, les «plusieurs milliers de fugitifs tués avec la complicité de la Suisse» trouvés par Bergier et consorts se réduisent à quelques centaines de fugitifs décédés. (Personne ne contestera que parmi eux certains ont pu être exécutés pour des actes de sabotage ou de résistance armée.) Le sort de chacun de ces hommes est, certes, tragique, comme d'ailleurs celui de chacun des plus de deux millions d'Allemands décédés lors de l'expulsion brutale des territoires de l'Est, des Sudètes et des Balkans, comme les quelque 250 000 civils sacrifiés à Dresde, peu avant la fin de la guerre, comme celui de ces centaines de milliers de Russes affamés dans Léningrad, comme est terrifiant, enfin, le sort des quelque 200 000 Japonais qui moururent à Hiroshima et à Nagazaki sous le feu atomique. Mais que le sort tragique de ces quelques centaines de fugitifs juifs soit aujourd'hui abusivement utilisé pour vilipender un petit Etat qui à cette époque luttait pour son existence et sa survie, et qui ne pouvait, par conséquent, accueillir tous les étrangers qui frappaient à ses portes, cela ne peut qu'inspirer de la méfiance à tout homme lucide.

3. La Suisse avait-elle connaissance, en 1942, d'une extermination des Juifs ?

En 1942, ce n'était un secret pour personne qu'une partie importante de la communauté juive dans les pays dominés par l'Allemagne était déportée dans des camps de concentration et des ghettos; de même, on connaissait les conditions difficiles qui accompagnaient ces déportations. Ainsi, en juillet 1942, Robert Jezler, un collaborateur du chef de la police Heinrich Rothmund, affirmait:

> *La concordance et la fiabilité des rapports sur la manière dont on procède aux déportations et la situation des milieux juifs à l'Est sont tellement atroces qu'il faut comprendre les efforts désespérés des réfugiés de se soustraire à ce destin, et qu'il devient dès lors presque impossible d'assumer la responsabilité d'une expulsion. (Bergier, p. 93.)*

La Suisse officielle était également en possession d'informations faisant état d'exécution par les armes de Juifs (et de non-Juifs). J'ai déjà montré ailleurs que ces actions homicides doivent être envisagées dans le contexte d'une guerre de partisans usant de méthodes contraires aux règles du droit international, et n'ont jamais pu atteindre les dimensions qu'on leur prête [46] . Pourtant le rapport Bergier va bien au-delà et affirme, page 88, que les autorités fédérales ont eu connaissance, dès 1942, d'un «programme d'extermination des Juifs en Europe». Comme nous l'avons déjà vu, il n'existe pas la moindre preuve d'un tel programme, et Bergier se garde prudemment de citer à ce propos une quelconque source.

Personne en Suisse n'était mieux renseigné sur les événements en Europe durant la Seconde Guerre mondiale que l'historien Rudolf von Salis, qui était alors chargé par le Conseil fédéral de produire tous les quinze jours un communiqué radiophonique sur les événements mondiaux, à l'intention de la population. Dans une lettre à Arthur Vogt, von Salis écrivait le 5 juillet 1988 [47]: «*Le commandement allié, grâce à son service de renseignements, devait être au courant, en 1944 déjà, de ces crimes. Mais, pour des raisons inconnues jusqu'à cette date, il les a gardés secrets et les a soustraits au public. Aussi nous devons considérer comme un fait bien établi que l'humanité, mais aussi une grande partie de la population allemande, n'ont rien su de ces crimes jusqu'à la fin de la guerre.*»

Le second grand personnage parmi les historiens suisses, Edgard Bonjour, qui fut chargé après la guerre de la rédaction de l'ouvrage de référence sur l'attitude de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale, répondit, le 20 septembre 1988, à Arthur Vogt qui lui avait demandé quand il avait eu connaissance pour la première fois des chambres à gaz [48] : «*Avant la fin de la guerre, déjà, au mois de mars 1945 environ, je trouvais dans ma boîte aux lettres la copie d'une lettre difficilement déchiffrable, non datée et non affranchie, selon laquelle il existait en Allemagne des chambres à gaz destinées à l'extermination des personnes indésirables. J'en parlais avec mes collègues. Nous tenions unanimement cette information pour le mensonge d'un fanatique égaré. Ce n'est qu'une fois la guerre terminée que j'eus connaissance de la terrible vérité.*»

Le fait que Bonjour comme von Salis ont ultérieurement accepté la version en vigueur quant à la «Solution finale» n'est guère pertinent; par contre, le fait que, pendant la guerre, ils n'ont rien su, est, lui, décisif. En réalité, ce n'est qu'à partir de 1945, que l' «extermination des juifs» devint un thème en Suisse. Katharina Wehrli, s'appuyant sur son mémoire de licence, ainsi que sur les chroniques de trois journaux suisses (la *NZZ*, le *Volksrecht* et l'*Israelitisches Wochenblatt*) pendant la guerre, écrit dans le *Tagesanzeiger* du 26 avril 1999, sous le titre «*Wo Täter fehlen, werden die Opfer negiert*» («Là où les coupables sont absents, les victimes sont niées»):

> *Pendant toute cette année 1942, des journaux helvétiques aussi importants que la «Neue Zürcher Zeitung» et le journal social-démocrate «Volksrecht» rapportèrent (…) de manière extrêmement fragmentaire ces événements, dans des textes rédigés selon une conception des plus étroites des règles de l'art. Pour la plupart d'entre eux, il s'agissait de communiqués de presse étrangers (y compris d'Allemagne) tenant en quelques lignes. (…) Le «Volksrecht», par exemple, publia, début août 1942, l'information selon laquelle 28000 Juifs en provenance de Paris furent déportés en Pologne. Les rédacteurs n'éprouvèrent pas le besoin de commenter de tels communiqués de presse. Ils ne critiquèrent pas plus les déportations qu'ils ne s'interrogèrent sur le sort des Juifs envoyés à l'Est. Eclatant fut le silence de la rédaction confrontée à ces communiqués, qui contenaient des informations sur les meurtres de masse.*

Seul l'*Israelische Wochenblatt*, selon Katharina Wehrli, aurait suffisamment rendu compte de la «politique d'extermination national-socialiste». Malheureusement, Madame Wehrli s'abstient d'en tirer la seule conclusion possible. A la rédaction de la *NZZ*, tout comme à celle de *Volksrecht*, on ne croyait pas à ces histoires d'extermination, au contraire, on les tenait pour des inventions de la propagande. Cette attitude se fondait sur des raisons historiques très probantes. Dans le rapport Bergier, il est dit, à la page 88, que «certains» («Gewisse Kreise», *certains milieux ou cercles*, dans le texte en allemand, p. 91) auraient considéré les révélations quant à l'extermination des Juifs comme une réédition de la propagande noire dirigée contre l'Allemagne qui avait déjà eu cours durant la Première Guerre mondiale. Effectivement, on avait alors imputé aux Allemands, et en tout premier lieu les propagandistes anglo-saxons, un catalogue d'atrocités totalement inventées: des enfants aux mains coupées, des religieuses dont la poitrine aurait été sectionnée, des soldats canadiens crucifiés sur les portes des églises, des nourrissons embrochés sur des baïonnettes, la production de graisse à partir de cadavres humains, etc. [49] Même l'exécution en masse au moyen de gaz mortel fut déjà mentionnée à cette occasion. Le 22 mars 1916, le *Daily Telegraph*, quotidien londonien, rapportait sous le titre «Horribles crimes en Serbie: 700 000 victimes»; le même plus loin «*Les Allemands et les Autrichiens ont procédé auprès des Bulgares à la répartition de bombes et autres engins destinés à la production de gaz mortel. Ils ont instruit les Bulgares dans l'utilisation de ces nouveaux instruments pour qu'ils les emploient à l'extermination de la population serbe*». Plus personne, une fois la guerre achevée, ne croyait encore à ces histoires atroces. Le *Daily Telegraph* allait toutefois renouveler ses mêmes prouesses d'alors en annonçant, le 25 juin 1942: «*Les Allemands tuèrent 700 000 Juifs en Pologne. Des chambres à gaz mobiles. Plus de 700 000 Juifs ont été exécutés par les Allemands à l'occasion des plus grands massacres de l'histoire mondiale. (…) L'exécution des Juifs par le gaz a débuté en novembre dans les territoires polonais incorporés au Reich.*» Il est, dès lors, facilement concevable que de tels communiqués ne constituent en somme qu'une «réédition de la propagande sur les atrocités de la Première Guerre mondiale» !

Ce que le rapport Bergier avance pour «preuves» d'une connaissance avérée de la Suisse, en 1942, quant à une extermination des Juifs est particulièrement indigent. Ainsi on nous dit, aux pages 88-89 du rapport, qu' «un homme d'affaires suisse» – le nom de l'intéressé n'est pas donné, ce qui prive d'avance cette «information» de toute valeur – aurait interpellé le Département politique fédéral à propos d'«informations glanées parmi des industriels actifs dans le secteur de l'énergie électrique en Allemagne» – aucun de ces «industriels» n'est non plus nommé! –, «*comme prochaine mesure, il faut s'attendre au gazage de tous les Juifs mâles de 16 à 60 ans*».

Révoltés, Bergier et consorts remarquent alors que le passage relatif à l'«information» supposée, se trouvant dans les notes qui résument ladite conversation: «ne fut pas même souligné dans la notice résumant l'entretien» (note 73, p. 89). De toute évidence, il a échappé à ces fameux historiens que cette «information» contredit fondamentalement la version de l'«Holocauste» telle qu'elle sera établie bien plus tard. Selon cette ultime version, ce sont les Juifs inaptes au travail qui furent éliminés au moyen de gaz homicide, alors que les Juifs aptes au travail (parmi lesquels, sans aucun doute, des hommes de 16 à 60 ans avant tout) ont dû être épargnés pour être astreints aux travaux forcés.

Rappelons que dans les quatre «véritables camps d'extermination», Chelmno, Sobibor, Belzec et Treblinka, tous les Juifs, sans distinction, sont censés avoir été aussitôt mis à mort; aucun spécialiste de l' «Holocauste» n'a pu encore fournir la raison de cette différence de traitement, de manière tant soit peu plausible.

Au sein du Département politique fédéral, on ne prenait manifestement guère au sérieux de telles «informations», pas plus d'ailleurs que les déclarations des époux berlinois P., à propos desquels on lit à la page 158 du rapport Bergier:

> *Le 3 décembre 1942, tard dans la soirée, Herta et Felix P., un couple juif de Berlin, sont dans un poste-frontière suisse près de St. Margrethen et renseignent les fonctionnaires des douanes sur les circonstances de leur fuite. Felix P. raconte qu'ils ont quitté Berlin à la dernière minute, parce qu'ils se savaient voués au même destin cruel que la plupart de leurs parents et connaissances de religion juive. Ces derniers avaient été déportés dans un camp dénommé Auschwitz où ils avaient été assassinés. «Je ne sais pas de quelle manière, tout ce que je sais, c'est que 48 heures après leur arrivés à Auschwitz ils étaient tous morts.»*

D'où Felix P. pouvait-il bien tenir, à propos de ses parents et connaissances déportés à Auschwitz, soit à plusieurs centaines de kilomètres de Berlin, que «48 heures après leur arrivée à Auschwitz ils étaient tous morts», cela reste une énigme.

A la page 86 du rapport Bergier nous apprenons que le consul de Suisse à Cologne, von Weiss, fit remettre au chef du service des renseignements militaires, le colonel Masson, des photographies représentant «la sortie de wagons allemands de cadavres de Juifs qui ont été asphyxiés». Une note en bas de page nous apprend à ce sujet qu'il ne s'agit nullement de morts en provenance des chambres à gaz, mais, au contraire, des «victimes du pogrome de Jassy». Pourquoi *un pogrome en Roumanie*, pays que l'Allemagne n'a occupé à aucun moment, devrait-il constituer une preuve d'une *politique allemande d'extermination*, nul ne peut le savoir.

A présent, il est temps d'examiner les rapports qu'ont fait circuler, à partir de 1942, des organisations juives, rapports concernant l'exterminations des Juifs en Pologne. Nous sommes avant tout redevables au professeur Arthur Butz de s'être voué à l'étude de cette question [50].

Ce qui apparaît comme étant probalement le premier rapport faisant état de tueries en masse de Juifs au moyen de gaz provient de la Jewish Telegraphic Agency, qui communiquait, le 22 décembre 1941 [51] : «*Nous savons, à partir de sources dignes de confiance, que plus de 1 000 victimes du typhus dans le ghetto surpeuplé de Varsovie ont été achevées par gazage.*» Nous sommes à même de nous faire une idée de la fiabilité de ces sources, puisque depuis longtemps plus aucun historien ne parle de gazage dans le ghetto de Varsovie. Selon la version de l' «Holocauste» actuellement en vigueur, les massacres de masse perpétrés contre les Juifs ont eu lieu comme suit:

1) Meurtre dans les chambres à gaz stationnaires de cinq camps d'extermination
2) Meurtre dans des chambres à gaz mobiles au camp d'extermination de Chelmno et sur le front de l'Est (ainsi qu'en Serbie)
3) Exécution au moyen d'armes à feu sur le front de l'Est (et en Serbie).

Considérons les atroces nouvelles que diffusent les organisations juives à partir de fin 1941; il apparaît immédiatement que les versions de cette époque ne s'accordent pratiquement jamais avec la version actuellement en vigueur. Ainsi le *New York Times* rapporte, le 30 juin 1942, que des milliers de Juifs sont fusillés chaque jour dans un «abattoir» qui n'est pas localisé [52]. Le 7 février 1943, le *New York Times* promène ses lecteurs avec des histoires d'installations d'empoisonnement du sang en Pologne et, en date du 8 août de la même année, des récits de cellules d'exécution par la vapeur. Cette dernière histoire a bénéficié d'une existence moins précaire que les installations d'empoisonnement du sang puisque, le 14 décembre 1945, le gouvernement polonais remit au Tribunal de Nuremberg un document dans lequel on pouvait lire [53] : «*Toutes les victimes devaient ôter leurs vêtements et leurs chaussures, qui étaient ensuite rassemblés, avant que les victimes, femmes et enfants d'abord, ne fussent poussées dans les chambres de la mort. (…) Une fois les chambres complètement remplies, elles étaient hermétiquement fermées, et on injectait alors la vapeur. (…) A partir des rapports qui nous sont parvenus, nous pouvons estimer que plusieurs centaines de milliers de Juifs ont été exterminés de la sorte à Treblinka.*» Moins de trois mois plus tard, la cour de justice de Nuremberg avait déjà oublié les chambres à vapeur… En février 1946, Samuel Rajzmann, Juif

polonais, déclarait à Nuremberg qu'il y avait eu à Treblinka au total treize chambres à gaz destinées à la mise à mort d'êtres humains [54] .

Le 1er décembre 1942, on pouvait lire, à propos du camp de Belzec [55] , dans le *Polish Fortnightly Review*, journal des exilés polonais publié à Londres:

> *Après qu'on les eut déchargés, les hommes étaient amenés dans une baraque à droite, les femmes dans une baraque à gauche, où ils se dévêtaient, apparemment pour se rendre aux bains. Une fois dévêtus, les deux groupes se rendaient dans une troisième baraque, où il y avait une plaque de métal électrique; c'est là qu'avaient lieu les exécutions.*

Une autre variante de l'extermination des juifs à Belzec nous est fournie par Stefan Szende, Juif hongrois [56] :

> *Le moulin à hommes comprend un espace d'environ 7 kilomètres de diamètre. (…) Les trains remplis de Juifs entraient par un tunnel dans les locaux souterrains du lieu d'exécution (…) Les Juifs étaient conduits nus dans des salles gigantesques. Ces salles pouvaient contenir plusieurs milliers de Juifs à la fois. Elles n'avaient pas de fenêtres, étaient en métal et leur sol était escamotable. Le sol de ces salles, avec les milliers de Juifs, descendait dans un bassin plein d'eau situé au-dessous d'une façon telle cependant que les gens debout sur la plaque métallique n'étaient pas complètement immergés. Lorsque tous les Juifs debout sur la plaque métallique avaient déjà de l'eau jusqu'aux hanches, on faisait passer dans l'eau un courant à haute tension. Après quelques instants, tous les Juifs, des milliers à la fois, étaient morts. Puis le sol de métal s'élevait hors de l'eau. Les cadavres des suppliciés y gisaient. Une autre ligne électrique était branchée et la plaque métallique se transformait en un cercueil crématoire, chauffé à blanc, jusqu'à ce que tous les cadavres fussent réduits en cendres. De puissantes grues soulevaient alors le gigantesque cercueil crématoire et évacuaient les cendres. (…) Chaque train amenait trois à cinq mille Juifs, parfois même plus. Il y avait des jours où la ligne de Belzec avait acheminé vingt de ces trains ou plus. La technique moderne triomphait avec le système nazi. Le problème de l'exécution de millions d'hommes était résolu.*

C'est tout autrement que le témoin oculaire Jan Karski, un Polonais non-juif, a vécu l'extermination des Juifs à Belzec [57] :

> *Le plancher du train [contenant les Juifs] avait été recouvert d'une épaisse couche d'une poudre blanche, de la chaux vive. Tout le monde sait ce qui arrive quand on verse de l'eau sur la chaux. (…) Il fallait trois heures pour que le train soit tout à fait rempli. Ceux qui se trouveraient dans le train seraient brûlés lentement jusqu'aux os (…) Le crépuscule tombait lorsque les 45 wagons (je les avais comptés) furent pleins. Le train, avec son chargement de chair torturée, vibrait et hurlait comme s'il était ensorcelé. Dans le camp, quelques douzaines de corps s'écroulèrent sur le sol dans les dernières convulsions de la mort. L'arme fumante au poing, les policiers allemands couraient de-ci de-là, donnant le coup de grâce aux mourants. A présent le calme régnait dans le camp. Seuls les cris de douleur en provenance du train brisaient le silence. Bientôt ils se turent aussi, on ne sentait plus que l'odeur douceâtre et nauséabonde du sang répandu flottant dans l'air.*

En 1943, Karski voyagea en Amérique en tant que messager du mouvement de résistance polonais. Là-bas, il fut reçu entre autres par Félix Frankfurter, juge d'origine juive. Ce dernier réagit on ne peut mieux aux horribles histoires rapportées par son hôte [58] : «*I can't believe you*» – (*Je ne puis vous croire)*. Au contraire des membres d'une certaine «Commission Indépendante d'Experts», Frankfurter avait gardé manifestement la tête sur les épaules.

Voici, à présent, une vue d'ensemble de ce qui est affirmé quant au nombre des victimes et aux méthodes d'exécution dans le camp de **BELZEC**. (Les sources documentaires concernant ce camp n'ont pas été conservées, et quiconque se rend à Belzec trouve là-bas un champ et rien d'autre.)

Nombre des victimes:

- 3 000 000 (Rudolf Reder [59]);
- «Des millions» (Stefan Szende);
- 900 000 (Simon Wiesenthal [60]);
- 600 000 (*Encyclopédie de l'Holocauste* [61]).

Méthodes d'exécution:

- une plaque électrique dans une baraque (*Polish Fortnightly Review*);
- une plaque électrique dans un réservoir d'eau souterrain, incinération des cadavres, soit leur réduction en cendres sur cette même *plaque* (Stefan Szende);
- une plaque électrique dans un compartiment de douche, les cadavres étant recyclés pour produire du savon (Simon Wiesenthal [62]);
- chaux vive (Jan Karski);
- monoxyde de carbone tiré de bouteilles (Josef Oberhauser [63]);
- Zyklon-B (Adalbert Rückerl [64]);
- camions à gaz (Rudolf Reder [65]);
- gaz d'échappement d'un moteur Diesel (Kurt Gerstein [66]).

Pour des raisons inexplicables, l'*Encyclopédie de l'Holocauste* a tranché en faveur du moteur Diesel [67], bien que n'importe quel toxicologue reconnaisse le caractère relativement peu dangereux des gaz d'échappement d'un moteur Diesel; un moteur à essence (benzine) se serait révélé incomparablement plus efficace [68].

La version du moteur Diesel a pour origine les déclarations d'un déséquilibré du nom de Kurt Gerstein, qui prétend avoir assisté, à Belzec, à des crimes de masse perpétrés par ce moyen. Selon Gerstein, vingt à vingt-cinq millions d'êtres humains auraient été gazés; trente-deux victimes par mètre carré étaient entassées les unes contre les autres dans les chambres à gaz; non loin de là s'élevaient jusqu'au ciel les montagnes de chaussures des gazés, d'une hauteur de trente-cinq mètres; à Auschwitz, des millions d'enfants seraient morts, parce qu'on leur aurait appliqué sous le nez des tampons d'ouate imbibés d'acide prussique [69].

Pour **TREBLINKA**, le nombre affirmé des victimes ainsi que méthodes d'exécutions apparaissent comme suit:

Nombre des victimes:

- 3 000 000 (Vassili Grossman [70]);
- 1 000 000 (Rachel Auerbach [71]);
- 870 000 (*Encyclopédie de l'Holocauste* [72]);
- 750 000 (Raul Hilberg [73]).

Méthodes d'exécution:

- asphyxie par vide d'air provoqué dans des chambres *ad hoc* (Vassili Grossman [74]);
- ébouillantement par la vapeur (Document PS-3311 du Tribunal de Nuremberg);
- balle dans la nuque sur un tapis roulant (Le Livre Noir du Congrès juif mondial [75]);
- gaz d'échappement d'un moteur Diesel (*Encyclopédie de l'Holocauste* [76]).

Et voici les estimations correspondantes pour **AUSCHWITZ:**

Nombre des victimes:

- 9 000 000 (Le film *Nuit et Brouillard*);
- 8 000 000 (Office français de la Recherche des crimes de guerre [77]);
- 5 000 000, dont plus de 4 500 000 Juifs (*Le Monde* du 20 avril 1978);
- 4 000 000, (Document URSS-008 du Tribunal de Nuremberg);
- 3 000 000, seulement jusqu'à la fin novembre 1943 (La confession de Höss [78]);
- 2 000 000 (Lucy Davidowicz [79]);
- 1 250 000, dont 1 000 000 de Juifs (Raul Hilberg [80]);
- entre 1 000 000 et 1 500 000 (Jean-Claude Pressac en 1989 [81]);
- entre 850 000 et 950 000 (Gerald Reitlinger [82]);

- entre 775 000 et 800 000 (Jean-Claude Pressac en 1993 [83]);
- entre 631 000 et 711 000 (Jean-Claude Pressac en 1994 [84]).

Méthodes d'exécution:

- des bains électriques, un marteau pneumatique, un canon pneumatique, des gaz de combat (communiqués du mouvement de la résistance polonaise 1942/1943 [85]);
- une poudre blanche (Kitty Hart [86]);
- un tapis roulant électrique (la *Pravda*, 2 février 1945);
- des tampons d'ouate imbibés d'acide prussique (Kurt Gerstein);
- crémation de corps encore en vie dans des fosses (Elie Wiesel [87]);
- crémation de corps encore en vie dans des fours, où des wagons déversaient les victimes (E. Aroneanu [88]);
- du Zyklon-B (la variante dominante à partir du printemps 1945).

Les déclarations des témoins à propos du **pogrome de BABY YAR [89]** nous donnent l'image suivante:

Nombre des victimes: de 33 000 à 300 000.

Méthodes d'exécution: exécution par les armes; au moyen de mitrailleuse; noyade dans le Dnjepr; écrasement par des tanks; ensevelissement de personnes encore vivantes; gaz d'échappement; massacre à la grenade; massacre au moyen de mines [90].

Ainsi, ce sont des rapports de ce type que les organisations juives allèrent colporter auprès des gouvernements des puissances alliées et des Etats neutres, dès la fin de 1941. En Suisse, en particulier, c'est un certain Gerhard Riegner, repésentant du Congrès juif mondial à Genève, qui s'appliqua remarquablement à diffuser de telles histoires (rapport Bergier, p. 69 entre autres). Riegner affirmait détenir ses informations d'un industriel allemand, dont le nom devait absolument être tenu secret jusqu'à la fin des temps…[91]. En septembre 1942, un certain Isaac Sternbuch, représentant suisse de la Fédération des rabbins orthodoxes (Bund Orthodoxer Rabbiner), fit circuler la rumeur selon laquelle les cadavres des Juifs assassinés étaient transformés en savon et en engrais chimiques[92] . Les destinataires de ces informations les auront considérées pour ce qu'elles sont: de la propagande de guerre.

4. Que savait-on à l'étranger ?

Si, comme l'affirme le rapport Bergier, la Suisse officielle avait connaissance dès 1942 d'une politique d'extermination des Juifs, le simple bon sens nous dit qu'elle ne devait pas être la seule à en avoir connaissance. Dans ce cas, les puissances et autres organisations que nous allons mentionner devaient être spécialement bien informées:

- Les Alliés, qui bénéficiaient d'un excellent réseau de renseignements dans tous les pays contrôlés par l'Allemagne et qui, avec l'amiral Canaris, chef du Service de renseignements militaires, possédaient un agent au sommet du commandement allemand.
- Le Vatican, qui bénéficiait d'un flux continuel d'informations, grâce au clergé officiant dans ces mêmes pays sous influence allemande, parmi lesquels comptait également la Pologne.
- Le Comité international de la Croix-Rouge, qui a entretenu des contacts étroits avec les parties en conflit, et qui était bien renseignés sur les conditions qui régnaient dans les camps.
- Les organisations sionistes en Amérique, en Angleterre, en Palestine et partout ailleurs.

Le fait que ni les Alliés, ni le Vatican, ni le Comité international de la Croix-Rouge n'aient entrepris de sérieuses tentatives pour sauver les Juifs s'étale dans une série toujours plus importante d'ouvrages [93] , qui – et non sans raison ! – parviennent tous à la conclusion qu'en aucun cas une politique allemande d'extermination n'a pu être tenue secrète.

Le 17 décembre 1942, les puissances occidentales de concert avec les Soviétiques et les gouvernements en exil des Etats occupés par l'Allemagne publièrent une déclaration où il est question, c'est vrai, d'une «extermination perpétrée de sang froid», mais dans laquelle ne perce aucune allusion aux chambres à gaz, et où le nom d'Auschwitz n'apparaît même pas. Au mois d'août 1943, plus d'une année et demie après le début des prétendus gazages [94] ! Une allusion aux chambres à gaz, qui était prévue au sein d'une déclaration commune des Alliés sur les crimes allemands en Pologne, est passée sous silence sur la recommandation du ministre des Affaires étrangères américain, Cordell Hull, parce que les preuves avancées paraissent insuffisantes [95] . Bien qu'en Amérique, la presse israélite évoque couramment l'extermination des Juifs dans des communiqués souvent repris sur les titres des manchettes, il n'en est aucunement question lors des conférences de presse que le président Roosevelt donnera deux fois par semaine jusqu'en automne 1943, et aucun journaliste n'interrogera le président à ce propos [96] . Au printemps 1944, alors que se multipliaient les communiqués horribles sur le gazage en masse de Juifs hongrois à Auschwitz-Birkenau, Britanniques et Américains ne bombardent pas plus les voies de chemin de fer conduisant de Hongrie à Auschwitz que les crématoires dans lesquels auraient dû se trouver les chambres à gaz.

A Auschwitz, les exécutions en masse au moyen de gaz homicides devaient pourtant avoir commencé au printemps 1942. Très vite les adversaires de l'Allemagne durent se rendre à l'évidence, la dissimulation de meurtres de masse à Auschwitz était une chose impossible, entre autres pour ces raisons:

- Les bâtiments dans lesquels les exécutions par le gaz auraient dû se faire n'étaient en aucune manière à l'abri de la curiosité. Cela vaut également pour les deux fermes situées à l'extérieur de Birkenau, lesquelles ont prétendument servi, dès le printemps 1942, de lieux d'exécutions, à en croire la version officielle de l'Histoire. Et cela est aussi vrai des crématoires situés à l'intérieur du camp de Birkenau, dans lesquels, à partir du mois de mars 1943, des exécutions par le gaz étaient censées avoir lieu; ces crématoires étaient tout juste entourés d'une clôture de fil de fer barbelé.
- Auschwitz était un archipel méthodiquement organisé avec quelque 40 camps annexes disséminés dans toute la Silésie; les détenus étaient répartis suivant les besoins dans ces différents camps. De ce fait, ils étaient nécessairement en contact avec des personnes extérieures.
- Auschwitz se trouvait au coeur d'un complexe industriel. IG Farben y avait installé une fabrique pour la production de «Buna» (le caoutchouc synthétique, un produit utilisé pour la fabrication de pneus et donc d'importance militaire). Raul Hilberg écrit à ce propos [97] : «*Initialement fixé à plus de 500 millions de reichsmarks, l'investissement de capital atteignit finalement 700 millions de reichsmarks. (…)* [En plus de la main d'oeuvre] *Quelque 170 entrepreneurs furent mis à l'ouvrage. On construisit l'usine, des routes, des baraquements pour les détenus; on installa des barbelés pour la «tranquillité de l'usine (Fabrikeinfriedung)»; et, après l'arrivée massive du personnel d'IG-Farben dans la ville d'Auschwitz, deux cités ouvrières furent édifiées. Afin de garantir que IG-Auschwitz disposerait de tous les matériaux de construction nécessaires, Krauch* [un employé d'IG-Farben] *consentit à ordonner que la priorité (Dringlichkeitsstufe I) soit donnée à Buna jusqu'à la fin des travaux. IG-Auschwitz ne s'en tint pas là: elle acquit sa base de production de charbon, la Fürstengrube et la Janinagrube. Les deux mines furent remplies de détenus juifs.*»
- A Auschwitz travaillaient ensemble des détenus et des ouvriers civils. Durant la construction des crématoires de Birkenau, qui sont censés avoir abrité des chambres à gaz, il n'y avait pas moins de douze entreprises civiles qui étaient à l'oeuvre; des ouvriers qui érigèrent les crématoires, deux tiers étaient composés de détenus et un tiers de travailleurs libres[98]. Lorsqu'ils habitaient les environs, les travailleurs libres rentraient chaque soir dans leur foyer, c'est-à-dire à l'extérieur du camp, sauf durant les épidémies de typhus.
- Il arrivait fréquemment que des détenus soient transférés d'Auschwitz vers d'autres camps. Citons par exemple ces quelques célébrités: Anne Frank et sa soeur Margot (Auschwitz-Bergen Belsen; toutes deux moururent du typhus peu de temps avant la fin de la guerre), Elie Wiesel (Auschwitz-Buchenwald), Marie-Claude Vaillant-Couturier, qui sera plus tard membre du comité central du parti communiste français (Auschwitz-Ravensbrück), le Juif autrichien Benedikt Kautsky appartenant à l'aile gauche du parti socialiste (Dachau-Buchenwald-Auschwitz-Buchenwald; après la guerre il écrira un livre remarquable par son objectivité intitulé *Teufel und Verdammte* [99] (*Démons et damnés*), ou encore Israel Gutman, qui participera à la publication de l'*Encyclopédie de l'Holocauste* (Maïdanek-Auschwitz-Mauthausen-Gunskirchen [100]). Pourquoi Kautsky, victime toute

désignée en tant que Juif et marxiste, fut-il transféré d'un camp à l'autre sans être exterminé dans aucun d'eux, et comment Israel Gutman a-t-il pu pareillement survivre à deux camps d'extermination ainsi qu'à deux camps de concentration *normaux* ? Dans un prochain rapport, Monsieur Bergier, qui soutient que tout déporté juif était voué «à une mort certaine», saura-t-il sans doute éclairer notre lanterne.

- Entre juin et octobre de l'année 1944, quelque 23 000 détenus Juifs (parmi lesquels une part prépondérante de femmes) ont été transférés d'Auschwitz à Stutthof, à l'est de Danzig (Gdansk) [101] . Alors qu'entre mai et juin de la même année l'extermination des Juifs hongrois est censée avoir lieu à Auschwitz-Birkenau – le nombre des victimes étant arbitrairement estimé à un million (Ben Hecht [102]), 409 640 (Georges Wellers [103]) ou quelque 180 000 (Raul Hilberg [104]) – les nationaux-socialistes envoyèrent, par conséquent, des cohortes de témoins de ce crime de masse à Stutthof, où ils furent répartis dans des commandos de travailleurs [105] afin qu'ils puissent raconter partout à la ronde à quel crime inconcevable ils avaient assisté !
- De nombreux détenus furent libérés d'Auschwitz. Dans la plupart des cas, il s'agissait de Polonais qui, pour avoir enfreint les conditions de leur contrat de travail, avaient été condamnés à quelques semaines de travaux forcés. Pour l'année 1944, Mattogno et moi-même avons trouvé aux archives de Moscou les preuves documentaires concernant cent quatorze libérations de ce type; pourtant cela ne doit concerner qu'une fraction du nombre effectif des élargissements car, pour le seul mois de juin, cinquante-huit cas ont pu encore être recensés [106] . Une fois libérés, pourquoi ces détenus n'ont-ils rien dit des chambres à gaz homicides ?

Le mouvement de la Résistance polonaise a effectivement répandu, dès 1942, des nouvelles faisant état de massacres à Auschwitz. Selon ces communiqués, ces massacres ont été perpétrés au moyen de bains électriques, de gaz de combat, d'un canon pneumatique, ou encore dans des chambres où «*un marteau pneumatique descendait du plafond, et où les prisonniers étaient exécutés par la compression atmosphérique obtenue au moyen d'une installation spéciale*» [107]. De Zyklon-B il n'est question dans aucun des trente-deux communiqués.

Ces nouvelles répandues par le mouvement de Résistance polonais ne trouvèrent pas le moindre écho auprès du gouvernement polonais en exil à Londres et furent passées sous silence par les Alliés. L'historien britannique d'origine juive Martin Gilbert écrit [108] : «*Les noms ainsi que l'emplacement géographique des quatre camps d'extermination Chelmno, Treblinka, Sobibor et Belzec, étaient connus des pays alliés au plus tard durant l'été 1942. Au contraire, le secret des chambres à gaz d'Auschwitz-Birkenau fut gardé de la première semaine de mai 1942 jusqu'à la troisième semaine de juin 1944. (…) Et même parmi ceux qui croyaient s'être composé une image des plus exhaustives de ce qui était arrivé aux Juifs, le nom d'Auschwitz était à peine connu dans ces années là. (…) Il n'était pas répertorié sur la liste connue et souvent citée des lieux du crime*.»

A partir de ces faits évidents, que (a) des massacres ne pouvaient être cachés plus longtemps que 4 semaines à la face du monde, et que (b) le monde n'ait rien entendu des meurtres de masses pendant plus de 2 ans, le chercheur américain Arthur Butz en tire la conclusion inévitable, mise en forme de syllogisme [109] : *«Je ne vois pas d'éléphant dans ma cave. S'il y avait un éléphant dans ma cave, je le verrais très certainement. Donc il n'y a aucun éléphant dans ma cave».*

Ce n'est qu'avec la déportation des Juifs de Hongrie, au printemps et au début de l'été 1944, qu'Auschwitz se trouva sous les projecteurs de l'actualité. Pourquoi les lignes ferroviaires conduisant au camp, tout comme les crématoires, n'ont-ils pas été bombardés? Les prises de vue recueillies par les avions de reconnaissance alliés dès la fin 1943 nous donnent la clé de cette énigme. Une de ces prises de vue date du 31 mai 1944, elle est d'une lisibilité parfaite. A cette époque, quelque 10 000 Juifs hongrois devaient périr chaque jour gazés dans les crématoires où, répétons-le, des chambres à gaz sont censées avoir été installées; et comme la capacité des fours crématoires n'était pas suffisante, une grande partie des cadavres étaient brûlés à l'air libre dans des fosses. La prise de vue du 31 mai ne laisse entrevoir aucune file humaine devant les crématoires, aucune fosse d'incinération en feu, pas le moindre secteur de ciel assombri par la fumée, bref, rien de tout ce qui fait l'objet des descriptions des témoins oculaires. Un examen attentif des autres prises de vue faites à cette époque ne modifie en rien une telle conclusion [110] .

La propagande sur Auschwitz allait bientôt diminuer et, après la libération de Maïdanek par l'Armée rouge, le 24 juillet 1944, c'est ce camp qui sera désigné comme le principal camp d'extermination; plus d'un million et demi d'êtres humains, disait-on, avaient trouvé la mort là-bas (le chiffre réel est d'environ 42 500 victimes [111]). C'est seulement en novembre 1944 que la propagande s'intéressa de nouveau à Auschwitz. A ce moment fut publié aux Etats-Unis l'exposé du Comité pour les réfugiés de la guerre (*War Refugee Board Report*), qui contenait trois rapports de détenus échappés d'Auschwitz. Le premier émanait des Juifs slovaques Rudolf Vrba et Alfred Wetzler, qui préférèrent garder l'anonymat. Leur description des crématoires apporte la démonstration qu'ils ne les ont jamais vus de l'intérieur, car ils ont consigné dans leur rapport à peu près toutes les erreurs possibles [112] .

Le 27 janvier 1945, le camp était libéré par l'Armée rouge et, le 2 février, le journaliste soviétique d'origine juive Boris Polevoi affabulait dans la *Pravda* à propos d'un tapis roulant sur lequel des centaines de Juifs étaient exécutés au moyen de courant à haute tension. Il est vrai que ce journaliste trouva également des chambres à gaz, mais pas au bon endroit: non pas, en effet, à Birkenau dans la partie du camp orientée à l'Ouest, mais dans la partie située à l'Est, où on ne situe plus la présence ou les vestiges de la moindre chambre à gaz homicide. Les Soviétiques ne sont manifestement pas parvenus à se concerter avec les Anglo-Américains sur ce point précis. Au mois de mars 1946, les Britanniques retrouvent Rudolf Höss, le premier des trois commandants qui se sont succédés à Auschwitz. Après trois jours passés entre les mains d'une équipe de tortionnaires dirigée par le Juif Bernard Clarke [113], Höss avouera jusqu'en novembre 1943, deux millions cinq cent mille (2 500 000) victimes gazées et quelque cinq cent mille autres mortes de faim ou de maladie. Il fut en outre protocolé que Höss avait visité, en juin 1941, les camps de Belzec et Treblinka (Belzec fut ouvert en mars 1942 seulement, et Treblinka en juillet 1942) et qu'il livra des informations sur «Wolzek», un camp d'extermination dont on n'a jamais plus entendu parler depuis [114] .

Nous savons que le Saint-Siège n'a jamais parlé d'extermination des Juifs jusqu'à la fin de la guerre, et Rolf Hochmuth, dans *Le Vicaire*, sa pièce marquée du sceau d'un anticatholicisme virulent, exploita ce silence pour critiquer le pape. Par ailleurs, Pie XII n'était pas un sympathisant du national-socialisme: au contraire, il inclinait fortement du côté des Alliés, comme l'ont démontré Mary Ball Martínez [115] et Pierre Maximin [116] . Avec la prise de Rome par les Américains, au début de juin 1944, les Allemands ne pouvaient plus s'emparer de la personne du Pape, aussi Pie XII aurait-il pu condamner en toute sécurité l'extermination des Juifs de Hongrie, censée avoir débuté juste trois semaines auparavant, en admettant que le Pape ait eu à sa disposition des informations crédibles à ce sujet. De même, Mgr Galen, ainsi que le pasteur Wurm, qui avaient tous deux stigmatisé publiquement l'euthanasie pratiquée en Allemagne sur les malades incurables, personnalités dont on ne peut guère prétendre qu'elles manquaient de courage, ne mentionnèrent jamais une extermination des Juifs avant la fin de la guerre.

Durant toute la guerre, le Comité international de la Croix-Rouge n'eut pas connaissance de gazages à Auschwitz (ou ailleurs). Au mois de septembre 1944, au moment où le crime ineffable arrive à son terme, des délégués de la Croix-Rouge visitèrent Auschwitz et rédigèrent un rapport dont l'extrait suivant est éloquent [117] :

> *Nous espérons pouvoir vous faire parvenir bientôt des noms, prénoms et numéros de détenus d'Auschwitz ainsi que leur nationalité. En effet, un Kommando de prisonniers de guerre britanniques travaille dans une mine à Auschwitz en contact avec ces gens. Nous avons prié l'homme de confiance principal de Teschen de faire son possible pour obtenir de l'homme de confiance du Kommando d'Auschwitz tous les renseignements utiles. Spontanément, l'homme de confiance principal britannique de Teschen nous a demandé si nous étions au courant au sujet de la «salle de douches». Le bruit court en effet qu'il existe au camp une salle de douches moderne où les détenus seraient gazés en série. L'homme de confiance britannique a, par l'intermédiaire de son Kommando d'Auschwitz, essayé d'obtenir confirmation de ce fait. Ce fut impossible à prouver. Les détenus eux-mêmes n'en ont pas parlé.*

En septembre 1944, le CICR considérait donc toujours que les gazages relevaient de la rumeur; en outre, ce n'est pas dans les crématoires (de même que dans deux fermes à Birkenau) que sont situés, comme dans les versions ultérieures, d'éventuels lieux d'exécution, mais au contraire dans une «salle de douches moderne», et les détenus eux-mêmes *ne parlèrent pas* de gazages homicides.

Bergier et consorts critiquent sévèrement le CICR pour son silence sur «l'Holocauste»; ils n'hésitent pas à écrire, page 254:

D'une manière générale, pourtant, les possibilités d'action de l'institution genevoise restent largement subordonnées au consentement de la Confédération. L'épisode désormais le plus connu est le «non-appel» aux belligérants de l'automne 1942. Il s'agit d'un texte, proposé par des membres féminins, contenant un rappel des «règles» de la guerre et, à mots couverts, une condamnation des déportations nazies, mais qui ne fut finalement pas publié. Les femmes qui siègent au Comité, surtout, réalisent que, face à la politique d'extermination du régime national-socialiste, l'action feutrée envers les victimes civiles n'est plus une réponse adéquate. Mme Marguerit Frick-Cramer, bouleversée par les informations qui ont convergé, dès 1942, au CICR, peut ainsi écrire à fin 1944: «Et s'il n'y a rien à faire, eh bien, qu'on envoie à ces malheureux de quoi mettre fin à leur jour; ce serait peut-être plus humain que de leur donner des vivres.» Pour la majorité pourtant, en 1942, l'éventualité d'un appel public dérange. Ainsi, dès l'annonce du projet, de Haller [le délégué du Conseil fédéral auprès des oeuvres d'entraide] le communique à Bonna [le directeur de la section des affaires étrangères du Département politique fédéral] qui le juge inopportun: «Il serait, en ce moment, ressenti comme une condamnation des déportations que le problème de la main-d'oeuvre rend probablement inéluctable (…)»

Ainsi, pour le CICR, les déportations étaient la conséquence du problème de la main-d'oeuvre, et jusqu'à fin 1944, il ignorait tout d'une «politique d'extermination», mais savait bien que la situation empirait rapidement suite à l'évolution du conflit, catastrophique pour les Allemands, et que la mortalité augmentait partout de manière dramatique.

Quant aux organisations sionistes, comme l'Agence juive, elles ne firent rien en faveur de leurs coreligionnaires des pays occupés par l'Allemagne. Amer, l'écrivain américain d'origine juive Ben Hecht remarque [118] :

Durant ces années d'extermination des Juifs européens, l'Agence juive dirigée par Ben-Gourion, Sharett et consorts ne fut que superficiellement juive. En effet, elle ne se laissa point ébranler dans sa loyauté vis-à-vis de la politique britannique. Quand cette dernière exigeait le silence et l'inaction à l'égard de l'extermination des juifs de Hongrie, l'Agence juive ainsi que ses représentants aujourd'hui célèbres s'en tinrent à cette politique. Pas une seule fois, l'Agence juive n'a renseigné le monde et les Juifs de Palestine quant aux tueries de masse perpétrées en Hongrie et à Auschwitz contre le dernier million de Juifs hongrois. Ni les titres de la presse de Ben-Gourion, ni les innombrables conférences qu'il tint personnellement à cette époque ne mentionnent ces tueries.

Passons à un autre sujet: que savaient-ils eux-mêmes, en fin de compte, ces Juifs des pays occupés par l'Allemagne, de la «politique d'extermination»? Il est possible d'y répondre grâce à l'ouvrage de Raul Hilberg, *La destruction des Juifs d'Europe*. L'auteur renommé y affirme [119] :

«Dans toute la Pologne, la grande masse des Juifs se présentaient d'eux-mêmes, volontairement, aux points de ralliement et montaient dans les trains qui les conduisaient aux centres de mise à mort.»

Ce que dit Hilberg de ses coreligionnaires et frères de sang n'est guère flatteur ! A propos des déportations des Juifs de Hongrie, il écrit [120] : «*S'ils regardaient une carte de l'Europe de l'Axe au début de 1944, les Juifs hongrois voyaient que tout autour d'eux les communautés juives avaient été frappées et anéanties. (…) Les Juifs hongrois furent presque les seuls à avoir été pleinement avertis, à avoir eu pleinement connaissance du sort qui les attendait, alors que leur communauté n'avait pas encore été atteinte.*» Dans de telles conditions, que fit le Conseil juif de Budapest? Il aida aux déportations, rappelant à la population juive, qu'il était «du devoir de toute personne de se rendre à l'endroit indiqué, et à l'heure voulue» [121]. Ailleurs, Hilberg rapporte que ces Juifs du ghetto de Lodz, en août 1944 (!!!), partaient *volontairement* à Auschwitz, pourvus d'un bagage de 20 kilogrammes par personne [122], là où, selon le même Hilberg, ils étaient aussitôt «gazés» (beaucoup de ces «gazés» réapparurent plus tard à Stutthof, où ils avaient été transférés d'Auschwitz pour être répartis dans les Kommandos qui travaillaient dans cet autre camp [123]).

Ainsi, au printemps de 1944, les Juifs de Hongrie ignoraient encore tout d'une politique d'extermination dont ils seraient les victimes. De même, les Juifs de Pologne, en août 1944: sinon pourquoi seraient-ils montés volontairement dans les trains qui devaient les conduire à Auschwitz? ils n'étaient très certainement pas les poltrons que nous dépeint un Raul Hilberg plein de mépris. Mais,

selon le rapport Bergier, la Suisse, dès 1942, était parfaitement au courant du sort qui attendait les Juifs !

Pour quelle sorte de demeurés Bergier et consorts prennent-ils vraiment leurs lecteurs ?

5. Le silence des historiens

Après un tel constat, il devrait apparaître clairement pourquoi von Salis et Bonjour n'ont rien su de la prétendue extermination des Juifs pendant la guerre. Autre question d'actualité: pour quelles raisons les historiens contemporains ne se risquent-ils publiquement à appeler les choses par leur nom? A cause du climat de terreur que font régner les milieux politiques et les médias, afin d'empêcher tout débat ouvert sur la question de l' «Holocauste». De plus en plus d'Etats européens promulguent des lois-muselières pour protéger la version juive de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. Ces lois sont renforcées par des campagnes de délation et de diffamation orchestrées par les médias qui s'occupent charitablement d'avertir quiconque aurait la moindre velléité d'exprimer publiquement le plus petit doute à ce sujet. Ce sont ces lois scélérates qui servent, en prime, à condamner à la mort économique et professionnelle les réfractaires et les incrédules...

A titre d'exemple tiré de l'actualité la plus récente citons le cas de ces deux escrocs sans vergogne que sont J.-P. Reemtsma et H. Heer, qui ont pu faire tourner plusieurs années durant, à la manière d'un cirque ambulant, leur «Exposition sur les crimes de la Wehrmacht». Cette exposition se fait fort d'établir, au moyen de photographies falsifiées, la preuve du caractère criminel de l'armée allemande et de ses généraux. On y a fait défiler d'innombrables écoliers afin de leur inoculer toute la haine possible à l'égard de la génération de leurs grands-parents; le nombre total des visiteurs approchait le million. En automne 1999, l'exposition fut subitement et honteusement interrompue, après que l'historien polonais Bogdan Musial eut dévoilé les méthodes frauduleuses de Reemtsma et Heer.

Après le déclenchement de la guerre préventive de l'Allemagne contre l'URSS[124], en juin 1941, le NKWD, les services de sécurité soviétiques, assassina des dizaines de milliers de prisonniers politiques dans les régions occidentales de l'Union soviétique, afin d'empêcher leur libération par les Allemands. Les témoins conduisirent les soldats allemands vers les fosses qui dissimulaient les victimes; elles furent ouvertes et les corps furent photographiés. Ces mêmes photographies des victimes du régime de terreur des bolcheviques, avec des soldats de la Wehrmacht se tenant au bord de ces fosses, ont ensuite été truquées par Reemtsma et Heer pour servir de preuve des atrocités allemandes, de sorte que les coupables étaient tout simplement invertis! Dans le *Welt am Sonntag* du 24 octobre 1999, neuf de ces photographies, qui ne constituent que la pointe de l'iceberg, ont été reproduites. Entretemps, il s'est révélé que moins de 10 % des photographies de l'exposition montraient vraiment des actions de la Wehrmacht, à quoi il faut ajouter que de telles actes ne peuvent être assimilés sans autre à des «crimes de guerre». L'exécution de francs-tireurs, par exemple, était conforme aux Conventions de Genève, de semblables exécutions étant d'ailleurs aussi le fait des Alliés. En guise de conclusion quant à la fin honteuse de cette exposition, l'hebdomadaire *Focus* (n°43/1999) faisait le commentaire suivant:

> *Mais pourquoi donc aucun historien allemand n'a-t-il révélé les nombreuses erreurs et les artifices de cette exposition? Les professeurs d'histoire ne nous donnent la réponse que si nous leur promettons de ne pas révéler leur nom: «Les historiens ont perçu immédiatement la désinvolture et le caractère tendancieux qui ont présidé au montage de cette exposition, mais qui a encore envie de se faire publiquement descendre en flammes?». Ceux qui s'arrogent la mission de poursuivre les mal pensants ont poussé très loin cette pratique.*

Malheureusement l'hebdomadaire *Focus* «oublia», à cette occasion, de mentionner qu'il avait lui-même vaillamment pris part à la chasse à courre contre des chercheurs révisionnistes. Songeons un instant que le thème des «crimes allemands en Union soviétique» est incomparablement moins porteur que celui d' Auschwitz, et que la contestation des prétendus massacres commis par les Allemands sur le front de l'Est, au contraire de la contestation des prétendus gazages homicides, ne donne pas prise, ou pas encore, à des poursuites pénales. On conçoit facilement que ces universitaires, qui par souci de leur réputation et de leur carrière, ne s'engagent qu'avec la plus grande prudence sur le thème de l'exposition sur la Wehrmacht, ne sont guère acquis à l'idée d'un débat ouvert et objectif au sujet d'Auschwitz. La complaisance avec laquelle se déterminent les

historiens de Cour, créatures dépourvues d'éthique et de probité intellectuelle, leur garantit une carrière enviable tant qu'ils cautionnent la thèse officielle. Ces gens peuvent alors dire n'importe quoi, la faveur des médias leur reste acquise, et aucun étudiant ne se risquera à leur soumettre des questions trop pointues. Les historiens qui possèdent encore un minimum de conscience et d'éthique professionnelle évitent ce sujet brûlant dans la mesure du possible; le fait qu'en Suisse les universités ne proposent pratiquement aucun cours ou séminaire sur l' «Holocauste», est un indice parlant. Nous avons de la compréhension pour ces historiens. En fin de compte, ils veulent conserver leur place et continuer d'honorer leurs factures. Ils n'ont guère envie d'être jetés en pâture aux chacals des médias, d'être traités comme des criminels par la presse et la télévision, et enfin d'encourir de sévères condamnations et des peines de prison pour «discrimination raciale». Aussi longtemps qu'il faudra subir cette ambiance de chasse aux sorcières et de terrorisme intellectuel, il est prématuré d'envisager à une discussion objective et publique sur ce thème.

Pourtant, il y aurait beaucoup à faire, comme l'écrit le professeur français Robert Faurisson, défenseur infatigable de la libre recherche en Histoire [125]:

> *A Auschwitz, les Allemands, nous dit-on, auraient commis un crime aux proportions gigantesques. Une expertise de l'arme qu'ils auraient utilisée pour perpétrer une telle abomination devient indispensable. On expertise aujourd'hui des vestiges qui remontent à plusieurs milliers d'années. Dès lors, pourquoi ne pas expertiser des bâtiments ou des vestiges vieux d'un demi-siècle seulement? (…) Quant à la prétendue «chambre à gaz» du crématoire II, elle est, sous son toit effondré, quasiment préservée: une aubaine pour les experts. (…) Le plus grand crime de l'histoire ne peut continuer à se passer d'une expertise au grand jour. Les juges de Nuremberg s'en sont tranquillement dispensés et bien d'autres juges à leur suite, en particulier ceux du procès dit «des gardiens d'Auschwitz» (Francfort, 20 décembre 1963 - 20 août 1965); au cours de deux descentes de justice à Auschwitz, l'arme présumée du crime n'a pas même fait l'objet d'une inspection de la part des magistrats allemands. (…) Certes, on voit bien ce que la légende qui s'est développée autour du nom d'Auschwitz perdrait à une telle expertise mais il ne fait pas de doute que la science, l'histoire et la justice y gagneraient.*

Pour leur part, les révisionnistes ont mené différentes enquêtes et expertises scientifiques sur les lieux présumés du crime ainsi que sur les méthodes supposées d'exécution: dans leurs expertises des «chambres à gaz» d'Auschwitz, Fred Leuchter [126] et Germar Rudolf [127] sont arrivés à la conclusion que, pour des raisons qui relèvent des lois de la chimie et des techniques de construction, les prétendus homicides par gazage n'ont pas pu se produire dans les lieux désignés à cet effet.

Suite à leurs recherches menées sur les crématoires d'Auschwitz, Carlo Mattogno et Franco Deana [128] tiennent pour définitivement acquis que ceux-ci ne pouvaient réduire en cendres plus de 162 000 cadavres, ce qui correspond assez exactement au nombre des cas de mortalité documentés pour ce camp, qui était le plus vaste du système concentrationnaire allemand [129].

Après analyse des photographies prises durant la guerre des «camps d'extermination» de Sobibor, Belzec et Treblinka, l'expert en prises de vue aériennes John C. Ball [130] parvient à la conclusion que les gigantesques fosses communes décrites par des *témoins oculaires*, dans lesquelles les cadavres (1,72 million en tout, selon l'*Encyclopédie de l'Holocauste*) des Juifs assassinés dans ces camps étaient, dit-on, calcinés, n'ont jamais existé; que les fosses d'incinération décrites par des témoins à Birkenau, au printemps 1944, ne sauraient exister; que le ravin de Babi Yar, près de Kiev, où fin septembre 1943, les Allemands auraient dû déterrer et brûler les restes de 33 000 à 300 000 Juifs exécutés et enfouis là deux ans auparavant, n'aurait connu aucune activité humaine, précisément à cette époque, et que les prises de vue aérienne ne laissent soupçonner aucune trace de fouilles ou autres travaux de terrassement.

Dans leurs recherches concernant Treblinka, Friedrich P. Berg [131] et Arnulf Neumaier [132], ingénieurs diplômés, sont parvenus à la conclusion que les méthodes d'homicides en masse, que des témoins oculaires affirmaient avoir été utilisées dans ce camp, étaient aussi absolument impossibles, d'un point de vue technique, que les prétendues méthodes pour en effacer toute trace.

Afin de disqualifier ces expertises, les milieux qui donnent le ton en politique, ainsi que les tribunaux, se contentent de les qualifier de «pseudo-scienti-fiques». Pourquoi alors ne pas envoyer une commission de techniciens et d'ingénieurs à Auschwitz, afin d'examiner le caractère fonctionnel des chambres à gaz et la capacité des crématoires, au lieu de se limiter aux seuls témoignages? Pourquoi

ne font-ils effectuer aucune fouille à Sobibor, Belzec, Treblinka et Babi Yar, afin de savoir si ces gigantesques fosses communes ont existé ou non !

Pour nous autres Suisses, de telles investigations seraient de la plus haute importance, car la prochaine campagne d'extorsion du Congrès juif mondial arrivera aussi sûrement que Noël en décembre. Avant qu'on ne nous impute une complicité pour l' «extermination industrielle des Juifs» et qu'on nous accuse, plein de mépris, d'être les receleurs des bourreaux, on voudrait d'abord, s'il vous plaît, que l'existence d'une semblable «extermination industrielle» soit réellement démontrée. Aurions-nous aujourd'hui un Conseil fédéral décidé à s'engager pour défendre l'honneur du pays, de la même trempe que celui qui pilota la barque de la Confédération dans la tourmente du dernier conflit mondial, qu'il aurait mandaté une commission capable d'enquêter sur ces questions. Dans ce cas, le Conseil fédéral aurait fait appel à des scientifiques compétents, des chimistes, des toxicologues, des ingénieurs, des spécialistes de la crémation ainsi que des géologues: ce que ne sont pas MM. Bergier, Friedländer, Bartoszewski, Kreis, Picard et Tanner, manifestement dépassés par les exigences et l'ampleur de cette tâche.

NOTES

1 Commission Indépendante d'Experts Suisse-Seconde Guerre mondiale (c.p. 259 CH-3000 Berne 6), *La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme*, Berne, décembre 1999.

2 Le rapport Bergier a été interprété en ce sens. Voici, en effet, un exemple parmi d'innombrables déclarations pareillement orientées, celle du politicien socialiste Mario Fehr dans les *Zürichsee-Zeitungen* du 11 décembre 1999: «Une conséquence politique du Rapport Bergier» pourrait être «que l'actuel droit d'asile ne doit plus être vidé de sa substance», en d'autres termes, que l'actuelle politique en faveur de l'immigration en masse d'hommes de race et/ou de culture étrangères doit être résolument poursuivie - jusqu'à ce que nous comprenions la chance qu'il y a à devenir une minorité dans son propre pays.

3 *Zürichsee-Zeitungen* du 11 décembre 1999.

4 Cf. l'article de M.-A. Charguéraud «Lettre ouverte au professeur Saul Friedländer», dans: *Le Temps* du 24 décembre 1999.

5 Carl Ludwig, *Die Flüchtlingspolitik der Schweiz in den Jahren 1933 bis 1955*, Berne 1957, p. 318.

6 Les membres de la commission Bergier aiment apparemment la plaisanterie: Alors que la Suisse parvenait à peine à nourrir sa population, comment aurait-elle pu assister les centaines de milliers de réfugiés qui auraient déferlé dans notre pays en cas d'ouverture des frontières ?

7 Aux pages 25-26 du Rapport, Bergier et consorts prétendent que les "habitants de l'Europe de l'Est ainsi que les Tziganes faisaient l'objet d'une politique de persécution». Attention, l'original allemand dit: «Juden, Osteuropäer sowie Roma und Sinti [des gens du voyage] waren Opfer einer Vernichtungspolitik» (p. 26, - c'est nous qui soulignons). Politique de persécution, dans la version officielle française, Vernichtungspolitik, soit politique d'extermination ou d'anéantissement, dans le texte original allemand! Décidément cette Commission n'a pas craint d'user de méthodes aléatoires et, accessoirement, d'un lexique à géométrie variable pour parvenir à ses fins; sans doute par empathie, en fonction des différences de température quant à la crédulité supposée des différents destinataires de leur Rapport. Est-ce bien raisonnable? En outre, plus aucun historien ne tente sérieusement d'alléguer une politique allemande d'extermination visant les Tziganes ou les habitants d'Europe de l'Est. Sur le mythe de l'extermination des Tziganes sous le Troisième Reich voyez, par exemple, le Dr. Otwart Müller, ingénieur, *Sinti und Roma - Geschichten, Legenden und Tatsachen*, in *Vierteljahreshefte für freie Geschichtsforschung* (VffG), Castle Hill Publishers, PO Box 118, TN34 3ZQ Hastings/GB, Nr. 4/1999.

8 24 Heures, le 16 décembre 1999.

9 M.-A. Charguéraud dans: *Le Temps* du 24 décembre 1999.

10 Wolfgang Benz (éditeur), *Dimension des Völkermords*, Oldenbourg, Munich, 1991, p. 109.

11 *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris 1978, sans numérotation de page.

12 «Tableau chronologique des Convois de Déportation» in *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris 1978. Cf. n. 11.

13 Comparez avec les explications de Robert Faurisson in *Réponse à Pierre Vidal-Naquet*, La Vieille Taupe, Paris 1982, p. 30.

14 D'après l'enquête menée par le chercheur espagnol Enrique Aynat, seulement 15 % environ des Juifs déportés de France en 1942 possédaient la nationalité française. Aynat, *Estudios sobre el 'Holocausto'*, Gráficas Hurtado, Valencia 1994, p. 64. Dans le Mémorial de Klarsfeld figure un tableau («Tableau des nationalités des déportés juifs de France»), selon lequel environ un tiers de l'ensemble des déportés juifs de France détenaient un passeport français.

15 *Ich War Nr. 10291* («J'étais le numéro 10291»), réimpression 1994, Rothenhäusler Verlag, Stäfa.

16 Ibidem, p. 149 de l'édition de 1994. Quatre millions, c'était le chiffre diffusé après la guerre, par la propagande des communistes polonais et soviétiques.

17 L'insecticide Zyklon-B, soi-disant employé à Auschwitz pour perpétrer des homicides en série, avait la forme de granulés qui n'auraient jamais pu passer dans des pommes de douches.

18 Serge Thion, *Vérité historique ou vérité politique?,* La Vieille Taupe, Paris 1980, p. 328.

[19] Dans les archives spéciales de Moscou, il y a près de 88 000 pages de documents émanant de la centrale des constructions d'Auschwitz, organisation chargée de la construction des crématoires (où les chambres à gaz sont censées avoir été aménagées). Avec Carlo Mattogno, nous avons en 1995 examiné la quasi totalité de ces documents durant deux longs séjours aux archives de la rue Wiborg. Aucun d'entre eux ne contient la moindre indication concernant la construction de chambres à gaz homicides. Une telle indication existerait-elle, il est certain que les communistes auraient présenté triomphalement ce document à la face du monde, en 1945 déjà.

[20] Editions du CNRS (Centre national de la recherche scientifique), Paris 1993.

[21] Document de Nuremberg NG-5770.

[22] Focal Point Publications, Londres 1996, Bildteil.

[23] Document de Nuremberg PS-4055.

[24] Dans le *Canadian Jewish News* du 30 janvier 1992, le spécialiste israélien de l' «Holocauste» Yehuda Bauer caractérisait la thèse selon laquelle l'extermination des Juifs aurait été décidée lors de la conférence de Wannsee comme une «silly story», soit une «histoire idiote».

[25] Chelmno et Belzec seraient entrés en fonction fin 1941 pour le premier et au mois de mars 1942 pour le second.

[26] Dans tous les pays occupés, les Juifs formaient une partie proportionnellement très importante des combattants de la résistance. Ceci est souligné non sans fierté dans les sources d'origine juive.

[27] Ces exemples sont tirés de mon livre *Riese auf törnernen Füssen*. *Raul Hilberg und sein Standardwerk über den «Holocaust»* (Castle Hill Publishers, Hastings 1999) ainsi que de l'étude de Carlo Mattogno *Il mito dello sterminio ebraico* (Sentinella d'Italia, Monfalcone 1985).

[28] Document de Nuremberg NO-500.

[29] Document de Nuremberg R-119.

[30] Document de Nuremberg NG-2586.

[31] Document de Nuremberg NO-1523.

[32] Document de Nuremberg PS-1469.

[33] Archiwum Muzeum Stutthof, 1-1b-8, p. 53.

[34] Cf, à propos de ces prétendues exécutions en série, le chapitre de Carlo Mattogno «Das Erntefest» dans: J. Graf und C. Mattogno, *KL Majdanek. Eine historische und technische Studie*, Hastings 1997.

[35] Document de Nuremberg NO-5689.

[36] Document de Nuremberg NO-1990.

[37] *Le Nouveau Quotidien*, Lausanne, le 3 septembre 1997.

[38] Paul Berben, *Dachau. The official History*, The Norfolk Press, 1975.

[39] C'est J.-C. Pressac qui donne le chiffre le plus bas (*Les Crématoires d'Auschwitz*, p. 145), le chiffre plus élevé est donné par Mattogno (I forni crematori di Auschwitz. Studio storico-tecnico con la collaborazione del dott. ing. Franco Deana, Edizioni di Ar, Padua, actuellement sous presse).

[40] J.-C. Pressac, cf. la note précédente, p. 145.

[41] Durant le seul mois de juillet 1942, ce sont au moins 1451 hommes juifs de France qui moururent. Communication personnelle de C. Mattogno (cf. supra note 39)

[42] Cf. Jean-Marie Boisdefeu et Enrique Aynat, *Estudios sobre Auschwitz*, Gráficas Hurtado, Valencia 1997, p. 129.

[43] Quelques exemples seront cités dans le quatrième chapitre de cette brochure.

[44] Cf. Centre de Documentation juive contemporaine de Paris, XXVI-59, reproduit par J.-M. Boisdefeu, *La controverse sur l'extermination des Juifs par les Allemands*, 2 Vol, V.H.O., Postbus 60, 2600 Berchem-2 Belgique, 1996.

[45] Reproduit par J.- M. Boisdefeu (cf. la note précédente), p. 86.

[46] *Riese auf tönernen Füssen*, chapitre 5.

[47] Cette lettre est reproduite en page 10 de la version allemande de cette brochure.

[48] Cette lettre est reproduite en page 9 de la version allemande de cette brochure.

[49] Sur la propagande sur les atrocités de la Première Guerre mondiale cf. Arthur Ponsonby, *Falsehood in Wartime*, Londres 1928. Réimprimé en français sous le titre *Mensonges et rumeurs en temps de guerre* par les Ed. Akribeia, 1996, 288 p.

[50] Arthur Butz, *The Hoax of the Twentieth Century*, I.H.R., Torrance 1977, traduction allemande par V.H.O. postbus 60, B-2600 Berchem 2.

[51] Cité d'après la préface de R. Faurisson à Ernst Gauss (éditeur), *Grundlagen zur Zeitgeschichte*, Grabert, Tübingen 1994, p. 10.

[52] Toutes les citations du New York Times sont tirées d'Arthur Butz, *The Hoax of the Twentieth Century*.

[53] Document de Nuremberg PS-3311.

[54] Document de Nuremberg, IMT (Tribunal Militaire International) VIII, p. 361.

[55] Rapporté par Mattogno, *Il Mito dello Sterminio ebraico*, p. 66.

[56] S. Szende, *Der letzte Jude aus Polen*, Europa Verlag, Zürich/New York 1945, p. 290 et suiv.

[57] J. Karski, *Story of a Secret State*, The Riverside Presss, Cambridge 1944, p. 391 et suiv.

[58] Walter Laqueur, *The Terrible Secret*, Weidenfeld and Nicholson, Londres 1980, p. 237. Cet ouvrage a été publié en taduction française par les éditions Gallimard, sous le titre *Le Terrifiant Secret*, en 1981.

[59] N. Blumenthal, Dokumentay i Materialy, Vol. I, Lodz 1946, p. 223.

[60] *Der neue Weg*, Vienne, Nr. 19/20, 1946.

[61] E. Jäckel, P. Longerich, J. Schoeps entre autres, *Enzyklopädie des Holocaust*, Argon, Berlin 1993, p. 180.

[62] *Der neue Weg*, Vienne, Nr. 17/18, 1946.

[63] Raul Hilberg, *La Destruction des Juifs d'Europe*, Gallimard, folio histoire, 1988, p. 761.

[64] *Nationalsozialistische Vernichtungslager im Spiegel deutscher Strafprozesse*, dtv, 1977, p. 136/7.

[65] *Belzec*, Cracovie 1946, p. 44.

[66] Il existe pas moins de six versions différentes du rapport Gerstein. cf. Henri Rocques

[67] *Enzyklopädie des Holocaust*, p. 176

[68] Cf. Friedrich Berg, «Die Diesel-Gaskammern. Mythos im Mythos», dans: E. Gauss, *Grundlagen zur Zeitgeschichte*.

[69] H. Rocques, thèse soutenue à l'Université de Nantes le 15 juin 1985.

[70] *Die Hölle von Treblinka*, Verlag für fremdsprachige Literatur, Moscou 1946.

[71] «The fields of Treblinka», dans: A. Donat, *The Death Camp Treblinka*, Holocaust Library, New York 1979.

[72] p. 1430.

[73] p. 774.

[74] Grossman rapporte aussi des gazages et des ébouillantements par la vapeur.

[75] *The Black Book - The Nazi Crime against the Jewish people*, Reprint Nexus Press, New York 1981.

[76] p. 1496

[77] Eugène Aroneanu, *Camps de Concentration*, Office français d'édition, Paris 1945.

[78] Document de Nuremberg PS-3868.

[79] *The War against the Jews*, 1987, p. 191.

[80] pp. 774/5.

[81] *Technique and Operation of the Gas Chambers*, Beate Klarsfeld Foundation, New York 1989, p. 553.

[82] *Die Endlösung*, Colloquium Verlag, Berlin 1983, p. 524.

[83] *Les Crématoires d'Auschwitz*, p. 143.

[84] *Die Krematorien von Auschwitz*, p. 202.

[85] Enrique Aynat, *Estudios sobre el «Holocausto»,* p. 91 et suiv.

[86] *Aber ich lebe*, cité par W. Stäglich, *Der Auschwitz-Mythos*, Grabert, Tübingen 1979, p. 198.
Il existe une traduction française de l'important ouvrage de Stäglich, *Le mythe d'Auschwitz*, La Vieille Taupe, B.P. 9805, 75224 Paris Cedex 05.

[87] *La Nuit*, Editions de Minuit, Paris 1958, p. 57 et suiv.

[88] Aroneanu, p. 182.

[89] Pour ce qui concerne les «rapports des Einsatzgruppen» qui sont censés documenter le massacre de Babi Yar, cf. Herbert Tiedemann, «Babi Jar. Kristische Fragen und Anmerkungen», dans: E. Gauss, *Grundlagen zur Zeitgeschichte.*

[90] Herbert Tiedemann, cf. note précédente.

[91] David Wyman, *Das unerwünschte Volk*, Fischer Taschenbuch, Francfort s. M. 1989, p. 405. En 1983, trois historiens Juifs prétendirent que le mystérieux industriel était un dénommé Eduard Schulte.

[92] Wyman, p. 56. Pour ce qui concerne ces histoires inconsistantes de savon et d'engrais, l'histoire officielle a aussi fait marche arrière depuis longtemps. (Cf. p. ex., Hilberg, p. 836 et suiv.).

[93] Walter Laqueur, *Was niemand wissen wollte*, Ullstein 1982; Martin Gilbert, Auschwitz und die Alliierten, C. H. Beck, Munich 1982; David Wyman; Jean-Claude Favez, *Das IKRK und das Dritte Reich*, Ed. NZZ, Zürich 1989; Richard Breitman, *Staatsgeheimnisse. Die Verbrechen der Nazi - von den Alliierten toleriert*, Blessing, Munich 1999 etc.

[94] En décembre 1941, le camp de Chelmno est censé être le premier «camp d'extermination» opérationnel. A propos de Chelmno cf. Ingrid Weckert, «Wie war das in Kulmhof/Chelmno?», VffG, Nr. 4/1999.

[95] *Foreign Relations of the U.S., Diplomatic Papers*, Washington 1963, cité d'après R. Faurisson, Vorwort, dans: E. Gauss, *Grundlagen zur Zeitgeschichte*, p. 10.

[96] Wyman, p. 74.

[97] p. 804.

[98] J.-C. Pressac, *Les Crématoires d'Auschwitz*, p. 56.

[99] Büchergilde Gutenberg, 1946.

[100] *Nordwestzeitung*, Oldenburg, le 13 avril 1994.

[101] Archiwum Muzeum Stutthof, I-IIB-8, p. 1. Comparer avec J. Graf et C. Mattogno, *Das Konzentrationslager Stutthof und seine Funktion in der NS-Judenpolitik*, Castle Hill Publisher, Hastings 1999.

[102] B. Hecht, *Perfidy*, Julian Messmer Inc., New York 1961, p. 234.

[103] G. Wellers, «Essai de détermination du nombre des morts au camp d'Auschwitz», dans: *Le Monde juif*, octobre-décembre 1983, p. 153.

[104] p. 1046.

[105] Cf. Graf et Mattogno, *Das Konzentrationslager Stutthof…*

[106] Tsentr Chranjenia Istoriko-Dokumentalnich Kollektsii, Moscou, 502-1-436.

[107] Enrique Aynat, «La resistencia polaca y las cámaras de gas de Auschwitz», dans: *Estudios sobre el «Holocausto»*, p. 91 et suiv.

[108] Auschwitz und die Alliierten, p. 398.

[109] A. Butz, «Geschichtlicher Hintergrund und Perspektive in der *'Holocaust'-Kontroverse»,* dans: VffG, Nr. 4/1999. Traduction allemande d'une contribution de 1982.

[110] John Ball, *Air Photo Evidence*, Ball Ressource Services, Delta/Kanada 1992, version allemande abrégée dans: Gauss, *Grundlagen zur Zeitgeschichte*.

[111] Graf et Mattogno, *KL Majdanek*.

[112] Le texte complet du WRB-Reports et son analyse détaillée se trouve dans: Enrique Aynat, *Los protocolos de Auschwitz, ¿Una fuente histórica?,* Garcia Hispan, Alicante 1990. Il existe une traduction française par Jean Plantin, *Les «Protocoles d'Auschwitz» sont-ils une source historique digne de foi?,* dans: Akribeia Nr. 3. octobre 1998, 45/3, route de Vourles/FR-69230 Saint-Genis-Laval.

[113] Rupert Butler rend compte des tortures endurées par Höss dans: *Legions of Death*, Arrow Books Ltd., 1983, p. 235

[114] Document de Nuremberg NO 3868-PS.

[115] *Die Unterminierung der katolischen Kirche*, Pro Fide Catholica, Durach 1992.

[116] *Une Encyclique singulière sous le IIIe Reich*, V.H.O., Postbus 60, 2600 Berchem/B 1999.

[117] Comité international de la Croix-Rouge, *L'Activité du CICR en faveur des civils détenus dans les camps de concentration en Allemagne*, Genève 1948, p. 92.

[118] Hecht, *Perfidy*, p. 234.

[119] Hilberg, p. 425.

[120] Hilberg, p. 694.

[121] Ibidem, p. 718.

[122] Ibidem, p. 444/5.

[123] Graf et Mattogno, *Stutthof…*

[124] Il est actuellement prouvé que l'ordre d'envahir la Russie donné par Hitler ne faisait que devancer, en définitive, une offensive planifiée par les Soviétiques. On lira, par exemple, Victor Suvorov, *Le Brise-Glace*, Ed. Olivier Orban, Paris, 1989, 314 pages; Walter Post, *Unternehmen Barbarossa*, Mittler, Hamburg 1995, ou Joachim Hoffmann, *Stalins Vernichtungskrieg*, Herbig, München 1999.

[125] Robert Faurisson, *Réponse à Jean-Claude Pressac*, Diffusion: R.H.R., B.p. 122, 92704 Colombes CEDEX, France 1994, p.77-79.

[126] Fred A. Leuchter, *An Engineering Report on the alleged Execution Gas Chambers at Auschwitz, Birkenau and Maïdane*k, Poland, Samisdat, Toronto 1995. Une version abrégée du «Rapport Leuchter» a été publiée en français, *Rapport technique sur les présumées chambres à gaz homicides d'Auschwitz, de Birkenau et de Majdanek (Pologne*), avec une préface de R. Faurisson dans: Annales d'histoire révisionniste N°5 Eté-Automne 1988.

[127] Germar Rudolf, *Das Rudolf-Gutachten. Gutachten über die Bildung und Nachweisbarkeit von Cyanidverbindungen in den «Gaskammern» von Auschwitz*, Cromwell Press, Londres 1993.
Il existe une traduction fançaise de cette expertise: *Le Rapport Rudolf, Rapport d'expertise sur la formation et le contrôle de la présence de composés cyanurés dans les «chambres à gaz» d'Auschwitz*, Vrij Historisch Onderzoek a.s.b.l., Boîte postale 60, B-2600 Berchem 2 (Fondation européenne pour le libre examen historique B-2000 Anvers).

[128] C. Mattogno et F. Deana, *Die Krematoriumsöfen von Auschwitz-Birkenau*, dans: E. Gauss, *Grundlagen zur Zeitgeschichte*, ainsi que Mattogno dans: *I forni di auschwitz. Studio storico-tecnico* con la collaborazione del Dott. Ing. Franco Deana, actuellement sous presse (paraîtra probablement au mois de mars 2000 aux Edizioni di Ar, Padua).

[129] Mattogno et Deana (voir note précédente) estiment le nombre des décès survenus à Auschwitz entre 160.000 et 170.000. Avant que les quatre crématoires de Birkenau furent construits, début 1943, les victimes du typhus étaient incinérées à l'air libre, étant donné que la capacité de l'unique four qui existait alors, celui du camp principal (jenes des Stammlagers), était insuffisante.

[130] John Ball, *Air Photo Evidence*, et aussi Ball dans: E. Gauss, *Grundlagen zur Zeitgeschichte.*

[131] «Die Dieselgaskammern: Mythos im Mythos», dans: E. Gauss, *Grundlagen zur Zeitgeschichte*.

[132] «Der Treblinka-Holocaust», dans: E. Gauss, *Grundlagen zur Zeitgeschichte.*

La Suisse et les réfugiés juifs : ce que nous cache le Rapport Bergier

Philippe Brennenstuhl

A la lecture du rapport Bergier, le citoyen suisse pourra s'apercevoir que la sortie de cette publication est la suite logique de l'opération de déstabilisation nationale initiée par l'introduction de la loi muselière (art. 261bis du Code pénal), verrouillage obligé de l'affaire dite des fonds en déshérence. Les acteurs de cette entreprise de déstabilisation sont issus des milieux sionistes et maçonniques qui, de la gauche à la droite, sont largement influents dans la politique, les médias et la justice. A la lumière de ce rapport, on comprend mieux aujourd'hui le guet-apens judiciaire dans lequel sont tombés les révisionnistes condamnés à de fortes amendes et à de lourdes peines de prison.

Dans le rapport Bergier, les historiens de la Commission «indépendante» cachent le fait qu'une partie des réfugiés juifs qui se présentaient à nos frontières, avant et pendant la Deuxième guerre mondiale, étaient des activistes extrémistes de gauche, c'est-à-dire les héritiers idéologiques directs de la sanglante révolution russe bolchévique de 1917. Le passage sous silence de ce fait est un mensonge par omission. Une des raisons principales de l'antisémitisme en Europe à l'époque du national-socialisme est ainsi occultée.

Il faut se rappeler qu'en Russie, dès octobre 1917, la révolution bolchévique battait son plein avec ses millions de gens affamés et massacrés, soi-disant au nom du prolétariat. Nous savons maintenant que cette révolution a été en réalité une opération de prise du pouvoir par un groupe de Juifs internationalement organisés, mieux connus sous le nom de bolchéviques, preuve en est l'organigramme du premier gouvernement soviétique de 1918, la plupart des dirigeants ayant même changé leur nom pour paraître slave (annexe I).

On pourrait aller plus loin en étudiant les canaux judéo-bancaires européens et américains qui ont «sponsorisé» cette révolution diabolique. Mais c'est un autre sujet. Toujours est-il que la terreur rouge étoilée (l'étoile étant le haut symbole de la domination judéo-maçonnique) avait embrasé toute la Russie et essayait, par ses réseaux tentaculaires, de gangrener une Europe affaiblie politiquement et militairement par la Première Guerre mondiale.

Dès lors, on s'aperçoit que les artifices verbaux dont se sert abusivement et pompeusement la Commission Bergier, tels que: «Le plus souvent tacite (l'antisémitisme), tabou ancré dans les structures mentales et sociales, a entraîné une marginalisation de la petite minorité juive de Suisse sur les plans économique, politique et social» (page 276), ne servent qu'à camoufler les vraies raisons qui ont incité le Conseil fédéral à prendre des mesures draconiennes de sécurité intérieure en refusant l'entrée de notre territoire à des agitateurs potentiels.

Il est aussi évident qu'Adolf Hitler, dans sa guerre préventive contre la Russie communiste, n'aurait pas accepté un nid d'activistes bolchéviques au centre de l'Europe, ce qui aurait grandement mis en danger notre intégrité territoriale et notre paix civile. Il faut ne pas oublier qu'à cette époque aussi chez nous régnaient des passions et des tensions politiques. Preuve en est la fusillade du 19 novembre 1932 à Genève où il y eut 13 morts et 65 blessés chez les communistes de Léon Nicole, sans parler des défilés nationaux en Suisse romande du mouvement national de Georges Oltramare et des frontistes de Suisse allemande.

En toute connaissance de cause, notre gouvernement a limité volontairement l'entrée des Juifs afin de sauvegarder les intérêts du peuple tout en évitant la montée de l'antisémitisme. Dans ce but, il s'est servi d'arguments tels que la lutte contre «la surpopulation étrangère (Überfremdung)» (page 17). Grâce à la clairvoyance politique du Conseil fédéral d'alors, notre peuple est sorti indemne de la tourmente. Toute autre considération sentimentale ou raciale n'est qu'une tentative d'actualiser l'histoire de la Deuxième guerre mondiale à des fins politiques partisanes.

En conclusion, le rapport Bergier n'a comme seul but que de culpabiliser l'esprit patriotique ancestral de notre peuple pour le fondre définitivement dans le moule de la mondialisation, dont les Etats-Unis et ses relais judéo-maçonniques sont les instigateurs. Car aujourd'hui, avec plus de succès que hier, des membres de cette minorité tentent de nous refaire le coup de 1917, mais cette fois-ci du côté de Washington et de Wall Street. Par l'emprise d'un capitalisme sauvage et apatride, ce lobby s'est approprié tous les leviers économiques, politiques et militaires de la surpuissante Amérique. La liste

des ministres et hauts fonctionnaires juifs du gouvernement Clinton en témoigne (annexe II). Pour nous autres, Suisses, le passage prétendument obligé sous la domination de l'étoile jaune du drapeau européen, est déjà lourd de conséquences. Pour notre futur, sans une prise de conscience radicale, le pire est à craindre.

Annexe I :

Liste du premier gouvernement soviétique de 1918 [1]

Lénine	président du gouvernement soviétique (Vladimir Ilitch Oulianov). Sa mère, née Blank, est une juive allemande [2].
Trotski	commissaire national aux Affaires étrangères, aux Affaires militaires et maritimes, président du Conseil révolutionnaire militaire de la République (Lev Davidovitch Bronstein); Juif.
Staline	commissaire national aux Affaires des minorités (Joseph Vissarionovitch Djugashvili); Géorgien [3].
Tchitcherine	adjoint du commissaire national aux Affaires étrangères (Georges Vassilevitch de Tchicherine); Russe.
Zinoviev	président du Comité exécutif du Komintern (Grigori Ievseïevitch Apfelbaum); Juif.
Wolodarski	commissaire national à l'Information (Cohen); Juif.
Kaufman	commissaire national à la Collectivisation des terres; Juif.
Steinberg	commissaire national à la Justice; Juif.
Schmidt	commissaire national à l'Emploi; Juif.
Liliana	commissaire nationale aux Approvisionnements (Knigkisen); Juive.
Pfenistein	commissaire national aux Migrations; Juif.
Wostanolenin	commissaire national à l'Habitat (Schlichter); Juif.
Larin	président du Conseil économique suprême (Lurie); Juif.
Kukorski	commissaire national à l'Economie, (Kukor): Juif.
Spitzberg	commissaire national aux Affaires culturelles; Juif.
Radomilski	commissaire national aux Elections (Uritzky); Juif.
Lunatarski	commissaire national à l'Instruction publique; Russe.
Simasko	commissaire national à la Santé publique; Juif.
Protzian	commissaire national à l'Agriculture; Arménien.

Sur 543 dirigeants soviétiques en 1921, il y avait 447 Juifs [4].

---

1 Romanescu, Traian : «*La gran Conspiración judiá*», Mexico City, 1956, pages 159-160.

2 Est Juif celui qui a une mère Juive.

3 Staline aurait été Juif selon Romanescu, ce qui est contesté par d'autres sources.

4 Begunow, Juri : «*Tajnye sily w istorii Rossii*», Isdatelstwo Imeni A.S. Syborina, St-Petersburg, 1996, pages 222-223.

Annexe II :

Ministres et hauts fonctionnaires juifs du gouvernement Clinton [1]

Madeleine Albright	ministre des Affaires étrangères
Robert Rubin	ministre des Finances
William Cohen	ministre de la Défense nationale
Alan Greenspan	président de la Banque centrale
Dan Glickmann	ministre de l'Agriculture
George Tenet	directeur de la C.I.A.
Samuel Berger	président du Conseil national de sécurité
Evelyn Lieberman	directrice de la radio «Voix de l'Amérique»
Stuart Eizenstat	secrétaire d'Etat aux Affaires européennes
Charlene Barshefsky	déléguée au commerce
Susan Thomases	chef du bureau de Hillary Clinton
Gene Sperling	président du Conseil économique
Ira Magaziner	directrice nationale de la Santé publique et des Affaires sociales
Peter Tarnoff	vice-ministre des Affaires étrangères
Alice Rivlin	membre du Conseil économique
Janet Yellen	membre du Conseil économique
Emanuel Rahm	conseiller politique à la présidence
Don Sosnik	conseiller présidentiel
Jim Steinberg	vice-président du Conseil national de sécurité
Robert Weiner	coordinateur de la politique antidrogue
Jay Footlik	délégué auprès de la Communauté juive américaine
Robert Nash	directeur des Affaires présidentielles
Jane Sherburne	avocate à la présidence
Mark Penn	expert des affaires asiatiques au Conseil national de sécurité
Sandy Kristoff	directeur national de la Santé publique
Robert Boorstine	délégué à la communication
Keith Boykin	délégué à la communication
Jeff Eher	assistant à la présidence
Tom Epstein	conseiller en santé publique
Judith Feder	membre du Conseil national de sécurité
Richard Feinberg	2ème président des Anciens combattants
Hershel Gober	délégué au ministère de la Santé publique
Steve Kessler	conseiller à la Maison Blanche
Ron Klein	assistant du ministre de l'Instruction publique
Margaret Hamburg	directrice du service de presse
Karen Alder	directrice de cabinet au ministère des Affaires étrangères
Samuel Lewis	membre du Conseil national de sécurité
Stanley Ross	membre du Conseil national de sécurité
Dan Schifter	directeur du Corps de la Paix
Eli Segal	sous-chef d'état-major de la Maison Blanche
Jack Lew	sous-directeur au gouvernement
James Rubin	sous-secrétaire d'Etat
David Lipton	sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances
Lanny Breuer	conseiller spécial à la présidence
Richard Holbrooke	délégué auprès de l'OTAN
Kenneth Apfel	ministre du Budget
Joel Klein	conseiller à la Maison Blanche
Sydney Blumenthal	conseiller spécial de Hillary Clinton
David Kessler	ministre du Commerce
Seth Waxmann	directeur général à la Maison Blanche
Dennis Ross	conseiller spécial
Howard Shapiro	directeur du F.B.I.
Lanny Davis	conseiller à la Maison Blanche
Sally Katzen	présidente de l'administration fédérale
Kathleen Koch	directrice du personnel au F.B.I.
John Podesta	sous-chef d'état-major à la Maison Blanche
Alan Blinder	vice-président de la Banque centrale
Janet Yellen	conseillère économique à la présidence

(1) *The Truth at Last* No 404, avril 1998 (PO Box 121, Marietta, GA 30061, USA)

La Suisse et les fonds juifs en déshérence

par
René-Louis Berclaz, secrétaire général de l'Association Vérité et Justice

«(…) les histoires des centaines de milliers de survivants constituent en elle-même une forme de négation de l'Holocauste. »
Norman Finkelstein L'Industrie de l'Holocauste*, page 127 de la version française.*

Introduction

La Suisse a pu bénéficier d'une réputation moralement exemplaire jusqu'à l'affaire dite des fonds juifs en déshérence. Cette réputation ne s'est pas faite en un jour : fruit d'une stabilité politique et sociale éprouvée par plus de 150 ans de régime démocratique, confortée par une politique de neutralité active reconnue par le reste du monde et par son engagement au service de la paix entre les nations, cette réputation méritée, due à la volonté du pays d'édifier une communauté nationale basée sur des principes identitaires mais respectueux des cultures étrangères – la Suisse n'a jamais eu de colonie – fut brutalement remise en question au printemps 1996 lors d'une campagne médiatique sans précédent orchestrée de main de maître par un certain lobby. Ce lobby accusait la Suisse en général et ses banques en particulier d'avoir camouflé derrière le masque de la vertu des agissements coupables, voire criminels. Sous couvert de neutralité, la Suisse aurait profité de sa situation de non-belligérance pendant la Deuxième Guerre mondiale pour spolier par milliers des Juifs fuyant l'« Holocauste ». En refoulant les réfugiés juifs, les autorités suisses savaient les vouer à une mort certaine. La Suisse s'est rendue ainsi coupable de complicité de crime contre l'humanité, avec comme mobile inavouable l'intention de s'approprier le patrimoine des victimes. Une fois la guerre terminée, la loi et le secret bancaire auraient permis d'occulter le crime et de blanchir les biens volés. De tels agissements seraient à l'origine de l'enviable prospérité économique de la Suisse et de ses citoyens, comme le suggère sans ambages le *Sunday Times* du 9 mars 1997 en guise de présentation du livre de Tom Bower, *L'Or nazi, les Banques suisses et les Juifs* (Plon, 1997, 380 pages), en montrant à ses lecteurs un éloquent photomontage du portail d'Auschwitz, avec la devise « Arbeit macht frei » (le travail rend libre), s'ouvrant, non pas sur de sinistres baraquements entourés de barbelés, mais sur un idyllique paysage suisse de carte postale. La légende de cette photo-choc ne laissait planer aucun doute : « Le prix du sang. Durant un demi-siècle, les pendules à coucou et les cloches des vaches suisses ont caché un terrible secret. Tom Bower commence le récit de cette conspiration visant à soutenir Hitler et à tirer profit de l'Holocauste. »

Ce scénario incroyable, élaboré par un lobby essentiellement représenté par le Congrès juif mondial et relayé par des milieux influents de la côte est des Etats-Unis, avait pour objectif de détruire le crédit moral de la Suisse. Loin de se limiter à une simple campagne médiatique, ce lobby formula à l'encontre de la Suisse et de ses banques d'énormes exigences financières sous prétexte de dédommager les survivants de l'« Holocauste » victimes de spoliations. Par de fortes pressions, allant jusqu'à des menaces de boycott et de sanctions économiques et financières rigoureuses, les banques suisses furent contraintes de verser la somme de 1,25 milliard de dollars aux organisations juives censées représenter les « victimes nécessiteuses de l'Holocauste ». De plus, le gouvernement suisse s'engagea à créer une fondation en faveur des victimes, alimentée par la vente d'une partie des imposantes réserves d'or de la Banque nationale suisse.

Il n'est pas évident de comprendre les tenants et les aboutissants d'une affaire volontairement embrouillée par des experts maîtres dans l'art de tirer les ficelles, ni d'en saisir les dessous sur la base des seuls discours tonitruants du « lobby qui n'existe pas ». Ne parlons même pas des pitoyables tentatives de justification d'un gouvernement suisse frappé d'impuissance. La Suisse a pu faire l'objet d'une telle agression parce que le terrain avait été soigneusement miné au préalable, afin de paralyser d'avance toute velléité de riposte efficace. Ce minage est surtout le fait d'une loi nouvelle limitant drastiquement la liberté d'expression (article 261 bis du Code pénal suisse) sous prétexte de réprimer la « discrimination raciale ». Si la Suisse avait su se défendre efficacement, elle aurait pu démontrer qu'elle ne pouvait être complice d'un crime, tout simplement parce que ce crime n'a pas eu lieu. De même, la spoliation des victimes n'a pu être réellement prouvée, et cela aussi aurait pu être démontré. Rappelons que l'affaire des fonds juifs en déshérence a éclaté au printemps 1996 et que l'article 261 bis du Code pénal entra en vigueur en 1995. Cette loi sur mesure a pour effet d'interdire toute critique dirigée contre le lobby juif, sous prétexte de « discrimination raciale » envers celui qui se considère toujours comme le « Peuple élu ». Un système qui fonctionne à sens unique, puisque le rédacteur en chef de *U.S. News and World Report*, Mortimer B. Zuckermann, n'hésitait pas à qualifier les Suisses de « cupides, profiteurs, blanchisseurs, receleurs, voleurs, pillards et menteurs » (édition du 22 juin 1998) sans provoquer d'autres réactions que l'habituel babil faussement moralisateur d'une intelligentsia veule et corrompue, toute dévouée aux intérêts d'un lobby à qui l'on pourrait retourner mot pour mot, et avec une pertinence légitime, les propos choisis de Mortimer B. Zuckermann.

1 – Chronologie des événements

En octobre 1929, la Bourse s'effondra brutalement à New York, engendrant une crise économique sans précédent qui terrassera d'abord l'Amérique avant de se propager en Europe. Conséquence d'une spéculation effrénée et d'un endettement considérable, les cours des valeurs boursières chutèrent de 75 % aux Etats-Unis. L'Allemagne de Weimar comptera jusqu'à 6 millions de chômeurs, suite à la baisse de près de 50 % de la production nationale.

En août 1931, conséquence de la faillite de la Danat Bank, la République de Weimar instaura un contrôle des changes des fonds quittant l'Allemagne. Cette décision concernait particulièrement une Suisse qui, à l'époque, comptait près de 200 000 résidents allemands, une proportion considérable par rapport à une population totale à peine supérieure à quatre millions d'habitants, selon le recensement fédéral de 1930.

Le 30 janvier 1933, après un nouveau succès électoral du parti national-socialiste, le président Hindenburg nommait Adolf Hitler chancelier du Reich.

Le 23 mars 1933, le Reichstag votait par 441 voix contre 84 l'acte dit de « Réhabilitation », loi destinée à soulager la détresse du Reich et à combattre la misère du peuple allemand. En fait, cette loi consacrait le retour à l'indépendance pour l'Allemagne et la fin du régime de servitude incarné par le régime de Weimar issu du Traité de Versailles.

Le 24 mars 1933, le journal anglais *Daily Express*, qui, à l'époque, tirait à 4 millions d'exemplaires, publia à la une : « Les Juifs déclarent la guerre à l'Allemagne. Les Juifs du monde entier s'unissent. Boycott des marchandises allemandes. Démonstration de masse. » Cette déclaration sera relayée par la presse à plusieurs reprises, dont le 24 mai 1934 par le rédacteur en chef de *American Hebrew*, David A. Brown, qui déclara : « Nous préparons une guerre contre l'Allemagne » (We are going to bring a war on Germany).

Les déclarations belliqueuses de leurs coreligionnaires américains inquiétaient particulièrement les Juifs allemands : non seulement, en tant qu'Allemands, ils violaient la loi s'ils possédaient des avoirs non déclarés à l'étranger, mais en plus, en tant que Juifs, ils étaient considérés comme faisant partie d'une communauté hostile au Reich.

En juin 1933, une loi « contre les actes de trahison envers l'économie allemande » confirmait que tous les Allemands devaient déclarer leurs avoirs à l'étranger.

En juillet 1933, une loi sur la confiscation des biens appartenant aux ennemis du peuple et de l'Etat allait permettre au Reich de se saisir du patrimoine des citoyens allemands (y compris celui des Juifs allemands) considérés comme « traîtres à la patrie » dans le sens de la loi de juin 1933.

Dans ces conditions, le gouvernement suisse, avec l'accord des banques, introduisit une nouvelle législation afin de placer le secret bancaire sous la protection du Code pénal, afin de renforcer les dispositions existantes du Code civil. La loi du 8 novembre 1934 instituant le secret bancaire (article 47 du Code pénal suisse) rendit passible d'une peine de prison ou d'une forte amende celui qui violerait le secret bancaire. Par exemple, un directeur de banque pouvait être condamné à une peine de prison pour avoir simplement révélé l'existence d'un compte bancaire sans la permission du client. Seule exception : le secret bancaire pouvait être levé en cas d'infractions relevant du Code pénal, mais uniquement dans le cas d'une enquête ordonnée par la justice suisse. Ces dispositions créèrent un droit nouveau en faveur du client, qui obtenait ainsi une protection renforcée de son patrimoine. Autre nouveauté pour la clientèle, le compte à numéro. Au lieu d'un nom, c'est un nombre qui est attribué au client. La banque connaît évidemment le nom et l'adresse de son client, mais ces renseignements ne sont connus que de deux ou trois personnes, cadres ou directeurs, et ne sont pas divulgués aux autres employés. Cette mesure avait l'avantage de limiter au maximum les risques de corruption ou d'indiscrétion d'un employé. Seul le numéro apparaît sur les relevés de compte : de même, il est utilisé par le client pour la correspondance et pour valider des ordres ou des chèques.

Jean-Pierre Ghelfi, économiste, ancien vice-président du Parti socialiste suisse, commentait ainsi ces dispositions : « Lorsque les autorités fédérales en ont introduit le principe en 1934 [le principe du secret bancaire], c'était pour des raisons humanitaires, afin de protéger les Juifs allemands qui avaient déposé des fonds en Suisse. » (Claude Torracinta, *Les Banques suisses en question*, éditions de l'Aire, 1981, page 38). Il est vrai qu'en 1934 les socialistes n'élevèrent aucune objection contre le secret bancaire. Notons que l'apôtre télévisuel de la tolérance, le journaliste Claude Torracinta, deviendra président de la Licra suisse.

De telles dispositions étaient en quelque sorte faites sur mesure pour rassurer la clientèle traditionnelle et attirer une clientèle nouvelle inquiète pour le futur dans une Allemagne moins complaisante aux intérêts juifs. On

peut supposer que le secret bancaire et le compte à numéro, en service dès novembre 1934, furent effectivement utilisés par des Juifs allemands, parmi d'autres clients, tous désireux de mettre leur fortune à l'abri d'un pays où ils s'étaient rendus indésirables. Par contre, on sait que seul un petit nombre de Juifs allemands s'établirent en Suisse avant ou pendant la guerre, ce qui permet de supposer que les fonds déposés en Suisse ne furent le plus souvent que des capitaux en transit.

Ces mesures de sécurité présentaient, certes, un inconvénient : exemple actuel, si un client qui utilise une carte bancaire pour prélever de l'argent dans des distributeurs de billets oublie son numéro de code, il ne pourra pas obtenir la prestation demandée ; par contre, s'il perd la carte ou si elle est volée, il ne sera pas possible de l'utiliser pour prélever de l'argent à ses dépens. Dans l'affaire des fonds juifs en déshérence, le principe est le même.

Si ce compte n'est identifiable que par un numéro, sécurité oblige, en cas d'oubli ou de pertes, il deviendra alors plus difficile aux ayants droit de prouver le bien-fondé de leurs prétentions. Si un client ne se manifeste plus, on ne pourra reprocher à la banque de conserver son dépôt, puisqu'un tel cas de figure est envisagé dans les conditions générales que chaque client est censé connaître en ouvrant un compte. En effet, lors de l'entretien qui précède l'ouverture d'un compte, il est systématiquement demandé au client la liste des ayants droit (héritiers ou bénéficiaires), et ce client est dûment informé du fait que, selon la loi, si un compte ne fait l'objet d'aucun mouvement de fond, et reste sans nouvelles de son détenteur ou de ses ayants-droit pendant vingt ans, l'argent reviendra légalement à la banque. Pour justifier cette mesure, sur le plan de l'éthique et de la morale, les banquiers invoquaient le fait que si certains clients, créanciers de la banque, ne donnaient plus signe de vie, d'autres, ceux-là débiteurs, faisaient de même. Entre les prêts irrécupérables et les dépôts en déshérence, le banquier assurait les risques du métier en faisant la part des choses, autrement dit un usage judicieux du compte de pertes et profits. N'importe quelle entreprise ayant le souci d'une saine gestion essayerait de faire de même, d'autant plus que de telles dispositions sont parfaitement conformes à la loi !

La banque de dépôt avait par conséquent l'obligation légale de respecter les conditions générales, connues, approuvées et signées par le client, avec les droits et devoirs inhérents à chacune des parties.

En 1946, les banques suisses dépensèrent plusieurs millions de dollars en vue de retrouver leurs clients juifs ou de rechercher et d'identifier leurs héritiers. Il ne fait pas de doute que certains de ces clients laissèrent dans les banques suisses des fonds non réclamés, ni d'ailleurs que des bénéficiaires de crédits bancaires disparurent de même dans la nature. Les banques suisses, appuyées par le gouvernement, affirmèrent que cet argent avait été rapatrié en Israël ou remis à des héritiers juifs. Des organisations juives internationales, de même que l'Etat d'Israël, ont contesté ces affirmations et n'ont pas craint de prétendre publiquement que les chiffres suisses étaient falsifiés et qu'au moins 30 millions de dollars non récupérés se trouvaient toujours en Suisse.

En 1954, le gouvernement israélien intenta un procès aux banques suisses. Il s'agissait d'une action menée en faveur des orphelins et des héritiers juifs de familles juives qui avaient, sans aucun doute, déposé de l'argent en Suisse avant de finir dans les « chambres à gaz homicides » du Troisième Reich. Ces poursuites furent soutenues par une campagne de diffamation extrêmement virulente dont les médias du monde entier se firent l'écho. Notons qu'à cette époque les autorités de Tel-Aviv s'en tinrent de manière très précise au chiffre de 30 millions de dollars, qui correspondait, affirmaient-elles, aux estimations suisses et représentait le solde des fonds non réclamés en dépôt dans les banques suisses. Le gouvernement israélien craignait que cet argent ne soit finalement attribué aux banques dépositaires, une fois échu le délai légal de vingt ans. Tous les pays, y compris Israël et les Etats-Unis, appliquent la loi de déshérence pour les dépôts en souffrance, car il arrive parfois que des clients déposent de l'argent en banque avant de décéder sans avoir désigné d'héritier ou sans avoir laissé d'instructions à la banque au sujet de la destination du dépôt après leur mort. En fonction des événements, guerres, révolutions, catastrophes, accidents, il arrive aussi que les héritiers disparaissent dans les mêmes circonstances que le déposant. Puisque la loi n'exige pas des banques de déclarer l'argent des dépôts privés, il n'existe aucune statistique permettant de connaître de façon précise le montant des fonds inscrits dans des comptes en sommeil. Dans ces conditions, on ne voit pas comment le gouvernement israélien pouvait arriver au chiffre précis de 30 millions de dollars. A titre de comparaison, dans le seul Etat du Texas, qui à la même époque n'avait pas de loi de déshérence, plus de 100 millions de dollars reposaient dans des comptes en sommeil. L'Association suisse des banquiers fit valoir, preuves à l'appui, que tous les moyens avaient été mis en œuvre, entre 1945 et 1946, pour retrouver les héritiers et les ayants droit. Cette Association démontra que des millions de dollars avaient alors été transférés en Israël et repoussa les revendications du gouvernement israélien : de même, elle refusa de lui reconnaître le droit d'agir en faveur des Juifs tués ou disparus pendant la guerre. L'Association suisse des banquiers, toujours soutenue par le gouvernement helvétique, déclara que les prétentions israéliennes n'étaient pas plus fondées que celles que pourrait avoir, par exemple, le Vatican pour prétendre hériter de fonds en déshérence de catholiques romains. De droit, la position des banques suisses était inattaquable : c'est pourquoi le gouvernement israélien ainsi que les organisations juives ne pouvaient que jouer la carte de l'émotion pour dénoncer le formalisme juridique borné et insensible de banquiers suisses capables de s'enrichir au détriment des six millions de victimes juives assassinées dans les chambres à gaz. Mais toutes les

solutions envisagées pour trouver une solution à cette affaire allaient à l'encontre de l'opinion publique suisse d'alors, des statuts des banques et de la législation helvétique : il était encore impensable, il y a quarante ans, d'accorder à une commission étrangère le pouvoir de venir enquêter dans les banques suisses.

La procédure s'enlisa jusqu'en 1962, quand le Conseil fédéral trancha en contraignant les banques à fournir des renseignements relatifs aux comptes dormants depuis 1945 susceptibles d'appartenir aux étrangers ou apatrides victimes de persécutions raciales, politiques ou religieuses. Toutefois, cette décision n'autorisait aucun organisme extérieur à vérifier ces comptes, ce qui aurait été contraire à la législation en vigueur.

En 1964, plus de quatre cents établissements bancaires suisses avaient retrouvé 1 048 comptes appartenant à des étrangers ou des apatrides, d'un montant global d'environ 9,4 millions de francs suisses. Israël, le Congrès juif mondial et les autres organisations juives protestèrent vivement : ils estimaient cette somme dérisoire par rapport aux fortunes considérables que les Juifs avaient, selon la rumeur, cachées à Zurich, Bâle ou Genève. Une telle rumeur était, certes, de nature à perpétuer l'image du Juif cousu d'or, mais, ceci impliquant cela, comment faire pour justifier autrement ces nouvelles revendications ?

En 1966, on recensait encore 824 comptes dormants non réclamés, dont on n'avait retrouvé ni les dépositaires ni les héritiers. Le Département fédéral de Justice et Police décida que l'on abandonnerait les recherches si le dépôt était inférieur à 500 francs suisses ; en dessous d'un tel montant, les frais de recherche étaient considérés comme prohibitifs.

En 1969, 19 % de ces comptes avaient pu être soldés au profit des ayants droit retrouvés, pour un montant total de 1,6 million de francs suisses. Il restait alors un reliquat d'environ 4,8 millions de francs suisses. La recherche des ayants droit posait un problème dans le cas où les pistes aboutiraient derrière le Rideau de fer. Dans ce cas, il n'était pas question de prendre directement contact avec d'éventuels héritiers, au risque de leur attirer de graves ennuis de la part des autorités de ces pays communistes. Ces comptes furent alors transférés dans un fonds spécial, intitulé « avoirs non réclamés ».

En 1970, le même Département décida de porter à 1 000 francs suisses la limite à partir de laquelle les recherches seraient abandonnées, toujours en fonction des frais de recherche prohibitifs. Les 325 dépôts concernés, d'une valeur approximative de 111 000 francs suisses, furent également transférés dans ce fonds spécial.

En 1972, les recherches prirent fin sur la base d'une décision officielle du Conseil fédéral. Le bilan de ces investigations était alors le suivant : les 9,4 millions initialement retrouvés furent portés à 10,8 millions suite à de nouvelles vérifications. La moitié de cette somme, 5,4 millions, fut versée dans le fonds spécial ouvert en faveur des ayants droit supposés des pays de l'Est. Sur la somme restante, les ayants droit retrouvés reçurent 1,4 million, et le solde, moins les frais, c'est-à-dire 2,4 millions de francs suisses fut réparti entre un fonds de charité suisse, la Fédération des communautés israélites de Suisse, ainsi que la Hongrie et la Pologne, en vertu d'accords de compensation passés dans les années 50 avec ces deux pays. Ces deux pays s'étaient alors engagés à verser cet argent aux survivants hongrois et polonais des « camps de la mort ».

En 1989, la chute du Mur de Berlin entraîna celle des régimes communistes du bloc de l'Est. Dès lors, les ressortissants de ces pays n'avaient plus à craindre d'être spoliés par l'Etat dans le cas où ils deviendraient bénéficiaires du fonds spécial ouvert spécialement à leur intention en 1969. Dans ce nouveau contexte, les organisations juives allaient pouvoir aider les Juifs d'Europe centrale et orientale à faire valoir leurs droits. C'est pourquoi ces organisations créèrent en 1993 la World Jewish Restitution Organization, avec pour mission d'œuvrer spécialement en faveur des Juifs des anciens pays communistes.

En septembre 1994, suite à un référendum populaire, une nouvelle loi destinée à réprimer le racisme fut approuvée par le peuple à une faible majorité. Notons que cette votation fut entachée de graves irrégularités, les médias refusant de publier les arguments des opposants, même dans le cas d'annonces payantes. La pratique des tribunaux depuis le premier janvier 1995, date de l'entrée en vigueur d'une loi contraire à l'esprit de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, garantissant formellement les libertés d'opinion et d'expression, montre que celle-ci, très habilement formulée, sert en fait à interdire toute critique envers le tout-puissant lobby juif.

En mai 1995, dans un discours de circonstance prononcé à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le conseiller fédéral Kaspar Villiger, président de la Confédération en exercice, présenta des excuses parce que la Suisse avait demandé avant-guerre aux autorités allemandes de faire apposer un tampon « J » sur le passeport des Juifs allemands.

En juin 1995, les médias américains se firent les porte-parole dociles du Congrès juif mondial en engageant une nouvelle et violente campagne de presse contre la Suisse sur le thème des fonds juifs en

déshérence. Cette fois, l'escalade consistait à obtenir l'ouverture des sacro-saintes archives bancaires, afin de permettre aux ayants droit de récupérer les fonds qui leur reviendraient. L'application d'une telle mesure signifiait ni plus ni moins la fin du secret bancaire et ne manquerait pas de susciter l'inquiétude chez tous les titulaires de compte.

En septembre 1995, le multimilliardaire juif Edgar Bronfman, président du Congrès juif mondial et principal héritier d'une fortune édifiée au temps de la prohibition aux Etats-Unis grâce à la contrebande d'alcool, décida de prendre les choses en main : accompagné de trois spécialistes responsables de la campagne de diffamation orchestrée il y a quelques années contre le président autrichien Kurt Waldheim, Bronfman rencontra à Berne George Krayer, président de l'Association suisse des banquiers. Cette rencontre avait été préparée de longue date par Rolf Bloch, président de la Fédération des communautés israélites de Suisse. L'ingénu Krayer annonça triomphalement que le fonds spécial ouvert en 1969 en faveur des ayants droit des pays de l'Est se montait maintenant à 38 millions de francs suisses, ce qui représentait un rendement annuel d'environ 8 %. Pour Krayer et l'Association suisse des banquiers, un tel rendement était la preuve de leur bonne volonté. Krayer s'imaginait naïvement que Bronfman serait ravi et empocherait la cagnotte pour solde de tout compte, avec à la clé une excellente publicité en faveur des sérieuses et honnêtes banques suisses. En fait de remerciements, Bronfman répliqua qu'il n'était pas venu pour parler chiffres, mais méthode : il s'agissait pour le président du Congrès juif mondial de vérifier tous les comptes en déshérence, sans tenir compte des anciennes recherches. Autrement dit, la démarche de Bronfman ne visait rien de moins qu'à abolir le secret bancaire suisse. Finalement, l'Association suisse des banquiers autorisa une telle enquête, mais seulement sur les comptes dormants. Bronfman insista sur le fait que rien ne devait filtrer tant qu'un accord financier ne serait pas conclu par les parties concernées, à savoir entre lui, en tant que président du Congrès juif mondial, et les banques suisses. On peut supposer, pour des raisons faciles à comprendre, que Bronfman croyait possible de conclure l'affaire seul, afin d'en tirer un profit exclusif pour son prestige personnel et ses propres intérêts. A l'évidence, si l'affaire se traitait sur la place publique, cela ne manquerait pas d'attirer de nombreuses revendications, ce qui compliquerait le partage du butin. Au cours des semaines suivantes, le rabbin Israel Singer, secrétaire général du Congrès juif mondial, se rendit plusieurs fois à Berne pour discuter avec les responsables de l'Association suisse des banquiers. Dépité de voir que les banquiers ne se pliaient pas à toutes ses exigences, Singer prit conscience que le caractère secret des négociations, voulu au départ par Bronfman, permettait à l'Association suisse des banquiers de faire de la résistance. Pour tourner l'écueil, une nouvelle stratégie s'imposait. Bronfmann se rendit compte que pour l'emporter, il serait obligé de remettre l'affaire sur la place publique. Pour cela, il lui fallait trouver un allié de poids, qu'il trouva en la personne d'Alfonse D'Amato, sénateur de l'Etat de New York et président de la Commission bancaire du Sénat, un politicien élu grâce à l'influence de l'électorat juif.

En décembre 1995, Bronfman et le sénateur Alfonse D'Amato, représentant de la population juive la plus riche et la plus nombreuse du monde, conclurent un accord en vue de contraindre les banques suisses à satisfaire aux exigences des « victimes de l'Holocauste » dont ils prétendaient représenter les intérêts.

En février 1996, lors de sa conférence de presse annuelle, l'Association suisse des banquiers publia officiellement les résultats de l'enquête sur les fonds juifs en déshérence : 775 comptes étaient inactifs depuis 1945, pour un montant total de 38 millions de francs suisses. Ce chiffre était bien évidemment le même que Bronfman avait entendu en septembre 1995. Une telle obstination allait mettre le feu aux poudres.

En mars 1996, le sénateur D'Amato brandit triomphalement un rapport de 1945 des services secrets américains révélant qu'une entreprise de Genève, la Société générale de surveillance, avait reçu 8,4 millions de francs suisses de 182 clients juifs. Le rapport précisait que les intéressés n'avaient jamais pu récupérer leurs biens. Il fut très facile à l'Association suisse des banquiers d'expliquer que cette société n'était pas une banque, et que, par conséquent, elle n'était en rien responsable des agissements du Juif Jacques Salmanovitz, propriétaire de la société incriminée…

Le 23 avril 1996, le sénateur D'Amato commença la série d'« auditions » devant le Sénat, autrement dit de procès publics où il jouerait le rôle du procureur, en vue de prouver que les banques suisses avaient bel et bien spolié des victimes de l'« Holocauste ». Une Juive de Roumanie, Greta Beer, âgée de 75 ans, témoigna ce jour devant le Sénat : pendant la guerre, son père, un riche industriel du textile employant plus de mille personnes, confia à sa femme et à ses deux enfants qu'il avait déposé de l'argent dans une banque suisse. En 1962, Greta Beer, qui s'était établie près de New York, se rendit en Suisse faire des recherches qui restèrent infructueuses. Une enquête établira par la suite qu'un de ses oncles était passé avant elle et avait vidé le compte en toute légalité…

Le 2 mai 1996, l'Association suisse des banquiers, le Congrès juif mondial et la World Jewish Restitution Organization décidèrent de créer un « Committee of Eminent Persons », mieux connu sous le nom de Commission Volcker, du nom de son président. Cet ancien président de la Banque centrale américaine fut mandaté pour conduire une enquête de grande envergure dans toutes les banques suisses afin d'identifier tous les comptes en déshérence ouverts avant, pendant ou immédiatement après la Deuxième Guerre mondiale.

Pendant que des cohortes d'enquêteurs passaient une nouvelle fois au crible les comptes des banques suisses, après que le conseiller fédéral Kaspar Villiger eut autorisé la suspension provisoire du secret bancaire, d'autres enquêteurs fouillaient les Archives nationales américaines dans l'espoir de trouver des preuves d'une complicité criminelle entre le Troisième Reich et la Confédération helvétique. Les recherches conduites par la Commission Volcker avaient pour objectif de piéger les banques suisses en trouvant des exemples de spoliation plus crédibles que les cas Salmanovitz et Beer. Malgré tous ces efforts, l'espoir de trouver enfin le « compte en banque secret de Hitler en Suisse » se réduisait de jour en jour. C'est alors que Greville Janner, vice-président du Congrès juif mondial et député travailliste au Parlement britannique, se souvint qu'au catalogue des horreurs nazies peu égalaient l'extraction méthodique des dents en or, arrachées de la bouche des cadavres sortis des chambres à gaz homicides. Cet or, une fois transformé en lingots anonymes, devait sans doute se trouver caché dans les coffres de la Banque nationale suisse.

Le 10 septembre 1996, le *Times* de Londres titra « L'or nazi : des informations tirées des archives britanniques ». Suivait un rapport de 23 pages selon lequel on estimait à 200 millions de dollars le montant de l'or dérobé retenu dans les banques helvétiques. Selon d'autres sources, ce montant était évalué à 500 millions de dollars. Comme la Suisse avait restitué la contre-valeur de 58 millions de dollars en or en vertu des Accords de Washington de 1946, il devait rester environ 450 millions de dollars dans les coffres de la Banque nationale. Avec l'inflation, l'or valait maintenant quelque 4 milliards de dollars. Une fois l'Atlantique traversée, l'histoire reprise par le *Washington Post* racontait que la Suisse « détenait encore 90 % de l'or pour une valeur de 6 milliards de dollars, y compris les couronnes en or des victimes de l'Holocauste qu'on avait fondues en lingots ». Le porte-parole du Congrès juif mondial, Elan Steinberg, n'hésita pas à déclarer que c'était là le plus grand cambriolage de l'histoire de l'humanité. On parla moins du fait que cinq tonnes « d'or nazi » se trouvaient encore dans les coffres de la Banque d'Angleterre et deux tonnes dans ceux de la Banque centrale américaine.

Le 16 septembre 1996, lors d'une conférence de presse, le conseiller fédéral Flavio Cotti crut nécessaire de déclarer que « la Suisse n'avait jamais eu l'intention de s'approprier l'or des nazis ». Selon lui, les bénéfices réalisés sur les transactions d'or pendant la guerre ne dépassaient pas 20 millions de francs suisses. La faiblesse, voire la complaisance des autorités suisses incitèrent l'Association suisse des banquiers à réagir en mettant en garde le Conseil fédéral : « Cette question ne devrait pas être constamment jetée dans l'arène politique sur la base de quelques cas tragiques, suppositions et documents qui, dans certains cas, sont hautement suspects. » Comment expliquer autrement que l'étude publiée en février 1996 faisait état de 38 millions de francs suisses trouvés sur les comptes dormants, alors que le porte-parole du Congrès juif mondial affirmait à qui voulait l'entendre que la Confédération dissimulait entre 7 et 20 milliards de dollars spoliés aux victimes de l'« Holocauste ». C'est alors que Robert Studer, président de l'Union de Banques Suisses, excédé par les grossières exagérations du Congrès juif mondial, qualifia de « peanuts » les montants en question. Après de telles passes d'armes, les esprits étaient à point pour entamer le deuxième round des auditions devant le Sénat américain.

Le 16 octobre 1996, le sénateur D'Amato pouvait ouvrir cette deuxième audition en présence de six nouveaux témoins, tous survivants de l'« Holocauste » et victimes autoproclamées des banques suisses : deux plaintes collectives venaient d'être déposées devant la justice américaine pour soutenir une cause défendue par le sénateur D'Amato en ces termes : « Nous sommes très préoccupés du fait que des citoyens et des sociétés suisses aient tiré un profit flagrant de l'Holocauste, alors que les intérêts des survivants ont été totalement négligés… Nous voulons savoir où sont passés les centaines de millions de dollars des avoirs que les nazis ont déposés dans les banques suisses… Il est temps que justice soit rendue. Temps de connaître la vérité. » Non seulement le sénateur bluffait à 100 %, mais, de plus, D'Amato impliquait directement le gouvernement suisse en soutenant que des avoirs de Juifs polonais et hongrois tombés en déshérence avaient fait l'objet d'un accord compensatoire avec la Pologne et la Hongrie pour indemniser des biens suisses nationalisés par les régimes communistes de ces deux pays. Le lendemain, devant les Chambres fédérales, le conseiller fédéral Flavio Cotti réfuta l'argument comme dénué de tout fondement : « Ce qui a été dit sur la Suisse, surtout dans la presse étrangère, est à la limite du tolérable. » En fait, les biens suisses nationalisés n'avaient pas été indemnisés par le gouvernement suisse, mais par les gouvernements polonais et hongrois. Afin, une fois de plus, de montrer sa bonne volonté, le Conseil fédéral annonça la création d'une commission chargée d'enquêter sur les accords passés entre la Suisse et les pays de l'ancienne Europe de l'Est et prit enfin conscience de la nécessité de se défendre efficacement face à une agression non prévue par les éminents stratèges du Département militaire fédéral.

Le 24 octobre 1996, le conseiller fédéral Cotti, chef du Département fédéral des affaires étrangères, créa un groupe opérationnel interdépartemental ayant pour mission de coordonner les activités des divers services de l'administration fédérale. L'ambassadeur Thomas Borer fut désigné à la tête de cette *Task force*, du nom des forces navales américaines de la guerre du Pacifique : un américanisme ridicule pour faire croire sans doute à une opinion publique suisse sous le choc que la « Flotte de Haute mer » lémanique, en ordre de bataille, allait cingler sur l'heure vers la Côte Est pour en découdre avec l'U.S. Navy… L'avenir montrera que le fringant ambassadeur sut se couvrir de gloire en fréquentant assidûment les cocktails mondains de Washington et

d'ailleurs au bras d'une accorte ex-miss Texas… Il est vrai que s'il existe deux manières de « boire la tasse », notre amiral diplomatique n'a certes pas choisi la plus désagréable !

Le 13 décembre 1996, le Conseil fédéral adopta un arrêté fédéral « concernant les recherches historiques et juridiques sur le sort des avoirs ayant abouti en Suisse à la suite de l'avènement du régime national-socialiste ». Pour permettre de telles recherches, cet arrêté prévoyait la levée du secret bancaire concernant ces avoirs pendant cinq ans. Cet arrêt constitua la base juridique des nouvelles investigations promises au « lobby qui n'existe pas » afin de faire toute la lumière sur la prétendue complicité de la Suisse avec le régime hitlérien.

Le 19 décembre 1996, le Conseil fédéral créa une commission indépendante d'experts, composée de neuf historiens et juristes, suisses et étrangers, présidée par l'historien suisse Jean-François Bergier. Sa mission était d'examiner, sous l'angle historique et juridique, le sort des biens placés en Suisse durant la période du régime national-socialiste, ainsi que les transactions sur l'or et les devises entre le Troisième Reich et la Suisse, les relations commerciales et la politique suisse des réfugiés. Derrière le fantoche Bergier œuvrait activement une camarilla d'historiens juifs dirigés par Saul Friedländer, un autre miraculé des camps de la mort.

Le 31 décembre 1996, le conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz, au dernier jour de son mandat de président de la Confédération helvétique, accordait un entretien à la *Tribune de Genève* dans lequel il exprimait sans détours son sentiment sur l'affaire des fonds juifs en déshérence, parlant d'une entreprise de déstabilisation de la Suisse et utilisant le terme de « chantage » pour qualifier les pressions et les menaces de boycott et celui de « rançon » pour les prétentions financières du Congrès juif mondial. Le conseiller fédéral avait été informé, entre autres sources autorisées, par l'ambassadeur de la Confédération en poste à Washington, Carlo Jagmetti, qui avait utilisé le terme de « guerre » pour décrire la situation dans un rapport ultra-confidentiel. Ce rapport avait été très rapidement connu des médias grâce à des fuites provenant du Département fédéral des affaires étrangères. Les sanctions suivirent sans tarder, mais ne furent pas dirigées contre ceux qu'on pensait : l'ambassadeur Jagmetti fut contraint de démissionner et le conseiller fédéral Delamuraz dut exprimer publiquement ses regrets à Bronfman, président du Congrès juif mondial, pour avoir blessé ses sentiments et ceux de nombreuses autres personnes… Dans la foulée, Avraham Burg, président de l'Agence juive et membre de la commission Volcker, brandit une nouvelle fois la menace d'un boycottage mondial des banques suisses ainsi qu'un retrait général des fonds déposés. Pour ce dernier, le président de la Confédération avait ourdi « un complot destiné à saboter les négociations entre nous afin d'éviter à la Suisse d'avoir à endosser la responsabilité de ses actes pendant la guerre ».

Le 8 janvier 1997, l'ambassadeur Borer informait Burg que le Conseil fédéral avait suggéré aux banques de créer un fonds en faveur des victimes du génocide, financé par les comptes en déshérence. « Ils essaient de nous acheter avec de l'argent qui n'est pas à eux ! » s'indigna Burg, au grand dépit d'un Borer qui avait cru bien faire. Le lendemain, Borer apprit qu'un obscur employé de l'Union de Banques Suisses, Christoph Meili, avait sauvé de la destruction des archives datant de la Deuxième Guerre mondiale. Il se doutait que cette nouvelle allait apporter de l'eau au moulin de Burg et consorts, qui pourraient prétendre que cette banque cherchait à détruire des preuves de sa complicité avec les criminels nazis. Ce qu'ils ne manquèrent pas de faire, à grand renfort de déclarations indignées. Exilé volontaire aux Etats-Unis, entouré de ses nouveaux protecteurs et à bonne école, Meili exigera que son ancien employeur lui verse pour tort moral une indemnité de 2,56 milliards de dollars. Trois ans plus tard, Meili attendait toujours son pactole, et les archives miraculeusement sauvées étaient oubliées, ses protecteurs d'un jour n'ayant rien pu tirer de ces documents.

Le 5 février 1997, les espoirs de Borer furent comblés quand les trois grandes banques suisses – Union de Banques Suisses, Société de Banque Suisse et Crédit suisse – décidèrent de mettre ensemble la somme de 100 millions de francs suisses à disposition d'un fonds humanitaire en faveur des victimes du nazisme. Ce fonds spécial recevra par la suite d'autres contributions de l'industrie et de la Banque nationale suisse, portant le montant total à 265 millions de francs suisses. Bien entendu, le versement de ce montant ne correspondait nullement à une créance reconnue, mais ce « geste » devait être considéré comme une mesure d'apaisement prouvant la bonne volonté des Suisses, susceptible de mettre un terme aux incessantes campagnes de diffamation. Rolf Bloch, président de la Fédération suisse des Communautés israélites, fut sollicité pour la présidence du fonds, trois des sept membres de la direction du fonds étant par ailleurs désignés par la World Jewish Restitution Organization. Ces décisions avaient été prises pendant les rencontres discrètes et informelles du Forum économique de Davos, début février, quand Flavio Cotti se laissa convaincre par Edgar Bronfmann et Israel Singer que la politique choisie par la Suisse était suicidaire à long terme. Les pressions se feraient de plus en plus intenses et les menaces de plus en plus précises, allant jusqu'à remettre en question les autorisations qui permettaient aux banques suisses de travailler aux Etats-Unis. Les effets de la mondialisation ne permettaient pas à la Suisse de passer outre : la survie du pays était, paraît-il, en jeu.

Le 5 mars 1997, Arnold Koller, président de la Confédération helvétique, annonça la création d'une fondation de solidarité dotée d'un capital de 7 milliards de francs suisses et alimentée par la vente d'une partie des importantes réserves d'or de la Banque nationale suisse. La moitié des intérêts de ce capital seraient versés

aux étrangers victimes de la pauvreté, de graves violations des Droits de l'homme ou de calamités naturelles. L'autre moitié servirait à des buts humanitaires en faveur de la population suisse. La première surprise passée, ce projet généreux mais vague suscitait déjà bien des controverses, alimentées par la question de savoir si les victimes de l'« Holocauste » pourraient bénéficier de cette nouvelle manne en plus du fonds créé spécialement à leur intention…

Le 15 mai 1997, la commission bancaire du Sénat américain siégea afin d'entendre le sous-secrétaire d'Etat au Commerce Stuart Eizenstat présenter son rapport intitulé : « Les efforts américains et alliés pour retrouver et restituer l'or et les autres actifs volés ou cachés par l'Allemagne durant la Seconde Guerre mondiale ». Selon ce rapport les transactions d'or entre la Suisse et le Troisième Reich posaient un sérieux problème du fait qu'une partie de l'or acheté par la Banque nationale suisse à la Reichsbank avait été pillée par le Reich aux banques centrales des pays occupés ou volé aux victimes de l'Holocauste. L'objectif de ce rapport était d'obliger le Conseil fédéral à renégocier les Accords de Washington de 1946, lesquels avaient réglé de manière définitive la question de l'or acheté par la Suisse à l'Allemagne nationale-socialiste. En 1940, après la défaite de la France, la Banque nationale suisse avait transféré toutes ses réserves d'or aux Etats-Unis. En juin 1941, six mois avant l'entrée en guerre des Etats-Unis, le gouvernement américain bloqua tous les avoirs suisses, y compris les réserves d'or. C'est dire qu'en 1946 le gouvernement américain tenait le couteau par le manche pour obliger la Suisse à signer un traité qui faisait la part belle aux intérêts américains. A l'époque, les négociateurs suisses n'eurent guère de choix pour obtenir la levée du séquestre des avoirs suisses et de l'or.

Le 18 juin 1997, la *BBC* diffusait un documentaire très virulent contre la Suisse. Ce film, intitulé *Nazi Gold*, tendait à présenter la Suisse comme un pays criminel, complice et allié du Troisième Reich. Le scénario était tellement invraisemblable que le résultat fut contraire à celui recherché : d'anciens réfugiés, y compris des Juifs, internés en Suisse pendant la guerre, prirent spontanément la parole pour témoigner en faveur du pays qui les avait accueillis ; des historiens dénoncèrent les mensonges grossiers du scénario, comme par exemple celui des trains transportant des déportés juifs traversant la Suisse en route vers les inévitables « camps de la mort » du Troisième Reich.

Le 23 juillet 1997, l'Association suisse des banquiers publia dans les principaux journaux suisses une première liste de 1 756 comptes en déshérence appartenant à des étrangers, d'un montant total de 61,2 millions de francs suisses.

Le 19 octobre 1997, Robert Studer, président de l'Union de Banques Suisses, exprimait publiquement ses regrets concernant ses déclarations sur la valeur dérisoire (peanuts) des fonds en déshérence et pour l'affaire Meili.

Le 29 octobre 1997, une deuxième liste fut publiée par l'Association suisse des banquiers comportant au total 14 562 comptes en déshérence dont 10 875 comptes de clients suisses et 3 687 comptes de clients étrangers, pour un total de 18,8 millions de francs suisses, dont 6,17 millions pour les comptes étrangers. La publication de ces listes pouvait faire croire que les banquiers suisses n'avaient pas tout dit et que de telles investigations étaient nécessaires. En réalité, le champ des recherches avait été considérablement élargi, au point qu'on retrouva, par exemple, un compte en déshérence dont le titulaire n'était autre que Serrano Suner, ancien ministre des Affaires étrangères d'Espagne pendant la guerre, que son titulaire avait dû oublier, vu le faible montant dont il était crédité. Une analyse attentive de ces listes confirma l'absence de toute découverte significative concernant les fonds juifs en déshérence. Alors que les banquiers suisses s'en tenaient aux chiffres des livres de compte, qui ne pouvaient dire autre chose que ce qu'on y trouvait, les « spoliés » préféraient se situer dans les hautes sphères holocaustiques où les chiffres n'ont plus qu'une valeur symbolique. Il ne s'agissait plus de rembourser ce qui était légalement dû, mais de réparer les « crimes » prétendument commis, ce que les banquiers suisses terre-à-terre n'avaient visiblement toujours pas compris.

Le 2 décembre 1997 s'ouvrit à Londres une conférence internationale chargée de faire la lumière sur le sort de l'or volé par le Troisième Reich dans les pays occupés et aux victimes de l'Holocauste. L'objectif de cette conférence était de récupérer l'or volé en faveur des survivants de l'Holocauste « vivant dans la détresse ». Edgar Bronfman en profita pour dénoncer une nouvelle fois la Suisse, coupable à ses yeux de recel d'or volé, ce qui impliquerait des dédommagements se situant cette fois entre deux et trois milliards de dollars. Arnold Koller, président de la Confédération, repoussa ces prétentions dénuées de tout fondement et les qualifia même de « provocations ».

Le 8 décembre 1997, lors d'une conférence réunissant quelque deux cents représentants de collectivités publiques américaines, les « spoliés » firent comprendre sans ambiguïté aux autorités suisses que le moment était venu de capituler sans conditions. Les menaces de boycott contre les banques suisses furent confirmées et un dernier délai de réflexion, autrement dit un ultimatum, fixé au 31 mars 1998. Quelques jours plus tard, les représentants des trois grandes banques suisses rencontrèrent à Zürich le sous-secrétaire d'Etat américain Stuart Eizenstat afin de trouver une solution dans le cadre d'un accord global susceptible de mettre fin au conflit.

Début janvier 1998, le conseiller fédéral Flavio Cotti, chef du Département des affaires étrangères, osa se plaindre des attaques injustifiées provenant de la côte est des Etats-Unis. Cette timide remarque souleva l'indignation de Kalman Sultanik, vice-président du Congrès juif mondial. Selon lui, ces propos étaient de même nature que ceux du criminel de guerre Kurt Waldheim lorsque ce dernier s'était déclaré victime des groupes de pression de la côte est. Aussitôt, le responsable financier de la ville de New York, Alan Hevesi, et ses homologues de quatre Etats américains firent chorus aux critiques de Kalman Sultanik et exigèrent des excuses de Flavio Cotti, car ils considérèrent que ses propos pouvaient être interprétés comme une manifestation d'antisémitisme. Flavio Cotti refusera toutefois de satisfaire à ces nouvelles exigences.

Le 5 janvier 1998, la chaîne de télévision britannique *Channel 4* diffusa un documentaire sur le sort de 6 000 réfugiés juifs venant d'Allemagne, prétendument traités comme des criminels par les autorités suisses de l'époque. Ces graves accusations seront reprises peu après par le Centre Simon Wiesenthal de Los Angeles, lequel affirmait notamment qu'entre 17 000 et 22 000 réfugiés juifs furent internés dans des camps de concentration en Suisse pendant la guerre et exploités comme des esclaves. De nombreux anciens réfugiés juifs furent scandalisés d'entendre de tels mensonges et le firent savoir. Là encore, le Conseil fédéral devait démontrer la fausseté de ces accusations en rappelant que les camps d'internement n'avaient rien à voir avec les camps de concentration et que les réfugiés n'étaient pas des prisonniers, ce dont personne n'avait douté jusqu'alors.

Au début du mois de février 1998, le sénateur D'Amato trouva une nouvelle occasion d'exercer ses talents : deux des plus grandes banques suisses, l'Union de Banques Suisses et la Société de Banque Suisse avaient annoncé leur intention de fusionner. D'Amato déclara que ces banques devaient d'abord répondre, toutes affaires cessantes, aux survivants de l'Holocauste, comme si rien n'avait été fait jusque-là. D'une parfaite mauvaise foi, D'Amato avait déjà « oublié » l'existence du fonds spécial créé par les banques et l'industrie suisses en faveur des survivants de l'Holocauste, doté de 265 millions de francs suisses.

En février 1998, deux compagnies suisses d'assurances, la Bâloise et la Winterthur, refusèrent d'ouvrir leurs archives aux enquêteurs américains à la recherche de polices d'assurances en déshérence susceptibles d'appartenir aux victimes de l'Holocauste. Ces deux compagnies estimèrent qu'elles n'avaient pas de comptes à rendre aux autorités de surveillances américaines. Cette attitude provoqua l'indignation d'Elan Steinberg, directeur exécutif du Congrès juif mondial, qui qualifia d'« obscène » l'argumentation juridique, et d'Israel Singer, secrétaire général de la même institution, qui considéra cette attitude comme « empreinte de mépris », relevant au passage que ce comportement lui rappelait celui des banques suisses dans l'affaire des fonds juifs en déshérence. La question des assurances contractées par des victimes de l'Holocauste avait fait surface en juin 1997 quand des survivants déposèrent une plainte collective contre seize compagnies d'assurances européennes, en leur réclamant 16 milliards de dollars pour les polices en déshérence dont elles auraient spolié leurs ayants droit.

Le 11 mars 1998, la tension monta encore d'un cran lorsque Edgar Bronfman, président du Congrès juif mondial, ne craignit plus de menacer publiquement la Suisse d'une guerre économique totale au cas où les banques suisses continueraient à refuser un règlement global de la question des avoirs juifs en déshérence. La Suisse se trouvait alors quasiment dans la même situation que l'Allemagne de 1933 : il suffit de relire les collections de journaux de l'époque, en particulier l'article incendiaire du *Daily Express* du 24 mars 1933, pour retrouver les mêmes imprécations et les mêmes menaces, à la différence près que six millions de victimes juives de l'« Holocauste » exerçaient aujourd'hui une redoutable pression psychologique auprès d'une opinion publique incitée à prendre pour de l'antisémitisme la moindre tentative de critique visant le lobby juif.

Le 26 mars 1998, dans une déclaration commune, les gouvernements américain et suisse demandèrent aux parties impliquées de renoncer aux sanctions économiques annoncées, les trois grandes banques suisses s'étant finalement engagées à négocier un accord global qui réglerait l'ensemble des plaintes dont elles font l'objet.

Le 3 avril 1998, Flavio Cotti, alors président de la Confédération, exclut la possibilité d'une participation du gouvernement suisse à ces négociations, une décision également adoptée par Hans Meyer, président de la Banque nationale suisse.

Le 27 avril 1998, les négociations commencèrent, réunissant, d'un côté, les deux principales banques suisses, représentant l'ensemble des établissements bancaires du pays, la Banque nationale suisse ainsi que la grande industrie helvétique ; de l'autre, le Congrès juif mondial ainsi que les auteurs des plaintes collectives déposées devant les tribunaux américains, avec le sous-secrétaire d'Etat Stuart Eizenstat dans le rôle de « médiateur ».

Le 25 mai 1998, la Commission Bergier publia son premier rapport intermédiaire intitulé « La Suisse et les transactions sur l'or pendant la Seconde Guerre mondiale ». Selon ce rapport, la Suisse savait dès 1941 que l'or

en provenance de la Reichsbank venait en partie des réserves d'or des pays occupés par les armées du Troisième Reich. En outre, près de 120 kg d'or volé aux victimes de l'« Holocauste » figuraient de manière certaine dans les livraisons d'or faites à la Suisse par l'Allemagne. A la décharge des responsables de la Banque nationale suisse, ceux-ci ignoraient l'origine de cet or. Le Conseil fédéral considéra que rien dans ce rapport ne permettait de remettre en question les Accords de Washington de 1946, et qu'il était par conséquent exclu d'entrer en matière pour renégocier ces accords. Le second rapport Eizenstat, publié quelques jours plus tard, admettait la gravité des menaces planant sur la Suisse pendant la Deuxième Guerre mondiale et la nécessité vitale pour la Confédération de commercer avec les puissances de l'Axe.

Le 19 juin 1998, pour couper court aux pressions toujours plus insistantes des organisations juives, les deux grandes banques suisses annoncèrent publiquement que leur dernière offre de 600 millions de dollars était à la limite du supportable. Aussitôt, les avocats des plaignants et le Congrès juif mondial déclarèrent que cette offre était totalement inacceptable, alors que la World Jewish Restitution Organization la qualifiait même d'insultante. Du côté des organisations juives, on laissait entendre qu'un règlement global acceptable devrait être de l'ordre de 1,5 milliard de dollars.

Le 29 juin 1998, faisant encore monter la pression, les avocats Michael Hausfeld et Melvyn Weiss déposèrent au nom des victimes de l'« Holocauste » une plainte contre la Banque nationale suisse devant la Cour fédérale du district de Columbia. Peu après, la World Jewish Restitution Organization annonça envisager de déposer elle aussi une plainte collective contre la Banque nationale suisse. Le Conseil fédéral estima ces plaintes « injustifiées sur le fond, politiquement inacceptables et injustifiables juridiquement ».

Le 1er juillet 1998, des représentants des villes et des Etats américains, réunis en conseil de guerre à New York, décidèrent de lever le moratoire sur le boycott des banques suisses. L'Etat de Californie déclara qu'il ne ferait plus appel aux banques suisses pour ses opérations financières, l'Etat de New York annonça une série de mesures progressives sanctionnant les banques et les entreprises suisses allant jusqu'au boycott total des produits suisses dès 1999. La Suisse réagit vivement à ces nouvelles, et le Conseil fédéral rappela que ces sanctions allaient à l'encontre de tous les traités conclus entre la Suisse et les Etats-Unis, et de plus étaient contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce. Sous la pression de l'opinion publique suisse, quelques politiciens proposèrent de prendre des mesures de rétorsion en boycottant les produits américains. La réplique ne tarda pas, sous la forme d'une inculpation pour violation de la loi dite antiraciste. La polémique augmenta encore quand Alan Hevesi accusera le Conseil fédéral de n'avoir pas respecté son engagement de participer aux négociations. L'ambassadeur Thomas Borer, chef de la *Task force*, déclara alors qu'Alan Hevesi propageait de fausses nouvelles. La réplique ne tarda pas, Avraham Burg, président de l'Agence juive, demandant le renvoi de l'ambassadeur Borer. Autre source de conflit, la prochaine audition de la Commission bancaire du Sénat américain, présidée par Alfonse D'Amato, qui doit se réunir pour envisager une possible renégociation des Accords de Washington de 1946. Le Conseil fédéral refusant de se faire représenter à cette audition, le sénateur D'Amato pourra accuser le gouvernement suisse de « poursuivre sa politique d'obstruction ». Arrivées au point de rupture, les banques suisses n'avaient plus que le choix de rompre les négociations ou de trouver un compromis, en faisant une ultime concession. L'opinion publique suisse ne comprendrait pas que le Conseil fédéral s'engage directement dans des négociations concernant en fait des intérêts privés. Mais la résistance du pays avait alors atteint ses limites, la Suisse n'étant pas de taille à affronter sur le champ de bataille économique la toute-puissante Amérique. Comprenant alors qu'il y aurait plus à perdre qu'à gagner en prolongeant un combat trop inégal, les responsables des banques suisses prirent conscience de la nécessité vitale d'un arrangement.

Le 12 août 1998, après un dernier et intense round de négociations, les parties aboutirent à un accord conclu sous l'autorité du juge fédéral Edward Korman. Cet accord prévoyait, dans le cadre d'un règlement global de l'affaire des fonds juifs en déshérence et de « l'or nazi », qu'un montant de 1,25 milliard de dollars, soit environ 1,8 milliard de francs suisses, serait versé par les banques aux survivants de l'Holocauste. Cet accord impliquait le retrait de toutes les plaintes collectives déposées contre les banques suisses, y compris celles déposées contre la Banque nationale suisse. Il impliquait également l'abandon de toutes les sanctions prévues ou effectives contre la Suisse, de même que toute action future contre des entreprises suisses ou le gouvernement helvétique. Une première tranche de 250 millions de dollars devra être versée dans les 90 jours, le solde sur trois ans. L'accord excluait toutefois les compagnies d'assurances, la question des polices en déshérence devant faire l'objet d'un autre règlement. L'annonce qu'un accord avait finalement pu être conclu mit apparemment fin à une crise ouverte deux ans auparavant.

2 – Des conséquences insoupçonnées

Par la suite, les principaux protagonistes de ce conflit connurent un sort bien différent : en novembre 1998, Benyamin Nétanyahou, alors premier ministre d'Israël, remit personnellement de hautes distinctions honorifiques à Edgar Bonfman et Alfonse D'Amato, auteurs des accusations les plus virulentes portées contre la

Suisse. On apprit aussi qu'Edgar Bronfman obtint de Bill Clinton un appui discret mais efficace, nécessaire dans son bras de fer avec des banques suisses. Pour preuve, le lundi 11 septembre 2000, lors de la cérémonie inaugurant le plan de distribution des indemnités versées par les banques suisses, Edgar Bronfman remercia publiquement Bill et Hillary Clinton pour leur soutien actif. Cette thèse est soutenue par l'Italo-Américain Angelo Codevilla, professeur à l'Université de Boston et spécialiste des relations internationales, dans un ouvrage paru récemment sous le titre *Between The Alps and A Hard Place*, publié en 2000 chez Regnery à Washington. Le professeur Codevilla précise encore qu'Edgar Bronfman a soutenu pour un montant de 1 261 700 dollars la campagne Clinton-Gore en 1995-1996. On alla même jusqu'à prétendre que Bill Clinton marchanda son appui au Congrès juif mondial en échange de l'abandon de la procédure engagée contre lui dans le cadre de l'affaire Monica Lewinski. Il est évident que l'argent obtenu grâce au chantage ne coûte pas cher et constitue pour le lobby juif une masse de manœuvre utile pour faire ou défaire les hommes politiques, sans compter les possibilités offertes par le financement occulte des partis : qui oserait demander l'exacte destination des fonds destinés « aux victimes nécessiteuses de l'Holocauste » serait immédiatement accusé de commettre un sacrilège inouï. Quant aux responsables politiques suisses en charge de cette affaire, les conseillers fédéraux Delamuraz, Koller et Cotti, ils démissionnèrent peu après sans faire de vagues. De même, le personnel dirigeant des grandes banques suisses fut entièrement renouvelé, si bien que la langue anglaise est pratiquement devenue la langue de travail des cadres et de la direction.

Dans l'ensemble, la presse suisse a subi pendant la crise des fonds juifs en déshérence une évolution inquiétante : la défense des intérêts du pays s'effaça peu à peu pour être remplacée par un prêchi-prêcha exaltant le sentiment de culpabilité des citoyens suisses, car des prises de position trop engagées ne pouvaient que susciter un antisémitisme larvé. Selon les médias, les accusations portées contre la Suisse n'étaient pas toutes infondées. Un examen collectif de conscience était nécessaire face aux « nouvelles valeurs » émergentes, issues de la globalisation des marchés. Parmi ces « nouvelles valeurs », le devoir de mémoire, autrement dit le culte de l'« Holocauste », est systématiquement mis en avant, sans doute pour remplacer une mentalité patriotique jugée rétrograde. Ce constat s'est traduit par une évolution rapide des mœurs qui a coïncidé avec l'affaire des fonds juifs en déshérence, évolution qui s'est manifestée par la promotion de l'homosexualité, la distribution gratuite de drogues, la multiplication des divertissements d'ilotes et la dévalorisation des valeurs familiales. Contrairement aux maîtres, les esclaves n'ont ni famille, ni patrie, ni histoire, mais il faut bien laisser aux plus dociles quelques petites compensations.

La crise des fonds juifs en déshérence a touché la Suisse de plein fouet parce que ce petit pays incarnait aux yeux du monde entier l'indépendance et la démocratie, et avait montré qu'il était possible de vivre en paix et en harmonie avec le reste du monde sans faire partie d'organisations internationales. L'exemple ainsi donné par la crise des fonds juifs en déshérence avait de quoi faire réfléchir ceux qui doutaient encore de la puissance du « lobby qui n'existe pas ». Les clients des banques suisses savaient dorénavant que le secret bancaire avait trouvé ses limites, et réfléchiraient à deux fois avant de placer leur confiance et leur argent auprès d'une institution affaiblie. La démonstration avait été faite de la puissance d'une organisation telle que le Congrès juif mondial. Initiée comme une affaire privée – un différend entre des banques et leurs clients – cette affaire a rapidement dépassé le cadre privé pour englober la sphère publique et devenir une affaire d'Etat. Les organisations juives ont pu faire la démonstration qu'elles étaient de taille à faire céder les règles fondamentales du droit, puisque les banques reconnurent une juridiction étrangère, alors que le for juridique des banques impliquées se trouvait en Suisse.

Certes, d'autres pays que la Suisse furent confrontés au problème des fonds en déshérence, y compris Israël. Dans les années trente, des Juifs d'Europe déposèrent des fonds dans des banques de Palestine, alors sous mandat britannique. Pendant la guerre, ces biens furent séquestrés par les autorités britanniques. Après la création de l'Etat d'Israël, ces biens furent restitués au nouvel Etat hébreu, mais les autorités israéliennes n'ont jamais publié la liste de ces comptes. Quant aux banques israéliennes, elles doivent en principe transférer au bout de dix ans leurs fonds en déshérence auprès du ministère de la Justice, mais cet usage n'est nullement contraignant. Dans un entretien publié par le *Nouveau Quotidien* du 15 octobre 1997, Chmonel Tzur, administrateur au ministère israélien de la Justice, faisait la déclaration suivante : « Les banques ont de très nombreux comptes en sommeil. A ce jour, seules quelques-unes nous ont confié les valeurs qui y avaient été déposées. Nous les avons relancées à de nombreuses reprises à ce sujet, mais elles ne se montrent pas très coopératives. ». Se référant au secret bancaire dont les banques israéliennes vantent les avantages, celles-ci refusent catégoriquement de publier leurs comptes en déshérence. Dans un autre entretien accordé au *Financial Times* du 2 décembre 1997, Chmonel Tzur déclarait sans ambages : « Les banques [israéliennes] ne sont pas disposées à faire un véritable effort pour rechercher les ayants droit. (…) Que l'on pense aux montants que les banques auraient à payer comme intérêts composés sur ces capitaux ! » Ce n'est qu'en juin 1998 que le Parlement israélien fut saisi d'un projet de loi visant à obliger les établissements financiers à lever le secret bancaire sur les comptes en déshérence, au nombre d'environ dix mille, un grand nombre appartenant très certainement à des victimes de l'« Holocauste ». Toutefois, nulle commission internationale n'a été constituée à cette occasion comme ce fut le cas en Suisse avec la Commission Volcker. Pourquoi le Congrès juif mondial,

intransigeant à l'égard des banques suisses, reste-t-il sans réagir face à la spoliation de victimes de l'« Holocauste » par des banques israéliennes ?

L'affaire des fonds juifs en déshérence a donné le coup d'envoi à de nombreuses demandes d'indemnisation visant entre autres des entreprises allemandes et autrichiennes ayant eu recours à des « travailleurs forcés » pendant la guerre, une catégorie de victimes déjà prise en compte dans les accords d'indemnisation. Bien dressées, ces entreprises ne perdirent ni temps ni argent à essayer de négocier avant de payer ce qu'on exigeait d'elles. Un diplomate impliqué dans cette affaire comme l'a été Thomas Borer a fini par reconnaître : « Certaines organisations juives ne veulent plus d'informations historiques ou de débat philosophique. Elles veulent seulement de l'argent. » *(Le Temps* du 20 mai 1998). Nahum Goldmann, ancien président du Congrès juif mondial, ne disait-il pas la même chose dans ses mémoires quand il affirmait : « La vie juive est composée de deux éléments : ramasser de l'argent et protester. » (Nahum Goldmann, *Le Paradoxe juif*, Stock, 1976, page 67).

3 – Epilogue provisoire

Le 26 juillet 2000, le juge Edward Korman, chargé de ratifier l'accord conclu le 12 août 1998 entre les grandes banques suisses et les organisations juives, a fait état, à la surprise générale, d'un amendement secret qui obligerait les banques cantonales et les banquiers privés à ouvrir leurs archives aux enquêteurs de la Commission Volcker. En cas de refus, ces banques seraient exclues des Accords d'août 1998 et pourraient faire l'objet de nouvelles plaintes collectives. Thomas Sutter, porte-parole de l'Association suisse des banquiers, a fait part de sa stupéfaction dans un entretien accordé au quotidien *Le Temps* du 29 juillet 2000 : « La surprise vient du fait que cet accord, négocié il y a deux ans, n'exigeait pas que l'ensemble des banques y participe puisque les deux grands établissements du pays négociaient pour tout le monde. Nous n'étions pas davantage au courant d'un amendement. Sans parler des industriels qui doivent également annoncer dans les trente jours s'ils ont employé des travailleurs forcés dans leurs filiales en Allemagne. » Un banquier privé, Jacques Rosset, confiera ainsi son sentiment : « Nous estimons avoir été trompés sur le fond, alors que nous avons travaillé en toute bonne foi. Et je dirai même que nous sommes passablement fâchés. » (*Le Temps* du 29 juillet 2000). Si les grandes banques ont déjà accepté cet amendement, les autres établissements concernés doivent maintenant se prononcer. Un chantage ne finit jamais, car il faut savoir que par « survivant de l'Holocauste », il faut comprendre, selon le rabbin Israel Singer, tous les Juifs : « [l'argent des indemnités de l'Holocauste doit] assurer les besoins du peuple juif tout entier et non simplement des juifs qui ont eu la chance de survivre à l'Holocauste et de vivre vieux. » (*Haaretz* du 31 mars 2000).

Après avoir terrassé les vilains gnomes de Zürich, l'insatiable Congrès juif mondial a trouvé maintenant une nouvelle proie à la mesure de ses appétits : selon un document américain rendu public, l'Autriche détiendrait des biens juifs en déshérence pour un montant de dix milliards de dollars (*Jerusalem Post* du 14 mars 2000). Déjà, les Etats de l'Est européen sont dans le collimateur et même la Russie, pourtant ruinée par huitante ans de communisme, se voit réclamer des indemnités pour les victimes juives de la révolution judéo-bolchevique de 1917 ! On croit rêver, au sujet d'un pays pillé une deuxième fois après la chute du Rideau de fer par une caste de prédateurs sans scrupules.

4 – Qui paie ne commande pas toujours

Le bilan final de l'affaire des fonds juifs en déshérence se pose de la manière suivante : qui paiera en fin de compte les indemnités, le manque à gagner des banques et les frais, le tout représentant une somme bien supérieure au 1,25 milliard d'indemnités. La réponse n'est pas difficile à trouver : la rançon sera finalement supportée par le dernier payeur, autrement dit les débiteurs des banques et les contribuables, en amortissement des intérêts dus à titre privé ou public. Qui paie ne commande pas toujours…

ANNEXE 1

Les fonds suisses appartenant aux victimes de l'Holocauste se révèlent être un mythe

par Adam Sage à Paris et Roger Boyes à Berlin, paru dans le *Times* du 13 octobre 2001
(traduit de l'anglais)

La plupart des comptes en déshérence des banques suisses, supposés appartenir à des survivants de l'Holocauste, furent ouverts par de riches clients non-juifs qui les oublièrent. Leur publication est l'aboutissement d'une recherche indépendante de quatre ans dans les archives et les chambres fortes du système bancaire le plus discret du monde. Pour bien des familles juives, certaines d'hériter de Suisse une fortune de leurs défunts

parents, cette révélation suscita une grande déception. En 1997, un tribunal de dix-sept membres fut institué, avec pour mission de rechercher les identités de 5 500 comptes étrangers et 10 000 comptes suisses restés en dormance depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale. Le tribunal rapporta qu'il avait procédé à l'examen de 10 000 requêtes, suite à la publication, il y a cinq ans, par l'Association suisse des banquiers, de listes de comptes nominatifs en déshérence : seuls 200 comptes, totalisant 6,9 millions de livres sterling purent être attribués à des victimes de l'Holocauste : « Ce fut une procédure très difficile et souvent empreinte de tristesse. »: telles furent les paroles d'Alexandre Jolles, secrétaire général du Tribunal indépendant des requêtes, qui poursuivit : « Lorsque nous instituâmes ce tribunal, nous étions sûrs que presque tous ces comptes correspondaient à ceux de victimes des nazis ; en réalité, de tels comptes étaient rares. » 79% des comptes réputés en déshérence par les banques suisses furent identifiés comme propriété de familles fortunées ayant perdu la trace de leur argent. Une famille avoua aux préposés aux recherches qu'elle avait tout simplement oublié les quelque 200 000 francs suisses placés sur un compte avant la guerre. M. Jolles ajouta que la plupart des comptes ne consistaient qu'en de petits montants, puisque seuls 5% dépassaient cent mille francs suisses (£ 42 500). Près de la moitié contenait moins de mille francs suisses par compte, et un tiers moins de cent francs suisses par compte, le plus petit ne contenant que... 0,08 francs ! « Il y a tout lieu de croire que les titulaires retirèrent de l'argent de ces comptes pendant la guerre, n'y laissant qu'une somme insignifiante qu'ils oublièrent par la suite », reprit-il ; « ces gens n'étaient pas pauvres : ils correspondaient quasiment à la même clientèle qui recourt aux services des banques suisses d'aujourd'hui. » Les Français et les Américains constituaient les groupes les plus importants, mais il y avaient aussi les Italiens, les Allemands ainsi que des ressortissants d'autres nationalités. Quelques-uns étaient sans aucun doute des aristocrates, mais ceux-ci ne représentaient de loin pas la majorité des déposants. Le compte le plus considérable consistait en un investissement en valeurs boursières de quatre millions de francs suisses qui fut restitué à une riche famille du Sud de l'Europe. « Deux générations les avaient ignorés et les descendants, aujourd'hui bénéficiaires, en avaient aussi perdus la trace. Entre-temps, le compte avait évidemment prospéré. » De ces comptes, beaucoup furent ouvert dans les années 1920, alors que la Suisse était considérée, comme elle l'est du reste encore aujourd'hui, comme un havre de paix dans un monde troublé. En 1936, un grand nombre d'aristocrates et d'industriels français déposèrent leur argent en Suisse, suite à la venue au pouvoir d'un gouvernement de gauche. Enfin, un compte, au moins, fut ouvert au XIXe siècle. Des dossiers furent constitués pour près de la moitié des 5 570 comptes retrouvés, appartenant à des étrangers. « Dans les jours précédant la guerre, l'adresse d'un hôtel était suffisante pour ouvrir un compte », précisa encore M. Jolles, « ce qui rendait difficile la recherche de la vérité ». « Nous avions des requêtes émanant de 70 pays, adressées en 15 langues différentes ; coordonner ces demandes, faire les liens entre ces gens et dresser l'arbre généalogique de leur famille fut une tâche difficile. Il nous est même arrivé d'être confronté à 125 personnes réclamant le même compte ; puisqu'il n'y avait pas de solution pour les distinguer, les banques durent toutes les honorer. » La Suisse subit de lourdes et violentes critiques en 1997-1998 pour sa réticence à considérer les demandes relatives à la période des hostilités. Les Etats-Unis la menacèrent de sanctions et les parents des victimes de l'Holocauste entamèrent des poursuites pénales. Les banques suisses convinrent d'un accord à hauteur de 1,5 milliards de dollars, étant entendu qu'il mettrait fin à toutes prétentions ultérieures de dédommagement concernant l'Holocauste. Les banques ajoutèrent qu'elles assumeraient les frais de recherche des comptes en déshérence.

ANNEXE 2

BANQUIERS ET VOLEURS

par Israel Shamir, journaliste israélien
(traduit de l'anglais)

« Les fonds suisses appartenant aux victimes de l'Holocauste se révèlent être un mythe. » déclare le *Times* de Londres dans un article paru le 13 octobre 2001, abaissant ainsi le rideau sur le drame aussi bizarre que répugnant que représenta cette extorsion de fonds, ce vol qualifié. L'histoire commença en 1995, quand deux grosses pointures, Edgar Bronfman, président du Congrès juif mondial, et Abraham Burg, étoile montante de la politique israélienne, rendirent visite, en mission humanitaire, aux banquiers suisses : « Vous détenez des milliards de dollars déposés par des Juifs avant la Deuxième guerre mondiale !» affirmèrent-ils. « Nous exigeons que cet argent soit aussitôt restitués aux survivants de l'Holocauste avant qu'ils ne disparaissent. Faites qu'ils puissent jouir de leurs dernières années avec un minimum d'aisance !» ajoutèrent-ils. Bronfman et Burg étaient des hommes craints des banquiers et que les banques ne laissaient pas indifférents. Edgar était le fils de Sam Bronfman, un boss de la mafia, qui fit fortune au temps de la prohibition aux Etats-Unis dans le trafic illégal d'alcool. Distillation et mélange se faisaient en territoire canadien, puis les breuvages passaient en contrebande avant d'être pris en charge par les réseaux mafieux. Mais Sam Bronfman se faisait encore plus d'argent en tant que requin de l'usure. Peu avant sa mort, un journaliste lui demanda ce qu'il pensait être la plus grande invention de l'humanité ? Fidèle à son image, il répliqua : « Le prêt sur intérêt. » Les capitaux d'origine criminelle et ceux extorqués aux débiteurs sous la contrainte peuvent aider en politique ; en politique juive comme ailleurs, puisque le chemin des élections n'est pas un passage obligé pour devenir une personnalité influente. Il y a toujours moyen

de louer un bureau de deux pièces dans un grand immeuble et d'y apposer une enseigne avec le nom de l'*Association juive mondiale*, du *Forum des Survivants de l'Holocauste* ou de l'*Organisation juive de Libération* et… hop ! vous êtes dans les affaires ! Pour de telles raisons sociales, pas besoin de formalités ! Or, le Congrès juif mondial à la Bronfman, c'était bien un bureau minable derrière une imposante plaque à la raison sociale ronflante ! Certes, avant Bronfman, le Congrès juif mondial avait à sa tête Nahum Goldmann, un Juif un peu plus présentable ; mais alors, le Congrès juif mondial ne tirait pas les ficelles et ne faisait pas de scandale. Mais avec l'immense fortune de Bronfman, le Congrès juif mondial devint un instrument de pouvoir. Abraham Burg, porte-parole de la Knesset et candidat à la présidence du parti travailliste, était le fils du Dr Burg, important politicien israélien et chef du parti national religieux, et qui fut, jusqu'à sa mort, ministre dans tous les gouvernements israéliens. Le 2 août 2001, Abraham Burg fit une allocution télévisée sur *ABC Nightline* au cours de laquelle il décrivit les Palestiniens comme « un peuple dont vous ne voudriez pas que les hommes épousent vos filles ». Abraham Burg avait besoin d'un parrainage politique pour lancer sa carrière, alors qu'il manquait à Bronfman un partenaire israélien fiable pour son plan. Banques et compagnies d'assurances ne pouvaient rien refuser à des pointures de ce calibre. Après une courte résistance, les gnomes suisses capitulèrent et les nouveaux bénéficiaires juifs s'en retournèrent les poches bien garnies. Les Suisses devaient se dire en fulminant : « Ces Juifs peuvent dévaliser nos banques et nos compagnies d'assurances au nom de leur Holocauste ! » Mais ils faisaient erreur. Alors que cette histoire avait commencé comme une version actuelle des *Protocoles des Sages de Sion*, elle prit l'allure d'une parfaite arnaque. Six ans passèrent. Mais la vigilance des commissions internationales créées par Bronfman et Burg ne laissèrent quasiment rien passer. Pratiquement rien ne fut donné aux survivants de l'Holocauste : cet argent avait été frauduleusement acquis par les mêmes personnages qui réclamaient justice pour les victimes. Dernièrement, le *Los Angeles Times*, un journal qui fait autorité, releva qu'une commission internationale, créée pour résoudre les conflits avec les assurances pour des polices datant du temps de l'Holocauste, avait dépensé plus de trente millions de dollars en salaires, frais d'hôtels et annonces dans la presse, alors que seulement trois millions de dollars avaient été distribués aux ayants-droit. Les membres de cette commission avaient ainsi détourné cette somme en dépenses somptuaires. Le *Los Angeles Times* précise : « Les documents montrent que, depuis 1998, la commission avait tenu pas moins de dix-huit conférences, comptant jusqu'à cent participants, dans les meilleurs hôtels de Londres, Jérusalem, Rome, Washington et New York. Quant aux frais facturés, *The Independant* rapporta que « tandis que les victimes survivantes de l'Holocauste recevront (peut-être) entre 2 500 et 7 500 dollars, les avocats juifs ayant négocié les accords toucheront des honoraires d'au moins un million de dollars chacun ». Mais le *Times* [du 13 octobre 2001] rapporta que les banques suisses vérifièrent les comptes en déshérence et constatèrent qu'ils n'appartenaient même pas à des victimes juives de l'Holocauste, mais principalement à de « riches clients non-juifs qui les oublièrent ». Non, les Suisses n'ont pas versé un milliard et demi de dollars à Bronfman et Burg poussés par la conviction d'obéir à une juste cause : ils ont payé parce que qu'ils n'avaient pas le choix. Bronfman (avec Mark Rich) était un important soutien et bailleur de fonds du président Clinton, et Clinton ne pouvait rien lui refuser, sauf probablement de bombarder la Suisse si telles avaient été les exigences de celui-là ! Certains éléments de ce roman-feuilleton firent surface dans le livre de Norman Finkelstein, *L'industrie de l'Holocauste*, et alimentèrent la controverse. Finkelstein stigmatisa les méthodes des organisations juives ; celles-ci le firent passer pour un menteur et un antisémite. Toutefois, un an après la parution de ce livre, plusieurs détails, aussi inattendus que juteux, commencèrent à filtrer, évoquant de sordides négociations. Si ces informations sont confirmées, alors nous aurons eu affaire à la plus grande mystification et à la plus grande escroquerie jamais réalisées au XXe siècle. Apparemment, Finkelstein s'est trompé sur certains points : d'une part, au grand dam des croqueurs de Juifs, les victimes de ce gigantesque vol prémédité ne furent pas que les banques et les assurances, mais aussi de simples membres de la communauté juive. D'autre part, au grand embarras des judéophiles, les voleurs étaient précisément des leaders autoproclamés qui prétendaient représenter le peuple juif.

II

L'homme qui se profile derrière cette découverte est très différent du professeur Finkelstein : Martin Stern est un riche homme d'affaires anglais, profondément attaché aux causes juive et sioniste. Il travaille à Londres et passe ses fins de semaine dans son appartement spacieux des environs du quartier juif de Jérusalem ; il n'omet aucune prière dans son « shul », donne de l'argent aux œuvres caritatives, participe aux ventes de bienfaisance et soutient Israël. Sa rencontre fortuite avec un banquier suisse, à Villars, prestigieuse station touristique des Préalpes suisses, est à l'origine de l'orchestration des revendications relatives aux fonds en déshérence. Le banquier raconta à Stern une intéressante petite histoire : en 1987, sa banque, l'UBS, transféra la gestion de sa comptabilité sur ordinateur ; c'est à cette occasion qu'elle constata que beaucoup de comptes étaient en déshérence depuis 1939. Les responsables de la banque parvinrent à la conclusion que quelque 45 millions de francs suisses (30 millions de dollars) déposés à l'UBS appartenaient à des Juifs disparus pendant ou après la guerre. « Il n'entrait pas dans nos intentions de garder l'argent de quiconque », dit le banquier suisse. « Nous appelâmes le Congrès juif mondial et nous leur demandâmes de nous aider à retrouver les héritiers des fonds. » Il nous fut répondu : « Cela n'est ni à l'ordre du jour, ni ne fait l'objet de nos préoccupations ». Ebranlés, les Suisses firent don des 30 millions de dollars à la Croix-Rouge. Cette histoire toucha Martin Stern qui en fit part à Radio Israël. C'est alors que, deux semaines après l'émission, « tout à fait par hasard », Bronfman et Burg frappèrent à la porte de l'UBS et réclamèrent la somme en question. Or, comme nous l'avons déjà dit plus haut,

ils obtinrent l'argent, mais gardèrent la somme pour eux. Martin Stern se sentit interpellé : il suivit donc les développements de l'affaire et voulut savoir comment était réparti l'argent de l'Holocauste, ce qui accrut son indignation. Outre les frais et honoraires des acteurs de la conférence sur les revendications et attributions des fonds en déshérence (Claims conference), il fut dépensé 43 millions de dollars dans des colis alimentaires pour des Juifs de Russie. Or, Bronfman et Burg n'abordèrent pas ce sujet lorsqu'ils négociaient avec les banques suisses, mais demandèrent d'accélérer les paiements aux survivants et aux ayants-droit. Venaient-ils de modifier leur ordre du jour ? Etaient-ils revenus à des préoccupations plus terre-à-terre ? Des circonstances familiales conduisirent Stern à s'intéresser à une affaire du même genre concernant les assurances *Generali*. Avant la Deuxième guerre mondiale, la *Generali* était déjà une grande compagnie d'assurances, propriété de juifs italiens. « De nombreuses compagnies d'assurances, avant la Deuxième guerre mondiale, étaient en mains juives, puisque alors, l'assurance vie était l'épargne du petit client », expliqua Stern. La *Generali* avait des biens considérables en Palestine, de même que dans les Balkans et en Italie même. Malgré la guerre, le fascisme italien et l'Holocauste, la *Generali* conserva sa clientèle et ses relations juives. Ils ne voulurent pas suivre l'exemple des Suisses et des Allemands et refusèrent toute reconnaissance des polices d'assurance d'avant-guerre. Stern entreprit des recherches à ses frais et parvint à localiser le lieu secret où les dirigeants de la *Generali* entreposaient les polices d'avant-guerre. Il découvrit que la *Generali* devait des sommes énormes aux héritiers de leurs assurés, ce qui obligea la *Generali* à faire amende honorable en acceptant de payer intégralement et personnellement ce qu'elle devait à chaque client.

III

Cependant, à supposer que les clients décédés ne fussent pas des Juifs, leurs héritiers auraient récupéré la valeur de leurs polices par la compagnie d'assurances appropriée ou par une banque. Mais voilà, comme vous l'avez deviné depuis le début de cette histoire, nous, Juifs, sommes différents. Nous sommes différents parce que nous sommes plus naïfs qu'autre chose. C'est pourquoi nous avons accepté de recourir à des intermédiaires – les leaders juifs – pour traiter avec le monde essentiellement non-juif. Dès les années cinquante, les dirigeants juifs firent fortune comme intermédiaires, puisque les compensations n'allaient pas directement aux héritiers et aux survivants, mais séjournaient indûment entre leurs mains qu'ils avaient collantes. On supposa que les Juifs israéliens avaient reçu les montants compensatoires et les pensions par les canaux israéliens, alors que les Juifs européens recevaient l'argent directement des Goyim. Or, étonnamment, les survivants qui furent payés par les canaux juifs reçurent moins, quelquefois beaucoup moins, parce que l'Etat juif, les banques juives et les organisations juives percevaient des commissions sur toute transaction et ne se privaient d'aucune astuce pour parvenir à leurs fins. Quand Israël connut une période de forte inflation, les pensions des survivants continuaient d'être sous-indexées. De plus, les banques ne transmirent jamais les fonds à temps. Quand les Juifs russes arrivèrent en Israël, les dirigeants juifs parvinrent à un accord avec l'Allemagne afin de pourvoir à l'entretien des survivants. La part du lion relative à ces fonds consentis par les Allemands restèrent aux mains des organisations juives, des intermédiaires et autres trafiquants. Quiconque a fait confiance à nos frères juifs a été trompé, puisque voler le frère juif est le passe-temps favori des escrocs juifs, des dirigeants et des banquiers. Un cynique dirait : l'idée maîtresse du peuple juif est d'imaginer le meilleur tour que puisse jouer un escroc. Du temps de nos aïeux, tout cela ne marchait pas comme sur des roulettes, puisqu'un Juif gardait à l'esprit qu'un escroc juif peut abuser son congénère avec autant de promptitude qu'il tromperait un Goy, sinon plus. Mais aujourd'hui, nous n'avons plus la même vigilance.

IV

Après que Martin Stern eut retrouvé les polices d'assurance, la *Generali* fut d'accord de coopérer et de payer. Mais les politiciens israéliens et les dirigeants juifs voulaient rester dans la danse : ils négocièrent un montant forfaitaire avec la *Generali*, en faveur des bénéficiaires juifs d'une police d'assurance vie. L'idée était habile : car, que les Juifs soient assimilés à une communauté religieuse ou un groupe ethnique, c'est bien entendu à titre individuel qu'ils sont considérés comme des assurés. En outre, ils n'avaient délégué aucun politicien israélien pour les représenter. Seulement voilà ; les politiciens ont négocié l'affaire et reçurent cent millions de dollars sous couvert d'un *Fonds Generali* dans lequel ils piochèrent à leur convenance, c'est-à-dire à leur profit. Ils oublièrent allégrement l'intérêt des bénéficiaires juifs des polices d'assurance, ou, pour être plus près de la vérité, ils n'avaient jamais considéré cet intérêt autrement que comme une figure de rhétorique. En juin 2001, sur les 1 250 demandes d'information concernant le sort des polices d'assurance, le *Fonds Generali* n'en traita que 72. Les titulaires d'une police étaient promenés ici et là, souvent éconduits sans motif ou leur demande resta sans réponse. En désespoir de cause, ils s'adressèrent aux Italiens : les Juifs payèrent alors promptement, ce qui prouve une fois de plus que les intermédiaires juifs sont aussi indispensables à leurs congénères qu'une combinaison de plongée à un poisson. Simultanément, les gestionnaires du *Fonds Generali* effectuèrent 270 paiements humanitaires « ex gratia ». Ils envoyèrent des colis alimentaires aux Juifs de Russie, dans l'idée de les attirer en Israël. Je gage que la *Generali* aura été heureuse de nourrir des Juifs de Russie et de stimuler leur zèle sioniste. Mais pourquoi les politiciens israéliens n'ont-ils pas agit ainsi lors de la négociation du montant de compensation ? Martin Stern découvrit encore que les administrateurs du *Fonds Generali* effectuaient de fréquents déplacements vers l'Italie, aux frais de la princesse, et n'hésitaient pas, le cas échéant, à soutirer en

plus à la *Generali* de substantiels honoraires. L'affaire traversa l'océan atlantique : les requérants américains découvrirent alors que leurs requêtes étaient traitées et réglées par des politiciens. C'est ainsi que les organisations juives américaines aidèrent leurs petits copains israéliens. Une figure importante du système était Laurence Eagleburger, l'ancien secrétaire d'Etat. Ce politicien préside la commission des administrateurs juifs traitant les requêtes relatives aux assurances contractées avant l'Holocauste. Pour cela, Eagleburger touche un salaire annuel de 350 000 dollars. Selon Stern, les fonds versés par les assurances suffisent à peine à payer les ayants-droit, ce qui expliquerait son indignation à voir Bronfman, Burg et Cie dépenser si facilement des sommes destinées à d'autres fins.

V

Alors que les organisations juives faisaient passer de mauvais moments aux banquiers suisses, elles mirent un bémol à leur superbe quand vint l'heure de la confrontation avec une banque juive : la banque israélienne *Leumi* détient probablement davantage de fonds ayant appartenu à des Juifs disparus que n'importe quelle banque suisse ou allemande. Vous allez rire, mais les banquiers israéliens ne sont pas du tout pressés de rendre de l'argent qui leur colle aux doigts. Avant la Deuxième guerre mondiale, de nombreux Juifs européens déposèrent leurs avoirs à la banque *Anglo-palestinienne*, la principale banque juive de la Palestine alors sous mandat britannique. La banque *Anglo-palestinienne* fur rebaptisée banque *Leumi* après 1948. Certains clients ouvraient des comptes, alors que d'autres louaient des coffres. Précisons que les Juifs n'étaient pas les seuls clients de cette banque dont les coffres abritaient de grandes fortunes appartenant aux chrétiens et aux musulmans de Palestine. Beaucoup de Palestiniens perdirent leurs avoirs lors du grand soulèvement de 1948 : les banques israéliennes usèrent de tous les moyens possibles pour bloquer ces avoirs et, quand l'inflation prit l'ascenseur, ils furent réduits à rien. Mais la clientèle juive ne fut pas mieux lotie. Apparemment donc, le lieu le moins recommandable à un Juif pour placer son argent était la banque *Leumi*, la banque nationale de l'Etat hébreux. Quand les survivants de l'Holocauste et les héritiers des victimes demandèrent à la banque *Leumi* d'ouvrir ses comptes pour inspection, ils se virent opposer un refus catégorique. Au cours de sa privatisation, la banque *Leumi* devint en partie propriété de la *Generali*. Sachons que les assurances *Migdal, Generali,* de même que la banque *Leumi,* constituent un pool d'intérêts financiers et d'hommes d'affaires de réputation douteuse. Les mêmes têtes se partagent les profits et les conseils d'administration de ces sociétés, et font valser pour leur compte les capitaux des fonds en déshérence. Martin Stern constata en outre que, dans les années cinquante, le directoire de la banque *Leumi* se permit d'ouvrir tous les coffres en dormance, sans contrôle ni aucune supervision extérieure, et sans même établir d'inventaire ! Le contenu de ces coffres fut transféré dans des enveloppes brunes, elles mêmes conservées en des lieux secrets. Détail haut en couleur : Martin Stern apprit qu'un coffre-fort qui trôna pendant des années dans les bureaux de la banque *Leumi*, pour le plus grand désagrément des dactylos qui firent plus d'un accroc à leurs bas en le côtoyant. Ce coffre fut finalement ouvert, laissant apparaître un vrai trésor, appartenant à l'Eglise copte. A l'heure où j'écris ces lignes, le contenu de ce coffre n'a toujours pas été restitué à son propriétaire. Martin Stern peinait à croire que de telles violations des lois bancaires fussent possibles. Au cours de son combat pour la sauvegarde des intérêts des survivants de l'Holocauste et de leurs héritiers, il exigea de la banque *Leumi* que soit publié les noms des titulaires des coffres dont le contenu avait été vidé et déplacé par la banque. Pour commencer, la directrice générale de la banque, Galia Maor, nia que la banque eût ouvert ces coffres, puis, face à l'évidence, elle répliqua sans rire : « Mais nous n'y avons trouvé que des lettres d'amour ! » Voilà une réponse qui, si elle avait été faite par les Suisses, n'eût certes pas été du goût des organisations juives. Le sort des comptes de dépôt ne fut guère différent de celui des coffres, puisque la banque *Leumi* voulait gagner sur les deux tableaux. Une certaine Mme Klausner déposa 170 £ à la banque *Leumi* (équivalent de 25 000 $ d'aujourd'hui) avant la Deuxième guerre mondiale. Lorsqu'elle voulut retirer son dû, la banque *Leumi* lui versa l'équivalent de quatre dollars en argent israélien ! Suite à cette affaire, afin d'éviter de prévisibles embarras, les dirigeants de cette banque commencèrent à détruire les archives. Les manigances de la banque *Leumi* attirèrent l'attention de la presse israélienne et de la Knesset, avec pour conséquence la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire. Il fallut six mois d'intenses négociations rien que pour former la commission. Mais le cahier des charges de la commission était lacunaire : les survivants exigeaient la publication des noms des responsables de l'occultation de leurs dépôts. Or, cette demande ne fut pas prise en considération. Mais il y a pire : la commission compte dans ses rangs des personnes directement responsables des faits faisant l'objet de l'enquête. Ainsi, Zvi Barak, membre du directoire de la banque *Leumi*, occupant des fonctions semblables à la *Generali*, fut envoyé en Suisse pour participer aux recherches : or, le même est censé découvrir des coupables dans sa propre banque ! Michel Kleiner est un membre du parlement israélien appartenant à l'aile droite du parti Herut. Voici ce qu'il écrivit à la commission d'enquête parlementaire. « La banque détruit des documents en deux différentes sections et, dès lors, grands sont les soupçons de malversations concernant la gestion des comptes en déshérence résultant de l'Holocauste et en particulier concernant le sort des enveloppes brunes où devraient se trouver le contenu des coffres. » Récemment, la banque *Leumi* se fit connaître partout pour avoir blanchi de l'argent qui venait de fortunes volées par Vladimir Montesinos et son patron Alberto Fujimori, ex-président du Pérou ; l'on parvint à suivre la trace de cet argent jusqu'à un bureau de la banque *Leumi* en Suisse. Concernant cette banque, le terme de « blanchissage » n'est guère adéquat, car même lavé, un mouchoir en sortirait sale !

VI

Le record de cupidité de certains dirigeants juifs eut lieu en Allemagne, en 1991, alors que l'Allemagne de l'Est fusionnait avec sa sœur de l'Ouest. Après 1945, la République démocratique allemande ne restitua pas les biens des propriétaires d'avant-guerre, qu'ils fussent Juifs ou non. Ils obéissaient à bonne logique : les Allemands de l'Est n'ont jamais souscrit à l'idée du « Peuple juif ». Les citoyens allemands étaient traité sur pied d'égalité, Juifs ou non. Ils estimaient que le concept nazi de discrimination entre Juifs et non-juifs avait vécu, la défaite de 1945 y mettant un terme. Ils étaient dans l'erreur : l'Allemagne de l'Ouest accepta ce concept féodal de « juiverie » en 1950, lors du règlement financier compensatoire faisant suite aux spoliations des avoirs juifs ; toutefois, cet argent ne fut pas versé aux survivants de l'Holocauste ou à leurs héritiers, mais à l'Etat d'Israël et aux dirigeants juifs ailleurs dans le monde. C'est pourquoi, il fut possible en 1991, de renouveler la compresse auprès des Allemands ! Prenons un exemple : deux Allemands, Moïse et Pierre, moururent pendant la guerre et laissèrent quelques biens en Allemagne de l'Est : les biens de Pierre, le non-juif, restèrent entre les mains de l'Etat allemand tant que les héritiers ne se firent pas connaître. Faute d'héritiers, ces biens devenaient propriété du peuple allemand. Mais les biens de Moïse, le Juif, s'en allaient grossir les avoirs de MM. Bronfman et Burg, en tant que leaders du peuple juif et membres de la Conférence sur les demandes d'indemnisation. Les Allemands transférèrent alors les biens des Juifs ayant vécu sur le territoire de l'ancienne Allemagne de l'Est aux coryphées de la Conférence. Cette Conférence était une entité fictive constituée de 44 personnes ne représentant qu'elles-mêmes. Quelques uns y avaient été placés là, par exemple, par une célèbre association anglo-juive comptant 50 membres : deux personnes seulement « représentaient » des millions de Juifs israéliens. Cette Conférence était censée retrouver les héritiers légaux de Moïse et d'autres Allemands d'origine juive. Mais les dirigeants juifs avaient encore une meilleure idée : ils savaient que bien des propriétaires ne reviendraient jamais revendiquer leur maison et que de tels biens leurs échoiraient. Mais ce n'étaient pas encore assez pour ces voraces salopards (*greedy bastards*) : ils fixèrent une échéance au-delà de laquelle ils ne prendraient plus en considération les demandes des héritiers. C'était encore un coup de génie juif : ainsi quelque 30 milliards de dollars en biens immobiliers leur revinrent comme de droit. Dès lors, ils n'avaient plus qu'à attendre en toute quiétude et de pied ferme toute demande d'un héritier légitime, tandis que s'accumulaient sur leurs comptes les milliards de dollars en rentes et loyers. Les organisations américaines des Juifs survivants de l'Holocauste ont commencé leur combat contre les dirigeants juifs. Ils exigent que la Conférence publie la liste exhaustive de leurs acquêts, afin qu'ils soient transmis à leurs légitimes ayants-droit. Ces organisations entendent poursuivre l'Allemagne, l'Italie et d'autres pays, mais aussi les organisations qui, pour quelque mystérieuse raison, ont souscrit à l'idée moyenâgeuse de « propriété juive ». Ils estiment qu'il n'y a de propriété juive qu'individuelle et que le concept de « propriété collective juive » est caduque et d'un autre âge. Comme on le voit, de telles idées ne valent que pour les dirigeants juifs autoproclamés qui s'efforcent de les cultiver : mais, pour le commun des mortels juifs, il est grand temps de renoncer à la coûteuse fiction d'une solidarité juive.

Israel Shamir, 28 novembre 2001,
http : www.israelshamir.net/bankers_robbers.

+++

Bibliographie sommaire

Tom Bower, *L'Or nazi* (les banques suisses et les Juifs), Editions Plon, Paris, 1997, 380 pages

Philippe Braillard, *Tragédie et Mascarade* (autopsie de la crise des fonds juifs et de l'or nazi), Editions Georg, Genève, 1999, 190 pages

Edouard Chambost, *Guide de la Banque suisse et de ses secrets*, Editions Balland, 1987, 317 pages

T.R. Fehrenbach, *Les Banques suisses*, Editions Stock, Paris, 1967, 315 pages

Norman Finkelstein, *l'Industrie de l'Holocauste*, La Vieille Taupe, Paris, 2000, 160 pages

Nahum Goldmann, *Le Paradoxe juif*, Editions Stock, Paris, 1976, 260 pages

Yves de Montfort, *La Pratique bancaire helvétique*, Settime, Londres, 1985, 476 pages

Collectif, *La Suisse face à l'Empire américain* (l'or, le Reich et l'argent des victimes), Editions Georg, Genève, 1997, 270 pages

Mémoire en défense

l'Association Vérité & Justice
contre
le Ministère public de l'Etat de Fribourg

Valablement représentée par son Comité (article 69 du Code civil et chiffre 3.15 des statuts de l'Association), en la personne de Philippe Brennenstuhl, vice-président, et René-Louis Berclaz, secrétaire général, l'Association Vérité et Justice (case postale 355 – 1618 Châtel-Saint-Denis) adresse au Tribunal civil de la Veveyse (Châtel-Saint-Denis) un Mémoire en défense contre la demande en dissolution de l'Association Vérité & Justice présentée par le Ministère public de l'Etat de Fribourg en date du 29 octobre 2001.

Historique de l'Association

Objectifs

L'Association Vérité & Justice a été fondée le 17 janvier 1999 par **Jürgen Graf**, **Philippe Brennenstuhl** et **René-Louis Berclaz**, lesquels exercent respectivement les fonctions de président, de vice-président et de secrétaire général. Ses buts sont de défendre les libertés d'opinion et d'expression et de promouvoir la libre recherche en histoire. ***V&J*** peut aussi venir en aide aux personnes victimes de persécutions politique ou idéologique. L'abrogation de l'article 261 bis du Code pénal constitue l'objectif suprême de ***V&J***, cette loi étant contraire à l'intérêt public et incompatible avec la nouvelle Constitution fédérale.

Activités

Après plus de trois ans d'activité, ***V&J*** compte plus de 600 membres, sympathisants ou correspondants, répartis sur les cinq continents. Ce réseau a permis de constituer une banque de données concernant des faits en rapport avec les buts de ***V&J***. Sur la base de ces données, ***V&J*** publie périodiquement des brochures et un bulletin d'information. De même, ***V&J*** organise ou participe à des rencontres et à des conférences, en Suisse et à l'étranger. Davantage connue à l'étranger qu'en Suisse (nul n'est prophète en son pays !), totalement indépendante sur le plan politique et confessionnel, ***V&J*** est ouverte à toute personne, sans distinction de religion, de culture ou de race, ne craignant pas de s'engager activement en faveur de la Justice et de la Vérité. Précisons encore que ***V&J*** ne touche aucun subside public : son budget de fonctionnement ne dépend que de la générosité de ses membres et sympathisants.

L'accusation

En droit, le Ministère public de l'Etat de Fribourg se réfère à l'article 78 du Code civil pour demander au Juge la dissolution d'une association lorsque son but est illicite ou contraire aux mœurs. Le Ministère public prend acte que les statuts de ***V&J*** ne sont pas en cause. Le Ministère public demande aussi la dévolution de la fortune de ***V&J*** à l'Etat de Fribourg. Pour justifier sa requête, le Ministère public allègue que les activités de ***V&J*** sont contraires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965, en particulier son article 4, lequel condamne les organisations qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine ou de discrimination raciale.

La défense

En soi, ***V&J*** n'est pas mise en cause par le Ministère public : celui-ci allègue à charge les seuls agissements individuels des membres du Comité, à l'exclusion des membres et autres sympathisants. **C'est pourquoi il convient d'appliquer l'article 138 du Code de procédure civile vu qu'une procédure pénale visant le Comité de V&J est pendante devant le Tribunal correctionnel de la Veveyse et d'autoriser V&J à poursuivre ses activités jusqu'à droit connu.** Par ailleurs, les membres et sympathisants de ***V&J*** n'étant pas visés par le Ministère public, il conviendrait de leur restituer, au cas où ***V&J*** serait définitivement interdite, les sommes qu'ils auraient versées sur le compte postal de l'Association actuellement bloqué sur ordre de justice.

Toutefois, afin de permettre au Juge d'apprécier les enjeux en cause et préalablement au procès pénal où la défense se réserve de développer d'autres arguments, il n'est pas inutile d'exposer ce qui suit :

Constatons tout d'abord que le Ministère public relève avec pertinence que les révisionnistes tiennent pour « sacro-sainte » la liberté d'expression, formellement garantie par l'article 16 de la Constitution fédérale.

Il est vrai que dans un Etat démocratique digne de ce nom, pour que les citoyens puissent exercer leurs droits civiques en toute connaissance de cause, il convient de garantir la libre circulation de l'information pour tous. Et cette liberté d'expression est effectivement reconnue et garantie autant par la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies que par la Constitution fédérale. Cette libre information doit nourrir le débat public pour confronter les intérêts en jeu, de manière à éclairer l'opinion publique sur la meilleure politique à suivre.

Il est vrai aussi que la liberté d'expression se trouve rarement libre de toute considération restrictive. Comment concilier la liberté d'expression, émanant d'intérêts particuliers, avec la défense de l'intérêt public ? Quel sera le critère permettant de distinguer une restriction légitime à la liberté d'expression d'une limitation arbitraire ?

Pour répondre à cette question, le Ministère public se réfère au Conseil fédéral.

> *« Le Conseil fédéral s'était penché sur la question de la compatibilité de la restriction imposée par l'art. 261 bis CP avec les deux libertés fondamentales précitées [liberté d'expression et liberté d'association]. Il a conclu que l'art. 261 bis CP protégeait un autre droit fondamental, le droit a la dignité humaine (art. 7 Cst). Dans le cas d'opposition entre plusieurs droits de même rang, il a estimé qu'une pesée des intérêts en présence permettait de favoriser le droit à la dignité au détriment de la liberté d'opinion et de la liberté d'association (FF 1992 III 298ss) ».*

Dans un Etat de droit, la réponse devrait normalement se trouver dans la loi. Autrement dit, la loi peut, exceptionnellement, limiter certaines libertés fondamentales pour la seule sauvegarde de ces mêmes libertés, mais cette loi devra alors établir cette limitation au terme d'un débat public ***précédant*** le vote d'une telle loi, et non pas en vertu d'une interprétation arbitraire du pouvoir exécutif intervenant ***après*** ce même vote.

Ce qui fait problème avec l'article 261 bis du Code pénal, son implication et ses enjeux, c'est que sa présentation n'a pas fait l'objet d'un véritable débat public et contradictoire : cette loi s'est imposée sous l'influence d'intérêts particuliers, ce qui a faussé le débat, grossi certains faits de manière abusive et désigné comme « racistes » les opposants dont les arguments et les intentions ont été grossièrement diffamés et falsifiés. C'est que partis, lobbies, intérêts économiques, privés ou sectoriels, bref, tout ce qui compose la société, se livrent une compétition implacable dans le but de conquérir ou de garder le pouvoir. Dès lors, il est évident que si une majorité de ces acteurs s'entend pour exclure l'un des groupes politiques en compétition, il cherchera à le mettre hors la loi, au sens propre comme au sens figuré, par tous les moyens possibles, même légaux ! L'Etat et le gouvernement, émanation de cette majorité dominante, y compris les plus hautes instances judiciaires, se trouvent ainsi engagés dans la même compétition pour tenter de maintenir leur hégémonie et leur influence en disqualifiant ceux dont l'opinion dérange.

Sous prétexte de défendre la dignité humaine, on a limité des droits fondamentaux jusqu'à les vider de leur substance, notamment le droit de pouvoir exposer sa cause, le droit de pouvoir communiquer ses raisons et ses arguments, bref, le droit d'être entendu. Rappelons que le droit d'être entendu est expressément reconnu au citoyen comme à tout justiciable.

Sous prétexte de défendre la dignité humaine, on s'autorise à considérer les citoyens comme des mineurs, incapables de discernement dans certains cas, mais, paradoxalement, tout à fait aptes par ailleurs à exercer leurs droits civiques. La capacité de discernement est pleine et entière, ou n'est que fictive. Quand le Conseil fédéral tranche d'autorité en déclarant que le droit à la dignité humaine prime sur les autres droits fondamentaux, il tombe dans l'arbitraire et commet un abus de pouvoir. Ainsi, chaque fois qu'un justiciable se réclamera d'un droit fondamental pour présenter une requête jugée indésirable, on lui opposera le « Joker » de la « dignité humaine » ! Fort opportunément, le Conseil fédéral se garde bien d'en définir le sens : c'est que les libertés d'opinion, d'expression, d'association, ainsi que le droit supérieur du public d'être informé, font intrinsèquement partie de la dignité humaine, et que ***la liberté d'expression, en particulier, résume et garantit toutes les autres***, à l'exemple du Premier Amendement de la Constitution américaine. L'argumentation liberticide du Ministère public fribourgeois est insoutenable sur le plan logique, éthique et juridique. Tout justiciable a le droit de se défendre, donc de s'exprimer. En voulant interdire ***V&J***, le Ministère public veut priver les révisionnistes du droit de s'exprimer, donc du droit de se défendre.

L'abus d'autorité est flagrant et devrait tomber de lui-même, dans un Etat de droit digne de ce nom, sous le coup de la loi ! Mais l'abus d'autorité est couvert par la raison d'Etat. Le seul moyen de dénoncer et de combattre les abus d'autorité et leurs tentatives consiste à user de la liberté d'expression pour en informer l'opinion publique. L'enjeu, on le voit, est de taille, et l'on comprend pourquoi les « abuseurs » tentent, par tous les moyens possibles, de censurer toute information contraire à leurs intérêts.

Voici un exemple flagrant d'un abus d'autorité couvert par la raison d'Etat. La lettre ci-dessous a été adressée en date du 8 novembre 1999 au conseiller fédéral Adolf Ogi, alors chef du Département fédéral de la défense.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à un article paru dans le quotidien « 24 Heures » du 5 novembre dernier, article dans lequel le colonel commandant de corps Fernand Carrel est interrogé par le journaliste Xavier Dormond, et plus particulièrement au passage suivant :

> *« Aujourd'hui, quinze accords bilatéraux ont été signés avec dix armées de l'air étrangères. Des accords au grand jour. Il n'en a pas toujours été de même. En mars-avril 1979, deux pilotes israéliens ont pu voler secrètement sur des Mirages helvétiques, depuis l'aérodrome de Payerne, pour s'entraîner au combat aérien contre le nouveau F-5 Tiger, un modèle que l'Egypte venait aussi d'acquérir. »*

Cet article rejoint celui paru dans le quotidien « La Liberté » du 20 septembre 1999, lequel se référait à une dépêche de l'ATS :

> *« En parallèle à cette affaire* [l'affaire Bellasi], *le Sonntagsblick a indiqué que des membres des forces de sécurité israéliennes ont été formés* [en Suisse] *de 1979 à 1983 à la sécurité des ambassades et des synagogues en Europe. »*

Le 12 septembre 1993, le quotidien « Le Monde » publiait l'article suivant au sujet du respect des droits de l'homme en Israël :

> *« Cette organisation humanitaire* [Betselem, organisation israélienne] *indique aussi qu'au moins vingt mille détenus sont torturés, chaque année, dans des centres de détention militaire, au cours d'interrogatoires. »*

Auriez-vous l'obligeance, Monsieur le Conseiller fédéral, de bien vouloir nous dire sur quelles bases légales a eu lieu cette politique de « collaboration », sachant que l'Etat d'Israël était alors sous le régime de la loi martiale, que la Cour suprême israélienne avait légalisé la torture le 15 novembre 1996, et que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté une Résolution le 10 novembre 1975 (Résolution 3379-xxx) définissant le sionisme comme « **une forme de discrimination raciale** ».

De plus, l'Etat d'Israël violait au moment des faits incriminés l'article 49 de la Convention de Genève, lequel stipule : « La puissance occupante ne pourra procéder au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ». Relevons que cette situation, dans les faits, reste inchangée.

Notre Association a pour buts de promouvoir la libre recherche historique et de défendre les libertés d'opinion et d'expression, lesquelles sont garanties en principe par l'article 16 de la nouvelle Constitution fédérale. Il nous semble digne d'intérêt d'obtenir des éclaircissements au sujet de cette politique de « collaboration » menée par la Suisse neutre avec un Etat raciste et terroriste, en vue d'informer objectivement l'opinion publique.

Nous vous remercions de votre obligeante attention, et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Vérité & Justice

Le conseiller fédéral Ogi n'a jamais daigné répondre à cette missive. Faut-il interpréter un tel silence au fait que certains citoyens, considérés comme ***mineurs***, n'ont pas à s'immiscer dans ce qui relève de la raison d'Etat ?

Le but de ***V&J*** consiste à inciter les citoyens à ne pas subir ce genre de discrimination politique, et non pas à inciter à la haine et à la discrimination raciale. La dignité humaine bien comprise consiste à lutter pour obtenir l'émancipation politique des citoyens de cet état de ***minorité*** qui leur est imposé au nom de la raison d'Etat et du droit du plus fort. Une telle action ne doit pas être seulement comprise comme une démarche partisane en vue de promouvoir des intérêts particuliers : toute restriction arbitraire des libertés d'opinion, d'expression et d'association constitue un attentat contre notre démocratie et contre l'intérêt public. Affirmer, comme le prétend le Ministère public, que ***V&J*** est une association « raciste », ceci pour justifier son interdiction, relève du procès d'intention, autrement dit du procès politique. Nos droits constitutionnels et ancestraux ne nous ont pas été octroyés : ils sont le fruit d'une conquête acharnée et, comme toute conquête, ils doivent être défendus. La liberté ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Le philosophe Emmanuel Kant s'est exprimé de la manière la plus claire sur cette question. Dans sa *Réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières*, le Maître de Königsberg a écrit ceci :

> *« Les Lumières se définissent comme la sortie de l'homme hors de l'état de minorité, où il se maintient par sa propre faute. La minorité est l'incapacité de se servir de son entendement sans être dirigé par un autre. Elle est due à notre propre faute quand elle résulte non pas d'un manque d'entendement, mais d'un manque de résolution et de courage pour s'en servir sans être dirigé par un autre. »*
> Kant : *Œuvres philosophiques*, La Pléiade, Gallimard, 1985, Vol. 2, pages 207-217

On voit que Kant ne se réfère pas à un droit théorique, mais qu'il fait d'abord appel au ***courage*** et à la ***résolution*** de chacun. Le droit, si excellent soit-il, ne saurait en effet produire spontanément le courage et la résolution nécessaire à l'exercice des libertés. Le droit seul ne peut permettre la manifestation des libertés et, surtout, garantir les conditions de leur usage public. C'est donc un droit, mais surtout un devoir, pour tout citoyen digne de ce nom, de défendre les libertés publiques. Cette exigence de libre communication, de comparaison et de confrontation des opinions est d'autant plus nécessaire que les idées rationalistes et idéalistes qui ont fondé le mouvement des ***Lumières*** ont été confrontées dans la pratique à des révolutions sanguinaires qui en ont perverti les idéaux. Aussi cette exigence a-t-elle été confirmée, au XXe siècle, par Karl Popper, qui la situe au tout premier rang de son épistémologie et de son rationalisme critique, affirmant les critères fondamentaux que sont la libre communication, le libre examen et la libre confrontation de toutes les thèses formulables. Soustraire de cette méthode un domaine quelconque de la recherche, interdire le libre examen de ce qui est présenté comme une vérité historique absolue et indiscutable, détourner le public, par la censure, la menace et la répression, de certaines publications sous prétexte que leur intention porterait atteinte à quelque grand principe tabou, ou minimiserait des faits de notoriété publique, revient à avouer que l'on détourne la méthode au profit d'une idéologie, autrement dit que l'on est décidé à remplacer la raison critique par un dogme politique. Des faits, si notoires nous dit-on, qu'ils ne supportent ni comparaison, ni confrontation – ce que nous impose désormais une loi interprétée de manière abusive ! – sont de nature à faire régresser le citoyen dans l'état de ***minorité***, si propice aux agissements des Etats totalitaires.

Plus grave encore, la répression consiste à criminaliser certaines opinions pour en bannir toute expression dans le domaine public. Les nouveaux inquisiteurs n'hésitent plus à procéder à des amalgames odieux, exprimée dans cette formule incantatoire : « L'antisémitisme n'est pas une opinion, c'est un crime contre l'humanité ». Conclusion expiatoire : « C'est un crime sanctionné par la loi ». Ce qui veut dire, concrètement, qu'il est possible, dans notre « Etat de droit », de produire un faux témoignage, puis de se soustraire à toute critique en arguant d'un contradicteur qu'il est antisémite et de le faire condamner comme tel…

Un Etat se disant démocratique qui autoriserait dans la personne de ses magistrats et de ses juges un semblable détournement de ses propres principes et de ses obligations légales doit, sans doute, être au service d'intérêts inavouables pour livrer ses citoyens au mensonge, à l'arbitraire et à la répression sous le prétexte fallacieux de protéger la dignité humaine d'un lobby tout-puissant.

L'interdiction de ***V&J*** serait la confirmation que cette conclusion ne relève plus de l'hypothèse, mais de la plus inquiétante réalité.

Châtel-Saint-Denis, le 28 février 2002

Vérité & Justice

Philippe Brennenstuhl, vice-président — René-Louis Berclaz, secrétaire général

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice
Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 1 QUAND LA VERITE N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTE N'EST PAS VRAIE **avril 1999**

Le retour en force d'un argument faible : la censure

On croyait le temps des censeurs révolu depuis que les libertés d'opinion et d'expression sont gravées en lettres d'or au fronton du temple des Droits de l'Homme. Pour se défausser aussi ouvertement d'une carte si prestigieuse, atout maître du jeu démocratique, il semble bien que la cuisson des carottes se trouve en phase plus que terminale. Comment alors, contre toute évidence, faire croire et faire dire que l'odeur de brûlé est appétissante ? Quand un tel exercice de haute voltige dialectique ne devient manifestement plus crédible, quand les acrobates de la pensée n'arrivent plus à nous faire croire que la fiction dépasse la réalité, quand il n'est plus possible de concilier le monde virtuel et le monde réel, arrive le moment de contraindre et de réprimer, autrement dit le censeur entre en scène et le bâton remplace la plume caressante et la carotte juteuse. Car le censeur n'est plus l'homme des artifices intellectuels, c'est celui de l'arbitraire policier et des expédients judiciaires. Il revêtira en grande pompe le manteau de Justice, de l'étoffe dont sont faits les bourreaux... Mais un censeur a-t-il des états d'âme ? Impertinente question, car un exécutant peut-il se permettre d'en avoir ! On affirme toutefois qu'il faut se mettre à la place d'autrui pour mieux comprendre son comportement. Essayons alors de voir quels sont les cas de conscience que rencontre tout censeur dans l'exercice de ses reluisantes fonctions. Par un combat d'arrière-garde, le censeur espère réduire par la force une opinion contraire à la norme imposée : il n'arrive le plus souvent qu'à faire douter de plus en plus du bien-fondé du point de vue qu'il doit défendre envers et contre tout. Comment, lui, le tâcheron de la répression, pourrait-il réussir là où les princes de l'esprit ont abdiqué ? La censure est à l'opposé de la véritable force de conviction, de celle qui se construit sur des bases éprouvées, au feu de la recherche et du libre débat. Même si le convaincu cherche à tout prix à faire partager son opinion, voire à l'imposer, il se rend quand même compte que censurer un contradicteur relève de l'artifice, fragilise toute son argumentation et réduit d'autant sa crédibilité. Le censeur doit, dans son for intérieur, être si peu convaincu de ce qu'il prétend imposer comme vrai, qu'il éprouve le besoin irrésistible de tout faire pour ne pas entendre des voix susceptibles de contrer ses affirmations péremptoires. C'est fuir la réalité que craindre l'épreuve de la contradiction et le choc souvent fertile des controverses. Ce sont toujours les aliments pour lesquels on redoute le contact de l'air ambiant que l'on maintient avec précaution en vase clos après avoir fait le vide dans le récipient. Tel est le traitement que l'on réserve aux conserves et autres produits stérilisés. Le censeur, et ceux qui se cachent derrière lui, aussi convaincus qu'ils puissent paraître, traitent leurs convictions comme une nourriture de survie, que l'on garde en conserve, comme tous ceux qui constituent des réserves par crainte de l'avenir. Et pour protéger une telle denrée, on crie tout de suite au voleur, on se démène et l'on finit par appeler la police, afin que personne ne puisse contaminer une si précieuse drogue, de celle qui permet pendant quelque temps de voir la vie en rose. Mais pourtant, face à un adversaire loyal qui, avec courage et lucidité, est prêt à réviser ses opinions, tout doit être mis en œuvre pour que la discussion se transforme en dialogue, et non en duel. Car il est vrai que rien n'est plus humiliant que d'être convaincu d'une erreur, même si l'on est de bonne foi. Mais celui qui n'a que la contrainte et la répression pour imposer son point de vue est bien conscient que les preuves de sa parfaite mauvaise foi surgiront en même temps que la vérité du puits. Et qui abuse de l'argument de la force en lieu et place d'utiliser la force de l'argument sait d'avance qu'il devra renoncer tôt ou tard à toute crédibilité. Toute censure n'est en réalité qu'un écran de fumée : quand le vent tourne, elle se répand alors dans la mauvaise direction…celle que n'avait pas prévue notre apprenti fumiste ! Un aussi versatile camouflage ne sert en fin de compte qu'à faire gagner le plus de temps possible à ceux qui s'en servent, afin qu'ils puissent profiter d'une rente de situation fondée sur le mensonge et son exploitation. Quant à la conclusion, elle s'impose d'elle-même : toute censure est un aveu !

R.-L. Berclaz

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 2 QUAND LA VERITE N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTE N'EST PAS VRAIE **juillet 1999**

SOMMAIRE

- **Nouvelles de l'Association Vérité & Justice** (RLB) page 1
- **Questionnez ! On vous répondra… Compte rendu d'une conférence du 33ème .·. Daniel Beresniak, juif et franc-maçon, membre du B'naï B'rith, la plus influente société secrète juive**. (notes de conférence prises par Philippe Brennenstuhl et René-Louis Berclaz) page 2
- **Les assassins de la mémoire…Compte rendu d'une conférence de Pierre Vidal-Naquet, historien juif engagé dans la lutte contre le libre-examen en matière de faits historiques.** (notes de conférence prises par Philippe Brennenstuhl et René-louis Berclaz) page 3
- **Sur le front de la répression** **Compte rendu du procès en appel de Jürgen Graf** (notes d'audience prises par Xaver März), avec un commentaire (RLB) page 5
  L'affaire Reynouard (RLB) page 10
  L'affaire Plantin (RLB) page 10

Nouvelles de l'Association Vérité & Justice

Rappelons que l'objectif premier de ***V&J*** est de constituer une banque de données concernant tout ce qui est en rapport, de près ou de loin, avec la nouvelle norme pénale dite antiraciste (art. 261 bis CPS). Nous avons maintenant acquis la certitude que cette loi est une machine de guerre, complémentaire aux forces armées de l'OTAN, et destinée comme elles à juguler toute véritable opposition nationale susceptible de s'opposer à l'essor d'un mondialisme totalitaire et liberticide, destructeur des peuples et des nations. Il est donc très important de réunir les preuves de cette répression, laquelle devient de plus en plus agressive, à la mesure des fissures de plus en plus profondes qui sapent le mur des mensonges. Par conséquent, nous invitons chacun à nous faire parvenir tout document, coupures de presse ou références bibliographiques d'ouvrages susceptibles de concerner ***V&J***, afin que nous puissions alimenter cette banque de données. Par ailleurs, conformément à ses statuts, ***V&J*** offre son assistance à toute personne victime de la loi muselière, mais ne saurait en aucun cas se substituer à une procédure de défense juridique, que seul un avocat inscrit au barreau peut assurer en cas de poursuites pénales. Toutefois, nous sommes en mesure de communiquer à un avocat encore peu au fait avec des pratiques judiciaires dignes de l'ex-URSS tous les renseignements susceptibles de l'éclairer à ce sujet. De même, ***V&J*** soutiendra toute initiative politique visant à supprimer l'art. 261 bis du Code pénal suisse. La première tâche du Comité a consisté à faire connaître ***V&J***, en premier lieu auprès de sympathisants et d'amis susceptibles d'y adhérer. Cet objectif a été atteint, assurant ainsi un départ encourageant et prometteur pour nos prochaines initiatives***. V&J*** a déjà des adhérents en France, en Belgique, en Allemagne et en Suisse, et a mis en place un réseau de correspondants en Suisse et à l'étranger. ***V&J*** a également pris contact avec des représentants d'organisations politiques suisses, dans le but de leur faire prendre conscience des vrais enjeux qui sont à l'origine de la loi muselière. Enfin, **V&J** a engagé plusieurs actions en vue de rectifier des informations publiées par la presse , qui sont manifestement et volontairement erronées, voire calomnieuses. Le moment venu, ces actions feront l'objet d'une information dans notre bulletin. **Par ailleurs, précisons que le bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice est un document personnel et confidentiel réservé aux seuls membres de l'Association.**

RLB

Questionnez ! On vous répondra …

Ces trois points ne sont pas que des points de suspension : en l'occurrence, il s'agit bel et bien des trois points qui sont la signature de la secte maçonnique. L'occasion était donc rare, voire unique, d'assister, le 18 mars 1999, à la conférence publique organisée par la Loge « La Fraternité » d'Yverdon-les-Bains, à l'occasion de son 125ème anniversaire.

V&J était représenté dans la salle par deux membres du Comité pour entendre, en compagnie d'un public nombreux et attentif, le Souverain Grand Inspecteur Général Daniel Beresniak, juif et franc-maçon, haut dignitaire du 33ème Degré maçonnique (source : « Le Chroniqueur », hebdomadaire juif, du 22 septembre 1993). Précisons d'emblée que le conférencier ne fut pas présenté comme tel, mais, de manière anodine, comme un écrivain et conférencier français. En réalité, il s'agissait bien là d'une occasion exceptionnelle d'écouter, et davantage encore, de questionner un titulaire du plus haut grade maçonnique, puisque tel était le programme de cette soirée, présentée par la secte sous le signe de l'ouverture et de la transparence…

Précisons et soulignons encore que les propos qui furent entendus et que nous rapportons ici l'ont été par les 300 auditeurs présents dans la salle.

Selon le conférencier, l'existence des premières loges remonte au XIVe siècle déjà. Dès cette époque, la maçonnerie opérative des bâtisseurs de cathédrale aurait évolué vers une maçonnerie spéculative, adepte du libre débat, en réaction au principe d'autorité alors en vigueur dans l'Université du Moyen Age. Apparemment, le conférencier ne voit pas de contradiction entre cet idéal maçonnique, et le fait que le « principe d'autorité » se trouve maintenant établi en Europe par une législation liberticide qui impose une vision de l'Histoire et interdit tout débat public sur certains faits historiques controversés. Pour citer exactement les propos tenus par le conférencier, « le monde est à faire ». Faut-il comprendre par là que le monde est à faire par la secte maçonnique, en tentant d'ériger, sur le modèle des loges, le Temple immatériel de l'humanité ? L'obstacle principal à cette utopie serait l'ignorance. Pour vaincre l'ignorance, il faut éduquer les masses, raison pour laquelle la maçonnerie s'y implique autant que possible. L'enseignement laïque est son œuvre : on en voit maintenant les fruits. La maçonnerie s'affirme ouverte à tous les courants de pensée et à toutes les opinions : libéralisme, socialisme, communisme, toutes ces idées sont honorables et sont là pour être discutées sans parti pris. Seule exception, le fascisme, qui ne serait pas une opinion, mais un trouble du comportement. De même pour les intégrismes religieux, incompatibles avec la liberté d'esprit maçonnique. Le conférencier ne craint pas de perdre de sa souveraine sérénité en traitant d'aussi pénibles sujets, affirmant avec force qu'on ne saurait tolérer l'intolérance… toujours selon notre conférencier, les martyrs maçons se sont sacrifiés sans compter pour conjurer de tels périls. Le premier d'entre eux serait Socrate lui-même, suivi de Ferrer l'Espagnol, d'Alfieri l'Italien et de Novikoff le Russe, pour n'en citer que quelques-uns plus rapprochés de notre époque.

Après ce préambule, le conférencier invite les auditeurs à poser des questions.

Question : quelles sont les principes fondamentaux et éthiques de la maçonnerie ?

Réponse : les Constitutions d'Anderson sont les statuts fondateurs de la maçonnerie et datent de 1723, et les Frères sont pour le moins tenus d'observer les lois de Noé.

Commentaire V&J : le conférencier se garde bien de préciser que le noachisme, du point de vue du judaïsme, est la seule religion toujours en vigueur pour l'ensemble de l'humanité non juive. Un célèbre rabbin italien du XIXème siècle, Elie Benamozegh, est le personnage-clé de cette ancienne religion, que l'on retrouve sous le masque du New Age, prototype de la future religion mondialiste, Celle-ci devrait trouver sa consécration à l'occasion de la rencontre des religions, sur le Mont Sinaï, prévue au mois de mars de l'An 2000, en présence du pape Jean-Paul II. La nouvelle religion mondialiste est identifiable à sa bannière, l'arc-en-ciel, un symbole que l'on retrouve à l'occasion de toutes les manifestations laïques ou religieuses placées sous cette influence.

Question : qu'est-ce qui différencie une loge d'une secte ?

Réponse : il est facile d'entrer dans une secte, mais difficile d'en sortir, alors qu'il est difficile d'entrer en loge, mais facile d'en sortir…

Question : la maçonnerie est-elle en expansion, ou en récession ?

Réponse : la maçonnerie traverse actuellement une phase récessive, mais il s'agit en fait d'un phénomène cyclique bien

connu qui ne doit en rien laisser croire au déclin des loges…

Question : que faut-il faire pour devenir maçon ?

Réponse : il suffit de présenter sa candidature, cautionnée par des amis maçons…

Question : quelle fut l'influence de la maçonnerie dans la création de la Suisse moderne ?

Réponse : les loges sont à l'origine de la Constitution de 1848, et le premier président de la Confédération helvétique, Jonas Furrer, était Grand Orateur de la Loge Alpina. Mais la maçonnerie est par principe de nature apolitique.

Commentaire V&J *: apprécions la nuance ; la maçonnerie est apolitique, mais un maçon a toute liberté de s'engager en politique…*

Question : dans un prospectus diffusé par la Loge Alpina, il est dit que la maçon se tourne vers une « puissance supérieure » pour faire sa profession de foi : quelle est la nature de cette « puissance supérieure » ?

Réponse : il s'agit d'une métaphore pour désigner la liberté de croyance en usage dans la maçonnerie.

Commentaire V&J : en fait, cette « puissance supérieure » est celle qui domine la maçonnerie, comme le déclarait le rabbin Wise : « La maçonnerie est une institution juive dont l'histoire, les degrés, les fonctions, les mots de passe et le catéchisme sont juifs du début à la fin, à l'exception d'un degré intermédiaire et de quelques mots au cours de l'initiation. » (source : Epiphanius, Maçonnerie et Sectes secrètes, le Courrier de Rome, Versailles, 1999, page 146)

Question : quelle est la nature des relations entre Juifs et maçons ?

Réponse : les maçons ont toujours travaillé pour que l'on reconnaisse leurs droits… par conséquent, ces relations ont toujours été excellentes.

Commentaire V&J : Daniel Beresniak nous confirme ainsi que les loges sont bien l'instrument des Juifs en vue d'instituer dans le monde les lois de Noé, sous-religion primitive mais suffisante pour l'humanité non juive. Le noachisme est la religion conservée par Israël pour être transmise aux Gentils, et le Juif en est le prêtre, chargé de guider l'humanité, avec le concours actif des maçons. Entre autres effets, cela se traduit par l'inversion de certaines valeurs : mariage entre invertis, en vue de créer un «couple », voire une « famille », mais dans le même temps, abolition des prérogatives des vrais familles…un paradoxe voulu de plus à l'actif de l'influence maçonnique, dont les agissements ne sont pas toujours fondés sur la logique, le but étant à ce stade de semer la confusion pour mieux troubler les esprits.

A l'occasion d'une réunion du Rotary Club de Turin, Armando Corona, alors Grand Maître de la Maçonnerie italienne affirma : « le pape Jean-Paul II lui-même est un Paul Harris fellow », c'est-à-dire un rotarien. Cette affirmation n'a jamais été démentie par le Vatican. Ceci est d'autant plus surprenant, sachant que la « Rotary Foundation » appuie la diffusion du « Bulletin de la Bonne Volonté Mondiale », organe de « Lucis Trust », le nouveau nom de « Lucifer Trust » une secte, comme son nom le revendique, d'essence luciférienne. Précisons que le siège genevois de « Lucis Trust » se trouve au 3ème étage de la rue Varembé 1 à Genève. Au 4ème étage, on note la présence du « Congrès Juif Mondial »…

Les Assassins de la Mémoire. Une conférence publique de Pierre Vidal-Naquet à Lausanne.

Pierre Vidal-Naquet est un des signataires de la déclaration suivante, publiée dans le journal « Le Monde » du 21 février 1979 : « Il ne faut pas se demander comment, techniquement, un tel meurtre de masse a été possible. il a été possible techniquement puisqu'il a eu lieu. Tel est le point de départ obligé de toute enquête historique sur ce sujet. Cette vérité, il nous appartenait de la rappeler simplement : il n'y a pas, il ne peut y avoir de débat sur l'existence des chambres à gaz. »

Vingt ans plus tard, c'est-à-dire le 9 juin 1999, il était intéressant de savoir si le dogme avait bougé. Micromètre en mains, V&J est venu mesurer l'évolution, si évolution il y a eu….

Un grand titre de la presse de la Suisse romande, « La Liberté » de Fribourg, annonçait cette conférence et présentait le conférencier comme un « Terminator » qui allait mettre en pièces le révisionnisme. Une centaine de personnes, y compris de nombreux sympathisants à la cause du révisionnisme, ainsi que deux membres du

Comité de V&J n'ont pas craint de venir affronter le « Terminator » holocaustique.

Précisons d'emblée que le conférencier saute du coq-à-l'âne, qu'il ne développe ni n'argumente, et se limite à des affirmations péremptoires, ce qui explique le caractère décousu du compte rendu qui va suivre.

Après les présentations d'usage, PVN critiqua véhémentement les décisions prises par le Conseil fédéral au sujet des réfugiés du Kosovo (le droit humanitaire bafoué, etc…)

Commentaire V&J : il est révélateur de constater qu'un hôte comme PVN n'a plus besoin de respecter le devoir de réserve qui incombe en principe à tout étranger s'exprimant publiquement.

Feignant après cette tirade contre les Autorités suisses de faire preuve de courtoisie, PVN confie à l'assistance qu'il apprécie beaucoup la Suisse, car c'est la patrie du Cenovis, une pâte à tartiner qui fait son régal (un ersatz qui date de la guerre…)

Après la hargne et le mépris, PVN aborde le vif du sujet : la mémoire n'est pas l'histoire, et celui qui impose sa vision du passé est en mesure de contrôler le présent et le futur – l'Histoire reste une notion fragile, comme celle de la Suisse, dont le passé n'est qu'une vue de l'imagination – la destruction des preuves de la Shoah a eu lieu en même temps que l'extermination elle-même – le discours du 6 octobre 1943 de Himmler à Posen (Pologne) confirme la volonté d'anéantissement des Juifs par les SS – les chambres à gaz fonctionnent depuis 1942 à Auschwitz, et le Zyklon B était transporté sur les lieux par un SS dans une boîte recouverte du drapeau de la Croix-Rouge – un langage codé a permis de travestir le sens des mots, ce qui est une manière de changer les valeurs – à titre d'exemple, « traitement spécial » pouvait dire, A) gazage, B) séjour à l'hôtel – les installations de gazage furent systématiquement détruites à la fin de la guerre, raison pour laquelle la mémoire vivante des témoins reste la seule preuve du Génocide – selon le « Times of Ohio », les Juifs auraient déclaré la guerre à l'Allemagne, ceci pour illustrer les méthodes des révisionnistes, qui utilisent dans ce cas une feuille de choux locale pour trouver leurs arguments – les révisionnistes sont très actifs aux Etats-Unis et au Canada, car c'est là que se trouve le « grosse galette » - en Europe, c'est l'Allemagne qui est le marché le plus important pour les révisionnistes – le révisionnisme est multiforme, PVN en brosse le portrait, de l'extrême droite à l'ultra gauche .

A part quelques pervers isolés, comme ce Témoin de Jéhovah qui organisait des visites des camps en distribuant du savon fabriqué avec de la « pure graisse juive » (sic) on trouve :

Robert Faurisson, le pape des révisionnistes, ancien camarade de lycée de PVN, donc le traître par excellence. Aurait inventé lui-même l'organisation « Les Fils de la mémoire juive » responsable de son agression du16 septembre 1989.

Pierre Guillaume, animateur infatigable de « La Vieille Taupe », secte marxiste, paranoïaque et délirante, qui ne fait pas de différence entre le communisme, le socialisme et le libéralisme.

Paul Rassinier, l'ancêtre, personnage trouble et ambivalent, socialiste münichois, pacifiste et anarchiste, non-violent et paranoïaque, fut un déporté choyé par les Nazis, qui extrapola son expérience à l'ensemble du monde concentrationnaire.

Noam Chomski, autre exemple de perversion intellectuelle, en plus un traître juif qui osa écrire une préface pour Faurisson.

Jean-Claude Pressac, vrai pharmacien mais faux scientifique, mentalement négationniste, a du mal à cacher son attirance pour le national-socialisme.

Jacques Baynac, un ancien de « La Vieille Taupe », a osé porter la main sur la statue de Jean Moulin.

Roger Garaudy, gâteux et manipulé, dont le livre insignifiant ne se serait pas vendu à plus de 500 ex. s'il n'avait été interdit.

Ernest Zündel, nazi résidant au Canada, a profité de ses procès pour se faire de la publicité.

Mariette Paschoud, la régionale de l'étape (mise en boîte sur le thème : « même votre Suisse si propre a ses révisionnistes ! ».

Pour PVN, les révisionnistes ne sont pas de vrais historiens, et ils ne sont ni compétents ni crédibles. PVN ne craint pas de préciser que lui seul a les compétences universitaires requises pour être crédible.

Heureusement, selon PVN, il existe des figures exemplaires pour l'humanité :

Primo Lévy, a vécu l'enfer des camps, et reste le meilleur témoin de l'aspect psychologique du système concentrationnaire.

Raul Hilberg, l'historien fondamental de la Shoah.

Elie Wiesel, et son témoignage poignant relaté dans « La Nuit » (PVN croit bon d'ajouter qu'il déteste Elie Wiesel).

Jean-François Steiner, dont le livre « Treblinka » a été une révélation pour PVN.

Claude Lanzman et son film « Shoah », un documment inestimable sur le plan des témoignages, ainsi qu'un chef-d'œuvre cinématographique.

PVN poursuite en reconnaissant qu'il existe des failles dans l'histoire officielle de la Shoah : cela viendrait du fait que les historiens de la Shoah sont hypocritiques, alors que les révisionnistes sont eux hypercritiques – PVN ne donne pas d'exemple pour illustrer son propos – PVN admet que la chambre à gaz de Buchenwald est une fiction, ce qui a permis au révisionnisme d'extrapoler cette fiction à d'autres camps – à Nuremberg, la Shoah ne fut pas « prouvée » comme il aurait fallu, car noyée dans le drame général de la guerre – la Shoah est une vérité qui se situe sur le plan politique, car un argument historique peut être détruit par un meilleur argument historique – les historiens sont contre la Loi Gayssot, PVN aussi – la vérité n'a pas besoin de la police et des tribunaux – l'Etat n'a pas à dire l'Histoire – PVN est en désaccord total avec Baynac, parce qu'il présente Jean Moulin comme un cryptocommuniste et comme un traître proaméricain – Edward Gibbon, historien anglais du XVIIIe siècle, auteur d'une monumentale « Histoire et Chute de l'Empire romain » a prouvé qu'un livre d'histoire peut être une œuvre d'art – les négationnistes, une secte de canailles, avec lesquelles il n'est pas question de dialoguer – le père Hardouin peut être considéré comme un précurseur du révisionnisme, car il a essayé de démontrer que la littérature antique grecque était une invention des moines copistes du Moyen Age – les faits historiques ne sont pas des choses, ils sont vivants et ils évoluent – l'Arabie Saoudite continue de diffuser les « Protocols des Sages de Sion », ce faux notoire – les Palestiniens sont des négateurs de la Shoah et ils veulent s'identifier au destin du peuple juif – aucune discussion sérieuse n'est possible avec les révisionnistes : si on vous dit que la lune est un fromage, que faut-il répondre ? – PVN se réjouit de la division du Front National – PVN déplore la réapparition néfaste d'un néonationalisme, de l'antisémitisme et du racisme – Faurisson a péché contre l'esprit, comme Irving et Paschoud – la Shoah n'appartient pas qu'aux historiens – Auschwitz et ses 4 millions de victimes juives était à la fois un camp-usine et un camp d'extermination.

Après ces affirmations et autres digressions, l'assistance est invitée à poser des questions.

Un fort en gueule affirme que plus personne ne sait qui est Hitler, que les jeunes ne savent rien de l'Histoire, que l'école est nulle à ce sujet, etc…

PVN proteste, répond que c'est faux…

Un Noir se demande pourquoi on ne fait rien pour le génocide des Tutsis (sous-entendu, alors qu'on fait tout en faveur de la Shoah…)

PVN répond qu'un Tribunal militaire suisse vient de condamner un des responsables des massacres…

Aucun compte rendu ne suivra dans la presse car il serait sans doute trop facile de lire entre les lignes et difficile de gommer les contradictions et les aveux implicites. Pour conclure, relevons une des plus évidentes de ces contradictions, quand PVN se déclare opposé aux lois antirévisionnistes, alors que dans la presse, il dit : « Il faut une loi antiraciste » (24 Heures du 8 juin 1999).

Sur le front de la répression

Compte rendu du procès en appel de Jürgen Graf, président de *V&J*, devant le Tribunal cantonal du canton d'Argovie, en date du 23 juin 1999. (notes d'audience de Xaver März)

Comme on pouvait s'y attendre, la sentence exemplairement et volontairement inique rendue en première instance est confirmée en appel. Rappelons que l'écrivain révisionniste avait été condamné le 16 juillet 1998 par le Tribunal de district de Baden à 15 mois d'emprisonnement sans sursis et à Frs 8'000,-- d'amende, pour avoir publié plusieurs ouvrages et articles qui, selon le Tribunal, auraient violés la norme pénale dite antiraciste (art. 261 bis CPS), autrement dit, la loi muselière. L'éditeur de Jürgen Graf, Gerhard Förster, alors âgé de 78 ans, domicilié à Würenlos (AG), déjà très gravement atteint dans sa santé, avait été condamné à 12 mois d'emprisonnement sans sursis et, également, à Frs 8'000,-- d'amende ; toutefois, la « Justice » suisse n'est plus en mesure de le harceler, Gerhard Förster étant parti pour un monde meilleur le 23 septembre 1998.

Ce nouveau jugement n'a surpris ni l'accusé, ni son défenseur d'office, le Dr Urs Oswald.

Tous deux étaient partis du principe que, lors de procès politiques, la sentence est déjà fixée d'entrée de cause : le déroulement de l'audience d'appel n'a fait que confirmer ce point de vue. Après une suspension d'audience d'une durée d'une heure, la Cour devant se concerter pour la bonne forme, le président lut à haute voix une sentence qui, du fait de sa longueur, ne pouvait avoir été rédigée pendant ce laps de temps. Un telle constatation confirme que la longue plaidoirie du défenseur, concise et engagée, de même que l'interrogatoire de l'accusé par le Président et par le Procureur n'ont pas eu la moindre influence sur le verdict.

L'avocat Oswald aurait ainsi déployé toute sa force de persuasion, sans influencer le moins du monde un Tribunal ayant de toute évidence suivi à la lettre des consignes venues d'en haut.

Environ 45 personnes ont pu assister aux débats, d'une durée de 2h 30, dont plus d'une trentaine était des amis et sympathisants de l'accusé, les autres, des représentants des médias et quelques Juifs. Le président, Ruedi Bürgi, assisté de deux juges et d'un greffier (au contraire de l'an dernier, le quarteron ne comprenait cette fois que des hommes) interrogea brièvement Jürgen Graf. Nous restituons ici ces propos, non pas au mot près, mais en substance.

Le Président : vos livres continuent-ils de représenter vos opinions, et les diffusez-vous toujours ?

Jürgen Graf : je m'en tiens toujours au contenu de mes livres, car ils n'ont jamais été réfutés. Comme vous le savez, il y a déjà longtemps que je ne vends plus mes livres seul ; ils sont diffusés depuis la Belgique et l'Angleterre.

Le Président : vous avez souvent souligné que, selon vous, trois points étaient essentiels :

1. *La non-existence des chambres à gaz homicides.*
2. *La non-existence d'un plan d'extermination des Juifs.*
3. *Le chiffre erroné quant au nombre de victimes juives (5 à 6 millions).*

Vous ne contestez pas, en revanche, la persécution des Juifs. Est-ce bien là votre point de vue correctement exprimé ?

Jürgen Graf : absolument

Le Président : n'y avait-il pas de chambres à gaz, selon vous, dans les camps de concentration ?

Jürgen Graf : si, mais utilisées seulement pour l'épouillage des vêtements.

Le Président : la politique allemande à l'égard des Juifs s'est-elle limitée, selon vous, à exploiter leur force de travail ?

Jürgen Graf : il y eut sur le front de l'Est des exécutions de Juifs dans un contexte de lutte contre les partisans. On ne connaît pas le nombre de victimes en raison du manque de documents fiables.

Le Président : mais dans les camps de concentration, s'agissait-il, de la part des Allemands, de n'exploiter que la force de travail des Juifs ?

Jürgen Graf : je puis vous citer, de tête, dix documents de guerre qui vous le confirmeront.

Le Président : pour quelles raisons alors les gens moururent à Auschwitz ?

Jürgen Graf : principalement de maladies. A la fin de l'été 1942, le typhus exanthématique faisait presque chaque jour plus de 300 victimes. Une autre cause de mortalité est due à une mauvaise alimentation. Il y eut aussi des exécutions, et une exécution, où qu'elle se passe, est toujours terrifiante, Mais il faut dire que les exécutions sommaires, sans jugement, étaient interdites.

Le Président : maintenez-vous aussi qu'il n'y avait pas de plan pour l'extermination des Juifs ?

Jürgen Graf : en France, actuellement, vivent deux fois plus de Juifs qu'avant l'Holocauste, ce qui, en pratique, ne correspond pas aux effets qu'auraient dû avoir une extermination massive.

Le Président : continuerez-vous d'écrire sur l'Holocauste ?

Jürgen Graf : vous savez certainement que, depuis septembre dernier déjà, a paru un ouvrage écrit par Carlo Mattogno et moi-même sur le camp de concentration de Maidanek. Ce livre n'a pas fait l'objet d'une dénonciation. J'en déduis que les études relatives à des aspects particuliers du soi-disant Holocauste ne sont pas considérées comme punissables. Fin avril, encore avec Mattogno, j'ai terminé la rédaction d'un livre sur le camp de concentration de Stutthof qui devrait paraître à la fin de cet été.

Le Président : vous avez travaillé sur des archives. Sont-elles ouvertes au public ?

Jürgen Graf : A Auschwitz, Mattogno et moi ne fûmes pas admis, au motif, il est vrai, que les révisionnistes sont indésirables. Ailleurs, nous n'avons rencontré aucune difficulté. En 1995 déjà, à Moscou, nous avons visionné tous les documents concernant la conduite des travaux de construction du camp d'Auschwitz. Aucun historien officiel ne se rend sur place ; nous sommes les seuls à le faire.

Le Président : qu'avez-vous à déclarer quant à ce procès ?

Jürgen Graf : je constate que votre attitude ne manque pas de courtoisie ; ceci n'empêche pas qu'il s'agit en fait d'un procès-spectacle de nature politique.

Après cet interrogatoire, l'avocat de Jürgen Graf, Me Oswald, posa quelques questions à son client, que nous reproduisons de même, en substance.

Me Oswald : contestez-vous dans vos ouvrages le génocide des Juifs ?

Jürgen Graf : comment définissez-vous le terme « génocide » ?

Me Oswald : la définition qu'en donne l'ONU sert de référence obligée.

Jürgen Graf : selon cette définition, qui commet un génocide tue des membres d'un groupe ethnique. Comme les nationaux-socialistes ont incontestablement tué des Juifs, le génocide, selon la définition de l'ONU, est établi. Mais que l'on me montre, dans mes livres, un seul paragraphe où j'aurais contesté un génocide ainsi défini !

Me Oswald : vous n'êtes pas historien. Comment se fait-il que vous manifestez tant d'intérêt pour l'Holocauste ?

Jürgen Graf : il est intéressant de relever que la plupart de ceux qui traitent de l'Holocauste ne sont pas des historiens professionnels. Ceci est valable pour nous autres révisionnistes comme pour nos adversaires. Les deux figures de proue des historiens partisans de l'Holocauste, Raul Hilberg et Jean-Claude Pressac, n'ont pas non plus fait des études en Histoire.

Me Oswald : vous abordez aussi, dans vos écrits, les aspects techniques de l'Holocauste ; en tant que non technicien, certaines compétences ne vous font-elles pas défaut ?

Jürgen Graf : je me suis renseigné auprès de spécialistes. Avant la parution de mon premier ouvrage, je suis allé consulter un spécialiste de l 'EPFZ, compétent pour les moteurs Diesel, ainsi que le responsable du crématoire de Bâle. Ces deux personnes ignoraient la finalité de mes questions. Le spécialiste en moteurs Diesel déclara que les gaz d'échappement issus d'un tel moteur ne conviennent pas à des buts homicides. J'avais déjà eu connaissance de cet avis dans des écrits révisionnistes ; maintenant, j'en ai la confirmation. Le responsable du crématoire m'a dit, qu'en moyenne, il faut compter au moins une heure pour incinérer un corps. Or, les « témoins » d'Auschwitz font mention de durées 12, 17, voire 25 fois inférieures à la réalité.

Me Oswald : combien d'archives avez-vous consultées ?

Jürgen Graf : une à Amsterdam, deux à Moscou, une à Prague, une à Bratislava, une à Budapest, une en Biélorussie, deux en Lithuanie et six en Pologne, à savoir : Lublin, Stutthof, Varsovie, Waldenburg, Wroclaw (Breslau) et Katowice. Bien sûr, nous n'avons pas trouvé partout des documents susceptibles de nous intéresser.

Me Oswald : il existe pourtant de nombreux livres sur l'Holocauste. Peut-on tous les ignorer ?

Jürgen Graf : je n'ignore nullement l'existence de ces livres, et j'ai lu tous les ouvrages classiques des historiens orthodoxes. J'ai réalisé une analyse critique globale de plus de 120 pages de l'ouvrage de Raul Hilberg. J'ai pu constater que cet auteur, qui fait autorité en la matière, se réfère à d'autres auteurs qui évoquent des témoins oculaires, toujours les mêmes ; ainsi ces auteurs se servent des mêmes références depuis des dizaines d'années en se copiant les uns les autres.

Me Oswald : éviterez-vous, à l'avenir, d'exprimer des opinions que la Justice considère comme punissables ?

Jürgen Graf : je ne me prêterai pas au moindre compromis quant au contenu de mes ouvrages ; j'éviterai cependant des formulations considérées comme pénalement répréhensibles.

Après cet interrogatoire, la plaidoirie de Me Oswald dura presque une heure : le défenseur de Jürgen Graf reprit plusieurs arguments développés dans son mémoire de recours et en produisit de nouveaux.

Tout d'abord, Me Oswald se référa de manière détaillée à un article paru dans la Neue Zürcher Zeitung (NZZ) du 12 juin 1999, sous la plume du Prof. Claus Nordbruch, dans lequel celui-ci fustige la mode du « politiquement correct », et rompt une lance en faveur du révisionnisme, considéré au sens le plus large. Nordbruch cite l'écrivain Martin Walser, selon lequel celui qui touche aux thèmes tabous, Troisième Reich, les étrangers, les femmes, dans une optique non souhaitée par le système dominant, se trouve accusé d'hérésie. Nordbruch ajoute que la révision de l'Histoire est une chose normale et raisonnable (Nordbruch, dans son texte, fait des citations de « L'Holocauste au scanner », un des livres pour lequel Jürgen Graf se trouve condamné, sans toutefois nommer ni le livre, ni son auteur). Il est évident que ni la NZZ, ni Nordbruch ne peuvent être soupçonnés de nourrir des idées racistes. On ne peut nier que les textes publiés par un journal de la qualité de la NZZ sont à prendre en considération. Cet article confirme le caractère politique du procès de Jürgen Graf, et les procès politiques sont indignes d'un Etat de droit.

Me Oswald tient encore à préciser qu'il ne s'exprime pas sur le contenu des livres de Jürgen Graf, par manque de compétences, et qu'il n'est, par ailleurs, nullement tenu de le faire. Me Oswald releva cependant que Jürgen Graf est un chercheur sincère et sérieux, pleinement convaincu de la justesse du point de vue révisionniste. Le révisionnisme, poursuit Me Oswald, n'est pas une idéologie : c'est une méthode. C'est la raison pour laquelle la condamnation de Jürgen Graf, fondée sur la propagande d'idéologies racistes, n'est pas justifiée. Me Oswald déplore que le procureur Aufdenblatten, dans sa duplique, n'ait pas crû bon de répondre à cet argument de poids : visiblement, il ne disposait plus de contre-arguments pour le faire.

La loi antiraciste interdit la négation d'un génocide. Mais Jürgen Graf ne nie pas le génocide des Juifs : il ne fait que contester le nombre des victimes, ainsi que les gazages, si bien que de tels considérations ne sauraient tomber sous le coup de la loi antiraciste.

L'attitude critique de Jürgen Graf face aux dires des témoins oculaires est justifiée par l'affaire Wilkomirski. Dans un article de la Weltwoche, le Juif Daniel Ganzfried a démasqué l'imposteur Wilkormiski et l'histoire de son enfance soi-disant passée à Maidanek et à Auschwitz, inventée de A à Z. Il ne serait venu à l'idée de personne de poursuivre Daniel Ganzfried devant la Justice à cause de cette révélation, bien que son article soit aussi révisionniste.

Se basant sur le principe de la non-rétroactivité des lois, Me Oswald critique le fait que Jürgen Graf a également été condamné pour des livres publiés avant l'entrée en vigueur de la loi antiraciste. La raison invoquée selon laquelle Jürgen Graf n'aurait pas interdit à son éditeur Gerhard Förster de diffuser ses livres est lamentable, car il n'y était nullement tenu.

Me Oswald met fin à sa brillante plaidoirie en exigeant un acquittement pur et simple : mais il reste réaliste, et sait que le Tribunal est sous l'empire de fortes pressions politiques. Dans ces conditions, un acquittement est impossible pour des raisons politiques, et il demande une peine assortie du sursis. Son client évitera alors, dans ses prochaines publications révisionnistes, des formulations incompatibles avec la loi, et veillera à ne plus faire l'objet d'une plainte pénale.

Dans un bref réquisitoire prononcé en bégayant, le procureur Aufdenblatten ne fit que répéter ce qu'il avait déjà raconté il y a un an, en première instance : Jürgen Graf, intelligent et doué pour la réthorique, est un « esprit incendiaire » qui porte une responsabilité dans l'expansion de l'antisémitisme en Suisse. Il est le porte-parole des extrémistes, qui ne peuvent s'exprimer comme il sait si bien le faire, et l'on tremble en songeant aux conséquences ravageuses d'une telle influence.

Précisons que, outre sa condamnation pour « discrimination raciale », Jürgen Graf fut encore condamné à Frs 1'000,-- d'amende pour « offense », c'est-à-dire pour avoir envoyé au professeur de théologie Stegemann, un livre avec la dédicace suivante : « au Prof. Stegemann, afin qu'il serve le Christ plutôt que ses adversaires ». Il est vrai que ce théologien protestant a fait carrière grâce à ses efforts visant à soumettre l'Eglise évangélique à la juiverie. Lors du procès de première instance, Jürgen Graf avait admis qu'il s'agissait-là d'un enfantillage regrettable. Lorsqu'on lui posa la question de savoir s'il voulait s'excuser auprès de Stegemann, Jürgen Graf répliqua lors du procès de première instance : « Un professeur de théologie devrait avoir honte de jouer une telle comédie pour un pareil enfantillage ».

Le Juif Liatowitsch, avocat de Stegemann, partie civile, déclara que le procès intenté à Jürgen Graf devait avoir un caractère exemplaire. Pour lui, la discrimination des minorités ne doit plus exister, et la récente guerre au Kosovo a démontré combien la tolérance et le respect des Droits de l'homme sont importants. Jürgen Graf est un ennemi de la tolérance et des Droits de l'homme, ce qui

constitue une des raisons pour lesquelles il a écrit ses livres.

En conclusion, Jürgen Graf a fait la déclaration suivante :

« D'abord, un mot à l'attention de Me Liatowitsch : si les Droits de l'homme vous tiennent tant à cœur, je souhaite que vous puissiez vous engager en faveur des droits des Arabes et des Palestiniens dans l'Etat terroriste et raciste d'Israël ! Ce pays est le seul Etat au monde où la torture est autorisée par la Justice !

Il y a toujours eu dans l'Histoire des tentatives répétées de réprimer par la force une vérité scientifique contraire aux intérêts des puissants ; l'exemple le plus connu est la persécution des astronomes coperniciens à la fin du Moyen Age. Aujourd'hui, dans nombre d'Etats soi-disant « démocratiques », des hommes sont persécutés parce qu'ils mettent en question l'image convenue du sort des Juifs pendant la Deuxième guerre mondiale. Les révisionnistes ont amassé une somme d'arguments, qui contredisent la version officielle et obligée de l'Holocauste. Comme on ne peut rien opposer à ces arguments, on a utilisé l'instrument de la persécution pénale pour museler tout débat à ce sujet. C'est une preuve évidente de faiblesse, car celui qui veut réprimer un débat par la force doit avoir quelque chose à cacher. Je réitère ici et maintenant ma proposition à MM. Stegemann et Liatowitsch de participer à un débat sur l'Holocauste, ouvertement et en toute objectivité, à la télévision, à la radio ou sur un podium public. On verra alors bien qui a les meilleurs arguments !

Quant à vous, Messieurs les juristes, vous savez bien que la preuve matérielle et la preuve documentaire prévalent de loin sur la preuve testimoniale. Seuls les révisionnistes ont rédigé des études scientifiques, techniques et chimiques sur les prétendues chambres à gaz homicides. Les conclusions de ces recherches sont en contradiction totale avec la version officielle de l'Holocauste. Cette version se base exclusivement sur les déclarations des témoins. J'ai fait l'inventaire de ces témoignages dans mon livre sur Auschwitz. Lisez ce que ces témoins ont déclaré, c'est catastrophique !

Dans « Blick » du 11 mars de l'an dernier, on pouvait lire qu'un satyre, qui avait violé une fillette de 5 ans, avait été condamné à 9 mois de prison avec sursis. Contre moi, 15 mois sans sursis ont été prononcés. Un système qui punit des opinions qui divergent sur certains aspects controversés de l'Histoire contemporaine plus sévèrement que le viol d'une fillette de 5 ans se discrédite lui-même et ne mérite plus la confiance du justiciable !

La grande majorité de l'assistance gratifia ces propos d'applaudissements nourris, pendant qu'un Juif allemand, persifleur, lançait à Jürgen Graf : « Vous avez oublié d'ajouter : Heil Hitler ! » Une telle pique illustre parfaitement la mentalité de son auteur, la même que celle du procureur Aufdenblatten et de la Cour.

Jürgen Graf fera recours auprès du Tribunal fédéral à Lausanne. A un journaliste, Jürgen Graf déclara après l'audience que cette procédure lui permettrait de gagner un peu de temps, et qu'il mettrait à profit ce gain pour travailler.

Commentaire V&J

Depuis l'introduction de la nouvelle norme pénale dite antiraciste, on assiste à une dérive toujours plus inquiétante du pouvoir judiciaire, lequel a visiblement accepté, et le procès de Jürgen Graf en est l'illustration la plus visible, de n'être plus qu'un instrument judiciaire. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 1er janvier 1995, jusqu'à novembre 1998, soit presque 4 ans, 80 décisions judiciaires ont été prises en rapport avec une violation de cette loi, et 40 jugements ont été rendus. Nous voyons bien avec le recul que l'art. 261 bis CPS amalgame deux cas de figure distincts : l'alinéa 4 qui implique la négation ou la simple mise en doute d'un génocide, et qui présente le cas de figure du délit d'opinion, et les autres alinéas, qui répriment la discrimination raciale, cela de manière très générale. Cet amalgame a servi dans un premier temps a faire accepter la loi par le peuple : on enrobait ainsi la pilule limitant la liberté d'expression, c'est-à-dire l'alinéa 4, d'un bonbon édulcoré et consensuel, les autres alinéas, une majorité d'électeurs étant convaincue de la nécessité de réprimer pénalement la discrimination raciale. Le subterfuge a bien fonctionné, et le Conseiller fédéral Arnold Koller, qui déclarait sans rire dans « 24 Heures » du 29 septembre 1994 : « La liberté d'opinion est tellement enracinée dans les têtes de nos magistrats que je ne vois pas le moindre danger », peut bien rire maintenant, alors qu'il savoure une retraite dorée, mais guère méritée, après avoir si bien trompé le peuple suisse, de la manière la plus odieuse et cynique qui soit. Dans un deuxième temps, on constate que la norme pénale dite antiraciste est devenue un instrument de répression politique efficace, au service du « lobby qui n'existe pas », lequel, simple

coïncidence, pouvait dès la mise en place de la loi muselière, mettre sur le feu l'affaire dite des fonds juifs en déshérence sans risque de faire déborder la soupe. Il est maintenant établi que la loi muselière sert à réprimer toute opposition politique non complaisante avec l'omnipotent et omniprésent « lobby qui n'existe pas », preuves en sont les incroyables pressions subies par les Chambres fédérales en vue d'obtenir la levée de l'immunité parlementaire du Conseiller national Rudolf Keller. Qu'est donc devenue cette liberté d'opinion, si bien « enracinée dans la tête de nos magistrats » : en fait, des racines bien faibles pour des baudruches bien grosses, prêtes à s'envoler au moindre souffle du vent dominant. N'hésitons pas à le dire, la Justice argovienne a été prise en flagrant délit de forfaiture. Ces magistrats n'ont rien respecté : ni la justice, ni la vérité, encore moins leur serment et leur conscience. Ils ont mis volontairement en bière l'Etat de droit, avec la complicité active des médiamenteurs. Avec pertinence, Jürgen Graf a commenté son procès en le qualifiant de « terroriste ». Il ne s'agit là nullement d'une réaction suscitée sous le coup de l'émotion du moment, mais bien d'une constatation réaliste concernant le caractère arbitraire des débats. Le public fut visiblement impressionné par le déni de justice qu'a été le procès de Jürgen Graf. Ceux, trop peu nombreux, qui ont assisté à ces débats, n'ont pu qu'éprouver un malaise certain, car l'injustice ainsi mise en œuvre ne se pare même pas des sophismes utilisés le plus souvent par la Justice quand elle veut masquer certaines carences de procédure. Il y avait là, au contraire, une volonté manifeste de proclamer au grand jour le triomphe de l'arbitraire, de la déraison et de l'iniquité, autrement dit de faire valoir ostensiblement le droit du plus fort, dans le sens où la raison du plus fort est toujours la meilleure. Cela étant dit, n'oublions pas que la force, sous sa forme répressive, est déjà un symptôme de déclin et de faiblesse, car elle ne peut plus qu'inquiéter, diviser et réprimer pour se maintenir, au contraire des forces positives, qui rassurent, rassemblent et permettent d'envisager l'avenir avec confiance. Comme le disait Stendhal dans une lettre adressée au baron de Mareste le 21 décembre 1819 : « Une collection de baïonnettes ou de guillotines ne peut pas plus arrêter une opinion qu'une collection de louis d'or ne peut arrêter la goutte ». Ces forces positives et constructives resurgiront des décombres du mur des mensonges, ces mensonges que Jürgen Graf a dénoncés sans haine et sans crainte, avec courage, détermination et talent. RLB

L'affaire Reynouard

Pour avoir publié de nombreux ouvrages révisionnistes, Vincent Reynouard a été révoqué de l'Education nationale le 18 avril 1997. Depuis cette date, lui, sa femme et ses trois enfants, n'ont plus de domicile fixe ni de revenus réguliers. Après de nombreuses tribulations, la famille Reynouard a dû s'expatrier en Belgique où un ami accepte de les loger. Dans ces conditions, Vincent Reynouard ne peut faire vivre sa famille qu'en vendant les livres dont il est l'auteur. Ses écrits lui ont valu une condamnation à 3 mois de prison ferme, et son procès en appel aura lieu le 16 décembre 1999 à Rennes. Malgré tout, Vincent Reynouard n'abandonne pas son combat révisionniste. Rédacteur principal de VHO Informations, Vincent Reynouard publie un bulletin dont le mérite premier revient à mettre en lumière les effets des mensonges historiques institués, résultant de la Deuxième guerre mondiale, par rapport aux événements de l'actualité la plus récente. Vincent Reynouard ne manque pas de projets, mais de moyens pour les réaliser. Ce qu'il a déjà fait est une preuve de sa compétence et de son engagement. Pour venir en aide à la famille Reynouard, un Cercle des Amis de la famille Reynouard a été constitué à l'adresse suivante :

Vincent et Marina Reynouard
C/O V.H.O
Postbus 60
B-2600 Berchem-2

L'affaire Plantin

Jean Plantin est un jeune universitaire titulaire d'une maîtrise d'histoire et d'un DEA, âgé de 33 ans. Formé à la recherche historique, il publie une revue historique de haute volée, « AKRIBEIA ». Pour avoir simplement mentionné dans sa revue trois publications révisionnistes interdites de diffusion par le ministère de l'Intérieur, il a été interpellé le 13 janvier 1999 par des policiers, conduit dans les locaux de la police de Lyon et retenu pendant 24 heures dans des conditions indignes d'une nation civilisée. Jean Plantin vient d'être condamné le 27 mai 1999 à 6 mois de prison avec sursis, à 10'000 FF d'amende et à 39'000 FF de dommages-intérêts en faveur d'associations juives. lesquelles exigent maintenant que l'Université de Lyon annule les diplômes obtenus par Jean Plantin. Renseignements pour s'abonner à AKRIBEIA à l'adresse suivante :

Jean Plantin
45/3 route de Vourles
F-69230 Saint-Genis-Laval

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 3 QUAND LA VERITE N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTE N'EST PAS VRAIE **décembre 1999**

SOMMAIRE

- **Notre actualité page 1**
- **Le Billet du Trésorier Page 2**
- **Les conférences de Jürgen Graf, Président de Vérité & Justice page 3**
- **Le colloque d'Histoire révisionniste de Paris Page 8**
- **Un entretien exclusif avec le Dr Picarus sur le rapport Bergier page 8**
- **Extraits de nos courriers page 9**
- **Funérailles nationales pour un révisionniste page 12**
- **Le massacre d'Andelot page 12**
- **Pour un révisionnisme total page 12**

Notre actualité

A la veille de l'assemblée générale annuelle du mois de janvier de l'an 2000, il convient de tirer un bilan après cette première année d'activité. Rappelons tout d'abord que les buts de ***V&J*** sont la recherche de la vérité historique et la défense des libertés d'opinion et d'expression. Or, la publication du rapport Bergier, le 10 décembre dernier, est un défi par rapport à nos buts que nous ne pouvons que relever. Notre prochain objectif sera par conséquent d'en publier une analyse critique. Selon les premiers échos publiés par les médias, il ressort que la pierre d'achoppement sur lequel repose cette salutaire entreprise de révision de notre histoire nationale — car s'il y a d'infréquentables révisionnistes, bien heureusement, il en existe de « politiquement corrects » comme le sont les historiens de Cour — consiste dans le fait que le Conseil fédéral de l'époque, c'est-à-dire celui de 1942, devait savoir que les réfugiés Juifs refoulés aux frontières étaient voués à la mort dans les camps d'extermination du Troisième Reich. Nous attendons de connaître les références qui pourraient justifier de telles allégations, puisque le rapport Bergier, à peine publié, semble déjà être épuisé... Les historiens n'ont certes pas attendu que le Conseil fédéral mandate officiellement une commission d'experts pour étudier cette question. Ainsi, l'historien révisionniste Carlo Mattogno, qui se réfère en grande partie au rapport Ludwig, a publié dans le premier numéro de la revue AKRIBEIA [(1)] d'octobre 1997 un article fortement documenté sur la « solution finale », et ce qu'en savaient les Alliés et les neutres en 1941 et 1942. Carlo Mattogno arrive à la conclusion que les informations connues à l'époque ressortent de la propagande de guerre et qu'aucun document véritablement probant n'a pu être trouvé par les historiens. Nous verrons bien quelles sont les références de la Commission Bergier, mais il semble évident que si ses chercheurs avaient pu mettre la main sur un document probatoire inédit, elle n'aurait pas manqué de le produire sans plus tarder à l'appui de sa thèse. Mieux encore, dans son inconcevable présomption, la Commission Bergier semble ne pas avoir tenu compte des recherches de Serge Klarsfeld, lequel s'adonne accessoirement au sport sans doute passionnant de « chasseur de nazis » ; ce dernier affirme, selon « 24 Heures » du 16 décembre 1999, qu'un maximum de 5000 Juifs auraient été refoulés aux frontières suisses, sur un total de 24 398 refoulements pris en compte par la Commission Bergier. Ce que Serge Klarsfeld se garde bien de dire, c'est que les Juifs utilisent fréquemment plusieurs identités, et que certains ont pu se présenter plusieurs fois à différents postes de douane pour s'y voir à

chaque fois refoulés. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit-là d'un problème vu par le petit bout de la lorgnette, car il est bien entendu acquis que la Commission Bergier ne s'est posée aucune question quant au sort véritable des Juifs refoulés en Allemagne, admettant sans le moindre doute comme véridique la légende des « chambres à gaz homicides ». La Commission Bergier a étudié au microscope un épisode de notre histoire nationale volontairement confiné dans d'étroites limites, sans apercevoir les monuments de contradictions qui l'entouraient de toutes parts. C'est pourquoi notre action est plus nécessaire que jamais, si l'on veut remettre l'église au milieu du village. Les conférences que ***V&J*** a organisées à Genève le 23 octobre 1999 et à Zürich le 9 décembre 1999 montrent qu'il existe un besoin pressant d'obtenir une information non censurée, à la mesure de la désinformation pratiquée par les médias de la pensée unique. Il est évident que la percée du révisionnisme ne se fera pas à travers le champ de mines d'institutions politiques ou judiciaires totalement sous influence. Quand la grande horloge de l'Histoire se remettra en marche, actionnée par le poids de toutes les contradictions et de toutes les aberrations du système, le révisionnisme pourra alors bénéficier du mouvement induit pour remettre les pendules à l'heure.

(1) AKRIBEIA
45/3, rte de Vourles
F-69230 Saint Genis Laval

Le billet du Trésorier

Il n'est pas nécessaire d'avoir le don de double vue pour deviner quel sera le sujet abordé par le trésorier d'une association. Par contre, ce même trésorier aimerait bien voir double quand il entre en méditation devant la colonne des revenus du livre de caisse. Et une telle méditation ne peut que se transformer en prière adressée à tous ceux qui ont la possibilité de doubler, voire de tripler la mise de leur cotisation. Nous avons volontairement opté pour des cotisations modestes, avec l'idée d'offrir à un maximum de personnes la possibilité de s'engager pour une cause qui demande la participation active de chacun. Cela veut dire aussi que le montant statutaire de nos cotisations constitue une base de départ, car n'oublions pas qu'il ne nous est pas possible d'obtenir le revenu normal que devrait nous procurer la vente publique de nos publications, à cause des entraves légales à la liberté d'expression. De même, l'organisation de nos conférences exige des mesures de sécurité qui ne sont pas gratuites. Gardons à l'esprit qu'il s'agit là d'un manque à gagner totalement injustifié par rapport au travail réalisé. Nous avons prévu de mettre en vente publique notre étude sur le rapport Bergier, ce qui devrait nous assurer des rentrées financières à la mesure de l'intérêt que ce rapport suscite dans le public. Dans l'intervalle, ce travail demande un investissement en temps mais aussi en argent, que nous devons assumer par nos propres ressources. Quelques chiffres pour traduire les résultats de nos activités : malgré les entraves qui limitent nos possibilités de recrutement, nous enregistrons presque chaque semaine des adhésions ainsi qu'une demande croissante de nos brochures, aussi bien de la version allemande que de celle française. Pour cela, il n'y a qu'une seule méthode : se déplacer, faire des rencontres, discuter, expliquer et convaincre. A fin décembre, ***V&J*** compte 49 membres individuels actifs, entretient des relations avec 10 avocats, compte 9 correspondants dans la presse suisse et 11 dans la presse étrangère, a établi des relations avec 26 personnalités suisses et étrangères susceptibles de relayer notre message, peut compter sur un noyau de plus de 160 sympathisants et dispose d'une tribune sur plusieurs sites Internet. En 1999, nous avons organisé deux conférences, participé à un colloque et publié deux brochures. Sur la plan juridique, notre documentation a permis d'obtenir que la LICRA, et à travers elle toutes les associations qui avaient pour habitude de se porter partie civile dans les procès intentés aux révisionnistes, ne sont désormais plus reconnues comme telles. Gageons que si le montant des indemnités qui échappent ainsi à la rapacité de ceux que la Justice a reconnu implicitement comme étant de fausses victimes nous était rétrocédé, ***V&J*** n'aurait plus aucun problème de trésorerie pour longtemps !

Cotisation 2000

Nous vous remercions de bien vouloir vous acquitter de votre cotisation en début d'année. Cette manière de faire se justifie par la simplification qu'elle implique pour notre comptabilité. Nous n'enverrons aucun rappel pour des raisons de coûts. Le montant de cette cotisation, dix francs suisses ou quarante francs français, suffit juste à couvrir nos frais de courrier. Il faut être conscient que sans un apport financier supplémentaire, il nous sera difficile de réaliser nos objectifs.

CCP 17 – 658980 – 4

Les conférences de Jürgen Graf à Genève (23 10 99) et à Zürich (09 12 99).

Autant à Genève, devant près de 100 invités, qu'à Zürich, face à plus de 150 invités, le président de ***V&J*** a fait salle comble, confirmant ainsi le besoin d'un large public d'avoir accès à une information libre et non censurée. A Zürich, deux autres intervenants se sont exprimés : Gaston-Armand Amaudruz et Bernhard Schaub. Le premier a décortiqué le dernier arrêt du Tribunal fédéral concernant l'affaire Ferraglia, le diffuseur suisse du livre de Roger Garaudy, « Les mythes fondateurs de la politique israélienne ». Point important, le Tribunal fédéral confirme que les pourvois des parties civiles, dont la LICRA, sont irrecevables. Pour le reste, le Tribunal fédéral a cassé l'acquittement de Ferraglia et renvoyé l'affaire devant le Tribunal cantonal, accordant ainsi la priorité à la loi-muselière sur celle qui réglemente la presse (article 27 CPS). Le flou volontaire du texte de la loi-muselière ne permet pas au justiciable de savoir ce qui est punissable de ce qui ne l'est pas. On le voit, les pires craintes exprimées avant la votation du 25 septembre 1994 se trouvent confirmées. Amaudruz conclut logiquement en préconisant l'abrogation d'une loi qui bloque la solution des problèmes, assure la dictature mondialiste, instaure la pensée unique et prépare le génocide par métissage de la race blanche. Quant à Bernhard Schaub, il a fustigé sans concession l'emprise croissante du mondialisme, illustrant ses propos d'exemples tirés de l'actualité la plus récente comme de faits anciens méconnus.

La loi-muselière, instrument de la répression politique.

Il faut le dire et ne pas craindre de le rappeler, depuis le premier janvier 1995, la liberté d'expression n'existe plus en Suisse. La prétendue loi antiraciste a servi de prétexte pour orchestrer une quarantaine de procès politiques dont le plus spectaculaire a été celui qu'on a fait à mon éditeur Gerhard Förster, décédé le 23 septembre de l'an dernier, et à moi-même. Puisque nos brochures sont à la disposition de vous tous, il me paraît inutile de parler en détail de ce procès aujourd'hui, et me contenterai de souligner deux irrégularités particulièrement scandaleuses qui l'ont caractérisé.

Premièrement. — Tout juriste connaît le principe fondamental d'un Etat de droit : *Nulla poena sine lege*, pas de peine sans loi. Comme l'article 261bis du Code pénal suisse n'est entré en vigueur qu'en 1995, il est tout à fait évident que, dans un Etat respectueux de ce vénérable principe, personne ne devrait être puni pour des propos tenus ou des livres écrits avant cette date. Or, il n'en est rien, car le tribunal de Baden m'a condamné non seulement pour ce que j'avais publié dès 1995, mais également pour trois livres parus en 1993 et 1994. Il est vrai que j'avais continué à vendre mes ouvrages *Der Holocaust auf dem Prüfstand* et *Der Holocaust-Schwindel* après l'entrée en vigueur de la loi-muselière, mais comme je ne les avais envoyés qu'à des personnes qui les avaient commandés, et comme je n'avais jamais fait de publicité pour ces deux ouvrages, il est évident que le « délit » n'était pas ***de nature publique***. Or, selon le texte de la loi-muselière, la discrimination raciale n'est punissable qu'à condition d'être publique. Il s'ensuit que dans un procès équitable, j'aurais dû être acquitté sur ce point. La même chose vaut pour mon troisième livre révisionniste, *Auschwitz: Tätergeständnisse und Augenzeugen des Holocaust*, terminé en mai 1994 et sorti chez *Neue Visionen* en août de la même année, donc bien avant que l'article 261bis entre en vigueur. Bien que je n'eusse jamais vendu un seul exemplaire de ce livre moi-même, je fus condamné pour ***ne pas avoir interdit à mon éditeur Gerhard Förster de le vendre***.

Très franchement, je ne m'attendais pas à cette bassesse de la part la justice suisse. Certes, je m'attendais à être condamné pour mes ouvrages écrits en 1995 et 1996 ; parfaitement conscient de la situation politique et de la proportion des forces prévalant dans notre pays, je n'étais pas suffisamment naïf pour croire les yeux fermés à la pieuse légende de la justice impartiale propre aux sociétés démocratiques. Par contre, je ne prévoyais pas que le tribunal de Baden aurait l'impudence de violer le principe juridique fondamental de la non-rétroactivité des lois.

Deuxièmement. — Le traitement infligé au témoin de la défense, l'ingénieur chimiste autrichien Wolfgang Fröhlich, spécialiste des gazages pour la destruction de la vermine et des germes pathogènes, fut une autre violation odieuse des principes d'un Etat de droit. Après que cet ingénieur, questionné par le procureur Dominik Aufdenblatten, eut déclaré que les gazages massifs qui, selon les témoins oculaires, auraient eu lieu dans les morgues des crématoires d'Auschwitz étaient techniquement impossibles, le procureur invita le tribunal à porter plainte contre le témoin

pour violation de l'article 261bis. Pour les observateurs de ce procès, la leçon fut drastique. Si l'un ou l'autre parmi eux croyait encore à l'indépendance de la Justice, il a certainement été guéri de cette illusion le 16 juillet 1998. La mauvaise foi de ce procureur et de ces juges, leur mépris cynique du droit et de la vérité n'étaient que trop évidents.

Bref, les juges se sont pliés aux directives des médias et de ceux qui les contrôlent. Certains d'entre vous ont assisté au procès d'appel qui s'est déroulé à Aarau il y a exactement cinq mois, et ils se rappelleront que, dans une magnifique plaidoirie de presqu'une heure, mon avocat, le docteur Urs Oswald, a mis en évidence l'arbitraire de ma condamnation, démontrant point par point que le premier jugement était basé sur une perversion absolue des faits. A la surprise du public, le procureur Aufdenblatten s'est montré totalement incapable d'y opposer des arguments ; il s'est contenté de répéter, en bégayant, ce qu'il avait déjà dit, en bégayant, l'année précédente. Cependant, la cour d'appel a confirmé le jugement après une délibération de pure forme d'environ une heure, durée manifestement insuffisante pour pondérer les nombreux arguments exposés par mon avocat. Cela prouve que le procès d'appel n'était qu'une sinistre comédie, la confirmation de la sentence étant fixée d'avance.

En France, les révisionnistes sont condamnés sur la base de la tristement célèbre Loi Gayssot, ainsi nommée, bien que son véritable auteur ait été le ministre socialiste Juif Laurent Fabius, le député communiste non-Juif Jean-Luc Gayssot n'étant que son homme de paille. Mais, aux juges français, on peut concéder quelques circonstances atténuantes vu que cette loi, si monstrueuse qu'elle soit, a au moins l'avantage de définir clairement le délit. On peut donc prévoir si une certaine affirmation sera considérée comme une violation de la Loi Gayssot, ou non. Si, par exemple, un citoyen français conteste l'existence de chambres à gaz homicides à Auschwitz, le juge sera bien obligé de le condamner, car la loi l'exige, le reste ne regardant que sa conscience, si les juges en ont encore une. En revanche, la loi-muselière suisse est une loi caoutchouc qui ne dit pratiquement rien de concret, et son application reste totalement aléatoire, car elle baigne dans un flou juridique voulu.

Contrairement à la loi Gayssot, l'article 261bis ne définit pas le délit. Il fait l'amalgame entre deux choses fondamentalement différentes, à savoir le « racisme » et le « révisionnisme ». Or, on peut fort bien être ce que nos médias appellent « raciste », c'est-à-dire opposé à l'invasion allogène et au mélange des races, sans pour autant être révisionniste, comme il est parfaitement possible d'être révisionniste sans être « raciste ». Le célèbre révisionniste américan Bradley Smith qui, en seconde noce, a épousé une Indienne mexicaine après avoir été marié à une Juive, ne pourra certainement être soupçonné de racisme !

Certains journalistes, éminents critiques de livres qu'ils n'ont pas lus, brillants experts de documents qu'ils n'ont pas étudiés et illustres spécialistes de lieux qu'ils n'ont pas visités, dénoncent le révisionnisme comme une « idéologie d'extrême droite ». Mais le révisionnisme n'a rien à voir avec une idéologie. Il n'est que l'application à un sujet donné de certains principes méthodologiques scientifiquement reconnus, et dont « l'Holocauste » n'a de loin pas l'exclusivité.

Les historiens et les juristes savent que la preuve matérielle et la preuve documentaire ont une valeur supérieure au témoignage. Quand il y a contradiction entre un fait matériellement avéré, ou un document, et un témoignage, c'est bien le fait matériel ou le document qui aura le plus grand crédit. Un exemple banal suffira pour illustrer ce fait. Prenons le cas d'un procès ou quelqu'un est accusé d'avoir envoyé une lettre anonyme. L'inculpé jure par tout ce qu'il y a de plus sacré qu'il n'est pas l'auteur de cette lettre, mais un examen de cette dernière permet de voir ses empreintes digitales sur le papier. Il aura beau protester de son innocence, l'existence de la lettre et l'analyse des empreintes digitales l'emporteront sur son témoignage, et il sera confondu.

Selon les historiens orthodoxes, les Allemands auraient gazé plusieurs millions de Juifs dans des « camps d'extermination ». Pour prouver cette accusation, les défenseurs de la version officielle ne peuvent s'appuyer que sur des témoignages, les preuves documentaires et matérielles étant tout simplement inexistantes. Même les adversaires les plus acharnés du révisionnisme sont contraints d'admettre qu'on n'a jamais trouvé un seul document établissant la réalité d'une politique d'extermination des Juifs, ou l'existence de chambres à gaz homicides dans les camps de concentration ; les seules chambres à gaz dont l'existence est attestée par des documents servaient à la désinsectisation. L'historien antirévisionniste français Jacques Baynac a dû admettre dans deux articles remarquables, parus dans le *Nouveau Quotidien* de Lausanne des 3 et 4 septembre 1996, que, faute de toute base documentaire, il n'est pas possible de prouver l'existence des chambres à gaz.

En effet, les très nombreux documents conservés démontrent, sans la moindre ambiguïté, que la politique des nationaux-socialistes ne visait nullement à tuer les Juifs, mais à les expulser d'Europe. Comme une expulsion massive n'était pas possible pendant la guerre, et comme les Allemands avaient prioritairement besoin de main-d'œuvre pour soutenir l'effort de guerre, les Juifs ont partiellement été internés dans des camps de travail où les conditions étaient certes très dures, et où la mortalité était extrêmement élevée à cause des épidémies qui y sévissaient. Les documents allemands contredisent tous de manière catégorique les thèses des exterminationnistes.

Autre exemple, dans un crématoire moderne, il faut environ une heure pour incinérer un cadavre. Selon le témoignage de Rudolf Höss, premier commandant d'Auschwitz, la crémation simultanée de trois cadavres dans un mouffle des fours de ce camp ne durait que 15 minutes, de sorte que la capacité d'incinération de ces crématoires aurait été supérieure de douze fois à celle des crématoires modernes. Cette affirmation ridicule, arrachée à Höss par ses tortionnaires britanniques, a été reprise par de nombreux autres témoins, et nos brillants historiens l'acceptent sans sourciller, sans prendre la peine d'une facile vérification. La version officielle du sort des Juifs pendant la Deuxième guerre mondiale est entièrement fondée sur une méthodologie aberrante, à savoir la prépondérance du témoignage sur la preuve documentaire et matérielle. Il va de soi que les raisons qui poussent les historiens à appliquer une telle méthodologie sont d'ordre purement politique. Et puisque les historiens sont incapables de réfuter les thèses des révisionnistes, le système judéo-maçonnique a assigné à la Justice le rôle dégradant de les faire taire en les condamnant à des amendes ruineuses, voire à des peines de prison ferme. Mais les révisionnistes n'accepteront jamais les *ukases* de la pensée unique officielle. Ils ne se laisseront convaincre que par des arguments solides et des preuves irréfutables.

Cela dit, il est inadmissible de condamner les révisionnistes pour « propagande raciste », et nos juges le savent bien. Pourtant, ils le font parce qu'ils sont eux-mêmes prisonniers d'une loi totalitaire. Il est vrai qu'il existe des exceptions : les juges de la cour d'appel du canton de Vaud ont acquitté notre ami Aldo Ferraglia, condamné à une lourde peine en première instance pour avoir diffusé le livre révisionniste de Roger Garaudy. Mais le Tribunal fédéral vient d'annuler cette décision, de sorte qu'Aldo Ferraglia sera sans doute condamné en fin de cause. C'est ainsi que fonctionne une Justice soumise au droit du plus fort.

La loi-muselière interdit la négation d'un génocide. Vu que le concept de « génocide » est inexistant dans la législation suisse, il faut appliquer la définition de la Convention de l'ONU sur la répression du crime de génocide. Selon cette convention, commet un génocide qui tue *des membres* d`'une communauté ethnique. Comme les nationaux-socialistes ont bien tué des Juifs, leur politique devra incontestablement être qualifiée de « génocidaire » selon la définition de la Convention de l'ONU, mais aucun révisionniste n'a jamais contesté un génocide ainsi défini. Les révisionnistes contestent l'existence d'un plan d'extermination des Juifs, l'existence de chambres à gaz homicides et le chiffre de 5 à 6 millions de victimes juives avancé par les historiens de cour. Tout cela n'est pas interdit par l'article 261bis. Par conséquent, aucun révisionniste ne devrait être condamné pour avoir « nié un génocide », si la loi était appliquée correctement. Mais en réalité, celle-ci est brandie comme une arme à l'encontre de tout ceux qui osent mettre en question le dogme officiel des 6 millions de victimes.

Procédons à l'analyse des termes « nier » et « négation ». Le verbe « nier » signifie contester *mensongèrement* un fait prouvé. Afin de condamner un révisioniste pour avoir « nié » l'existence des chambres à gaz homicides, le juge devrait donc prouver que l'accusé croit aux chambres à gaz, mais feint de ne pas y croire. Où nos juges ont-ils appris l'art de lire les pensées d'autrui ? Signalons en passant que la langue germanique fait exactement la même distinction que le français, le verbe *bestreiten* correspondant à « contester » et le verbe *leugnen* à « nier ». Par contre, l'italien ne reconnaît pas cette distinction : « negare » signifie à la fois « nier » et « contester » et n'a aucune connotation péjorative.

Outre la « négation » d'un génocide, la loi-muselière interdit également la minimisation d'un tel crime. Afin de pouvoir décider où commence la « minimisation », on devrait pouvoir partir de chiffres admis et reconnus. Or, en ce qui concerne le nombre des victimes des différents camps de concentration, les exterminationnistes se contredisent de manière flagrante. L'exemple le plus spectaculaire est celui d'Auschwitz. Combien de détenus y ont trouvé la mort selon les statistiques exterminationnistes ? Voici une liste qui est loin d'être exhaustive :

9.000.000	selon le film *Nuit et Brouillard*
8.000.000	selon la Commission française pour l'investigation des crimes de guerre en 1945
5.000.000	selon le journal *Le Monde* du 20 avril 1978
4.000.000	selon le document de Nuremberg URSS-008
3.000.000	selon la confession de Höss (IMT 3868-PS)
2.000.000	selon Lucy Dawidowicz (*The War against the Jews*, 1990, p. 191)
1. 300.000 (dont 1.000.000 de juifs)	selon Raul Hilberg (*Die Vernichtung der europäischen Juden*, 1990, p. 956)
1.000.000 à 1.500.000	selon J.-C. Pressac en 1989 (*Technique and Operation of the Gas Chambers*, p. 553).
850.000 à 950.000	selon Gerald Reitlinger (*Die Endlösung*, 1990, p. 956)
775.000 à 800.000 (dont 630.000 gazés)	selon J.-C. Pressac en 1993 (*Les crématoires d'Auschwitz*, p. 148)
631.000 à 711.000 (dont 470.000 gazés)	selon J.-C. Pressac en 1994 (*Die Krematorien von Auschwitz*, traduction allemande du titre précédant, p. 202).

Voilà les questions qu'il faudrait poser à nos juges : lequel de ces chiffres est-il juridiquement obligatoire, **et pourquoi ?** Où commence la minimisation ? Pour lequel des chiffres divergents alignés dans ses trois livres, Jean-Claude Pressac sera-t-il poursuivi ? Un chiffre exagéré est-il constitutif d'une discrimination au détriment des Allemands, comme le voudrait la logique et l'équité ? J'attends avec impatience la réponse de nos juges.

Tout cela démontre la perversité manifeste d'une juridiction à laquelle le pouvoir politique a assigné le rôle d'une moderne Inquisition. Mis à part le fait que les magistrats ne sont nullement qualifiés pour résoudre des controverses historiques, l'idée même d'inscrire dans le Code pénal une certaine version de l'Histoire est aberrante, parce que la méthode même de tout historien sérieux n'est que révision permanente. Par son travail, l'historien peut découvrir des faits nouveaux, qui le conduisent à remettre en question des thèses établies, de même que des faits indiscutés peuvent être interprétés de manière différente. Deux exemples suffiront pour l'illustrer.

Personne n'a jamais contesté que le 22 juin 1941, la Wehrmacht a attaqué l'Union Soviétique. D'un point de vue purement formel, les Allemands étaient donc incontestablement les agresseurs. Mais à la lumière de recherches faites par des historiens comme Viktor Souvorov et Karlheinz Hoffmann, on a découvert que Staline préparait une invasion de l'Europe occidentale : tout porte à croire que l'attaque allemande était en réalité une guerre préventive. Voici un exemple classique de révisionnisme. Bien que la thèse de la guerre préventive ne soit pas « politiquement correcte », les auteurs qui la défendent ne sont pas poursuivis pénalement.

Un autre exemple fameux concerne le saint suaire de Turin. Il y a une dizaine d'années, des chercheurs utilisant la méthode de datation utilisant le carbone 14 sont arrivés à la conclusion que le Suaire datait du Moyen Age. D'autres chercheurs ont mis en évidence l'incertitude de cette méthode, soulignant que plusieurs fois, des chercheurs qui avaient soumis les mêmes objets à une analyse basée sur cette méthode étaient parvenus à des résultats radicalement différents quant à l'âge de ces objets. Qui ira en prison : ceux qui croient à l'authenticité du saint suaire ou ceux qui la contestent ?

Tout cela est tellement évident que n'importe qui pourvu d'une intelligence normale devrait le comprendre facilement. Mais voilà, qui a dit bizarre, nos politiciens ne comprennent pas, nos journalistes ne comprennent pas, nos magistrats ne comprennent pas et nos historiens patentés encore moins !

Restons indulgents, les historiens sont les moins coupables. Un professeur d'histoire contemporaine désireux de garder son poste tout en évitant de mentir se trouve dans une situation difficile. La majorité de ces historiens esquivent donc le sujet autant que possible, alors que des créatures sans conscience, des menteurs éhontés à la Eberhard Jäckel et Christopher Browning, se prostituent en servant de propagandistes à la version juive des événements. Ils savent qu'il peuvent débiter les pires sornettes sans jamais être inquiétés par des questions embarassantes de leurs étudiants. L'atmosphère de terreur créée par les politiciens et les journalistes empêche tout débat ouvert et objectif sur la question. Déjà avant 1995, toute personne qui osait mettre en question le dogme de l'Holocauste risquait l'ostracisme social et la ruine économique : pire encore, depuis 1995, l'ombre de la prison plane sur la liberté d'expression.

Au Moyen Age, quand les chevaliers se battaient à l'épée et à la lance, on pouvait certes haïr son ennemi, mais on ne pouvait pas le mépriser, car lui aussi risquait sa peau. En revanche, l'aspect le plus déplorable de la lutte révisionniste à notre époque réside peut-être dans le fait que nous n'avons aucun adversaire digne de respect : la veulerie de ceux qui, faute d'arguments, ne savent que recourir au mensonge, à la calomnie et à l'intimidation, craignent la libre confrontation comme le diable l'eau bénite. Voilà où en est l'*Israelitisches Wochenblatt* du 22 octobre 1999. A la page 11, M. Yitzchak Mayer, ambassadeur d'Israël à Berne, cloue au pilori ceux qui, je cite, « prétendent qu'Auschwitz n'est qu'une chimère ». Même les lecteurs du *Israelitisches Wochenblatt* ne seront pas assez stupides pour croire que les révisionnistes contestent l'existence même du camp de concentration d'Auschwitz. Pourquoi donc ce mensonge gratuit ? Ces messieurs sont-ils peut-être si habitués à mentir qu'il mentent toujours et automatiquement, même sans réelle nécessité ?

Mais nos adversaires commettent des erreurs. Ils ne savent pas quand il faut s'arrêter et exagèrent. Ils ne se rendent pas compte que nombre de gens n'ont jamais eu l'occasion de connaître un seul argument révisionniste mais commencent à se méfier instinctivement de la version officielle des faits, parce qu'une vérité évidente et incontestable n'a pas besoin d'être répétée tous les jours, et parce qu'il ne faut nulle loi pour l'imposer. Si quelqu'un affirme que Adolf Hitler est une figure de roman et que la Deuxième guerre mondiale n'a jamais eu lieu, nous n'aurions pas besoin d'une loi pour le réfuter. Nous disposerions de preuves en suffisance.

A la même page 11 de l'*Israelitisches Wochenblatt* du 22 octobre, nous apprenons que, selon un sondage de la télévision, 10% de la population suisse approuve le fait que M. Christoph Blocher a loué ma brochure *Vom Untergang der schweizerischen Freiheit* (Du déclin de la liberté en Helvétie). Le tirage de cette brochure était de 6000 exemplaires. Quelques centaines d'exemplaires ont été confisqués par la police argovienne au domicile de mon éditeur, Gerhard Förster, et au moins mille exemplaires ont été vendus en Allemagne, ce qui revient à dire que le nombre des exemplaires distribués en Suisse est inférieur à 5000. Supposons que chaque livre soit lu par deux personnes. Dans ce cas, environ 10.000 personnes au plus connaissent le contenu de ma brochure. Et pourtant, un Suisse sur dix dit qu'il approuve la louange de Blocher, et pour chaque Suisse qui a le courage de le déclarer à la TV, il y a certainement d'autres qui pensent la même chose sans oser le dire publiquement.

Grâce à MM. Bronfmann, Burg et Hevesi, l'atmosphère en Suisse a changé. Profitons-en pour diffuser les écrits révisionnistes. Nos arguments sont tellement convaincants que toute personne encore capable de penser logiquement en dépit d'une propagande abrutissante en comprend le bien-fondé.

Avant de terminer, mon ami René-Louis Berclaz m'a prié d'aborder la question de savoir si l'existence de la loi-muselière est compatible avec notre nouvelle Constitution fédérale. Et bien, elle ne l'est pas. L'article 15 de la Constitution dit que la liberté de la croyance est garantie. On n'est donc pas obligé à croire aux chambres à gaz et aux six millions. L'article 16 garantit la liberté d'opinion et l'accès libre aux informations. On a donc le droit d'être révisionniste et de publier des écrits qui contestent l'exactitude de la version obligée quant au sort des Juifs pendant le régime national-socialiste. L'article 17 précise que la censure est interdite. Les magistrats n'ont donc pas le droit de faire saisir nos livres, nos revues et nos brochures. L'article 20 garantit la liberté de la recherche scientifique. Par conséquent, la recherche historique doit être libre de toute entrave politique, et les condamnations des révisionnsistes doivent être annulées.

Le trait le plus détestable du système dans lequel nous vivons est son hypocrisie. Il est vrai que la censure et les procès politiques sont des phénomènes susceptibles d'apparaître dans n'importe quel système

politique. Tout régime qui se sent menacé recourt à la répression. Mais les systèmes autoritaires ont au moins l'avantage de l'honnêteté. Sous Mussolini, il n'était pas permis de prôner le renversement du régime fasciste, et qui le faisait quand même risquait d'être banni dans un village isolé. Sous Hitler, il n'était pas légal de préconiser l'instauration d'un gouvernement marxiste ou libéral, et qui le faisait quand même risquait le camp de concentration. La différence entre les régimes autoritaires du type fasciste ou national-socialiste et nos faux démocrates est que les fascistes et les nationaux-socialistes n'ont jamais fait de la liberté d'expression un droit fondamental. Entre une dictature honnête et populaire et une dictature hypocrite et antipopulaire, je préfère de loin la première.

Le colloque d'Histoire révisionniste de Paris (06 11 99).

Organisé à Paris par la Fondation pour le libre examen historique (VHO), ce colloque a permis aux révisionnistes de se retrouver pour entendre plusieurs intervenants. Après une introduction de Vincent Reynouard, l'initiateur et l'organisateur d'une manifestation qui s'est déroulée dans des conditions parfaites, les orateurs ont présenté les thèmes suivants :

1. ***Philippe Gautier*** : « la germanophobie à travers les siècles »,

2. ***René-Louis Berclaz*** : « Le Dr Mathez, un révisionniste avant l'heure ».

3. ***Jürgen Graf*** : « La déportation des Juifs hongrois en 1944 ».

4. Me ***Eric Delcroix*** : « Bilan de la répression des libertés d'opinion et d'expression ».

5. ***Jean-Louis Berger*** : « La chasse aux sorcières dans l'Education nationale ».

6. ***Robert Faurisson*** : « Pour un révisionnisme sans complexe ».

Vincent Reynouard a conclu avec réalisme en relevant que si le révisionnisme a l'avenir pour lui, la répression et les entraves pénales restent le lot d'un quotidien que les révisionnistes vivent au jour le jour. Les actes de ce colloque seront publiés prochainement : dès lors, nous vous invitons à vous référer à cette publication que vous pouvez d'ores et déjà commander à l'adresse suivante :

VHO
Postbus 60
B – 2600 Berchem 2 (Belgique)

Un entretien exclusif avec le Dr Picarus sur les conséquences du rapport Bergier

Suite aux scènes d'hystérie collective suscitées par la publication du rapport Bergier, l'éminent professeur Picarus, psychiatre mondialement connu pour sa hauteur de vue, a bien voulu nous accorder un entretien exclusif.

Question. – *Comment expliquez-vous de telles réactions hystériques ?*

Réponse. – Le choc d'apprendre brutalement que ce vénérable et attachant grand-père qui nous racontait de si belles histoires sur la Mob était en réalité un sinistre pourvoyeur des chambres à gaz peut créer un traumatisme profond que l'effet de masse amplifie.

Question. – *Existe-t-il un traitement efficace ?*

Réponse. – Je peux vous dire qu'il existe une thérapie très efficace qui a fait ses preuves depuis longtemps.

Question. – *Voilà qui est rassurant. Et de quoi s'agit-il ?*

Réponse. – Par un travail sur soi-même, soutenu et encadré par des groupes de réflexion, le malade commence à prendre conscience de sa responsabilité par rapport à la culpabilité de l'entité historique et culturelle à laquelle il appartient, ce qui représente une étape importante sur le chemin de la guérison.

Question. – *Parce que le traitement se développe en plusieurs étapes ?*

Réponse. – Quand le mal est si profond, il faut compléter le travail sur soi-même par une série d'actes susceptibles de structurer dans le subconscient les effets de la thérapie.

Question. – *En quoi consistent ces actes ?*

Réponse. – Ces actes thérapeutiques transcendent le traumatisme du niveau de l'hypoconscience du sous-moi égocentrique sur-critique à celui de l'hyperconscience du sur-moi altruiste sous-critique. Après cette véritable cure de mémoire, tout votre être éprouvera un soulagement durable, délivré qu'il sera de ses doutes susceptibles d'entraver l'élan du moi transcendantal vers les hauteurs où les contraires s'annulent dans une juste vision des choses...

Question . – *Ça plane pour moi ! Mais au fait, cher Docteur Picarus, juste encore un détail : à qui faut-il verser l'argent ?*

Extraits de nos courriers

Nous avons envoyé deux courriers importants en vue de sensibiliser des responsables politiques aux questions que nous soulevons. Nous n'avons reçu aucune réponse. Un tel silence est significatif de l'impuissance des Autorités à répondre aux arguments développés par les révisionnistes.

La première de ces lettres a été adressée au conseiller fédéral Adolf Ogi, chef du Département fédéral de la défense, en date du 8 novembre 1999.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à un article paru dans le quotidien « 24 Heures » du 5 novembre dernier, article dans lequel le colonel commandant de corps Fernand Carrel est interrogé par le journaliste Xavier Dormond, et plus particulièrement au passage suivant :

> *« Aujourd'hui, quinze accords bilatéraux ont été signés avec dix armées de l'air étrangères. Des accords au grand jour. Il n'en a pas toujours été de même. En mars-avril 1979, deux pilotes israéliens ont pu voler secrètement sur des Mirages helvétiques, depuis l'aérodrome de Payerne, pour s'entraîner au combat aérien contre le nouveau F-5 Tiger, un modèle que l'Egypte venait aussi d'acquérir. »*

Cet article rejoint celui paru dans le quotidien « La Liberté » du 20 septembre 1999, lequel se référait à une dépêche de l'ATS :

> *« En parallèle à cette affaire (l'affaire Bellasi), le Sonntagsblick a indiqué que des membres des forces de sécurité israéliennes ont été formés de 1979 à 1983 à la sécurité des ambassades et des synagogues en Europe. »*

Le 12 septembre 1993, le quotidien « Le Monde » publiait l'article suivant au sujet du respect des droits de l'homme en Israël :

> *« Cette organisation humanitaire (Betselem, organisation israélienne) indique aussi qu'au moins vingt mille détenus sont torturés, chaque année, dans des centres de détention militaire, au cours d'interrogatoires. »*

Auriez-vous l'obligeance, Monsieur le Conseiller fédéral, de bien vouloir nous dire sur quelles bases légales a eu lieu cette politique de « collaboration », sachant que l'Etat d'Israël était alors sous le régime de la loi martiale, que la Cour suprême israélienne avait légalisé la torture le 15 novembre 1996, et que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté une Résolution le 10 novembre 1975 (Résolution 3379-xxx) définissant le sionisme comme « **une forme de discrimination raciale** ».

De plus, l'Etat d'Israël violait au moment des faits incriminés l'article 49 de la Convention de Genève, lequel stipule : « La puissance occupante ne pourra procéder au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ». Relevons que cette situation, dans les faits, reste inchangée.

Notre Association a pour buts de promouvoir la libre recherche historique et de défendre les libertés d'opinion et d'expression, lesquelles sont garanties en principe par l'article 16 de la nouvelle Constitution fédérale. Il nous semble digne d'intérêt d'obtenir des éclaircissements au sujet de cette politique de « collaboration » menée par la Suisse neutre avec un Etat raciste et terroriste, en vue d'informer objectivement l'opinion publique.

Nous vous remercions de votre obligeante attention, et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Vérité & Justice

La deuxième de ces lettres a été adressée aux chefs des Départements de l'Instruction publique des cantons de Suisse romande, en date du 24 novembre 1999. (*reproduction de la version genevoise*)

Madame le Conseiller d'Etat,

Nous nous référons à la récente venue d'Elie Wiesel à Fribourg. Ce dernier a exprimé le souhait que les programmes d'histoire contemporaine des écoles de Suisse romande consacrent une part plus importante à l'étude de l'Holocauste.

Ce « grand témoin » a publié en 1958 sous le titre ***La Nuit*** la version française de son témoignage. Il dit qu'à Auschwitz, il y avait une fosse incandescente pour les adultes et une autre pour les bébés. Il écrit, page 57 :

> *« Non loin de nous, des flammes montaient d'une fosse, des flammes gigantesques. On y brûlait quelque chose. Un camion s'approcha du trou et y déversa sa charge : c'étaient des petits enfants. Des bébés ! Oui, je l'avais vu, de mes yeux vu…Des enfants dans les flammes. »*

Dans un autre de ses ouvrages, ***Paroles d'étranger***, il écrit a propos de Babi-Yar, localité d'Ukraine où auraient eu lieu des exécutions massives, page 86 :

> *« Plus tard, j'appris par un témoin que, pendant des mois et des mois, le sol n'avait cessé de trembler ; et que, de temps en temps, des geysers de sang en avaient giclé. »*

A propos d'Elie Wiesel, Pierre Vidal-Naquet déclarait dans le mensuel ***Zéro*** d'avril 1987, page 57 :

> *« Le rabbin Kahane, cet extrémiste juif (…) est moins dangereux qu'un homme comme Elie Wiesel qui raconte n'importe quoi… Il suffit de lire certaine description de* ***La Nuit*** *pour savoir que certaines de ses descriptions ne sont pas exactes et qu'il finit par se transformer en marchand de Shoah… Eh bien lui aussi porte un tort, et un tort immense, à la vérité historique. »*

Notre Association a justement pour but de promouvoir la vérité historique. Une information libre et transparente reste le meilleur moyen de s'en approcher, car il est certain qu'une décision politique basée sur de faux renseignements conduirait à prendre des mesures inadéquates pour le bien public. C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de vous communiquer les observations suivantes.

Le problème des chambres à gaz homicides n'est qu'un aspect de la question, mais c'est celui qui représente le mieux toute la problématique liée à l'Holocauste et à ses tabous. Le Zyklon-B est un gaz cyanhydrique, très toxique, utilisé depuis 1922, et aujourd'hui encore, pour tuer la vermine des habits, des bâtiments, des casernements, les cales de navires, etc… Les spécialistes qui l'utilisent doivent suivre une procédure rigoureuse, en particulier au moment de pénétrer là où ce gaz a été utilisé. Ce gaz adhère aux surfaces et pénètre dans l'organisme par les voies respiratoires, la peau et les muqueuses. Il est difficile à ventiler et il peut exploser. On l'utilise aux Etats-Unis pour exécuter des condamnés à mort. Ces chambres à gaz ont toujours été d'une grande complexité à cause précisément des risques de toutes sortes que leur fonctionnement implique. Le risque le plus grand est d'y entrer après une exécution capitale pour manipuler le corps imprégné de gaz, pour le décontaminer et le sortir de la chambre à gaz.

La légende veut qu'à Auschwitz, les corvées chargées, après les gazages homicides, de pénétrer dans les locaux et d'y manipuler des centaines, voire des milliers de cadavres, l'aient fait sans précaution particulière, voire en fumant et en mangeant, c'est-à-dire sans même un masque à gaz.

Pénétrer ainsi dans un local rempli de cadavres saturés de gaz cyanhydrique, c'est se vouer à une mort certaine. Manipuler des cadavres qui, par simple contact de la peau imprégnée de gaz les auraient contaminés à leur tour, c'est prendre un risque mortel. Aux désinfecteurs professionnels, il est prescrit d'éviter tout effort physique au moment où, munis d'un masque à gaz à filtre spécial, ils pénètrent dans un local pour le ventiler. A titre d'exemple, s'ils ont des difficultés à ouvrir une fenêtre, ils ne doivent pas insister sinon l'effort physique entraînera une accélération du rythme respiratoire et le masque risquerait alors de perdre de son efficacité.

Dans ces conditions, comment aurait-on pu, dans les chambres à gaz d'Auschwitz, pénétrer dans un local saturé de gaz alors que la ventilation a tout juste commencé, et comment aurait-on pu manipuler sans aucune précaution des centaines de corps hautement toxiques, ainsi que le prétendent les « témoins » ?

Reconnaissons à Elie Wiesel qu'il ne parle nulle part dans son autobiographie des chambres à gaz d'Auschwitz. Ceci n'empêche pas ce nouveau Moïse de déclarer au sujet de la Shoah dans ***The Jewish Chronicle*** du 30 juin 1978 :

> *« (…) un secret, un mystère à comparer avec la Délivrance de la Loi sur le Mont Sinaï. »*

Le philosophe et théologien allemand Karl Barth a résumé toute la question en affirmant dans la revue ***Le Droit de vivre*** d'octobre 1988, page 11 :

> *« Expliquer le crime d'Auschwitz, c'est effacer le crime. Or, c'est un crime inexplicable et ineffaçable. Il faut donc admettre sa monstruosité et ne pas chercher à l'expliquer. »*

Les élèves genevois pourront peut-être étudier la question selon les principes de M. Ouriel Resheff, tels qu'ils sont décrits dans le programme 1988-89 des enseignements et séminaires de l'Ecole des Hautes études en science sociale de Paris, page 124 :

> *« Il s'agit d'une interpellation incontournable face à laquelle l'approche strictement historique se révèle impuissante. Aussi fera-t-on appel tour à tour à la littérature, à la philosophie et à la théologie pour sonder les approches diverses et les perceptions extrêmement multiformes face à ce que tous les survivants s'accordent à désigner comme l'incommunicable absolu. »*

A partir d'un tel constat, il devrait être possible de revenir au point de départ de toutes ces questions. Une pareille démarche n'est toutefois possible que si la libre recherche historique est autorisée, et c'est là le point sensible sur lequel nous nous permettons d'attirer votre attention.

L'article 16 de la Constitution fédérale est un droit fondamental qui garantit les libertés d'opinion et d'expression. Interpellé au sujet de l'incompatibilité de ce droit avec l'article 261 bis du Code pénal suisse, le Conseil fédéral a répondu en invoquant l'article 36 de la Constitution, intitulé « Restriction des droits fondamentaux » et à son alinéa 2 qui dit que « Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui. » Or, quel est le but de l'article 261 bis du Code pénal, autrement dit de la loi-muselière ? Ce but consiste essentiellement à protéger la dignité humaine, qui est un autre droit fondamental protégé par la Constitution. En quoi consiste explicitement la dignité humaine, cela le Conseil fédéral ne le dit pas, car il ne veut pas d'une définition qui l'engagerait. Cela lui permet d'affirmer que « la protection contre les discriminations jouit de la priorité sur la liberté d'opinion quand une opinion exprimée viole la dignité de l'homme. » Une telle déclaration montre que la nouvelle Constitution a été très habilement conçue pour être interprétée de différentes manières, ce qui n'a pas été compris au moment de la votation populaire du 18 avril 1999, sauf par notre Association qui avait publié avant la votation une mise en garde à ce sujet. Mais, par principe, un révisionniste n'a-t-il pas toujours tort ?

Il n'en reste pas moins que tous les historiens dignes de ce nom sont révisionnistes par formation et par vocation. Le « révisionnisme » n'est pas une idéologie, mais une méthode scientifique, à l'opposé du dogmatisme historique qui résulte d'une volonté totalitaire d'imposer une vision de l'Histoire profitable aux seuls intérêts des représentants de l'idéologie dominante. Le « négationnisme » est une étiquette utilisée improprement pour qualifier le révisionnisme, car le verbe nier signifie contester mensongèrement un fait établi. En fait, les Tribunaux se font les négateurs des lois de la physique ou de la chimie quand ils refusent d'examiner les rapports scientifiques ou de prendre en considération les témoignages d'experts scientifiques, quand bien même ces rapports font l'objet de préavis favorables de la part des experts neutres mandatés par la Justice elle-même, avant d'être aussitôt occultés, car, reconnus comme « scientifiquement corrects », ils n'en sont que plus gênants. Les négationnistes ne sont pas forcément ceux que l'on croit.

Ces questions, et de nombreuses autres toutes aussi sensibles, il n'est pas possible de les poser et d'en débattre, puisque le Tribunal fédéral, sans apporter aucune réponse scientifiquement fondée, et sans autre argument que celui de l'autorité, interdit tout doute à ce sujet, et considère que poser de telles questions, c'est déjà porter atteinte à la dignité humaine.

A cette conception arbitraire du Droit imposée par un système totalitaire et partisan, les révisionnistes opposent le droit à la vérité historique, et considèrent que ce droit est une condition inhérente à la véritable dignité humaine. Cela, les révisionnistes en font un devoir vis-à-vis de la société et de leur conscience, malgré l'exclusion sociale et les condamnations pénales qui les frappent sans discernement.

Nous vous remercions de votre obligeante attention, et vous prions de croire, Madame le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération

Vérité & Justice

Funérailles nationales pour un révisionniste

Le président Franjo Tudjman, fondateur et chef de l'Etat Croate, est mort le 11 décembre dernier à l'âge de 77 ans. Né le 14 mai 1922, cet ancien général de l'ex-Yougoslavie avait été condamné en 1972 et en 1981 à deux peines de prison de 3 et 2 ans pour « dissidences ». Ces recherches d'historien avaient soulevé la colère d'Israël, qui n'hésita pas en 1997 à sommer la Croatie de répudier son président à cause de ses écrits révisionnistes ! Franjo Tudjman est ainsi le premier révisionniste à avoir droit à des funérailles nationales. Le peuple croate les firent grandioses.

Le massacre d'Andelot

La Deuxième division blindée commandée par le général Leclerc, après avoir « libéré » Paris, poursuivit sa marche jusqu'à Strasbourg, et de là en Allemagne. Le 12 septembre 1944 le bourg d'Andelot, en Haute-Marne, se trouve sur la route de la Division Leclerc : en moins de deux heures, Andelot est nettoyé. Officiellement, on compte, du côté allemand, 60 tués et 800 prisonniers. Selon le professeur Daniel Guerain, la réalité est moins glorieuse. Sur la base de témoignages d'anciens combattants de la Deuxième D.B. près de 300 soldats allemands auraient été massacrés après s'être rendus. Une version confirmée par des survivants allemands que le professeur Guerain a pu retrouver. Le résultat de cette enquête est présenté dans un ouvrage de 220 pages, sous le titre « L'Envers de la Légende : Histoire d'une Libération » actuellement en souscription chez l'auteur, au prix de 210 francs français.

Pour tous renseignements complémentaires :

Daniel Guerain
220, rue des Gentianes
F – 74130 Bonneville

Pour un révisionnisme total

Rappelons que le révisionnisme n'est pas une idéologie, mais une méthode scientifique. Cette méthode est celle utilisée par tous les historiens dignes de ce nom, et en général par tous les scientifiques. Que certains considèrent comme dérangeants les faits présentés par le révisionnisme résulte d'un point de vue qui lui est de nature idéologique. Le révisionnisme historique n'est donc pas unique et n'a nullement la prétention de l'être. Il serait même faux de croire que le révisionnisme historique est seul confronté à la répression pénale. Nous en voulons pour preuve la répression qui frappe ceux qui mettent en cause la médecine officielle ainsi que la loi sur l'assurance maladie. La logique du système, fruit de la « pensée unique », axée entièrement sur le profit à court terme, a fait de la santé publique un instrument au service des multinationales de la chimie et de la pharmacie. La perversion du système est totale, sachant que l'industrie agroalimentaire produit une alimentation susceptible de générer des maladies. La boucle se referme implacablement sur le patient potentiel, devenu lui-même un simple instrument économique dénué du droit et de la responsabilité de choisir. On sait par exemple que la médecine traditionnelle chinoise applique une médecine préventive, où le médecin est payé tant que l'on se porte bien. L'éthique occidentale privilégie quant à elle une médecine curative, où le médecin est payé une fois la maladie déclarée. Mais notre système de santé publique préfère quant à lui ponctionner « l'assuré » dans tous les cas de figure, bien ou mal portant. Ce patient-là a au moins l'assurance que sa vocation est d'entretenir une santé publique devenue iatrogène.

Pour en savoir davantage sur le révisionnisme total.

Librairie du Savoir
5, rue Malebranche
F - 75005 Paris

Libre R
Altantis Center
CH – 1628 Vuadens

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 4 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **mai 2000**

Chacun constatera que le présent bulletin n'a pas le même volume que le précédent. En effet, il nous a paru plus judicieux de regrouper l'essentiel de nos informations dans nos brochures payantes, l'objectif premier du Bulletin d'information de ***V&J*** étant de vous tenir au courant de la vie de l'Association et de ses projets. D'autre part, des textes publiés tout d'abord dans le Bulletin étaient par la suite repris dans nos brochures, ce qui faisait double emploi. Par ailleurs, nous avons décidé de publier le Bulletin de l'Association également en allemand, dès le présent numéro, puisque nos brochures sont disponibles en français et en allemand, et pour répondre à l'attente de nos membres et amis de Suisse alémanique. Nous nous recommandons pour recevoir des coupures de presse et autres informations, grâce auxquelles il nous est possible de compléter notre banque de données. D'ores et déjà, nos remerciements à ceux qui l'ont fait, et à ceux qui le feront !

Le Contre-Rapport Bergier

Comme nous vous l'annoncions dans le Bulletin No 3 du mois de décembre dernier, nous avons publié dès le mois de février ***Le Contre-Rapport Bergier***, en français et en allemand. Cette brochure de 60 pages comprend des textes de *Bernhard Schaub*, *René-Louis Berclaz*, *Jürgen Graf* et *Philippe Brennenstuhl*. ***Le Contre-Rapport Bergier*** a été présenté officiellement à l'occasion d'une conférence publique qui s'est tenue à Sion le 11 mars 2000. Relevons l'excellent accueil du restaurant ***Les Iles*** à Sion, lequel ne s'est pas laissé influencer par les articles alarmistes d'une certaine presse, laquelle voulait ainsi faire pression pour obtenir l'annulation de la salle que nous avions réservée. Cette conférence, annoncée dans la presse locale, s'est tenue à la satisfaction générale de la cinquantaine de personnes présentes, excepté pour le délateur professionnel Hans Stutz qui se vit interdire l'entrée de la salle. Grâce à la vigilance de ***V&J***, ce dernier connut la même mésaventure au procès Amaudruz à Lausanne où il prétendait témoigner sans en avoir le droit, ayant assisté aux débats avant d'être entendu ! ***Le Contre-Rapport Bergier*** a fait l'objet d'une campagne de diffusion touchant les grands médias, les parlementaires fédéraux, ainsi qu'une trentaine d'historiens des Universités suisses. A ce jour, aucun exemplaire ne nous a été retourné et aucune critique de fond ne nous est parvenue. Seule réaction négative, la dénonciation du conseiller national écologiste Patrice Mugny, de Genève, selon une information à prendre au conditionnel publiée par ***Le Temps*** du 11 avril dernier. Alors que nous avions volontairement négligé d'envoyer ***Le Contre-Rapport Bergier*** en service de presse au principal intéressé, à savoir la *Commission Bergier*, cette dernière nous passa une commande spontanée de 20 exemplaires ! Autre contact, celui souhaité dans un premier temps par le ***Groupe de Travail Histoire vécue***, un aréopage d'anciens officiers généraux, hauts fonctionnaires retraités et autres ex-grosses légumes de la Confédération. Ces caciques s'étaient investis de la noble mission de rétablir l'honneur perdu de la patrie, suite aux « révélations » du ***Rapport Bergier***. Entre la poire et le fromage, ces Messieurs avaient eu l'excellente idée de nous inviter à participer à une réunion de travail, en vue d'élaborer dans le cadre d'un travail collectif un contre-rapport Bergier : courageux mais pas téméraires, nos ex-notables ont vite changé leur fusil d'épaule une fois qu'ils eurent pris connaissance de notre ***Contre-Rapport Bergier***. Par retour du courrier, ***V&J*** était informée que sa présence devenait soudain indésirable… Bref, beaucoup de bruit pour rien, puisque la Suisse entière attend toujours la parution du contre-rapport Bergier de ces Messieurs…

Le procès Amaudruz

Autre sujet d'actualité, le procès de Gaston-Armand Amaudruz s'est tenu du 3 au 5 avril dernier devant le tribunal correctionnel du district de Lausanne. La sentence est connue, 12 mois de prison sans sursis, pour des extraits de trois articles publiés dans le ***Courrier du Continent***, sans compter les frais et autres indemnités, pour un montant supérieur à cinquante mille francs suisses, en attendant mieux, puisqu'un recours a été déposé devant le Tribunal cantonal du canton de Vaud. L'avocat de la défense, Me Patrick Richard ayant renoncé à son mandat, il a été remplacé par Me Jean-Pierre Moser du

barreau de Lausanne. Les personnes ayant assisté aux débats ont pu constater l'absence des deux principaux témoins de la défense, le professeur Robert Faurisson et Me Eric Delcroix, du barreau de Paris. Agréés dans un premier temps par le tribunal, ils ne furent finalement pas autorisés à témoigner. Dans ces conditions, les témoins des plaignants purent se permettre de dire n'importe quoi sans risque d'être contredits. De même, les quatre avocats des plaignants purent se livrer à toutes les outrances, à tel point que l'un d'eux, Me Philippe Nordmann, se fit remettre à l'ordre par le président Michel Carrard, après qu'une partie du public eut vivement manifesté sa réprobation face à des attaques dirigées au-dessous de la ceinture par cet avocat indigne de l'être. Il est absolument inadmissible qu'un accusé puisse impunément se faire insulter dans un pareil lieu, de plus par des individus qui n'ont que le mot de « dignité » à la bouche, et qui font sans cesse des sermons sur les droits de l'homme et le « devoir de mémoire », une main sur le tiroir-caisse, l'autre sur le Code pénal, sans doute pour mieux convaincre les incrédules et les récalcitrants. C'est pourquoi nous voulons publier dans une prochaine brochure les répliques que nous aurions entendues si ce procès avait été équitable. Un tel travail consiste à confronter les 68 pages des attendus du jugement avec nos notes, et à compléter le compte rendu des débats par des commentaires appropriés. Cette brochure sera disponible en français dès la fin du mois de juin, en allemand dès la fin du mois de juillet. ***V&J*** vous invite à passer commande dès maintenant au moyen du bulletin que vous trouverez ci-joint, ceci afin que vous puissiez bénéficier du prix de souscription de dix francs. Une fois parue, cette brochure sera vendue au prix public de vingt francs.

L'affaire Jürgen Graf

Le Tribunal fédéral a rejeté le recours de Jürgen Graf, président de ***V&J***, condamné à 15 mois de prison sans sursis par la justice argovienne. Par ses écrits, selon le Tribunal fédéral, Jürgen Graf nie et minimise grossièrement le génocide des Juifs pendant la Deuxième guerre mondiale : un tel comportement tombe directement sous le coup de la norme pénale antiraciste, dont l'objectif est de réprimer toute discrimination raciale. Selon la logique très particulière de cette norme pénale, le fait de se poser des questions sur la réalité d'un génocide implique automatiquement un comportement discriminatoire envers des personnes de races différentes. En allant jusqu'au bout de ce curieux raisonnement, une personne de même race que celle victime d'un génocide est-elle encore punissable ? Soyons sûr qu'Ubu justicier saura répondre de la manière qu'on lui connaît à cette intéressante question. Mieux encore, dans ses attendus, le Tribunal fédéral n'hésite pas à déclarer : « Il est prouvé que sous le régime national-socialiste plusieurs millions de juifs ont été tués, dont une partie importante par gazage. » Dans un ***Défi public***, lancé le 28 avril dernier au Tribunal fédéral, ***V&J*** considère que la publication des preuves détenues par le Tribunal fédéral est une obligation morale vis-à-vis des personnes condamnées, et pour que l'opinion publique puisse comprendre le sens des lourdes sanctions pénales infligées pour violation de la norme pénale antiraciste. En date du 3 mai dernier, le Tribunal fédéral nous informe que, selon une pratique constante, il ne commente pas ses propres arrêts. Cette dérobade ne fait qu'éluder le problème, et cache mal l'incapacité du Tribunal fédéral à répondre franchement à la question posée. Si le Tribunal fédéral était en mesure de fournir les preuves en question, il n'aurait certes pas attendu notre défi pour les communiquer *urbi et orbi* afin de clore définitivement le débat. Le Tribunal fédéral démontre ainsi que l'on peut, en Suisse, être condamné sans preuves, et prouve surtout son manque de franchise, une franchise qu'a eue le juge Gray de Londres, dans l'affaire David Irving. Ce juge honnête a déclaré ce qui suit, dans l'attendu 13.71 du jugement : « Je dois reconnaître que, comme je suppose la plupart des gens, je croyais que les preuves de l'extermination de juifs dans les chambres à gaz étaient irrécusables. J'ai cependant renoncé à cette idée préconçue après examen des preuves qui m'ont été fournies par les parties dans ce procès. » La morale de cette affaire est que celui qui veut communiquer publiquement les preuves de la non-extermination des Juifs dans les chambres à gaz se retrouve en prison !
Arrêt du 22 mars 2000, 6S.719/1999

Les projets de V&J

Nous allons organiser au mois d'octobre prochain un événement médiatique de portée internationale. Afin d'assurer son plein succès, vous comprendrez que nous ne puissions vous en dire davantage pour le moment. L'organisation de cet événement médiatique implique un travail de préparation considérable : nous espérons pouvoir vous informer de manière plus complète à ce sujet dès le mois de septembre prochain dans notre prochain bulletin.

Association Vérité & Justice
CCP 17 – 658980 - 4

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 5 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **septembre 2000**

Non au micro-goulag !

Plusieurs événements survenus dernièrement nous indiquent qu'un régime dit démocratique ne craint plus de montrer ouvertement son véritable visage. Derrière le masque du libéralisme, une dictature met en place la répression en criminalisant l'opposition nationale sous couvert d'appliquer une loi dite antiraciste. Depuis 1995, date de l'instauration de cette loi, la répression a frappé surtout des personnes isolées : condamnés pénalement, embastillés, frappés d'ostracisme, discriminés socialement et professionnellement par les prétendus apôtres de la « tolérance », les « racistes », marqués du sceau de l'infamie, devaient jouer le rôle d'épouvantail afin de dissuader quiconque aurait la tentation d'utiliser activement sa matière grise. Pourquoi réfléchir, quand une société « tolérante » et « généreuse » permet à chacun de s'éclater en participant à une « Street Parade » du genre de celle qui a réuni le dimanche 13 août dernier à Zürich près de 500 000 microcéphales lobotomisés au son des tam-tam électroniques et des petites pilules roses ? Les esclaves – nouveaux ou anciens – n'ont ni famille, ni patrie, ni histoire, mais il faut bien laisser les plus dociles se défouler après le travail. Pour les autres, il suffira de resserrer d'un cran la muselière, en saisissant le prétexte du chahutage du conseiller fédéral Kaspar Villiger par des skinheads à l'occasion de la Fête nationale du Premier Août au Grütli. Cet incident a été monté en épingle par les médias afin de désigner publiquement les cibles à abattre : skinheads, groupes de réflexion, partis politiques et autres associations infréquentables. Tous sont désignés à la vindicte populaire et à l'extermination virtuelle, car la répression veut s'en prendre maintenant aux collectivités dissidentes. Mais quand le conseiller national écologiste Patrice Mugny incite à la haine et à la violence en suscitant l'agression physique des représentants de l'UDC réunis en congrès à Genève le 19 août dernier, on devine qui sera la prochaine cible : rien de moins que le premier parti politique de Suisse ! Concrètement, cela signifie que le Département fédéral de justice et police est mis sous pression afin d'étendre le champ d'application de la norme pénale antiraciste à la sphère privée. C'est pourquoi la conseillère fédérale Ruth Metzler vient de mandater l'Office fédéral de la police afin qu'il examine dans quelle mesure la loi-muselière permettrait de réprimer certains actes qui sont encore protégés par le droit de réunion ou le droit à la propriété privée. Une telle extension signifierait tout simplement la fin des libertés individuelles et la porte ouverte à tous les dérapages. Les procès Amaudruz et Graf, dont ***V&J*** a publié les comptes rendus détaillés, nous donnent un avant-goût de ce qui attend la dissidence. Ces événements confirment la nécessité d'une association comme ***V&J***, car les témoignages et les informations que nous collectons constituent une base documentaire indispensable pour organiser la riposte. Cette évolution montre que ***V&J*** avait vu juste, car le combat s'est déplacé du terrain politique au terrain juridique. La norme pénale antiraciste offre une base légale pour asseoir la répression politique, mais les leçons de l'Histoire nous montrent que les lois d'exception sont surtout le symptôme d'une faiblesse endémique du système dominant, lequel se montrant incapable de convaincre, en est réduit à contraindre et à réprimer pour s'imposer. Il n'en reste pas moins que dans l'immédiat la situation s'aggrave dangereusement et nécessite le regroupement de ceux qui sont conscients de l'inquiétante dérive totalitaire de notre Etat de droit. C'est pourquoi ***V&J*** lance un appel aux victimes de cette répression afin qu'ils participent à une « Table ronde » en vue d'organiser un front de défense uni. Il faut à tout prix sortir du piège juridique dans lequel on veut enfermer l'opposition nationale et porter le débat sur la place publique et le terrain politique. Il y va de la survie de nos libertés et, comme toujours dans notre pays, face à un danger commun, l'union fait la force !

Quelles nouvelles de Jürgen Graf ?

Rappelons que Jürgen Graf est censé accomplir une peine ferme de 15 mois d'emprisonnement pour violation de la loi dite antiraciste (art. 261 bis CPS) Le président de ***V&J*** va effectuer pendant le mois de septembre des recherches en Pologne en compagnie d'un géologue. Ces travaux consistent à sonder le terrain au moyen d'un radar de profondeur afin de déceler d'éventuelles traces des fosses communes qui auraient servi à enfouir des victimes de l'« Holocauste ». Selon la version officielle, les corps auraient ensuite été exhumés et incinérés, afin qu'aucune preuve du crime ne subsiste. Des sondages effectués à Treblinka montrent par exemple que les terrains incriminés n'ont jamais été creusés, ce qui voudrait dire qu'il n'y a jamais eu de fosses communes dans ce camp. Des recherches plus approfondies devraient établir la preuve de l'existence, ou de la non-existence, de ces fosses communes. Dès octobre, Jürgen Graf sera en Russie, où il poursuivra ses investigations dans les archives d'Etat. Avant de quitter la Russie, il donnera une conférence de presse pour dénoncer la

répression politique en Suisse. Qui aurait tenu le pari, il y a dix ans, suite à la chute du Mur de Berlin, que la situation connaîtrait une telle évolution ? Alors que censure et répression font maintenant parties de notre lot quotidien, Jürgen Graf a pu vendre dans l'ex-pays du Goulag plus de 300 000 exemplaires de la traduction russe de *l'Holocauste au scanner* ! En contrepartie, la mafia juive de Russie a importé ses « coucous » chez nous, autrement dit des sociétés chargées du recyclage des fonds volés en Russie. Ces mafieux et leurs complices locaux, recrutés jusque dans les plus hautes sphères du pouvoir – le cas du juge Verda –, ont commencé par mettre au pas une Justice suisse qui avait pris au pied de la lettre les rodomontades du procureur Bertossa, champion autoproclamé de la lutte antimafia. Acquittements pour Mykhaïlov à Genève et Grossrieder à Fribourg, condamnations pour Graf à Baden et Amaudruz à Lausanne, on sait maintenant qui commande dans ce pays !

L'affaire des fonds juifs en déshérence

« Ces dernières années, l'industrie de l'Holocauste est devenue une pure et simple entreprise de racket et d'extorsion de fonds. » (*Le Temps,* 9 août 2000). Les propos musclés de Norman Finkelstein, auteur de *The Holocaust Industry*, ne sont sans doute pas répréhensibles pénalement, puisque ses parents sont des « survivants de l'Holocauste »… Le 26 juillet 2000, le juge Edward Korman de New York a ratifié l'accord conclu le 12 août 1998 entre les banques suisses et les organisations juives portant sur le versement de 1,25 milliard de dollars d'indemnités pour « solde de tout compte »… A la surprise générale, les banques cantonales et les banquiers privés ont appris l'existence d'un amendement secret qui les obligeraient à ouvrir leurs comptes et leurs archives aux enquêteurs de la Commission Volcker. Thomas Sutter, porte-parole de l'Association suisse des banquiers a fait part de sa stupéfaction dans un entretien accordé au quotidien *Le Temps* du 29 juillet 2000 : « La surprise vient du fait que cet accord, négocié il y a deux ans, n'exigeait pas que l'ensemble des banques y participe puisque les deux grands établissements du pays négociaient pour tout le monde. Nous n'étions pas davantage au courant d'un amendement. Sans parler des industriels qui doivent également annoncer dans les trente jours s'ils ont employé des travailleurs forcés dans leurs filiales en Allemagne ». En cas de refus, ces entreprises seraient exclues de l'accord et pourraient faire l'objet de nouvelles plaintes collectives. En acceptant l'arbitrage d'un tribunal américain, les banques suisses inaugurent ainsi un service nouveau en faveur de la clientèle : le libre choix du for juridique. Les esprits chagrins y verront plutôt une discrimination entre clients : les clients de première classe, c'est-à-dire les organisations juives, et les autres, autrement dit les locataires et les propriétaires, qui contribueront à éponger les 1,25 milliard en supportant une hausse du taux hypothécaire.

L'affaire Garaudy

Nous venons d'apprendre que le Tribunal fédéral a confirmé le jugement rendu par le tribunal cantonal genevois, lequel déboutait la Licra dans ses prétentions de se constituer partie civile contre le libraire genevois qui avait vendu quelques exemplaires des *Mythes fondateurs de la politique israélienne*. Rappelons qu'au procès Berclaz à Châtel-Saint-Denis, la Licra avait renoncé à se porter partie civile, après qu'elle eût pris connaissance des objections de la défense… Un succès à l'actif de ***V&J*** !

Le Juif international

L'histoire édifiante de ce livre symbolise de manière exemplaire la toute-puissance du « lobby qui n'existe pas », puisque l'ouvrage qui avait révélé aux yeux du grand public la réalité de cette toute-puissance a en quelque sorte été censuré par son éditeur lui-même, à savoir le grand Henry Ford, pionnier de l'industrie automobile aux Etats-Unis. Ingénieur, inventeur, entrepreneur, et homme d'affaires de génie, Henry Ford était bien placé pour voir comment fonctionne le *Big Business*. Pacifiste engagé, Henry Ford a vu dans quelles conditions et au profit de quels intérêts les Etats-Unis sont entrés en guerre en 1917, alors qu'il avait lui-même tout tenté pour essayer de mettre fin au conflit. Afin de dénoncer les instigateurs et profiteurs du massacre, il décida de mener une grande enquête qui sera publiée dans son journal, *The Dearborn Independant*, organe de la *Ford Motor Company*. Ces articles seront regroupés dans un livre publié en 1920 sous le titre *Le Juif international*. Victime d'un attentat, soumis à des pressions visant l'existence même de ses entreprises, Henry Ford sera contraint de s'excuser publiquement pour avoir publié *Le Juif international*… C'est dire l'intérêt extraordinaire que présente cet ouvrage, fruit d'une enquête qui a bénéficié de moyens exceptionnels. C'est pourquoi ***V&J*** a décidé de traduire ce texte capital en français, augmenté d'une préface et d'une postface. Prix de souscription : 40 francs suisses (Frs 50,-- dès parution, prévue pour fin 2000).

La Conférence internationale de Vérité & Justice

La conférence internationale organisée par ***V&J*** sur les thèmes du sionisme et du révisionnisme verra des intervenants venir des cinq continents. Cet événement médiatique aura lieu finalement les 27, 28 et 29 novembre 2000. L'organisation d'une telle conférence suscite des frais importants, raison pour laquelle le Comité de ***V&J*** vous remercie d'avance pour vos contributions.

Association Vérité & Justice
CCP 17 – 658980 – 4

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 6 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **Décembre 2000**

Tous complices !

Parlant de la propagande politique, Nahum Goldmann, ancien président du Congrès juif mondial (Nahum Goldmann, *le paradoxe juif*, Stock, 1976, page 80) reprenait à son compte la déclaration du président Lincoln : « On peut tromper tout le monde pendant un certain temps, on peut tromper tout le temps une partie du monde, mais on ne peut pas tromper tout le monde tout le temps. » Et Nahum Goldmann de conclure : « Voilà qui devrait faire réfléchir nos spécialistes de la propagande… » Les spécialistes ont bien réfléchi, pour préconiser finalement la mise en place de lois-muselières comme « solution finale » à la question des chambres à gaz et clore ainsi tout débat sur l'« Holocauste ». L'échec de cette propagande est magistralement illustré par le remplacement du slogan fameux de Mai 68 « il est interdit d'interdire » par une variante au raccourci saisissant, « il est interdit de dire ». Dès lors, le mythe de l'« Holocauste », devenu obligatoire par la force de lois scélérates, devait subir une mutation autant monstrueuse que lucrative, comme nous l'explique Norman Finkelstein dans son ouvrage iconoclaste *L'industrie de l'Holocauste*. L'erreur, après les révélations de Finkelstein, serait de ne voir dans les profiteurs du mythe de l'« Holocauste » que les seuls « survivants » de l'« Holocauste » et leurs « souteneurs » patentés. En fait, l'industrie de l'« Holocauste » s'apparente maintenant davantage à la traditionnelle assiette au beurre, avec « arrosage » de « liquide » à la clé. Dès lors, tous ceux qui comptent dans nos républiques bananières se retrouvent « mouillés » jusqu'à l'os, avec comme conséquence l'« omerta » sur tout ce qui touche au révisionnisme. En brisant un pan du mur du silence, Finkelstein fait brutalement déchoir l'« Holocauste » de son piédestal mythique pour le montrer tel qu'il est : une « affaire » de plus, mais une affaire d'une ampleur sans précédent, dont la chute risque bien cette fois de faire tomber le système tout entier. Affaire à suivre donc, et à pousser surtout …

Quelles nouvelles de Jürgen Graf ? (suite)

Après avoir exploré des archives en Pologne, en Ukraine et en Russie, le président de ***V&J*** a transité par la Turquie avant d'arriver en Iran, où il se trouve actuellement. Il faut savoir qu'à part quelques pays européens sous influence, personne n'est obligé ailleurs dans le monde de croire à l'« Holocauste » sous peine de finir en prison. Les lois-muselières ont révélé hors d'Europe l'hypocrisie des donneurs de leçons en matière de « Droits de l'homme » et de liberté d'expression, alors que ces mêmes donneurs de leçons font taire chez eux les opinions dissidentes. C'est pourquoi Jürgen Graf ne manque pas d'informer le plus largement possible les médias et les milieux concernés des pays qu'il visite afin de les éclairer : il ne faut plus voir dans certains pays européens des modèles à suivre en matière de libertés publiques, mais bien au contraire des exemples à éviter. Les peuples européens devront se libérer par leurs propres moyens de l'oppression d'un mondialisme totalitaire, ce qui n'empêche pas de cultiver hors de l'Europe les sympathies de ceux qui partagent les mêmes problèmes face aux mêmes ennemis.

Quelles nouvelles de Vérité & Justice ?

Nous avons pu éprouver dernièrement l'action particulièrement insidieuse de la répression qui a cours en Suisse. La répression frappe aussi bien ouvertement, avec deux perquisitions récentes au siège de ***V&J*** pour séquestrer deux de nos publications, à savoir *Le Contre-Rapport Bergier* et *Le Procès Amaudruz*, qu'indirectement, avec des mesures discriminatoires contre ceux qui expriment des opinions politiquement incorrectes. En effet, dans une circulaire envoyée au mois d'août, l'Union patronale suisse invite ses membres à licencier toute personne soupçonnée d'appartenir à la droite dite « extrême ». Cette directive ne fait que confirmer une pratique déjà largement répandue aussi bien dans le secteur privé que dans la fonction publique. Il est évident que ces mesures renforcent sournoisement la panoplie répressive utilisée par la police de la pensée pour intimider les résistants à la dictature démocratique, car elles privent les personnes visées du droit de travailler. Il est encore plus évident que ***V&J*** va persévérer dans son combat en faveur de la Justice et de la Vérité.

Stupéfiantes révélations sur le massacre de l'Ordre du Temple solaire

La tragédie de l'OTS reste encore bien présente dans les mémoires. Des familles de victimes éprouvent un sentiment de révolte face aux maigres explications de la Justice. C'est pourquoi des

avocats de ces familles, assistés d'enquêteurs privés, ont porté cette affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Il ressort de ce dossier que le prétendu suicide collectif de 72 personnes membres de l'OTS (Suisse/Canada octobre 94 ; France, Vercors, décembre 95) était en fait organisé et mis en œuvre par des fonctionnaires de la République française et plus particulièrement par des agents de la Direction générale des Services extérieurs (DGSE, ex-SDECE, plus précisément la Division Action de la DGSE, active à l'étranger, comme le confirme Pierre Marion, ancien patron de la DGSE dans son livre *La Mission impossible*, Calmann-Lévy, 1991) Avant la chute de l'Empire soviétique, les services secrets des pays occidentaux favorisaient le développement de certaines sectes para-maçonniques (OTS, ORT, AMORC, etc…), téléguidées par des loges maçonniques (Pierre Marion admet son appartenance à la maçonnerie), pour les utiliser à des fins de basse politique (corruption, trafic d'influence, trafic de drogue, trafic d'armes, blanchiment d'argent sale, financement occulte des partis). Il arrive que les responsables de ces sectes deviennent incontrôlables (Di Mambro, formé en Israël, était atteint d'un cancer en phase terminale et avait détourné d'énormes sommes dont des traces ont été retrouvées en Australie). L'assassinat des 72 membres de l'OTS est la conséquence des détournements commis par les chefs de l'OTS, une opération à prendre aussi comme un avertissement adressé aux membres d'autres sectes maçonniques impliqués dans les nombreuses « affaires » qui font la une des journaux (financement des partis, affaire ELF, etc…). N'oublions pas l'implication du trafiquant de drogue franc-maçon Charles Pasqua (accessoirement ministre RPR de l'Intérieur) dans cette affaire, qui avait fourni de faux passeports à des membres de l'OTS. A Cheiry, dans le canton de Fribourg, lieu du massacre de 23 adeptes, le système de mise à feu fut perturbé par une panne d'électricité totalement imprévisible survenue dans tout le village. Conséquence : un incendie avorté et de nombreux indices compromettants intacts. C'est alors que le juge franc-maçon André Piller, en charge de cette affaire, décidera de brûler ces indices, sous le prétexte grotesque que ces vestiges auraient pu servir à un culte morbide ! Quand on connaît le soin que prennent les enquêteurs à recueillir et à conserver le moindre élément de preuve, on reste stupéfait devant ce manquement aux règles les plus élémentaires de la criminologie. Depuis, juges et policiers du canton de Fribourg vivent dans la peur que cette affaire sorte au grand jour. Selon *L'Hebdo* du 16 novembre 2000, « C'est le régime de la terreur » et c'est surtout à l'Office des juges d'instruction que le malaise et la crainte sont les plus profonds. La grave crise que traverse la Justice du canton de Fribourg est unique dans les annales de la Suisse, où l'on sait d'habitude dans ce milieu-là laver son linge sale en famille. Afin de donner le change, on livre en pâture aux journalistes des « peccadilles » (affaires de mœurs, prostitution) afin de masquer la vraie nature du mal. L'opinion publique s'étonne de voir l'énormité des effets (inculpations de policiers et de juges trop bavards) par rapport à l'insignifiance des causes. Quand cette même opinion publique découvrira la vérité, elle comprendra mieux pourquoi François Gross, autre franc-maçon notoire et ancien rédacteur en chef du quotidien *La Liberté* de Fribourg pouvait se permettre d'écrire : « Ne dites pas à ma mère que je suis juge à Fribourg, elle me croit pianiste dans un bordel ». (*L'Hebdo* du 16 novembre 2000). Et dire que ces gens-là sont chargés d'appliquer la loi !

Le procès Amaudruz (suite)

Lundi noir à la Bourse de « l'industrie de l'Holocauste ». Suite à un jugement de la Cour de cassation pénale du Tribunal cantonal vaudois rendu le 20 novembre dernier, le cours des actions s'est effondré de manière catastrophique, la valeur des indemnités pour tort moral allouées en première instance aux « victimes » ayant chuté de 1 000 à 1 franc (le franc symbolique), et les dépens accordés aux avocats des parties civiles réduits globalement de 53 000 à 6 500 francs. De même, la peine d'un an d'emprisonnement est réduite à 3 mois, mais elle reste ferme. La Cour a cru utile de préciser que la loi ne sanctionne pas le délit d'opinion, mais seulement le « délit d'expression d'une opinion ». « Ce sont d'horribles hypocrites ! », commenta un ami. « Pourtant, ce sont des juges ! », répliqua un autre. Et le premier de conclure : « C'est bien ce que je dis, j'emploie seulement un terme plus mesuré que vous ! »

La Conférence internationale de Vérité & Justice

Les récents événements de la scène du Proche-Orient ainsi que les embarras causés par les perquisitions nous obligent à remettre la conférence internationale à une date ultérieure. Celle-ci aura finalement lieu les 21, 22 et 23 janvier 2001, dans une grande capitale extra-européenne. Cette conférence est très importante pour la cause du révisionnisme à l'échelle internationale.

La « nouvelle » du Millénaire !

Nous remercions très chaleureusement de leur soutien tous les amis de ***V&J*** et profitons du dernier Bulletin du Millénaire pour inviter au paiement de la cotisation 2001. Pour ceux qui le peuvent, merci de nous donner les moyens de poursuivre notre action en nous apportant périodiquement un soutien financier supplémentaire. N'en doutons pas, le nouveau Millénaire qui commencera le 1er janvier prochain sera celui du Révisionnisme, même s'il faut travailler 999 ans pour y arriver !

Association Vérité & Justice
CCP 17 – 658980 – 4

Deux offres de V & J !

Nous sommes en mesure de vous proposer deux livres inédits :

F. Trocase, *L'Autriche juive*, paru en 1899, 403 pages. Cet ouvrage analyse jusque dans les moindres détails les causes de la chute de l'Empire Austro-Hongrois, avec comme conséquence les bouleversements qui devaient affecter l'Europe du XXe siècle, jusqu'à la crise actuelle des Balkans. Il permet de comprendre aussi pourquoi Hitler ne pouvait naître qu'en Autriche…
Prix pour la Suisse, franco de port, Frs 40,--

Norman Finkelstein, *L'industrie de l'Holocauste*. traduction française, 2000, 160 pages. Ce livre scandalisa l'Amérique du politiquement correct et fut vomi par le lobby juif. Pour cette seule raison, mais il y en a bien d'autres, il faut le lire toutes affaires cessantes !
Prix pour la Suisse, franco de port, Frs 40,--

Le livre offert en souscription, le Juif international, paraîtra en février 2001, après la conférence.

Flagrant délit de manipulation médiatique !

« 24 Heures », le plus grand quotidien de Suisse romande, se doit, pour justifier sa vocation de journal « neutre » d'information, de publier les opinions de ses lecteurs. Ce qui fut fait avec la lettre reproduite ici. Toutefois, le lieu mentionné, Lavigny, comme étant celui du siège de ***V&J***, est faux. Le siège de ***V&J*** est toujours à Châtel-Saint-Denis, dans le canton de Fribourg. Les lecteurs intéressés par ***V&J*** sont ainsi induits en erreur et auront de la peine à nous trouver…

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 7 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **février 2001**

La Suisse des gogos

Chacun a entendu parler, une fois ou l'autre, des mésaventures incroyables mais authentiques du vrai gogo victime du faux marabout. Appâté par la perspective de réaliser un gain fabuleux, notre gogo remet quelques grosses coupures à notre marabout, ce dernier lui faisant croire qu'il va refaire à son profit le coup de la multiplication des pains ! En fait, le miracle survient quand le marabout trouve un pigeon à la fois assez crédule pour le croire et assez fortuné pour se faire plumer. Dans ce genre d'affaires, il est vrai que la victime, pas fière de l'être, avoue plus difficilement que l'astucieux arnaqueur. Avec l'industrie de l'« Holocauste », il est même interdit de dire que c'est une arnaque, puisque de tels aveux porteraient à coup sûr atteinte à la dignité humaine de nos oiseaux… Hors les pays rançonnés grâce aux lois-muselières, l'accueil fait aux victimes des rançonneurs – précisons bien, les victimes des rançonneurs –, est à peu près le même que celui réservé à notre gogo : la surprise affichée dans un premier temps s'accompagne de la compassion réservée aux « pigeons », compassion d'autant plus feinte et narquoise que les pigeons en question se sont longtemps prévalus d'une prétendue supériorité intellectuelle face à la « crédulité » native des peuples extra-européens. Aujourd'hui, ces mêmes peuples n'en reviennent pas d'apprendre comment l'industrie de l'« Holocauste » arrive à rançonner des européens, esprits « forts » par nature, sur la seule foi des histoires invraisemblables racontées par les survivants de l'« Holocauste ». La méprise est explicable : les extra-européens voient toujours dans notre continent et en France en particulier le berceau des admirables « Droits de l'Homme », autrement dit une terre promise où chacun est libre de penser et de croire ce qu'il veut, et où les sacro-saintes libertés d'opinion et d'expression s'affichent en lettres d'or dans la magique Déclaration européenne des Droits de l'Homme. C'est pourquoi il devient urgent d'expliquer au reste du monde pourquoi ces fameux « droâd'lommes » ne sont que des droits de pacotille, bons à servir d'écrans de fumée derrière lesquels agit une répression sournoise dirigée contre ceux qui dénoncent les effets pervers des lois-muselières européennes. Disons-le inlassablement, de telles lois servent en fait d'instruments d'asservissement et de dressage, avec pour objectif de créer une société sans patrie, sans religion et sans famille, afin de transformer l'homme libre en esclave.

Quelles nouvelles de Jürgen Graf ? (suite)

Contrairement à ce que certains journaux ont annoncé, Jürgen Graf est toujours à Téhéran, ville où il séjourne depuis le 17 novembre 2000. Le président de ***V&J*** profite pleinement de la liberté dans un pays qui aurait bien des leçons à nous donner ; par exemple, comment l'Iran combat courageusement et malgré de lourdes pertes de redoutables trafiquants de drogue, un trafic organisé et contrôlé à l'échelle mondiale par le Mossad (source : Victor Ostrovsky, *Mossad, un agent des services secrets israéliens parle*, Presses de la Cité, 1990). Autre exemple, le *Teheran Times*, le grand quotidien iranien de langue anglaise, publie actuellement une importante série de seize articles sous un édifiant titre-choc : *Une conspiration sioniste : le Mensonge d'Auschwitz*. Par ailleurs, en sa qualité de président de notre Association, Jürgen Graf collabore activement à l'organisation de la conférence sur le sionisme et le révisionnisme. Grâce à Internet, Jürgen Graf reste en contact avec ses nombreux amis et correspondants du monde entier. Les membres de ***V&J*** peuvent lui adresser des messages à l'adresse Internet suivante :

E-mail : d_gerald50@hotmail.com

Coup de vent sur Internet

Suite au rachat du serveur qui les hébergeait, deux des principaux sites révisionnistes francophones, Radio-Islam (90 000 visites par jour) et Aaargh (7 000 visites par jour), ont été fermés sans préavis. En cas de fermeture subite ou de changement d'adresse, les internautes peuvent retrouver les sites perdus en cherchant sur le site www.google.com (tapez les mots-clés du site recherché et allez dans la fonction cache).

La Suisse et les fonds juifs en déshérence

L'affaire des fonds juifs en déshérence a marqué la fin d'une époque. Neutre depuis le Congrès de Vienne (1815), la Suisse fut brutalement confrontée à une forme de conflit pour laquelle elle n'était nullement préparée. Toujours en retard d'une guerre, les stratèges de service en étaient toujours à compter les boutons de guêtre pendant que l'ennemi entrait dans le fromage comme dans du beurre ! Celui qui détient la puissance financière détient en même temps l'arme médiatique, capable d'asservir

sans détruire. Prenons acte que notre pays a perdu une bataille, mais qu'il n'a pas encore perdu la guerre. A une force médiatique toute-puissante, visant la corruption des élites et la soumission du peuple aux intérêts d'un lobby avide et prédateur, doit répondre une force d'une autre nature, fondée sur le principe d'une liberté d'expression au service de la vérité et de la justice. C'est pourquoi ***V&J*** a décidé de publier, à travers une chronologie serrée allant des années trente à nos jours, l'histoire de ces événements qui ébranlèrent notre pays.

René-Louis Berclaz, *La Suisse et les Fonds juifs en déshérence*, Vérité et Justice, février 2001, A5, 32 pages. Disponible dès maintenant au prix de dix francs suisses (franco de port).

Une armée mercenaire

Suite à l'annonce par l'Union européenne de la création d'une force d'intervention rapide, il devient évident que cet organisme internationaliste est en train de reformer un pacte de Varsovie à l'envers. En effet, l'étoile jaune chassant l'étoile rouge, il y a tout à craindre que cette armée de mercenaires, au droit d'ingérence reconnu, vienne menacer l'intégrité des pays européens, surtout les petits, qui ne voudraient pas danser sur la musique capitalo-mondialiste, celle-ci étant, comme de bien entendu, composée à Washington. Le principe de réciprocité en cas d'envoi de troupes en armes à l'étranger par notre pays permettrait à cette légion euro-impérialiste l'envahissement du territoire suisse au cas où notre pays viendrait à se rebeller face à un quelconque diktat bruxellois. L'exemple de la crise entre l'Union européenne et l'Autriche ne serait alors qu'un premier ballon d'essai. Après le rideau de fer, c'est bien une chape de plomb qui va menacer tous ceux qui auraient l'idée de contrer ce nouvel ordre. On en veut pour preuve les chiens de garde de la pensée mondialiste qui sévissent déjà en Suisse, comme chacun a pu le constater à travers les procès concernant l'article 261bis du Code pénal, autrement dit la loi-muselière. Quant à la très suspecte obsession de certains politiciens à nous faire entrer dans cette tragique sarabande, cela nous prouve bien que le monde politique suisse est sous influence et qu'il n'est plus en mesure de défendre les intérêts du peuple suisse.

Philippe Brennenstuhl, vice-président de ***V&J***

La Justice en question

Les procès iniques liés aux lois-muselières (article 261bis du Code pénal) ne sont visiblement que la partie visible de l'iceberg. Après Franz Weber il y a une dizaine d'années, un justiciable de Saint-Prex, Gerhard Ulrich, s'est lancé dans une croisade contre la justice vaudoise. Ce citoyen a pris l'initiative de s'adresser directement à la population en diffusant par milliers des tracts sur la Côte vaudoise. L'appel a visiblement été entendu, puisque de nombreux citoyens mécontents de la justice vaudoise se sont manifestés. Les médias ayant en principe pour vocation de relater objectivement les faits, d'autant plus si ces faits révèlent de graves défaillances dans le fonctionnement de nos institutions judiciaires, il était fort instructif de voir comment nos journaux allaient emballer la salade. Dans un premier temps, la presse a largement mentionné l'existence de ce nouveau mouvement citoyen, l'accent étant toutefois mis sur la personnalité de son principal animateur plutôt que sur les cas soulevés, certains d'une révoltante injustice. Lundi 15 janvier 2001, Gerhard Ulrich conviait les médias à une conférence de presse afin de présenter concrètement des cas de justiciables victimes de graves dénis de justice. A part le journaliste d'une radio locale, aucun représentant des médias n'a daigné paraître. La presse n'avait manifestement pas envie de relater des faits susceptibles de mettre en cause l'intégrité de certains magistrats vaudois. La même semaine, cette même presse annonçait de manière ultra-confidentielle l'enterrement de première classe réservé par la justice vaudoise à l'affaire du garage Ramuz-Edelweiss. Rappelons que cette grave affaire de corruption ayant entraîné mort d'hommes implique plusieurs notables, dont le procureur général du canton de Vaud, Jean-Marc Schwenter. A cette occasion, le grand quotidien *24 Heures* s'est contenté pour annoncer la nouvelle de reprendre sans commentaire le plus que laconique communiqué de l'Agence télégraphique suisse. Tout commentaire est effectivement superflu…

Les 80 ans de Gaston-Armand Amaudruz

Dimanche 17 décembre 2000, le *Cercle Avalon* de Berne conviait les amis de Gaston-Armand Amaudruz à célébrer son huitantième anniversaire. Près d'une centaine de convives se sont retrouvés pour participer à la fête, qui coïncidait avec celle du Solstice d'hiver. Un hommage chaleureux et appuyé fut rendu au directeur du *Courrier du Continent* par l'assemblée unanime. Longue vie, santé et succès à notre exemplaire et courageux ami !

La Conférence internationale de Vérité & Justice

Diverses circonstances indépendantes de notre volonté font que la conférence internationale que nous organisons est une nouvelle fois remise à une date ultérieure. Celle-ci aura finalement lieu du 31 mars au 3 avril 2001, à Beyrouth (Liban). Environ vingt-cinq orateurs sont attendus des cinq continents. Ceux qui voudraient assister à cette conférence sont les bienvenus et doivent s'adresser sans tarder à ***V&J***. Passeport et visa peuvent être nécessaires pour le Liban. Pour des renseignements détaillés, périodiquement remis à jour, consultez le site internet de notre partenaire, l'*Institute for Historical Review* :

http://www.ihr.org

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 8 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **avril 2001**

Pour une poignée de dollars…

Démonstration est faite : pour une poignée de dollars, – 25 millions tout de même, – le gouvernement libanais n'a pas craint de faire publiquement allégeance au lobby sioniste. Fragilisé par les séquelles de quinze années de conflits internes attisés par son encombrant voisin, le Liban est soutenu par ses parrains financiers, – la France et les Etats-Unis –, comme la corde soutient le pendu. Le Liban a surtout le tort d'avoir une frontière avec Israël. Ce voisinage imposé a eu pour conséquence le déclenchement d'une guerre civile destinée à faire disparaître de la scène économique régionale un concurrent malvenu. Pour justifier l'interdiction de la conférence consacrée au Sionisme et au Révisionnisme qui aurait dû se tenir à Beyrouth du 31 mars au 3 avril 2001, le premier ministre libanais Rafik Hariri a fait la déclaration suivante : « Lebanon has more important things to do than holding conferences that hurt its international standing and smear its name. » (*Herald Tribune* du 27 mars 2001). (Le Liban a des choses plus importantes à faire que d'accueillir des conférences nuisibles à sa réputation internationale et à son image). Ce que Rafik Hariri ne dit pas, c'est que le gouvernement américain a fait pression sur le Liban en le menaçant de supprimer une aide de 25 millions de dollars si la conférence de ***V&J*** avait lieu (selon le grand quotidien de Beyrouth *L'Orient-Le jour*, information reprise par *Le Temps* du 23 mars 2001). Autrement dit, le Liban ne peut faire autre chose que de se soumettre au diktat américain s'il ne veut pas voir 25 millions de dollars lui filer sous le nez. Elie Barnavie, ambassadeur israélien en poste à Paris, n'a pu s'empêcher d'exprimer sa satisfaction, un aveu que le gouvernement libanais doit prendre comme le compliment du maître au valet diligent. Est-ce cette image-là que Rafik Hariri et ses ministres veulent donner d'eux-mêmes et de leur pays ? Mais que ne ferait-t-on pas pour une poignée de dollars ! Autre réaction, celle du « négationniste » Joseph Deiss, accessoirement ministre des Affaires étrangères de la Confédération, auteur d'une note diplomatique adressée au gouvernement libanais, dans laquelle il croit nécessaire d'avoir à se « distancier des écrits du groupe Vérité et Justice », comme si auparavant Joseph Deiss avait été un « proche » de ***V&J***, et affirmant notamment que ces écrits « ne représentaient ni les opinions de la Confédération ni ceux de l'immense majorité des citoyens suisses. » Le négationniste d'« extrême centre » Joseph Deiss s'exprime certes en connaisseur, lui qui ne craint pas de nier publiquement le génocide du peuple arménien (voir plus loin, notre information à ce sujet). L'enjeu permet en tout cas de situer la « cotation » du révisionnisme et de ***V&J*** à la bourse du « politiquement incorrect ». Même scénario pour Milosevic, coté quant à lui 50 millions de dollars, montant de l'aide que les Etats-Unis auraient supprimée si le gouvernement serbe n'avait pas rapidement mis à l'ombre l'ex-président de l'ex-Yougoslavie. Deux pays détruits et ruinés par la guerre sont des proies particulièrement faciles pour un pouvoir américain usant de l'arme du chantage à l'aide financière. L'ingérence américaine est volontairement ostensible et a ainsi valeur d'avertissement sans frais vis-à-vis d'autres Etats tentés par l'insoumission. Comme ***V&J*** ne touche aucune subvention étatique, nous n'avons rien à perdre et pouvons nous permettre de passer outre ces odieux chantages financiers. ***V&J*** persiste résolument dans ses actions au service de la liberté d'expression et de la libre recherche en histoire. Suite au battage médiatique fait autour de l'annulation de la conférence, des organisations américaines révisionnistes nous ont approché en vue de participer aux conférences que nous organisons. C'est pourquoi nous cherchons déjà activement un autre endroit susceptible d'accueillir une telle conférence.

Communiqué officiel de Jürgen Graf, président de V&J, publié suite à l'interdiction de la conférence de Beyrouth

Après avoir choisi la capitale libanaise comme lieu d'une conférence internationale sur le Sionisme et le Révisionnisme, ***V&J*** a confié à une agence réputée de Beyrouth la tâche de l'organiser matériellement. Cette agence expérimentée a régulièrement contribué avec succès à l'organisation de nombreuses conférences internationales. Des informations complètes et détaillées lui avaient été communiquées sur la nature strictement pacifique et académique de cette rencontre. Les orateurs invités étaient des personnalités connues et de niveau universitaire. Ces interventions devaient couvrir une grande pluralité de sujets et témoigner de l'état actuel des connaissances en la matière. Outre les orateurs invités, un grand nombre d'auditeurs de nombreux pays se préparaient à assister à la conférence. Tous sont engagés en faveur d'une recherche libre et scientifique en histoire et aucun d'eux n'a fait appel à la violence ni n'a usé de violence pour exprimer ses opinions. Ayant reçu toutes les informations requises et tous les détails sur la conférence de ***V&J***, l'agence de Beyrouth nous avait confirmé que tout était en ordre et parfaitement conforme aux lois libanaises. Il se tient nombre de conférences internationales à Beyrouth et le Liban est connu pour son esprit de liberté et son respect de la liberté d'expression. Certaines organisations juives bien connues qui prétendent sans vergogne lutter contre le racisme, mais qui pratiquent elles-mêmes la discrimination raciale, ont réclamé du gouvernement américain qu'il fasse pression sur le Liban afin d'interdire la tenue de cette conférence. Pour sa plus grande honte, le gouvernement américain a cédé à cette exigence et a menacé le Liban de sanctions économiques au cas où il autoriserait la réunion prévue. Ce chantage éhonté est d'autant plus révoltant que des conférences révisionnistes se sont maintes fois tenues aux Etats-Unis sans que le gouvernement s'en mêle, parce qu'il n'existe pas de loi aux Etats-Unis réprimant le révisionnisme. Au nom de quoi le gouvernement américain, qui se pose en champion des libertés dans le monde entier, se croit-il autorisé d'appliquer dans ces circonstances deux poids et deux mesures ? Dès l'annonce sur Internet qu'une conférence révisionniste allait se tenir à Beyrouth, une campagne hystérique de haine et de calomnie s'est déchaînée contre les organisateurs. Une fois de plus, ces réactions montrent à quel point ces gens se sentent menacés par les arguments révisionnistes. Si ces arguments étaient réfutables, on aurait dû voir les sionistes en dénoncer les failles au cours de discussions

publiques. Ce sont de telles confrontations pacifiques que les révisionnistes ont proposé à maintes reprises, mais toujours en vain. La conférence de Beyrouth a donc été empêchée par la force, qui reste la seule arme dont dispose nos adversaires. A l'aube du troisième millénaire, dont on attend tellement qu'il élargisse l'accès à l'information et intensifie les échanges, il y a encore des gens pour essayer d'interdire l'information de circuler sur des sujets d'utilité publique et empêcher tout débat sur des questions qui nous concernent tous. Cette mentalité et ces méthodes ne peuvent que nous rappeler les périodes sombres d'un passé récent. Un événement comme l'annulation de la conférence de Beyrouth démontre clairement qu'un petit groupe de personnes manipule l'opinion publique et veut la priver de son droit à la connaissance. Qui sont ces personnes ? La réponse est évidente : ce sont les sionistes. Grâce à l'argent, ils contrôlent les médias dans le monde entier et ont réussi à imposer pendant plus de cinquante ans leur vision déformée de l'histoire. Ce lobby contrôle la plupart des journaux, surveille et censure les livres, les films, le théâtre, les manifestations culturelles et même les milieux universitaires. Cette emprise lui permet de procéder au lavage des cerveaux à grande échelle pour accréditer légendes et mensonges profitables à leurs intérêts, et pour occulter des faits historiques gênants pour eux. Le prétendu « Holocauste » en est l'exemple le plus frappant. A l'occasion de la conférence de Beyrouth, les révisionnistes étaient prêts au dialogue, mais plutôt que de participer au débat, une poignée d'intellectuels arabes, qui prétendent par ailleurs s'opposer au sionisme, ont signé une pétition où ils accusent les orateurs de la conférence de « racisme » et de « falsifier l'histoire ». Connaissent-ils seulement *Dissecting the Holocaust* (Theses and Dissertations Press, Alabama/USA, 2000) ouvrage capital qui examine en profondeur tous les problèmes relatifs à l'histoire de l'« Holocauste » ? Quelle connaissance ont-ils des données démographiques et des arguments techniques des révisionnistes ? Se rendent-ils compte que les révisionnistes n'ont jamais nié les souffrances des Juifs lors de la Deuxième Guerre mondiale ni le fait que de nombreux Juifs ont péri dans les camps de concentration du Troisième Reich ? Si la réponse à toutes ces questions est « oui » et si les personnes qui ont signé cette pétition pensent que nous avons tort, pourquoi n'ont-elles pas mis le doigt sur nos erreurs ? Après tout, quand on accuse quelqu'un de « falsifier l'histoire », on doit être en mesure de prouver la pertinence de cette accusation. Mais la réponse à nos questions est « non » si ces personnes ne savent rien du révisionnisme, et il faut en conclure que ces Arabes ne font que répéter les slogans sionistes comme des perroquets. Cette attitude opportuniste disqualifie leur opposition au sionisme. Toute personne qui se dit antisioniste et qui cautionne les falsifications de l'histoire des sionistes comme les « six millions » et les « chambres à gaz homicides » se rend en fait complice des sionistes. Une conclusion s'impose : ces intellectuels arabes signataires d'une pétition liberticide ont rendu un très mauvais service au peuple palestinien opprimé par l'occupant sioniste. Les victimes du racisme sioniste devraient être les dernières à utiliser l'accusation rituelle de « racisme » proférée à l'encontre des révisionnistes, eux-mêmes soumis à toutes sortes de persécutions indignes, – emprisonnement, amendes, ostracisme social et professionnel, – simplement parce qu'ils osent démasquer les mensonges sionistes. Si vous lisez les publications révisionnistes, vous verrez qu'il est surtout question de technique, de chimie, de documents et de démographie. Qu'est-ce que tout cela a à voir avec un quelconque « racisme » ? Cette accusation d'inciter à la haine raciale est ce qui permet à nos adversaires de masquer leur incapacité à répondre à nos arguments. Nous déplorons l'acte de censure du gouvernement libanais, et regrettons de n'avoir pu offrir au peuple arabe l'information objective et complète à laquelle il a droit.

V&J publie en exclusivité le commentaire du professeur Robert Faurisson, invité à la conférence de Beyrouth

Je n'ai jamais vraiment cru qu'on nous laisserait tenir une conférence révisionniste à Beyrouth mais je me suis comporté comme si cette rencontre devait avoir lieu.

On peut comprendre Rafik Hariri, premier ministre du Liban. La dette de son pays « atteint aujourd'hui vingt-quatre milliards de dollars pour quatre millions d'habitants » (Agnès Levallois, « Le Liban s'efforce de relancer la croissance et s'attaque à la dette publique », *Le Monde-Economie*, 27 février 2001, page V). Par ailleurs, il ne pouvait raisonnablement laisser éclater, tout près de l'Etat d'Israël, ce que j'appelle « la bombe atomique du pauvre ». Cette bombe, mise au point par les révisionnistes, ne tue personne mais, si on la fait éclater sur la scène internationale, elle peut, par une succession de réactions en chaîne, progressivement désintégrer l'imposture de l'« Holocauste ». Or, ladite imposture a permis la création d'Israël et, de cet Etat, elle est à la fois l'épée et le bouclier.

Les dirigeants de tous les Etats de la planète ont besoin de gros argent et doivent donc se concilier les juifs. Les juifs, toujours geignants et toujours menaçants, savent se faire craindre. Ils peuvent à volonté vous couper les vivres, lancer un boycott, provoquer un embargo. Vu les circonstances présentes, aucun dirigeant ne peut tolérer la tenue dans son pays d'une conférence révisionniste. Le Japon est totalement inféodé (voyez l'affaire du magazine *Marco Polo*). La Chine, quant à elle, joue à fond la carte juive : elle tient à ce que soit maintenue la fiction de l'« Holocauste » des juifs pour être en mesure de prétendre que les Chinois ont été les victimes d'un « holocauste » comparable, perpétré par les Japonais ; les Chinois se présentent en « juifs » des Nippons et, prenant modèle sur les juifs, exigent de Tokyo de substantielles réparations financières. En outre, – Serge Thion me le rappelle opportunément, – la Chine entretient de bonnes relations avec un Etat juif qui lui vend d'importants secrets militaires et technologiques venus, pour partie, des Etats-Unis. Quant aux dirigeants iraniens, ils ont peur, eux aussi, de ces juifs qu'ils haïssent ; ils ont interrompu la publication dans le *Tehran Times* d'une série d'articles révisionnistes et ont refusé de livrer le motif de cette décision.

Je ne vois que trois possibilités pour la tenue d'une prochaine conférence révisionniste internationale :

1. Elle se tiendra aux Etats-Unis avec un renforcement des habituelles précautions ;

2. Elle aura lieu dans un autre pays mais sans annonce préalable, avec un nombre restreint de participants et pour une durée n'excédant pas deux jours (donc une seule nuitée) ; c'est seulement à la toute fin de la rencontre, ou même plus tard, qu'un communiqué annoncera qu'une telle conférence a effectivement eu lieu ;

3. Si la situation des Palestiniens venait à s'aggraver considérablement, provoquant du même coup une vive indignation dans les populations du Proche-Orient et du Moyen-Orient, un dirigeant d'un pays de la région pourrait prendre la décision de franchir le Rubicon : en réplique à une complète « sharonisation » de la politique israélienne, il trouverait alors le courage d'annoncer la tenue dans son pays d'une conférence révisionniste et il déciderait de résister, quoi qu'il arrive, aux formidables pressions exercées par les SKKK /Serial Kosher Kid Killers : les tueurs d'enfants en série et selon le rituel casher).

Pour l'heure, ce projet d'une conférence à Beyrouth, mené par des Américains épris de publicité et par des Suisses un peu trop naïfs, ne se termine pas sur un complet échec. Le retentissement de l'affaire, sans être considérable jusqu'à présent, a pu ouvrir les yeux de beaucoup sur la valeur intrinsèque et la portée internationale du révisionnisme historique. C'est autant de gagné pour l'avenir.

Texte de la brochure officielle de présentation de la conférence de Beyrouth

Pourquoi lier sionisme et révisionnisme comme sujets d'une conférence internationale ? Un rapide survol chronologique permettra de mieux comprendre les raisons d'un tel rapprochement.

La Convention internationale du 21 décembre 1965 invita les Etats membres des Nations Unies à éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Le 10 novembre 1975, l'Assemblée générale des Nations Unies considéra que le sionisme était une forme de racisme et de discrimination raciale. Le 16 décembre 1991, sur proposition des Etats-Unis, la résolution du 10 novembre 1975 concernant le sionisme fut abrogée. Le 1er janvier 1995, l'entrée en vigueur de l'article 261 bis du Code pénal concrétisa en droit suisse les exigences de la Convention internationale du 21 décembre 1965. L'adoption par la Suisse d'une loi réprimant toutes les formes de discrimination raciale ne fit que suivre l'exemple d'autres pays européens, qui adoptèrent à cette époque des lois semblables : France (1990), Autriche (1992), Allemagne (1995), Belgique (1995), Espagne (1995), Pologne (1999). Présentées comme étant essentiellement antiracistes, la pratique des Cours de justice montra que ces lois étaient surtout antirévisionnistes. Sous couvert de lutter contre la discrimination raciale – un but honorable en soi – on introduisit en Europe des lois incompatibles avec l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, lequel déclare expressément:

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit. »

Non seulement les lois « antiracistes » sont fondamentalement viciées par le fait qu'elles ne respectent pas le principe intangible en droit de l'unité de la matière, mais surtout elles permettent de censurer la recherche historique concernant certains aspects controversés de l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, tout en réprimant pénalement l'opposition nationale en Europe au profit de la mondialisation. Dès la disparition de l'Union soviétique, le lobby juif a pu étendre son hégémonie sur le monde par le biais d'une Amérique devenue toute-puissante. Depuis cet événement historique, on comprend mieux pourquoi sionisme et révisionnisme sont liés, puisque le sionisme, qui était reconnu pour être une forme de racisme, ne l'est plus maintenant, et que le révisionnisme, qui n'est que l'expression de la libre recherche en histoire, est devenu une forme de discrimination raciale !

Le but de cette conférence est de comprendre comment cette situation paradoxale permet au « lobby qui n'existe pas » d'exercer son pouvoir.

Le premier paradoxe veut que le sionisme soit une idéologie qui prétend légitimer l'occupation de la Palestine sur la base du postulat suivant : « Une terre sans peuple pour un peuple sans terre. » (1)

Le second paradoxe veut que le révisionnisme, rebaptisé « négationnisme » par les sionistes, soit désigné comme une entreprise de falsification de l'Histoire sur la base du postulat suivant : « Il est prouvé que sous le régime national-socialiste plusieurs millions de Juifs ont été tués, dont une partie importante par gazage. » (2)

Le premier paradoxe voudrait que le peuple palestinien n'ait jamais existé, ce qui permet aux sionistes d'occuper un pays qui ne leur appartient pas.

Le second paradoxe voudrait que les preuves du génocide du peuple juif soient irréfutables, ce qui permet aux sionistes d'imposer au monde une vision de l'Histoire favorable à leurs intérêts.

Il nous appartient de comprendre pourquoi les « négationnistes » et les « victimes d'un génocide » ne sont pas forcément ceux que l'on croit : les vrais négationnistes ne sont-ils pas ceux qui nient le droit à l'existence du peuple palestinien, et le peuple palestinien n'est-il pas, lui, victime d'un authentique génocide ?

_____

1) Roger Garaudy, *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne*, page 169
2) Arrêt du Tribunal fédéral suisse (6S.719/1999)

(Texte disponible en anglais et en allemand)

La Suisse, Etat négationniste

Le conseiller national Josef Zisyadis a déposé un postulat devant la Chambre du peuple lors de session de printemps du Parlement fédéral pour que la Suisse reconnaisse officiellement le génocide arménien de 1915. On peut certes s'étonner sur le principe même d'une telle démarche, qui voudrait qu'un fait historique, avéré ou controversé, devrait être « reconnu » par le pouvoir politique dans le cadre d'un vote parlementaire pour être en quelque sorte validé. Pourquoi, sur la base d'un tel précédent, ne pas saisir le parlement pour voter sur l'existence de Charlemagne, ou trancher la délicate controverse concernant le fait de savoir comment Dagobert enfilait ses culottes ? C'est ainsi que le Conseil national a refusé de « reconnaître » le génocide arménien, comme si pour la Suisse ce génocide n'avait jamais eu lieu. Pourtant, ce crime contre l'humanité est un fait historique avéré, et correspond à la définition de « génocide » donnée par la Convention des Nations

Unies du 9 décembre 1948. Malgré l'opposition de la Turquie, les Nations Unies ont fini par reconnaître comme tel ce génocide en 1985. En Suisse, la Commission fédérale contre le racisme, profitant de cette occasion pour justifier son « ouverture » de vue, avait charitablement averti une délégation officielle turque en visite à Lausanne pour commémorer le Traité de 1923 de s'abstenir, au risque de violer la loi antiraciste, de toute déclaration au sujet du génocide arménien. Toutes ces gesticulations n'ont pas empêché le conseiller fédéral Joseph Deiss, en sa qualité de ministre des Affaires étrangères, de recommander le rejet du postulat Zisyadis. Ce faisant, et en vertu de l'article 261 bis du Code pénal, Joseph Deiss, le Conseil fédéral *incorpore* ainsi que les députés ayant voté contre le postulat Zisyadis, ont publiquement nié l'existence du génocide arménien en ne voulant pas que la Suisse le reconnaisse comme tel. L'alinéa 4 de l'article 261 bis du Code pénal déclare en effet :

« Celui qui (…) niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité, sera puni de l'amende ou de l'emprisonnement ».

Par conséquent, pour respecter le principe intangible en droit de l'égalité devant la loi, qui est un principe d'équité voulant que tous ceux qui commettent des actes tombant sous le coup de la loi soient soumis au même traitement et subissent le même type de sanction, il ne suffit pas à la Justice de poursuivre les seuls révisionnistes mettant en doute l'existence de chambres à gaz homicides sous le Troisième Reich. La Justice doit également poursuivre tous ceux niant ou minimisant un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité, comme c'est le cas flagrant de ceux qui nient publiquement le génocide des Arméniens en ne voulant pas le reconnaître comme tel. La Justice est contrainte de le faire au nom même du principe d'égalité de traitement, car toute sélection ou discrimination en ce domaine apparaîtrait comme une preuve de complicité avec des groupes de pression. Que dirait-on d'un plaignant ou d'un tribunal qui choisirait entre ceux ayant commis des crimes ? Une telle plainte, une telle enquête, par le seul fait de leur sélectivité, seraient, en droit, et à bon droit, jugées irrecevables ou partiales pour ce seul et unique motif. L'article 261 bis du Code pénal et les conditions relatives à son application mettent à jour une faille évidente de notre Etat de droit : en l'occurrence, le conflit entre l'intérêt politique, – le souci de ne pas provoquer une crise diplomatique entre la Suisse et la Turquie, – et la norme universelle selon laquelle la loi est la même pour tous dans un Etat de droit. Soit l'intérêt politique prime, et la loi antiraciste est inapplicable dans tous les cas, soit le principe de la séparation des pouvoirs l'emporte, et la loi est appliquée à tous, sans autre considération politique. ***V&J*** a déjà engagé le fer sur le terrain politique et juridique en saisissant le Ministère public de la Confédération et diverses instances officielles et privées. Rappelons que l'objectif prioritaire de ***V&J*** est d'obtenir l'abrogation de la loi antiraciste. Grâce, paradoxalement, au postulat du député communiste Josef Zisyadis, juif d'origine gréco-turque, nous avons pu introduire un coin dans une faille importante du système. Ce coin est judicieusement placé : il ne reste qu'à l'enfoncer pour mettre à jour le caractère anticonstitutionnel et sectaire de la loi antiraciste. Il est clair que ce coin ne s'enfoncera pas tout seul : c'est pourquoi ***V&J*** lance un appel afin d'obtenir les moyens nécessaires en vue de soutenir une action bien engagée, mais qui n'ira pas toute seule et demandera encore beaucoup d'efforts pour aboutir. ***V&J*** considère d'ores et déjà cette affaire comme son principal cheval de bataille. Il est vital pour ***V&J*** de recevoir un appui substantiel afin que nous puissions nous consacrer à cette affaire, où notre position juridique est forte. C'est pourquoi nous comptons sur le soutien actif et conséquent de chacun pour que nous puissions exploiter au mieux cette opportunité inespérée.

Nouvelles révélations sur l'Ordre du Temple solaire

La thèse du suicide collectif de membres de l'Ordre du Temple solaire est à nouveau remise en cause suite à la découverte d'importantes traces de phosphore sur les lieux où seize adeptes ont trouvé la mort dans le Vercors en décembre 1995. Des familles de victimes ont mandaté un expert, le professeur Gilbert Lavoué. Ce chimiste a analysé des échantillons du sol provenant de l'endroit où furent retrouvés les seize corps carbonisés. Le professeur Lavoué rapporte qu'il a relevé une concentration de phosphore deux fois supérieure par rapport à la moyenne trouvée dans les environs immédiats. Ce produit s'enflamme spontanément au contact de l'air ambiant et aurait été utilisé pour brûler les corps des victimes. Cette expertise ne figure pas au dossier du juge Luc Fontaine chargé de l'instruction de cette affaire, car ce magistrat a refusé d'en tenir compte. Selon la version officielle, le policier français Jean-Pierre Lardanchet serait l'auteur du crime avec l'architecte suisse André Friedli. Ces deux membres de l'OTS se seraient suicidés une fois leur forfait accompli en se tirant une balle de 357 Magnum dans la bouche. Et ce sont ces deux corps qui ont été retrouvés les plus carbonisés ! Autre fait troublant, le narco-trafiquant Charles Pasqua, par ailleurs membre d'honneur du Mossad, a rencontré le policier Lardanchet la veille du crime. Pasqua ne s'est jamais expliqué non plus sur le fait qu'il avait délivré cinq passeports en sept ans à Jo Di Mambro. Ce dernier a vécu en Israël avant de revenir en France pour créer l'OTS. La justice du canton de Fribourg est elle-même impliquée dans ces crimes atroces par le biais des réseaux policiers des sectes maçonniques. ***V&J*** dispose de sources sûres à ce sujet, nous permettant de suivre cette affaire de près. Nos informateurs nous ont confié d'autres faits que nous révèleront ultérieurement, après les recoupements et vérifications d'usage.

***V&J* avait tort avant d'avoir raison…**

Au cours de l'été 1999, ***V&J***, aidée par de nombreux membres et sympathisants, avait distribué plusieurs milliers de tracts pour dénoncer le fait que les gestionnaires des fonds de l'AVS avaient dorénavant carte blanche pour placer en bourse une part importante des cotisations des futurs retraités. A l'époque, la Bourse flambait, et il fallait, selon les explications officielles, profiter des possibilités offertes par la hausse continue des cours pour améliorer la retraite des vieux. Cette touchante sollicitude n'avait guère ému ***V&J,*** laquelle avait aussitôt informé le public du caractère hautement aléatoire de tels gains, et le fait hautement probable de pertes possibles. Mais les « experts » ayant parlé, les payeurs devaient se taire et s'incliner bien bas devant tant de science infuse. Moins de deux ans plus tard, la Bourse flambe si fort que 800 millions des fonds de l'AVS sont déjà partis en fumée dans la débâcle des marchés. Sans doute ne sont-ils pas perdus pour tout le monde…

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 9 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **juin 2001**

La carpette volante

On croyait avoir tout vu en matière de servilité philosioniste, mais les exploits de Wolfgang Thierse, président du Bundestag allemand, semblent ici avoir atteint un sommet qu'il sera difficile de surpasser. Ce haut dignitaire de la République fédérale se situe au deuxième rang de l'Etat, juste après le président Rau. Sa fonction l'oblige, en principe, à se situer au-dessus de la mêlée, puisqu'il doit présider le Bundestag et faire en sorte que les débats parlementaires puissent se dérouler avec la dignité qui sied aux représentants du souverain, à savoir le peuple allemand lui-même. C'est dire à quel degré d'avilissement le premier citoyen de l'Etat, garant de la dignité d'un grand peuple, s'est abaissé en se déplaçant en personne à Beyrouth pour transmettre les instructions des organisations juives au gouvernement libanais, lesquelles avaient cru bon de sortir le grand jeu pour faire interdire la conférence de ***V&J***. Selon les usages, un message de gouvernement à gouvernement, par ordre d'importance, commence par une note diplomatique ; pour l'appuyer, l'ambassadeur en poste demandera à être reçu ; au besoin un envoyé spécial fera le voyage ; si cela ne suffit pas, le ministre des Affaires étrangères en personne interviendra ; et en dernier ressort, le chef de gouvernement se déplacera en cas de crise gravissime, comme le premier ministre britannique Chamberlain l'a fait en se rendant à Munich en 1938 pour conjurer la guerre. Mais le comble est ici atteint, puisqu'il n'existe pas d'exemple connu d'un président d'un parlement se déplaçant en personne pour intervenir dans une affaire n'étant pas de son ressort, puisque l'organisateur de la conférence interdite n'est pas allemand ! Si Herr Doctor Thierse a dû accourir au coup de sonnette et déranger son auguste personne, c'est parce que ***V&J*** y a mis son grain de sel. Et ce sont finalement, entre autres, les gesticulations grotesques de cette carpette volante qui ont transformé le grain de sel en grain de sable, avec pour effet de gripper très sérieusement l'industrie de l'« Holocauste » dans les pays islamiques !

Les effets de la non-conférence de Beyrouth

Le but premier de la conférence organisée par ***V&J*** était de sensibiliser le monde islamique au révisionnisme, dans l'idée de mettre certaines vérités au service de la juste cause du peuple palestinien. Il a suffit d'observer la puissance du tir de barrage dirigé contre ***V&J*** pour se rendre compte à quel point le principe d'une conférence sur le sionisme et le révisionnisme était judicieux. La conférence n'a certes pas eu lieu, mais les effets escomptés se sont réalisés mieux que prévus. Dans un commentaire publié dans notre précédent numéro, le professeur Faurisson espérait voir un dirigeant d'un pays islamique franchir le Rubicon en reconnaissant officiellement le bien-fondé des thèses révisionnistes : ce qu'a fait Ali Khamenei, guide suprême de la Révolution islamique, dans un discours prononcé à Téhéran le 24 avril dernier en présence du président iranien Khatami et devant les délégués de trente-quatre pays islamiques. Aussitôt, le département d'Etat américain a répliqué en qualifiant de « *scandaleux et déplorables* » de tels propos, ajoutant que ceux-ci « *ne sont pas de nature à dissiper les inquiétudes sur le soutien de l'Iran au terrorisme et son opposition à la paix au Proche-Orient* » (*Le Monde* du 26 avril 2001). L'amalgame est ainsi fait entre révisionnisme et terrorisme, à la différence près que le révisionnisme, comme le ridicule, ne tue pas… Les victimes palestiniennes apprécieront, elles qui remplissent les hôpitaux et les cimetières sans susciter la moindre visite ni le moindre intérêt d'un quelconque de nos grands vizirs démocrates, alors qu'un de ceux-ci est accouru ventre à terre d'Allemagne pour faire interdire une pacifique réunion d'historiens révisionnistes. Autre retombée directement liée à la non-conférence de Beyrouth, le colloque révisionniste du 13 mai dernier organisé par le Dr Ibrahim Alloush, un Palestinien établi à Amman, président de la Société des écrivains jordaniens, qui a appelé les pays arabes et islamiques à « *avoir le courage de soutenir les recherches des révisionnistes d'autant que, parmi eux, figurent des juifs* » (*La Presse* du 15 mai 2001). Les participants à ce colloque ont aussi condamné l'appel des quatorze intellectuels arabes qui s'étaient opposés à la tenue de la conférence de Beyrouth. Parmi ces derniers, Edward Said et Mahmoud Darwish ont déclaré avoir été abusé en signant cet appel et ont retiré leur signature. Autre participante à ce colloque, la journaliste libanaise Hayat al-Howeyek, qui a dénoncé les pressions européennes et américaines exercées sur le gouvernement libanais pour le dissuader d'accueillir la conférence de ***V&J***. Le 15 mai 2001, *Al Jazeera*, une chaîne de télévision transarabe émettant du Quatar, a organisé un débat au cours duquel le professeur Faurisson a pu intervenir : à la question de savoir si les crimes des Israéliens étaient pires que les crimes des Nazis, les téléspectateurs consultés ont répondu par l'affirmative. Même prise de position de la part du journal officiel du gouvernement palestinien *Al-Hayat Al-Jadida*, qui n'hésite pas à déclarer, dans son édition du 13 avril 2001 : « *Le chiffre de 6 millions de Juifs brûlés est un mensonge de propagande. La thèse de l'holocauste a pu se maintenir plus de 50 ans, parce que les médias ont agi en missionnaires et inlassablement répété cette histoire, et non pas parce que cette thèse serait historique* ». Quatre ans après l'affaire Garaudy, la non-conférence de Beyrouth a relancé la carte révisionniste dans la partie tragique qui se joue au Proche-Orient. Le mythe de l'« Holocauste » justifie la présence et les crimes de l'entité sioniste en Palestine : en montrant comment l'« Holocauste » n'est qu'un mythe fabriqué, le révisionnisme fait acte de résistance contre un pouvoir colonialiste oppressif. Le Proche-Orient est sans doute le passage obligé pour que le révisionnisme puisse revenir dans une Europe libérée de ses muselières. Qui dit libération dit résistance, et comme le dit Lucie Aubrac, icône de la Résistance française, « *La désobéissance volontaire fait partie de l'esprit résistant* ».

Quand un « coucou » niche à l'Observatoire…

Lausanne est le siège de l'Observatoire International des Affaires de la Palestine. Cette ONG largement subventionnée a pour président un certain Ahmed Benani. Cet « observateur » de la scène palestinienne est surtout connu pour sa fréquentation assidue des casinos de

Divonne et d'Evian. Ceci fait qu'il n'a guère surpris son monde en lançant un appel, – copié mot pour mot dans le manuel du parfait petit licraïque, – où il se répand en imprécations contre le révisionnisme et les organisateurs de la conférence de Beyrouth. Au moins sait-on maintenant qui supervise le plan de vol de ce coucou-là.

Le revers de la médaille

Les victoires du révisionnisme attirent sur les révisionnistes les foudres des profiteurs du mensonge holocaustique et de leurs suppôts corrompus. Pour ne mentionner que les cas les plus récents venus à notre connaissance, citons :

- ***Jean Plantin***, directeur de la revue *AKRIBEIA*, risque de se voir privé de ses titres académiques suite à une condamnation pénale.

- ***Serge Thion***, longtemps chercheur au *CNRS*, s'est vu révoqué de son poste pour avoir animé un site Internet.

- ***Jean-Paul Allard***, professeur à l'Université de Lyon III, objet d'une véritable chasse à l'homme de la part des organisations « antiracistes », a été victime d'un accident vasculaire-cérébral qui le laisse gravement handicapé.

- ***Jean-Louis Berger***, pour avoir tenu des propos révisionnistes en classe, a été révoqué de l'Education nationale et sa peine s'est vue aggravée en deuxième instance.

- ***Vincent Reynouard***, directeur du *VHO*, vient de subir une nouvelle perquisition et une saisie de ses avoirs bancaires.

La perversité du système fait qu'il n'est pas toujours nécessaire de mettre les révisionnistes en prison pour les museler : il suffit dans un premier temps de les priver d'emploi, ensuite de leur supprimer tout moyen de travail en saisissant documentation et ordinateur, pour finir par les jeter à la rue, et dire ensuite que ces gens sont des « antidémocrates », ce qui est sans doute le pire des crimes possibles. Car le vrai drame, c'est qu'il y a des centaines de milliers d'Européens de souche qui subissent le même sort, sans avoir rien fait pour combattre le système inhumain mis en place par les Juifs et leurs valets francs-maçons depuis la Révolution française, par le simple fait qu'ils sont déclarés inaptes économiquement selon les critères politiques dominants. Alors, quant à ceux qui s'avisent de résister…

Quelles nouvelles de Jürgen Graf ? (suite)

Le président de ***V&J*** figure en bonne place dans la liste de ceux contraints à vivre dans la clandestinité ou en exil. Citons pour mémoire le Suisse Andreas Studer, en exil au Portugal, ou l'Autrichien Wolfgang Fröhlich, obligé de vivre clandestinement, car menacé dans sa vie pour avoir osé témoigner en faveur de Jürgen Graf à son procès. Grâce à ses amis, Jürgen Graf a pu éviter la prison jusqu'à maintenant. Mieux encore, il peut toujours poursuivre ses recherches, contribuant ainsi à l'essor du révisionnisme. N'oublions pas que Jürgen Graf fait l'objet d'un mandat d'arrêt international lancé par les autorités judiciaires de la Confédération helvétique, à la fois parce qu'il devrait purger une peine de 15 mois de prison, mais aussi parce qu'on lui reproche d'avoir à nouveau enfreint la loi-muselière.

Naissance d'une religion

On sait depuis les travaux du professeur Faurisson que la thèse de l « Holocauste » est insoutenable du point de vue de la science historique. Pour esquiver tout débat contradictoire, on a invoqué un « devoir de mémoire », affirmant avec aplomb que l' « Holocauste » est du domaine de l'indicible. Les lois-muselières ne défendent pas un événement historique fondé sur des faits scientifiquement établis, mais une fiction résultant d'une collusion d'intérêts. L'exemple récent de l'imposteur suisse Wilkomirsky montre comment il est possible d'inventer une histoire suffisamment crédible pour se faire reconnaître comme tel par les prétendus « survivants de l'Holocauste ». Le truc n'est même pas nouveau : Martin Gray, auteur du best-seller *Au nom de tous les miens*, avait déjà exploité le filon il y a une vingtaine d'année grâce à la complicité du Juif Max Gallo. Cette « mémoire », protégée par la loi tel un brevet d'invention, a permis de mettre en place une « industrie de l'Holocauste », dont le mécanisme a été parfaitement analysé et décrit par Norman Finkelstein. Mais voici que l'on s'est avisé qu'en sacralisant ce juteux business, on l'élèverait au rang suprême d'une religion. A ce niveau-là, on ne s'ennuie plus avec des expertises, des preuves et des témoignages, vrais ou faux : il y a le dogme, et il y a les hérésies. On veut ainsi assimiler le révisionnisme à une hérésie blasphématoire, autre truc déjà utilisé il y a près de 2000 ans contre le Galiléen, lequel avait déjà eu la mauvaise idée de dénoncer les petites affaires des marchands du Temple. Ceci explique pourquoi le Consistoire juif de France a introduit le 2 mai 2001 un *Rituel de la Shoah*, en trois parties : d'abord une prière pour la Shoah, ensuite une évocation historique retraçant les tribulations des Juifs de 1933 à 1945, enfin la lecture d'extraits de textes des inévitables « grands témoins », tels Elie Wiesel, Primo Levi ou Anne Frank. Voilà comment on bétonne l'histoire de notre époque pour mieux construire les nouveaux goulags. L'avenir nous dira ce que vaut cette méthode, – une couche de religion venant renforcer une couche de lois, – inspirée, semble-t-il, par la technique utilisée pour construire le sarcophage de la centrale nucléaire de Tchernobyl…

L'Assemblée générale de V&J

L'Assemblée générale annuelle de ***V&J*** s'est tenue en présence d'une trentaine de personnes le dimanche 6 mai 2001 à Yverdon. Le Comité directeur de l'Association est toujours composé de Jürgen Graf, président, excusé pour cause de force majeure, Philippe Brennenstuhl, vice-président, et René-Louis Berclaz, secrétaire général. Le Comité a présenté le bilan de l'année écoulée, axée principalement sur l'organisation de la conférence de Beyrouth. L'Assemblée a été informée que les membres du Comité font tous l'objet de poursuites pénales, en particulier pour avoir publié *Le Contre-Rapport Bergier* et *Le Procès Amaudruz*. En droit suisse, le délit d'association de malfaiteurs n'existant pas, les membres de ***V&J*** ne sauraient être concernés par d'éventuelles inculpations. L'Assemblée a décidé à l'unanimité de doubler le montant de la cotisation annuelle, qui passera ainsi de dix à vingt francs suisses. Merci à tous ceux qui ont déjà payé leur cotisation, de même qu'à ceux qui le feront prochainement. Vu les frais de port, il ne sera envoyé aucun rappel. Il faut être conscient que le montant de la cotisation est juste suffisant pour payer nos frais de courrier : pour ceux qui le peuvent, merci de penser à arrondir leur cotisation, les dons en espèces ou autres contributions en nature, (en particulier du matériel informatique et bureautique), étant toujours les bienvenus.

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 10 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **septembre 2001**

Révisionnisme : le scandale judiciaire continue

On se souvient que dans l'affaire du *Rapport Rudolf*, jugée en première instance en septembre 1998, le président du tribunal du district de la Veveyse accorda à la LICRA, « partie civile », le droit de plaider à l'audience. Or, si guillemets il y a, c'est que la LICRA avait renoncé avant l'audience à se constituer partie civile, tout simplement parce qu'elle avait réalisé que le code de procédure pénale fribourgeois ne l'y autorisait pas. Pourtant, Me Nordmann, en qualité de président de la LICRA, se trouvait bel et bien à l'emplacement réservé aux parties civiles en compagnie de l'avocat de la LICRA, Me Morisod. Je provoquai aussitôt un incident de procédure en demandant au président du tribunal en vertu de quel droit les deux compères se trouvaient là. Après une suspension d'audience, le président L'Homme vint expliquer, qu'en vertu du nouveau code de procédure pénale, Me Nordmann et Me Morisod étaient autorisés à plaider en qualité de parties pénales… Or, si le nouveau code de procédure pénale prévoit bien cette qualité, ce code n'entra en vigueur qu'au premier janvier 1999, raison pour laquelle le jugement rendu en première instance fut cassé par le tribunal cantonal fribourgeois. Le président L'Homme avait sciemment violé la loi pour complaire à la toute-puissante LICRA. Je fus finalement acquitté pour la diffusion du *Rapport Rudolf*, n'en étant pas l'auteur (mais condamné pour d'autres écrits de ma main). Or, me voilà à nouveau inculpé du délit de « discrimination raciale » pour avoir diffusé deux brochures, *Le Contre-Rapport Bergier* et *Le Procès Amaudruz*, quand bien même le Tribunal fédéral avait confirmé mon acquittement pour avoir diffusé le *Rapport Rudolf*, ceci conformément à l'article 27 CPS qui limite expressément la responsabilité pénale d'un écrit diffusé publiquement au seul auteur ! Mais Ubu justicier ne s'encombre plus de rien quand il s'agit de réprimer le révisionnisme. Ainsi, le professeur Faurisson, poursuivi comme auteur pour avoir contribué au *Procès Amaudruz*, s'est vu condamné à un mois de prison sans sursis par le juge Favre, en vertu d'une ordonnance de condamnation envoyée par courrier postal directement à son domicile en France, alors que la procédure veut qu'une condamnation ne peut être notifiée à l'étranger que par la voie diplomatique. Mieux encore : je viens de recevoir une sommation pour payer des frais de justice, pour la nouvelle affaire de diffusion des deux brochures, alors que cette affaire n'a pas encore été jugée. Là encore, la justice viole impunément le principe intangible en droit de la présomption d'innocence. Une des raisons d'être de ***V&J*** est justement d'inventorier les cas de discriminations judiciaires dont sont victimes les révisionnistes : les exemples mentionnés plus haut ne sont qu'un faible aperçu de la dérive totalitaire de notre « Etat de droit », car ***V&J*** croule sous les dossiers que l'on nous envoie de partout, tous plus ubuesques les uns que les autres. Certes, la vocation de ***V&J*** consiste à venir en aide aux victimes de ces persécutions : mais précisons une nouvelle fois que ***V&J*** ne peut pas se substituer à un avocat et n'a pas qualité pour agir devant les tribunaux ; la tâche de ***V&J*** consiste à agir sur le plan politique et médiatique, en particulier à travers les articles de presse que nous arrivons à susciter. Ainsi, à plusieurs reprises ces derniers mois, la presse a parlé de la répression du révisionnisme, dont une fois en exposant de manière objective les arguments révisionnistes (*La Gruyère* du 4 août 2001). Le moment venu, ***V&J*** publiera une synthèse de tous ces dysfonctionnements judiciaires, pour dire le moins, car il serait faux de croire que la Justice n'est inéquitable qu'envers les seuls révisionnistes : chaque justiciable est concerné, et si ***V&J*** polarise l'attention des médias, c'est parce que son action est particulièrement gênante pour les mafieux qui nous gouvernent. Précision très importante, l'Association en soi, ni ses membres, ne sont concernés par les poursuites pénales en cours, car ses statuts ont été rédigés de telles sortes qu'ils excluent d'emblée toute responsabilité, pénale ou civile, des membres ou sympathisants de ***V&J*** : seul le Comité de ***V&J*** est civilement et pénalement responsable. C'est pourquoi ***V&J*** ne faisant pas l'objet d'une mesure d'interdiction, peut poursuivre ses activités en toute légalité. Le Comité remercie tous ceux qui ont manifesté, d'une manière ou d'une autre, leur soutien à ***V&J***. Ce soutien est indispensable pour que ***V&J*** puisse continuer son combat, qui concerne en fin de compte chaque citoyen de ce pays. La volonté de criminaliser les défenseurs des libertés d'opinion et d'expression, pourtant garanties par notre Constitution fédérale, en dit long sur les méthodes de ceux qui s'appuient sur la répression pour maintenir un régime d'omerta. Or, s'exprimer sur un sujet d'intérêt public est certes un droit, mais c'est surtout un devoir, auquel ***V&J*** ne faillira pas.

Robert Faurisson : La chasse aux révisionnistes

Aujourd'hui même, Serge Thion passe en jugement à Paris tandis que Vincent Reynouard est convoqué à Limoges par une jugesse d'instruction. Pour moi, je reçois de Michel Favre, juge d'instruction à Fribourg (Suisse), une ordonnance pénale me signifiant une condamnation à un mois de prison ferme pour un article révisionniste. Cet article était paru dans une brochure (*Le Procès Amaudruz*) éditée en août 2000 par V&J. Les trois responsables de l'Association font actuellement l'objet d'une procédure judiciaire qui leur permet d'être entendus.

Quant à moi, je n'avais été avisé d'aucune procédure contre ma personne. Le juge d'instruction ne m'avait averti ni prévenu de rien. Il ne m'a ni convoqué ni entendu. Il m'a, si l'on peut dire, condamné par correspondance. D'aucuns s'étonneront du procédé. C'est ignorer que, lorsqu'il s'agit de réprimer ceux qui provoquent l'ire des organisations juives ou sionistes, il n'y a ni foi, ni loi, ni droit. Sont payés pour le savoir les personnes que ces organisations appellent selon les cas, soit « négateurs de l'Holocauste », soit « criminels de guerre » ou « criminels contre l'humanité », soit encore « terroristes palestiniens ». Le Talmud, Klarsfeld et Sharon dictent leur loi.

Notre juge fribourgeois me paraît mois Basile que les magistrats français à la Simone Rozès, à la Pierre Drai ou à la Françoise Simon qui, eux, m'avertissent, me convoquent, font semblant de m'entendre et me condamnent, quelque

argument que je puisse invoquer pour ma défense. Demain, par pli RAR, j'informerai Michel Favre de ce que je ne fais pas opposition à son ordonnance ; je me tiens à la disposition du canton de Fribourg en vue de purger ma peine. Si j'avais la candeur de faire opposition et de comparaître devant un tribunal suisse, je serais traité comme l'ont été avant moi des révisionnistes suisses : d'abord, je me verrais signifier que toute défense de nature révisionniste constitue une récidive ; puis mon avocat ne pourrait user que d'arguties juridiques et plaider les circonstances atténuantes ; enfin, tout témoin sur le fond serait, sur réquisition du ministère public, immédiatement inculpé. Ma peine serait alors de douze à quinze mois de prison et les amendes et frais atteindraient des montants considérables. Quant à faire valoir ma qualité de Français, il n'y faut pas songer : les autorités françaises, pour complaire au Grand Sanhédrin, coopéreraient avec la Suisse comme je les ai vues collaborer contre moi, dans le cas Anne Frank, avec un tribunal néerlandais. Au reste, je n'ai ni le temps, ni l'argent, ni plus la santé pour ces marathons judiciaires voués à l'échec.

En Suisse comme en France et en bien d'autres pays du monde, les organisations juives ont obtenu par pressions continues le vote de lois spéciales qui permettent de poursuivre ceux qui ne croient pas à l'histoire casher de la seconde guerre mondiale avec son génocide des Juifs et ses chambres à gaz nazies (à ne pas confondre avec les fours crématoires dont personne ne conteste l'existence ainsi que l'utilité dans des camps ravagés par les épidémies). En France, la loi Fabius-Gayssot du 13 juillet 1990 prévoit contre les sceptiques (le simple doute constitue un délit) une peine d'un mois à un an de prison, une amende de 2 000 à 300 000 francs et d'autres peines encore. En Suisse, une loi identique sévit depuis 1995. Bien entendu, ces lois sont impudemment qualifiées d'antiracistes par leurs auteurs et leurs exécutants.

Il me faut bien ici préciser pour l'information du lecteur qu'à l'instar de mes autres articles révisionnistes celui qui me vaut aujourd'hui condamnation s'inspirait de la phrase de soixante mots que j'avais prononcées en décembre 1980 à la station de radio Europe I devant Ivan Levaï : « Les prétendues chambres à gaz hitlériennes et le prétendu génocide des juifs forment un seul et même mensonges historique qui a permis une gigantesque escroquerie politico-financière, dont les principaux bénéficiaires sont l'Etat d'Israël et le sionisme international et dont les principales victimes sont le peuple allemand – MAIS NON PAS SES DIRIGEANTS – et le peuple palestinien tout entier ».

En son jargon, au pays des « Suisses glacieux » (Céline), notre juge dit « d'instruction » prononce que, selon lui, dans mon cas, « un pronostic favorable ne peut être posé ». Il veut dire qu'on ne peut, de ma part, attendre ni repentir, ni repentance. Que voilà un juge clairvoyant ! Il doit savoir que dix agressions physiques et un flot de condamnations judiciaires, des saisies-assignations et une récente perquisition, une interdiction professionnelle, des flots d'ignominies déversées par la presse nationale ou internationale (en particulier, par *Le Monde*, journal oblique) n'ont eu pour effet que de me renforcer dans ma détermination, et cela d'autant plus que, sur le plan de l'argumentation scientifique, nous en sommes toujours à la situation du 21 février 1979 où, précisément dans ce journal, une « déclaration d'historiens » revenait à dire qu'on était incapable de me répondre sur le sujet des chambres à gaz nazies.

Jusqu'en prison je poursuivrai mon Intifada révisionniste.

NB : A Lyon, les organisations juives mènent contre les universités Lyon II et Lyon III, soupçonnées de révisionnisme, une campagne si virulente que, les uns après les autres, les responsables de ces universités sont devenus des chiens couchants et offrent le spectacle de la plus déshonorante soumission. Par exemple, Jean Plantin est convoqué par le président de l'Université Lyon III à venir se présenter de nouveau devant le jury qui, il y a onze ans, lui avait décerné la mention *Très Bien* pour un mémoire de maîtrise sur Paul Rassinier. Les organisations juives et ceux qui les suivent exigent l'annulation de ce mémoire et de cette maîtrise. Le président n'invoque, pour agir ainsi, ni loi, ni règlement, ni disposition administrative. On n'a rien inventé de mieux au Royaume d'Absurdie.

Récemment, Jean-Louis Berger a été exclu de l'enseignement secondaire et Serge Thion du CNRS.

Pli RAR adressé à Michel Favre

Je n'ai jamais été averti, ni par vous-même, ni par une autre autorité judiciaire de votre pays de l'ouverture d'une procédure judiciaire à mon encontre. Je constate que, dans le secret de votre cabinet, sans m'avoir entendu, vous venez de me condamner à une peine d'un mois de prison ferme ainsi qu'au versement de 230 francs suisses pour « frais de procédure ».

Votre ordonnance pénale du 15 juin 2001 m'est parvenue hier, 19 juin. Je me tiens à la disposition de la justice du canton de Fribourg en vue de purger ma peine. Vous devrez me faire savoir dans les meilleurs délais le lieu et la date de mon incarcération.

Je tiendrai, si c'est possible, à voir votre visage.

Robert Faurisson

Le juge Favre a envoyé son ordonnance directement par courrier postal, en violation flagrante des Conventions internationales qui veulent qu'une condamnation, pénale ou civile, ne peut être notifiée que par la voie diplomatique. Une telle ordonnance est

Robert Faurisson : lettre du 10 juillet 2001 à Michel Favre, juge accusateur

Votre lettre du 26 juin m'est parvenue ce samedi 7 juillet.

Vous n'aviez pas besoin de souligner que le code procédure pénale de votre canton vous autorise à me condamner, dans le secret de votre cabinet, à un mois de prison ferme. Je m'en doutais, figurez-vous !

Le scandale réside précisément dans le fait qu'à l'aube du XXIe siècle un canton suisse possède un code de procédure pénale qui autorise un juge improprement appelé « d'instruction » à prononcer une condamnation sans instruction préalable. J'entends le mot d'« instruction » au sens qu'on lui accorde généralement aujourd'hui dans les nations civilisées.

Vous avez donc eu tout loisir de condamner par correspondance un homme de septante-deux ans à un mois de prison ferme sans l'avoir vu ni entendu, sans lui avoir permis de présenter sa défense, sans même vous être d'abord assuré de son identité et sans lui avoir demandé si l'écrit que vous lui reprochez est bien de lui et a

effectivement été rédigé sous la forme où celui-ci vous est parvenu. Arrivé au point de décider si la condamnation allait être assortie du sursis, vous avez doctement écrit : « Un pronostic favorable ne peut pas être posé, de telle sorte que la peine qui sera prononcée ce jour ne saurait être assortie du sursis ». Comprenez pourquoi, dans mon pli du 19 juin dernier, je vous avais dit : « Je tiendrai, si c'est possible, à voir votre visage ». Je souhaite, en effet, rencontrer face à face un maître Jacques de canton qui, tout à la fois, est un juge d'instruction, un procureur, un juge de siège et un psychologue capable de lire dans l'avenir au point de pronostiquer le comportement d'une personne qu'il n'a jamais rencontrée de sa vie.

Je vous fais compliment de tant de qualités. En revanche, je ne saurais vous faire compliment de la qualité de vos informations sur mon compte, de votre maniement de la langue, du peu de soin apporté à reproduire quelques mots de votre serviteur et de votre manque d'attention dans le relecture de votre propre prose. Pour ne prendre que ces exemples, je suppose que, sous votre plume, « suite romande » doit se lire « Suisse romande » et que « se rencontre » signifie « se rend compte ».

Vous vous êtes mal informé sur les condamnations que m'a values, en France, mon hérésie révisionniste. Je ne vais pas rectifier vos fautes, vos erreurs, ni combler vos lacunes. Notez, en tout cas, que même depuis l'institution dans mon pays, le 14 juillet 1990, de la loi Fabius-Gayssot (alias Lex Faurissonia) jamais un tribunal ne m'a condamné à une peine de prison ferme. Peut-être parce qu'en France un révisionniste a le droit d'expliquer à la barre pourquoi il est révisionniste. Et là, croyez-m'en, le révisionniste fait mouche. Il a des arguments à profusion cependant que, par l'effet d'un contraste qui manifestement frappe les juges, la partie adverse est réduite à quia et n'a pour tout recours que l'insulte. Voyez, à ce propos, la pièce jointe, datée du 21 juin 2001, où l'on constate que des historiens antirévisionnistes en sont réduits à écrire au sujet des révisionnistes : « Manipulant le mensonge à un degré extrême, ils sont difficiles à réfuter avec les arguments logiques ».

J'en viens au point le plus contestable de votre lettre du 26 juin. Vous ne craignez pas d'affirmer que le prévenu a le droit d'être entendu ; ce droit, précisez-vous, lui est « garanti par la possibilité qu'a celui-ci de faire opposition et d'obtenir des débats contradictoires devant le Juge de répression ». A quoi je vous ferai observer que je ne suis plus un « prévenu » mais un condamné. Mais, surtout, il n'y a place devant vos tribunaux pour de quelconques « débats contradictoires » dès lors que le prévenu est un révisionniste. En pareil cas, on bride le révisionniste et on bâillonne ses témoins et même son avocat. Si, devant un tribunal, ces derniers se risquent à invoquer pour la défense du prévenu un seul argument révisionniste, ils sont immédiatement rappelés à l'ordre par le représentant du ministère public et, s'ils insistent, ils seront poursuivis en conséquence. J'ai assisté dans votre pays à l'immonde procès au terme duquel MM. Förster et Graf ont été respectivement condamnés à douze mois et quinze mois de prison ferme. Je parle donc d'expérience.

Sortons de la fumée de vos considérations théoriques et revenons à la réalité. En fait, vous m'offrez le choix entre, d'une part, une condamnation à un mois de prison ferme et le versement de 230 francs suisses pour « frais de procédure » et, d'autre part, une peine, en première instance, d'un minimum de douze à quinze mois de prison ferme sans compter d'inévitables dépenses en « frais de procédure », en amendes, en dommages-intérêts, en frais d'avocats, d'hôtel, de transport, et cela sans utilité aucune puisque me serait dénié le droit élémentaire de pleinement me faire défendre sur le fond. Etonnez-vous que j'aie choisi la première solution !

Le fier Helvète, cédant à de formidables pressions internationales, a voté une loi antirévisionniste qui a pris effet en 1995. Au nom de cette loi, on peut dans son pays contester tout point de la longue préhistoire et histoire des hommes sauf un point de l'histoire ou de la prétendue histoire des années de notre ère qui vont de 1941 (ou 1942 ?) à 1944 (ou 1945 ?). Pendant des milliers d'années, l'humanité a vécu des milliards d'événements ; sur ces événements, on peut en principe, dans nos démocraties, exprimer librement les opinions les plus diverses, et cela qu'on se trouve être un historien, un scientifique ou un simple citoyen. Et puis, soudain, le holà est mis sur l'histoire d'une poignée d'années ; c'est l'embargo, le veto, le tabou. Armé de son glaive, le juge se dresse. Fouquier-Tinville vient nous dire le droit, la science et l'histoire. Et, s'il vous plaît, pour l'éternité ! Prodigieux ! Pourquoi ce seul et unique point d'histoire tout à fait contemporaine ? L'Helvète n'a pas même le droit d'en douter (voyez le procès de Gaston-Armand Amaudruz ; ce dernier, bien qu'âgé de quatre-vingts ans, s'est vu condamner, le 5 avril 2000, à douze mois de prison ferme). Ledit Helvète peut affirmer – non sans raison – que l'histoire de Guillaume Tell n'est qu'un mythe cher à un groupe de population donnée (la sienne en la circonstance !) mais il ne peut mettre en doute un certain autre mythe cher à un groupe international qui lui fait les poches. Merveilleux ! A ce prodige, à cette merveille il existe une explication d'une simplicité biblique mais, saluons l'artiste, le juge – encore lui – nous fait défendre de le dire.

Comme j'ai eu l'occasion de l'écrire ailleurs, Voltaire, craignant la lettre de cachet, s'était installé à Ferney afin de pouvoir, d'un pas, trouver refuge en terre genevoise. Les temps ont changé. Aujourd'hui, en Suisse, on vous laisse le choix entre la simple lettre de cachet et une parodie de procès public où l'on menace aussi bien votre avocat que vos témoins. Dans les deux cas, la prison vous attend pour le plus grave des crimes : celui d'hérésie en matière d'histoire religieuse. Je dis bien « religieuse » puisque, comme l'a admis, jusque dans la presse suisse, l'historien antirévisionniste Jacques Baynac, ceux qui croient aux chambres à gaz nazies ne disposent franchement d'aucune preuve (*Le Nouveau Quotidien* de Lausanne dans ses livraisons du 2 et 3 septembre 1996). Le téméraire n'a pas été poursuivi parce qu'il a eu la précaution de clamer, en dépit de tout, sa foi en l'existence de ces chambres. « Credo quia absurdum ! »

Bref, si je devais me retrouver effectivement à la disposition de ce que vous appelez votre « Service pénitentiaire », organe chargé de l'exécution des peines, je ne manquerais pas de faire savoir via Internet ou par d'autres moyens, que cet emprisonnement s'est fait d'ordre de la Nouvelle Inquisition, représentée, au pays qui a brûlé Michel Servet, par le sieur Michel Favre, juge accusateur.

Selon *La Gruyère* du 4 août 2001, « le juge Favre n'accorde qu'un œil distrait à ce genre de courrier, dont il est familier. » C'est dire la suffisance du personnage, qui admet ouvertement que d'autres justiciables se plaignent de ses agissements.

Quand le Conseil fédéral tient ses promesses…

Les mauvaises langues prétendent que le Conseil fédéral ne tient que rarement ses promesses : c'est faux. Par son ordonnance du 27 juin 2001, le Conseil fédéral fait preuve d'une parfaite diligence et prouve le contraire. Moins d'une année et demi après avoir fait une promesse, il la tient en appliquant l'article 7 de la Convention internationale du 21 décembre 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Selon cette ordonnance fédérale, la Confédération peut verser des subsides aux fins de soutenir des projets visant à sensibiliser l'opinion publique aux droits de l'homme ou à prévenir l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie. Ce soutien concerne des projets relevant de l'enseignement scolaire, de la formation professionnelle des jeunes, de la formation continue des adultes, de prévention, de sensibilisation, de conseils aux victimes ou en cas de conflits. On le voit, le portillon de départ est aussi large qu'un porche de cathédrale, sans doute pour que les gros bras du prêchi-prêcha politiquement correct n'aient point à trop jouer des coudes pour se précipiter vers le saint des saints, autrement dit le butin pris au contribuable. Cette manne est ainsi redistribuée aux perroquets patentés de l'antiracisme chargés de faire l'éducation du bon peuple, autrement dit le cochon de payant. La pompe à fric reverse de 50 000 à 500 000 francs suisses par année à ceux qui présenteront des projets de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, selon des critères suffisamment élastiques pour éliminer les ingénus qui croient encore au Père Noël et favoriser les petits copains des grands voleurs. Pour en revenir aux promesses tenues du Conseil fédéral, il n'est pas inutile de se souvenir d'un article paru dans la *Jüdische Rundschau* du 2 décembre 1999, relatant comment le conseiller fédéral Joseph Deiss reçut ses instructions de ses deux honorables « parrains », MM. Rolf Bloch et Sigi Feigel. A une question de Deiss, qui s'inquiétait de ce qu'il fallait encore faire pour réparer les « crimes » commis par la Suisse contre les Juifs pendant la Deuxième Guerre mondiale, Bloch, magnanime, répondit qu'il ne demandait plus d'argent, mais seulement que l'on mette sur pied des programmes éducatifs pour grands et petits afin de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie…

Les fonds juifs en déshérence (suite)

Un article du quotidien *Le Temps* paru le 14 août 2001 nous apprend que les revendications de « survivants de l'Holocauste » concernant 800 millions de dollars destinés à rembourser les détenteurs de comptes ouverts auprès des banques suisses sont étonnamment peu nombreuses. Pourtant, par « survivants de l'Holocauste », il faut comprendre, selon le droit américain, tous les Juifs ayant vécu – et pas forcément dans un « camp de la mort » – dans un pays ou un territoire administré par le Troisième Reich. C'est dire combien le croupier ratisse large, et combien nombreux devraient être les prétendants au tiroir-caisse. Pourtant, il n'en est rien, parce que, selon les explications emberlificotées du *Temps*, certains plaignants, âgés, n'auraient pas bien su répondre aux questionnaires compliqués des banques, ce qui va impliquer une nouvelle et coûteuse vérification de ces revendications. Sachant que les formulaires en question sont le plus souvent remplis par des avocats hyper méticuleux quand il s'agit de gros sous, *Le Temps* finit par admettre, du bout des lèvres, que les revendications financières sont bien moins nombreuses que prévues ; autrement dit, ce journal, dont la principale occupation consiste à beurrer des tartines pour les organisations juives, reconnaît que l'affaire des fonds juifs en déshérence a été gonflée pour les besoins de la cause.

Quand la pourriture juive gangrène la jeunesse…

L'été est la saison de grandes manifestations de plein-air qui voient par milliers, voire centaines de milliers, des « Jeunes » envahir les centres urbains, des plus grandes métropoles européennes jusqu'aux plus modestes cités de notre pays. « Street Parade », « Lake Parade », « Gay Pride », « Raves parties », « Free parties », tous ces rassemblements nous sont présentés comme de sympathiques « surprise-parties », au cours desquelles de paisibles « Jeunes » communient joyeusement au son de la « musique » techno. Or, cette présentation angélique, reprise par les grands médias, est aussi fausse que possible. La plupart de ces concentrations de masse sont en fait de vastes supermarchés de la drogue où opèrent des dealers armés. Selon *Libération* du 2 août 2001, « le grand banditisme a pris le contrôle du marché des drogues dans les free parties ». Selon l'Office national des drogues et des toxicomanies (France), une « free party » de 30 000 personnes rapporte, en stupéfiants vendus au détail, de 4 à 5 millions de francs français en 48 heures, dont les deux-tiers en vente d'ecstasy. Or, selon *Le Figaro* du 11 août 2001, « l'ecstasy est la chasse gardée du milieu criminel israélien. » Même constat pour *Libération* du 23 juillet 2001 : « La Mafia [israélienne] a récupéré le marché des drogues de synthèse. » Fin juillet, deux narco-trafiquants israéliens étaient interpellés à New York en possession d'un million de pilules d'ecstasy. Ces 200 kilos de drogue valent au détail 40 millions de dollars. Selon le *Journal of Neuroscience* de mai 2001, ces drogues de synthèse (ecstasy, pilule thaïe) sont de véritables « poubelles chimiques », dont les effets sont effrayants, car irréversibles (pertes de mémoire, trouble du comportement, du sommeil, de la concentration, lésion cérébrale chez les enfants des mères droguées). Mais que fait la police ? Suite à la politique de libéralisation des drogues dites « douces » et la distribution gratuite d'héroïne aux toxicomanes, une politique initiée par la conseillère fédérale juive Ruth Dreyfuss, la police pourra enfin se consacrer à des tâches beaucoup plus importantes, comme, par exemple, la répression du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie…

La conférence de Durban

On sait que la conférence des Nations Unies sur le racisme achoppe principalement sur le diktat sioniste : aucune discussion ne sera tolérée concernant le génocide du peuple palestinien par Israël. Les sionistes et leurs alliés voudraient voir à leurs pieds une assemblée de béni-oui-oui cautionner les crimes d'Israël. Or, de nombreux pays, arabes et islamiques en particulier, auraient souhaité mettre à l'ordre du jour la question palestinienne. Le simple respect de la liberté des débats voudraient que chaque délégation puisse s'exprimer sur le sujet de son choix. Mais ces Etats sont traités par Israël et les Etats-Unis comme le sont les citoyens européens quand ils s'expriment sur certains sujets tabous : il suffit qu'un Etat pose certaines questions « politiquement incorrectes » pour qu'il se voie aussitôt mis au ban des nations et, s'il persiste, criminalisé, avec en prime des sanctions pour les plus récalcitrants.

Quelles nouvelles de Jürgen Graf ? (suite)

Le président de ***V&J***, qui vit en exil politique, vient de convoler en justes noces. Le Comité de ***V&J*** tient à adresser ses plus chaleureuses félicitations aux jeunes mariés et à leur souhaiter tout le bonheur possible dans un pays où la liberté d'expression est encore de mise…

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 11 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE NOVEMBRE **2001**

La politique du pire

Le samedi 15 septembre 2001, quatre jours après les attentats aériens aux Etats-Unis, le président George W. Bush annonça à la télévision : « La guerre a été déclarée à l'Amérique et nous répondrons en conséquence » (*Le Monde diplomatique*, octobre 2001). La vérité étant la première victime d'une guerre, les libertés d'opinion et d'expression, garanties depuis deux siècles par le Premier Amendement de la Constitution américaine sont dangereusement visées par les déclarations du président Bush. Dans un climat de fausse solidarité nationale – cent mille licenciements économiques aux Etats-Unis rien que pour le mois de septembre – les commentaires discordants sur les événements du 11 septembre sont aussitôt mis au pilori, comme l'ont appris à leurs dépens certains éditorialistes de la presse américaine, licenciés sur-le-champ pour avoir omis de mettre, avant de s'exprimer, le petit doigt sur la couture du pantalon. Le ton est donné par l'omnipotent chroniqueur du *New York Times*, William Safire, fustigeant le directeur de la *Voix de l'Amérique* pour avoir diffusé quelques extraits d'une interview de Mohammad Omar, le chef des Talibans, affirmant que cela revenait à « interviewer Hitler » (*Tribune de Genève* du 19 octobre 2001). On le voit, ce sont toujours les mêmes qui font la musique grâce à une formule magique éprouvée par plus de cinquante ans de succès : « Talibans + Ben Laden = Hitler = chambres à gaz ». Pour qu'il ne subsiste aucun doute quant à savoir qui sont les « bons » et qui sont les « méchants », l'infortuné milliardaire Ben Laden est recherché « mort ou vif » (*Wanted, dead or alive*), dans le plus pur esprit de ce bon vieux Far West (un bon indien est un indien mort), avec à la clé une belle prime de 25 millions de dollars… On se souvient que le Liban avait été menacé par le gouvernement américain de se voir privé du même montant s'il n'interdisait pas la conférence sur le sionisme et le révisionnisme que ***V&J*** devait organiser à Beyrouth au mois de mars dernier. En refusant à ceux qui ont quelque chose à dire le droit de s'exprimer pacifiquement, on les incite à le faire d'une manière qui l'est moins. Les auteurs des attentats du 11 septembre sont tombés dans ce piège machiavélique. La tuerie de Zoug (Suisse) du 27 septembre dernier procède du même principe, mais à l'échelle de l'individu. Ces deux exemples sont les conséquences de la politique du pire. Cette méthode consiste à laisser pourrir les crises, dans l'idée que les « revendicateurs », continuellement menés en bateau, finiront par perdre la tête. C'est bien ce qui est arrivé, ce qui permet de crier au fou, sans bien sûr dire pourquoi les gens deviennent fous… Mieux encore, les « revendicateurs » s'éliminent d'eux-mêmes... Cette méthode a un nom : la fuite en avant. Mais si les « revendicateurs » trépassent, les causes des « revendications », elles, ne passent pas, et comme les mêmes causes finissent tôt ou tard par produire les mêmes effets... Certes, les profiteurs du système gagnent un répit, selon la bonne vieille recette qui fait toute la haute philosophie de leur fonds de commerce : « Après nous, le déluge ! » (N'est-ce pas, Messieurs les ex-dirigeants de Swissair !)

L'œuf de coucou

Le procès impliquant les Turcs et les Arméniens, annoncé dans notre Bulletin No 8, a eu lieu du 4 au 7 septembre, cinq ans après les faits, devant le tribunal de Berne-Laupen. On sait que l'article 261 bis du Code pénal suisse réprime celui qui aura nié ou minimisé un génocide. Ce qu'a fait un groupe de Turcs dans une pétition adressée aux Chambres fédérales pour contrer une demande émanant des Arméniens de Suisse désireux de voir leur génocide reconnu officiellement par la Confédération. On connaît le sort fait à cette demande par le Conseil national, lequel n'a pas voulu reconnaître ce génocide. Du coup, le pouvoir judiciaire – en principe totalement indépendant du pouvoir législatif – s'est aligné sur la décision des parlementaires fédéraux en acquittant purement et simplement les négationnistes turcs ! Ici, plus de référence aux sacro-saintes « jurisprudences » du Tribunal fédéral, ni aux savantes « doctrines juridiques » des Niggli et consorts, invoquées à grands renforts d'arguties et d'effets de manche pour condamner ceux qui mettent en doute l'existence des chambres à gaz. Il a suffit au procureur général du canton de Berne, Hansjürg Jester, de pousser quelques grognements d'ours sorti de sa fosse – comparant aimablement l'article 261 bis du Code pénal à un « œuf de coucou pondu par Flavio Cotti » et à un « avorton législatif » (*24 Heures* du 8-9 septembre 2001) – pour comprendre que la Justice bernoise n'avait nulle envie de compromettre les contrats juteux conclus par des entreprises suisses avec un gouvernement turc allié d'Israël. Quant aux Arméniens, ils ont vite compris leur douleur en constatant que leur génocide de deuxième classe n'était en rien comparable à celui du Peuple élu…

Selon le jugement, les accusés n'ont subjectivement pas eu l'intention de discriminer racialement les Arméniens, condition exigée par la norme pénale antiraciste pour qu'elle puisse être appliquée. Sur le plan objectif, le juge se retranche derrière le législateur et rappelle que le « génocide arménien » n'a pas été reconnu comme tel par le Conseil national. Et de conclure logiquement qu'il ne s'agit pas d'un génocide… De l'avis du juge, les accusés voulaient simplement faire connaître le sentiment de l'opinion publique turque sur la question. Et de relever qu'il s'agit d'un comportement bien compréhensible de défense de l'honneur national qui n'implique nullement un motif raciste… Du coup, la démarche entreprise par ***V&J*** auprès de la Justice bernoise en vue d'inculper le conseiller fédéral Joseph Deiss ainsi que les parlementaires qui ont voté contre la reconnaissance du génocide arménien est suspendue jusqu'à droit connu, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'on connaisse le sort réservé au recours introduit par les Arméniens de Suisse devant le Tribunal cantonal bernois et, le cas échéant, devant le Tribunal fédéral suisse.

L'œuf de coucou (bis)

Le 3 octobre dernier, le juge d'instruction du Bas-Valais, Jean-Pascal Jaquemet, opposait une fin de non recevoir au conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité, lequel avait déposé une plainte, au nom de l'Etat du Valais, contre l'association raélienne NOPEDO. Cette plainte visait un tout-ménage distribué dans le canton pour mettre en garde la population contre le danger couru par les catéchumènes

d'être victimes de prêtres pédophiles. De tels propos, aux yeux du Conseil d'Etat et de la majorité du Grand Conseil valaisan, tombaient sous le coup de la loi, ce qui justifiait le dépôt d'une plainte pour violation de l'article 261 bis du Code pénal. Nul n'étant censé ignorer la loi, on sait que cette norme pénale concerne également l'incitation à la haine ou à la discrimination religieuse, ce qui, en bonne logique, devait permettre l'inculpation des responsables de l'association NOPEDO. Un point de vue que ne partage toutefois pas le juge Jaquemet, lequel estime que les conditions ne sont pas réunies pour poursuivre NOPEDO. Selon lui, il faut mettre en balance la discrimination religieuse, punissable par le Code pénal, et les libertés d'opinion et d'expression garanties par la Constitution fédérale. Admettant le caractère objectivement discriminatoire des propos des auteurs du tract, le juge Jaquemet déclare toutefois que ces propos ne sont pas discriminatoires « en ce sens qu'ils ne s'adressent pas à tous les prêtres et n'excluent pas la pédophilie dans d'autres groupes religieux ». Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, « n'importe quelle critique ou la constatation objective d'une différence ne suffisent pas à faire apparaître les personnes qui appartiennent à une race, une ethnie ou une religion comme étant de moindre valeur » (*Le Temps* du 9 octobre 2001). Le juge va encore plus loin en considérant que si le ton du tract est haineux, ce qui est le cas en l'occurrence, cela ne suffit pas à le rendre discriminatoire sur le plan religieux. Pour bien comprendre les tenants et les aboutissants des interprétations à géométrie variable du juge Jaquemet, il faut savoir que nos extralucides extraterrestres ont déclaré, via leurs représentants raéliens sur Terre, que le seul pays digne de les accueillir serait Israël... Quant aux catholiques, ils ont vite compris leur douleur en constatant que leur religion de deuxième classe n'était en rien comparable à celle du Peuple élu…

Les fantasmes du Conseil d'Etat

Le 20 juin 2001, Mme Antje Burri-Escher, députée du parti chrétien-social au Grand Conseil du canton de Fribourg, déposait une question écrite adressée au Conseil d'Etat. Cette députée s'inquiétait de la présence d'extrémiste de droite **violent** dans le canton. Dans sa réponse du 4 septembre 2001, le Conseil d'Etat se croit obligé de s'étendre sur plusieurs pages pour jeter l'anathème sur tout ce qui, de près ou de loin, pourrait s'apparenter à « l'extrême droite ». Plus concrètement, on finit par apprendre que le seul incident dû à « l'extrême droite violente » dans le canton en 2000 a été un contrôle de police routier visant des skinheads venant du Valais soupçonnés de s'être déplacés à Bulle pour y semer le trouble ! Pour faire bon poids, le Conseil d'Etat diffame une organisation de nature « idéologique » ayant son siège à Châtel-Saint-Denis… L'information ayant été reprise par les médias du canton, ***V&J*** a aussitôt réagi, d'abord sous la forme d'un courrier de lecteur (premier texte encadré), lequel a été publié dans *La Liberté* du 4 octobre 2001, ensuite dans une réplique adressée au Conseil d'Etat (deuxième texte encadré) :

Nous ne somme pas racistes

C'est avec stupéfaction que le Comité de l'association Vérité et Justice *a pris connaissance des déclarations du Conseil d'Etat du canton de Fribourg concernant la lutte contre l'« extrême droite ». Directement visée par ces déclarations Vérité et Justice dément catégoriquement être une association d'« extrême droite raciste ». Conformément à ses statuts, les buts de* Vérité et Justice *consistent à promouvoir la libre recherche en histoire et à défendre les libertés d'opinion et d'expression, des droits garantis par la Constitution fédérale, étant entendu que ces droits n'ont de sens que s'ils permettent de débattre publiquement et librement d'opinions contraires à l'idéologie dominante.* Vérité et Justice *constate que le Conseil d'Etat du canton de Fribourg viole sciemment la Constitution fédérale en instituant une « police de la pensée » en faveur du « politiquement correct » et en mettant sur pied une propagande en faveur de la « pensée unique » dans les écoles.* Vérité et Justice *dénonce la dérive totalitaire du Conseil d'Etat visant des libres chercheurs et d'honnêtes citoyens, sous couvert d'un prétendu danger venant d'une prétendue « extrême droite « « violente » et « raciste », ce qui en dit long sur les conceptions que le Conseil d'Etat a de la démocratie.*

Lettre du 2 octobre 2001 au Conseil d'Etat

Messieurs,

Nous nous référons à la réponse donnée par le Conseil d'Etat à Madame Antje Burri-Escher, députée au Grand Conseil, concernant l'extrémisme de droite ***violent*** *dans le canton de Fribourg (document référence 952.01/JPM).*

Selon cette réponse : « Contrairement à l'extrémisme de droite violent, on constate dans le canton de Fribourg diverses activités relevant de l'extrême droite idéologique. Ainsi, une association ayant son siège à Châtel-Saint-Denis a défrayé la chronique à plusieurs reprises par la diffusion de textes racistes et négationnistes. »

Sans être nommément citée, nous considérons toutefois que l'Association Vérité et Justice *est implicitement visée par cette réponse, parce qu'il n'existe aucune autre association à Châtel-Saint-Denis susceptible de répondre, de près ou de loin, à une telle description.*

Permettez-nous de relever trois graves contre-vérités contenues dans cette réponse :

1) La question posée porte de manière précise sur l'extrémisme de droite ***violent*** *dans le canton de Fribourg : or, pourquoi est-il fait mention d'une association qualifiée de non-violente, selon la réponse même du Conseil d'Etat : « Contrairement à l'extrémisme de droite violent, (…), » la mention « Contrairement » étant de fait à exclure explicitement toute nature « violente » concernant une association qualifiée par ailleurs d'« idéologique ». Manifestement, la réponse du Conseil d'Etat est incohérente, voire contradictoire, de nature en tout cas à semer la confusion dans les esprits en mentionnant une association reconnue comme non-violente, quand bien même la question posée concerne exclusivement des groupes violents.*

2) De par ses statuts et ses activités, l'Association Vérité et Justice *n'est pas une association de nature « idéologique », parce que le révisionnisme est une méthode, et non pas une idéologie, raison pour laquelle* Vérité et Justice *ne saurait être qualifiée d'organisation d'« extrême droite ». A titre d'exemple, la conférence interdite de Beyrouth, organisée par Vérité et Justice, devait voir la participation de Roger Garaudy, ancien membre du Comité central du PCF et Horst Mahler, avocat de la RAF, un mouvement politique d'extrême gauche. Pour résumer,* Vérité et Justice *a pour buts de défendre la liberté d'expression et la libre recherche*

en histoire, ceci conformément aux droits fondamentaux expressément garantis par la Constitution fédérale.

3) Les membres du Comité de Vérité et Justice *font actuellement l'objet de poursuites pénales de la part de la Justice fribourgeoise. La réponse du Conseil d'Etat du canton de Fribourg constitue dès lors une grave violation du principe intangible en droit de la séparation des pouvoirs, en alléguant que* Vérité et Justice *diffuse des textes « racistes et négationnistes », quand bien même, à ce jour, l'enquête n'est pas close, et que* Vérité et Justice *s'est toujours défendue d'être une organisation « raciste ». Quant au qualificatif « négationniste », il s'agit d'un néologisme inconnu du dictionnaire, utilisé d'ordinaire par les sionistes pour désigner les révisionnistes. L'emploi d'un tel néologisme par le Conseil d'Etat est révélateur d'une idéologie philosioniste, une idéologie considérée, elle, comme raciste par de nombreux Etats avec lesquels la Suisse neutre entretient des relations diplomatiques.*

Par conséquent, le Comité de l'Association Vérité et Justice *prie le Conseil d'Etat du canton de Fribourg de bien vouloir publier un rectificatif dans la presse, en particulier dans* La Liberté *et* La Gruyère*, selon lequel* Vérité et Justice*, association ayant son siège à Châtel-Saint-Denis, n'est aucunement visée par la réponse du Conseil d'Etat donnée à la question de Madame Burri-Escher concernant l'extrémisme de droite* ***violent*** *dans le canton de Fribourg.*

Pour Vérité et Justice,
Philippe Brennenstuhl, vice-président
René-Louis Berclaz, secrétaire général

Pire que les chambres à gaz !

En avril 2000, lors du procès pour révisionnisme du directeur du *Courrier du Continent*, Gaston-Armand Amaudruz, le témoignage de Léon Reich avait particulièrement impressionné l'auditoire. Ce témoignage fut rapporté comme suit dans la brochure *Le Procès Amaudruz, une parodie de justice,* publiée par ***V&J*** en août 2000 (pages 22-23).

Me Richard (avocat d'Amaudruz). – *Je constate que mon client ne remet pas en cause la souffrance des Juifs. Monsieur Reich, avez-vous vu des chambres à gaz dans les camps où vous avez été interné ?*

Léon Reich. – *Non, pas là-bas, mais j'en ai vu après la guerre, à Maïdanek. Mais je peux vous raconter une histoire encore pire que celle des chambres à gaz ; c'était quand nous étions cachés avec 22 personnes dans une grange, où une mère dut étouffer son enfant pour que ses pleurs ne puissent alerter une patrouille toute proche.*

Or, le 20 octobre dernier, le journal *La Liberté* de Fribourg publiait un long entretien avec Léon Reich, où il dit avoir vécu les faits suivants :

Question. – *Auschwitz, Dachau, Treblinka… Qu'est-ce que ces noms évoquent pour vous ?*

Réponse. – *J'ai vécu la réalité des camps de concentration. Mais le pire pour moi, c'est un épisode vécu en avril 1942 avec ma mère et ma petite nièce de deux ans et demi. Depuis plusieurs jours, nous étions cachés dans une mansarde avec plus de vingt personnes juives, quand un commando allemand est entré pour fouiller la maison. Nous étions pétrifiés, craignant que l'enfant ne se mette à pleurer et révèle notre refuge. Alors ma mère a dû décidé d'étouffer elle-même sa petite-fille avec un coussin. Je revois encore ses yeux. Aucun mot ne peut exprimer l'horreur d'un tel moment. Heureusement, les soldats sont repartis assez vite et nous avons pu réanimer la petite Sarah. Pour moi, cette image, comme celle de la séparation des enfants de leurs parents, est pire que celle des chambres à gaz.*

Force est de constater que lors de sa déposition au tribunal, Léon Reich a « oublié » deux précisions importantes :

1) Que les personnes concernées sont sa mère et sa nièce.
2) Que sa nièce n'est pas morte dans les circonstances décrites par le témoin.

Lors de l'audience, l'assistance avait été bouleversée en croyant comprendre que l'enfant avait succombé. Tout l'impact émotionnel de ce témoignage reposait sur la fin tragique de l'enfant. En apprenant après coup que l'enfant a pu être « réanimée », on comprend mal pourquoi cette histoire serait « pire que celle des chambres à gaz », selon les termes mêmes employés par Léon Reich. Pour mieux dramatiser un incident sans conséquence, Léon Reich a supprimé de son récit des faits essentiels. Il a chargé l'accusé en mentant par omission. Tout repose dans l'interprétation de la situation, puisque qu'il s'agit en réalité d'un non-événement : la patrouille n'est finalement pas intervenue et l'enfant a – bien heureusement –- survécu, de l'aveu même du témoin. Plus vraisemblablement, la grand-mère a dû étouffer les pleurs de l'enfant, ce qui est quand même autre chose que de l'étouffer jusqu'à ce que mort (apparente) s'ensuive ! Mais Léon Reich dit lui-même « craignant que l'enfant ne se mette à pleurer », ce qui ne veut pas encore dire que l'enfant pleurait ! Et si l'enfant ne pleurait pas, pourquoi fallait-il l'étouffer ? Si un révisionniste s'avisait de comparer cette histoire avec celle des « chambres à gaz », il serait sans doute inculpé pour avoir minimisé un génocide, ce qui tombe sous le coup de la loi. Mais Léon Reich peut se permettre de dire n'importe quoi, même devant un tribunal. Le récit que nous conte Léon Reich nous montre quel crédit il faut accorder à ce genre de témoignages, sur la foi desquels d'honnêtes citoyens sont condamnés à des lourdes peines de prison ferme. Précisons encore que Gaston-Armand Amaudruz n'a pas eu le droit de produire ses témoins et qu'il se trouve à nouveau inculpé pour avoir critiqué son procès !

Robert Faurisson : la piscine d'Auschwitz I

Le révisionniste germano-australien Frederik Toben nous signale la présence aujourd'hui, à côté de la piscine du camp d'Ausschwitz I, d'un panneau où se lit en polonais, en anglais et en hébreu une inscription destinée à faire croire au visiteur que cette piscine était en fait un simple réservoir d'eau pour la brigade du feu. La version anglaise porte :

> *Fire brigade reservoir built in the form of a swimming pool, probably in early 1944.*

Il pose la question de savoir à quelle époque précise ce panneau est apparu. Je n'en sais personnellement rien mais l'inscription est aussi fallacieuse que bien d'autres allégations ou explications des autorités du Musée d'Etat d'Auschwitz. On ne voit pas pourquoi les Allemands, au lieu de se contenter d'un réservoir ordinaire, auraient donné à ce dernier la forme d'une piscine… avec plongeoir. Cette piscine était une piscine. Elle servait aux détenus. Marc Klein l'évoque au moins à deux reprises dans ses souvenirs du camp. Dans un article intitulé : « Auschwitz I Stammlager », il écrit :

> *L'horaire de la journée de travail était modifié les dimanches et les jours de fête, pendant lesquels la plupart des kommandos vaquaient. L'appel se faisait alors vers midi et la soirée consacrée au repos pouvait être employée selon les goûts de chacun. Des matchs de football, de basket-ball, de water-polo (dans une piscine en plein air construite par les détenus à l'intérieur de l'enceinte) attiraient une foule de curieux. Il est à noter que seuls les proéminents bien nourris, exempts de travaux pénibles, pouvaient se livrer à ces sports qui recueillaient les plus vifs applaudissements de la masse des autres détenus (De l'Université aux camps de concentration : Témoignages strasbourgeois,* Paris, Les Belles-Lettres, 1947, page 453*).*

Dans une brochure intitulée : *Observations et réflexions sur les camps de concentration nazis*, il écrit encore :

> *Auschwitz I se composait de 28 blocs en pierre disposés sur trois rangées parallèles entre lesquelles étaient établies des routes empierrées. Une troisième route bordant la longueur était plantée de bouleaux, la* Birkenallee*, promenade réservée aux détenus, munie de bancs et où se trouvait aussi* ***une piscine en plein air*** *(Brochure de 32 pages imprimée à Caen, 1948, page 10 : cette brochure reproduit un article publié dans* Etudes germaniques*, No 3, 1946, pages 244-275).*

M. Klein, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg, prenait le soin de préciser à propos de son premier témoignage que celui-ci avait été soumis « à la lecture et à la critique de Robert Weil, professeur de sciences au lycée de Sarreguemines » et qui avait été détenu dans les mêmes camps que lui (page 455).

En 1985, lors du premier procès d'Ernst Zündel à Toronto, j'avais fait état du témoignage de M. Klein mais le véritable spécialiste de l'histoire de la piscine d'Auschwitz I n'était autre à l'époque que le révisionniste suédois Ditlieb Felderer. Si mes souvenirs sont bons, la presse canadienne avait titré sur sa déposition en la matière. Dans ses écrits, il revient d'ailleurs souvent sur ce sujet, ainsi que sur quelques autres sujets, bien matériels et bien précis, qui sont tout aussi dérangeants pour les tenants de la thèse exterminationniste.

L'eau d'une piscine peut évidemment servir aux pompiers en cas d'incendie. Dans sa brochure, M. Klein écrit qu'« il y avait des pompiers au camp avec un équipement très moderne » (page 9). Au chapitre de ce qu'il ne s'attendait pas à voir à son arrivée, en juin 1944, « dans un camp dont le monde entier connaissait déjà la sinistre réputation grâce aux émissions radiophoniques alliées », notons, pour les détenus, « un hôpital avec des sections spécialisées selon les techniques hospitalières les plus modernes » (page 4), « des lavoirs vastes et bien aménagés ainsi que des W.-C. collectifs construits selon les principes modernes de l'hygiène sanitaire » (page 10), « l'épouillage aux ondes courtes qui venait d'être créé » (page 14), « la boulangerie mécanique » (page 15), l'assistance judiciaire aux détenus (pages 16-17), l'existence d'« une cuisine diététique » pour certains malades avec « des soupes spéciales et même du pain spécial » (page 26), « une bibliothèque où l'on trouvait de nombreux ouvrages de référence, des manuels classiques et des périodiques » (page 27), le passage quotidien, tout près du camp, de « l'express de Cracovie-Berlin » (page 29), un cinéma, un cabaret, un orchestre (page 31), etc. M. Klein note également les aspects horribles de la vie du camp et toutes les rumeurs, y compris les « horrifiques histoires » de gazages auxquelles il ne semble avoir vraiment cru qu'après la guerre, et cela grâce aux témoignages des « différents procès des criminels de guerre » (page 7).

Un ancien détenu, juif comme M. Klein et R. Weil, confirme, dans un bref témoignage datant de 1997 et intitulé : « Une piscine à Auschwitz », qu'il a vu, en juillet 1944, des dizaines de camarades en train de construire cette piscine qui, précise-t-il, possédait « un plongeoir et une échelle d'accès » ; il aurait pu ajouter « ainsi que trois plots de départ pour les courses de natation ». Il dit qu'à la fin du mois de juillet « un cinéaste d'actualités filmait les déportés qui prenait un bain ». Comme on pouvait s'y attendre, il agrémente son récit des stéréotypes habituels sur la brutalité des *SS* ou d'un kapo et il ne voit dans la création de cette piscine et dans le tournage du film qu'une œuvre de propagande. Son témoignage s'achève sur deux remarques intéressantes. Il note d'abord qu'en 1997 aucun guide d'Auschwitz n'avait « connaissance » de cette piscine ; pourtant les guides l'avaient sous les yeux et une photographie d'accompagnement prise, dit-il, cette année-là, nous montre la piscine en eau ; puis, il s'interroge sur l'endroit où ce film pourrait bien être aujourd'hui. Il hasarde une question qui rejoint celle des révisionnistes : le film ne serait-il pas « au siège de la Croix-Rouge internationale » ? Sans doute veut-il dire : au Service international de recherches (SIR) situé, en Allemagne, à Arolsen-Waldeck et dépendant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dont le siège central est à Genève. Depuis 1978, cet organisme interdit aux chercheurs révisionnistes l'accès à ses documents, dont on sait qu'ils sont d'une richesse exceptionnelle. De son côté, le Musée d'Etat d'Auschwitz possède sans doute des pièces d'archives en rapport avec la construction de cette piscine, qu'il s'agisse du projet, des plans, du financement, des demandes et de la fourniture des matériaux, de la réquisition de la main d'œuvre, des visites d'inspection, etc.

(Référence : R. Esrael, matricule 173295, « Une piscine à Auschwitz », *Après Auschwitz* (Bulletin de l'Amicale des déportés d'Auschwitz), No 264/octobre 1997, page 10).

Scènes d'hystérie ordinaires à l'Université Lyon-III

Dans un communiqué du 11 octobre dernier, le ministère de l'Education nationale annonçait qu'une commission d'historiens avait été mandatée pour évaluer les rapports éventuels entre les réseaux de l'extrême droite et certains enseignants de l'Université Lyon-III. Pour ne pas être en reste, le maire de Lyon, Gérard Collomb, annonçait dans la foulée qu'il avait lui-même saisi le Conseil lyonnais pour le respect des droits de l'homme, institution indépendante de la municipalité présidée par l'avocat Alain Jacubowicz. Après Robert Faurisson, Bernard Notin, Jean-Paul Allard et Jean Plantin, c'est maintenant au tour de l'historien Bernard Lugan d'être la cible d'une cinquantaine de pétitionnaires téléguidés par l'Union des Etudiants juifs de France (UEJF). Bernard Lugan a réagi en mettant ses détracteurs au défi de le contrer publiquement dans un amphithéâtre universitaire. Le terrorisme, dont la définition est pour le moment non convenue par le droit international, peut prendre plusieurs visages : le terrorisme intellectuel visant les libertés académiques n'est certes pas le plus spectaculaire, mais il est un des moyens, avec le contrôle des médias, pour imposer la pensée unique à l'échelle planétaire.

Bernard Lugan publie une revue, *L'Afrique réelle*, BP 6 03140 Charroux (France).

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 12 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE DÉCEMBRE **2001**

Le coup de pied de l'âne

Le 5 novembre 2001, le Tribunal fédéral admettait le recours déposé par le secrétaire général de ***V&J*** dans la procédure pénale concernant l'affaire des brochures révisionnistes éditées par ***V&J*** (Arrêt 1P.636/2001). Ce recours attaquait un arrêt du Tribunal cantonal fribourgeois qui voulait imposer un pseudo-défenseur au prévenu. Par conséquent, un nouveau défenseur a dû être désigné. Le 7 novembre 2001, le Ministère public du canton de Thurgovie rendait un non-lieu en faveur de Bernhard Schaub, co-inculpé dans la même affaire. En l'occurrence, la Justice thurgovienne agissait là sur requête de la Justice fribourgeoise, Bernhard Schaub ayant contribué au *Contre-Rapport Bergier*, édité par ***V&J***. Le 13 novembre 2001, le tribunal civil de la Veveyse, sur requête de mesures provisionnelles urgentes déposées par le Ministère public du canton de Fribourg, ordonnait le blocage du compte postal de ***V&J***, de même que les comptes privés du secrétaire général de ***V&J***, en vue de la dissolution de ***V&J*** et de la dévolution de sa fortune à l'Etat de Fribourg. Par conséquent, les montants crédités sur le compte postal de ***V&J*** depuis le 15 novembre 2001 sont bloqués et seront dévolus à l'Etat de Fribourg dès que la requête du Ministère public sera confirmée par un jugement définitif. La somme bloquée ne devrait pas dépasser huit cents francs. C'est dire la modestie de la « fortune » de ***V&J***. Mais cette modestie signifie que chaque centime compte, car ***V&J*** n'a rien à voir avec ces associations bidons, largement subventionnées par les pouvoirs publics, autrement dit le contribuable, dont le seul but est d'offrir aux « petits copains » des sinécures dorées sur tranche. Pour la Justice, la défense des révisionnistes ne devrait être que purement formelle, histoire de montrer que les droits de la défense sont respectés. Mais que ces mêmes révisionnistes s'avisent de se défendre sur le fond avec un certain succès, voilà qui dépasse les bornes du politiquement correct ! D'où le coup de pied de l'Anne Colliard, la pimpante représentante du Ministère public fribourgeois ! Tout d'abord, celui-ci est bien obligé d'admettre que les statuts de l'Association sont parfaitement licites. Mais ce sont les activités de ***V&J*** qui tomberaient sous le coup de la loi. Il est reproché à ***V&J*** certains écrits : mais ces textes n'engagent que leurs auteurs. De même pour l'organisation d'une conférence à Beyrouth : mais cette conférence n'a finalement pas eu lieu, et le Liban n'est pas une colonie du canton de Fribourg ! Autre motif invoqué : la Suisse s'est engagée à appliquer certains traités internationaux, comme la Convention internationale contre le racisme du 21 décembre 1965, qui condamne les organisations qui prétendraient justifier ou encourager la haine ou la discrimination raciale. Le droit international primant le droit national, ***V&J*** ne saurait se prévaloir du droit à la liberté d'association ou d'expression. Par ailleurs, s'il y a conflit entre deux droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, le droit à la dignité humaine prime sur les autres droits fondamentaux. Ainsi, chaque fois qu'un justiciable se réclamera d'un droit fondamental pour une requête indésirable, on lui opposera le « Joker » de la « dignité humaine » ! Le Conseil fédéral, qui est l'auteur de cet attentat à l'esprit de la Constitution fédérale, se garde bien de définir ce qu'est la dignité humaine : c'est que les libertés d'opinion, d'expression, d'association, ainsi que le droit supérieur du public d'être informé, font intrinsèquement partie de la dignité humaine, et que la liberté d'expression, en particulier, résume et garantit toutes les autres, à l'exemple du Premier Amendement de la Constitution américaine. L'argumentation liberticide du Ministère public fribourgeois est insoutenable sur le plan logique, éthique et juridique. Tout justiciable a le droit de se défendre, donc de s'exprimer. En voulant interdire ***V&J***, le Ministère public veut priver les révisionnistes du droit de s'exprimer, donc du droit de se défendre. L'abus d'autorité est flagrant et tombe de lui-même sous le coup de la loi !

Appel à témoin

Dans un arrêt daté du 16 octobre 2001 (Arrêt 6S.399/2001), le Tribunal fédéral a confirmé la peine de trois mois de prison ferme infligée à Gaston-Armand Amaudruz par la justice vaudoise pour « incitation à la haine raciale ». Suprême élégance de la Cour suprême, c'est par hasard, en lisant la presse du 3 novembre 2001, que l'intéressé a appris que son recours avait été rejeté. Voulant savoir, suite à « l'affaire Léon Reich » (voir notre précédent bulletin) si la déposition des témoins avait fait l'objet d'un procès-verbal d'audience exhaustif, on nous répondit qu'il fallait le demander au préalable, ce qui n'avait pas été fait. Une subtilité de la procédure que personne ne connaissait : que voilà une disposition fort commode pour couvrir de faux témoins ! C'est pourquoi il est important que tous ceux qui ont entendu à l'audience du procès Amaudruz la déposition du témoin Léon Reich en communiquent le récit à l'intéressé (1). Des suites pénales ne sont pas à exclure, car, selon la doctrine et la jurisprudence, celui qui, omettant consciemment certains éléments, donne une fausse impression générale, est punissable pour faux témoignage *(Strafrechtskommetar Trechsel, No 14 ad Art. 307 CPS).*

(1) Gaston-Armand Amaudruz, Case Ville 2428
CH-1000 Lausanne

La conférence de Me Jacques Vergès

Nul besoin de présenter le plus célèbre des avocats français. Invité à Lausanne jeudi 29 novembre dernier pour parler du droit pénal international, Me Vergès a fait salle comble devant plus de 300 personnes. Me Vergès a osé dire publiquement, pour répondre à une question posée après son exposé par ***V&J***, que la loi Fabius-Gayssot (équivalent français de l'article 261bis du Code pénal suisse) était une loi liberticide, réprimant la liberté d'expression, par ailleurs réprouvée par Simone Veil (déportée à Auschwitz et ancienne présidente du Parlement européen). Se croyant sans doute couvert par cette prestigieuse caution casher, Me Vergès a encore déclaré que certaines controverses relevant de l'histoire de la Deuxième guerre mondiale devaient faire l'objet de débats entre historiens. En cas de litiges très pointus, la Justice fait appel à des experts, ce qui n'est jamais le cas dans les procès intentés aux révisionnistes, qui, eux, n'ont droit qu'à des témoins à charge. Pour finir, Me Vergès s'est demandé pourquoi il fallait appeler police-secours pour des questions qui ne sont manifestement pas de la compétence de la Justice. Me Vergès a sans doute trouvé la réponse en lisant la presse des jours suivants : la censure avait passé, nulle part on a relaté la conférence de Me Vergès. Me Vergès a parlé, Me Vergès a trop parlé, Me Vergès n'existe plus…

Robert Faurisson : un holocauste imaginaire peut conduire à un véritable holocauste

Sans le mensonge du prétendu « Holocauste » et des prétendues « chambres à gaz », l'Etat d'Israël n'existerait pas et la paix s'en porterait mieux. Avec ce faux « Holocauste », qui est devenu l'épée et le bouclier de l'Etat d'Israël, la paix est en danger. C'est ainsi qu'un holocauste imaginaire, créé et entretenu aussi bien par les sionistes d'Israël que par les juifs de la Diaspora, peut conduire à un véritable holocauste aux dimensions planétaires.

Les juifs et les Américains

En 1947-1948, se présentant comme les survivants d'un prétendu génocide, les juifs obtinrent, par le chantage et le terrorisme, le droit de créer un Etat en terre de Palestine. Avec aplomb, ils firent valoir auprès de la communauté internationale qu'à une tragédie sans précédent (leur supposé « Holocauste ») il convenait d'apporter, en compensation, un remède sans précédent : la dévolution à leur profit de terres appartenant à d'autres populations. Puis, forts de cette donation exorbitante, ils étendirent considérablement leur domaine, à l'occasion de guerres chroniques, sans tenir compte des restrictions que l'Organisation des Nations Unies avait prévues en faveur des Palestiniens, restrictions que les sionistes s'étaient pourtant engagés à respecter. En cinquante ans, avec l'aide de la Diaspora juive, ils menèrent, aux dépens du peuple palestinien, une politique de conquête coloniale et d'apartheid. Ils violèrent l'une après l'autre les conventions internationales en tenant pour nulles et non avenues une soixantaine de résolutions de l'ONU qui les contrariaient. Les dirigeants politiques américains ont soutenu, armé et défendu Israël aussi chèrement que si cette entité avait constitué le premier Etat des Etats-Unis d'Amérique. Il faut dire qu'ils ne pouvaient se permettre de défier leur lobby juif, lequel contrôle et surveille de près tout le personnel politique ainsi que tous les grands médias du pays. Au demeurant, la plupart des Américains, intoxiqués de propagande holocaustique, ne sont que trop enclins à retrouver dans les inventions de la névrose juive leurs croyances en un monde fait de deux camps : celui des bons (juifs et associés) et celui des méchants (nazis et assimilés). Pour eux, tout se juge à l'aune du nazi, scélérat idéal, qui ne songe qu'à tuer le pauvre juif, parangon d'innocence et de bonté. Ce n'est pas pour rien que l'Holocaust Memorial Museum dresse sa masse hideuse à proximité du monument de George Washington, non loin du Capitole.

Les Arabes et les musulmans

Les juifs ont fini par lasser la patience du monde arabe et musulman. Dans leur longue histoire, ils s'étaient, au cours des siècles, rendus indésirables chez tous les peuples d'Europe qui les avaient accueillis en grand nombre, en particulier chez les Anglais, les Français, les Espagnols et, surtout, chez les Allemands et les Polonais. A ces peuples, jusqu'à ces derniers temps, on faisait volontiers la morale en leur donnant pour exemple de tolérance (relative) le comportement séculaire des Arabes à l'égard des juifs. Or, voici que la leçon n'est plus possible. Il n'y a plus d'exception arabe : même leurs frères sémites maintenant s'insurgent contre le peuple juif, « dominateur et sûr de lui ». Au sein de la communauté juive, il s'est bien trouvé ça et là quelques esprits clairvoyants comme Noam Chomsky et le défunt Israel Shahak, l'auteur de *Jewish History, Jewish Religion*, pour lancer des mises en garde aux zélotes mais ils n'ont pas été écoutés. Il est vrai que Chomsky et Shahak ont toujours cautionné le grand mythe juif, autorisant ainsi Israël à employer en toute tranquillité d'esprit le meilleur de ses arguments et l'arme No 1 de son arsenal : l'« Holocauste » précisément. Les Arabes, les musulmans et le peuple de Palestine tout entier sont les principales victimes, aujourd'hui, de cette arme et de cet argument forgés par le mensonge.

La nouvelle croisade

Le 11 septembre 2001, en particulier à New York, les faibles ont frappé la citadelle des forts. Le cœur de la puissance judéo-américaine, le district même de Wall Street, où se fait et se défait le sort de milliards de pauvres, a été atteint de plein fouet par des « terroristes » assez courageux pour sacrifier leur vie dans une entreprise suicidaire. A New York, la première tour du « Centre du commerce mondial » (tout un programme dans ce titre !) aurait pu s'appeler « Hambourg » ou « Hiroshima » et la seconde, « Dresde » ou « Nagasaki ». Mais leur destruction semble n'avoir provoqué, selon diverses estimations, que de trois à cinq mille morts, ce qui nous met bien loin des prouesses destructrices de l'US Air Force et de la Royal Air Force au début des années quarante. Là-dessus, l'Amérique, une fois de plus, est partie en croisade. Déjà, au début de ces années quarante, le général Eisenhower, qui, en récompense, allait devenir après la guerre président des Etats-Unis, avait lancé une « Crusade in Europe ». Cette entreprise militaro-industrielle allait se révéler extrêmement fructueuse pour les Etats-Unis (« The Best War Ever ») mais, pour les Européens, elle se soldait par des millions de morts, par d'immenses destructions et par la remise au Moloch russo-soviétique d'une bonne partie du continent. Cette « libération » de l'Europe s'accompagnait, au surplus, d'une atroce épuration, de la déportation meurtrière de douze à quinze millions d'Allemands, d'éhontées razzias, du démembrement de tout un grand pays, d'une totale occupation militaire, du règne de la censure et de l'instauration de tribunaux où les vainqueurs, juges et parties, se permettaient de juger les vaincus en de véritables mascarades judiciaires. Encore aujourd'hui, en 2001, des procès de ce type permettent aux enfants d'Israël d'exercer leur vengeance, de génération en génération. Il n'est que de voir les actions intentées, plus de cinquante ans après la guerre, contre des octogénaires ou des nonagénaires, accusés, sur de simples témoignages juifs, de « crimes contre l'humanité ».

Les croisades antérieures

En riposte aux attaques qu'elle a subies, l'Amérique, cette fois-ci, va se faire « justice sans limites » en massacrant des civils pour la vingtième fois en soixante ans. De 1941 à 2001, pas un corps de bataille n'aura tué ou brûlé plus de civils, plus d'enfants, plus de nourrissons que l'armada aérienne constituée tout ensemble par l'US Army, l'US Air Force et l'US Navy, parfois accompagnées de leur alliée, la RAF. Les champions du phosphore, du napalm, de l'agent orange, de la bombe à fragmentation, du feu nucléaire, de l'uranium enrichi ou appauvri vont aujourd'hui infliger à des pays misérables des leçons de droit, de justice, de vertu et de « liberté immuable » comme ils l'ont fait, jadis et naguère, à Berlin, à Hambourg, à Dresde, dans toute l'Europe (67 000 tués pour la « libération » de la seule France), au Japon, en Corée, au Vietnam, en Iran, en Irak, en Libye, au Soudan, en Ethiopie, en Somalie, au Nicaragua, au Salvador, à la Grenade, au Panama, en Yougoslavie et ailleurs. En l'espace de soixante ans, les Américains, qui sont par ailleurs les plus grands pollueurs industriels de la terre, ont truffé le globe terrestre de milliards de bombes, d'obus, de missiles et de mines, en particulier de mines antipersonnel, si redoutables pour les civils. Soucieuses – et c'est compréhensible – d'épargner leurs propres soldats, les responsables du Pentagone sont amenées à choisir, le plus souvent, un mode de combat particulièrement lâche. Larguant des bombes à

haute altitude, lançant des fusées à de longues distances, semant la terreur dans les populations civiles désarmées, elles recherchent depuis quelques années « la guerre à zéro mort », ce qui, selon la formule du révisionniste français Vincent Reynouard, revient en fait à pratiquer une guerre où, d'un côté, on a zéro mort au combat, ou peu s'en faut, tandis que, de l'autre côté, les morts comptent pour zéro. Installés sur des porte-avions ou dans des bases militaires bien éloignées du front, les boys, mastiquant leur chewing-gum et absorbant cacahouètes et boissons gazeuses, sèment la mort au loin dans le plus grand confort.

Le véritable holocauste des villes allemandes

Par comparaison avec le martyre des villes allemandes il a été enviable le sort des fugitifs de Manhattan juste après la destruction des deux tours. Ces gens ont quitté les lieux du désastre sans qu'on les mitraille. A la différence des Allemands de 1942-1945, affamés, épuisés par le manque de sommeil, chaque jour accablés par l'annonce de la mort des leurs en particulier sur le front russe, ils n'ont pas été transformés en torches vivantes ciblées par des chasseurs-bombardiers. Les victimes, elles, du *carpet bombing*, s'enfuyaient les vêtements et les cheveux en flammes. Elles se jetaient à l'eau. Les flammes s'éteignaient d'abord mais, dès que les malheureux sortaient de l'eau, elles reprenaient. Ainsi le voulait le phosphore. Les derniers survivants expiraient la peau du palais cloquée par la chaleur de l'air ambiant. Quant aux pompiers et aux secouristes, ils mouraient sous l'effet des bombes à retardement.

Les vaines leçons du passé

En ce septembre noir, le peuple américain a pu se faire une idée, une faible idée à vrai dire, de ce qu'il a infligé à tant de peuples durant tant d'années. Au Vietnam, il avait connu une humiliante défaite au terme d'une guerre qui lui avait valu le retour de 56 000 *bodybags*. Il semblait avoir tiré quelques leçons sur ce qu'il en coûte de mépriser les petits, les faibles et les pauvres. La France et la Grande-Bretagne avaient, de leur côté, connu des humiliations identiques avec la dislocation de leurs empires coloniaux et paraissaient, elles aussi, en avoir retenu quelques enseignements. Or, voici que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France, pris de frénésie guerrière, oublient les leçons de leur plus récente histoire.

Le terrorisme magnifié par ceux qui s'en plaignent

Il est cocasse de voir les puissants dénoncer le terrorisme de leurs adversaires. Non seulement ces puissants ont inventé le terrorisme à grande échelle mais ils l'ont même préconisé, loué et sublimé sous le terme de « résistance ». Roosevelt, Churchill, de Gaulle, Tito et leu ami Staline ont, à des degrés divers, organisé une politique d'assassinat, par leurs francs-tireurs, de soldats et de civils ennemis. Ils ont froidement provoqué des représailles, conformes, elles, aux dispositions des conventions internationales, pour que le crime nourrisse le crime. Ils ont, au XXe siècle, institutionnalisé la guerre de l'ombre, la guerre des lâches. Certes, l'esprit de résistance est une vertu mais non sous cette forme-là. Et que dire du terrorisme des fondateurs de l'Etat sioniste assassinant, par exemple, Lord Moyne, le comte Folke Bernadotte et tant d'autres ? Une modèle, paraît-il, de combat pour une juste cause.

Au bonheur des juifs

En bail emphytéotique, les deux tours commerciales de New York (« Jew York ») appartenaient à Larry Silverstein qui, n'en doutons pas, percevra de grasses « réparations ». Sa coreligionnaire Madeleine Albright, fille d'un voleur juif du nom de Korbel, avait, en 1996, estimé que, si la politique américaine à l'égard de l'Irak avait entraîné la mort de 500 000 (?) enfants irakiens, cela en avait « valu la peine » (« The price (…) was worth it »). L'Israélien Netanyaou, lui, n'a pu dissimuler sa joie en apprenant la destruction des tours et la mort de milliers d'Américains : la nouvelle était bonne pour les juifs car l'Amérique comprendrait ainsi que ses intérêts et ceux des Israéliens étaient identiques. Quant à Sharon, le boucher et le bouteur de feu, il y voyait, avec l'accord de Shimon Peres, une occasion propice aussi bien à sa politique de création de colonies juives dans la fourmilière arabe qu'à son programme d'assassinats systématiques. Pour l'instant, les Etats-Unis lui permettent encore de tuer pêle-mêle des adultes et des enfants palestiniens avec des balles, des obus, des missiles, des chars, des hélicoptères et des avions payés par le contribuable américain.

Le prochain malheur des juifs

Américains et Israéliens ont tout loisir de continuer ce jeu. Mais il pourrait leur en coûter. Car l'Etat d'Israël va désormais à sa perte. Il ne durera pas même ce qu'a duré l'éphémère royaume chrétien de Jérusalem. Il n'est pas besoin d'un Ben Laden ou d'un nouveau Saladin. Ni armes, ni argent, ni les Etats-Unis, ni les juifs de la Diaspora, ni l'Allemagne qui, en proie à son néo-masochisme, serait capable de sacrifier ses soldats pour la survie de l'Etat-sangsue, n'empêcheront « la Descente ». (Les Hébreux appellent ainsi le mouvement contraire à celui de « la Montée » en Terre promise). Déjà ils quittent le vaisseau. A Tel Aviv, à Jérusalem et dans leurs colonies de peuplement, pères et mères de familles juives s'alarment pour leur propre vie, pour celle de leurs enfants, pour leur avenir professionnel ou leur business. La lourdeur des impôts nécessaires au budget de l'armée israélienne ainsi que la longueur et les dangers du service militaire, pour les hommes comme pour les femmes, font que se raréfient, par le phénomène de rémigration, le nombre des contribuables et des mobilisables. La Terre promise devient pour les juifs l'endroit le plus précaire du globe. Elle avait été un havre de grâce pour les escrocs et les voleurs, en particulier cette maffia appelée « russe » alors qu'elle est judéo-russe. Rarissimes avaient été les extraditions autorisées par l'Etat hébreu en direction des pays qui réclamaient Flatto Sharon et ses émules. Or, aujourd'hui, les tribunaux français constatent que, dans la gigantesque « affaire du Sentier », des aigrefins partis se réfugier en Israël préfèrent regagner la France, quitte à y passer en jugement et à s'y voir emprisonner. Là où devait couler le lait et le miel coulent le sang et les larmes. A qui la faute ?

Entre la valise et le cercueil

Le juif errant reprend donc sa route. A peu près partout où il est passé, son comportement a provoqué la révolte des indigènes, qui l'ont finalement sommé de choisir entre la valise et le cercueil. Aujourd'hui, en Israël, il va lui falloir choisir la valise. Il regagnera les pays riches qu'il a intoxiqué avec sa propagande holocaustique. Il lui suffira alors de crier au second « Holocauste » et à la troisième Destruction du Temple. Il exigera nouvelles réparations et nouveaux privilèges. « Shoah Business » et « industrie de l'holocauste » reprendront de plus belle mais, cette fois-ci, avec des risques de saturation. Dans le cas d'un scénario de catastrophe, on pourrait assister en Israël à une guerre civile avec une sorte d'OAS regroupant ses desperados. En définitive, Tel Aviv pourrait connaître le sort d'Alger en 1962 et la Jérusalem juive, celui de Saïgon en 1975. mais une fin moins dramatique semble également possible comme, par exemple, celle de l'Allemagne communiste ou de l'empire

soviétique. En tout état de cause, l'épicentre du conflit actuel se situe en Israël, et Israël est perdu.

Les propagandes guerrières

Le sort des Palestiniens de toute confession sera tragique. Il provoquera de plus en plus de désespoir et le fanatisme. Les masses des pays arabo-musulmans aspirent déjà à châtier l'Occident pour les crimes que, dans leur esprit, celui-ci a commis ou laissé commettre en Palestine (plus qu'en Arabie saoudite, en Irak ou en Afghanistan). De leur côté aussi se développe par réaction un esprit de croisade ou de guerre sainte. Ayathoras et ayatholas se suscitent les uns les autres. De part et d'autre, chez les forts et les riches de l'Occident comme dans les populations démunies du monde arabo-musulman, les passions et les craintes s'exacerbent. On va beaucoup tuer et beaucoup mentir. Le prodigieux mensonge du prétendu « Holocauste » des juifs, épée et bouclier d'Israël et de la Diaspora, peut ainsi conduire à un holocauste bien réel aux dimensions du globe. Les auteurs révisionnistes, eux, avaient, depuis beau temps, prévenu que la religion du faux « Holocauste » avec ses « chambres à gaz » imaginaires et ses prétendus « Six millions » contenait un redoutable ferment de haine. Les événements actuels font craindre que cette haine ne finisse par mettre le feu au monde et ne provoque pour le coup un holocauste planétaire.

La vigilance des révisionnistes

Les révisionnistes suivront l'exemple de Paul Rassinier, qui fut le premier d'entre eux. Réfractaires à toute propagande guerrière, ils viseront à l'exactitude là où l'émotion nourrit, de part et d'autre, le mensonge. Ils éviteront de colporter les inventions de la propagande antiaméricaine, antijuive ou antirarabe et, par exemple, à propos du 11 septembre, ils devront nous épargner les ragots, habituels en pareil cas, du type : « Bush savait », « La CIA ne pouvait ignorer », « Le FBI est dans le coup », « Le Mossad a tout fomenté », « Quatre mille juifs, qui auraient dû être à leur travail ce jour-là, n'y étaient pas », « dans les deux tours on avait dissimulé des charges explosives », etc. La propagande arabe, plus que jamais, orchestrera les mythes du juif saigneur d'enfant ou empoisonneur de puits et invoquera le faux, pourtant manifeste, que constituent *Les Protocoles des Sages de Sion*. On peut s'attendre à bien d'autres rumeurs, délires, psychoses et phénomènes de croyance collective. Les Américains vont minimiser le nombre des victimes de leurs bombardements et les Afghans l'exagérer. Dieu ou Yahweh, d'un côté, et Allah, de l'autre, seront mis à contribution ainsi que leurs prophètes pour attiser les haines et les peurs. On verra pulluler faux témoins, faux reportages, fausses interviews, faux documents. Peut-être Bush fils surpassera-t-il, en ce domaine, Bush père avec son histoire de couveuses débranchées par les Irakiens au Koweit. On fabriquera d'autres accusations pour fomenter d'autres guerres. La censure, bien entendu, s'aggravera sans même que les gouvernements aient besoin de légiférer en la matière.

L'union sacrée des puissants

En France, d'entrée de jeu, *Le Monde*, journal oblique, a opéré sa soumission. Sous la signature de son directeur, le courbe et moite Jean-Marie Colombani, il a lancé : « Nous sommes tous Américains ». En un tournemain, la France s'est retrouvée en état de guerre. Elle en a l'habitude. Son gouvernement actuel est de gauche. Une tradition chère à la gauche qui, comme chacun le sait, a le monopole du cœur et de l'intelligence, est de plonger le pays dans la guerre sans consultation préalable ni décision du Parlement. C'est bafouer la Constitution, mais qu'importe ! Cela permet au Français de se coucher en paix et de se réveiller en guerre.

Pour être juste, rappelons que le président de la République, ancien communiste devenu gaulliste, se sent encore plus guerrier et américain que son premier ministre, chef d'une coalition socialo-communiste. Une sorte d'union sacrée s'est forgée contre le pelé, le galeux d'où venait tout le mal : Oussama Ben Laden, puisqu'il faut l'appeler par son nom. Autrefois, il se nommait Adolf Hitler. Ce dernier n'avait-il pas commis un crime inexpiable en touchant à l'or, aux juifs et au communisme ? Il avait poussé l'audace jusqu'à refuser l'étalon-or. Il s'en était si bien porté que son nouveau système économique lui avait permis de multiples échanges avec des pays également pauvres en or, notamment l'Italie, le Japon ainsi que des nations d'Europe centrale et d'Amérique latine. La panique avait saisi la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis : l'Allemagne chassait sur leurs terres et leur prenait des marchés. Les riches (en or) n'apprécient jamais la révolte, la coalition et la réussite des pauvres (en or). A la fin des années trente, les trois riches, qui se disaient liés par un même système démocratique, étaient surtout enchaînés les uns aux autres par une chaîne d'or. Après la guerre, en 1947, L. Genet et Victor-L. Tapié pouvaient, dans leur *Précis d'histoire contemporaine, 1919-1939* (Hatier éditeur), reproduire la citation suivante : « Ce n'est donc pas un lien idéologique mais une chaîne d'or qui lie entre elles les grandes démocraties » (page 206) avant d'ajouter : « Six ans d'autarcie ont fait de l'Allemagne le plus grand pays industriel du monde » (page 29). Plus que d'autres encore, les financiers juifs avaient ressenti l'offense : comment cela, on pouvait se passer d'eux et de leur or ?! Quant à la Russie communiste, elle voyait Hitler réaliser dans les faits le programme social auquel elle aspirait. Le téméraire dictateur allait payer cher ses audaces, et cela d'autant plus qu'avec l'inconscience du joueur à qui tout semble réussir il cherchait à forcer la chance en d'autres domaines. Survint alors la catastrophe, pour l'Europe et l'Asie, de la Seconde guerre mondiale. Actuellement, la nouvelle union sacrée des démocraties occidentales et de la Russie contre le nouveau trouble-fête augure mal de l'avenir. Sous les dehors habituels de la générosité et du désintéressement, les Etats-Unis vont se montrer féroces à l'égard des masses arabo-musulmanes qui mettraient en péril à la fois les ressources de l'Oncle Sam en matières premières, son commerce mondial (le World Trade) et son économie. Invoquant leur cher « Holocauste » et la nécessité d'éviter un second « Holocauste », les juifs ne seront pas moins féroces à l'égard des Palestiniens. Les Russes, eux, écraseront toute velléité d'indépendance de leurs minorités musulmanes : moyennant quoi, ils tendent déjà la sébile aux Américains.

La seule chance de la paix

La seule chance de la paix réside dans l'esprit de résistance aux mensonges des diverses propagandes. Or, pour l'heure, la plus dangereuse de ces propagandes n'est pas celle des pauvres. Elle est celle des riches, des puissants et de leurs serfs, tous capables, s'ils se croient réellement menacés, de mettre le feu au monde. Elle est celle des névrosés du faux « Holocauste ». Elle est celle des juifs, des Américains et de leurs obligés. Si les révisionnistes avaient été entendus, la religion du faux « Holocauste » des juifs aujourd'hui n'aurait plus cours. Elle n'alimenterait pas la sympathie d'une grande partie du monde occidental pour l'entreprise sioniste. La Diaspora ferait montre de moins d'arrogance. Pour commencer, l'Etat d'Israël n'existerait pas. Le mensonge historique nourrit tout à la fois la haine, l'esprit de croisade et la guerre. Le retour à l'exactitude historique favorise la réflexion et la paix.

Attention de ne plus rien verser sur le compte postal de V&J !

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 13 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE FÉVRIER **2002**

Conférence sur le Mondialisme et le Révisionnisme à Moscou

Organisée par *Barnes Review*, de Washington, en collaboration avec *l'Encyclopédie de la civilisation russe,* de Moscou, une grande conférence internationale s'est tenue les 26 et 27 janvier dernier à Moscou sur les thèmes du Mondialisme et du Révisionnisme. Comme cette conférence s'est déroulée sans la moindre anicroche, les médias n'en ont pas pipé mot, alors que si elle avait été interdite, comme ce fut le cas à Beyrouth, la presse en aurait fait ses choux gras. ***V&J*** était représentée par Jürgen Graf, président, et René-Louis Berclaz, secrétaire général. Les orateurs russes ont dénoncé l'emprise croissante du lobby juif, au détriment d'un peuple russe victime d'un véritable génocide. Ce grand pays est volontairement tenu dans un état de division et de semi-anarchie, ceci pour mieux le contrôler et le dépouiller de ses immenses ressources naturelles. Les questions relatives au révisionnisme peuvent être discutées librement en Russie, car la Douma (le parlement russe) a, par trois fois, refusé une loi réprimant la liberté d'expression, semblable à notre article 261 bis du Code pénal, que la mafia juive voulait imposer dans ce pays. Notons que Jürgen Graf, président de ***V&J***, eut droit à une *standing ovation* méritée, dans une ambiance d'émotion et d'enthousiasme indescriptible ! Pourquoi ? Tout simplement parce que plusieurs écrits de Jürgen Graf ainsi que les brochures de ***V&J***, ont été traduits en russe et massivement diffusés : en décrivant son expérience des procès d'opinion en Suisse, Jürgen Graf, qui par ailleurs parle couramment le russe, a ainsi contribué à ce que la Russie échappe à une loi-muselière. La Russie a subi plus de septante ans d'un régime judéo-bolchevique qui a assassiné près de soixante millions de victimes : elle a déjà fait l'expérience des procès staliniens et sait ce que signifie les restrictions à la liberté d'expression. La Providence a voulu que Jürgen Graf soit condamné en Suisse afin que cet exemple puisse épargner la Sainte Russie. Mieux que quiconque, Jürgen Graf est l'illustration vivante du principe qui veut que nul ne soit prophète en son pays ! L'accueil chaleureux et l'écoute attentive dont Jürgen Graf bénéficie en Russie ne saurait toutefois occulter le fait que le président de ***V&J*** est contraint de vivre en exil suite à la condamnation inique qui lui a été infligée pour avoir fait état des dernières recherches sur l'« Holocauste », recherches par ailleurs confirmées par la journaliste juive Gitta Sereny : « Pourquoi donc, dans le monde entier, tous ces gens ont-ils fait d'Auschwitz une vache sacrée… Auschwitz était un endroit terrible – mais ce n'était pas un camp d'extermination. » (*The Times* de Londres du 29 août 2001).

Les intervenants de la conférence de Moscou

- ***Begunov*** (Russie) : *mondialisme et sionisme*
- ***Berclaz*** (Suisse) : *le chantage des organisations juives contre la Suisse*
- ***Bollyn*** (Etats-Unis) : *les évènements du 11 septembre 2001 et leurs conséquences*
- ***Duke*** (Etats-Unis) : *le facteur sioniste aux USA*
- ***Froyanov*** (Russie) : *le mondialisme et la Russie*
- ***Graf*** (Suisse) : *la vérité sur Treblinka*
- ***Granata*** (Etats-Unis) : *méthodes scientifiques pour résoudre les controverses de l'histoire*
- ***Ilynski*** (Russie) : *le mondialisme et l'éducation*
- ***Krege*** (Australie) : *le radar à effet de sol au service de l'Histoire*
- ***Kusnetsov*** (Russie) : *les aspects juridiques de la mondialisation*
- ***Lyubomudrov*** (Russie) : *la russophobie*
- ***Mironov*** (Russie) : *l'influence de la mondialisation sur la politique du gouvernement russe*
- ***Piper*** (Etats-Unis) : *l'assassinat de Kennedy par le Mossad*
- ***Rami*** (Maroc) : *l'emprise sioniste en Europe de l'Ouest*
- ***Reisegger*** (Autriche) : *les conséquence financières des évènements du 11 septembre 2001*
- ***Siderov*** (Bulgarie) : *le mondialisme, dernière étape de la colonisation des pays orthodoxes*
- ***Simakov*** (Russie) : *la mission historique de la Russie et le mondialisme*
- ***Toben*** (Australie) : *la répression du révisionnisme en Europe de l'Ouest*

Un résumé des sujets présentés à Moscou sera publié dans notre prochain numéro.

L'affaire des fonds juifs en déshérence (suite)

Ce sujet, présenté à la conférence de Moscou, a fait l'objet d'une publication de ***V&J*** (R.-L. Berclaz, *Les Fonds juifs en déshérence*, disponible au prix de dix francs, franco de port pour la Suisse). Nous reproduisons ici deux articles confirmant l'arnaque dont fut victime la Suisse ; le premier paru dans *The Times* de Londres du 13 octobre 2001, le second sur le site Internet du journaliste Israel Shamir :

Les fonds suisses appartenant aux victimes de l'Holocauste se révèlent être un mythe

par Adam Sage à Paris et Roger Boyes à Berlin
(traduit de l'anglais)

La plupart des comptes en déshérence des banques suisses, supposés appartenir à des survivants de l'Holocauste, furent ouverts par de riches clients non-juifs qui les oublièrent. Leur publication est l'aboutissement d'une recherche indépendante de quatre ans dans les archives et les chambres fortes du système bancaire le plus discret du monde. Pour bien des familles juives, certaines d'hériter de Suisse une fortune de leurs défunts parents, cette révélation suscita une grande déception. En 1997, un tribunal de dix-sept membres fut institué, avec pour mission de rechercher les identités de 5 500 comptes étrangers et 10 000 comptes suisses restés en dormance depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale. Le tribunal rapporta qu'il avait procédé à l'examen de 10 000 requêtes, suite à la publication, il y a cinq ans, par l'Association suisse des banquiers, de listes de comptes nominatifs en déshérence : seuls 200 comptes, totalisant 6,9 millions de livres sterling purent être attribués à des victimes de l'Holocauste : « Ce fut une procédure très difficile et souvent empreinte de tristesse. »: telles furent les paroles d'Alexandre Jolles, secrétaire général du Tribunal

indépendant des requêtes, qui poursuivit : « Lorsque nous instituâmes ce tribunal, nous étions sûrs que presque tous ces comptes correspondaient à ceux de victimes des nazis ; en réalité, de tels comptes étaient rares. » 79% des comptes réputés en déshérence par les banques suisses furent identifiés comme propriété de familles fortunées ayant perdu la trace de leur argent. Une famille avoua aux préposés aux recherches qu'elle avait tout simplement oublié les quelque 200 000 francs suisses placés sur un compte avant la guerre. M. Jolles ajouta que la plupart des comptes ne consistaient qu'en de petits montants, puisque seuls 5% dépassaient cent mille francs suisses (£ 42 500). Près de la moitié contenait moins de mille francs suisses par compte, et un tiers moins de cent francs suisses par compte, le plus petit ne contenant que… 0,08 francs ! « Il y a tout lieu de croire que les titulaires retirèrent de l'argent de ces comptes pendant la guerre, n'y laissant qu'une somme insignifiante qu'ils oublièrent par la suite », reprit-il ; « ces gens n'étaient pas pauvres : ils correspondaient quasiment à la même clientèle qui recourt aux services des banques suisses d'aujourd'hui. » Les Français et les Américains constituaient les groupes les plus importants, mais il y avaient aussi les Italiens, les Allemands ainsi que des ressortissants d'autres nationalités. Quelques-uns étaient sans aucun doute des aristocrates, mais ceux-ci ne représentaient de loin pas la majorité des déposants. Le compte le plus considérable consistait en un investissement en valeurs boursières de quatre millions de francs suisses qui fut restitué à une riche famille du Sud de l'Europe. « Deux générations les avaient ignorés et les descendants, aujourd'hui bénéficiaires, en avaient aussi perdus la trace. Entre-temps, le compte avait évidemment prospéré. » De ces comptes, beaucoup furent ouvert dans les années 1920, alors que la Suisse était considérée, comme elle l'est du reste encore aujourd'hui, comme un havre de paix dans un monde troublé. En 1936, un grand nombre d'aristocrates et d'industriels français déposèrent leur argent en Suisse, suite à la venue au pouvoir d'un gouvernement de gauche. Enfin, un compte, au moins, fut ouvert au XIXe siècle. Des dossiers furent constitués pour près de la moitié des 5 570 comptes retrouvés, appartenant à des étrangers. « Dans les jours précédant la guerre, l'adresse d'un hôtel était suffisante pour ouvrir un compte », précisa encore M. Jolles, « ce qui rendait difficile la recherche de la vérité ». « Nous avions des requêtes émanant de 70 pays, adressées en 15 langues différentes ; coordonner ces demandes, faire les liens entre ces gens et dresser l'arbre généalogique de leur famille fut une tâche difficile. Il nous est même arrivé d'être confronté à 125 personnes réclamant le même compte ; puisqu'il n'y avait pas de solution pour les distinguer, les banques durent toutes les honorer. » La Suisse subit de lourdes et violentes critiques en 1997-1998 pour sa réticence à considérer les demandes relatives à la période des hostilités. Les Etats-Unis la menacèrent de sanctions et les parents des victimes de l'Holocauste entamèrent des poursuites pénales. Les banques suisses convinrent d'un accord à hauteur de 1,5 milliards de dollars, étant entendu qu'il mettrait fin à toutes prétentions ultérieures de dédommagement concernant l'Holocauste. Les banques ajoutèrent qu'elles assumeraient les frais de recherche des comptes en déshérence.

BANQUIERS ET VOLEURS

par Israel Shamir, journaliste israélien
(traduit de l'anglais)

« Les fonds suisses appartenant aux victimes de l'Holocauste se révèlent être un mythe. » déclare le *Times* de Londres dans un article paru le 13 octobre 2001, abaissant ainsi le rideau sur le drame aussi bizarre que répugnant que représenta cette extorsion de fonds, ce vol qualifié. L'histoire commença en 1995, quand deux grosses pointures, Edgar Bronfman, président du Congrès juif mondial, et Abraham Burg, étoile montante de la politique israélienne, rendirent visite, en mission humanitaire, aux banquiers suisses : « Vous détenez des milliards de dollars déposés par des Juifs avant la Deuxième guerre mondiale !» affirmèrent-ils. « Nous exigeons que cet argent soit aussitôt restitués aux survivants de l'Holocauste avant qu'ils ne disparaissent. Faites qu'ils puissent jouir de leurs dernières années avec un minimum d'aisance !» ajoutèrent-ils. Bronfman et Burg étaient des hommes craints des banquiers et que les banques ne laissaient pas indifférents. Edgar était le fils de Sam Bronfman, un boss de la mafia, qui fit fortune au temps de la prohibition aux Etats-Unis dans le trafic illégal d'alcool. Distillation et mélange se faisaient en territoire canadien, puis les breuvages passaient en contrebande avant d'être pris en charge par les réseaux mafieux. Mais Sam Bronfman se faisait encore plus d'argent en tant que requin de l'usure. Peu avant sa mort, un journaliste lui demanda ce qu'il pensait être la plus grande invention de l'humanité ? Fidèle à son image, il répliqua : « Le prêt sur intérêt. » Les capitaux d'origine criminelle et ceux extorqués aux débiteurs sous la contrainte peuvent aider en politique ; en politique juive comme ailleurs, puisque le chemin des élections n'est pas un passage obligé pour devenir une personnalité influente. Il y a toujours moyen de louer un bureau de deux pièces dans un grand immeuble et d'y apposer une enseigne avec le nom de l'*Association juive mondiale*, du *Forum des Survivants de l'Holocauste* ou de l'*Organisation juive de Libération* et… hop ! vous êtes dans les affaires ! Pour de telles raisons sociales, pas besoin de formalités ! Or, le Congrès juif mondial à la Bronfman, c'était bien un bureau minable derrière une imposante plaque à la raison sociale ronflante ! Certes, avant Bronfman, le Congrès juif mondial avait à sa tête Nahum Goldmann, un Juif un peu plus présentable ; mais alors, le Congrès juif mondial ne tirait pas les ficelles et ne faisait pas de scandale. Mais avec l'immense fortune de Bronfman, le Congrès juif mondial devint un instrument de pouvoir. Abraham Burg, porte-parole de la Knesset et candidat à la présidence du parti travailliste, était le fils du Dr Burg, important politicien israélien et chef du parti national religieux, et qui fut, jusqu'à sa mort, ministre dans tous les gouvernements israéliens. Le 2 août 2001, Abraham Burg fit une allocution télévisée sur *ABC Nightline* au cours de laquelle il décrivit les Palestiniens comme « un peuple dont vous ne voudriez pas que les hommes épousent vos filles ». Abraham Burg avait besoin d'un parrainage politique pour lancer sa carrière, alors qu'il manquait à Bronfman un partenaire israélien fiable pour son plan. Banques et compagnies d'assurances ne pouvaient rien refuser à des pointures de ce calibre. Après une courte résistance, les gnomes suisses capitulèrent et les nouveaux bénéficiaires juifs s'en retournèrent les poches bien garnies. Les Suisses devaient se dire en fulminant : « Ces Juifs peuvent dévaliser nos banques et nos compagnies d'assurances au nom de leur Holocauste ! » Mais ils faisaient erreur. Alors que cette histoire avait commencé comme une version actuelle des *Protocoles des Sages de Sion*, elle prit l'allure d'une parfaite arnaque. Six ans passèrent. Mais la vigilance des commissions internationales créées par Bronfman et Burg ne laissèrent quasiment rien passer. Pratiquement rien ne fut donné aux survivants de l'Holocauste : cet argent avait été frauduleusement acquis par les mêmes personnages qui réclamaient justice pour les victimes. Dernièrement, le *Los Angeles Times*, un journal qui fait autorité, releva qu'une commission internationale, créée pour résoudre les conflits avec les assurances pour des polices datant du temps de l'Holocauste, avait dépensé plus de trente millions de dollars en salaires, frais d'hôtels et annonces dans la presse, alors que seulement trois millions de dollars avaient été distribués aux ayants-droit. Les membres de cette commission avaient ainsi détourné cette

somme en dépenses somptuaires. Le *Los Angeles Times* précise : « Les documents montrent que, depuis 1998, la commission avait tenu pas moins de dix-huit conférences, comptant jusqu'à cent participants, dans les meilleurs hôtels de Londres, Jérusalem, Rome, Washington et New York. Quant aux frais facturés, *The Independant* rapporta que « tandis que les victimes survivantes de l'Holocauste recevront (peut-être) entre 2 500 et 7 500 dollars, les avocats juifs ayant négocié les accords toucheront des honoraires d'au moins un million de dollars chacun ». Mais le *Times* [du 13 octobre 2001] rapporta que les banques suisses vérifièrent les comptes en déshérence et constatèrent qu'ils n'appartenaient même pas à des victimes juives de l'Holocauste, mais principalement à de « riches clients non-juifs qui les oublièrent ». Non, les Suisses n'ont pas versé un milliard et demi de dollars à Bronfman et Burg poussés par la conviction d'obéir à une juste cause : ils ont payé parce que qu'ils n'avaient pas le choix. Bronfman (avec Mark Rich) était un important soutien et bailleur de fonds du président Clinton, et Clinton ne pouvait rien lui refuser, sauf probablement de bombarder la Suisse si telles avaient été les exigences de celui-là ! Certains éléments de ce roman-feuilleton firent surface dans le livre de Norman Finkelstein, *L'industrie de l'Holocauste*, et alimentèrent la controverse. Finkelstein stigmatisa les méthodes des organisations juives ; celles-ci le firent passer pour un menteur et un antisémite. Toutefois, un an après la parution de ce livre, plusieurs détails, aussi inattendus que juteux, commencèrent à filtrer, évoquant de sordides négociations. Si ces informations sont confirmées, alors nous aurons eu affaire à la plus grande mystification et à la plus grande escroquerie jamais réalisées au XXe siècle. Apparemment, Finkelstein s'est trompé sur certains points : d'une part, au grand dam des croqueurs de Juifs, les victimes de ce gigantesque vol prémédité ne furent pas que les banques et les assurances, mais aussi de simples membres de la communauté juive. D'autre part, au grand embarras des judéophiles, les voleurs étaient précisément des leaders autoproclamés qui prétendaient représenter le peuple juif.

II

L'homme qui se profile derrière cette découverte est très différent du professeur Finkelstein : Martin Stern est un riche homme d'affaires anglais, profondément attaché aux causes juive et sioniste. Il travaille à Londres et passe ses fins de semaine dans son appartement spacieux des environs du quartier juif de Jérusalem ; il n'omet aucune prière dans son « shul », donne de l'argent aux œuvres caritatives, participe aux ventes de bienfaisance et soutient Israël. Sa rencontre fortuite avec un banquier suisse, à Villars, prestigieuse station touristique des Préalpes suisses, est à l'origine de l'orchestration des revendications relatives aux fonds en déshérence. Le banquier raconta à Stern une intéressante petite histoire : en 1987, sa banque, l'UBS, transféra la gestion de sa comptabilité sur ordinateur ; c'est à cette occasion qu'elle constata que beaucoup de comptes étaient en déshérence depuis 1939. Les responsables de la banque parvinrent à la conclusion que quelque 45 millions de francs suisses (30 millions de dollars) déposés à l'UBS appartenaient à des Juifs disparus pendant ou après la guerre. « Il n'entrait pas dans nos intentions de garder l'argent de quiconque », dit le banquier suisse. « Nous appelâmes le Congrès juif mondial et nous leur demandâmes de nous aider à retrouver les héritiers des fonds. » Il nous fut répondu : « Cela n'est ni à l'ordre du jour, ni ne fait l'objet de nos préoccupations ». Ebranlés, les Suisses firent don des 30 millions de dollars à la Croix-Rouge. Cette histoire toucha Martin Stern qui en fit part à Radio Israël. C'est alors que, deux semaines après l'émission, « tout à fait par hasard », Bronfman et Burg frappèrent à la porte de l'UBS et réclamèrent la somme en question. Or, comme nous l'avons déjà dit plus haut, ils obtinrent l'argent, mais gardèrent la somme pour eux. Martin Stern se sentit interpellé : il suivit donc les développements de l'affaire et voulut savoir comment était réparti l'argent de l'Holocauste, ce qui accrut son indignation. Outre les frais et honoraires des acteurs de la conférence sur les revendications et attributions des fonds en déshérence (Claims conference), il fut dépensé 43 millions de dollars dans des colis alimentaires pour des Juifs de Russie. Or, Bronfman et Burg n'abordèrent pas ce sujet lorsqu'ils négociaient avec les banques suisses, mais demandèrent d'accélérer les paiements aux survivants et aux ayants-droit. Venaient-ils de modifier leur ordre du jour ? Etaient-ils revenus à des préoccupations plus terre-à-terre ? Des circonstances familiales conduisirent Stern à s'intéresser à une affaire du même genre concernant les assurances *Generali*. Avant la Deuxième guerre mondiale, la *Generali* était déjà une grande compagnie d'assurances, propriété de juifs italiens. « De nombreuses compagnies d'assurances, avant la Deuxième guerre mondiale, étaient en mains juives, puisque alors, l'assurance vie était l'épargne du petit client », expliqua Stern. La *Generali* avait des biens considérables en Palestine, de même que dans les Balkans et en Italie même. Malgré la guerre, le fascisme italien et l'Holocauste, la *Generali* conserva sa clientèle et ses relations juives. Ils ne voulurent pas suivre l'exemple des Suisses et des Allemands et refusèrent toute reconnaissance des polices d'assurance d'avant-guerre. Stern entreprit des recherches à ses frais et parvint à localiser le lieu secret où les dirigeants de la *Generali* entreposaient les polices d'avant-guerre. Il découvrit que la *Generali* devait des sommes énormes aux héritiers de leurs assurés, ce qui obligea la *Generali* à faire amende honorable en acceptant de payer intégralement et personnellement ce qu'elle devait à chaque client.

III

Cependant, à supposer que les clients décédés ne fussent pas des Juifs, leurs héritiers auraient récupéré la valeur de leurs polices par la compagnie d'assurances appropriée ou par une banque. Mais voilà, comme vous l'avez deviné depuis le début de cette histoire, nous, Juifs, sommes différents. Nous sommes différents parce que nous sommes plus naïfs qu'autre chose. C'est pourquoi nous avons accepté de recourir à des intermédiaires – les leaders juifs – pour traiter avec le monde essentiellement non-juif. Dès les années cinquante, les dirigeants juifs firent fortune comme intermédiaires, puisque les compensations n'allaient pas directement aux héritiers et aux survivants, mais séjournaient indûment entre leurs mains qu'ils avaient collantes. On supposa que les Juifs israéliens avaient reçu les montants compensatoires et les pensions par les canaux israéliens, alors que les Juifs européens recevaient l'argent directement des Goyim. Or, étonnamment, les survivants qui furent payés par les canaux juifs reçurent moins, quelquefois beaucoup moins, parce que l'Etat juif, les banques juives et les organisations juives percevaient des commissions sur toute transaction et ne se privaient d'aucune astuce pour parvenir à leurs fins. Quand Israël connut une période de forte inflation, les pensions des survivants continuaient d'être sous-indexées. De plus, les banques ne transmirent jamais les fonds à temps. Quand les Juifs russes arrivèrent en Israël, les dirigeants juifs parvinrent à un accord avec l'Allemagne afin de pourvoir à l'entretien des survivants. La part du lion relative à ces fonds consentis par les Allemands restèrent aux mains des organisations juives, des intermédiaires et autres trafiquants. Quiconque a fait confiance à nos frères juifs a été trompé, puisque voler le frère juif est le passe-temps favori des escrocs juifs, des dirigeants et des banquiers. Un cynique dirait : l'idée maîtresse du peuple juif est d'imaginer le meilleur tour que puisse jouer un escroc. Du temps de nos aïeux, tout cela ne

marchait pas comme sur des roulettes, puisqu'un Juif gardait à l'esprit qu'un escroc juif peut abuser son congénère avec autant de promptitude qu'il tromperait un Goy, sinon plus. Mais aujourd'hui, nous n'avons plus la même vigilance.

IV

Après que Martin Stern eut retrouvé les polices d'assurance, la *Generali* fut d'accord de coopérer et de payer. Mais les politiciens israéliens et les dirigeants juifs voulaient rester dans la danse : ils négocièrent un montant forfaitaire avec la *Generali*, en faveur des bénéficiaires juifs d'une police d'assurance vie. L'idée était habile : car, que les Juifs soient assimilés à une communauté religieuse ou un groupe ethnique, c'est bien entendu à titre individuel qu'ils sont considérés comme des assurés. En outre, ils n'avaient délégué aucun politicien israélien pour les représenter. Seulement voilà ; les politiciens ont négocié l'affaire et reçurent cent millions de dollars sous couvert d'un *Fonds Generali* dans lequel ils piochèrent à leur convenance, c'est-à-dire à leur profit. Ils oublièrent allégrement l'intérêt des bénéficiaires juifs des polices d'assurance, ou, pour être plus près de la vérité, ils n'avaient jamais considéré cet intérêt autrement que comme une figure de rhétorique. En juin 2001, sur les 1 250 demandes d'information concernant le sort des polices d'assurance, le *Fonds Generali* n'en traita que 72. Les titulaires d'une police étaient promenés ici et là, souvent éconduits sans motif ou leur demande resta sans réponse. En désespoir de cause, ils s'adressèrent aux Italiens : les Juifs payèrent alors promptement, ce qui prouve une fois de plus que les intermédiaires juifs sont aussi indispensables à leurs congénères qu'une combinaison de plongée à un poisson. Simultanément, les gestionnaires du *Fonds Generali* effectuèrent 270 paiements humanitaires « ex gratia ». Ils envoyèrent des colis alimentaires aux Juifs de Russie, dans l'idée de les attirer en Israël. Je gage que la *Generali* aura été heureuse de nourrir des Juifs de Russie et de stimuler leur zèle sioniste. Mais pourquoi les politiciens israéliens n'ont-ils pas agit ainsi lors de la négociation du montant de compensation ? Martin Stern découvrit encore que les administrateurs du *Fonds Generali* effectuaient de fréquents déplacements vers l'Italie, aux frais de la princesse, et n'hésitaient pas, le cas échéant, à soutirer en plus à la *Generali* de substantiels honoraires. L'affaire traversa l'océan atlantique : les requérants américains découvrirent alors que leurs requêtes étaient traitées et réglées par des politiciens. C'est ainsi que les organisations juives américaines aidèrent leurs petits copains israéliens. Une figure importante du système était Laurence Eagleburger, l'ancien secrétaire d'Etat. Ce politicien préside la commission des administrateurs juifs traitant les requêtes relatives aux assurances contractées avant l'Holocauste. Pour cela, Eagleburger touche un salaire annuel de 350 000 dollars. Selon Stern, les fonds versés par les assurances suffisent à peine à payer les ayants-droit, ce qui expliquerait son indignation à voir Bronfman, Burg et Cie dépenser si facilement des sommes destinées à d'autres fins.

V

Alors que les organisations juives faisaient passer de mauvais moments aux banquiers suisses, elles mirent un bémol à leur superbe quand vint l'heure de la confrontation avec une banque juive : la banque israélienne *Leumi* détient probablement davantage de fonds ayant appartenu à des Juifs disparus que n'importe quelle banque suisse ou allemande. Vous allez rire, mais les banquiers israéliens ne sont pas du tout pressés de rendre de l'argent qui leur colle aux doigts. Avant la Deuxième guerre mondiale, de nombreux Juifs européens déposèrent leurs avoirs à la banque *Anglo-palestinienne*, la principale banque juive de la Palestine alors sous mandat britannique. La banque *Anglo-palestinienne* fur rebaptisée banque *Leumi* après 1948. Certains clients ouvraient des comptes, alors que d'autres louaient des coffres. Précisons que les Juifs n'étaient pas les seuls clients de cette banque dont les coffres abritaient de grandes fortunes appartenant aux chrétiens et aux musulmans de Palestine. Beaucoup de Palestiniens perdirent leurs avoirs lors du grand soulèvement de 1948 : les banques israéliennes usèrent de tous les moyens possibles pour bloquer ces avoirs et, quand l'inflation prit l'ascenseur, ils furent réduits à rien. Mais la clientèle juive ne fut pas mieux lotie. Apparemment donc, le lieu le moins recommandable à un Juif pour placer son argent était la banque *Leumi*, la banque nationale de l'Etat hébreux. Quand les survivants de l'Holocauste et les héritiers des victimes demandèrent à la banque *Leumi* d'ouvrir ses comptes pour inspection, ils se virent opposer un refus catégorique. Au cours de sa privatisation, la banque *Leumi* devint en partie propriété de la *Generali*. Sachons que les assurances *Migdal, Generali,* de même que la banque *Leumi,* constituent un pool d'intérêts financiers et d'hommes d'affaires de réputation douteuse. Les mêmes têtes se partagent les profits et les conseils d'administration de ces sociétés, et font valser pour leur compte les capitaux des fonds en déshérence. Martin Stern constata en outre que, dans les années cinquante, le directoire de la banque *Leumi* se permit d'ouvrir tous les coffres en dormance, sans contrôle ni aucune supervision extérieure, et sans même établir d'inventaire ! Le contenu de ces coffres fut transféré dans des enveloppes brunes, elles mêmes conservées en des lieux secrets. Détail haut en couleur : Martin Stern apprit qu'un coffre-fort qui trôna pendant des années dans les bureaux de la banque *Leumi*, pour le plus grand désagrément des dactylos qui firent plus d'un accroc à leurs bas en le côtoyant. Ce coffre fut finalement ouvert, laissant apparaître un vrai trésor, appartenant à l'Eglise copte. A l'heure où j'écris ces lignes, le contenu de ce coffre n'a toujours pas été restitué à son propriétaire. Martin Stern peinait à croire que de telles violations des lois bancaires fussent possibles. Au cours de son combat pour la sauvegarde des intérêts des survivants de l'Holocauste et de leurs héritiers, il exigea de la banque *Leumi* que soit publié les noms des titulaires des coffres dont le contenu avait été vidé et déplacé par la banque. Pour commencer, la directrice générale de la banque, Galia Maor, nia que la banque eût ouvert ces coffres, puis, face à l'évidence, elle répliqua sans rire : « Mais nous n'y avons trouvé que des lettres d'amour ! » Voilà une réponse qui, si elle avait été faite par les Suisses, n'eût certes pas été du goût des organisations juives. Le sort des comptes de dépôt ne fut guère différent de celui des coffres, puisque la banque *Leumi* voulait gagner sur les deux tableaux. Une certaine Mme Klausner déposa 170 £ à la banque *Leumi* (équivalent de 25 000 $ d'aujourd'hui) avant la Deuxième guerre mondiale. Lorsqu'elle voulut retirer son dû, la banque *Leumi* lui versa l'équivalent de quatre dollars en argent israélien ! Suite à cette affaire, afin d'éviter de prévisibles embarras, les dirigeants de cette banque commencèrent à détruire les archives. Les manigances de la banque *Leumi* attirèrent l'attention de la presse israélienne et de la Knesset, avec pour conséquence la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire. Il fallut six mois d'intenses négociations rien que pour former la commission. Mais le cahier des charges de la commission était lacunaire : les survivants exigeaient la publication des noms des responsables de l'occultation de leurs dépôts. Or, cette demande ne fut pas prise en considération. Mais il y a pire : la commission compte dans ses rangs des personnes directement responsables des faits faisant l'objet de l'enquête. Ainsi, Zvi Barak, membre du directoire de la banque *Leumi*, occupant des fonctions semblables à la *Generali*, fut envoyé en Suisse pour participer aux

recherches : or, le même est censé découvrir des coupables dans sa propre banque ! Michel Kleiner est un membre du parlement israélien appartenant à l'aile droite du parti Herut. Voici ce qu'il écrivit à la commission d'enquête parlementaire. « La banque détruit des documents en deux différentes sections et, dès lors, grands sont les soupçons de malversations concernant la gestion des comptes en déshérence résultant de l'Holocauste et en particulier concernant le sort des enveloppes brunes où devraient se trouver le contenu des coffres. » Récemment, la banque *Leumi* se fit connaître partout pour avoir blanchi de l'argent qui venait de fortunes volées par Vladimir Montesinos et son patron Alberto Fujimori, ex-président du Pérou ; l'on parvint à suivre la trace de cet argent jusqu'à un bureau de la banque *Leumi* en Suisse. Concernant cette banque, le terme de « blanchissage » n'est guère adéquat, car même lavé, un mouchoir en sortirait sale !

VI

Le record de cupidité de certains dirigeants juifs eut lieu en Allemagne, en 1991, alors que l'Allemagne de l'Est fusionnait avec sa sœur de l'Ouest. Après 1945, la République démocratique allemande ne restitua pas les biens des propriétaires d'avant-guerre, qu'ils fussent Juifs ou non. Ils obéissaient à bonne logique : les Allemands de l'Est n'ont jamais souscrit à l'idée du « Peuple juif ». Les citoyens allemands étaient traité sur pied d'égalité, Juifs ou non. Ils estimaient que le concept nazi de discrimination entre Juifs et non-juifs avait vécu, la défaite de 1945 y mettant un terme. Ils étaient dans l'erreur : l'Allemagne de l'Ouest accepta ce concept féodal de « juiverie » en 1950, lors du règlement financier compensatoire faisant suite aux spoliations des avoirs juifs ; toutefois, cet argent ne fut pas versé aux survivants de l'Holocauste ou à leurs héritiers, mais à l'Etat d'Israël et aux dirigeants juifs ailleurs dans le monde. C'est pourquoi, il fut possible en 1991, de renouveler la compresse auprès des Allemands ! Prenons un exemple : deux Allemands, Moïse et Pierre, moururent pendant la guerre et laissèrent quelques biens en Allemagne de l'Est : les biens de Pierre, le non-juif, restèrent entre les mains de l'Etat allemand tant que les héritiers ne se firent pas connaître. Faute d'héritiers, ces biens devenaient propriété du peuple allemand. Mais les biens de Moïse, le Juif, s'en allaient grossir les avoirs de MM. Bronfman et Burg, en tant que leaders du peuple juif et membres de la Conférence sur les demandes d'indemnisation. Les Allemands transférèrent alors les biens des Juifs ayant vécu sur le territoire de l'ancienne Allemagne de l'Est aux coryphées de la Conférence. Cette Conférence était une entité fictive constituée de 44 personnes ne représentant qu'elles-mêmes. Quelques uns y avaient été placés là, par exemple, par une célèbre association anglo-juive comptant 50 membres : deux personnes seulement « représentaient » des millions de Juifs israéliens. Cette Conférence était censée retrouver les héritiers légaux de Moïse et d'autres Allemands d'origine juive. Mais les dirigeants juifs avaient encore une meilleure idée : ils savaient que bien des propriétaires ne reviendraient jamais revendiquer leur maison et que de tels biens leurs échoiraient. Mais ce n'étaient pas encore assez pour ces voraces salopards (*greedy bastards*) : ils fixèrent une échéance au-delà de laquelle ils ne prendraient plus en considération les demandes des héritiers. C'était encore un coup de génie juif : ainsi quelque 30 milliards de dollars en biens immobiliers leur revinrent comme de droit. Dès lors, ils n'avaient plus qu'à attendre en toute quiétude et de pied ferme toute demande d'un héritier légitime, tandis que s'accumulaient sur leurs comptes les milliards de dollars en rentes et loyers. Les organisations américaines des Juifs survivants de l'Holocauste ont commencé leur combat contre les dirigeants juifs. Ils exigent que la Conférence publie la liste exhaustive de leurs acquêts, afin qu'ils soient transmis à leurs légitimes ayants-droit. Ces organisations entendent poursuivre l'Allemagne, l'Italie et d'autres pays, mais aussi les organisations qui, pour quelque mystérieuse raison, ont souscrit à l'idée moyenâgeuse de « propriété juive ». Ils estiment qu'il n'y a de propriété juive qu'individuelle et que le concept de « propriété collective juive » est caduque et d'un autre âge. Comme on le voit, de telles idées ne valent que pour les dirigeants juifs autoproclamés qui s'efforcent de les cultiver : mais, pour le commun des mortels juifs, il est grand temps de renoncer à la coûteuse fiction d'une solidarité juive.

Israel Shamir, 28 novembre 2001,
http : www.israelshamir.net/bankers_robbers.

Nouvelles d'Italie

L'Association culturelle italienne ***Nuovo Ordine Nazionale*** communique son programme de manifestations prévues pour cette année à Trieste.

- le 28 mars 2002, concert de jazz avec Romano Mussolini et son groupe
- du 29 avril au 18 mai 2002, exposition photographique sur Sacha Guitry
- les 25 et 26 mai 2002, conférence internationale sur le révisionnisme
- les 7 et 8 octobre 2002, conférence internationale sur les aspects occultes de l'Histoire
- du 9 au 24 novembre 2002, exposition rétrospective sur Paul Morand

Pour de plus amples renseignements :

ASSOCIAZIONE CULTURALE N.O.N.
Via Bellavista 24 – 34134 Trieste, Italie
Tel. 328/467 77 86 Mail : popoloditalia@yahoo.it

Le Christ vu par un Juif

Les Editions Gallimard viennent de publier, en 2001, une *Anthologie de la poésie en hébreu moderne*. Nous reproduisons ci-dessous un texte d'Avot Yeshurun traduit par B. Formentelli (pages 399/400).

Jésus

On t'a pris, on t'a pendu
par les deux mains
par les deux pieds
par les deux testicules.

A tes reins on a suspendu un pagne triangulaire
pour cacher le sperme acide
et épais, bête comme un bout de fromage,
comme l'organe de l'éjaculation.

Des ongles ont crucifié
Des doigts avec des clous.
Fils de moi.
Marie de Dieu.

Clou après clou
Fut crucifié. Fer
Poussé de la chair.
Marie la sainte.
Tes mains n'ont pas plié car

elles étaient sans mouvement. Tes pieds
ramassés comme un poing – leur force en arrière.
Marie la sainteté.

Tes nobles flancs
parlent pour toi.
Des pieds marchent
avec la croix.

Ce texte a suscité la lettre suivante de ***Philippe Brennenstuhl***, vice-président de ***V&J***, adressée en date du 10 janvier 2002 au Ministère public du canton de Fribourg :

Madame le Procureur général,

Au vu de votre zèle et de votre acharnement à vouloir imposer la vision sioniste, donc raciste, de l'Histoire, recevez, Madame le Procureur, par la présente, un texte tiré d'un livre de poésies hébraïques, paru chez Gallimard, fin 2001, sous le titre « Anthologie de la poésie en hébreu moderne », page 399.

Par la façon de traiter son sujet « Jésus », son auteur, Avot Yeshurun, a très certainement voulu nous rassurer sur l'ancestrale tolérance des Juifs à propos du christianisme, ainsi que sa volonté de ne point insulter une croyance, ni de provoquer de troubles publics.

Des exemples scandaleux comme celui-ci, nous pourrions en trouver une multitude, sans que le Ministère public ne réagisse, comme d'ailleurs ce fut le cas jusqu'à présent. Cela montre que les poursuites engagées par l'Etat de Fribourg contre V&J sont d'ordre politique, sioniste, partiale et anticonstitutionnelle. Pour terminer, je me servirai de la citation de votre substitut à notre encontre à la séance du tribunal de la Veveyse le 7 janvier dernier : « Pour moi, tout est clair ! »

Recevez, Madame le Procureur, mes salutations distinguées.

Quelles nouvelles de Vérité et Justice ?

La nécessité de ***V&J*** se mesure à l'acharnement avec lequel on veut nous museler. Non content de poursuivre pénalement les responsables de ***V&J***, une procédure civile est en cours visant à interdire et à spolier ***V&J***. Dans le cadre des poursuites pénales qui le frappent, ***Philippe Brennenstuhl***, vice-président de ***V&J***, a écrit en date du 30 décembre 2001 la lettre suivante à Pascal L'Homme, président du Tribunal pénal de la Veveyse :

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous confirme mon intention de ne pas être représenté par un avocat.

En effet, n'ayant qu'utilisé les droits fondamentaux constitutionnels et ancestraux voulus par le peuple, ma dignité humaine de citoyen suisse libre juge donc mon inculpation et le procès à venir comme illégaux.

Par conséquent, je ne veux pas me rendre complice d'un procès politique, où la non-vérité et la non-justice ferait en plus la part belle au sionisme international.

C'est donc sans avocat-alibi que je me rendrai à ce procès.

Dans l'attente de cet évènement, recevez, Monsieur le Président, mes salutations.

La détermination de ***V&J*** à se défendre pied à pied ne doit pas être seulement comprise comme une action isolée en vue de sauvegarder des intérêts partisans. Toute restriction arbitraire des libertés d'opinion, d'expression et d'association constitue un attentat contre notre démocratie et contre l'intérêt public. Dire que ***V&J*** est une association « raciste » pour justifier son interdiction relève du procès d'intention. Aucun fait ne vient objectivement étayer une telle accusation. Nos droits constitutionnels et ancestraux ne nous ont pas été octroyés : ils sont le fruit d'une conquête acharnée et, comme toute conquête, ils doivent être défendus. La liberté ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Le philosophe Emmanuel Kant s'est exprimé de la manière la plus claire sur cette question. Dans sa *Réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières*, le Maître de Königsberg a écrit ceci :

« Les Lumières se définissent comme la sortie de l'homme hors de l'état de minorité, où il se maintient par sa propre faute. La minorité est l'incapacité de se servir de son entendement sans être dirigé par un autre. Elle est due à notre propre faute quand elle résulte non pas d'un manque d'entendement, mais d'un manque de résolution et de courage pour s'en servir sans être dirigé par un autre. »
Kant : *Œuvres philosophiques*, La Pléiade, Gallimard, 1985, Vol. 2, pages 207-217

On constate que Kant ne se réfère pas à un droit théorique, mais qu'il fait d'abord appel au ***courage*** et à la ***résolution*** de chacun. Le droit, si excellent soit-il, ne saurait en effet produire spontanément le courage et la résolution nécessaire à l'exercice des libertés. Le droit seul ne peut permettre la manifestation des libertés et, surtout, garantir les conditions d'un usage public. C'est donc un droit, mais surtout un devoir, pour tout citoyen digne de ce nom, de défendre l'exercice public des libertés. Cette exigence de libre communication, de comparaison et de confrontation des opinions est d'autant plus nécessaire que les idées rationalistes qui ont fondé le mouvement des ***Lumières*** ont perdu en assurance et en optimisme en raison du progrès même des sciences. Aussi cette exigence a-t-elle été confirmée, au XXe siècle, par Karl Popper, qui la situe au tout premier rang de son épistémologie et de son rationalisme critique, affirmant les critères fondamentaux que sont la libre communication, le libre examen et la libre confrontation de toutes les thèses formulables. Soustraire de cette méthode un domaine quelconque de la recherche, interdire le libre examen de ce qui est présenté comme une vérité absolue et indiscutable, détourner le public, par la censure, la menace et la répression, de certaines publications sous prétexte que leur intention porterait atteinte à quelque grand principe tabou, ou minimiserait des faits de notoriété publique, revient à avouer que l'on détourne la méthode au profit d'une idéologie, autrement dit que l'on est décidé à remplacer la raison critique par un dogme. Des faits, si notoires nous dit-on, qu'ils ne supportent ni comparaison, ni confrontation – ce que nous impose désormais la loi ! – sont de nature à faire régresser l'opinion publique dans l'état de ***minorité***, si favorable aux agissements des Etats totalitaires. Un Etat de droit qui autorise dans la personne de ses magistrats et de ses juges un semblable détournement de ses propres principes et de ses obligations légales doit, sans doute, être au service d'intérêts inavouables pour livrer ses citoyens au mensonge, à l'arbitraire et à la répression sous le prétexte fallacieux de protéger la dignité humaine d'un lobby tout-puissant. C'est pourquoi nous vous invitons à soutenir activement ***V&J*** en venant assister au procès civil tendant à l'interdiction et à la spoliation de ***V&J***

mercredi 6 mars 2002 à 14 heures
devant le Tribunal civil de Châtel-Saint-Denis

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

No 14 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE MARS **2002**

« Group think » !!!

Des scientifiques américains – la référence suprême ! – viennent de découvrir une nouvelle psychose collective baptisée du nom de « group think ». Cette pathologie, selon le prestigieux quotidien de Fribourg *La Liberté* du 7 mars 2002, se caractérise par les symptômes suivants : « ***En bref, c'est une forme de pensée unique qui non seulement refuse d'accepter toute autre version des événements que la sienne, mais qui agit de façon à empêcher toute interrogation même face à des contradictions flagrantes que la pensée unique s'avère incapable d'expliquer. Ceux qui persistent à penser en dehors du groupe doivent être écartés, isolés, dénigrés, voire éliminés.*** » Ceci dit en passant, car tout lien avec les tribulations abracadabrantesques diligentées par l'impeccable Ministère public du canton de Fribourg, dont fait l'objet ***V&J***, ne serait que vile médisance… l'Europe, et la Suisse en particulier, sont admirablement vaccinées contre ce genre d'épidémie. Nos parfaites démocraties européennes, héritières des philosophes grecs, de la raison critique et des Lumières, sont le meilleur antidote possible contre ce genre d'aberration mentale. Toujours en passant, au cas où, par contagion rarissime, quelque sensible « tête molle » serait atteinte par ce mal sournois, notre irréductible Association constitue par elle-même une véritable « potion magique », radicale contre l'effet « group think ». Qu'on se le dise !!! (voir ***www.cecu.niu/~fulmer/groupthink***).

Jürgen Graf : compte rendu de la Conférence de Moscou des 26 et 27 janvier 2002

La Conférence internationale sur des problèmes globaux de l'histoire du monde a été parrainée par les éditeurs de ***l'Encyclopédie de la civilisation russe*** et ceux de la ***Barnes Review*** de Washington. Sans le généreux support financier de Willis Carto, de Washington, cet événement n'aurait pu avoir lieu.

C'est à Oleg Platonov, de Moscou, et à Jürgen Graf, que Willis Carto a confié l'organisation de cette conférence.

Le lieu de la conférence, choisi par Platonov et Graf, n'était autre que la prestigieuse Académie des Sciences socio-humanitaires, située dans la banlieue Sud-Ouest de Moscou (métro « Vykhino »). L'Académie, ensemble de dix grands bâtiments, se trouve dans un beau et grand parc arborisé. Tous les intervenants étaient logés dans une maison d'hôtes très confortable. La conférence s'est tenue dans une salle splendide d'une capacité légèrement supérieure à cent places. Une traduction simultanée de qualité, assurée de russe en anglais, d'anglais en russe et de français en russe, permit de réduire au minimum les difficultés de communication.

Une centaine de personnes furent présentes le premier jour, environ nonante le second, qui se termina par un somptueux banquet. De l'avis de tous, intervenants russes et étrangers, de même que pour le public, cette conférence fut un succès incontestable. Tous souhaitent que d'autres rencontres semblables aient lieu régulièrement.

L'on déplora pourtant l'absence de plusieurs conférenciers, accidentés ou retenus par la maladie. Le Dr Platonov dut être hospitalisé le 25 janvier pour une jambe cassée, alors que deux éminentes personnalités, Alexandre Zinoviev, qui enseigne à l'Académie, ainsi que B. Milosevic, ambassadeur à Moscou et frère de l'ancien président yougoslave Slobodan Milosevic, ne purent prononcer leur discours, empêchés par la maladie. L'absence de B. Milosevic, d'une immense popularité auprès des patriotes russes, fut particulièrement regrettée.

Le Dr Platonov va prochainement publier en russe un recueil des textes des orateurs. Une version anglaise devrait suivre.

Les intervenants

Christopher Bollyn (USA) ***: les événements du 11 septembre 2001***

Christopher Bollyn, écrivain et journaliste à *l'American Free Press*, ne fut pas en mesure de venir à Moscou pour des raisons techniques. Son intervention fut lue par Frederick Töben (Australie).

Résumé : la version officielle des tragiques événements du 11 septembre 2001, selon laquelle quatre avions de ligne furent maîtrisés par des Arabes très légèrement armés, frise l'incroyable, tant elle foisonne d'anomalies inexplicables et de contradictions. Horst Ehmke, coordonnateur des services secrets allemands sous Willy Brandt, déclara qu'en aucune façon des terroristes auraient pu mener à bien une telle opération sans le concours d'un service secret. De son côté, Andreas von Bülow, qui supervisa les trois services de l'espionnage allemand, de 1969 à 1994, est d'avis que le responsable de ces attaques terroristes n'est autre que le Mossad, dont l'intention serait de retourner l'opinion publique américaine contre les Arabes. Si tel est le cas, le Mossad fut sans doute aidé par des traîtres américains ambitionnant le contrôle absolu de la planète et de ses ressources en camouflant odieusement leur activité criminelle sous l'étendard de la « Sécurité nationale ».

De toute évidence, le gouvernement et certains médias américains conspirent en privilégiant la politique du pire, en jouant sur les peurs du citoyen, en créant un règne de la terreur afin de justifier la suppression de la libre parole sous prétexte de combattre le terrorisme : d'ailleurs les journalistes qui mirent en question les conclusions du gouvernement ne tardèrent pas à devoir rechercher un nouvel emploi.

Mais voici quelques-unes des incohérences de la version officielle :

1) Plusieurs semaines après l'attentat, les cameramen furent empêchés de procéder à des prises de vue des ruines sous certains angles.

2) Le maire de New York, Rudolf Giuliani, interdit aux pompiers de retirer les corps de leurs défunts camarades enfouis sous les décombres.

3) Le poids des tours était supporté, en leur centre, par des structures en acier chemisées de béton. Or le fait d'avoir été fragmentées est incompatible avec les dégâts occasionnés par un incendie: les effets en eussent été tout différents.
4) En juillet 2001, deux Juifs, Larry Silverstein et Frank Lowry, ont contracté une couverture d'assurance pour une durée de 99 ans sur les deux tours, incluant les dégâts provoqués par des actes terroristes, se montant à 3 milliards de dollars. Aujourd'hui, Silverstein exige de recevoir deux fois ce montant, soit plus de 6 milliards de dollars, puisque, dit-il, il y a eu deux attaques séparées.
5) Tandis qu'on nous raconte que les boîtes noires enregistreuses des deux avions piratés, boîtes construites pour résister au choc d'un écrasement et au feu, n'ont pas été retrouvées, un prétendu passeport, censé appartenir à l'un des pirates-terroristes, fut miraculeusement découvert au sommet d'une pile de décombres à proximité du WTC !
6) Pourquoi la tour Sud s'effondra-t-elle la première, alors qu'elle n'était pas aussi endommagée que la tour Nord qui, elle brûla pendant plus d'une heure et demie avant de s'écrouler ? Si l'on attribue l'effondrement à la faiblesse de l'acier porté au rouge, pourquoi fallut-il 104 minutes à l'incendie de la tour Nord pour que les structures d'acier atteignissent la température critique? Un expert en explosifs, Van Romero, déclara aussitôt après l'attaque que suite à l'écrasement des avions sur les tours du WTC, des dispositifs explosifs situés à l'intérieur des bâtiments avaient causé leur écroulement ; en ce cas, la collision des avions sur les tours n'auraient été que pure attaque de diversion : la cause de l'implosion des tours n'est autre que des explosifs. Des témoins corroborent cette version, qui admettent avoir entendu des explosions alors qu'ils fuyaient les bâtiments.

Il est hautement probable que les avions ont été piratés par télécommande, ce qui relève d'une technologie développée dans les années 1970 en vue de recouvrer le contrôle des avions de ligne qui auraient été détournés. Ce système de contrôle, entièrement cybernétisé, est affranchi de toute intervention du pilote.

Une fois ce système de contrôle à distance activé, l'enregistreur vocal de la cabine ne contiendra plus aucune donnée audible. Avant le mois d'octobre, les enquêteurs avaient déjà retrouvé les dispositifs d'enregistrements vocaux des avions ayant chuté respectivement sur le Pentagone et sur Pittsburg, et confirmèrent publiquement que les appareils ne livrèrent que le silence le plus absolu. Cela explique le fait qu'il n'y avait aucun Arabe sur les listes de passagers et que plusieurs des prétendus terroristes sont annoncés comme étant bien vivants. Conclusion : les « pilotes-suicide » n'ont jamais existé.

Igor Ilyinski (Russie) : ***Mondialisation et éducation***

Le Dr Ilyinski est directeur de l'Académie des sciences socio-humanitaires. Il a prononcé un discours modérément critique sur le mondialisme. A son avis, les formes modernes de la communication, tel Internet, et les contacts planétaires entre hommes de science, sont des aspects positifs de la mondialisation face auxquels aucune personne raisonnable ne peut s'opposer. En revanche, la mondialisation a des côtés ténébreux : l'enseignement n'est de plus en plus considéré que d'un point de vue purement économique : universités et académies sont contraintes de former des spécialistes en fonction des exigences du marché.

Or, ceci conduit à une sur-spécialisation qui met en danger les aspects culturels de l'éducation.

Gerhoch Reisegger (Autriche) : ***La situation monétaire internationale avant le 11 septembre 2001***

L'ingénieur Reisegger possède une longue expérience dans la production d'ordinateurs. C'est un correspondant régulier de l'organe de la droite intellectuelle *Staatsbriefe* de Munich. Ses sphères d'intérêt englobent également les affaires étrangères et la technique financière. Reisegger s'est exprimé en anglais.

Résumé : aujourd'hui, le monde semble courir à la catastrophe. Les racines de la crise profonde que nous vivons ne sont autres que la croissance exponentielle de l'économie qui doit, tôt ou tard, toucher à sa fin. A la différence d'une économie basée sur la réalité de la production de biens tangibles ou de services effectifs, en un mot basée sur le travail, celle faisant la part belle aux affaires monétaires nage en pleine fiction et biaise les termes de l'échange, puisque en vertu des lois du capitalisme, un capital croît en fonction de l'intérêt qu'il rapporte et non d'un travail fourni : c'est une création « ex nihilo », une imitation blasphématoire de l'acte créateur divin. L'usure est contraire au commandement de Dieu. D'ailleurs, le seul acte violent commis par Jésus Christ n'a-t-il pas été l'expulsion des marchands du Temple ?

Depuis mars 2000, nous avons observé un effondrement des marchés boursiers, alors que l'illusion de la croissance n'est maintenue qu'à coups de manipulations et de statistiques falsifiées. Les USA sont la nation la plus endettée du monde ; l'accroissement stupéfiant de la dette américaine est à mettre en rapport avec une chute de l'épargne individuelle : en 1998, plus de 50 % des familles américaines ont investi leurs épargnes en actions. Bien avant le 11 septembre 2001, l'index boursier avait accusé un déclin vertigineux.

L'attaque des tours babyloniennes devrait nous inciter à émettre la réflexion : « Cui bono ? » ou, en d'autres termes, « à qui le crime profite-t-il ? » Ainsi, sans aucun doute, les événements du 11 septembre ont distrait l'attention du public de la situation financière désastreuse des USA et ont permis au gouvernement d'imputer au « terrorisme » la catastrophe et ses conséquences.

L'euro n'a été créé que comme alternative au dollar ; alternative qui, évidemment, est sous « leur » contrôle. Le dollar s'effondrera-t-il ? qu'importe ! les riches se réfugieront dans cette nouvelle monnaie !

Les horreurs de la Deuxième guerre mondiale risquent d'être peu de chose eu égard à ce qui nous attend ! Mais ces ennemis que nous aurons à affronter, qui sont-ils ? Le nihilisme, le matérialisme, le mondialisme : tentative de créer un monde unipolaire sous un gouvernement orwellien, et la paranoïa du peuple juif qui se considère comme « élu ».

Serons-nous en mesure de surmonter la domination du « Prince de ce Monde », ensemble avec le monde orthodoxe et islamique ? Une telle alliance sera peut-être capable de retarder la venue de l'Antéchrist.

Mikhail Kouznetsov **(Russie) :** ***aspects légaux de la Mondialisation***

Le Dr Kouznetsov est expert en droit international. Il est aussi un des juristes chargés de la défense de l'ancien président yougoslave, Slobodan Milosevic.

Résumé : à peine de retour de Londres, où il venait de participer à des discussions avec des hommes de loi occidentaux, l'orateur admit en toute sincérité qu'il ne se fait

aucune illusion sur l'indépendance de la Cour internationale de justice, transformée en instrument des puissants. Peut-on parler de justice, si des pays, osant s'opposer au « Nouvel ordre mondial », ne sont plus à l'abri d'une agression pure et simple ? Le principe de souveraineté nationale a pratiquement cessé d'exister. Bien que les membres européens de l'OTAN fussent, au début, peu enclins à approuver les attaques contre la Yougoslavie, ils acceptèrent finalement de plier devant le monstre. Les Nations Unies se sont aussi rangées aux côtés de l'agresseur, car son secrétaire général, Kofi Annan, n'est plus qu'un laquais du mondialisme !

L'ancien conseiller américain à la sécurité, Zbigniew Brzezinski, a écrit, il y a quelque temps, que les changements que subit l'humanité aujourd'hui sont plus spectaculaires et radicaux que les révolutions française et russe : Robespierre et Lénine ne furent que de « suaves réformateurs », comparés aux « accoucheurs de la Mondialisation ».

La Russie et le peuple russe figurent parmi les principales cibles du mondialisme. Chaque année, la population de Russie diminue d'un million d'âmes. Donnons un exemple éloquent démontrant l'état de sujétion de la Russie : en 1992, de nouvelles lois régissant les activités des entreprises privées furent approuvées par la Douma ; durant les débats, une délégation de 17 juristes américains se rendit en visite en Russie ; dans la datcha de Gorbatchev, ils menèrent des négociations avec les légistes russes en les convaincant de conformer leurs lois aux standards américains.

La « privatisation » n'est en réalité qu'une prédation sans scrupules des ressources naturelles de la Russie. Sous le honteux prétexte de la « privatisation », les compagnies russes se font digérer par les entreprises étrangères.

Pour le Dr Kouznetsov, la principale raison du déclin social et moral réside en l'éloignement de Dieu : seul un retour à la religion rétablira l'ordre et la paix.

René-Louis Berclaz (Suisse) : *le chantage contre la Suisse*

René-Louis Berclaz est secrétaire général de « ***Vérité et Justice*** », une association défendant la liberté de parole et la libre recherche historique en Suisse. Le gouvernement du canton de Fribourg essaie actuellement d'interdire ***V&J*** à cause de ses activités qui sont manifestement une épine dans le pied du régime des fantoches sionistes qui dirigent le pays. En 1998, Berclaz s'est vu infliger une condamnation de quatre mois de prison avec sursis pour avoir publié de la documentation critiquant les sionistes et leurs méthodes. Il a prononcé son discours en français.

Résumé : jusqu'en 1995, c'est à juste titre que la Suisse a jouit d'une excellente réputation internationale grâce à sa grande stabilité politique, d'une politique étrangère pacifique et empreinte d'humanité, de même que d'une situation économique exemplaire. Cette réputation, amplement méritée grâce au travail du peuple suisse, fut brutalement flétrie lors d'une campagne haineuse orchestrée par le « lobby qui n'existe pas », autrement dit le lobby juif. Les Suisses furent accusés d'avoir été d'actifs et zélés auxiliaires du Troisième Reich et d'avoir volé d'énormes sommes d'argent déposées dans les banques par des Juifs qui, plus tard, périrent du fait de l'Holocauste.

Il est très difficile pour un citoyen suisse de défendre l'honneur de son pays contre des calomniateurs, car la prétendue « loi antiraciste », introduite en 1995, permet aux tribunaux de punir tout citoyen critiquant le lobby juif. Comme la recherche historique sur les traditionnelles revendications « holocaustiques » est strictement interdite, il est devenu impossible de dire publiquement que la Suisse ne s'est pas faite la complice du « pire crime de l'Histoire », tout simplement parce que ce crime n'a jamais eu lieu. En revanche, la Suisse et les Suisses peuvent être vilipendés en toute impunité. (Mortimer Zuckermann, éditeur de *News and World Report*, n'a pas hésité de taxer les Suisses de « voleurs avides, pilleurs et menteurs ».) Ce chantage judéo-américain a été activement soutenu par les médias suisses.

Les exigences financières des organisations juives étaient manifestement infondées, comme le confirma le *Times* de Londres dans son édition du 13 octobre 2001. Dès février 1996, l'Association suisse des banquiers publia les résultats de ses enquêtes sur les fonds en déshérence résultant de la Deuxième guerre mondiale. La montant total de ces comptes se chiffrait à 38 millions de francs suisses. Et pourtant, en août 1998, les banques suisses furent contraintes de payer 1,5 milliard de dollars aux escrocs de l'Holocauste. Après la capitulation de la Suisse, les maîtres-chanteurs ne tardèrent pas à jeter leur dévolu sur d'autres victimes. Et maintenant, même la Russie est censée payer des réparations aux descendants des victimes juives de la Révolution bolchevique initiée par les Juifs !

Michael Piper (USA) : *l'assassinat de Kennedy*

Le journaliste américain Michael Piper est l'auteur de ***Final Judgement***, livre à grand succès sur l'assassinat de John F. Kennedy.

Résumé : du KGB à Fidel Castro et aux anticastristes cubains, de nombreuses organisations et personnes ont été accusées d'être impliquées dans l'assassinat du président le plus populaire de l'après-guerre. Plusieurs auteurs ont démontré de manière irréfutable que la Mafia et la CIA, les deux à la fois, étaient impliqués dans cette affaire. M. Piper reconnaît tout cela sans conteste, mais révèle que le Mossad israélien a certainement participé au complot. Cette éventualité n'a jamais été mentionnée dans les grands médias ; pas la moindre allusion non plus à ce sujet dans le célèbre film d'Oliver Stone « JFK ». L'on peut dire que virtuellement, tout suspect, dans l'assassinat de Kennedy, avait des liens étroits avec Israël ou des Juifs. Citons comme exemple le célèbre chef mafieux juif Meyer Lansky qui, comme d'autres membres de la mafia juive, s'enfuit en Israël quand la situation fut devenue trop brûlante pour lui aux Etats-Unis.

La raison qui dicta à Israël l'élimination physique du Président des Etats-Unis est évidente : le président israélien d'alors, Ben Gourion, haïssait passionnément Kennedy, car celui-ci s'efforça toujours d'empêcher l'Etat hébreu de posséder l'arme nucléaire. Son successeur, Lyndon Johnson, renonça à s'opposer à ce projet et poursuivit, en général, une politique très favorable à l'Etat sioniste. On sait maintenant qu'Israël détient l'arme nucléaire, et fait tout pour empêcher les Etats voisins de l'obtenir.

Bien que le livre de Piper, extrêmement bien documenté et annoté, ne soit pas diffusé dans les grandes librairies, il a été vendu à des dizaines de milliers d'exemplaires, en partie grâce à de la publicité parue dans *Spotlight*.

En outre, Piper a mainte fois confronté sa thèse devant des parterres d'étudiants critiques, lesquels furent chaque fois bouleversés par ses pertinentes révélations.

Ahmed Rami (Maroc/Suède) : *Le pouvoir sioniste en Occident*

Ahmed Rami, ancien officier de blindés dans l'armée marocaine, s'enfuit en Suède en 1973, après un coup d'Etat avorté contre le roi Hassan II. En Suède, Rami fonda ***Radio Islam,*** qui est maintenant un site Internet célèbre dénonçant l'arrogance des sionistes et défendant le peuple palestinien si brutalement opprimé. Rami s'exprima en français, sans soutien écrit.

Résumé : dès son adolescence, Rami comprit qu'on ne pourrait se débarrasser du régime répressif et corrompu d'Hassan II par des moyens légaux, et qu'une insurrection populaire n'aurait pas plus de chance d'aboutir, réprimée sans merci qu'elle serait par l'armée. C'est ainsi que Rami décida de rejoindre les forces armées, afin d'en changer la mentalité de l'intérieur, pour que, à l'avenir, les hommes des blindés ne soient plus contre, mais avec le peuple.

En 1973, le ministre de la défense, le général Oufkir, ourdit un coup d'Etat pour renverser la monarchie. Bien qu'il ne fût que lieutenant, Rami était déjà depuis un certain temps l'ami et l'assistant d'Oufkir. La tentative échoua. Tous les conjurés, dont Oufkir, furent arrêtés et passés par les armes ; plusieurs subirent d'affreuses tortures ; toutefois Rami parvint à s'échapper. Après bien des aventures, il arriva en Suède, où il fut accueilli en héros et reçu par le Premier ministre Olof Palme en personne.

Mais quand Rami inaugura ***Radio Islam*** et commença à critiquer les sionistes, l'ex-combattant de la liberté prit tout à coup les traits d'un ennemi de l'Etat, et presque tous ses bons amis d'antan l'abandonnèrent. En raison de ses cinglantes attaques contre les Juifs et leur comportement arrogant, Rami a même passé plusieurs mois dans les geôles suédoises. Au cours de son procès, il cita quelques considérations anti-juives de Karl Marx, ce qui incita le procureur à déclarer que Marx avait, de toute évidence, été influencé par Adolf Hitler !

Au Maroc, s'il est tout à fait possible de critiquer un ministre ou de relever certaines carences sociales, il est rigoureusement interdit, en revanche, de s'en prendre à la personne du souverain. De même, dans le monde dit « libre », vous pouvez mettre le capitalisme au pilori, jeter l'anathème sur le communisme, le christianisme et l'Islam, mais gare à celui qui émettra la plus petite critique sur la juiverie : il sera considéré comme un blasphémateur et poursuivi dans un nombre toujours plus grand de pays. Une conclusion s'impose : l'Occident est gouverné par les Juifs, et les politiciens dits « démocrates » ne sont que des marionnettes juives, sinon les marionnettes des Juifs.

Rami releva qu'il n'avait l'intention de persécuter et encore moins d'exterminer qui que ce soit. Mais de toute évidence, les non-Juifs sont devenus des citoyens de seconde classe dans leur propre pays. Il est donc temps qu'ils réclament les mêmes droits que ceux dont les Juifs jouissent.

Radio Islam : www/abbc.com

Nikolai Simakov (Russie) : *La Mondialisation et la mission historique de la Russie*

Simakov est écrivain et historien.

Résumé : la mondialisation est une conséquence du libéralisme et de l'athéisme occidental. Nous sommes actuellement au seuil d'un nouvel âge où Dieu est déclaré mort. La dictature mondiale, but que les « accoucheurs de la mondialisation » poursuivent avec assiduité, devrait être le royaume de l'Antéchrist, où Dieu serait remplacé par le culte du « progrès » et les tentations du matérialisme.

L'orthodoxie, comme l'Islam, ont bien compris le vrai visage du Nouvel Ordre Mondial et ont, par conséquent, de bonnes raisons de s'y opposer. Afin de neutraliser la création d'un front commun contre eux, les mondialistes, à la botte des Etats-Unis, dressent leurs adversaires les uns contre les autres. C'est, par exemple, ce qui a lieu en Serbie ou en Tchétchénie, où les Etats-Unis soutiennent les musulmans contre les orthodoxes.

La Russie a une mission historique : après Rome et Byzance, notre nation doit devenir la « Troisième Rome ». Le grand Dostoïevski a parlé à maintes reprises de cette mission sacrée dont le but est la défense de la Chrétienté. Voilà qui explique pourquoi les ennemis du Christ n'ont eu de cesse de persécuter la Russie avec une cruauté démoniaque. Malgré tout, l'Eglise orthodoxe a surmonté toutes ces épreuves ; on ne l'anéantira jamais. Sa mission ne se limite d'ailleurs pas au salut de la Russie ; comme l'a dit un dignitaire religieux : « la Sainte Russie doit sauver le monde, pas la banque mondiale ! »

Frederick Töben (Australie) : *La répression du révisionnisme en Occident*

Le Dr Frederick Töben est à la tête de l'***Adelaide Institute***, lequel cherche à promouvoir la libre recherche en histoire. En 1999, il fut arrêté en Allemagne et passa sept mois en prison pour avoir publié des informations révisionnistes sur son site Internet australien. Visiblement, l'Etat policier allemand est prêt à tout pour imposer au reste du monde ses scandaleuses lois censées réprimer « le crime suprême contre la pensée unique »!

Résumé : en visite à Moscou pour la première fois depuis 1971, Töben salua la liberté d'expression dont jouit le pays actuellement, mais déplora le consumérisme débridé d'inspiration américaine qui semble maintenant tenir le haut du pavé en Russie. Les mondialistes usent de cette tentation que représente la société de consommation comme d'une camisole de force, pour mieux contenir les revendications des peuples qui pourraient devenir incontrôlables : pour beaucoup de gens, liberté signifie liberté d'acheter, d'acquérir des biens de consommation. Ceux qui rejettent le matérialisme stérile sont frappés d'ostracisme au sein de la société : à cet égard, les révisionnistes de l'Holocauste sont particulièrement touchés. Les révisionnistes ne nient pas les souffrances des Juifs durant la Deuxième guerre mondiale ; mais ils contestent l'existence d'une politique allemande d'extermination, tout comme le chiffre de six millions de victimes juives, ainsi que l'existence de chambres à gaz homicides. Ils sont traités de « racistes haineux » et d'« antisémites », bien qu'ils fassent tout leur possible pour respecter scrupuleusement la part des faits historiques de celle du mythe.

Töben s'est penché sur leur situation dans quatre Etats européens : l'Allemagne, l'Autriche, la France et la Suisse, stigmatisant les lois répressives mises en vigueur dans ces pays dans le but d'étouffer la libre recherche sur le sort des Juifs durant la Deuxième guerre mondiale. Il salua les nombreux révisionnistes condamnés à des peines de prison ferme ou à des amendes exorbitantes. Il releva que le révisionnisme est légal aux Etats-Unis, en vertu du Premier Amendement de la Constitution, et parla de la situation en Australie, où il n'existe pas de loi antirévisionniste, mais où

les révisionnistes sont harcelés par de prétendues « organisations pour la défense des droits de l'homme », pour lesquelles certaines vérités sont intolérables.

Pour conclure, Töben affirma que les révisionnistes poursuivront sans désemparer toutes recherches nécessaires permettant une explication la plus conforme à la vérité. L'aventure intellectuelle n'est pas faite pour certains oligophrènes microcéphales !

Adelaide Institute : www/adelaideinstitute.org

Russell Granata (USA): *analyse critique des thèses officielles sur Auschwitz, à la lumière de la chimie et de la technologie crématoire*.

Russell Granata, enseignant californien à la retraite, publie des ouvrages révisionnistes aux Etats-Unis.

Résumé : selon l'historiographie officielle, Auschwitz fut inauguré en 1940 comme camp de travail et de transit, mais, deux ans plus tard, il assuma la fonction d'un gigantesque « camp d'extermination ». Jusqu'en 1990, la direction du musée d'Auschwitz a toujours soutenu avec insistance que pas moins de quatre millions de personnes avaient péri à Auschwitz ! Ce nombre fut réduit à 1,5 million, ce qui est encore dix fois trop. En réalité, les documents, qui, nombreux, ont échappé à la destruction, montrent que le nombre de prisonniers morts dans ce camp, pour la plupart de maladies et d'épuisement, se situe entre 130 000 et 150 000, dont les Juifs constituent un peu plus de la moitié.

Les révisionnistes ne mettent pas en question les souffrances des internés, mais contestent dires et témoignages relatifs à l'extermination, exclusivement basés sur des rapports des témoins oculaires. Les révisionnistes, en tant qu'hommes de science, examinent « l'arme du crime », la « chambre à gaz homicide », de même que les méthodes pour faire disparaître les corps. Les deux questions principales sont :

1) Les gazages en masse, tels que décrits par les témoins, étaient-ils possibles ?
2) Etait-il possible d'incinérer le nombre allégué de cadavres dans les crématoires ?

La première question a été traitée en détail par le chimiste allemand Germar Rudolf, la seconde par l'érudit Carlo Mattogno (en collaboration avec l'ingénieur Franco Deana).

1) Les «chambres à gaz homicides ». Comme l'a si bien mis en évidence Rudolf, il suffit d'un simple coup d'œil dans les chambres de désinfection des vêtements, à Birkenau, où l'on utilisait l'insecticide Zyklon-B afin d'éradiquer poux et autres vermines, pour apercevoir le bleu de Prusse bien visible sur les parois. Cette molécule est un composé extrêmement stable, formé par interaction de l'acide cyanhydrique avec le fer ou le cyanure ferreux ; le bleu de Prusse est insoluble dans l'eau, résistant aux pluies acides et aux intempéries. Les parois des locaux destinés à l'épouillage sont saturées de composés de l'acide cyanhydrique. Les analyses chimiques ont révélé des concentrations de cyanure allant jusqu'à 13 000 mg/kg dans des échantillons provenant des parois des chambres d'épouillage, mais des échantillons provenant de parois des supposées chambres à gaz homicides du crématoire II, où l'on affirme que 500 000 Juifs furent mis à mort par le Zyklon-B, montrent les mêmes basses concentrations en acide cyanhydrique que dans n'importe quel autre bâtiment du camp pris au hasard. La conclusion qui s'impose est qu'aucun gazage homicide n'a été mis en œuvre dans ce local. La morgue du crématoire II est réputée avoir été modifiée pour servir de « chambre à gaz homicide » en 1943 et, dans le but d'introduire les pastilles de diatomite porteuse du Zyklon-B dans les chambres à gaz, l'on suppose que quatre écoutilles ont été ouvertes dans le toit ; mais il n'y a aucune trace de ces écoutilles : il en résulte que le poison n'a pas pu être administré de la manière décrite par les témoins. Comme le dit si bien le professeur Robert Faurisson, célèbre révisionniste français: « pas d'orifice, pas d'Holocauste ! »

2) Les crématoires. La première étude scientifique sérieuse portant sur la crémation des corps à Auschwitz fut réalisée par Carlo Mattogno et Franco Deana. Compte tenu de la capacité maximum des fours et de la consommation de charbon, les deux auteurs parviennent à la conclusion que le nombre maximum de cadavres ayant pu être incinérés est de l'ordre de 156 000. A lui seul, ce fait invalide tout prétendu témoignage d'une extermination de masse.

Russel Granata : www/ russgranata.com

Jürgen Graf (Suisse) : *Révélations sur Treblinka*

Jürgen Graf est un philologue polyglotte suisse, poursuivi dans son pays pour « crimes contre la pensée unique ». Il a fait paraître sept livres, dont cinq traitent de la mystification holocaustique ; il est, en outre, co-auteur de deux autres livres écrits avec l'érudit Carlo Mattogno qui est sans doute l'expert le plus compétent en la matière. Avec l'ingénieur australien Richard Krege, Mattogno et Graf travaillent actuellement à un livre sur Treblinka qui paraîtra d'abord en allemand, puis en anglais dans le courant de cet été (2002). Lors de son exposé, prononcé en russe, Graf a résumé cet ouvrage basé essentiellement sur des recherches dans les archives moscovites.

Résumé : selon la version officielle, Treblinka, un camp situé à environ 80 km au Nord-Est de Varsovie, n'était qu'une abominable usine à tuer, où 870 000 Juifs furent gazés par des gaz de combustion de moteurs Diesel entre juillet 1942 et octobre 1943. (En 1944, les Soviétiques parlaient de 3 millions de victimes, mais ce chiffre ne tarda pas à baisser.) Les cadavres furent, selon la version officielle, brûlés sur des bûchers dès février 1943. Cette version est exclusivement basée sur des témoignages oculaires, car il n'existe aucun document ou autre fait susceptible de la confirmer. Cependant, le peu de fiabilité de ces témoignages, surtout ceux des Juifs, ont été démontrés à satiété. Un cas particulièrement spectaculaire fut le procès de Demjanjuk à Jérusalem dans les années 1980, au cours duquel cinq menteurs juifs avaient formellement identifié un citoyen américain né en Ukraine, John Demjanjuk, comme « Ivan le Terrible », accusé d'avoir commis des atrocités à peine concevables à Treblinka. Mais voilà, Demjanjuk n'avait jamais mis les pieds dans ce camp, et le gouvernement israélien fut bien obligé de le relaxer en 1993.

La vision actuelle de Treblinka est radicalement différente des premiers rapports datant de la période des hostilités, diffusés à l'étranger par la résistance polonaise et les cercles juifs de Varsovie.

Ces rapports mentionnaient toutes sortes de méthodes étranges de mise à mort, à commencer par les « chambres à gaz mobiles » jusqu'aux « gazages à action retardée permettant aux victimes de marcher elles-mêmes vers les fosses communes », de la chaux vive à l'électricité, mais avec une préférence pour les exécutions à la vapeur portée à haute température. On attribuera une importance particulière au rapport publié le 15 novembre 1942 par un groupe

clandestin du ghetto de Varsovie : leurs auteurs soutenaient que deux millions de Juifs avaient été exécutés par suffocation à la vapeur surchauffée entre juillet et novembre 1942. Encore au Procès de Nuremberg, la version de la chambre à vapeur surchauffée fut présentée par le gouvernement polonais. En août 1944, après que les Soviétiques eurent conquis l'Est de la Pologne, ils firent courir le bruit d'une autre technique de mise à mort : pomper l'air hors des chambres d'exécution. La version des gaz émanant d'un moteur Diesel finit par prévaloir, grâce, semble-t-il au charpentier juif Jankiel Wiernik qui, en mai 1944, plagia le rapport de novembre 1942 en remplaçant « chambres à vapeur » par « chambres à gaz ».

La version officielle de Treblinka est radicalement impossible à soutenir pour de simples raisons techniques. Les gaz d'échappement Diesel ne contiennent que peu de monoxyde de carbone ; en revanche, ils contiennent encore 16 % d'oxygène. Selon les témoins, ce ne furent pas moins de 700 personnes à la fois qui étaient confinées dans chacune des chambres à gaz dont le volume unitaire était de 64 m^3. Les chambres étaient alors hermétiquement closes et le gaz injecté. Mais voici ce qui se serait passé, si tel avait été le cas : les victimes eussent été asphyxiées en une vingtaine de minutes par manque d'oxygène, bien avant que le monoxyde de carbone eût déployé ses effets : ainsi, contrairement à l'effet recherché, insuffler des gaz d'échappement Diesel aurait prolongé la vie des victimes ! En outre, la crémation de 870 000 corps aurait nécessité près de 195 000 tonnes de bois ; or, les photographies aériennes prises au-dessus de Treblinka en mai et en novembre 1944 nous montrent une forêt dense de 100 ha sur les côtés Nord et Est du camp : d'où serait donc venu le bois nécessaire ? En fin de compte, tant les cadavres que le bois auraient fourni environ 3 000 tonnes de cendres, plus des millions de dents et de fragments d'os. En réalité, aucun reste humain suspect n'a jamais été trouvé à l'emplacement de l'ancien camp, comme l'a admis une commission polonaise présidée par le juge Zdzislaw Lukaszkiewicz en 1945.

En fait, Treblinka était un camp de transit, d'où les Juifs étaient acheminés vers Majdanek et d'autres camp de travail de la région de Lublin, mais aussi vers les territoires soviétiques occupés.

Tout cela n'est pas qu'un simple problème historique, mais revêt de terribles implications politiques pour le temps présent : sans le mythe de l'Holocauste, l'Etat raciste et colonialiste d'Israël n'existerait pas, et le monde serait plus agréable à vivre. Or, cet Etat est armé et soutenu par une super-puissance impérialiste, les Etats-Unis, où les médias, sous contrôle juif, ressassent, à longueur de journée, l'histoire de l'Holocauste en guise d'excuse à la politique criminelle d'Israël. Les crimes contre l'humanité perpétrés par le régime de Washington, tels, par exemple, la famine entretenue en Irak où plus de 600 000 enfants sont morts, ou les bombardements de la Serbie, sont justifiés par la nécessité de prévenir « un nouvel Hitler » ; mais, dès lors, tout chef d'Etat osant défier le « Nouvel Ordre Mondial » sera inévitablement taxé de « nouvel Hitler ». Ainsi, le mensonge de l'Holocauste, dont celui de Treblinka est une partie intégrante cruciale, n'est pas qu'une odieuse escroquerie, mais une menace directe pour la paix dans le monde.

Richard Krege (Australie): *Utilisation du radar à effet de sol sur les lieux des soi-disant « camps d'extermination » de Belzec et Treblinka (Pologne)*

Richard Krege, jeune et brillant ingénieur australien, s'est rendu deux fois en Pologne, la première en octobre 1999, la seconde (avec Jürgen Graf) en août 2000. Sa contribution fera non seulement l'objet d'un chapitre du livre à paraître sur Treblinka, co-signé Carlo Mattogno et Jürgen Graf, mais d'un ouvrage décrivant l'étude de manière plus détaillée, « le Rapport Krege », comprenant constatations et conclusions, à paraître prochainement.

Résumé : Belzec et Treblinka, deux camps situés à l'Est de la Pologne, furent, selon les dires officiels, des centres d'extermination exclusivement destinés à l'élimination physique des Juifs. Les historiens de l'Holocauste soutiennent que 600 000 Juifs furent gazés à Belzec et 870 000 à Treblinka. (Durant la guerre, les témoins oculaires firent le descriptif d'au moins huit méthodes d'exécution à Belzec et dix à Treblinka ; toutes sombrèrent dans l'oubli, sauf le gazage.) Ni Belzec, ni Treblinka n'avaient de crématoire. Selon les témoins oculaires, sur les témoignages desquels se base la version officielle de l'histoire de ces camps, les corps des Juifs tués étaient d'abord enterrés dans d'énormes fosses communes, mais ultérieurement déterrés et brûlés sur des bûchers. Ainsi, toute l'histoire s'articule sur l'existence de ces fosses communes. L'ingénieur Krege a examiné le site de ces deux camps, scrutant le sol au moyen d'un radar à forte pénétration. Cet instrument permet la détection de minéraux, mais aussi et surtout des tombes ou des fosses communes : plus précisément, il met en évidence les perturbations du sous-sol.

Krege montra d'abord des images prises par le radar à effet de sol sur le site d'une fosse commune d'Auschwitz-Birkenau. En été et automne 1942, plus de 20 000 internés d'Auschwitz succombèrent à une épidémie meurtrière de typhus. Comme le crématoire de Birkenau n'avait pas encore été construit, les corps furent ensevelis dans plusieurs fosses communes clairement visibles sur les photos aériennes : les images révèlent effectivement d'évidentes perturbations du sol. De plus, l'on peut aisément voir à l'œil nu que tant la végétation que la configuration du sol sont différentes des zones environnantes, là où aucune fosse n'a été localisée.

Tant à Belzec et Treblinka, l'ingénieur compara ces images avec une douzaine d'observations spectrales du sous-sol des lieux où les fosses communes avaient été localisées, d'après les témoins oculaires. Or, aucun des relevés du radar ne décela de perturbations dans le sous-sol. Comme le prouvèrent les photographies aériennes des mêmes surfaces, la végétation et la configuration du sol sont exactement les mêmes que dans les zones environnantes ou aucune ancienne fosse commune n'est supposée exister.

On en arrive à la seule conclusion autorisée par ces constatations : les immenses fosses communes, où 600 000 et 870 000 cadavres, respectivement à Belzec et Treblinka, sont censés avoir été enterrés, n'existent pas et, partant, le gigantesque massacre prétendument perpétré dans ces deux camps n'a jamais eu lieu.

Volen Siderov (Bulgarie): *La Mondialisation, dernière étape de la colonisation de l'Orient orthodoxe*

Siderov est un écrivain et historien bulgare. Il a prononcé son discours en russe.

Résumé : en 1877, une caricature tirée d'un journal britannique représentait la Russie telle une pieuvre hideuse prête à engloutir l'Europe entière. A cette époque déjà, l'Empire russe était considéré comme une menace, puisque sa puissance croissait rapidement. En effet, peu avant la Première guerre mondiale, la Russie produisait plus de blé que les Etats-Unis, le Canada et l'Argentine réunis. En 1914,

un démographe français annonçait qu'en 1948 la Russie compterait 360 millions d'habitants. Les dernières décennies de la monarchie ont été une période de progrès économiques et sociaux spectaculaires. L'ascendant apparemment irrésistible qu'exerçait l'Empire russe-orthodoxe, opposé au matérialisme athée se développant en Occident, inquiéta l'élite financière du monde anglo-saxon, largement enjuivée. Les banquiers juifs, tels Schiff et Kuhn, financèrent la révolution bolchevique qui n'apporta au peuple russe que misère et destruction, y compris celle de son économie, éliminant de la sorte un puissant concurrent du pouvoir anglo-saxon.

Durant la Deuxième guerre mondiale, les Etats-Unis et la Grande Bretagne se firent les complices du tyran de la Russie, lui permettant d'imposer un système despotique à la moitié orientale de l'Europe. Suite à l'effondrement des régimes rouges, les peuples de l'Europe de l'Est, heureux tout au début de la liberté retrouvée, ne tardèrent pas, mais surtout les orthodoxes (Bulgares, Roumains, etc.), à se rendre compte que, de la poêle à frire, ils avaient sauté dans le feu : le capitalisme débridé avait pris la relève. En Bulgarie, le résultat des privatisations fut désastreux. Le libéralisme sauvage, sans limites ni entraves, a rapidement détruit de larges secteurs de l'économie. Dans un pays encore essentiellement agricole, on importe du vin et des fruits en grande quantité, exposant ainsi les producteurs locaux à une concurrence ruineuse ! Un grand nombre d'usines ont été fermées et leur personnel mis à pied. Une grande partie de la population vit dans une pauvreté abjecte. Il n'est par conséquent pas exagéré de dire que, pour l'Orient orthodoxe, mondialisation rime avec colonisation.

David Duke (USA) : ***Le facteur sioniste aux Etats-Unis***

David Duke, politicien défendant les droits des Américains d'origine européenne, vit actuellement à Moscou. Il est l'auteur d'un remarquable ouvrage intitulé ***My awakening*** *(Mon réveil)*. La partie du livre traitant de la question juive a été traduite en Russe et devient un vrai succès de librairie. Dans un émouvant discours, Duke relève que la Russie a été maintes fois le rempart de l'Europe contre les invasions barbares venues des steppes asiatiques. L'Occident et la race blanche ont besoin d'une Russie forte et fière. La « Révolution russe » de 1917, qui conduisit au règne odieux de la terreur bolchevique, n'était en réalité qu'une révolution manipulée par les Juifs. Très peu d'Américains sont conscients de ce fait. En Amérique, les Juifs contrôlent le gouvernement, les médias et la finance, toutes choses qui rendent difficile la communication de cette vérité aux masses, une vérité qui finira bien par prévaloir.

Boris Mironov (Russie) : ***L'influence de la Mondialisation sur le gouvernement russe***

Mironov, ancien ministre de Boris Eltsine, est réputé en tant qu'ardent nationaliste et antisioniste.

Résumé : ministre du gouvernement Eltsine, Mironov était à même d'observer les méthodes utilisées par les sionistes : leur objectif inavouable consiste à exterminer le peuple russe. Dans les années 1990, le produit national brut de la Russie a chuté de 28 % (comparé à 20 % au cours de la Guerre Civile et 21% pendant la Deuxième guerre mondiale). Le système « démocratique », qui voit un président non juif être entouré d'une horde de ministres et conseillers juifs, a infligé un dommage douloureux à la nation russe. Nous comptons aujourd'hui officiellement 6 millions de chômeurs, 15 millions de personnes vivant dans une misère noire, et 2 millions d'enfants sans logis. Et ne perdons pas de vue que la ville de Moscou n'est en aucun cas représentative du pays, car il y a des villages où le salaire hebdomadaire consiste en trois miches de pain et où les gens ne peuvent accéder à un lit d'hôpital. De pauvres gens sont tombés malades pour avoir mangé du fourrage. Ainsi, alors que d'honnêtes Russes sont contraints, pour survivre, de manger des aliments pour le bétail, des oligarques juifs comme Berezovski, Goussinski, Mammouth et Abramovitch, ont entassé d'inimaginables richesses avec l'argent volé au peuple russe.

De même que l'Allemagne doit être gouvernée par des Allemands, la France par des Français, la Russie doit être dirigée par des Russes, non par des Juifs. Hélas, les Juifs pillent systématiquement et sans scrupules aucun les ressources du pays. Les métaux précieux sont vendus officiellement à des prix ridiculement bas, la différence disparaissant dans les poches des intermédiaires, juifs dans la grande majorité. La plupart des crédits que la Russie a reçu du Fonds monétaire international ont été détournés par d'avides politiciens, Juifs, ou au service des Juifs.

Mais ce sont les Juifs eux-mêmes qui nous montrent comment secouer leur joug ; ils nous disent souvent : « le nationalisme est un cancer ». Or ce qui est mauvais pour eux est bon pour nous. Mettons-nous donc à l'œuvre pour promouvoir une saine réaction nationaliste qui sauvera notre mère, la Sainte Russie !

Youri Begounov (Russie): ***Mondialisation et sionisme***

Le professeur Begounov tient une chaire d'études slaves à l'Université de Saint-Pétersbourg.

Résumé : le mondialisme est un concept profondément ancré dans l'idéologie du judaïsme. Dans l'Ancien Testament déjà, il est proclamé que les Juifs ont le droit de gouverner les autres peuples, ce qui est parfaitement identifiable à l'idée de dictature mondialiste. Or, comme les Juifs n'ont jamais eu de territoire leur appartenant, ils recourent à la subversion, minant les Etats de l'intérieur, promouvant à leur profit l'idéologie de l'internationalisme sous le slogan trompeur : « Soyons tous frères et amis ! ». Afin de déjouer les projets diaboliques des sionistes, le peuple russe doit développer et promouvoir une idéologie nationale, l'Idée Russe.

Mikhail Lioubomoudrov (Russie): ***La russophobie comme instrument de destruction de notre monde***

Le professeur Lioubomoudrov enseigne la théologie à l'Université de Saint-Pétersbourg.

Résumé : la haine éprouvée par les mondialistes à l'égard du peuple russe est véritablement d'essence satanique. Zbigniew Brzezinski n'a t-il pas ouvertement déclaré que seule une Russie inexistante est une bonne Russie, et le « réformateur » juif Anatoly Choubais n'a-t-il pas dit cyniquement que « si 30 millions d'hommes devaient mourir au cours du processus de réformes, voilà qui serait tout naturel : cela signifie qu'ils ne sont tout simplement pas aptes à s'intégrer dans l'économie de marché. »

Dans leurs réitérées et infatigables tentatives de conquérir le dernier grand bastion de Dieu, les mondialistes basent principalement leur confiance sur les cinquièmes colonnes. Les révolutionnaires bolcheviques de 1917, russophobes enragés, furent un exemple de cinquième colonne. Mais, graduellement, le régime soviétique perdit son caractère juif et devint un régime russe, même si son idéologie était encore

fortement empreinte de marxisme. Afin de liquider l'Union soviétique, les mondialistes fomentèrent la « perestroïka ». Sous Eltsine, la Russie devint pratiquement un protectorat américain. De grands penseurs russes, comme Dostoïevski et Soloviev, prédirent au XIXe siècle, que tôt ou tard « l'Antéchrist occidental » serait confronté au christianisme russe : c'est ce que nous vivons. La mission de la Russie est de sauver l'Europe, et partant, le monde, de l'athéisme et du matérialisme. Ainsi, la destruction de la culture et de la civilisation russe est assimilable à la destruction du monde civilisé : voilà pourquoi la russophobie est l'idéologie de destruction de notre monde.

Dans leurs infâmes tentatives d'effacer le peuple russe et sa culture, les judéo-bolcheviques ont exterminé des millions et des millions d'hommes : le voilà, l'Holocauste, le vrai ! Mais la Russie n'est pas morte. Sa religion, l'orthodoxie, est le plus puissant rempart contre les sinistres plans des mondialistes.

§§§

« AMEN » ???

Amen est un film du cinéaste juif Costa-Gavras inspiré de la pièce de Rolf Hochhuth *Le Vicaire*, œuvre grandiloquente condamnant le « silence » du pape Pie XII face à l'« Holocauste ».

En avril 1945, Kurt Gerstein, officier SS, se serait volontairement rendu aux autorités militaires françaises. On le laissa en liberté surveillée pour qu'il puisse rédiger un compte rendu de ce qu'il avait vu dans les camps. Gerstein ambitionnait de devenir le témoin à charge *numéro un* au Procès de Nuremberg, alors en cours d'instruction. C'est dans ces conditions qu'il rédigea plusieurs versions de ce qui deviendra le « Rapport Gerstein ». Amené en France, il est incarcéré à la prison du Cherche-Midi, à Paris, et interrogé dès le 19 juillet 1945 par un juge d'instruction militaire, le commandant Mattei. Dans son livre *L'Espion de Dieu*, Pierre Joffroy écrit, page 251: « *Le commandant Mattei connaît son dossier. L'invraisemblance de la thèse gersteinienne a de quoi le suffoquer*. » Le juge signe alors l'inculpation de Gertsein pour sa participation à l'assassinat de nombreux déportés. Le 25 juillet 1945, Kurt Gerstein est retrouvé pendu dans sa cellule.

Le « Rapport Gerstein » est conservé sous la cote PS-1533 des archives américaines du Tribunal de Nuremberg. Ce rapport aurait dû constituer le témoignage à charge le plus sensationnel des débats. Il n'en sera rien, car l'accusation ne retiendra pas le témoignage de Gerstein.

L'historien Henri Roques est l'auteur d'une thèse sur l'affaire Gerstein soutenue devant l'Université de Nantes en juin 1985, ce qui lui avait valu les félicitations du jury, mais aussi celles de l'historien juif Alain Decaux, déclarant dans *Le Matin de Paris* du 13 septembre 1986 que « *tous les chercheurs devraient désormais tenir compte de ces travaux* » et ajoutant que Roques était « *l'homme le mieux informé actuellement sur l'affaire Gerstein.* » Henri Roques avait si bien démontré les contradictions et les invraisemblances du témoignage de Gerstein que sa thèse « révisionniste » sera annulée pour « irrégularités administratives » en 1986 par le ministre Alain Devaquet !

Pie XII, lui, aurait dû tout savoir de l'extermination des Juifs, quand bien même Sean McBride, Prix Nobel de la Paix et fondateur d'Amnesty International, se justifiait de la façon suivante dans *Le Monde* du 13 février 1981 :

« Au milieu de la Deuxième guerre mondiale, j'entretenais des relations extrêmement amicales avec l'ambassadeur des Etats-Unis en Irlande, David Gray, un intime de Roosevelt. Un jour je le vis perplexe. – J'ai reçu du Département d'Etat, me dit-il, des documents troublants qui font état d'une politique d'extermination menée par les nazis dans des camps spécialement aménagés à cet effet. – Je regardais les papiers qu'il détenait et, ce qui est évidemment le plus atroce, je dois l'avouer, c'est qu'ils n'apparaissaient pas très convaincants. – Mes démarches pour obtenir plus de précisions, puis pour alerter l'opinion, se heurtèrent à l'indifférence et au scepticisme. Ceci est resté pour moi fondamental : le génocide le plus monstrueux de l'histoire de l'humanité avait pu se développer durant cinq années dans l'ignorance la plus totale. »

Autre explication, Pie XII n'aurait rien dit parce que l'armée allemande occupait Rome de septembre 1943 à juin 1944. Pourtant, dès Rome libérée, Pie XII aurait pu parler sans craindre de représailles, mais il a continué à se taire, comme le firent Churchill, Eisenhower et de Gaulle pendant la guerre et… ***après la guerre aussi !!!***

Il n'est pas inutile de rappeler que, dans leurs mémoires de guerre, une somme totalisant 7 061 pages publiées de 1948 à 1959, ces dirigeants alliés n'ont pas jugé nécessaire de mentionner l'existence de l'arme du crime, les « chambres à gaz homicides », pourtant attestées lors du Procès de Nuremberg… (Source : Robert Faurisson, *Ecrits révisionnistes*)

L'historien belge Jacques de Launay mentionne les faits suivants :

« *Le pape, à de nombreuses reprises, est intervenu en faveur des juifs persécutés : il s'agissait d'interventions individuelles mais dont le total a cependant été fait par M. Lapide, le consul d'Israël à Milan ; près de 400 000 juifs ont été sauvés d'une mort certaine par le pape personnellement et les nonces de l'Eglise catholique.* » (Jacques de Launay, *Les Grandes Controverses du Temps présent 1945-1965*, Ed. Rencontre, 1967, page 507)

Concluons avec un authentique miracle, fruit de la fervente compassion que Pie XII portait aux Juifs : la spectaculaire conversion au catholicisme du grand rabbin de Rome Zoli et de sa femme survenue après la guerre.

La livre de chair

Shakespeare et son *Marchand de Venise* n'aurait osé l'imaginer : les Moldaves, citoyens d'un petit pays situé entre la Roumanie et l'Ukraine, sont si misérables que beaucoup en sont réduits à vendre leurs reins. A qui ? Le judaïsme interdit le don d'organe : c'est pourquoi il y a dans l'Etat hébreu près de 800 patients en attente pour chaque rein disponible, et cette attente peut durer quatre ans. Bien que la loi interdise en Israël la vente d'organe, le trafic est tellement entré dans les mœurs que certaines compagnies d'assurances remboursent une partie des coûts de cet ignoble trafic. Les rabatteurs recrutent en Moldavie des « donneurs » qui recevront 3 000 dollars pour leur « livre de chair ». La commission des rabatteurs tourne autour de 30 000 dollars par rein et les honoraires du chirurgien entre 100 000 et 200 000 dollars par opération. Donneurs et patients se retrouvent en Turquie dans la clinique du bon docteur juif Sonmez : ce dernier, qui admet avoir pratiqué plus de 500 greffes au cours de ces cinq dernières années, n'a jamais été inquiété par la justice turque.
(Source : *Le Point* du 15 février 2002)

Bulletin d'information de l'Association Vérité et Justice

Case postale 355

CH-1618 Châtel-Saint-Denis

Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : http://abbc.com/suisse

No 15 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE AVRIL **2002**

La Commission Indépendante d'Experts l'est-elle vraiment ?

La ***Commission Indépendante d'Experts***, mieux connue sous le nom de ***Commission Bergier***, du nom de son président, vient de publier en date du 22 mars dernier son rapport final : 15 volumes au prix « discount » de 22 millions de francs suisses. A qui profite la ***Commission Bergier*** ? Est-il nécessaire de rappeler que cette Commission fut instituée par le Conseil fédéral dans le but de faire la lumière sur le bien-fondé des revendications du ***Congrès juif mondial*** dans le cadre de l'affaire des fonds juifs en déshérence ? ***V&J*** a estimé faire œuvre utile en publiant deux brochures sur la question : le 11 mars 2000 ***V&J*** présentait, dans le cadre d'une conférence publique à Sion, ***Le Contre-Rapport Bergier***, en français et en allemand. Suivait, en février 2001, une nouvelle brochure, ***La Suisse et les fonds juifs en déshérence***, une chronologie de ces événements. Précisons que, quand bien même le Conseil fédéral incitait les citoyens à se consacrer à ce « travail de mémoire », et quand bien même la Constitution fédérale garantit formellement la liberté d'expression, le Comité de ***V&J*** se trouve en prise à une répression pénale pour s'être exprimé publiquement à ce sujet. Dans ces deux brochures, ***V&J*** a rappelé certains faits susceptibles d'attirer l'attention du public : ces faits n'ont, à ce jour, jamais été réfutés autrement que par des procès d'intention. Pour ne prendre qu'un seul exemple, mais d'importance, le quotidien ***Le Temps*** soulève, dans son édition du 30 mars 2002, une grave contradiction entre le nombre de réfugiés refoulés, estimé à 5 000 par des historiens genevois, le même chiffre que celui retenu par Jürgen Graf dans ***Le Contre-Rapport Bergier*** ! (page 18), au lieu des 20 000 avancés par la Commission Bergier. Seule une interprétation malveillante de nos propos et de nos intentions est retenue pour tenter de nous museler. La liberté d'expression n'a de sens que si elle permet la critique de l'idéologie dominante. Mais, entre-temps, la situation a évolué très rapidement : alors qu'il y a deux ans, les médias entonnaient d'un seul chœur le grand air de l'autoflagellation collective, le vent tourne déjà et une certaine critique s'esquisse à travers quelques personnalités lucides : le professeur Jean-Christian Lambelet, de l'Université de Lausanne, révise à la baisse les chiffres des réfugiés refoulés ; l'ancien secrétaire d'Etat Franz Blankart dénonce la faiblesse, voire la lâcheté du gouvernement suisse ; Angelo Codevilla, professeur en relations internationales à l'Université de Boston, publie ***La Suisse, la guerre, les fonds en déshérence et la politique américaine*** (Ed. Slatkine, 2002, Genève) où il parle de « coup monté », de « bluff », « d'outrance verbale » pour qualifier les attaques « du lobby qui n'existe pas » ; l'historien français Jean-Pierre Richardot se fend d'un plaidoyer émouvant avec ***Une autre Suisse 1940-1944*** (Ed. Labor et Fides, 2002, Genève) en faveur de la Suisse humanitaire des années de guerre : l'écrivain français Marc-André Charguéraud fait de même dans son livre ***La Suisse présumée coupable*** (Ed. L'Age d'Homme, 2001, Lausanne). Même Claude Torracinta, l'ancien président de la Licra, admet le chiffre de 5 000 réfugiés refoulés. De telles critiques sont, certes, pertinentes, mais aucune n'ose franchir la zone interdite, celle qui concerne le sort des réfugiés refoulés. C'est pourquoi ***V&J*** estime nécessaire, n'en déplaise à certains, d'apporter quelques précisions, de celles dont aucun des livres cités n'osent parler…

Qui dirige la Commission Bergier ?

La ***Commission Indépendante d'Experts*** est dirigée par l'historien Saul Friedländer. Ce spécialiste de la Deuxième guerre mondiale est né à Prague en 1932. Il quitta ce pays en 1939 pour venir en France, où il passera la guerre, dès 1941, dans un monastère à Montluçon sous la protection de l'Eglise catholique. En 1948, Friedländer acquit la nationalité israélienne. Il devint ensuite professeur à l'Institut universitaire des Hautes Etudes internationales de Genève et à l'Université hébraïque de Jérusalem. Auparavant, Saul Friedländer sera secrétaire de Nahum Goldmann, président du ***Congrès juif mondial***, et responsable de la propagande de cette officine de chantage et d'extorsion de fonds. Dans l'introduction à son étude ***Hitler et les Etats-Unis***, publiée en 1963 chez Droz, à Genève, Saul Friedländer remercie, page 13, la ***Fondation Rockefeller*** pour son « aide financière extrêmement généreuse ». Cette fondation, subventionnée entre autres sponsors par le groupe pétrolier ***Exxon***, a soutenu et soutient toujours les campagnes démographiques de « planning familial » des Nations Unies, qui peuvent déjà revendiquer une moyenne annuelle de 65 millions de victimes depuis les années septante. Mieux encore, la ***Fondation Rockefeller*** fait partie de ***Lucis Trust***, une secte luciférienne devenue organisation non gouvernementale à statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, avec sièges à New York, Londres et Genève.

Relevons que le siège genevois de ***Lucis Trust*** se trouve au 1, rue Varembé, à la même adresse que le ***Congrès juif mondial***… (source : Epiphanius : *Maçonnerie et sectes secrètes*, page 450-458, Le Courrier de Rome, Versailles, 1999).

En 1964, Saul Friedländer publia aux éditions du Seuil ***Pie XII et le Troisième Reich***. Cette étude prétend dénoncer le « silence » du pape face à l'« Holocauste ». L'auteur cite, page 213, une intervention du Grand Rabbin Herzog, lequel voulait, en septembre 1944, que le pape déclare *urbi et orbi*, que « *toute personne qui gênerait la déportation [des Juifs] recevrait la bénédiction de l'Eglise, tandis que toute personne qui apporterait son aide aux Allemands serait maudite*. »

Et c'est parce que le Pape ne s'est pas fait le porte-parole docile des exigences insensées d'un Grand Rabbin que s'est échafaudée l'histoire scandaleuse du « silence » de Pie XII !

Comme « preuve » de la « solution finale », Saul Friedländer se fonde sur le ***Rapport Gerstein***, pourtant non retenu par l'accusation au Procès de Nuremberg. Il n'hésite pas à dire (page 123 de *Pie XII et le Troisième Reich*) : « *Quant à la véracité des dires de Gerstein, aucun historien ne les met sérieusement en doute*. » Et de citer (page 125) le passage où

Gerstein mentionne la présence de 700 à 800 personnes sur 25 m^2, dans 45 m^3. Saul Friedländer n'a apparemment pas relevé que 700 à 800 personnes entassées sur 25 m^2, cela fait 28 à 32 personnes par m^2 dans un local de 1m 80 de hauteur de plafond !

Autre preuve retenue par Saul Friedländer que la « solution finale » était connue du Vatican : la déclaration de Hans Gmelin, dont voici le texte original, publié par Carlo Mattogno dans ***Come si falsifica la storia : Saul Friedländer e il « rapporto » Gerstein***, page 20, Parme, Edizioni La Sfinge, 1988) :

« *On a parlé de cette affaire de façon très approfondie à l'ambassade sur la base de deux notes du Vatican à Tuka, premier ministre de l'époque. L'ambassadeur a rendu compte de ces notes au cours d'une conférence de rapporteurs et a fait savoir que les notes disaient qu'il n'était pas exact que les Juifs étaient envoyés dans le Gouvernement général pour être employés au travail, mais qu'ils y étaient exterminés*. »

Et voici comment Saul Friedländer reproduit le même passage, page 103, dans *Pie XII et le Troisième Reich* :

« *Un membre de la légation allemande à Bratislava, Hans Gmelin, a déclaré sous serment, en juin 1948, que, dans deux notes remises à Mgr Tuka, président du conseil slovaque, le nonce apostolique en Slovaquie écrivait en février 1942 qu'il était inexact de croire que les juifs étaient envoyés en Pologne pour y travailler ; en réalité, ils y étaient exterminés*. » (source : affidavit du 15 juin 1948, NG-5291)

Carlo Mattogno en tire les déductions suivantes dans une étude parue sous le titre ***La soluzione finale. Problemi e polemiche***, Edizioni di Ar, Padova, 1991 (traduction française de Jean Plantin, revue **AKRIBEIA** No 1, octobre 1997, 45/3 route de Vourles, 69230 Saint Genis Laval (France), page 147)

« *Par conséquent, non seulement Friedländer ne précise pas que la nouvelle est de troisième main, mais il invente également la date et modifie l'expéditeur des deux notes présumées, lesquelles doivent en tout état de cause être considérées comme ayant été inventées par Hans Gmelin, car il n'en existe pas la moindre trace dans les Actes et Documents du Saint-Siège relatifs à la Seconde guerre mondiale*. » (source : Libreria Editrice Vaticana, 1967-1980)

En 1974, l'historien suisse Daniel Bourgeois publia ***Le Troisième Reich et la Suisse*** (Ed. La Baconnière, Neuchâtel), un ouvrage fraîchement accueilli à sa sortie, car un peu trop iconoclaste au goût d'une époque encore respectueuse des sacrifices consentis par le peuple suisse au temps de la Mob : avec le recul, on peut y trouver une préfiguration des thèses développées par la Commission Bergier. Or, à la page XVI du livre de Daniel Bourgeois, celui-ci exprime sa « *très profonde gratitude* » à Saul Friedländer pour lui avoir inspiré le sujet de son livre… et Daniel Bourgeois de se retrouver, vingt-cinq ans plus tard, dans l'équipe d'historiens de la Commission Bergier !

Le 3 octobre 1980, Saul Friedländer a tenu les propos suivants dans l'***Australian Jewish News*** : « *L'école des historiens révisionnistes, ceux qui disent que l'Holocauste n'a jamais existé, que c'est une invention juive, est plus inquiétante que les positions politiques des Etats.* » (source, Robert Faurisson : ***Ecrits révisionnistes***, Vol. II, page 545). Saul Friedländer montre ainsi qu'il avait parfaitement compris que le mythe de l'« Holocauste » est l'arme numéro un de l'arsenal israélien. L'actualité la plus brûlante nous montre à quel point les atrocités commises par Tsahal au détriment du peuple palestinien sont toujours justifiées, en dernier ressort, par l'« Holocauste », sous-entendu « par ce qui arriverait de nouveau » si les Juifs ne réagissaient pas. Alors qu'une répression sanglante fait rage en Palestine occupée, la presse ne parle, le 9 avril dernier, que de la journée de l'« Holocauste », instituée à la mémoire des « six millions » de victimes juives, et relève que Berlin s'oppose à toute sanction contre Israël pour des raisons « historiques » (source : *Le Temps* du 9 avril 2002). C'est pourquoi Saul Friedländer, pour combattre « l'inquiétude » que lui inspire les révélations des historiens révisionnistes, ne peut pas faire œuvre d'historien impartial, au risque de détruire le principal mythe fondateur de l'Etat israélien. Se pose alors la question : quels furent les critères de choix des membres de la Commission Bergier ?

Dans son édition des 23-24 mars 2002, la ***Tribune de Genève*** publie les « confessions » du professeur Jean-François Bergier à l'occasion de la publication de la synthèse finale du rapport de la ***Commission Indépendante d'Experts***.

Voici comment Jean-François Bergier décrit sa nomination :

« *Je m'étais couché tôt ce soir là* [18 décembre 1996]. *Je ne me sentais pas très bien. Il devait être 10 ou 11 heures quand le téléphone a sonné. C'était Berne. Ils m'ont laissé à peine un quart d'heure pour me décider de présider la Commission*. » (…) « *Ce fut une césure. Tout a changé, y compris ma vie privée. A aucun moment je ne pouvais échapper à cela. C'était une prison mentale*. » (…) « *J'avais bonne réputation jusqu'à ma nomination. Mais les critiques et les pressions des autorités, du Parlement, des partis, des lobbies étaient énormes. Comme l'étaient ma responsabilité.* » (…) « *Mes angoisses étaient telles que j'ai été plusieurs fois près d'abandonner*. »

Après de tels aveux, l'opinion publique est en droit de se poser la question suivante : qui a désigné Jean-François Bergier à la tête de la ***Commission Indépendante d'Experts*** ? Le ***Conseil fédéral*** ou le ***Congrès juif mondial*** ?

Comment peut-on alors qualifier « d'indépendante » une Commission dont le président déclare qu'elle faisait l'objet d'intenses pressions, et dont le directeur était à la fois juge et partie, vu ses liens avec le ***Congrès juif mondial*** ?

Nouvelles révélations sur l'affaire Gerstein

Selon un article paru sous la plume d'Yves Lassueur dans le quotidien ***Le Matin*** du 10 mars 2002, la Suisse était sensée savoir, dès 1942, ce qu'il en était de la « solution finale » appliquée aux Juifs. En date du 9 juillet 1955, dans le cadre du rapport concernant la politique suisse à l'égard des réfugiés pendant la Deuxième guerre mondiale, le professeur Carl Ludwig s'adressait au consul Hochstrasser pour lui demander des précisions sur ses entretiens avec Gerstein, ce dernier étant considéré comme une des sources les plus fiables de la « solution finale ». A la question capitale de savoir quand avait eu lieu ces entretiens, Hochstrasser répond dans une lettre datée du 25 juillet 1955 : « *La discussion avec le SS Gerstein a eu lieu début juin 1944. Cette date est une certitude, étant donné que je revenais de Suisse après une longue maladie durant la deuxième moitié de mai.* » Cette mise au point est importante, car Yves Lassueur se réfère à l'historiographie officielle pour dire « *qu'en 1944, le camp de Treblinka était déjà fermé et, à cette date, le Zyklon B avait remplacé les moteurs diesel.* ». L'argumentation de Lassueur, selon laquelle les autorités suisses devaient tout savoir de la « solution finale », et ceci dès 1942, est ainsi réduite à néant. Nous reproduisons ci-dessous les passages les plus significatifs du rapport Hochstrasser du 25 juillet 1955 concernant la visite de Kurt Gerstein :

« *Même au procès des criminels de guerre à Nuremberg, on ne prêta guère de crédit aux dires de l'Obersturmbannführer SS Kurt Gerstein concernant l'élimination quotidienne de 8 000 Juifs et individus de type oriental dans le Gouvernement général* [Pologne]*. C'est en juin 1944 (et donc pas en 1942), à Berlin, que l'Obersturmbannführer SS Kurt Gerstein m'entretint au sujet de l'extermination planifiée des Juifs et des populations de l'Est ; nous avions pu nous rencontrer grâce à une de mes connaissances, répondant aux sollicitations pressantes de Gerstein. Celui-ci était fonctionnaire aux mines, gagna le corps de la SS et eut à traiter des questions de désinfection. Tout membre de la SS qu'il fût, les derniers événements lui parurent trop insoutenables et révoltants pour garder le silence. Il en fit rapport à l'attaché de presse suédois et à moi-même. Gerstein est allé plusieurs fois dans les camps de concentration, pour vérifier les mesures de désinfection. Peu avant l'entretien de juin 1944, il était allé dans le camp de Berblenka (Gouvernement général), et lors d'une réunion à trois, d'une durée de 3 heures (Gerstein, l'homme de liaison et moi), il était visible qu'il était encore sous le coup de ces événements.* [pour Berblenka, lire Treblinka]

Son rapport : installations du camp cachées dans de beaux massifs boisés ; voies ferrées spéciales permettant aux trains d'aboutir directement au camp ; tout le monde dehors ! Formez les rangs ! Mettez en tas distincts habits, linges, chaussures, cheveux longs et tresses, bijoux et dentiers avec dents en or, etc. Puis on allait soi-disant aux douches, et l'on se préparait à un examen médical. Ils étaient poussés dans une salle où, pressés les uns contre les autres, personne n'aurait pu tomber. La salle était fermée à clef. Puis on faisait pénétrer les gaz d'échappement d'un moteur Diesel ; le processus d'exécution durait 1h 30, car le flux des gaz était irrégulier. Les scènes d'angoisse et d'effroi, à ce moment, étaient à peine descriptibles. Gerstein put, en compagnies de responsables du camp, etc., assister à ces scènes à travers un judas. Sa remarque portant sur la raison des tortures des victimes d'une durée d'une heure trente aurait pu lui coûté la tête.(…) Un gros problème consistait en l'élimination des cadavres : fosses communes, élimination chimique ou incinération. On eut recours à ces trois solutions ; à cause du nombre élevé de corps, on adopta finalement surtout la façon de faire suivante : les corps (dont certains, pas encore tout à fait morts, avaient dû se déplacer quelque peu) étaient empilés par centaines dans de grandes fosses (…), arrosés d'essence ou de carburant et brûlés aussi bien qu'une combustion pouvait le permettre en de telles circonstances, afin de gagner de la place pour le lot suivant. On chargea entre autres un professeur d'une université allemande d'étudier un procédé radical d'élimination ; mais aucune technique assez efficace ne fut trouvée. (…) De 1946 à 1948, je fus consul à Francfort-sur-le Main. Ce devait être, je pense, en automne 1946 que je fus interrogé téléphoniquement par le Tribunal de guerre des Alliés à Nuremberg ; il voulait savoir si j'étais en mesure de me souvenir d'un homme de la SS, nommé Gerstein, celui-ci ayant affirmé qu'il m'avait fait part, à l'époque, de tout son dégoût devant les mesures d'extermination, afin que j'en prévinsse les pays étrangers. Donc, en quelques phrases, je pus confirmer cette demande. »

Ce rapport, que le professeur Ludwig mentionne mais sans le citer, fut écrit plus de dix ans après les faits. A la question de savoir si Hochstrasser avait, sur le moment, transmis le témoignage de Gerstein à Berne, voici ce qu'il écrivit le 3 août 1955 au ministre Zehnder, secrétaire général du Département politique fédéral : « *Pour autant qu'il s'agît de communications sérieuses, j'ai mis au courant l'ambassadeur Frölicher* [son supérieur à Berlin], *lequel pouvait comparer mes informations avec d'autres. (…) Etant donné qu'il prit de telles nouvelles avec la plus grande prudence, je ne sais pas s'il les a transmises à Berne.* »

On sait que Gerstein était préposé à l'hygiène des camps et que le Zyklon B était utilisé pour tuer les poux, vecteurs du typhus. Des factures d'achats de Zyklon B établies au nom de Gerstein furent même produites au procès de Nuremberg. Pourtant, Gerstein ne parle jamais, ni dans les « Confessions », ni à Hochstrasser, de gazage homicide au Zyklon B, alors que ce procédé, en 1944, était sensé être utilisé intensivement dans les camps d'extermination. Dans notre précédent bulletin, Jürgen Graf a expliqué pourquoi les gaz d'échappement du moteur Diesel ne sont pas vraiment appropriés pour un usage homicide.

Il n'est pas bien difficile de comprendre que, en 1944, Gerstein avait été pris pour un affabulateur, voire un provocateur.

Dans sa thèse annulée ***Les « Confessions » de Kurt Gerstein***, Ed. Polémiques, 1986, page 10 (voir notre précédent bulletin), Henri Roques relève que Gerstein dit n'avoir jamais écrit de rapport pendant la guerre, ce qui peut se comprendre, car il aurait alors pris un risque considérable. Néanmoins, selon Saul Friedländer (*Pie XII et le Troisième Reich*, page 123) : « *En août 1942, Gerstein, qui venait d'assister à des opérations d'extermination par les gaz, essaie de se faire recevoir par le Nonce Orsenigo ; il est éconduit. C'est alors qu'il communique un rapport au conseiller juridique de Mgr Preysing, archevêque de Berlin, en demandant qu'il soit transmis au Saint-Siège*. » Saul Friedländer transforme une hypothèse en affirmation, sachant très bien que personne ne peut prouver qu'il n'a pas reçu un document qui n'existe pas…

Henri Roques : lettre à Henri Amouroux

Monsieur,

J'ai lu avec intérêt votre article intitulé « Le cinéma trahit-il l'histoire ? » (Figaro Magazine du 23 février 2002)

Vous posez la question, mais je ne doute pas que votre réponse soit affirmative. D'ailleurs, on lit, plus loin, sous votre plume : « L'histoire ne s'écrit pas avec un film ». Cette dernière phrase est valable pour bien d'autres réalisation cinématographiques, notamment « Holocauste », pur feuilleton à la mode d'Hollywood et « Shoah » de Claude Lanzmann pour rester dans le même sujet traité. J'ai apprécié votre défense du pape Pie XII et de l'Eglise catholique tout entière. Je voudrais toutefois appeler votre attention sur le personnage de Kurt Gerstein.

Vous avez été, à juste titre, scandalisé par la transformation de l'affreux Joanovici en quasi héros de la Résistance dans un téléfilm récent. Vous avez eu bien raison de rappeler qu'il fut un affairiste protégé par la Gestapo qui tenta de se dédouaner en 1944, grâce à son immense fortune malhonnêtement acquise. Certes, je ne compare pas Gerstein à l'étrange Monsieur Joseph. Gerstein n'était pas vénal car il jouissait d'une bonne aisance familiale. Son but était de se rendre intéressant auprès de ses proches, d'acquérir leur sympathie et leur complicité par des cadeaux, de les éblouir par son entregent ; bref, il était dévoré par l'ambition de jouer un rôle quel qu'il soit et la défaite de son pays lui a fourni l'occasion de tenir le rôle que vous savez. La transformation de ce psychopathe avéré en « espion de Dieu » qui remplit sa mission en dénonçant au monde les gazages au camp de Belzec en août 1942 s'apparente à un sinistre canular.

Avant de dire quoi que ce soit sur Gerstein, il me paraît évident qu'il faut commencer par lire ce qu'il a écrit dans son « rapport devenu fameux », selon vos propres termes. C'est pour cette raison que j'ai soutenu une thèse de doctorat devant

l'Université de Nantes le 15 juin 1985 ; cette thèse souleva un tollé politico-médiatique. Je suis allé personnellement vous voir, en 1984 ou 1985, pour vous remettre un exemplaire de ma thèse. J'ignore si vous l'avez lue. Dans mes conclusions, j'ai relevé l'appréciation d'un docteur en médecine, collègue de Gerstein à l'Institut d'hygiène de la Waffen SS. Ce médecin parle des « absences d'esprit » et des « réactions étranges » de ce curieux officier SS, inapte au service armé, gravement atteint physiquement et mentalement (sujet à des états pré-comateux provoqué par le diabète). Léon Poliakov lui-même, qui révéla en 1951 dans son *Bréviaire de la haine* le témoignage de Gerstein, a écrit en 1967 : « Les psychiatres auraient bien des choses à nous dire sur le cas Gerstein ». Je ne ferais pas état des invraisemblances ahurissantes que j'ai mises en évidence dans mon étude. Si vous retrouvez ma thèse, vous pourrez en prendre connaissance. Je souhaite seulement vous dire que vous avez vous-même été abusé en écrivant qu'il a eu « pour tâche d'aller assister à Belzec (et non Belzen) et à Treblinka, deux camps de concentration aux essais sur les déportés de gaz Zyklon B. » Dans aucune des six versions de ses « Confessions », Gerstein ne parle de Zyklon B. C'est un produit qu'il connaissait bien puisqu'il était chargé d'en approvisionner les camps aux fins de désinfection. Il nous raconte une histoire extravagante d'acide cyanhydrique contenu dans 45 bouteilles d'acier. Ce produit liquide ou gazeux ne pouvait donc être du Zyklon B, produit solide en boîtes métalliques. Gerstein prétend avoir dissimulé ces bouteilles avant d'arriver au camp de Belzec, avec l'aide du chauffeur qu'il ne connaissait pas, mais qu'il soupçonnait d'appartenir au service secret de la SS (sic).

Gerstein nous relate ensuite un soi-disant gazage par échappement d'un moteur Diesel. Nous sommes très loin, comme vous le voyez, d'essais de gaz Zyklon B. Rien de ce que raconte Gerstein ne tient debout ; il parle indifféremment d'acide cyanhydrique et de cyanure de potassium comme s'il s'agissait du même produit. Or, il y a autant de différence entre l'un et l'autre qu'entre l'acide chlorhydrique et le chlorure de sodium (sel de cuisine).

Quant au comportement de Gerstein, il est très trouble. J'ai rencontré sa veuve en 1983. Elle-même, pourtant très attentive à défendre son mari, m'a dit qu'il disposait d'un budget pour faire des achats nécessaires à la désinfection et qu'il l'utilisait pour acheter des denrées rares pendant la guerre. Pierre Joffroy, grand hagiographe de Gerstein, fait une remarque analogue dans son livre (L'espion de Dieu, Ed. Seghers, 1992, page 186). On lit que, selon sa femme, la vraie raison de la détresse, de la panique de son mari en 1942 à Berlin, pouvait bien être la vérification des comptes de l'Institut d'hygiène en fin d'année.

Je me suis entretenu avec un Alsacien qui a eu Gerstein pour chef à l'Institut de Berlin. Ce garçon, alors âgé de 17-18 ans, fut envoyé deux fois en mission très spéciale à Paris : il fut chargé de faire des achats d'huile de table (!) dans un quartier juif de Paris. Enfin, j'ai découvert sur le site Internet de l'Encyclopædia Universalis une bien curieuse information. Comment un tableau de Matisse est-il parvenu au domicile de Gerstein ? Pudiquement, on se contente de parler de « circonstances inconnues ».

L'image idéalisée de Gerstein « Espion de Dieu » en mission « dans les coulisses du foyer du mal » s'en trouve sérieusement ternie et même remise complètement en cause. Donner une dimension historique à ce déséquilibré de haut vol, c'est abuser de la naïveté humaine. Le rôle de l'historien est de limiter les dégâts, de s'attaquer aux idées fausses et de s'approcher le plus possible de la vérité.

Pie XII n'a jamais reçu de rapport Gerstein. D'ailleurs, s'il l'avait eu entre les mains un texte aussi invraisemblable, sorti d'une cervelle malade, il n'en aurait pas tenu compte. Dénoncer le caractère aberrant du témoignage de Gerstein, c'est le meilleur moyen de défendre Pie XII et l'Eglise catholique, attaqués l'un et l'autre par un film scandaleux.

J'ai de l'estime pour votre honnêteté intellectuelle d'historien.

C'est pourquoi j'apprécierais une réponse de votre part, et vous prie de croire, Monsieur à toute ma considération.

Signé : Henri Roques, le 18 mars 2002

Annexe : La clé du mystère Gerstein se trouve peut-être sur le site Internet http://www.universalis.fr consacré aux spoliations d'œuvres d'art par les nazis (page 7) : « *Henri Matisse – Paysage, le mur rose. On perd la trace de ce « Mur rose de l'hôpital de Calvi », peint par Matisse en 1897. (…) Il est retrouvé, en juillet 1947, à Tübingen, dans la cache d'un officier SS, Kurt Gerstein (…)* ».

V&J vue de Hongrie

Les tribulations politico-judiciaires de ***V&J*** ont suscité les commentaires suivants à l'un de nos correspondants :

Messieurs,

Je vous écris de Szeged, ville de la Hongrie millénaire, pour vous dire ma stupeur quand j'ai appris la décision du tribunal civil de la Veveyse de dissoudre votre Association. Stupéfaction qui s'est transformée en courroux quand j'ai découvert le motif invoqué par les juges qui accusent ***V&J*** *d'être révisionniste ! Sachez qu'en Hongrie le vote d'une loi antirévisionniste est rejeté depuis des années par les députés, ainsi que par la ministre de la Justice Violette David. Et pour cause, pareille loi correspondrait pour les citoyens hongrois à un suicide collectif, au moment où le premier ministre roumain accuse le pays de révisionnisme, et où les autorités de l'ancienne Tchécoslovaquie menacent d'appliquer un décret discriminatoire du franc-maçon Benès visant des centaines de milliers de Magyars de Slovaquie ! Ajoutez à cela que le nom de votre Association est intraduisible en magyar, car igazság signifie à la fois vérité et justice ! Mais il est vrai qu'en Suisse, comme en France, vérité et justice sont des notions distinctes, la justice pouvant être rendue au détriment de la vérité. Chose incompréhensible pour le peuple magyar, qui a peut être tort de croire qu'il n'y a pas de justice sans vérité, et vice-versa. J'espère toutefois que vous relèverez l'affront qui vous est fait, ne serait-ce que par voie procédurière. Enfin, peut-être que ce coup du sort vous aurait été évité si la substance d'*Attila roi des Huns, *tragédie que Corneille acheva d'écrire en novembre 1666, avait été mieux entendue en temps et heure.*

Je vous salue avec tout le respect que peut porter à votre action un observateur extérieur.

Signé : *Attila Magóg*

Nouveau !
Vérité et Justice est sur Internet :
http://abbc.com/suisse

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire
Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : http://abbc.com/suisse

No 16 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE JUIN **2002**

« 1984 » + 261 bis = 2002

En additionnant « **1984** » (titre du livre prophétique de Gorge Orwell) à **261 bis** (article du Code pénal suisse), on se retrouve dans l'année de tous les dangers, avec la dissolution de ***V&J*** et les condamnations à des peines de prison ferme de ses responsables. C'est pourquoi la nécessité pour chacun de recevoir une information libre, soit par ce média, soit par Internet, est plus vitale que jamais, car il faut bien constater que les droits fondamentaux protégés par notre Constitution fédérale ne sont que des droits formels, et n'ont plus rien à voir avec des droits réels. Raison pour laquelle le combat antitotalitaire pour le respect de nos droits ancestraux et contre les lobbies mondialistes est plus que jamais nécessaire. Le combat continue sous la forme d'une publication indépendante de tous partis ou autres associations mais s'inscrit dans la ligne tracée par le Bulletin d'information de ***V&J*** dont elle continue la numérotation. Il n'y a ni abonnement, ni prix au numéro. Ceux qui recevaient le Bulletin de ***V&J*** et qui ne souhaitent pas recevoir cette nouvelle publication sont priés de nous le faire savoir. Nos remerciements à tous ceux qui ont soutenu l'Association Vérité & Justice et continueront à soutenir ***Vérité & Justice***, organe national de la Résistance antitotalitaire.

Oui ! il y a eu des chambres à gaz homicides !

Plus personne ne devrait ignorer comment l'« Holocauste » est devenu le mythe fondateur d'Israël. Mieux encore, grâce à l'emprise du mondialisme, ce mythe est devenu fondateur des valeurs de notre époque via les incontournables « chambres à gaz homicides ». En contre-point, les « droits de l'homme », issus des « valeurs républicaines » sont devenus le palladium de l'idéologie dominante ; il suffirait d'appliquer à la lettre ces droits pour que triomphe la vertu et pour qu'une félicité universelle règne enfin sur notre planète. Tout cela est d'une simplicité talmudique : plus besoin de réfléchir, il suffit d'y croire et tout ira bien dans le meilleur des mondes possibles. Dernière péripétie de ce catéchisme moutonnier, les élections françaises : le recours ultime contre le Front national fut de brandir les foudres des « valeurs républicaines », lesquelles, telle une nouvelle ligne Maginot, devaient protéger la civilisation de la barbarie brune… Chacun sait que les « valeurs républicaines » sont issues de la Révolution française, elle-même issue de l'idéologie judéo-maçonnique. Et comment la République française appliqua-t-elle les valeurs républicaines ? L'exemple choisi a ceci d'exclusif qu'il n'est pratiquement pas connu, et pour cause ! L'histoire se déroule dans l'île d'Haïti, alors colonie française confrontée à une révolte d'esclaves. Le 4 février 1794, la Convention vota l'abolition de l'esclavage, avec l'arrière-pensée de récupérer cette révolte pour obtenir le concours des Noirs contre une offensive anglaise. Sous le commandement du général noir Toussaint Louverture, les esclaves émancipés combattirent victorieusement l'envahisseur anglais et crurent aux grands mots de liberté, d'égalité et de fraternité dont ils furent généreusement payés par la République reconnaissante. Mais, en 1802, Bonaparte, Premier consul de la République, décida de rétablir l'esclavage et l'ordre républicain dans l'ex-colonie. Pour ce faire, le Premier consul de la République envoya un corps expéditionnaire de 35 000 hommes sous le commandement son beau-frère, le général Leclerc. Capturé par trahison, Toussaint Louverture fut déporté au fort de Joux, près de Pontarlier, où il mourut le 7 avril 1803. Dans l'île, la guérilla généralisée et les fièvres tropicales décimèrent par milliers les soldats français. Le général Leclerc succomba à la maladie et fut remplacé par le général Rochambeau, fils du héros de la guerre d'indépendance américaine. Voici comment Juste Chanlatte, auteur de l'*Histoire de la catastrophe de Saint-Domingue*, Paris, Peytieux, 1824, pages 60-61, décrit ce qu'il faut bien nommer des « chambres à gaz homicides » :

Au gouvernement de Leclerc succéda celui de R…. Alors tous les moyens de destruction, dont j'ai parlé plus haut, ayant été reconnus d'une exécution trop lente et trop coûteuse, on eut recours aux gibets, aux noyades et aux bûchers. Ni le sexe, ni l'enfance, ni la vieillesse, ne trouvaient grâce aux yeux de ce démoniaque. (…) au lieu de bateaux à soupapes, on en inventa d'une autre espèce, où les victimes des deux sexes, entassées les unes sur les autres, expiraient étouffées par les vapeurs de soufre.

Il est important de relever que Chanlatte parle d'invention pour décrire cette méthode d'extermination, inspirée sans doute des noyades de Nantes, où les victimes étaient également entassées dans des cales de navire, à la différence près qu'à Nantes, les bateaux étaient sabordés avec leur cargaison humaine : gaspillage de matériel que Rochambeau évita en gazant ses victimes avec des vapeurs de soufre, ce qui permettait de réutiliser les bateaux. Alors que le responsable des noyades de Nantes, le commissaire de la République Carrier, expiait sous la guillotine ses crimes abominables, Rochambeau eut droit, lui, à tous les honneurs. Même sous la Restauration, Juste Chanlatte craint manifestement de citer le nom de Rochambeau, puissante famille de francs-maçons qui contribua aussi bien à la Révolution américaine qu'à la Révolution française. En hommage, le nom de Rochambeau fut toujours porté par des navires de guerre américains et français. Les braves marins de la « Royale » et de l'U.S. Navy seront sans doute bien contents d'apprendre qu'ils ont servi sur des unités baptisées du nom de l'inventeur des chambres à gaz homicides. Mais, à Haïti, cette politique républicaine d'extermination ne fit que galvaniser la résistance indigène.

Après une série de combats héroïques, les forces haïtiennes de libération obligèrent le 18 novembre 1803 les troupes françaises à capituler et, le 28 novembre 1803, l'indépendance d'Haïti fut proclamée. Relevons que le chantre de la négritude, le poète Aimé Césaire, parla de cette guerre d'indépendance comme d'un combat exemplaire pour la transformation du droit formel en droit réel. Belle pensée à méditer, toujours actuelle, puisqu'en Suisse, la Constitution fédérale garantit toutes les libertés formelles que l'on veut, alors que le droit réel, par le truchement du Code pénal, n'en tient aucun compte…

Ibrahim Alloush, Palestinien et révisionniste

Nous reproduisons ci-dessous la traduction d'un large extrait d'une lettre du professeur jordanien Ibrahim Alloush, de l'Association ***Free Arab Voice*** à un universitaire américain, ce dernier reprochant au professeur Alloush de soutenir l'action des « terroristes » palestiniens et donc de nuire au révisionnisme historique. On sait que la Conférence interdite de ***V&J*** qui devait se tenir à Beyrouth en avril 2001 permit finalement aux révisionnistes arabes de se faire entendre sur la scène politique du Moyen Orient.

Lorsque certains d'entre nous, qualifiés par nos ennemis d'« arabes terroristes », ont commencé à prendre des contacts avec les révisionnistes et à les défendre publiquement, il en résulta une violente controverse : certains affirmaient qu'une alliance avec les révisionnistes porterait atteinte à la cause palestinienne et la discréditerait aux yeux de l'opinion publique occidentale, parce que cette dernière aurait complètement assimilé les mythes de l'« Holocauste ». Il est vrai que la position adoptée par Free Arab Voice par rapport à l'« Holocauste » n'est pas toujours bien comprise par certains sympathisants, qui ne cessent de répéter que soutenir le révisionnisme ne peut que nuire à la cause palestinienne vu l'idéologie dominante en Amérique du Nord et en Europe occidentale. Je ne vais pas vous dire combien de fois j'ai été personnellement insulté pour avoir été assimilé aux révisionnistes, ni vous dire combien d'amis j'ai perdus, ni combien de fois j'ai été exclu d'événements ou de conférences : je ne ferai point cette liste ; non par indifférence, mais plutôt parce que je trouve un tel comportement ridicule eu égard à la force des arguments révisionnistes. Dans le courant du mois de juin 2001, j'ai reçu une menace à peine voilée d'une personne portant un nom juif, laquelle me dit qu'elle m'avait à l'œil et qu'on m'en ferait voir si je ne coopérais pas. Comme vous avez pu le constater par vous-même, ces menaces ne me font pas peur et ne me feront pas fait changer d'avis, car je reste convaincu que l'on doit fonder ses prises de position, ses actions et ses déclarations sur des principes. Il existe dans ce monde beaucoup d'idéologies : nationalisme, gauchisme, sans parler des religions et, en Jordanie, on m'a catalogué nationaliste de gauche. A mon humble avis, il y a toujours eu deux types d'adhérents, quelle que soit l'idéologie dont ils se réclament : ceux qui mettent leurs actions en accord avec leur credo et ceux qui ne le font pas. La question devient alors limpide : la défense du révisionnisme est-il un principe légitime ou non ? Parce que, à ce stade, la ligne de conduite devient, elle aussi, évidente. J'aimerais que vous, cher Monsieur, vous appliquiez ce même critère pour la question palestinienne. Les Palestiniens sont un peuple qui a été expulsé de son pays par les mêmes forces qui se protègent derrière l'« Holocauste » pour justifier leurs agissements criminels, pas seulement en Palestine, mais dans le monde entier. S'il existe un lien entre la nécessité de justifier le pouvoir judéo-sioniste dans le monde et celle de justifier les atrocités sionistes en Palestine, comme c'est le cas, alors je suis persuadé qu'il existe un lien identique entre la dénonciation des mythes de l'« Holocauste » et la libération de la Palestine. Si vous croyez qu'il suffit de dénoncer l'« Holocauste », tout en ignorant ce qui se passe en Palestine, alors vous justifiez indirectement la position prise par certains Palestiniens – comme Edward Said – qui pensent que la recherche d'une reconnaissance des droits des Palestiniens devrait être appliquée sans toucher aux mythes de l'« Holocauste ». Selon moi, le fait de briser le lien organique qui existe entre l'« Holocauste » et l'occupation de la Palestine conduit à deux types d'erreurs possibles : chercher à faire de la politique sans tenir compte de l'Histoire (comme le voudraient certains Palestiniens victimes de lavages de cerveaux), et chercher à faire de l'Histoire sans but politique, comme semble être votre intention. Si la première erreur consiste à fuir le passé, la seconde consiste à fuir le présent. Dans les deux cas, on peut fuir, mais on ne peut plus se cacher, car les sionistes sont partout et ne le permettront pas. Notre combat est global, mais se développe sur différents fronts. Par conséquent, nous ne vous demandons pas de vous battre à nos côtés : nous vous demandons de mener votre combat sur le front de l'Histoire, mais pas contre les Palestiniens car, à mon grand regret, je me suis rendu compte que vous reprenez les expressions les plus péjoratives, comme celles que l'on entend sur CNN contre les Palestiniens, traités de « terroristes », alors que vous savez très bien que ces mêmes révisionnistes sont qualifiés d'« antisémites », sous prétexte qu'ils osent parler de l'« Holocauste ». Nous avons certes l'habitude de ces étiquettes, mais pas de la part des révisionnistes ! Pour nous, le terrorisme est celui qu'ont pratiqué ceux venus de Russie et de Pologne pour tuer notre peuple et le chasser de son pays et de ses terres. Notre peuple ne fait que résister à ce terrorisme avec les moyens dont il dispose. Je n'ai pas à m'excuser pour cela. Jamais. Les Juifs qui volent le territoire palestinien savent quels sont les risques d'une occupation illégitime. En ce qui concerne les Etats-Unis, il me semble qu'il est du devoir des Palestiniens d'ouvrir les yeux du peuple américain sur les liens existant entre ce que fait son gouvernement à l'étranger et les conséquences d'une telle politique pour le citoyen américain. Mais je ne vais pas m'attarder sur la politique de cette nation, parce que là n'est pas le sujet de mon message. Ce message a pour objectif premier de dénoncer la ***Peur*** *: si nous laissons nos ennemis nous réduire au silence grâce à la* ***Peur****, alors ils auront gagné. De notre côté, notre seule arme est la* ***Vérité****, et ce ne seront évidemment pas les craintifs qui la diront, ni sur la Palestine, ni sur le révisionnisme historique. Tant que j'aurai foi dans la force de la* ***Vérité****, je continuerai à me faire l'avocat du révisionnisme historique, quel que soit votre attitude vis-à-vis de la question palestinienne, parce ce que je suis persuadé que c'est la seule politique possible, même si, idéologiquement, je ne suis pas d'accord avec certains révisionnistes. Avec l'aide de Dieu, je défendrai chaque fois qu'il le faudra ceux qui seront arrêtés sous prétexte qu'ils seraient des sympathisants des terroristes. Et n'oublions pas que, aujourd'hui, le pire terrorisme au monde n'est pas le fait des sionistes, mais bien du gouvernement américain. Merci de m'avoir lu jusqu'ici.*

Adresse Internet : alloush@freearabvoice.org

« Holocauste », Episode II

Selon le ***Washington Post*** (Source : *24 Heures* du 29 mai 2002), les Européens envisagent froidement « la seconde et dernière phase de la solution finale ». La menace semble si sérieuse que 99 sénateurs sur 100 ont demandé au président Bush de faire pression sur les gouvernements européens pour contrer la montée de l'antisémitisme : pour preuve, le gouvernement belge lui-même aurait demandé à la Commission européenne d'annuler l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël à cause des violations répétées des droits de l'homme en Palestine. En Suisse, la ***Fédération***

suisse des communautés israélites a tenu un congrès à Montreux le 9 mai dernier : ce fut l'occasion pour nos Juifs de proclamer qu'ils ne faisaient qu'une seule chair avec l'Etat d'Israël. Preuve est faite qu'il n'existe pas de Juifs antisionistes dans notre pays, les congressistes n'imaginant d'ailleurs même pas qu'il pût y en avoir. Afin que l'on sache une fois pour toute qui commande ici, les mêmes fustigèrent le conseiller fédéral Joseph Deiss, chef du Département fédéral des Affaires étrangères, coupable d'avoir financé des manuels scolaires prétendument « antisémites » destinés aux écoliers palestiniens. Dans la foulée, les médias suisses ont été accusés de parti pris en faveur de la cause palestinienne, raison pour laquelle l'assemblée générale de cette même Communauté a décidé de créer un « observatoire » des médias suisses, en vue de « corriger » les « erreurs » publiées par la presse dans sa manière de parler du conflit israélo-palestinien. Les responsables de cet « observatoire » se proposent de rencontrer les journalistes suisses afin de leur apprendre comment écrire un article vraiment impartial. Rien de nouveau sous les étoiles, puisque dans un article intitulé « Le leurre de l'antisémitisme » paru dans ***Le Figaro*** du 2 avril 1990, Annie Kriegel avait déjà dénoncé l'« *insupportable police juive de la pensée.* »

Quand la *Pravda* dit la vérité…

Le quotidien de Moscou ***Pravda*** (Vérité) vient de publier en date du 10 avril dernier un article au titre révélateur « ***L'Etat d'Israël fut fondé sur le mythe de l'Holocauste*** ». Le journaliste Serguei Stefanov constate que « *les dernières recherches conduites par des scientifiques de différents pays sur le génocide de masse envers les Juifs et le nombre véritable de victimes attestent de multiples et grossières exagérations et distorsions des événements réels. (…). Quelque 150 000 Juifs sont morts à Auschwitz. La raison principale d'une telle mortalité était les épidémies de typhus. (…). Naturellement, il est impossible de résumer tout le problème en un seul article. Cependant, le fait que discuter les différentes versions de l'Holocauste soit illégal dans beaucoup de pays européens montre l'importance du sujet. (…) L'Etat d'Israël naquit sur la base du mythe de l'Holocauste car le monde n'aurait jamais permis à Israël d'exister sans ce mythe.* » Précisons que cet article est une conséquence directe de la conférence organisée à Moscou par Jürgen Graf.

Internet : http://english.pravda.ru/main2002/04/10/27496.html

… et quand *Le Temps* trouve des « investisseurs » à Moscou…

Le quotidien de Genève ***Le Temps*** se veut le chantre de la pensée unique et du politiquement correct en Suisse romande. Ce média est surtout le cheval de Troie du mondialisme. Tout cela coûte très cher, d'autant plus que ses gains publicitaires sont moindres que ceux des autres journaux. Alors, d'où vient l'argent ? C'est ***Le Temps*** lui-même qui nous donne la réponse. Dans une fort discrète note de l'édition du 21 septembre 2001, on apprend le nom de l'actionnaire principal du journal : il s'agit du Juif mafieux Vladimir Goussinski, en fuite après avoir trempé dans plusieurs scandales financiers. L'idée de Goussinski était de manipuler l'information en Russie par le biais de sa chaîne de télévision ***NTV*** en utilisant comme source et comme référence le « prestigieux » journal suisse, garant d'une information libre et indépendante, histoire de « blanchir » l'information. L'affaire a fait long feu depuis que le Kremlin y a mis bon ordre. On attend de voir pendant combien de temps encore le grand mécène Goussinski va garder un joujou qui ne lui sert plus à rien et lui coûte fort cher…

Conférence internationale révisionniste à Trieste

Le quotidien ***Trieste Oggi*** a publié le 28 mai 2002 un compte rendu détaillé des exposés présentés les 25 et 26 mai dernier à Trieste par une dizaine d'orateurs révisionnistes dans le cadre d'une conférence internationale organisée par l'Association culturelle ***Nuovo Ordine Europeo*** de Trieste. Nous résumons ci-dessous cet article :

Manlio Portolan, du ***Cercle Julius Evola***, ouvrit les débats en regrettant l'absence de Gaston-Armand Amaudruz et en déplorant les scandaleuses condamnations qui viennent de frapper les révisionnistes suisses. Autre absent, l'Iranien Ahmad Soroush Nejad, faute d'avoir reçu à temps son visa des autorités italiennes.

Guillaume Fabien, responsable de l'Association culturelle ***Nuovo Ordine Europeo***, décrivit les techniques médiatiques de conditionnement de l'opinion publique à la guerre, fondées sur l'exploitation systématique du mensonge, exploitées avec une maîtrise redoutable par les Etats-Unis, l'Angleterre et Israël.

Ugo Fabbri, de Trieste, syndicaliste et historien, parla du camp d'internement, puis de travail de Risiera di San Sabba. Les crimes imputés aux autorités de ce camp ont été fabriqués de toute pièce par les communistes afin de contrebalancer les crimes réellement commis par les titistes de 1943 à 1945, crimes qui entraînèrent la mort de plusieurs dizaines de milliers de prisonniers de guerre italiens.

Tomislav Sunic, professeur venu de Croatie, s'exprima sur les crimes commis à l'extérieur par la police titiste. Mais il aborda également le massacre de Bleibourg (mai 1945) dont les victimes furent surtout des Oustachis, et évoqua les crimes contre les Italiens et l'expulsion des « Volksdeutschen » par les Alliés en faveur d'une Yougoslavie servant de glacis antisoviétique. Enfin, il fit remarquer que le zèle déployé à « décommuniser » l'Europe de l'Est fut très loin d'égaler celui consacré à la « dénazification ».

Serge Dufour, professeur de philosophie, déclara que l'agression arabe de 1948 contre le nouvel Etat sioniste n'est qu'une légende et, qu'au contraire, la politique d'Israël, toute de parjure, de mépris, d'agression et de destruction, aboutit encore, 54 ans après les faits, à une situation où les Palestiniens sont des réfugiés (à vrai dire des prisonniers) dans leur propre pays. Il souligna en outre l'intérêt de la politique de l'Axe pour la cause arabo-palestinienne et, en particulier le projet italo-germanique d'une grande Tunisie indépendante à laquelle eût été annexé l'Est algérien berbère, plan repris par Bourguiba qui n'y renonça qu'en 1976.

Ahmed Rami, fondateur et directeur de ***Radio Islam***, qui fut emprisonné en Suède pour « propagande antisioniste », persiste avec courage et détermination à défendre ses idées qui sont celles de tout homme sensé et honnête. Pour dominer le monde, le sionisme vise à détruire le christianisme et l'Islam, avec les mythes du « Peuple élu » et de la « Terre promise », et prétend soumettre un pays en terrorisant ses habitants légitimes. Après avoir détruit l'Axe et le Japon, le sionisme utilise ses alliés pour commettre des agressions utiles à ses seuls intérêts, sous n'importe quel prétexte, d'où toute logique est absente, car pour dominer, il faut terroriser et pour terroriser, il faut sanctifier l'absurde et l'arbitraire.

Adriano Tilgher, secrétaire général du ***Fronte Sociale Nazionale*** parla des sanglants attentats en Italie, les attribuant aux services secrets manipulés par la ploutocratie et la haute finance, mais s'interrogeant sur ceux qui, en dernier ressort, en sont les vrais responsables.

Volen Syderov, vice-directeur du quotidien bulgare ***Monitor***, critiqua la politique du FMI et de certains lobbies financiers juifs, lesquels visent à s'emparer de l'économie des pays balkaniques, et cherchent à en finir avec la chrétienté orthodoxe. Preuve en est que l'élite juive de Russie est à l'origine de toutes les sociétés nihilistes et terroristes, y compris le communisme et ses 66 millions de victimes ! Le FMI tient en totale sujétion les pays à confession orthodoxe alors que les pays catholiques de l'Europe de l'Est bénéficient de davantage de mansuétude. L'interventionnisme de l'OTAN menace en Bulgarie : le prétexte lui sera donné à la moindre poussée séparatiste de la minorité (9 %) se déclarant turque.

Vincent Reynouard, absent, s'est exprimé par la voix de Guillaume Fabien. Pour l'historien français, animateur de ***Vérité Historique Objective*** (VHO, Boîte postale 256, 1050 Bruxelles 5, Belgique), l'« Holocauste » est une contre-religion fondée sur un mythe historiquement infondé est destinée à éradiquer le christianisme. Comme le catholicisme, elle a ses prêtres, ses saints (les « justes »), son chemin de croix (les marches des « vivants » et ses hérétiques (les révisionnistes et autres réfractaires à la Panjudée).

Paul Fromm, de ***l'Association canadienne pour la libre expression***, dénonça les persécutions dont sont victimes les révisionnistes au Canada, lui-même ayant été radié de l'enseignement universitaire pour délit d'opinion.

Pour conclure, l'américain Russ Granata lut une communication de l'historien italien Carlo Mattogno démontrant que la prétendue découverte, à Birkenau, de deux bunkers qui auraient été utilisés pour servir aux premiers gazages homicides n'est que pure fadaise.

Renseignements : ***Nuovo Ordine Europeo***, Via Navali 35, 34100 Trieste, Italie

Anticonstitutionnalité de l'article 261 bis

Le Tribunal pénal de la Veveyse a condamné le 22 mai dernier pour leurs écrits Gaston-Armand Amaudruz à trois mois de prison sans sursis, Philippe Brennenstuhl à trois mois de prison sans sursis et René-Louis Berclaz à huit mois de prison sans sursis (avec révocation d'un sursis de quatre mois pour l'affaire du rapport Rudolf). Rappelons que Robert Faurisson avait déjà été condamné, par correspondance, à un mois de prison sans sursis dans le cadre de la même affaire, alors que Bernhard Schaub avait bénéficié d'un non-lieu pour ses écrits, parce que son cas avait été confié à une autre juridiction. Quant à Jürgen Graf, son exil de Suisse lui permet d'échapper aux persécutions. A défaut de pouvoir se saisir de lui, la presse de boulevard (***Blick*** des 18, 19 et 21 juin 2002) lance la chasse à l'homme dans la plus pure tradition du ***Centre Wiesenthal***. Précisons qu'une plainte pénale a été déposée en date du 30 avril 2002 contre les juges du Tribunal de la Veveyse pour violation des articles 275 et 312 du Code pénal suisse (atteinte à l'ordre constitutionnel et abus de pouvoir) parce que la procédure engagée est contraire à huit droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Depuis 1999, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale, des procès dignes de la Terreur judéo-bolchevique, sous l'impulsion de certains lobbies et de la gauche la plus intolérante et la plus violente, ont conduit à juger et à condamner à des peines de prison ferme d'honorables citoyens suisses dont la seule faute fut de croire à la réalité de nos droits constitutionnels : ces citoyens avaient cru possibles d'entreprendre des recherches en histoire contemporaine dans le but de publier des informations susceptibles d'intéresser l'opinion publique. Or, l'infraction reprochée – l'incitation à la discrimination raciale – à des citoyens transformés en criminels par le simple fait de l'interprétation abusive d'une loi scélérate, traduit une psychose obsessionnelle de certains juges, visiblement sous forte influence. Ces juges prêtent aux accusés des intentions qu'ils n'ont absolument pas : ceux-ci invoquent l'histoire contemporaine, ou la protection des animaux, ou encore la sauvegarde de nos valeurs et de notre identité nationale ; ceux-là font une fixation pathologique sur la discrimination raciale en attribuant systématiquement aux accusés des intentions racistes. Encore faut-il relever que l'« incitation à la discrimination raciale » est en soi un concept dangereusement subjectif, violant par conséquent le principe de l'« interprétation stricte », fondement du droit pénal, surtout si l'incitation incriminée n'est pas suivie d'effet. Voilà qui correspond parfaitement à la définition du délit d'opinion propre aux Etats totalitaires.

Il est inquiétant de constater que certains magistrats de notre pays aient :

1) la prétention de juger l'Histoire, tout en refusant systématiquement de faire appel à des experts ou à des pièces probatoires présentées ou demandées par la défense,
2) ouvert toutes grandes les portes à l'ingérence internationale d'obédience judéo-américaine avec sa vision impérialiste et prédatrice de la Justice, à l'exemple des revendications de l'avocat Ed Fagan,
3) accepté d'être les complices de l'escroquerie de l'« Holocauste » et des puissants groupes de pression financiers et idéologiques judéo-américains qui en tirent profit.

Première antinomie : non-application de notre Constitution quand il s'agit de sauvegarder les intérêts du citoyen ; en revanche, interprétation abusive de celle-ci contre les intérêts du citoyen, afin de la rendre compatible avec les ingérences des lobbies mondialistes visant à affaiblir nos droits fondamentaux ancestraux gagnés de haute lutte.

Deuxième antinomie : sachant que la Constitution prime les autres lois, le Conseil fédéral fait valoir une notion aussi ambiguë que mal définie, sujette à l'interprétation tendancieuse des magistrats : la dignité humaine, un concept censé primer les autres droits. Ainsi, certains articles de la Constitution sont vidés de leur substance pour faire place à ceux du Code pénal, comme le montre la jurisprudence.

Dans ces deux thèses conflictuelles, le citoyen est trompé par ses autorités manifestement aux ordres de groupes de pression étrangers, ou helvétiques à la solde de l'étranger. De tels agissements constituent une trahison au détriment de l'intérêt public, ce que ressent profondément tout citoyen intègre et lucide. Autre interprétation abusive invoquée pour justifier l'introduction de la norme pénale antiraciste : le fait que la Suisse ait signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965, avec comme conséquence la révision du droit pénal du 2 mars 1992 (FF 1992 III pp 165 ss) : or, nulle part cette Convention n'assimile le révisionnisme au racisme, à tel point que le premier projet de loi antiraciste présenté en 1990 aux Chambres fédérales est vierge de tout dispositif antirévisionniste. Ce n'est que le 17 décembre 1992 que le Conseil national approuva frauduleusement l'adjonction du dispositif antirévisionniste au projet initial, en violation flagrante du principe intangible en droit de l'unité de la matière.

Ainsi se justifie la courageuse déclaration de Philippe Brennenstuhl faite en ouverture d'audience : **« *Comme Guillaume Tell, je ne saluerai pas la kippa du bailli Gessler. C'est un procès politique. Je ne répondrai donc plus à vos questions, Monsieur le Président.* »**

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire
Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : http://abbc.com/suisse

No 17 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE SEPTEMBRE **2002**

La planète des singeries

Le Premier Août 2002, jour de Fête nationale, a vécu une nouvelle provocation visant à tester la capacité de réaction du peuple suisse. Annoncée avec une complaisance complice par la plupart des médias, cette provocation conçue par les suppôts de la mondialisation incitait les citoyens à détruire leur passeport suisse et à mettre le feu au drapeau de la Confédération à l'occasion de la manifestation officielle organisée par Expo.02 sur le site de Bienne. Sous couvert d'un spectacle « artistique », cette mascarade de figurants déguisés en singe censés représenter symboliquement le peuple suisse avait pour but d'assimiler la citoyenneté suisse à une simple formalité administrative comparable à la taxation des chiens. Ces délires traduisent éloquemment les obsessions de ceux qui, dans la coulisse, suscitent ces provocations : transformer l'homme en un être mi-humain, mi-simiesque, du genre de ceux qui s'exhibent dans les « Street Parade » et autres « Love Parade » surmédiatisées. Cet homoncule devrait avoir l'avantage de se suffire de la monnaie de singe qu'il reçoit pour prix de son labeur, alors que son mental « adapté » au politiquement correct et à la pensée unique devrait être capable des mêmes performances que celui de l'étourneau quand il s'agit, par exemple, d'investir en Bourse, tout en étant doté d'une mémoire éléphantesque quand il s'agit de croire sur parole les bonimenteurs de l'« Holocauste » afin de ne jamais oublier le « crime incomparable et unique » de l'histoire de l'humanité.

Un patriote dégonfle Expo.02

Plusieurs jours avant le Premier Août, la presse unanime avait proclamé à son de trompe le spectacle décoiffant prévu sur le site de Bienne d'Expo.02 : le metteur en scène Samuel Schwarz et l'écrivain Lukas Bärfuss de la compagnie 400asa annonçaient la couleur en dévoilant le scénario de cette manifestation. Au programme, autodafés de drapeaux et de passeports suisses, dans le sens où les spectateurs présents seraient incités à brûler sur place et publiquement nos emblèmes nationaux, ceci devant les caméras de télévision qui relaieraient ces agissements dans le monde entier. Inutile de dire que de tels actes sont en violation flagrante de l'article 270 du Code pénal, qui dit ceci :

« *Celui qui, par malveillance, aura enlevé, dégradé, ou aura par des actes outragé un emblème suisse de souveraineté arboré par une autorité, notamment les armes ou le drapeau de la Confédération ou d'un canton, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende*. »

Pour compléter l'ambiance, il était annoncé que ce spectacle officiel serait agrémenté de la présence de véritables singes bonobos censés représenter, délicate attention, les sponsors obligés de cette gorillade, d'un coût de 500 000 francs, à savoir le contribuable lui-même.

Mais, tel un grain de sable dans l'engrenage, un courageux patriote dénonça auprès du Ministère public de la Confédération le fait qu'un tel spectacle tomberait sous le coup de l'article 270 du Code pénal et de la loi sur la protection des animaux. Cette dénonciation fut également communiquée aux médias pour information. Le 30 juillet 2002, *Le Matin* mord à l'hameçon pour en faire sa une et consacrer plusieurs pages à l'affaire en titrant « *Un patriote pur et dur attaque Expo.02* ». Interrogé par le quotidien lémanique, Philippe Brennenstuhl, ancien vice-président de ***V&J***, s'indigne de l'atteinte à l'honneur national si ce spectacle devait avoir lieu comme prévu et s'étonne de la complaisance coupable des autorités, en particulier de la présence annoncée du conseiller fédéral Samuel Schmid, invité par la direction d'Expo.02 pour y prononcer le discours officiel, car une telle présence cautionnerait ainsi un délit sanctionné par le Code pénal. Peu avant le Premier Août, le Ministère public de la Confédération répondit au plaignant qu'il ne comptait pas interdire ce spectacle, sous prétexte que les agissements incriminés pouvaient être mis au bénéfice de la « licence artistique »… Le grand soir venu, chacun pu constater que les singes n'étaient que des figurants déguisés, que le conseiller fédéral Samuel Schmid agitait mollement un petit drapeau à croix blanche à la face de l'univers, et que personne ne s'avisait de brûler ni passeport ni drapeau. Bref, la baudruche s'était piteusement dégonflée, parce qu'un simple citoyen avait osé dire haut et fort ce que chacun pensait tout bas.

Des bananes pour les bonobos !

« *Ensemble pantalons satinés noirs et top garni de broches strass after punk tendance pop, Barbara est chauffée : « Rien n'est plus passionnant que cette interface entre sexualité et rapports sensuels*. » (*Tribune de Genève* du 2 août 2002). Incroyable mais vrai, le couple d'enfer du parti libéral genevois est à l'origine du stupéfiant spectacle du Premier Août 2002. On y apprend comment la conseillère nationale libérale Barbara Polla, cornaquée par son collègue de parti Jacques-Simon Eggly, a pour la première fois vanté, en 1995 déjà, les mœurs des singes bonobos comme modèle de société. « *Les bonobos sont des hippies avant la lettre* » minaude la belle Barbara : une fois traduit le lénifiant bla-bla post-soixante-huitard de nos « élites », il n'est pas difficile de comprendre, en constatant comment d'honorables citoyens furent traités à Bâle, qu'il suffit de remplacer la banane par une carotte pour se dire que le bâton sera aussi là pour stimuler ceux qui auraient quelque peine à se gratter sous les bras. Il suffit aussi de prendre connaissance du titre du livre de chevet de notre mentoresse pour comprendre qu'il n'y a pas de quoi rire : « *Le bon singe : les bases naturelles de la morale* », Bayard

Editions, par Frans de Waal, 1997. Sur Internet, voir *bonobo.org*. La morale de ces singeries destinées à en mettre plein la vue au bon peuple à l'occasion d'Expo.02 et de la Fête nationale, c'est que, n'en doutons pas, Jacques-Simon Eggly le Ouistiti préfère nettement les cacahouètes, de celles qui n'ont pas d'odeur, aux bananes, même offertes par l'affriolante Barbara « Cheetah » Polla : ce n'est pas aux vieux singes que l'on apprend à faire des grimaces !

Du bâton pour le PNOS !

Le samedi 29 juin 2002, le Parti suisse d'orientation nationale (PNOS) avait invité des citoyens suisses à participer à une réunion politique privée en présence de membres et de dirigeants du parti. Ce mouvement nouvellement créé par Bernhard Schaub combat en faveur de l'identité suisse et s'affirme comme le fer de lance de la renaissance de notre pays. Une centaine de participants se trouvaient réunis dès 14h 30 dans la grande salle du restaurant *Drei Könige* à Petit-Huningue (Bâle). La réunion se déroulait dans la plus parfaite sérénité lorsque, vers 17h 50, une cinquantaine de policiers lourdement armés (fusil lance-grenades) et tenue anti-émeute (gilet pare-balles et casque à visière) surgirent dans la salle de manière inexplicablement agressive, intimant l'ordre à chacun de rester à sa place. Sur la terrasse du restaurant, des consommateurs stupéfaits, n'ayant rien à voir avec la réunion, eurent l'occasion d'assister à cette opération terroriste. A la question de connaître les motifs d'une telle intervention, le chef des policiers ne daigna donner aucune réponse. Chacun fut « invité » à se soumettre à un contrôle d'identité, avec fouille corporelle et des éventuels bagages, complété par la prise d'une photo d'identité avec affectation d'un numéro.

Les jours suivants, rien ne filtra dans les médias. Ces derniers auraient été bien embarrassés d'avouer que la police d'un canton suisse avait allégrement bafoué la Constitution fédérale et la loi en violant les libertés de réunion, d'expression et d'opinion, pour usage illicite de l'appareil policier, abus d'autorité, trouble de l'ordre public, constitution illégale de fichiers, violation de la loi sur la protection des données, humiliation et harcèlement envers d'honorables citoyens.

Des plaintes furent aussitôt déposées par plusieurs des personnes, qui eurent à subir des agissement dignes d'une république bananière, auprès du Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville. Le Conseil d'Etat osa répondre qu'il ne s'agissait que d'un simple contrôle d'identité visant une personne recherchée, que la fouille corporelle révéla la présence d'un couteau, (quand bien même les participants étaient tous dangereusement attablés devant leurs couverts !) et que finalement, la réunion n'avait pas été interdite !

Cette forme de provocation policière est bien connue : il s'agit de susciter une réaction si possible violente, laquelle ferait aussitôt l'objet d'une large publicité dans les médias afin de faire croire à la dangerosité de l'« extrême droite ». La dénonciation publique de telles dérives policières, organisées par des politiciens corrompus aux ordres de la ploutocratie mondialiste, ne peut se faire que s'il existe une presse véritablement libre et indépendante. Le silence des grands médias dans une affaire aussi grave prouve qu'ils sont totalement inféodés à ceux qui veulent détruire l'identité du peuple suisse, raison pour laquelle les informations diffusées par ***V&J*** sont plus vitales que jamais. Dans son discours du Premier Août, le conseiller fédéral Samuel Schmid déclarait : « *C'est un devoir que de s'engager pour défendre les idéaux tels qu'ils sont inscrits dans notre Constitution* » (*Tribune de Genève* du 2 août 2002). Les vrais patriotes n'auront pas attendu que le King Kong du Département fédéral de la défense sorte de sa fosse bernoise pour agir dans ce sens.

Le petit rapporteur

L'industrie de l'« Holocauste » a même ses petits boulots : celui de « contractuel de la pensée » prétend agir pour que les skins ne stationnent pas trop longtemps en zone brune... Le psychologue juif Samuel Althof et son organisation *Action Enfants de l'Holocauste* fonctionnent manifestement grâce à un compteur directement branché sur un biberon de la pompe à fric alimentée par les millions des indemnités versées pour de prétendus « fonds juifs en déshérence », raison pour laquelle ce mythomane ne craint pas d'affirmer dans les colonnes du *Matin* du 17 août 2002 : « *Depuis le début de l'année, j'ai déjà obtenu plus de 300 contacts avec des néonazis* ». Notre bon apôtre de la religion holocaustique utilise sans doute la même calculette pour compter ses brebis égarées que celle qui a servi pour les « six millions », et se fait fort de convertir les « têtes dures » aux bienfaits de la loi-muselière, de la pensée unique et du politiquement correct. Ce digne représentant de l'insupportable police juive de la pensée affiche la couleur quand il déclare complaisamment : « *Lors de notre première rencontre, c'est souvent lui* [le skin] *qui a peur, pas moi* ». Ce que Althof ne dit pas, c'est comment il a pu se procurer les adresses privées de ces patriotes, sans doute fichés par la police pour leur appartenance au milieu skin. Ce sont certainement ses brillantes affinités policières qui permettent à ce fin « psychologue » de poser un diagnostic à l'emporte-pièce en affirmant que « les skins sont psychiquement très malades ». Diagnostic téléphoné, car qui dit maladie psychique, dit traitement psychiatrique, et qui dit traitement psychiatrique, dit hôpital psychiatrique : voilà qui n'est pas sans rappeler les hôpitaux psychiatriques de sinistre mémoire où finissaient les réfractaires au paradis des soviets, lui-même issu de la Révolution judéo-bolchevique de 1917. En attendant les lendemains qui chanteront cette foi pour de bon quand les incrédules seront définitivement éliminés, notre philanthrope – du genre de ceux qui prétendent faire le bonheur des gens malgré eux, – n'hésite pas à se rendre en prison pour se dévouer à ses « malades », un environnement semble-t-il idéal pour traiter efficacement les troubles « psychiques ». Il n'en reste pas moins que pour arriver à ses fins, Samuel Althof n'hésite pas à violer la Constitution fédérale, laquelle protège formellement la liberté d'opinion : toute personne contactée de manière indésirable par notre petit rapporteur doit immédiatement déposer plainte auprès du Ministère public de son canton de domicile pour violation des lois sur la protection des données et de la sphère privée.

Edoardo Longo : Le couteau de Shylock

Préface de Gaston-Armand Amaudruz (texte en italien)
Prix : 15 Euros, 140 pages. Adresse pour commande : Edoardo Longo, avvocato, Viale Libertà 27
33170 PORDENONE, Italia

Ce livre est l'histoire d'un combat.

Situons brièvement le cadre historique des textes qui composent cette anthologie, laquelle, dans la liste servile des éditeurs italiens, trouvera difficilement des émules. En fait, parmi la pléthore de journalistes (de droite ou de gauche, peu importe), aucun n'a eu assez de cran pour aborder le sujet de ce livre ; comment l'aurait-il pu, d'ailleurs, puisque tous s'appliquent à chanter les louanges et la grandeur (plus vantée que vraie) du peuple juif, tous faisant cercle autour de la juteuse « vulgate holocaustique ». Par bonheur, il s'est trouvé un avocat assez courageux pour oser lever le voile sur le monde sordide qui se cache derrière l'industrie de l'« Holocauste ». On trouve dans ce livre des analyses qui indisposeront les délicates oreilles des « princes » de ce monde, ces lobbies juifs qui font gras sur les dépouilles fictives d'un holocauste jamais avenu. On y explique pourquoi si peu

de voix se lèvent pour dénoncer de tels mensonges. Si ces critiques sont peu nombreuses, c'est surtout parce que les dissidents sont éliminés des processus politiques par des lois liberticides voulues par les lobbies juifs. Le « Libre Occident » est en réalité enveloppé d'un réseau meurtrier de lois liberticides qui préviennent toute critique historique et interdisent tout comportement qui ne correspondrait pas à ce que les Juifs, les vrais maîtres de ce monde, veulent et obtiennent, au moyen de la prison et des menottes. L'avocat Edoardo Longo a pu recueillir d'authentiques témoignages de cette répression politique, honteuses flétrissures des tribunaux italiens sur lesquels la presse « libre » n'a jamais daigné braquer ses projecteurs, parce que trop sordide est le rôle joué par Leurs Excellences, les juges, à la solde des lobbies mondialistes juifs. C'est aussi parce que le peuple « élu » se fait passer pour martyr, comme le marchand de Venise, Shylock, afin de mieux parasiter la vie de ses propres adversaires, sous couvert d'une Justice et d'une presse liges, et qu'il est d'usage courant de poursuivre de respectables octogénaires, de pauvres retraités, ou des adolescents sans travail : coupables de quoi ? d'avoir critiqué les divers aspects du dogme holocaustique, soit de l'unique dogme (laïc) existant dans le « Libre Occident » ; coupables de critiquer l'omnipotence des thèses juives que personne n'ose commenter. Juda a toujours raison et ses critiques ne connaissent qu'humiliations et souffrances. Donc, pour trente deniers (titre d'un des chapitres), il y aura toujours quelque avide « goy » prompt à trahir son frère, satisfaisant ainsi aux exigences du pouvoir international des lobbies juifs. Cependant, la bataille pour la liberté que l'auteur mène depuis des années, décrites dans les pages de cette anthologie, cette bataille, elle, a un prix : Shylock n'a de cesse d'exiger sa livre de chair, prélevée dans le cœur même de ses adversaires. Tout avocat qu'il soit, Edoardo Longo est passé dans l'ombre du couteau de Shylock : bien plus, elle a hanté son univers professionnel au cours d'une longue répression, par le biais des ganglions maçonniques que sont les conseils disciplinaires des ordres judiciaires. C'est pourquoi il conviendrait de lire ce livre tout en se référant à ces deux précédents ouvrages, ***Toges et fourchettes*** (toghe e forchette) (Milan, 2000) et ***Toges criminelles*** (toghe criminali) (Vérone, 2001) : l'histoire des répressions subies par l'auteur, accusé d'être un homme libre, qui n'a livré ni sa conscience, ni son sens critique aux gros bras du conformisme démocratique : il s'agit bien de l'histoire d'un combat ! Les écrits antimondialistes et antijuifs de l'avocat Longo font l'objet, du côté de l'Argus de la pensée, d'une attention obsessionnelle. Partout où il y a prétexte à actionner la loi Mancino, il y a main basse sur les écrits de Longo. Et comme celui-ci continue à écrire et à défendre les dissidents de la bataille antimondialiste, on ne peut exclure que les entraves de la démocratie totalitaire n'en viennent à bloquer l'activité de l'auteur ; car la démocratie veille !… Dès le début des années 1990, la Justice séquestra, à plusieurs reprises, les écrits de Longo sur le « conflit racial » (séquestres sur lesquels se focalisa l'attention du sénateur Antonio Serena), et aujourdhui c'est la publicité antijuive qui intéresse les commissariats, instruments des loges et autres synagogues. Relevons qu'au cours des diverses enquêtes, les sbires de la police de la pensée ont volé des articles et des écrits en relation avec cette anthologie. L'ouvrage ***Juifs et justice démocratique***, publié par la courageuse ***Sentinella d'Italia*** a été séquestré par le proviseur d'un lycée de Mestre, après qu'un professeur l'eut proposé aux étudiants à titre de réflexion sur les aberrations et la fausseté de la mentalité juive. Vers quel commissariat cet ouvrage fut-il dirigée ? Mystère. Que de mesures disciplinaires de la part du Conseil de l'ordre judiciaire n'a t-elle pas valu à son auteur ? L'événement dont il parlait avait, entre parenthèses, un rapport avec la politique, et s'était révélé d'importance : l'avocat Zancan, mentionné comme l'instrument obscur d'une manœuvre destinée à l'application de la loi Mancino, au détriment d'un adolescent, fut, par la suite, accusé par le député Brigandì, de la Ligue du Nord, de comportement mafieux, pour avoir engagé une procédure disciplinaire contre les avocats « léguistes » du lieu, à la seule fin d'éliminer des adversaires politiques. La Ligue demanda donc l'éloignement de la fonction publique du juge judéophile, ainsi que la dissolution du Conseil de l'ordre qu'il dirigeait. A Pise, une enquête a mené, via représailles judiciaires, à l'élimination du site « Holywarszog », accusé de… propagande antijuive. Grâce au fichier du ministère de l'Intérieur, l'infâme police mondialiste nommée « section monde », a rédigé une note à l'attention des offices pénaux et de police dans laquelle elle signale comment le site en question publiait des articles d'Edoardo Longo sous la rubrique d'« Histoires de la répression juive ordinaire ». Une telle enquête, constellée de sidérants abus du Tribunal de Pise, a déjà coûté aux robins du lieu deux plaintes pour abus de fonction et faux en actes publics : les lecteurs trouveront dans l'appendice leur texte intégral. Mais ce n'est que le début, et l'on ne peut qu'espérer que ces odieux inquisiteurs connaissent eux aussi le fer des menottes et la paille des prisons, et non seulement le faste des salons bourgeois et maçonniques. Ce livre est aussi un guide de navigation à vue entre les écueils sournois de la répression. Les lecteurs trouveront aussi quelques articles concernant les rapports, jamais assez explorés, entre judaïsme et maçonnerie, articles qui ont coûté à l'auteur, évidemment, une féroce répression, « pour lui faire passer l'envie de casser les pieds aux combinards »… Mais la lame du couteau de Shylock se révèle encore plus aiguisée à l'étranger ; ainsi, le lecteur trouvera en ce volume quelques écrits du directeur du ***Courrier du Continent***, G.-A. Amaudruz, également auteur de la préface, textes courageux qui lui valurent un ignoble procès politique. En outre, pour mieux comprendre pourquoi et comment la liberté est étouffée dans le « Libre Occident », comment fonctionne l'industrie juive de l'« Holocauste » et qui en sont les profiteurs sans scrupules, les vrais Shylock du troisième millénaire, il eût été dommage d'omettre un texte du célèbre historien Jürgen Graf, traîné devant les tribunaux pour ses études historiques, en Suisse et en Europe, puis exilé en Iran, pays ayant visiblement des atouts à faire valoir, face au « Libre Occident », en matière de liberté d'expression. Cet article est extrait de la brochure intitulée ***Le Procès Amaudruz***, éditée en Suisse par l'Association ***Vérité et Justice***. Ses auteurs, s'ils ne sont pas tous en prison, sont, pour le moins, en liberté… surveillée. Shylock peut bien nous arracher travail et liberté, mais l'arme de la pensée est insaisissable et la répression, au contraire de nous diviser, nous multiplie.

Précisons qu'en Italie, la loi Mancino réprime le racisme, mais par le révisionnisme, raison pour laquelle il y est parfaitement licite d'organiser des conférences sur des sujets historiquement controversés, raison pour laquelle le Nuovo Ordine Europeo organise le 12 octobre prochain une conférence internationale à Vérone.
Renseignements : NOE, 35, Via dei Navali, 34144 Trieste.
Internet : www.abbc.com/trieste

Un tribunal ordonne une publication révisionniste

La revue *L'Histoire* a publié dans son édition de juillet-août 2002 un texte en droit de réponse du professeur Robert Faurisson, en réplique à un article de Valérie Igounet intitulé « Le cas Faurisson. Itinéraire d'un négationniste » paru dans la même revue du mois de décembre 1999. Dans un premier temps, la rédaction avait publié un droit de réponse, mais tronqué, ce qui en altérait la compréhension. Finalement, l'affaire avait été confiée à la justice. La procédure aboutissait à un arrêt rendu en date du 19 décembre 2001 par la 11^{e}

Chambre pénale de la Cour d'appel de Paris condamnant Stéphane Khémis, directeur de publication de la revue *L'Histoire* à une amende et au paiement de dommages et intérêts en faveur du professeur Faurisson pour avoir refusé d'insérer le droit de réponse que ce dernier lui avait fait parvenir. Voici le texte en question, publié, ne l'oublions pas en le lisant, sur ordre de justice :

« Dans votre livraison de décembre 1999 est paru un article intitulé : « Le cas Faurisson. Itinéraire d'un négationniste ». (pp. 72-77). Je ne peux en relever ici toutes les erreures, fautes, omissions et tentatives d'amalgames. Je me contenterai de trois remarques.
« Première remarque : je suis, avec insistance, qualifié de « faussaire » et traité comme tel. Une œuvre de plus de vingt ans, qui m'a valu une avalanche de procès et dix agressions physiques (dont vous ne soufflez mot), est présentée comme une « perversion de l'esprit » ou appelée « la falsification faurissonienne ». Ici, on me voit « détournant les conclusions » d'un historien et, là, je suis accusé d'« étayer une conclusion fausse, établie *a priori* ». Plus loin, il est écrit que « Robert Faurisson a apporté un raisonnement pseudo-scientifique fondé sur une méthode singulière s'évertuant à prouver la réalité de son postulat ». On ajoute, enfin, que « ma démarche » est « loin d'être rigoureuse » et ma « documentation fort limitée ».
« Deuxième remarque : pas une seule fois ces accusations ne sont fondées sur des preuves ou illustrées d'exemples qu'on puisse tenir pour probants. D'ailleurs, dans aucun des procès intentés je n'ai été condamné pour « dommage par falsification de l'histoire » puisque, aussi bien, jamais la partie adverse n'a pu prouver que j'avais commis la moindre falsification. Le 26 avril 1983, la cour d'appel de Paris a prononcé que, dans mes travaux sur « le problème des chambres à gaz », il n'y avait ni légèreté, ni négligence, ni ignorance délibérée, ni mensonge.
« Troisième remarque : en réplique à mes arguments, vous produisez une photographie de ce que vous appelez « la chambre à gaz homicide du crématoire I d'Auschwitz » (sic) et, dans une note, vous précisez : « le crématoire I a été partiellement reconstitué par les autorités polonaises après 1945 : les quatre ouvertures percées au plafond ne correspondent pas aux trois ouvertures d'origine par lesquelles était introduit le Zyklon B ». La vérité est que ledit emplacement a été si outrageusement maquillé après la guerre par les communistes polonais qu'un historien *antirévisionniste* a pu écrire en 1995 : « Tout y est faux […]. A la fin des années 70, Robert Faurisson exploita d'autant mieux ces falsifications que les responsables du musée [d'Auschwitz] rechignaient alors à les reconnaître » (« Auschwitz : la mémoire du mal », *L'Express*, 19 janvier 1995, p. 68). L'historien en question ajoutait que ces mêmes autorités du musée d'Auschwitz reconnaissaient *maintenant* ces falsifications mais ne se résolvaient pas à en prévenir le public et décidaient : « On ne précise rien au visiteur. C'est trop compliqué. On verra plus tard. » Autrement dit : on a menti, on ment, on mentira.
« Cet historien n'a été ni le premier ni le dernier historien antirévisionniste à dénoncer une telle imposture, tout en estimant qu'il a existé à Auschwitz I une chambre à gaz d'exécution.
« Vous rapprochez mon nom de celui d'un personnage qui aurait publié *Les Protocoles des Sages de Sion*. Or, en 1980, j'écrivais : « Je n'aurais garde d'oublier qu'un des faux les plus célèbres a été fabriqué contre les juifs. Il s'agit des *Protocoles des Sages de Sion*. » Cela se trouve à la page 285 d'un ouvrage de Serge Thion que vous citez vous-même à la page 76 de votre article, lequel est signé de « Valérie Igounet, docteur en histoire ». « Vous écrivez : « Dans l'Histoire, nous n'avons jamais été partisans de la loi Gayssot », loi prise contre les révisionnistes. J'en prends bonne note. »

Robert Faurisson

Une telle publication judiciaire fera date : une revue d'histoire est contrainte de publier un texte qui révèle la vérité sur la fausse « chambre à gaz d'Auschwitz », visitée depuis 1948 par des millions de touristes abusés.

Première constatation : selon la procédure de la Justice du canton de Fribourg, laquelle a condamné Robert Faurisson à une peine de un mois de prison sans sursis pour des écrits de même nature, cette même Justice fribourgeoise devrait poursuivre les juges de la Cour d'appel de Paris parce que ce sont eux qui ont ordonné la publication d'un texte de nature révisionniste, reproduit ici dans son intégralité.

Deuxième constatation : dans tous les procès intentés aux révisionnistes, que ce soit en France ou en Suisse, jamais ces derniers n'ont été condamnés pour atteinte à l'honneur (diffamation ou calomnie) pour avoir mis en doute l'« Holocauste », car il existe en l'occurrence une jurisprudence constante qui autorise les parties incriminées à présenter des éléments de preuves en cas de propos calomnieux, raison pour laquelle les plaignants se sont toujours bien gardés de poursuivre les révisionnistes pour « atteinte à l'honneur », ce qui pourtant devrait être logiquement le cas.

Troisième constatation : si les profiteurs de la thèse holocaustique ont dû attendre près de cinquante ans avant d'obtenir des condamnations de révisionnistes, ce n'est pas parce que ce que disent les révisionnistes est faux, auquel cas ils auraient déjà dû être condamnés en vertu des lois en vigueur punissant l'atteinte à l'honneur, mais uniquement parce qu'une législation a dû être conçue spécialement à leur intention, une législation prévoyant une procédure particulière et unique dans les annales judiciaires dont le but est d'empêcher les révisionnistes de produire des preuves ou de faire comparaître des témoins favorables à leurs thèses, sous le seul prétexte du préjugé de la « notoriété publique » des faits en question, quand bien même un juge est tenu d'examiner dans chaque cas la réalité des faits incriminés. Ceci correspond exactement à la définition du délit d'opinion, quand bien même la liberté d'opinion est formellement garantie dans tous les pays qui se sont dotés d'un arsenal antirévisionniste.

Conclusion : les révisionnistes sont condamnés non pas parce qu'ils sont convaincus de mensonges, mais bien parce qu'ils disent la vérité, et que cette vérité-là est contraire aux intérêts de certains…

Quelles nouvelles de Gaston-Armand Amaudruz ?

Condamné en première instance à un an de prison sans sursis pour délit d'opinion, la durée de la peine infligée au directeur et fondateur du ***Courrier du Continent*** a été finalement réduite à trois mois de prison, toujours sans sursis. Non content de vouloir enfermer un homme âgé de 82 ans dans l'insalubre prison de Vevey, les autorités pénitentiaires du canton de Vaud se livrent au jeu sadique du chat et de la souris en convoquant le condamné pour qu'il vienne exécuter sa peine, pour ensuite annuler la convocation quelques jours avant la date prévue. Ces incessantes persécutions n'empêchent heureusement pas Gaston-Armand Amaudruz de publier avec un courage exemplaire le ***Courrier du Continent*** depuis 1947. Les personnes intéressées peuvent obtenir gratuitement un numéro à l'adresse suivante :

Courrier du Continent
Case Ville 2428
CH-1002 Lausanne

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire
Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : http://abbc.com/suisse

No 18 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE OCTOBRE **2002**

Le PNOS reçu 5 sur 5 !

Le 22 septembre 2002, le peuple suisse a dû se déterminer sur l'attribution de 1300 tonnes d'or sur un total de 2590 tonnes reposant dans les coffres de la Banque nationale suisse. La couverture-or du franc suisse ayant été supprimée depuis 1973, le Conseil fédéral s'était soudain avisé qu'il n'était plus nécessaire de conserver intégralement un tel pactole et avait proposé d'en vendre la moitié afin de pouvoir financer à parts égales une fondation « Suisse solidaire », les finances cantonales et l'Assurance vieillesse et survivants (AVS). Ce contre-projet avait pour objectif de contrer l'initiative de l'UDC qui proposait de tout donner à l'AVS. Bref, l'habituelle foire d'empoigne dès qu'il s'agit de partager un quelconque gâteau. Lors de la campagne précédant la votation populaire, les partis avaient tous fait assaut de démagogie en faisant miroiter pour leur clientèle respective les bienfaits à venir en cas d'une décision allant dans le sens de l'initiative fédérale blochérienne ou du contre-projet couchepinesque. C'était sans compter avec le PNOS. Nouveau venu de la scène politique suisse, le PNOS exhorta les citoyens à refuser et l'initiative de l'UDC, et le contre-projet du Conseil fédéral, sachant que les fonds versés à l'AVS peuvent être placés en Bourse, avec les conséquences fatales que l'on sait. Il était donc exclu que l'or du peuple tombe dans les poches des banksters-boursicoteurs sous couvert de financer une assurance sociale. Le Conseil fédéral voulait, quant à lui, appliquer sa politique d'arrosage habituelle et financer de surcroît une fondation pompeusement nommée « Suisse solidaire », censée soulager la misère du monde en général et celle des « survivants » d'un « génocide » en particulier… Par la même occasion, le Conseil fédéral voulait se refaire une vertu après l'affaire des fonds juifs en déshérence et les conclusions peu flatteuses du Rapport Bergier, voulant faire croire que la misère n'existe pas en Suisse et que sa gestion est si efficace que la Confédération a même assez d'argent pour le distribuer à l'étranger ! Le peuple suisse a ainsi donné une bonne leçon à tous ceux qui voulaient s'attribuer le fruit du labeur de nos ancêtres : l'or reste à sa place et le PNOS prouve qu'il n'est pas un parti marginal puisqu'il a été suivi par la majorité des citoyens helvétiques.

Libre parole pour le professeur Faurisson en Italie !

Fulgurante et triomphale campagne d'Italie pour le professeur Robert Faurisson : alliant la fougue de Bonaparte à Arcole au génie d'Annibal à Cannes, le « condottiere » du révisionnisme n'a laissé aucune chance à ses adversaires en faisant étalage de la force et de la pertinence des arguments révisionnistes devant un auditoire d'une quarantaine de personnes, le 21 septembre dernier à Aoste. Notons que la plupart des auditeurs de cette conférence n'avaient pas hésité à franchir les Alpes et parcourir, pour les plus proches, plus de trois cents kilomètres dans la journée afin d'entendre le professeur Faurisson. Dans la première partie de son exposé, le conférencier a présenté sa méthode, directe et percutante, illustrée par les deux exemples vécus que voici : peu après son inauguration, Robert Faurisson est allé visiter l'Holocaust Memorial Museum à Washington. Au terme de sa visite, il inscrivit sur le registre des visiteurs le commentaire suivant :

« I have visited this Museum on August 30, 1994. I have not found any answer to my challenge : Show me or draw me a Nazi gas chamber ! WHY ? »

Traduction : *« J'ai visité ce musée le 30 août 1994. Je n'ai trouvé aucune réponse à mon défi : montrez-moi ou dessinez-moi une chambre à gaz nazie ! POURQUOI ? »*

Interrogé le même jour à ce sujet, le responsable scientifique du musée, Michel Berenbaum a répondu ce qui suit, en présence de quatre témoins :

« The decision had been made not to give any physical representation of the Nazi gas chambers. »

Traduction : *« Nous avions pris la décision de ne donner aucune représentation physique des chambres à gaz nazies. »*

Autrement dit, c'est le musée de la frite, sans pommes de terre, ou, mieux encore, le musée des tics et du toc, sans Patrice Mugny !

Autre exemple de la méthode Faurisson : le 5 juillet 2002, un colloque célébrant « la lutte contre le négationnisme » s'est tenu dans la grande salle d'apparat de la Cour d'appel de Paris en présence de tout le gratin holocaustique de France et de Navarre. Alors que les orateurs en rajoutaient des couches pour se féliciter des bienfaits de la loi Fabius-Gayssot, le professeur Faurisson osa prendre la parole pour rappeler les termes de l'arrêt Grégoire du 26 avril 1983 : « La valeur des conclusions défendues par M. Faurisson relève donc de la seule appréciation des experts, des historiens et du public ».

Autrement dit, avant la loi Fabius-Gayssot du 13 juillet 1990, il était possible de proclamer que les chambres à gaz homicides n'avaient jamais existé sans tomber sous le coup d'une loi scélérate !

Dans la deuxième partie de son exposé, le professeur Faurisson a expliqué pourquoi le pape Pie XII était révisionniste. Voici, en substance, ce qu'il a dit sur ce point :

Robert Faurisson : Pie XII était-il révisionniste ?

« Favorable aux Alliés et secourable aux juifs, Pie XII était aussi révisionniste. C'est précisément son scepticisme de

révisionniste, et non pas une quelconque ignorance des faits, qui explique son silence sur la prétendue extermination physique des juifs, sur les prétendues chambres à gaz nazies et sur les prétendues six millions de victimes juives de ce qu'on appelle aujourd'hui « l'Holocauste » ou « la Shoah ».

« Favorable aux Alliés, il est allé jusqu'à se faire, en 1940, l'intermédiaire entre, d'une part, des opposants du régime de Hitler et, d'autre part, la France et la Grande-Bretagne. Mieux : en 1941, ayant à choisir entre Hitler et Staline, il a décidé, à la demande de Roosevelt, de choisir Staline. Pourtant « Uncle Joe » incarnait ce communisme que, quatre ans auparavant, une encyclique avait stigmatisé comme étant « intrinsèquement pervers ». Aussi l'armée allemande allait-elle voir ses propres soldats, souvent catholiques, et des aumôniers de la Wehrmacht se faire tuer à l'Est par des armes américaines fournies aux communistes avec la discrète bénédiction du Pape. Les Allemands rouvraient les églises fermées par les Soviétiques mais, plus tard, au procès de Nuremberg, ils se verront accuser – notamment par un procureur soviétique – de persécution religieuse. Au Vatican nul ne protestera contre la criminelle mascarade judiciaire de Nuremberg.

« Secourable aux juifs, Pie XII a toujours dénoncé le racisme et l'antisémitisme. Pendant la guerre, soit en personne, soit par l'entremise de ses représentants, il s'est porté à l'aide des juifs européens. Il l'a fait par les voies religieuse, diplomatique, matérielle, financière et médiatique (*L'Osservatore Romano* et Radio Vatican). Il a dénoncé, par des allocutions publiques et par l'imprimé, l'enfermement de nombreux juifs dans des camps ou des ghettos, leur « dépérissement progressif » ainsi que les « contraintes exterminatrices » auxquelles ils étaient soumis. Pendant et après la guerre, hommage lui a été rendu de son action en faveur des juifs dans leur ensemble par de multiples personnalités ou instances juives et sionistes.

« Révisionniste et se rappelant la leçon des mensonges de la Première guerre mondiale sur le compte de la barbarie teutonne (enfants aux mains coupées, usines à cadavres, etc.), c'est avec un scepticisme de bon aloi qu'il a accueilli la pléthore de récits cacophoniques sur les usines de morts nazies. Avant d'imputer ces crimes à Adolf Hitler qu'il abhorrait, il voulait des confirmations et des précisions. On ne les lui a pas fournies et parfois même on lui a répondu que l'évidence n'avait pas besoin de preuves. Alors, avec raison, il a décidé de se taire sur ce qui n'était que rumeurs infondées.

« Son scepticisme en la matière s'apparentait, avec encore plus de netteté, à celui des hauts dirigeants alliés pendant la guerre. Ces derniers, dans leurs diatribes antinazies, flétrissaient assurément « l'extermination » des juifs mais avec l'enflure rhétorique des discours de guerre, et seulement dans un sens général et traditionnel ; c'est ainsi que par « extermination », ils entendaient excès, mauvais traitements, exécutions massives, famine. En août 1943, ils avaient failli aller plus loin et parler de « chambres à gaz » mais, à Londres, le Foreign Office et, à Washington, le State Department, inondés de propagande juive, décidaient d'un commun accord qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour parler de chambres à gaz d'exécution. Dans le même esprit, pendant et après la guerre, dans leurs discours comme dans leurs mémoires, Churchill, Eisenhower et De Gaulle se sont gardés de mentionner les prétendues chambres à gaz ou les prétendus camions à gaz des nazis.

« Aujourd'hui, une certaine propagande juive ou sioniste englobe dans une même réprobation Pie XII, Roosevelt, Churchill, Staline, le Comité international de la Croix-Rouge, les divers mouvements de Résistance, les pays neutres et quasiment l'univers entier. Tous se voient reprocher leur indifférence ou leur silence à l'égard du « petit peuple qui a tant souffert ». Leurs descendants ou successeurs doivent exprimer publiquement leur repentance (*techouva*), et payer.

« A vrai dire, Pie XII a des défenseurs et, parmi ceux-ci, des juifs. Pour eux, si le Pape s'est tu, c'est qu'il ne savait pas. Les responsables alliés, ajoutent-ils, n'en savaient d'ailleurs pas plus, d'où leur propre silence, leur inaction, leur refus de bombarder Auschwitz. L'explication est pitoyable. Elle ne repose que sur une spéculation. Elle aggrave le cas de ceux qu'on cherche à défendre : elle en fait des sourds, des aveugles ou des ignorants.

« Si, pendant trois ou quatre ans, une extermination physique d'une telle ampleur avait été perpétrée avec des moyens aussi horribles que ces gigantesques abattoirs chimiques, en plein cœur de l'Europe (une Europe transparente quoi qu'on nous dise) et si le résultat en avait été la disparition de six millions de personnes (l'équivalent de la population suisse), cela se serait su et les traces du crime abonderaient. En fait, pas une trace n'a été trouvée, pas un document n'a été découvert, et pour cause. Le procès-verbal de Wannsee atteste du contraire d'une politique d'extermination puisqu'il prévoit la « remise en liberté » (*Freilassung*) des juifs à la fin de la guerre et la création d'une entité juive hors de l'Europe. En revanche, à partir de 1945, ce prétendu massacre planifié a produit des millions de juifs européens se qualifiant de « témoins vivants du génocide », de « survivants » ou de « miraculés ». Pour qui veut bien réfléchir, tout ce monde-là constituait plutôt, à son corps défendant, un ensemble impressionnant de « preuves vivantes » du fait qu'il n'y avait eu, en réalité, ni « Holocauste » ni « Shoah ».

« Pour les religionnaires de la « Shoah », la magique chambre à gaz est tout et elle permet tout (Céline en 1950). Ce mythe est l'épée et le bouclier d'Israël. Il autorise pouvoir exorbitant, privilèges, pressions, extorsions et chantage. « Auschwitz » est manié comme un « gourdin moral » (Martin Walser en 1998). La première victime en est l'Allemagne vaincue ; la deuxième la chrétienté qu'on offense et la troisième, le monde arabo-musulman qu'on cherche à humilier.

« Les successeurs de Pie XII ont tenté d'opposer quelque résistance au flot montant des exigences et des récriminations juives fondées sur le Grand Mensonge. Mais aussi bien Jean XXIII que Paul VI ont dû céder pas à pas. Quant à Jean-Paul II, parvenu au pontificat en 1978, ses tentatives de résistance ont duré douze ans. Puis, il a rendu les armes. Après sa capitulation dans l'affaire des carmélites d'Auschwitz et de la croix d'Auschwitz, il a, en 1990, admis publiquement l'existence des prétendues chambres à gaz nazies. En 1992, il a condamné le révisionnisme historique. En 1993, il a reconnu l'Etat d'Israël. En 1998, il a dénoncé en propres termes « la Shoah, ce plan effarant d'extermination d'un peuple, qui coûta la vie à des millions de frères et sœurs juifs ». En agissant ainsi, il a condamné Pie XII, dont, par le fait même, le procès en béatification est rendu impossible. Et cela à la grande satisfaction des juifs qui, on le sait, exigeaient l'interruption dudit procès.

« Pour ceux qui le souhaitent, le seul moyen de réhabiliter la mémoire de leur pape outragé, est de parler le langage de la vérité vérifiable, de l'exactitude historique ou, tout simplement, des faits.

« Par la même occasion, ils se trouveront défendre les victimes, qui se comptent aujourd'hui par milliards, de « la mystification du XXe siècle » (Arthur Robert Butz). »

Dans la troisième partie de son exposé, le professeur Faurisson a fait le bilan de la répression antirévisionniste en

France et dans le monde : il a, notamment, évoqué les cas de Ahmed Rami, directeur de Radio Islam en Suède, et de Frederik Töben, directeur de l'Adelaide Institute en Australie.

Allemagne, réveille-toi !

Gérer les contradictions suscitées par certains dogmes historiques en fonction des réalités politiques devient de plus en plus ardu en Allemagne, à tel point que des personnalités n'hésitent plus à signer des articles dont le contenu aurait été impensable il y a peu de temps encore : c'est que les citoyens germaniques sont en droit de se poser des questions puisqu'on leur rabâche sans cesse qu'ils sont coupables du plus grand crime de tous les temps et qu'ils doivent par conséquent passer à la caisse. Les politiciens sont piégés, car leurs réponses, même lacunaires et timorées, sont truffées d'indices révélateurs du Grand Mensonge. Voici la traduction d'un article extrait de la revue *PHI=DEUTSCHLANDIENST* du 5 septembre 2002 qui nous donne une idée de ces controverses.

Rita Süssmuth fait publier des chiffres sur Auschwitz

1- Si, effectivement, les nationaux-socialistes ont éliminé six millions de Juifs, alors une grande partie du peuple allemand doit l'avoir remarqué ; elle porte donc, du fait de son accord tacite, une responsabilité pour s'être rendue complice de l'extermination. Mais si le nombre des victimes ne fut que de 500 000 et que, de celui-ci, 400 000 correspond au nombre des déportés dans les camps d'extermination en provenance d'autres Etats, alors le peuple allemand ne peut être accusé ni de complicité, ni d'avoir accepté passivement de tels faits. Car personne, dans l'ignorance de faits, ne peut être rendu responsable de ce qui est advenu à d'autres.

2 – La manière dont on a traité les personnes qui contestent l'ampleur de l'extermination des Juifs, ou sa planification, ou doutent de l'existence des chambres à gaz, constitue une atteinte à la liberté d'expression. Souvenons-nous du Dr Paul Latussek, qui, à l'occasion d'une assemblée d'Allemand expatrié, avait articulé le chiffre de 930 000 tués à Auschwitz : il perdit son poste de vice-président de l'Alliance des expatriés, ainsi que sa fonction de président de la section de cette même organisation du Land de Thuringe (mais si Mme Süssmuth peut aujourd'hui avancer impunément un nombre encore plus bas, alors M. Latussek devrait réintégrer toutes ses fonctions et voir son honneur réhabilité). L'enseignement scolaire affirme que six millions de Juifs furent tués par les nationaux-socialistes, dont quatre millions à Auschwitz. Quand, aujourd'hui, Mme Süssmuth publie dans la revue *OSTEUROPA* de mai 2002 qu'il n'y eut, à Auschwitz, que 500 000 tués, cela diminue de 3,5 à 2,5 millions le nombre de victimes juives. La revue *OSTEUROPA* est éditée par la Société allemande d'étude de l'Europe de l'Est dont la présidente est Rita Süssmuth, éminente politicienne de l'aile gauche de la CDU, longtemps présidente du Bundestag, et membre d'une loge maçonnique féminine. Malgré des prises de position que l'on peut qualifier de « révisionniste », ou favorable à la droite extrême, Mme Süssmuth reste une femme au-dessus de tout soupçon. Par ailleurs, il n'est guère plausible que la rédaction de la revue se soit exprimée sur un sujet aussi sensible à l'insu ou contre la volonté de sa présidente. Du reste, l'auteur de l'article, Fritjof Meyer, n'est ni un homme de droite, ni un révisionniste, mais un rédacteur du *Spiegel*, revue plutôt située à gauche. Si réjouissant que puisse être l'article du rédacteur du *Spiegel* dans la revue de Mme Süssmuth, il ne contient pas moins, on s'en doute, une quantité considérable de contradictions et de tentatives de manipuler l'opinion publique, qui ne manquent pas de frapper les lecteurs historiquement éveillés. Comment, par exemple, comprendre l'allusion à la menace de faire comparaître devant un conseil de discipline le personnel du Mémorial d'Auschwitz en cas de révision du chiffre de quatre millions ? Mais, en République fédérale allemande, des menaces autrement plus graves guettent les sceptiques avec des amendes obérantes et de lourdes peines de prison pour les plus incrédules. En comparaison, les sanctions disciplinaires du temps de la dictature communiste en Allemagne de l'Est étaient sans conteste moins sévères ! Après de tels propos révisionnistes, la question se pose de savoir si Mme Süssmuth et le rédacteur du *Spiegel*, Fritjof Meyer, auraient pu sérieusement remettre en cause certains dogmes politico-historiques faisant autorités devant les tribunaux ? En fait, on ne constate guère de courageuses prises de position à ce sujet. Cela provient-il, peut-être, des questions incontournables des visiteurs qui se rendent à Auschwitz et s'interrogent : « Est-il possible que tant de personnes aient pu périr dans des locaux présentés comme des chambres à gaz, puis aient été incinérées dans des fours crématoires ? » car il est vrai que les visiteurs sont en droit de se poser des questions sur les aspects pratiques relevant de la physique et de la chimie quant à ces gazages de masse. Mais, sur place, les visiteurs n'apprennent rien, ce qui contribue à susciter le doute dans leur esprit.

Dans son article, Meyer n'entre en considération que sur un point de l'argumentation révisionniste, à savoir la question de la capacité d'extermination des installations. A ce sujet, Meyer présente trois contre-arguments :

1) Il n'y a que 70 % des victimes qui périrent par gazage.
2) Dans les incinérateurs des crématoires, prévus pour un cadavre, deux y étaient systématiquement placés.
3) La proportion de loin la plus importante des Juifs tués fut gazée en dehors du camp, dans deux fermes aménagées qui disposaient elles aussi de fours crématoires.

Malheureusement, on ne sait pas exactement où étaient ces fermes. Voilà pourquoi on ne peut hélas plus examiner les chambres à gaz, ni les crématoires de ces fermes afin d'examiner leurs capacités techniques et leurs propriétés physico-chimiques en tant que lieu d'extermination de masse.

En réalité, il n'existe aucune preuve concernant ces trois contre-arguments, sauf des documents comportant des informations fort variables quant aux dates d'achèvement des fours crématoires encore visibles et de leurs caractéristiques.

Prenez garde, lecteurs, lors du prochain article de Fritjof Meyer consacré à ce sujet, du nombre de mots et d'expressions tels que « vraisemblablement », « probablement », « supposé », « de façon estimative » ou encore « l'auteur part du principe que… » et « l'on peut croire que… ».

« Comme à la maison » !!!

Le 21 août 2002, à 6h55, le premier programme de la *Radio suisse romande* (RSR I) diffusait dans le cadre de l'émission *Juste Ciel !* et par la voix du journaliste Fabien Hünenberger, une information concernant l'eruv. Ce mot désigne un périmètre où les juifs orthodoxes se considèrent « comme à la maison ». Pour comprendre la raison d'un eruv, il faut savoir que les Juifs sont soumis à de nombreuses restrictions le jour du sabbat, qui commence le vendredi soir et se termine le samedi soir. C'est ainsi que 39 actes ou activités sont interdits pendant le jour du repos. Par exemple, il est interdit de conduire un véhicule, de pratiquer un sport, ou de s'adonner au jardinage, ni même d'ouvrir un parasol ou un parapluie ;

comme il est interdit d'utiliser de l'énergie électrique, les repas doivent être préparés avant le coucher du soleil du vendredi ; même une conversation triviale est considérée comme un péché. Par ailleurs, la loi judaïque précise bien : « Tu ne laisseras personne quitter le lieu où il se trouve le septième jour », ce qui veut dire qu'un Juif doit rester chez lui et ne rien faire pendant le sabbat. Mais, pour la mentalité juive, la loi est faite pour être tournée : c'est pourquoi les rabbins trouvèrent une solution, sous la forme d'un périmètre où quelques unes des règles les plus contraignantes du sabbat sont suspendues. Ce périmètre, censé être une extension de la « maison », peut, par exemple, être délimité par un fil nylon discrètement placé. La loi judaïque exige que les promoteurs d'un eruv obtiennent l'autorisation des autorités si les lieux sont publics ou des propriétaires pour les lieux privés. C'est donc avec la bénédiction des autorités américaines que la Maison Blanche et la Cour suprême, à Washington, se trouvent situées dans un tel périmètre. On sait qu'il existe des centaines de quartiers, aux Etats-Unis, inclus dans des eruvin. Quant à l'Europe, on se doute qu'elle n'est pas épargnée par cette forme de ghetto : le plus symbolique est sans doute celui dans lequel se trouve la Cour européenne des Droits de l'homme, à Strasbourg…

L'école des perroquets

On se souvient (voir ***V&J*** No 16) que l'Observatoire des médias fut institué en mai dernier suite aux protestations de la Fédération suisse des communautés israélites envers les médias suisses, accusés de ne pas être « objectifs » quant à leur manière de relater le conflit israélo-palestinien. Le 24 septembre dernier, profitant de la remise du Prix Jean Dumur (un journaliste juif), Alfred Donath, président de la Fédération suisse des communautés israélites dénonçait devant des représentants de la presse l'obstination des médias à parler de « massacres » à Jénine et la position « franchement anti-israélienne » des médias alémaniques (toutes les citations sont extraites d'un article du *Temps* du 25 septembre 2002). Gérard Tschopp, directeur de la *Radio suisse romande* lui rétorqua que l'attitude des médias face à Jénine résultait de ce que l'on sait maintenant des massacres de Sabra et Chatila. Réponse d'Alfred Donath : « Il est toujours difficile de savoir ce qui se passe en temps de guerre.. ». Pour les Juifs, on sait tout de l'« Holocauste », à tel point qu'il est interdit d'avoir le moindre doute à ce sujet ; mais si d'autres sont victimes de crimes commis par des Juifs, alors là, on ne sait plus grand chose… Il est vrai que si, pour Alfred Donath, « la liberté de la presse est absolue en Israël », il n'en est rien en Suisse, où la censure est une réalité depuis 1995 avec l'introduction d'une loi destinée à favoriser les intérêts juifs. Autre « vérité » assénée par Alfred Donath : « L'information qui vient d'Israël a quand même une autre qualité que celle qui vient de Palestine. » Juste, si la liberté de la presse est vraiment absolue en Israël… Quant à savoir comment fonctionne cet « observatoire », un journaliste un peu trop zélé vendit la mèche en se plaignant de l'effet aberrant des directives reçues : « Vous préférez que nous parlions d'implantations plutôt que de colonies, mais reconnaissez que lorsque l'on remplacera « colons » par « implantés », cela risque de créer la confusion chez nos lecteurs ! » Aveu que l'Observatoire des médias n'est rien d'autre qu'une officine de propagande à la solde des terroristes « implantés » au sein du gouvernement israélien !

Quand les partis font le trottoir…

Profitant de la campagne électorale précédant les élections allemandes du 23 septembre dernier, un citoyen malin envoya aux partis en lice une lettre – la même pour tous – truffée de passages extraits de *Mein Kampf*, certes non cités, mais assez transparents tout de même, à l'exemple de celui-ci : « Celui qui est courageux et entreprenant est destiné à la maîtrise de la planète alors que les faibles ne méritent que le mépris ». Or, selon le magazine *STERN* (information reprise par *RIVAROL* du 20 septembre 2002), tous les partis l'ont systématiquement racolé, à l'exemple du représentant de la CDU de Cologne ne craignant pas de lui affirmer « partager entièrement ses vues » et espérant le voir « très prochainement rallier la CDU ». Quant au FDP, ce parti lui a envoyé un formulaire d'adhésion. Mais les palmes péripatéticiennes peuvent sans hésitation être décernées aux Verts (chers à Patrice Mugny…), lesquels arpentent manifestement le trottoir au pas de charge : « Magnifique, vous êtes fait pour nous rejoindre ! »

Sémites antisémites à Abou Dhabi et en Egypte

Un important « séminaire sur le sémitisme » s'est tenu le 29 août dernier dans la capitale des Emirats Arabes Unis. A cette occasion, Mohammad Khalifa Al-Murar, directeur du Zayed Center, a déclaré que « les Juifs contrôlent la presse écrite et les médias internationaux », ajoutant « loin d'être le peuple élu de Dieu, les Juifs dont l'avidité ne connaît pas de bornes étaient les ennemis de toutes les nations ». Pour faire bon poids, les participants au séminaire ont encore mis en doute la réalité et l'ampleur de l'« Holocauste » (*RIVAROL* du 13 septembre 2002). En Egypte, les *Protocoles des Sages de Sion,* censurés en Suisse et dans d'autres pays européens, ont fait l'objet d'une série TV très populaire de trente épisodes, au budget de plusieurs millions de dollars et avec la participation de centaines d'acteurs et de figurants (*Le Figaro* du 17 septembre 2002). C'est que ces malheureux pays, hélas mal informés, n'ont pas encore la chance d'avoir un « Observatoire des médias » qui serait en mesure de rectifier des informations erronées, ceci grâce aux bons offices du pays où « la liberté de la presse est absolue »…

N'est pas « Zyklon » qui veut..

UMBRO, un fabricant britannique de chaussures et fournisseur de l'équipe nationale anglaise de football, a eu la riche idée d'appeler un modèle de sport « Zyklon », diffusé via le site Internet de la firme britannique MEGASPORT pour le prix de 30 Euros la paire. Hurlements du Centre Simon Wiesenthal de Londres, qui s'indigne que le nom de ces chaussures « constitue une outrageante négation de l'Holocauste » et par conséquent « une insulte aux victimes » alors que « les milieux footballistiques sont déjà gravement infiltrés par les skinheads néo-nazis » (*RIVAROL* du 13 septembre 2002). Inutile de préciser que le modèle « Zyklon », nouveau symbole du mal absolu, est rapidement devenu un must depuis qu'il a été retiré du marché par le fabricant déconfit. Il paraît que UMBRO étudie maintenant un modèle conçu pour les non-Juifs ayant à se rendre dans un eruv, et spécialement étudié pour leur permettre de marcher sur la pointe des pieds dans des conditions de confort tout à fait remarquable…

Le Parti National Suisse

Ce parti représente la branche romande du ***PNOS***, dont le nom a été simplifié pour des raisons de traduction. Le résultat obtenu lors des dernières votations montre que le ***PNS*** est en phase avec les choix du citoyen et que sa création correspond aux nécessités de notre époque.

Parti National Suisse
Case postale 1528
CH – 1820 Montreux

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire
Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz
Internet : www.verite-justice.com

No 19 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE JANVIER **2003**

Un citoyen exemplaire se retrouve en prison, à 82 ans, pour délit d'opinion !

Universellement vantée comme terre de liberté et d'asile pour les victimes de persécutions, la Confédération helvétique peut s'enorgueillir aujourd'hui de détenir dans ses geôles un des plus vieux prisonniers politiques de la planète, embastillé parce que ses écrits ont déplu à un certain lobby. C'est ainsi que Gaston-Armand Amaudruz, survivant de la MOB et personnalité bien connue du monde politique suisse en tant que fondateur et directeur du *Courrier du Continent*, se retrouve détenu aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe, une prison de haute sécurité réservée aux délinquants récidivistes. Son procès, qui s'était déroulé en avril 2000, avait été entaché d'innombrables irrégularités : témoins à décharge exclus des débats, témoins à charge menteurs et mythomanes, procès-verbal lacunaire, bref, un procès stalinien truqué de A à Z (voir *Le Procès Amaudruz*, visible sur le site Internet de ***V&J***), raison pour laquelle un recours est toujours pendant devant la Cour européenne des Droits de l'homme à Strasbourg. Mais l'affaire Amaudruz ne doit pas être vue seulement comme un cas particulier, sous prétexte que ses opinions n'engagent que lui : en fait, chaque citoyen est impliqué, car, dans un Etat démocratique digne de ce nom, pour que chacun puisse exercer ses droits civiques en toute connaissance de cause, il convient de garantir la libre circulation de l'information. Cette libre information est indispensable pour nourrir le débat public et confronter les intérêts en jeu, de manière à éclairer l'opinion publique sur la meilleure politique à suivre. Et cette liberté d'expression est effectivement reconnue et garantie autant par la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies que par notre Constitution fédérale. Il est vrai aussi que la liberté d'expression se trouve rarement libre de toute considération restrictive. Comment alors concilier la liberté d'expression, émanant d'intérêts particuliers, avec la défense de l'intérêt public ? Quel sera le critère permettant de distinguer une restriction légitime à la liberté d'expression d'une limitation arbitraire ?

Pour répondre à cette question, le pouvoir exécutif avait, en l'occurrence, tranché sur la foi de l'argumentation suivante : *« Le Conseil fédéral s'était penché sur la question de la compatibilité de la restriction imposée par l'art. 261 bis CP avec les deux libertés fondamentales précitées [liberté d'expression et liberté d'association]. Il a conclu que l'art. 261 bis CP protégeait un autre droit fondamental, le droit à la dignité humaine (art. 7 Cst). Dans le cas d'opposition entre plusieurs droits de même rang, il a estimé qu'une pesée des intérêts en présence permettait de favoriser le droit à la dignité au détriment de la liberté d'opinion et de la liberté d'association (FF 1992 III 298ss) »*. Dans un Etat de droit, la réponse devrait, normalement, être du ressort du pouvoir législatif. Autrement dit, si la loi peut, exceptionnellement, limiter certaines libertés fondamentales pour la seule sauvegarde de ces mêmes libertés, cette loi devra alors établir cette limitation au terme d'un débat public ***précédant*** le vote d'une telle loi, et non pas en vertu d'une interprétation arbitraire du pouvoir exécutif intervenant ***après*** ce même vote.

On le voit, sous prétexte de défendre la dignité humaine, le Conseil fédéral a limité des droits fondamentaux jusqu'à les vider de leur substance. Quand le Conseil fédéral tranche d'autorité en déclarant que le droit à la dignité humaine prime sur d'autres droits fondamentaux, il tombe dans l'arbitraire et commet un abus de pouvoir en prenant une décision dévolue au pouvoir législatif. Ainsi, le Conseil fédéral n'hésite pas à bafouer la dignité des citoyens, assimilés à des ***mineurs***, incapables de discernement. Mieux encore, le Conseil fédéral se garde bien de définir ce qu'est la dignité humaine : c'est que les libertés d'opinion, d'expression, d'association, ainsi que le droit supérieur du public d'être informé, font intrinsèquement partie de la dignité humaine, et que ***la liberté d'expression, en particulier, résume et garantit toutes les autres***, à l'exemple du Premier Amendement de la Constitution américaine. L'abus d'autorité est flagrant et devrait tomber de lui-même, dans un Etat de droit digne de ce nom, sous le coup

de la loi ! Le seul moyen de dénoncer et de combattre les abus d'autorité consiste à user de la liberté d'expression pour en informer l'opinion publique. L'enjeu, on le voit, est de taille, et l'on comprend pourquoi les « abuseurs » tentent, par tous les moyens possibles, de censurer toute information contraire à leurs intérêts et vont jusqu'à persécuter, si besoin est, d'honorables citoyens dont le seul tort fut de considérer l'intérêt public avant leurs intérêts particuliers. Et ce que le Conseil fédéral ne dit pas, c'est que la dignité humaine bien comprise consiste justement à lutter pour obtenir l'émancipation des citoyens de cet état de ***minorité*** qu'il veut leur imposer au nom de la raison d'Etat et du droit du plus fort. Prétendre que Gaston-Armand Amaudruz propage des idées « racistes », sous prétexte qu'il a osé aborder publiquement la question des chambres à gaz homicides sous le Troisième Reich relève du procès d'intention, autrement dit du procès politique. Existerait-il un révisionnisme « légal », comme celui du professeur Bergier, à opposer au révisionnisme « illégal » du professeur Amaudruz ? Notre Constitution fédérale a été approuvée en votation populaire pour permettre ce genre de débat, sans tutelle ni muselière. Nos droits constitutionnels et ancestraux ne nous ont pas été octroyés ; ils sont le fruit d'une lutte acharnée et, comme toute conquête, ils doivent être défendus ; on ne saurait assez dire que la liberté ne s'use que si l'on ne s'en sert pas ! Le philosophe Emmanuel Kant s'est exprimé de la manière la plus claire sur cette question. Dans sa *Réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières*, le Maître de Königsberg a écrit ceci : *« Les Lumières se définissent comme la sortie de l'homme hors de l'état de minorité, où il se maintient par sa propre faute. La minorité est l'incapacité de se servir de son entendement sans être dirigé par un autre. Elle est due à notre propre faute quand elle résulte non pas d'un manque d'entendement, mais d'un manque de résolution et de courage pour s'en servir sans être dirigé par un autre. »* (Kant : *Œuvres philosophiques*, La Pléiade, Gallimard, 1985, Vol. 2, pages 207-217). Kant se garde bien de croire aux vertus immanentes des droits constitutionnels, mais fait d'abord appel au ***courage*** et à la ***résolution*** de chacun, afin de concrétiser les droits formels en droits réels. Le droit, si excellent soit-il, ne saurait en effet produire spontanément le courage et la résolution nécessaire à l'exercice des libertés. Le droit seul ne peut permettre la manifestation des libertés et, surtout, garantir les conditions de leur usage public. C'est donc un droit, mais surtout un devoir, pour tout citoyen digne de ce nom, de défendre les libertés publiques. Cette exigence de libre communication, de comparaison et de confrontation des opinions est d'autant plus nécessaire que les idées rationalistes et idéalistes qui ont fondé le mouvement des ***Lumières*** ont été confrontées dans la pratique à des révolutions sanguinaires qui en ont perverti les idéaux. Aussi cette exigence a-t-elle été confirmée, au XXe siècle, par Karl Popper, qui la situe au tout premier rang de son épistémologie et de son rationalisme critique, affirmant les critères fondamentaux que sont la libre communication, le libre examen et la libre confrontation de toutes les thèses formulables. Soustraire de cette méthode un domaine quelconque de la recherche, interdire le libre examen de ce qui est présenté comme une vérité historique absolue et indiscutable, détourner le public, par la censure, la menace et la répression, de certaines publications sous prétexte que leur intention porterait atteinte à la dignité humaine, ou minimiserait des faits relevant de la science historique, revient à avouer que l'on détourne la méthode au profit d'une idéologie, autrement dit que l'on est décidé à remplacer la raison critique par un préjugé dogmatique. Des faits, si notoires nous dit-on, qu'ils ne supportent ni comparaison, ni confrontation – ce que nous impose désormais une loi scélérate ! – sont de nature à faire régresser le citoyen dans l'état de ***minorité***, si propice aux agissements liberticides des Etats totalitaires. Plus grave encore, la répression consiste à criminaliser certaines opinions pour en bannir toute expression dans le domaine public. Les nouveaux inquisiteurs n'hésitent plus à user d'artifices sémantiques, exprimée dans cette formule incantatoire : « Le racisme n'est pas une opinion, c'est un crime contre l'humanité ». Conclusion expiatoire : « C'est un crime sanctionné par la loi ». Ce qui veut dire, concrètement, qu'il est possible, dans notre « Etat de droit », de produire un faux témoignage, puis de se soustraire à toute critique en arguant d'un contradicteur qu'il est raciste et de le faire condamner comme tel…

☛Un Etat se disant démocratique qui autoriserait dans la personne de ses magistrats et de ses juges un semblable détournement de ses propres principes et de ses obligations légales doit, sans doute, être au service d'intérêts inavouables pour livrer ses citoyens au mensonge, à l'arbitraire et à la répression sous le prétexte fallacieux de protéger la dignité humaine d'un lobby tout-puissant !

☛Le fait qu'un citoyen exemplaire comme Gaston-Armand Amaudruz se retrouve en prison pour délit d'opinion confirme que cette conclusion ne relève plus de l'hypothèse, mais de la plus inquiétante des réalités. C'est pourquoi il est du devoir de tout citoyen digne de ce nom d'exiger la libération immédiate de Gaston-Armand Amaudruz et la mise sur pied d'une commission d'enquête extraordinaire chargée de faire toute la lumière sur ces graves violations de nos droits constitutionnels !

René-Louis Berclaz

Appel de Roumanie pour la libération de Gaston-Armand Amaudruz

Les signataires de cet appel ont appris avec stupéfaction, à la lecture du *Courrier du Continent* de Lausanne et d'autres publications suisses, que les Droits de l'homme, notamment la liberté de penser et d'exprimer ses idées, la liberté d'association et d'autres libertés fondamentales, reconnues depuis longtemps par tous les pays du monde, n'ont désormais plus droit de cité dans la Confédération helvétique. D'abord, nous nous sommes refusés à croire qu'une telle chose soit possible. Depuis la dernière guerre, beaucoup d'entre nous, anciens prisonniers de la police politique stalinienne de Ceausescu, ont trouvé asile en Suisse et nous sommes particulièrement reconnaissants au peuple du Pays des Cantons de sa généreuse hospitalité. C'est cette reconnaissance même qui nous pousse aujourd'hui à protester vigoureusement contre la condamnation du professeur Gaston-Armand Amaudruz à être emprisonné pour délit d'opinion. A Moscou, sous Staline ou Brejnev, la tyrannie fut intimement liée à la Police de la Pensée. Elle l'est aujourd'hui à Lausanne, Berne, Zürich ou Fribourg. En leur temps, Soljenitsyne, Zinoviev ou Sakharov furent traînés devant les tribunaux de la Police de la Pensée. A Lausanne et à Fribourg, le professeur Gaston-Armand Amaudruz, âgé de 82 ans, pour ne rien dire de tant d'autres, est traîné lui aussi devant de semblables tribunaux. N'y aurait-il vraiment d'autre choix qu'entre les chaînes soviétiques et les menottes feutrées de lois suisses sur mesure ? Le Goulag soviétique et la justice suisse seraient-ils les deux visages d'un seul et même terrorisme étatique à venir ? Malgré les nouvelles alarmantes pour les libertés fondamentales et les Droits de l'homme en Suisse, que la presse officielle ou officieuse de ce pays nous signale chaque jour, nous espérons encore qu'une dérive totalitaire sera épargnée aux héritiers de Guillaume Tell !

Prof. Angelo Dragan (Arad), Prof. Georges Piscoci-Danesco (Arad), Prof. Daniel Danielesco (Iasi), Prof. Genoveva Danielesco (Neamt), Prof. Grégoire Spermezan (Urziceni), Dr. (Méd) Corina Maniu (Alba Julia), Ing. Georges Precupesco (Alba Julia), Ion Stoïca, prêtre, Ermitage de Prodromos (Mont Athos), Mgr Ilie Pârvu, Archimandrite, supérieur de l'Ermitage Petru-Vodà (Moldavie), Mgr Ioanichie Bàlan, Archimandrite, Monastère de Sihastria (Moldavie), Prof. Ion Coja (Université de Bucarest), Prof. Ilie Badesco (Université de Bucarest), Badea Nicolesco (Craiova), Aurelian Piscociu (Ploiesti), Ing. Aurel Rengle (Beius), Anca Rengle (Beius), Prof. Mihail Piscociu (Université de Bucarest), Prof. Gheorghe Maniu (Sebes-Alba), Prof. Vasile Tonoiu (Ploiesti), Dr. (Méd) Ion Piscolteanu (Arad).

Appel pour la liberté de la presse et de la recherche historique

publié dans *La Stampa* du 1er mars 1995

En décembre 1994, le ministère français de l'Intérieur a interdit sur le territoire national toute forme de distribution d'un livre sur la Seconde guerre mondiale [*L'Holocauste au scanner* de Jürgen Graf], au motif que cet écrit « nierait l'Holocauste ». Nous ne savons pas si cela est vrai et nous ne savons surtout pas – au-delà du terme employé – ce que l'on entend par « nier » un phénomène aussi évident dans son horreur que l'extermination de millions d'êtres humains dans les camps de concentration nazis. Ce qui est certain, c'est que cet épisode s'inscrit dans une tendance très préoccupante depuis longtemps à l'œuvre en Europe et qui consiste à résoudre les débats historiographiques par la voie judiciaire, par des interventions inacceptables de la magistrature et du monde politique – souvent influencés par le harcèlement médiocre et bruyant des médias – dans la vie culturelle et universitaire de tel ou tel pays. En Italie même, l'ancien gouvernement Berlusconi menaça, l'automne dernier, de faire adopter une loi qui aurait interdit non seulement la propagande antisémite directe mais également la propagande considérée comme « indirecte », qualificatif très subjectif qui risque de donner lieu aux équivoques les plus graves et à d'insupportables persécutions contre la liberté de pensée et de recherche. En tant qu'historiens, mais également en tant que citoyens italiens et européens sensibles aux droits des minorités et des individus, nous exprimons notre préoccupation devant cette tendance, qui contraste manifestement avec certaines ouvertures éclairantes de nature culturelle qui se produisent depuis longtemps en Israël même (critique du mythe de David ; publication et analyse critique de *Mein Kampf*, etc.) mais à l'égard de laquelle il ne semble pas y avoir la moindre forme de remise en doute, de critique ou de résistance de la part des forces intellectuelles et politiques, ainsi que de la presse de notre pays. Cela est vrai aussi bien que pour les forces conservatrices et de droite que pour les forces démocratiques et de gauche. Pour ces dernières, la « laïcité » et la légitimité scientifique du « doute » semblent désormais ne devoir s'appliquer – voyez certaines polémiques passées et récentes – que lorsqu'il s'agit de l'Iran khomeyniste et de l'Eglise catholique. Nous pensons qu'en Europe comme en Iran, en Allemagne comme en Italie et en France, la recherche historique doit être libre de toute entrave et que doit être garantie la plus totale liberté de circulation des idées. Idées dont le bien-fondé et la véracité ne pourront être établis que par le libre débat scientifique et non point par les verdicts d'un quelconque tribunal ou par les

campagnes intéressées et diabolisantes d'un quelconque organe d'information. Nous pensons enfin que la juste défense des valeurs de la Démocratie et de la Résistance, et la juste lutte contre toute forme de racisme (l'incitation à la haine raciale est à juste titre condamnée par la législation de notre pays et d'autres pays) ne peuvent se retrancher derrière de semblables mesures contraires aux libertés ni se confondre avec elles, car ces mesures finissent par censurer également les ouvrages des chercheurs professionnels. Le cas d'Ernst Nolte, dont nous ne discutons pas ici les idées (beaucoup d'entre nous les contestent avec fermeté et en connaissance de cause), est de ce point de vue exemplaire. C'est pourquoi nous lançons un appel à la communauté scientifique, à laquelle nous appartenons, mais également au monde politique et à la presse, pour qu'on réagisse face à cet état de choses et qu'on mette fin à une tendance qui, si elle devait se développer, mettrait en danger la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté de la culture dans les pays européens.

Bruno Amorose (Université de Copenhague), Antonio Annino (Université de Florence), Marco Bellingeri (Université de Turin), Aldo Bernardini (Université de Teramo), Narcello Carmagnani (Université de Turin), Franco Cardini (Université de Florence), Luca Codignola (Université de Gênes), Piergiovanni Donini (Institut oriental de Naples), Ennio Di Nolfo (Université de Florence), Giuseppe Giarrizzo (Université de Catane), Domenico Losurdo (Université d'Urbino), Claudio Moffa (Université de Teramo), Giuseppe Monsagrati (Université de Rome), Franco Ottaviano (historien, Rome), Adolfo Pepe (Université de Teramo), Costanzo Preve (philosophe, Turin), Luciano Russi (Université de Teramo), Bianca Maria Scarcia (Université de Venise), Malcolm Sylvers (Université de Venise).

Un sénateur italien intervient en faveur de Gaston-Armand Amaudruz

compte rendu de la séance parlementaire
du 10 juillet 2002

L'Honorable Antonio SERENA :

- au Ministre de la Justice,
- au Ministre des Affaires étrangères,

étant donné que :

- Gaston-Armand Amaudruz, né en 1920, docteur en sciences politiques, professeur de langues et journaliste, publie régulièrement depuis 1946 le mensuel politique *Le Courrier du Continent* dont il est directeur. Au printemps 1995, dans son périodique, il a publié deux articles qui lui valurent l'accusation de révisionnisme historique, pour avoir contesté la véracité de l'holocauste juif mis en œuvre par les Allemands et son fondement historique et scientifique ;
- que ces deux articles ont été récemment publiés (dans le livre d'Edoardo Longo *Le Couteau de Shylock*, Ed. Rocca d'Europa, Trieste, 2002) ;
- que les articles de Monsieur G.-A. Amaudruz, pour lesquels il a été condamné au printemps 2000 par un tribunal suisse du district de Lausanne à la peine de 3 mois de réclusion sont, à la condition de ne pas céder à la facilité du politiquement correct, rigoureusement mesurés, de valeur scientifique, n'incitent ni à la haine, ni à la discrimination raciale, et constituent un pôle de réflexion en matière d'histoire ;
- que la loi suisse, à l'instar de ses sœurs européennes, porte atteinte au droit d'exprimer une opinion critique, d'être en désaccord, de se livrer à une libre recherche historique ;
- que l'accusé, qui a plus de 80 ans, sera incarcéré, en tant que dissident politique, hérétique et historien, le 15 juillet 2002[(1)] ;

Demande s'il n'y a pas lieu de procéder à une protestation formelle auprès du gouvernement suisse contre la condamnation et l'incarcération de citoyens pour délit d'opinion et d'âge si avancé.

(1) *peine reportée en janvier 2003*

Edoardo Longo, avocat
Les chaînes de la démocratie

« …cette partie du monde apparaîtra tel
un vaste échafaud, jonché de bourreaux
et de victimes, entourés de juges, d'argousins
et de spectateurs ».

Voltaire

A plus de 200 ans de l'acte sanguinaire qui marqua sa fondation (l'« illuminée » Révolution française), la démocratie nous fait la démonstration de son plus cuisant échec, de sa faillite totale. La sombre prophétie de Voltaire s'est réalisée : la démocratie est déchue ; elle n'a même pas été capable, en plus de 200 ans d'histoire, de massacres « démocratiques », de guerres d'extermination « démocratiques », d'exploitations « démocratiques », de garantir l'idéal principal qu'elle n'a jamais cessé de proclamer ; la protection de la liberté de pensée. Aujourd'hui, c'est bien un

geste funeste, eu égard aux « Immortels principes », tissu d'hypocrisie, qui nous vient de Suisse : Gaston-Armand Amaudruz, né en 1920, directeur du *Courrier du Continent*, périodique paraissant régulièrement depuis 1946, a été condamné pour délit d'opinion.

Accusé d'avoir enfreint l'unique dogme de l'Occident laïque et « illuministe », le mythe de l'« Holocauste », Amaudruz n'a commis aucun délit : il n'a fait que penser avec sa conscience, une conscience libre ; il a osé tirer des conclusions historiques et rationnelles non admises par la folie liberticide de la tyrannie démocratique : ô crime de lèse-majesté démocratique ! Et, puisqu'il est interdit de penser, il est donc interdit de vivre à qui s'oppose aux dogmes laïques de cette tyrannie démocratique liberticide. Ainsi donc, au cœur du « Libre Occident », nous assistons à une répugnante mise en scène qui endeuille l'âme de toute personne honnête : un journaliste libre, qui a exprimé sereinement des idées non admises par le système, à plus de 80 ans, après une vie toute d'intégrité, se voit contraint de franchir les portes d'une prison. L'air qu'il chantait ne sonnait pas juste aux oreilles des princes de ce monde !

Il faut remonter au temps où Socrate but la ciguë pour assister à un plus sombre et plus tragique scénario de décadence de la justice et des valeurs de l'Occident. Depuis quelque 2500 ans cependant, l'exemple socratique a brillé comme un phare dans les consciences : la liberté de conscience aryenne occidentale doit être respectée ! De nos jours, par malheur, les consciences d'Occident sont frappées d'hébétude et de stupeur par la drogue mentale que nous fait consommer une Police de la Pensée au service des maîtres du monde et du Congrès juif mondial.

Quel dégoût vous nous inspirez ! Masses viles et acéphales, badauds de la prophétie voltairienne qui assistez à ce spectacle indigne du monde libre sans réagir. Quelle répugnance se dégage de vous, juges, qui avez, en une sinistre parodie laïque de l'Inquisition médiévale, exigé de l'« accusé Amaudruz » le « repentir idéologique » et l'asservissement au dogme de la « vulgate holocaustique ». Quel opprobre encore, sbires et argousins de la LICRA et des communautés juives pour qui une condamnation, véritable affront à la face de la civilisation occidentale, ne suffisait pas : vous vous êtes encore permis, avec la complaisance des médias et sous la houlette de la justice, d'offenser et de vilipender cet écrivain, digne et intègre, que les vents contraires n'effraient pas !

Après des siècles d'intolérance, jetant bas le masque, la démocratie a révélé, hideux, son vrai visage de tyran. Mais ses chaînes n'entravent pas que notre courageux ami suisse : elles pèsent lourd sur tous les hommes libres !

Or, parvenus à ce point, il nous est impossible de ne pas faire nôtre le programme patriotique de 1920 et proclamons : « nous sommes la totale antithèse du vieux monde du libéralisme, de la démocratie et de la maçonnerie ». Ce sont les heures sombres de la débâcle de l'Occident et le moment de serrer les rangs. Les lois liberticides sont des lois de guerre civile : alors… sus aux lois scélérates !

Robert Faurisson

En prison, à 82 ans, pour avoir douté des « chambres à gaz »

Doutez, tant qu'il vous plaira, de Dieu, de la Vierge Marie, des saints et des anges. Doutez du Diable. Mettez en doute ce qu'on vous enseigne au catéchisme, à l'école, au lycée, à l'université. Bref, doutez de tout. Sauf de la magique chambre à gaz des nazis. ***Ou alors il vous en cuira !***

Usez de la liberté d'expression mais n'en profitez pas pour mentir ou pour diffamer. A moins cependant que vous ne traitiez du génocide, des chambres à gaz et des six millions. Dans ce cas, la défense de la trinité holocaustique justifie tout ensemble le pieux mensonge, le faux témoignage et la diffamation. ***Tenez-le vous pour dit !***

Respectez la liberté de recherche, qui, elle, c'est bien connu, ne peut souffrir de limites car, sans cette liberté illimitée, il n'est plus de science ni d'histoire. Mais, si vous écrivez sur le sort des juifs durant la seconde guerre mondiale, sachez que, de cette histoire, seule est admise la version casher. ***Malheur à qui remettrait en cause cette version officielle !***

Dans une démocratie la liberté religieuse nous est garantie et le blasphème n'existe plus. Sauf pour la religion de l'Holocauste ou le dogme de la Shoah. Car s'en prendre à une religion et à un dogme décrétés intouchables mettrait en péril le Shoah-Business ou l'Industrie de l'Holocauste. ***Ce serait tomber dans l'hérésie majeure !***

Les règles de la civilité puérile et honnête sont connues de tous : il convient de respecter autrui, de se montrer juste, d'écouter avant de condamner, d'écarter le préjugé, de n'assouvir ni haine ni vengeance ; on évitera de hurler avec les loups ou bien de piétiner l'homme à terre ; on épargnera le

pauvre, le faible, le malade, le vieillard. ***Sauf, bien entendu, si l'on a affaire à un révisionniste !***

Gaston-Armand Amaudruz, qui est révisionniste, a conçu des doutes sur l'existence des chambres à gaz nazies. De simples doutes ; rien de plus. Il a beaucoup lu sur le sujet, beaucoup cherché mais il n'a trouvé aucune réponse aux questions qu'il se posait sur la structure de ces abattoirs chimiques, sur leur fonctionnement, sur la possibilité, après une exécution, de pénétrer impunément dans un océan d'acide cyanhydrique afin d'en extraire des milliers de cadavres imprégnés de cyanure, et donc terriblement dangereux à manipuler ; il a été surpris de ne pouvoir trouver, soit en réalité, soit en photo, soit en maquette, ne fût-ce qu'une seule chambre à gaz à l'authenticité garantie par des historiens ; il a été étonné d'apprendre que, de l'avis même d'historiens officiels, « ***tout est faux*** » dans la chambre à gaz visitée à Auschwitz, depuis 1948, par des millions de touristes abusés (Eric Conan, « Auschwitz : la mémoire du mal », *L'Express*, 19-25 janvier 1995, page 68).

On l'a livré aux juges. Il a voulu leur expliquer ce qu'est « le devoir de douter ». Ses juges lui ont appliqué le bâillon. Séance tenante, ils l'ont condamné.

Il a 82 ans ? ***La belle affaire !*** Il est malade ? ***Qu'importe !*** Il n'a point de biens ? ***Profitons-en !*** Sa conduite a toujours été exemplaire et son casier judiciaire est vierge mais, en janvier 2003, ***il entrera dans une prison pour récidivistes***.

Tout cela ne se passe ni au pays du Dr Guillotin, ni chez les Persans ou les Moscovites, ni « plus loin que l'Inde et que la Chine », encore moins au Monomotapa.

Cela se passe au pays des fiers Helvètes. « Fiers » est vite dit. Les temps ont changé. Les fiers Helvètes ont opéré leur soumission. Au premier coup de shofar, ils ont ouvert leurs coffres les plus blindés. A la maffia du Grand Mensonge ils versent des flots d'or. Ils le font à genoux, en signe de repentance, pardon ! de ***techouva***.

Il se trouve que je connais personnellement Gaston-Armand Amaudruz. Sur quelques sujets il a des opinions que je ne partage pas. Mais j'estime l'homme, je l'admire. Pour son courage tranquille et sa constance. Pour sa modestie et son sourire. Pour sa clarté d'expression. Pour la qualité de sa langue et de son style. Le français qu'il écrit, pur et dépouillé, sent son honnête homme. Mais, dans son propre pays, Gaston-Armand Amaudruz, après bien d'autres Suisses reconnus coupables d'avoir péché par hérésie révisionniste, est devenu la proie de la Nouvelle Inquisition.

Ces condamnations sont de caractères religieux. Les 2 et 3 septembre 1996, un journal suisse, *Le Nouveau Quotidien*, publiait deux longs articles consécutifs où il était clairement affirmé que nous ne possédons, en définitive, aucun document, aucune trace, aucune preuve de l'existence des chambres à gaz nazies, soit à Auschwitz, soit ailleurs. L'auteur de ces deux articles n'était autre que l'historien français, de gauche, Jacques Baynac (Voy. R. Faurisson, « Un historien orthodoxe admet enfin qu'il n'y a pas de preuves des chambres à gaz nazies », *Ecrits révisionnistes (1974-1998),* pages 1794-1799). Or ni l'auteur ni le responsable du journal n'ont, pour autant, été jugés, condamnés et emprisonnés par les autorités helvétiques. La raison en est que, dans ses articles, J. Baynac a confessé avec insistance sa foi en l'Holocauste et ses mystères tout en professant une sainte horreur pour le révisionnisme. Autrement dit, si vous prodiguez les marques extérieures de la foi et si vous maudissez le Diable, vous obtiendrez le salut et la grâce.

A l'inverse, si vous manifestez franchement votre scepticisme, vous serez traité en mécréant.

Ce que les juges suisses ont condamné en Gaston-Armand Amaudruz, c'est, aussi bien dans la démarche de l'esprit que dans le comportement moral, un homme à la probité foncière.

Henri Roques
Gaston-Armand Amaudruz a bien mérité de la Suisse et de la civilisation européenne

Pour les hommes et les femmes de ma génération (j'ai l'âge d'Amaudruz), la Suisse des années 1930 à 1960 environ était un havre de paix au milieu de l'Europe. La noble Helvétie portait une auréole due à sa neutralité. On l'admirait et on l'enviait. Combien de fois ai-je entendu des Françaises et des Français dire dans les années 30 et 40 qu'ils auraient aimé être nés citoyens suisses ! Nous avions tous en tête le cas de Voltaire qui résidait à Ferney dans l'Ain et gagnait Genève s'il se sentait menacé pour ses écrits, peu appréciés en France par les autorités royales et surtout ecclésiastiques. Entre la France et l'Allemagne qui, stupidement, s'affrontèrent en 1870, en 1914 et en 1940 dans des luttes suicidaires et fratricides, il existait une terre d'accueil où l'on pouvait se rencontrer, se parler et tenter de trouver des solutions pacifiques aux conflits armés. La

Suisse représentait l'espoir de tous les gens persécutés dans leur pays. Des personnalités qui s'étaient durement affrontées quelques années plus tôt, pouvaient se croiser sur les rives du lac Léman et engager un dialogue, impossible ailleurs. C'était en quelque sorte une « Belle époque », souvenir d'une Europe civilisée qui a disparu. Que s'est-il passé ? L'Europe a perdu sa puissance, son intelligence. Elle est devenue un jouet entre les mains de lobbies tout puissants extra-européens. Ces lobbies se sont profondément enracinés depuis 1945 sur notre vieille terre d'Europe car se sont eux, les lobbies, les véritables vainqueurs de la seconde guerre mondiale. Quelques individus intraitables, lucides, à forte personnalité, se sont dressés contre cette décadence du cœur et de l'âme. Gaston-Armand Amaudruz est l'un d'eux et il fut un pionnier. Son remarquable ouvrage *Ubu justicier* a été publié à la même époque que le maître livre de Maurice Bardèche *Nuremberg ou la terre promise*. Bardèche, beau-frère de Brasillach et père de cinq enfants, dut affronter la justice française ; condamné à une année de prison, il ne fut incarcéré que peu de temps et bénéficia d'une libération anticipée. Amaudruz ne fut pas inquiété par la justice de son pays, ce qui nous entretint encore quelques années dans l'illusion d'une Suisse respectueuse de la liberté de penser et de s'exprimer. Hélas ! nous savons depuis une dizaine d'années que la liberté de pensée et d'expression, même en Suisse, n'existe que si elle passe sous les fourches Caudines du politiquement correct. Le temps de l'Inquisition (qui, cette fois, n'a rien de catholique) et des procès de sorcellerie est de retour. Il est interdit de s'attaquer à la religion de l'Holocauste et au tabou du siècle, c'est-à-dire le massacre industriel des déportés juifs dans de magiques chambres à gaz (selon l'expression géniale de Céline). Qu'est-ce que la liberté de recherche, si elle exclut une période de l'histoire qui se situe entre 1941 et 1945 ? Amaudruz est révisionniste ; il refuse la repentance, tellement à la mode à notre époque. Il pense que nos adversaires auraient, eux aussi, bien des raisons de se repentir, mais qu'ils se gardent bien de le faire. La moindre concession de leur part pulvériserait l'imposture qui pèse sur le monde depuis le procès de Nuremberg. Honneur à Amaudruz ! Si des hommes âgés effraient nos ennemis au point de les mettre en prison, c'est que nos ennemis se savent vulnérables, qu'ils jouent leurs dernières cartes et qu'ils ont peur. Qu'est-ce qu'une vie réussie ? Notre actuel ministre de l'Education nationale pose la question dans un gros livre paru récemment. Pour moi, une vie est réussie lorsqu'à l'adolescence, on a eu conscience d'avoir une mission à accomplir et qu'à la fin de sa vie, on a la certitude d'avoir rempli sa tâche. C'est ton cas, ami Amaudruz. Donc, prison ou pas, tu as réussi ta vie et tes camarades de combat te respectent et t'admirent.

Dr Roger Dommergue Polacco de Ménasce
Institut Dr Alexis Carrel
18, rue Eugène Delacroix
F-36000 Châteauroux

Vous m'apprenez l'incarcération prochaine de Monsieur Amaudruz, âgé de plus de quatre vingt ans !!! Ceci est un suprême scandale. J'ai eu l'occasion de lire son périodique et j'ai pu admirer son bon sens, l'exactitude des informations et le fait qu'il échappe au crétinisme universel bétonné, imposé par mes tristes congénères (je suis Juif et n'en suis pas fier) de la haute finance et du marxisme son frère jumeau. Cette incarcération est d'autant plus atroce que l'on voit les politiciens magouilleurs ou pédophiles en liberté, ainsi que les pires délinquants, vendeurs de drogue, assassins ou violeurs. Ce qui m'étonne le plus, c'est la lâcheté des Goym, qui ne réagissent pas devant tant d'horreurs, appliquent des lois illégales (le comble pour une loi) puisqu'elles sont en contradictions radicales avec les constitutions, démocraties et droits de l'homme. Mes congénères peuvent ainsi continuer à spéculer et parasiter impunément et officiellement puisqu'il suffit de prononcer le mot « Juif » pour être inculpé de racisme ! On peut se consoler en pensant qu'une telle situation va bientôt engloutir les bourreaux et les victimes consentantes… Hitler disait que si mes congénères prenaient le pouvoir avec leur profession de foi marxiste, l'homme disparaîtrait de la planète qui recommencerait à tourner dans l'éther comme il y a des millions d'années. Nous en sommes quasiment là et les juges abrutis et lâches appliquent les lois scélérates…

Serge Thion
ancien chercheur scientifique, révoqué politique par le gouvernement français

La Suisse n'a pas peur du ridicule

Jusqu'à une date récente, la Suisse avait encore un lien avec ses mythiques origines, l'arbalète, le refus de saluer le chapeau du maître, etc. Pendant la dernière guerre mondiale, la neutralité avait été mise à rude épreuve. Les Alliés vainqueurs avaient pris soin de la soulager des minuscules profits laissés par cette époque difficile. Peu à peu, au prix d'un dur travail, la prospérité était venue jusque dans les vallées écartées et les alpages isolés. Les banquiers sont toujours riches mais la Suisse ne l'était pas ; elle l'est devenue récemment, par son travail.

Au cours d'une incroyable tempête médiatique, la Suisse a fait l'objet d'un hold-up, monté par des affairistes new-yorkais qui s'étaient acquis le contrôle de la politique des Etats-Unis. L'humiliation, chiffrée en milliards de dollars, a été profonde. La Suisse n'a pas osé résister ni revendiquer ce que son bon droit seul légitimait.

Alors elle décharge cette humiliation. A la honte de s'être fait dépouiller sans avoir osé piper mot, elle ajoute la mesquinerie : elle va mettre en prison un citoyen tranquille de 82 ans, à qui l'on reproche un crime de lèse-majesté ; Gaston-Armand Amaudruz a fait de la peine aux affairistes new-yorkais… Courbée sous l'outrage, la Suisse piétine rageusement ses libertés ancestrales. A l'injure elle ajoute le ridicule. Que penser des marques d'une telle servitude ? A quoi sert la Suisse si elle n'est pas libre ? Rayons-là de la carte.

Vincent Reynouard
enseignant français, révoqué arbitrairement par le ministre de l'Education nationale, et actuel directeur de
Vision Historique Objective
B.P. 256
B-1050 Bruxelles 5

Pour avoir écrit qu'il ne croyait ni en l'existence des chambres à gaz homicides dans les camps de concentration allemands, ni au prétendu « Holocauste » des Juifs sous Hitler, Gaston-Armand Amaudruz ira en prison. Ceci se passe en Suisse, en 2002-2003. « Sang de martyr, semence de chrétiens » avait-on coutume de dire par le passé. Gaston-Armand Amaudruz ne versera certes pas son sang, mais gageons que la condamnation inique de cet octogénaire servira la cause de la vérité en Histoire (donc la cause de la Vérité). Car lorsque, dans le futur, des esprits libres (il y en aura toujours), historiens ou sociologues, feuilletant de vieux papiers, découvriront qu'en 2003, en Suisse, un vieillard a été emprisonné sur décision de justice uniquement pour avoir soutenu, dans une revue malgré tout confidentielle, le « révisionnisme », ils s'interrogeront : qui étaient donc vraiment les « révisionnistes » pour qu'ils aient été à ce point persécutés dans une Europe pourtant si laxiste envers les assassins, les violeurs et les escrocs en tous genres ? Des fous ? Mais on ne vote pas des lois contre quelques fous, tout au plus les plaint-on. D'indécrottables menteurs, racistes et antisémites ? Mais on ne jette pas en prison d'indécrottables pervers, on les confond en public et on les laisse ensuite, totalement discrédités, se complaire dans leurs mensonges.

Ces historiens et ces sociologues liront alors les libres chercheurs dans le texte. Loin des passions, ils comprendront nécessairement que la vérité était du côté des révisionnistes. C'est ainsi que le flambeau sera repris pour peut-être enfin – si les circonstances ont changé – dissiper les ténèbres du mensonge…

« Tout cela n'est qu'un rêve d'exalté, me répondront certains. Même si, plus tard, des historiens ou des sociologues apprennent les motifs de la condamnation de Gaston-Armand Amaudruz et qu'ils deviennent révisionnistes, ils se tairont pour ne pas connaître le même destin que l'octogénaire suisse ». Peut-être. Mais même à supposer que la condamnation de Gaston-Armand Amaudruz ne serve en rien la cause de la vérité en histoire, elle permettra au moins au condamné de se dire au moment de l'épreuve : « Je n'ai rien renié ; je ne me suis pas tu ; j'ai été jusqu'au bout, quoi qu'il ait pu m'en coûter ». Gaston-Armand Amaudruz affronte l'adversité et la prison avec la conscience libre de celui qui a fait son devoir. Un tel comportement a valeur d'exemple pour une société rendue malade au point de ne plus respecter ses propres principes.

★
★ ★

Les personnes indignées par le sort fait au professeur Gaston-Armand Amaudruz peuvent lui écrire à l'adresse suivante :

Courrier du Continent
Case postale 2428
CH – 1002 Lausanne

Elles recevront gratuitement un exemplaire du *Courrier du Continent*, afin que chacun puisse se faire ***directement et librement*** une opinion sur la nature des écrits de Gaston-Armand Amaudruz.

Les publications de ***Vérité et Justice*** sont également visibles sur le site Internet suivant :

www.abbc.com/suisse

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire
Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 20 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE FÉVRIER **2003**

Un crime contre l'humanité !

Les Etats « politiquement corrects » fondent leur légitimité « démocratique » sur l'idéologie des Droits de l'homme issue des Lumières et du génocide que fut la Révolution française. Dès lors, et on peut le constater avec les accusations visant les ex-dirigeants de l'ex-Yougoslavie justiciables du Tribunal pénal international de la Haye, une violation des « Droits de l'homme » constitue en soi un crime contre l'humanité. Or, l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 10 décembre 1949 déclare expressément : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression,* ***ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions*** *et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* ». Par conséquent, on se demande pourquoi Gaston-Armand Amaudruz, directeur du *Courrier du Continent*, dort depuis le 13 janvier 2003 dans une prison « démocratique » sur la foi d'un jugement rendu par un tribunal « démocratique », ceci pour délit d'opinion. Eclatante preuve que l'idéologie des Lumières est bien un monument d'iniquité et de perversion, monument édifié par des maçons aveuglés par les fumées du ***Théâtre de Satan***. La subversion de l'Etat par ***l'Empire du Mensonge*** est un fait accompli, autrement dit, l'arbitraire et la forfaiture sont institutionnalisés dans notre pays, car personne – faute d'une Cour constitutionnelle – ne se déclare compétent pour examiner la compatibilité de l'article 261 bis du Code pénal avec l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, ni d'ailleurs avec l'article 16 de la Constitution fédérale, qui, lui aussi, garantit formellement les libertés d'opinion et d'expression. Gageons que si un tel examen était en mesure de confirmer la légitimité de la loi-muselière, les inquisiteurs de la police de la pensée s'en seraient déjà hautement prévalus pour mieux justifier chasse aux sorcières et répression orwellienne. Faute d'une instance compétente, cet examen doit faire l'objet d'un large débat public, sans discrimination aucune, ouvert à toutes les opinions. Faute d'une réponse réellement démocratique à cette question ouverte, l'application de l'article 261 bis du Code pénal relève, à priori, d'actes contraires aux Droits de l'homme. De tels agissements seraient alors constitutifs de crimes contre l'humanité justiciables du Tribunal pénal international, dont la compétence est d'ailleurs reconnue par notre pays (au contraire d'Israël et des Etats-Unis). C'est pourquoi certains de nos magistrats, forts d'une autorité incertaine, voire illégale, risquent bien, un beau jour, de se retrouver inculpés de crimes – imprescriptibles – contre l'humanité, comme ce fut le cas en France pour Maurice Papon, reconnu coupable de complicité de crimes contre l'humanité pour arrestation et séquestration, il y a 60 ans, d'une quarantaine de Juifs.

L'insupportable police juive de la pensée frappe à nouveau

Vous ne croyez pas aux « chambres à gaz » ? Six mois de prison ferme. Tel est le tarif aujourd'hui, en France, sans compter les amendes, les dommages-intérêts, les frais de justice, l'interdiction de poursuivre le métier d'éditeur. Telles sont les exigences d'« ***une insupportable police juive de la pensée*** » (Annie Kriegel).

Le 22 janvier dernier, à Lyon, Jean Plantin, 37 ans, vient d'être condamné à six mois de prison ferme à l'instigation d'un juge d'application des peines, Christophe Trillou. Son crime, de nature purement intellectuelle, a consisté à imprimer, en mars 1999, dans la revue savante AKRIBEIA, publication aujourd'hui disparue sous les coups de la répression, un article et des notes de lecture où il contestait la version juive de l'histoire de la déportation.

Jean Plantin croit, bien sûr, à la réalité aussi bien des déportations que des camps de concentration et des fours crématoires (où l'on brûlait les cadavres, en particulier ceux des victimes du typhus et d'autres épidémies). Mais, comme Churchill, de Gaulle, Eisenhower, le Pape Pie XII, les responsables du Comité international de la Croix-Rouge, et combien d'autres encore, il ne croit pas à l'existence des chambres à gaz d'exécution.

Jean Plantin est révisionniste. C'est précisément pour punir les révisionnistes qui ne croient pas à ces chambres à gaz que des organisations juives françaises et des personnalités juives françaises (Grand Rabbin Sirat, Georges Wellers, Pierre Vidal-Naquet et, surtout, Laurent Fabius) ont obtenu la création d'une loi d'exception, le 13 juillet 1990. Cette loi est connue sous le nom de « loi Gayssot ». Elle devrait s'appeler « loi Fabius ».

Rappelons que, par un arrêt du 26 avril 1983, la première chambre de la Cour d'appel de Paris avait déclaré que, dans mes écrits sur ce qu'elle appelait « le problème des chambres à gaz », elle ne trouvait trace ni de légèreté, ni de négligence, ni d'ignorance délibérée, ni de MENSONGE et qu'en conséquence, sur ledit « problème », les experts, les historiens et le public devaient pouvoir se prononcer en toute liberté. Cet arrêt déclenchait alors un vent de panique chez les adversaires du révisionnisme historique ; mais, au terme d'années de lutte, ces derniers finissaient par obtenir, le 13 juillet 1990, l'institution d'une loi d'exception (la loi Fabius-Gayssot) interdisant toute « CONTESTATION » de crimes contre l'humanité, crimes qui, en 1945-46, avaient été tenus pour acquis (mais non prouvés) par le Tribunal militaire international de Nuremberg. Ainsi était soudain instituée en 1990, au pays de Voltaire, une vérité historique officielle ayant désormais force de loi. Cette loi imposait de strictes limites à la liberté de recherches qui, à la différence de la liberté

d'expression, ne devrait pas souffrir de limites. Enfin, cette loi ligotait les magistrats.

Le 22 janvier 2003, à la requête d'une procureuse, trois magistrats lyonnais ont, de cette loi, donné une nouvelle lecture. Ils ont cru découvrir que la loi Fabius-Gayssot réprimait en propres termes « LE MENSONGE HISTORIQUE » (et non la simple CONTESTATION). Ils ont précisé que Jean Plantin, en reposant le problème physico-chimique des chambres à gaz, problème auquel aucun historien orthodoxe n'a jusqu'ici répondu, se faisait le défenseur de ce « MENSONGE HISTORIQUE ». Ils ont innové en trois points : d'abord, dans le texte de la loi Fabius-Gayssot, ils ont cru trouver des mots que personne n'avait encore jamais vus ; ensuite, alors que la loi ne leur en demandait certes pas tant, ils se sont faits juges de l'Histoire ; enfin, ils envoient l'hérétique en prison pour six mois FERMES.

A Lyon, Me Alain Jakubowicz a multiplié les déclarations les plus virulentes contre les révisionnistes en général et contre Jean Plantin en particulier. Au terme de féroces campagnes de presse à sens unique, les Universités de Lyon III et Lyon II ont été contraintes de retirer à Jean Plantin ses diplômes universitaires respectivement onze ans et neuf ans après leur obtention. Cela ne s'était jamais vu dans l'histoire de l'université française.

Aujourd'hui donc, un homme de 37 ans, dépouillé de ses diplômes, interdit d'exercer sa profession, sans argent, privé d'accès à ces médias qui impunément l'abreuvent d'outrages, va se retrouver en prison au premier coup de sifflet d'un procureur lyonnais.

De ses recherches il a conclu qu'il est impossible de croire en une histoire juive, devenue, par la grâce d'une loi d'exception, histoire officielle de la République française. Là est son crime irrémissible.

Jean Plantin n'avait pas d'avocat et son dernier procès a duré quinze minutes en tout. On l'a abreuvé de calomnies et de sottises (la dernière veut qu'il ait quitté le tribunal dans le coffre d'une Mercedes !). Son dernier commentaire : « *Moi, en prison ? Qu'est-ce que cela va changer ? On n'aura toujours pas répondu aux révisionnistes !* »

Sommes-nous en Palestine occupée ou dans une France courbée sous le joug d'« *une insupportable police juive de la pensée* » ?

Personnellement, je suis prêt, au besoin, à rejoindre Jean Plantin dans les geôles infectes de la ville de Lyon, capitale de la Résistance et du Révisionnisme.

Robert Faurisson

La Solution finale à la Question révisionniste

L'Association française ***Reporters sans frontières***, fondée par le journaliste Robert Ménard, a pour but de venir en aide aux journalistes du monde entier agressés dans l'exercice de leur profession. Le soir du 18 janvier dernier, au cours de l'émission ***Tout le monde en parle*** animée par Thierry Ardisson sur France 2, on a pu voir Robert Ménard recevoir à la figure le contenu d'un verre d'eau lancé par Arno Klarsfeld, ancien secrétaire général de la LICRA. Les jours suivants, ***personne n'en parla***, ni dans la presse, ni ailleurs : parfait exemple de la censure des bien-pensants, alors que si la victime avait été Arno Klarsfeld lui-même, en personne et dans ses œuvres, tous les arbres de la planète n'auraient pas été de trop pour imprimer les Niagara d'indignation qui se seraient déversés sur la tête de l'odieux profanateur. Mais de quels abominables forfaits Robert Ménard s'est-il rendu coupable pour déclencher ainsi l'ire de l'idole holocaustico-licraïque ? La raison en est que Robert Ménard était venu à la télévision pour y faire son métier, en compagnie de sa femme et co-auteur, la juriste Emmanuelle Duverger, afin d'y présenter leur dernier livre, ***La Censure des bien-pensants***, paru aux éditions Albin-Michel. Dans un chapitre, les auteurs déclarent que « *Faurisson doit pouvoir s'exprimer* ». Plus loin : « *Les révisionnistes ont raison. Ils font l'objet d'une véritable chasse aux sorcières, victimes de ce qu'il faut bien appeler une police de la pensée, un détournement du droit* », et de préciser que la loi Gayssot est une « *ânerie* », « *un texte inique, indigne d'une démocratie* » alors que « *Les procès se multiplient. Des enseignants sont exclus, des chercheurs remerciés, des diplômes confisqués* ». Ne craignant manifestement pas d'aggraver leur cas, les auteurs expriment leur « *raz-le-bol du devoir de mémoire, des commémorations, des bons sentiments dégoulinants* », et regrettent de n'avoir pas pris plus tôt la défense des révisionnistes quand ils furent condamnés au nom de cette loi. Quand bien même Robert Ménard avait pris la précaution d'affirmer haut et fort qu'il ne partageait pas les idées du professeur Faurisson, c'en était déjà trop pour Arno Klarsfeld, qui a ainsi prouvé – une fois de plus – que les adversaires du révisionnisme historique n'hésitent pas à user de violences physiques, faute d'autres arguments, comme ce fut le cas en septembre 1989 lorsque le professeur Faurisson fut violemment agressé, au risque d'y perdre la vie, par un commando du Betar. Beate Klarsfeld qualifia de « *normale* » cette agression et son digne époux, Serge Klarsfeld, de « *naturelle et normale* ». Bien entendu, les Klarsfeld ne furent jamais inquiétés par la Justice française pour ces incitations au meurtre, et les auteurs de cette sauvage agression ne furent jamais retrouvés. Arno Klarsfeld termina son exhibition en déclarant que « *si l'Etat d'Israël n'existait plus, sûrement que les Juifs s'organiseraient pour éliminer les négationnistes* ». Autrement dit, Arno Klarsfeld propose une ***Solution finale*** à la ***Question révisionniste***. Intéressante perspective, qui montre en tout cas que ce digne représentant de la Licra considère que le révisionnisme aurait ainsi contribué, pour sa part, à la libération de la Palestine occupée par l'entité sioniste.

L'Empire du Mensonge

Primo Levi, né en 1919, fait partie de ces « grands témoins » qui, à l'instar d'un Elie Wiesel, ont su exprimer l'indicible jusqu'au fond des poches des Goyim et des bas-fonds du Code pénal. Grâce à ces seuls témoignages, il est devenu interdit, dans les pays sujets de ***l'Empire du Mensonge***, dont la Suisse officielle se vante d'appartenir, de contester l'existence de chambres à gaz homicides sous le Troisième Reich, l'existence d'un plan d'extermination du peuple juif et le chiffre des six millions de victimes. Primo Levi a tout d'abord relaté dans un récit publié en 1947 sa vie de déporté au camp d'Auschwitz-Monowitz, un lieu où il est admis qu'il n'y a jamais eu de chambres à gaz homicides (paru en français en 1961 sous le titre *J'étais un homme*, aux éditions Buchet-Chastel). C'est pourquoi dans ce premier récit Primo Levi ne fait que rapporter les rumeurs qui circulaient au sujet des chambres à gaz d'Auschwitz I. En 1976, dans un ouvrage manifestement destiné à des fins pédagogiques, Primo Levi complète son récit de 1947 en prenant soin d'affirmer cette fois la réalité des « chambres à gaz ». Ainsi, l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours devient l'homme qui a vu l'ours… (paru en français en 1987 sous le titre *Si c'est un homme* aux éditions Juilliard). Entre 1975 et 1981, Primo Levi publie une série de récits dans *La Stampa* de Turin. Ces textes seront traduits en français et publiés en 1987 sous le titre ***Lilith.*** Dans un de ces récits intitulé *Un Testament* (pages 158 à 162), adressé à « *son fils-bien aimé* », Primo Levi déclare en préambule : « *chacun des mots que tu liras est lourd d'expérience ; les mots vides, ceux*

dont j'ai été prodigue durant ma vie, je les ai effacés un par un ». *Un Testament* aborde ensuite plusieurs thèmes, tous révélateurs de la mentalité de ***l'Empire du Mensonge***, dont le plus explicite est sans doute le paragraphe sous-titré *Du Mensonge* : « *De tout ce que tu viens de lire tu pourras déduire que le mensonge est un péché pour les autres et pour nous une vertu. (…) Avec le mensonge patiemment appris et pieusement exercé, si Dieu nous assiste, nous arriverons à dominer ce pays et peut-être le monde ; mais cela ne pourra se faire qu'à la condition d'avoir su mentir mieux et plus longtemps que nos adversaires. Je ne le verrai pas, mais toi tu le verras : ce sera un nouvel âge d'or, (…) tandis qu'il nous suffira, pour gouverner l'Etat et administrer la chose publique, de prodiguer les pieux mensonges que nous aurons su, entre temps, porter à leur perfection.* (Primo Levi, *Lilith*, Le Livre de Poche No 3124, page 162).

Primo Levi se serait « suicidé » le 11 avril 1987 en tombant dans l'escalier…. De témoin sans gêne, il était devenu un témoin gênant.

L'affaire Benjamin Wilkomirski

Le Suisse Bruno Dössegger, mieux connu sous le nom de « Benjamin Wilkomirsky », s'est fait connaître en publiant ***Fragments***, un récit bouleversant où il raconte sa vie d'enfant à Auschwitz. « Wilkomirsky » fut accueilli à bras ouverts par les membres des associations d'enfants survivants de l'« Holocauste » (ils sont légion), qui reconnurent en lui un des leurs. Or, après vérification, il s'est avéré que tout était inventé, d'où une plainte pénale pour escroquerie déposée devant un juge du canton de Zürich. Ce dernier vient de rendre un non-lieu, estimant que l'affaire ne relevait pas de l'imposture mais de la mythomanie. Ceci nous rappelle le procès d'« Ivan le Terrible », cet Ukrainien accusé d'être un tortionnaire des camps de concentration. Extradé des Etats-Unis et jugé en Israël, « Ivan le Terrible » fut reconnu comme tel par ses « victimes », mais finalement acquitté parce qu'il y avait bien eu, vérification faite, « erreur sur la personne ».

Le Théâtre de Satan

Eric Delcroix, avocat au barreau de Paris, ne cache pas ses opinions révisionnistes. On se souvient que Me Delcroix avait été pressenti pour assurer la défense de Gaston-Armand Amaudruz à son procès de Lausanne, en avril 2000, mais que son intervention avait été jugée indésirable par le président du tribunal, sous prétexte qu'il était l'auteur d'un ouvrage révisionniste (***La Police de la Pensée contre le Révisionnisme***, Diffusion R.H.R. 1994). Me Delcroix vient de récidiver, à son honneur et avec bonheur, en publiant ***Le Théâtre de Satan*** (disponible auprès de ***La Librairie française***, 12, rue de la Sourdière, F-75001 Paris, au prix de 24 euros), un essai magistral sur la décadence du droit et la partialité des juges. Le propre d'un Etat de droit est de protéger le justiciable d'une condamnation arbitraire, raison pour laquelle, depuis le Code Napoléon, la morale est séparée du droit. Avec l'introduction de lois-muselières en Europe, la confusion du droit et de la morale permet à la Justice de s'immiscer dans le domaine de la morale, au risque d'introduire dans le droit des dérives passionnelles et des jugements arbitraires. Dès lors qu'il existe un crime fondamental, le crime par la pensée selon Orwell, susceptible d'engendrer tous les autres, y compris les crimes contre l'humanité, il devient possible de privilégier l'intention subjective du justiciable au détriment des faits objectifs. C'est bien là une « révolution » dans la pratique du droit, dans le sens où l'acte objectivement punissable devient secondaire par rapport à l'intention subjective. Dans le cas du révisionniste condamné parce qu'il met en doute la réalité des chambres à gaz homicides, grande est sa stupeur d'apprendre, en prenant connaissance des attendus du jugement, que son intention était de porter atteinte à la dignité des victimes et de susciter la haine raciale. En effet, grâce à une juridiction d'exception, le juge peut dire quelles sont les intentions d'un justiciable sur la foi de sa seule conviction. Ainsi, le crime par la pensée échappe à la raison critique qui caractérisait jusqu'alors l'acte délictueux dans sa réalité objective, pour entrer dans la réalité relative et subjective propre à ***l'Empire du Mensonge***. Tout cela, Eric Delcroix l'explique avec une érudition sans faille, s'appuyant sur la doctrine du droit pour mieux démonter les mécanismes complexes des lois-muselières, instruments pervers de la dérive totalitaire de nos sociétés « démocratiques ».

Comment on devient révisionniste

Pour mieux comprendre l'histoire tragique de sa famille, l'auteur de ce samizdat a voulu comprendre l'histoire mouvementée de notre temps : son grand-père fut tué pendant la Première guerre mondiale et son père assassiné en 1944 à l'âge de 27 ans pour faits de Résistance. Dès lors, tout était en place pour conduire l'auteur sur les chemins étroits de la détestation de l'Allemagne. Pourtant, dès qu'il est en âge de comprendre, Gilbert Dubreuil (un nom de plume) ne s'arrête pas à la surface des choses pour déceler le sens des conflits meurtriers qui opposèrent la France et l'Allemagne en 1870, en 1914-1918 et en 1939-1945. La lecture des livres de Maurice Bardèche lui ouvre les yeux, lectures confirmées par la découverte des ouvrages de Paul Rassinier. Mais la thèse d'Henri Roques sur l'affaire Gerstein et de longs entretiens avec le professeur Faurisson l'incitent à se rendre à Auschwitz afin de se confronter avec la surprenante réalité polonaise. Dès lors, Gilbert Dubreuil ne peut plus supporter de vivre passivement dans ***l'Empire du Mensonge*** et s'engage courageusement dans la voie ardue du révisionnisme militant. N'hésitant pas à sacrifier une carrière brillante et à subir les affres de la répression, Gilbert Dubreuil forme le vœu ardent pour qu'un débat s'ouvre enfin, sans haine et sans crainte, sur la question la plus cruciale de notre temps.

En France, ***Comment on devient révisionniste*** est disponible auprès de la ***Librairie du Savoir***, 5, rue Malebranche, 75005 Paris, au prix de 15 euros.

En Suisse, auprès de ***Vérité &Justice***, case postale 355, 1618 Châtel-St-Denis, au prix de 20 francs.

Libre parole pour Jürgen Graf en Estonie !

Condamné à 15 mois d'emprisonnement sans sursis pour délit d'opinion, Jürgen Graf est sans aucun doute encore plus actif à l'étranger qu'en Suisse. Alors que notre compatriote aurait perdu plus d'une année de sa vie à croupir en prison, le voilà, grâce ses exceptionnelles connaissances linguistiques, transformé en ambassadeur itinérant du révisionnisme, pour le plus grand honneur de notre pays, quoique que puissent en dire les sbires de ***l'Empire du Mensonge***. Voici le compte rendu de la dernière conférence de Jürgen Graf.

« Il y a en Estonie un groupe révisionniste très actif, dont les leaders sont principalement des professeurs et des historiens. Les enseignants traitent dans leur cours du « révisionnisme historique », sans qu'à ce jour ils aient eu à en subir de fâcheuses conséquences. Un délégué de ce groupe avait organisé les deux conférences du 25 novembre 2002 à Tallin et du 26 novembre 2002 à Pärju, une petite ville balnéaire située au sud du pays. Mes exposés ont été prononcés en

allemand et ont été traduits en estonien par d'excellentes traductrices qui avaient reçu préalablement mon manuscrit.

« L'exposé comportait sept parties :

1) Comment les démocraties occidentales combattent le révisionnisme.
2) Que disent les révisionnistes ?
3) Etat actuel des preuves avancées de la version officielle de l'« Holocauste » et contre-arguments.
4) Auschwitz.
5) Treblinka.
6) Les fusillades sur le front de l'Est.
7) Pourquoi les Alliés, le Vatican et la Croix-Rouge se sont-ils tus sur l'« Holocauste » ?

« Traduction comprise, chacun des exposés a duré une heure et demie. A Tallin, 316 personnes (un membre de l'organisation en a fait le décompte exact) ont participé à la conférence et à Pärju environ 55 personnes étaient présentes alors que la salle ne pouvait accueillir en principe que 40 personnes. A la première conférence, une grande majorité du public était acquise au révisionnisme alors qu'à la deuxième on peut même parler d'une unanimité du public.

« Lors des discussions qui suivirent les exposés, il n'y a pas eu, à ma grande surprise, de questions sur Auschwitz, Treblinka et les chambres à gaz ; à Tallin, les objections ont concerné Babi Yar (une auditrice ukrainienne se cramponnait à l'idée que le massacre avait bien eu lieu en se référant à des rapports de témoins oculaires), tandis qu'une autre participante voulait savoir ce qu'étaient devenus les Juifs polonais. A la question de savoir ce qu'a été, selon les révisionnistes, le sort des Juifs des pays Baltes, je n'ai, bien entendu, pas pu répondre de façon satisfaisante puisqu'à ce jour très peu de recherches ont été effectuées sur ce sujet par les révisionnistes ; j'ai tout de même fourni quelques arguments que Carlo Mattogno a avancés à ce sujet dans le chapitre sept du livre que nous avons réalisé ensemble :***Treblinka : un camp d'extermination ou de transit ?*** J'en ai profité pour rappeler qu'il y a encore de très nombreuses questions sans réponses et que le travail de recherches des révisionnistes est loin d'être terminé.

« Ma description de la répression qui a cours dans les pays de l'Europe de l'Ouest a suscité un grand étonnement (pour exemple, j'avais cité, outre moi-même, les cas de Faurisson, Amaudruz, Walendy et Deckert). « *Pareille chose n'est pourtant pas possible dans des démocraties !* », s'étonnait un vieil homme.

« Parmi les auditeurs, il y avait un nombre non négligeable d'anciens volontaires estoniens de la Deuxième guerre mondiale, mais aussi de nombreux jeunes gens.

« Au début de la matinée du 25 novembre, j'ai été interviewé pendant environ sept minutes par la télévision estonienne pour les informations du journal du matin. Pour l'occasion, j'ai parlé en anglais, avec traduction simultanée. Le journaliste n'avait aucune idée du sujet traité, mais n'était pas malveillant. Il pensait manifestement que pour les révisionnistes la question était exclusivement une affaire de chiffres, et il a repris l'argument bien connu : « *N'y aurait-il eu qu'un seul mort, ce serait encore un mort de trop* ». A cela, ma réponse a été que, d'une part, tout scientifique cherche l'exactitude et, d'autre part, le chiffre d'un million de victimes juives serait déjà si grave qu'il n'est pas nécessaire de le multiplier pour des raisons de propagande. J'ai par ailleurs souligné que l'Etat d'Israël, qui est le principal responsable des troubles au Proche-Orient, n'existerait pas sans le mythe des six millions et des chambre à gaz.

« Comme l'interview a été diffusée en direct, je suis certain qu'elle n'a pas été censurée et que, en Estonie, des centaines de milliers de personnes ont entendu parler pour la première fois peut-être des lois qui répriment la liberté d'opinion en Europe de l'Ouest. Et je n'ai pas manqué de souligner que nous autres, les révisionnistes, nous ne cessons de proposer infatigablement à nos adversaires un libre débat que ceux-ci refusent.

« Le 28 novembre, un bref entretien que j'avais eu après la conférence de Tallin avec un journaliste germanophone a été diffusé, alors que je me trouvais dans le train pour Moscou. Les questions de ce journaliste avaient été formulées de façon tout à fait objective. Le même jour, avant mon départ d'Estonie, j'ai pu m'entretenir pendant une heure avec le journaliste d'une publication russophone qui, grâce à Internet, s'était préparé pour l'occasion et savait donc un certain nombre de choses sur le révisionnisme et moi-même. Mes amis estoniens m'ont promis de m'envoyer le numéro du journal dans lequel cette interview paraîtra.

« Nombreux sont ceux qui craignent qu'après l'adhésion de l'Estonie à l'Union européenne ne soit réclamée la mise en place d'une loi antirévisionniste. Lors de mes deux conférences, j'ai conclu mes exposés par le souhait que l'Estonie doit veiller à maintenir son indépendance afin qu'après plus de cinquante ans de domination étrangère soviétique elle ne retombe pas sous la coupe d'une nouvelle domination étrangère. Mais le fait que, sous la pression de l'Union européenne, et pour la première fois dans les Etats Baltes, ait été célébré une « Journée de l'Holocauste » n'autorise pas à faire preuve d'un optimisme excessif.

Jürgen Graf

A propos de ***l'Holocauste au scanner***, relevons que ce livre vient d'être traduit en estonien et, qu'en France, un arrêt du 11 septembre 2002 de la 11e Chambre d'appel autorise la libre diffusion du livre de Jürgen Graf. Ses ouvrages sont disponibles à l'adresse suivante :

Castle Hill Publishers
PO Box 118
Hastings TN34 3ZQ
Grande-Bretagne
Email : chp@vho.org
Internet : www.tadp.org/chp

Quelles nouvelles de Gaston-Armand Amaudruz ?

Le directeur du *Courrier du Continent* est incarcéré depuis le 13 janvier 2003 aux Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe pour y purger une peine de trois mois de prison ferme. Précisons qu'il s'agit d'un pénitencier de haute sécurité, réservé aux détenus récidivistes. Le prisonnier de ***l'Empire du Mensonge*** peut s'occuper de ses écritures, comme répondre aux nombreuses lettres de soutien qui lui parviennent chaque jour. Une fois connues les causes de son incarcération, le sort de Gaston-Armand Amaudruz suscite consternation et indignation, même de ceux qui ne le connaissent pas. Les anciens sont particulièrement touchés par ce que l'on ose faire à un vétéran de la Mob, une époque où chacun était prêt à donner sa vie pour sauver le pays et la liberté. Qui voudrait le faire encore pour un pays où la liberté n'est plus qu'un lointain souvenir ?

On peut lui écrire à l'adresse suivante :

Gaston-Armand Amaudruz
EPO
CH-1350 Orbe

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire
Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 21 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **MAI 2003**

IRAK : pax judaïca !

Les opérations militaires en Mésopotamie se sont terminées avec la disparition corps et biens de l'armée irakienne et de son chef. Le chiffre officiel des pertes anglo-américaines, estimé à 160 morts, dont une septantaine furent victimes de bavures ou d'accidents, démontre qu'il n'y eut, en fait, pratiquement aucune résistance militaire sérieuse de la part de l'armée irakienne malgré des pertes évaluées à 30 000 morts. Pourtant, cette armée ne fut pas agressée par surprise et avait eu le temps de se préparer au combat. Certes, les troupes irakiennes furent systématiquement bombardées, mais cela n'explique pas tout. Or, selon Marc Filterman (www.multimania.com/filterman), auteur du livre *Les armes de l'ombre* paru aux éditions Carnot en 2001, « la nouvelle idéologie de l'élite militaire U.S. consiste à réaliser et même à utiliser une nouvelle génération d'armes non létales, destinées à handicaper les troupes adverses temporairement ou à manipuler la population à son insu. » (page 7) C'est lors du cinquième congrès de l'European Bioelectromagnetics Association qui s'est tenu à Bruxelles en janvier 1992 que fut dévoilé l'existence de la directive 138 du 3 avril 1984 autorisant l'utilisation d'ondes électromagnétiques comme arme sur des citoyens américains mais aussi étrangers. Toujours selon Filterman, « On peut affirmer que l'on sait maintenant saturer l'activité cérébrale des troupes au sol par des signaux électroniques. (…) En dirigeant ces signaux sur des troupes au sol, on pourrait les inciter à se rendre. » (page 22) Stupéfait par la rapide défaite de l'Irak, humilié une fois de plus, le monde islamique est victime des armes de l'ombre, de celles qui frappent d'abord le moral du combattant pour ensuite mieux l'anéantir physiquement au moyen de l'armement conventionnel. Et c'est au grand jour maintenant que l'entité sioniste occupe un Etat arabe par l'entremise de ses mercenaires anglo-américains et en lançant un véritable ultimatum aux pays arabo-musulmans : ***juivre ou mourir !***

« Juivre ou mourir ! »

Ancien banquier, Roger Cukierman a autrefois exercé de hautes responsabilités au sein du groupe Edmond de Rothschild. Il préside le CRIF (Conseil représentatif des institutions juives de France). Le CRIF, selon son responsable, « rassemble soixante institutions […], soit un tiers des 600 000 juifs de France » (réponse faite à Cécilia Gabizon, *Le Figaro*, 25-26 janvier 2003, page 8). On peut donc calculer que cette organisation juive se trouve représenter un tiers de un pour cent des habitants de la France. Or, ainsi qu'on va le constater, cette organisation vient se faire manger dans la main par tout ce que la France compte de plus influent dans le monde de la politique et des institutions, y compris les institutions religieuses.

Le dîner rituel du CRIF

Chaque année, le CRIF organise un dîner où se pressent, comme sur ordre, de hautes personnalités venues faire acte d'allégeance. Il y a là l'or et le diamant, la pourpre et l'hermine et, si l'on ose dire, le gratin, la crème de la crème et la plus rare galette. On y mange et l'on y boit casher. Il faut y penser, prier et parler casher. Selon le rite, le président du CRIF prononce un discours où il flatte la compagnie et, surtout, l'admoneste. Il y geint sur le sort des juifs de France. Il met en garde contre le retour de la bête immonde et fait entendre qu'il ne tolérera pas la moindre réserve quant à la politique de l'Etat juif et quant au comportement de l'Armée juive en Palestine. Les hôtes acquiescent, battent des mains, en redemandent. Ils promettent et ils ont intérêt à tenir leurs promesses sinon, l'année suivante, plus dur se fera le rappel des engagements qu'on n'a pas suffisamment tenus. Pour commencer, on ne sera peut-être plus invité, ce qui, pour une personnalité politique, signe la disgrâce, puis la chute.

La crème de la crème

Le 25 janvier 2003, le dîner annuel du CRIF a rassemblé plus de 170 invités. L'hôte d'honneur a été le premier ministre Jean-Pierre Raffarin. A ses côtés se trouvaient Christian Poncelet, président du Sénat, premier personnage de l'Etat après le président de la République, et Jean-Louis Debré, président de l'Assemblée nationale. Treize ministres en exercice étaient également là, dont ceux de l'Intérieur (Nicolas Sarkozy), de la Justice (Dominique Perben), de la Défense (Michèle Alliot-Marie) et de l'Education nationale (Luc Ferry et Xavier Darcos).

D'anciens ministres, aussi bien de droite que de gauche, étaient également présents comme les richissimes juifs de gauche Laurent Fabius ou Lionel Stoléru et la richissime juive de droite Simone Veil (mère putative de l'Association des faux gazés d'Auschwitz), sans compter de moindres sires comme Alain Juppé, Alain Richard, Olivier Stirn, Jacques Toubon ou de moindres dames comme Edith Cresson ou Corinne Lepage. De nombreux députés des deux bords étaient là, tels François Bayrou, Philippe Douste-Blazy, Jean de Gaulle, François Hollande, Pierre Lellouche, Jean Tiberi, Daniel Vaillant, sans oublier les deux responsables du Parti communiste, Robert Hue et Marie-George Buffet. Des sénateurs, tels Jean-Michel Baylet, Jacques Dominati et Michel Dreyfus-Schmidt, faisaient partie du lot.

Des excellences représentaient l'Allemagne (modèle de soumission aux organisations juives et, pour la communauté juive mondiale, source inépuisable d'argent), la Belgique, l'Espagne, la Tchéquie, la Pologne, la Hongrie, la Lituanie, l'Ukraine, la Suède, les Etats-Unis, le Canada, la Mauritanie, la Tunisie, la Jordanie, la Turquie, l'Inde. L'Etat d'Israël était fortement représenté, en particulier par son ambassadeur et son consul général.

Le médiateur de la République était présent ainsi que le maire de Paris, le président du conseil régional d'Ile-de-France, le chancelier des universités de Paris, le directeur général de la gendarmerie nationale (!) et des députés européens. En plus des ambassadeurs, des ministres plénipotentiaires, des consuls, des conseillers ou des porte-parole d'ambassade, on notait la présence de directeurs ou de chefs de cabinet, de conseillers de toute sorte, de chargés de mission, de préfets, de secrétaires généraux, de maires de plusieurs arrondissements de Paris. Le Conseil d'Etat était représenté.

Aux côtés du grand rabbin de France, Joseph Sitruk (« Oh ! », nous assure François Brigneau, « c'est un modeste, il en a bien plus ! » et du grand rabbin René Samuel Sirat (le géniteur de la loi antirévisionniste Fabius-Gayssot) ainsi que de deux grands rabbins de Paris, l'ancien et l'actuel, s'empressaient l'archevêque de Bordeaux, Mgr Ricard, trois évêques (dont Mgr Di Falco et, en représentant de Mgr Lustiger, Mgr Claude Frikart), le secrétaire général de la Conférence des évêques de France, trois pères de l'Eglise catholique, le président et le secrétaire général de la Fédération protestante de France, sans oublier Dalil Boubakeur, recteur de la Grande Mosquée de Paris. La franc-maçonnerie était présente avec Alain Bauer, grand-maître du Grand Orient de France.

Le monde de la justice comptait deux prestigieux figurants en la personne de deux juifs de combat : Janine Drai, épouse Grellier, et Pierre Drai. Ce dernier emploie une partie de sa retraite à présider la fructueuse Commisssion pour l'indemnisation des victimes des spoliations intervenues du fait des législations en vigueur durant l'Occupation. Au dîner, il n'était pas le seul invité dont le rôle est essentiel dans l'entretien de la Mémoire de la Shoah et dans la lucrative activité du Shoah Business. Etaient enfin venus, en force et en nombre, des responsables d'organisations juives israéliennes, américaines et européennes.

R. Cukierman flatte, gémit et tonne

Dans son discours, R. Cukierman a flatté, gémi et tonné. Il a, comme l'année précédente, « crié » (c'est là son mot) l'attachement passionné des juifs à la France et l'angoisse de ses coreligionnaires devant la recrudescence des actes antijuifs. Il a appelé à une forte répression notamment sur Internet. Il a opportunément rappelé que « les juifs ont une longue mémoire des blessures de la calomnie ». Sans hésiter à les appeler par leurs noms, il a prévenu de leurs devoirs particuliers envers les juifs Luc Ferry, ministre de l'Education nationale, et son acolyte, Xavier Darcos, ministre délégué à l'Enseignement scolaire. Avec une vigueur particulière il a condamné l'antisémitisme de l'extrême gauche, celui, en particulier, de Lutte ouvrière, de la Ligue communiste révolutionnaire et celui de José Bové, allant jusqu'à déclarer : « Cette alliance brun-vert-rouge donne le frisson ». Il a vivement protesté contre les projets de boycott des produits israéliens. Jouant les belles et bonnes âmes, il a déclaré que le boycott lui paraissait contraire aux règles de la démocratie ; pour sa part, a-t-il ajouté, il s'était expressément rendu aux Etats-Unis en mai 2002 afin de convaincre les organisations juives américaines de renoncer à punir la France par la voie du boycott ; mais, dans le même souffle, R. Cukierman a fait comprendre à son auditoire que ce n'était pas partie gagnée et que, si la France ne réprimait pas suffisamment l'antisémitisme, il ne retiendrait plus le bras de ces organisations.

Le couplet final a porté sur le nécessaire soutien de la France à l'Etat d'Israël. Les soldats israéliens ont été, mot pour mot, décrits comme animés d'un « attachement viscéral au respect de la personne humaine ». L'insondable « mystère d'Israël » a été évoqué. L'antienne est connue : le peuple juif ne se compare à aucun autre ; ses vertus et ses souffrances sont indicibles. Comme le déclarait Jean Kahn, « l'électeur juif a un supplément d'âme ». Pour reprendre la phrase de François Bédarida, catholique d'origine juive, « le peuple juif est un peuple qui n'a pas d'équivalent dans l'histoire par rapport aux autres » (« Peut-on débattre de la Shoah ? », *France-Culture*, 17 juin 1996). Le tout s'est achevé sur une salve en direction du Premier ministre et des autres membres du gouvernement. Sacrifiant à l'usage hébraïque du chiffre six, R. Cukierman a lancé à ***six*** reprises un fatidique et menaçant : « Nous ne comprenons pas… ». ***Six*** fois, il a vertement blâmé la France pour tel comportement ou telle initiative que les juifs, selon lui, ne pouvaient comprendre.

Il a conclu sur sa fierté d'être à la fois « juif » et « français » et il a clamé sa « solidarité avec Israël ». Il a enfin remercié le Premier ministre de sa présence et son « attention bienveillante aux questions que nous soulevons dans l'intérêt de la France ». Ce faisant, R. Cukierman, avec aplomb, s'est donc permis d'appeler « questions » soulevées « dans l'intérêt de la France » des accusations qu'il avait, en fait, portées contre la France dans l'intérêt et pour les intérêts d'un Etat étranger.

Jean-Pierre Raffarin en redemande

Un seul invité a fait preuve de dignité : le nouveau secrétaire général des Verts, Gilles Lemaire, un néophyte, à vrai dire, de la vie politique. Ne supportant pas l'amalgame « vert-brun-rouge », il a jeté sa serviette, s'est levé de table et a quitté la salle. Les personnalités du gouvernement, toute honte bue, ont tenu à manifester leur satisfaction. J.-P. Raffarin a remercié avec effusion et déclaré : « Agresser la communauté juive, c'est agresser la France, la République et ses valeurs ». Quelques semaines plus tard, il confiait :

Des personnalités comme Lionel Stoléru et plusieurs patrons que j'ai eus dans ma carrière m'ont ouvert à la culture juive dont j'apprécie la rigueur […]. En allant pour la première fois au dîner du CRIF, j'ai été très heureux de voir là toute la classe politique française, la plupart de mes prédécesseurs premiers ministres et les représentants de toutes les religions. Il est si rare de trouver des lieux où l'on puisse justement avoir ce dialogue apaisé entre religions et politique » (*Le Point*, 21 mars 2003, page 101).

On aura noté l'expression de « dialogue apaisé » pour ce qui, en réalité, avait été le monologue d'un exalté. Seuls, par la suite, des juifs ont pu se permettre d'élever une protestation contre le langage du président du CRIF : Alain Jakubowicz et Rony Brauman, en particulier (*Libération*, 5 février, pages 2 et 17). A une émission télévisée de Thierry Ardisson, « Tout le monde en parle », on a vu, face à face, R. Cukierman et le responsable de la Ligue communiste révolutionnaire, Olivier Besancenot ; ce dernier a demandé au président du CRIF de retirer l'accusation d'antisémitisme portée contre son organisation ; devant le refus de R. Cukierman il a fondu en larmes !

Les rabbins américains et le CJE mènent le sabbat

Les 10 et 11 mars derniers, le Congrès juif européens (CJE) tenait à l'Hôtel de Ville de Paris ses deuxièmes assises des « rencontres judéo-catholiques ». Une cinquantaine de rabbins américains, invités de dernière minute, y sont venus mettre en accusation d'abord le gouvernement français représenté par Nicolas Sarkosy, ministre de l'Intérieur, puis le clergé catholique représenté par le cardinal Lustiger. Les rabbins ont

mené le sabbat contre la « trahison » de la France, coupable d'avoir, dans la guerre entre les Etats-Unis et l'Irak, pris parti pour le « Camp du Mal », une France connue par ailleurs pour ses « destructions de synagogues et d'écoles juives ». Michel Friedman, président allemand du CJE, a fait chorus. Etaient également présents Simone Veil, les grands rabbins Joseph Sitruk et Gilles Bernheim ainsi qu'Israel Singer, numéro deux du Congrès juif mondial (Henri Tincq, « La charge des rabbins américains contre la France », *Le Monde*, 13 mars, page 5). N. Sarkosy aurait répliqué qu'il ne pouvait « accepter d'entendre dire que les juifs peuvent avoir peur de vivre en France ». Il n'a pas osé ajouter qu'il était personnellement la preuve vivante de ce que tant de personnes d'origine juive pouvaient vivre en France, et aux meilleures places. La remarque vaut pour le cardinal Lustiger et pour une forte proportion des hôtes du CRIF ou des « Rencontres judéo-catholiques » : beaucoup sont eux-mêmes d'origine juive ou bien ont un conjoint juif.

Lors de ces deux rencontres, personne ne semble avoir évoqué le plus frappant exemple d'antisémitisme en France : l'agression commise, le 3 janvier, contre le rabbin Gabriel Fahri dans une synagogue du XI^{e} arrondissement de Paris. Tout le gotha politique s'en était ému. Lionel Jospin, Edouard Balladur et bien d'autres seigneurs étaient venus au domicile du rabbin ; les têtes s'étaient couvertes de cendre, de chapeaux et de kippas ; sous les flashes, sous l'œil des caméras, on avait pris des poses et les mines de circonstance ; les condoléances avaient été déchirantes. La France avait honte ; le haut personnel politique était réuni là pour en attester. Toutefois, les jours passant, il est apparu à la police que la « plaie hésitante » de la victime avait été provoquée avec un couteau emprunté à la cuisine de la synagogue. On s'était alors muré dans le silence. ***Personne n'a présenté d'excuses à la France et aux Français.*** Peu de temps après l'agression du rabbin Fahri, une jeune juive s'est plainte d'une agression du même genre. On en a parlé, puis on s'est tu, là aussi, tant l'imposture était signée.

Les juifs ne sont pas « comme tout le monde »

Les juifs sont comme « Dieu en France ». Ils règnent. Le fait qu'ils gémissent n'y change rien. Ils n'ont besoin ni de complot ni de conjuration mais de pouvoir crier à l'antisémitisme. Ils sont en place. On les redoute. On leur obéit au doigt et à l'œil. Plus haute la personnalité politique, religieuse ou civile, plus rampante son attitude à l'égard du seigneur et maître. C'est que celui-ci, d'un mot, d'un seul, peut ruiner une carrière, une vie, et ce mot fatal n'est autre que celui d'« antisémite ».

Pour les juifs de France, le monde médiatique est une chasse gardée. Imaginons l'expérience suivante : à la télévision, dès qu'apparaîtrait une personne d'origine juive ou encore dès qu'il serait question d'un juif ou d'une juive, une étoile viendrait s'incruster à l'écran. Nul doute qu'à ce compte l'écran s'illuminerait d'une pluie d'étoiles. Dans tous les foyers de France, le téléspectateur contemplerait en direct la Galaxie, la Voie lactée, « sœur lumineuse des blancs ruisseaux de Chanaan ». ***On entend dire que « les juifs sont comme tout le monde ». Si c'est vrai, qu'on veuille bien nous citer une seule organisation politique, religieuse, syndicale ou autre qui puisse se faire manger dans la main par un si beau monde, si riche, si puissant, et, surtout, par un personnel politique que le CRIF, le soir du 25 janvier 2003, a pu convoquer à sa table pour le tancer, le sermonner et le menacer ! Ce CRIF qui, rappelons-le, ne représente qu'un tiers de un pour cent des habitants du territoire français.***

Le droit de décrire les juifs comme ils sont

Pour le juif, écrivait Céline, « jamais trop de vœux, jamais trop de tendres alarmes, de révérences, de genoux fléchis ». Il ajoutait : « On est à la cour à Mammon ». Au « Que sçais-je ? » de Montaigne, le même Céline répondait : « Je sçouais que c'est ***juivre ou mourir*** » (*Les Beaux Draps*, page 57). Ce qui est vrai de la France l'est d'autres pays aussi. Aux Etats-Unis, la puissance juive est impressionnante ; en Allemagne, elle est devenue totale. En Europe, les organisations juives exercent le racket des « réparations » et nul traité d'intégration à l'Union européenne ne se ratifie sans qu'une disposition de ce traité ne détermine au préalable la part de Shylock. Dénoncer l'hégémonie et le colonialisme des Etats-Unis n'implique pas qu'on soit hostile au peuple américain ; d'ailleurs, ***une frange de ce peuple a conscience de ses propres excès et il admet que l'étranger en fasse la critique.*** Dénoncer l'hégémonie et le colonialisme judéo-sionistes n'implique pas qu'on veuille du mal aux juifs et, d'ailleurs, une frange du peuple juif, y compris dans la presse israélienne, condamne, parfois avec vigueur, ses propres excès ; ***mais, à la différence des Américains à l'esprit ouvert, cette frange juive ne souffre pour ainsi dire pas la critique venue de l'extérieur.*** Ces « Justes parmi les juifs » conservent une mentalité de ghetto et, dès qu'ils entendent un gentil stigmatiser, comme ils le font eux-mêmes, tel exemple de démesure juive, ils crient à l'antisémitisme. Frappé du sceau de l'infamie, le gentil en est alors réduit, le plus souvent, à implorer un pardon qui ne lui sera jamais accordé.

De même qu'il n'y a pas nécessairement de préjugé contre le peuple américain à démontrer la démesure *(hybris)* des Etats-Unis, de même il ne saurait y avoir obligatoirement de préjugé antisémite à décrire, tels qu'ils sont, les pouvoirs et les excès du peuple juif.

Robert Faurisson

...et en Suisse ?

La célébration du cinquantième anniversaire de la Loge Henry Dunant, le 4 novembre 2000 à l'Hôtel Président-Wilson à Genève, fut l'occasion pour nos dirigeants-courtisans de rendre hommage aux maîtres de l'Empire du Mensonge. Rappelons que cette secte judéo-maçonnique est une filiale du B'nai B'rith, la plus ancienne et la plus puissante organisation juive mondiale. En tant qu'organisation non gouvernementale, elle est représentée auprès de l'ONU, de l'UNESCO, de l'OMS, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Etats américains. Son but affiché est de lutter contre le racisme et l'antisémitisme ainsi que la défense des Droits de l'homme. Selon une « Communication importante » datée de septembre 2000 et destinée aux invités de cette soirée de gala, « De nombreux Ambassadeurs, des Conseillers d'Etat, des Présidents du B'nai B'rith International (USA) et du B'nai B'rith Europe nous honoreront de leur présence. » Plus loin, la même circulaire précise qui sont les sponsors de ces festivités très cashers : *Banque Privée Edmond de Rothschild, HSBC Republik Bank (Suisse) SA, Adler Joailler, Antonio Puig SA (Espagne), Auto Erb Carouge SA, Boutique Cintr, Boutique Francesco Smalto, Buzzano, Cogex Trading SA, Double Force, El Al, ICT Voyages, La Placette, La Revue Juive, Topkatours Voyages, Touzeau.* Pour se faire une (petite) idée de l'influence et des méthodes du B'nai B'rith en Suisse, rappelons qu'en juin 1990, la secte a réussi à faire interdire par les tribunaux un livre du pasteur Paul Ranc intitulé *La Franc-Maçonnerie sous l'éclairage biblique*, édité à Genève par les Editions Contrastes, ouvrage qui affirme que le B'nai B'rith avait financé la révolution bolchevique et voulait instaurer un pouvoir mondial juif (pour en savoir davantage, lire le livre d'Emmanuel Ratier : *Mystères et Secrets du B'nai B'rith*, Editions Facta, Paris, 1993).

Le Paradis des Parasites

Si la pratique du golf vous fatigue, si la fréquentation des casinos vous vide les poches, si les vacances au « ClubMed » commencent à devenir ennuyeuses, bref, si vous ne savez plus trop quoi faire de votre temps libre, la Commission fédérale contre le racisme pense à vous (et pour vous…) : ateliers-théâtres, rencontres-débats, impressions de cartes postales et d'affiches, concerts, autant de formes attractives que peut prendre la lutte contre le « racisme », dans le cadre de projets « suggérés » à la population de notre pays. Avec un fonds de 15 millions de francs disponibles pour la période 2001-2005, la Confédération, grâce à la générosité du contribuable, en subventionne la plus grande part. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) qui supervise cette opération a fait le bilan fin octobre 2002 des projets proposés et retenus en 2002 et a lancé un nouvel appel pour 2003. Si 119 dossiers ont été envoyés l'an dernier (contre 175 en 2001), c'est que l'appel d'offres s'est précisé : priorité aux projets par et pour les « Jeunes ». Sur les 119 propositions reçues en 2002, 65 ont obtenu un soutien financier de la Confédération, contre 40 en 2001. La moitié des projets retenus provient de groupements de « Jeunes » ou d'associations oeuvrant en faveur de la jeunesse. Ces projets bénéficient d'un subventionnement fédéral à hauteur d'environ un million de francs. Les projets romands retenus ne représentent que 22 % du total. Le DFI a prévu des « mesures de relations publiques », autrement dit de la propagande, adaptées au milieu scolaire, pour mieux faire connaître les bienfaits de l'opération en Suisse romande. En outre, des antennes régionales devraient aider les « Jeunes » à mieux formuler les demandes de subsides… Pour 2002, les cantons de Vaud et du Valais ont vu chacun quatre de leurs projets soutenus, Genève un (Université d'été des Droits de l'homme), Fribourg un également (Fenêtre antiracisme de l'OSEO), Neuchâtel deux (Festival contre le racisme et Journée internationale contre le racisme 2003). Aucun ne provient du canton du Jura. Le bilan 2002 était aussi l'occasion de lancer l'appel d'offres pour 2003, avec le mot d'ordre suivant : renforcer la protection des victimes de discriminations raciales, lutter contre les nouvelles formes de racisme et favoriser la prévention. Les professionnels de l'antiracisme prétendent que le racisme change de visage, et qu'il persiste sous la forme d'un « racisme implicite ». Grave lacune, ce « racisme masqué » ne tombe pas sous le coup de la loi, raison pour laquelle la Ligue internationale contre le racisme affirme maintenant : « Il faut inventer un nouveau discours de lutte contre le racisme, moins moralisateur, plus nuancé, qui se base sur une approche sereine de la diversité ». On comprend ainsi pourquoi le « lobby qui n'existe pas » veut renforcer l'arsenal législatif antiraciste grâce à la proposition de loi présentée par leur zélée « collaboratrice », la conseillère fédérale Ruth Metzler (source : *La Liberté* du 29 octobre 2002).

Conférence VHO au Pays de Gex

Vincent Reynouard, directeur de Vision Historique Objective (VHO) a présenté le 4 avril dernier, devant une quarantaine d'invités, son ***Manifeste pour le Salut de la Vraie Droite*** (340 pages, disponible par correspondance au prix de 39 Euros auprès de VHO, Boîte postale 256, B – 1050 Bruxelles 5), une analyse pertinente des causes de la défaite du Front National entre les deux tours de l'élection présidentielle française d'avril 2002. Avec une lucidité décapante, le conférencier a mis le doigt sur la « cause éternelle » – déjà démontrée il y a plus de cinquante ans par Maurice Bardèche dans son livre *Nuremberg ou la Terre promise* – du « crime perpétuel » que représenterait l'idéologie du Front National, ou de tout autre parti national, résumée par l'équation funeste « Pouvoir + Le Pen = Chambres à gaz ». Voilà pourquoi le slogan de la campagne électorale « Plutôt escroc que facho », basé sur le principe de l'analogie-déduction, permet de reculer sans cesse le « seuil de rupture » qui devrait permettre au Front National d'accéder enfin au pouvoir si le système démocratique était vraiment ce qu'il prétend être. Pour conclure, Vincent Reynouard démontre que la vraie droite ne pourra jamais faire l'économie du révisionnisme si elle veut sortir du cercle infernal où veulent la confiner ses ennemis.

Manifestation en faveur du directeur du Courrier du Continent

Le NUOVO ORDINE EUROPEO et le FRONTE SOCIALE NAZIONALE ont organisé le 10 mars dernier devant le consulat de Suisse à Trieste une manifestation de rue pour protester contre l'incarcération de Gaston-Armand Amaudruz, directeur du *Courrier du Continent*, âgé de 83 ans et détenu du 13 janvier au 11 avril 2003 dans une prison de haute sécurité pour délit d'opinion. Brandissant des bannières et des banderoles, les militants ont pu distribuer à la foule des tracts expliquant pourquoi et comment la Suisse viole allègrement la liberté d'expression pourtant garantie par la Constitution fédérale. Autorisée par la police, la manifestation s'est déroulée dans un ordre parfait, un exemple qui montre toute l'absurdité des accusations de « troubles de l'ordre public » brandies abusivement par ceux qui veulent museler les défenseurs de la liberté d'expression. Alors que la presse locale (*Trieste Oggi* des 8 et 11 mars 2003 et *Il Piccolo* du 11 mars 2003), rendait largement compte de cette manifestation, l'Agence télégraphique suisse, pourtant dûment informée, décidait de censurer l'information. Nouvel exemple que la police de la pensée au service du politiquement correct n'est pas une vue de l'esprit, mais bien une inquiétante réalité. On peut recevoir un exemplaire gratuit du *Courrier du Continent* en écrivant à l'adresse suivante : Courrier du Continent, Case Ville 2428, 1002 Lausanne (Suisse).

Le peuple est-il souverain ?

La plus récente actualité nous montre quelles sont les limites de la souveraineté populaire. Le 16 mars dernier, les deux tiers des votants ont approuvé la nouvelle Constitution de la Principauté du Liechstenstein. Cette décision n'a toutefois pas eu l'heur de plaire au Bureau de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui a décidé de mettre la Principauté sous surveillance, sous prétexte que la nouvelle Constitution porterait atteinte aux principes fondamentaux de la séparation des pouvoirs, et serait par conséquent contraire aux Droits de l'homme. Selon ces « experts », cette situation pourrait rendre problématique la présence du Liechstenstein au sein du Conseil de l'Europe. La nouvelle Constitution sera donc examinée par les spécialistes de la Commission de la démocratie par le droit, dite « Commission de Venise », qui diront si les citoyens de la Principauté ont violé les Droits de l'homme. La souveraineté étant une et indivisible, la soumettre à une instance de contrôle quelconque, c'est admettre qu'elle n'est que fictive, et cela d'autant plus si une décision résultant d'un vote démocratique peut être invalidée sous prétexte qu'elle serait contraire aux Droits de l'homme. Personne n'oserait mettre en question la présence d'une secte mafieuse comme le B'nai B'rith au sein du Conseil de l'Europe, mais, au besoin, on en expulsera le Liechstenstein parce que le peuple aura mal voté (source : *24 Heures* du 8 avril 2003).

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire
Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 22 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **JUIN 2003**

Ariel lave plus blanc en Suisse aussi !

Le Parti National Suisse (***PNS***), émanation romande du Partei National Orientierter Schweizer (***PNOS***) a lancé une vaste campagne d'information en Suisse romande afin de présenter son programme politique aux citoyens de la partie francophone de notre pays, ceci au moyen d'un tous-ménages distribué par des militants dans toute la Suisse romande. Or, il se trouve que cette initiative politique, voulue par et pour des citoyens de ce pays, n'a pas eu l'heur de plaire au représentant du Likoud en Suisse, un certain Isy Levi-Mazloum, qui a dénoncé à la justice du canton de Vaud les responsables du ***PNS*** pour ces écrits qu'il qualifie de « racistes ». A Lausanne et à Genève, les communautés israélites se sont « émues » de la prose du ***PNS*** et ont également déposés plaintes auprès du procureur général. Grâce au protéiforme article 261 bis du Code pénal, Ariel Sharon lui-même a les moyens de rendre la Suisse « plus blanc que blanc », un miracle talmudique soit dit en passant pour quelqu'un qui a les mains rouges de sang, ce qui le dispense de mettre des gants pour exprimer le fond de sa pensée : « *Chaque fois que nous faisons quelque chose vous me dites les Etats-Unis veulent ceci et cela… Je veux vous dire quelque chose de clair : ne vous souciez pas des pressions américaines sur Israël. Nous contrôlons les Etats-Unis et les Américains le savent.* » (Le Premier ministre Ariel Sharon à la Knesset, le 3 octobre 2001, en réponse à Pères au sujet de la réponse américaine à la situation palestinienne. Source : revue *Contre/Thèses* (Bruxelles) No 10, août 2002, page 21). Si Israël tient les Etats-Unis à sa botte, pourquoi Sharon devrait-il se gêner pour mener notre petit pays à la baguette, raison pour laquelle Isy Levi-Mazloum, l'homme de main du Likoud dans notre pays, est là pour veiller au grain et intervenir auprès de la justice en invoquant une quelconque violation de l'article 261 bis du Code pénal dès que l'un de nos concitoyens refuse de se découvrir face au chapeau de ce nouveau bailli… L'Histoire se répète, et devra se répéter jusqu'au bout si notre pays ne veut pas disparaître corps et biens dans la géhenne mondialiste concoctée par le Juif international…Le programme du Parti National Suisse est disponible sur demande à l'adresse suivante :

PNS, case postale 1528 – 1820 Montreux.

Tir aux pigeons en Palestine

En date du lundi 26 mai dernier, Jean-Jacques Joris, diplomate suisse en poste en Palestine depuis le 10 avril 2003 dans le cadre des relations diplomatiques que la Confédération helvétique entretient avec l'Autorité palestinienne, circulait au volant de sa voiture de fonction, clairement identifiable par ses plaques diplomatiques, quand elle fut stoppée vers 17h30 par des militaires israéliens à proximité du passage d'Erez, situé dans la bande de Gaza. Les soldats de faction affirmèrent au diplomate que la zone était bouclée. Voici le récit des faits communiqués par le diplomate à l'Agence télégraphique suisse (ATS).

« Des femmes palestiniennes qui se trouvaient là m'ont demandé d'intercéder auprès des militaires afin qu'elles puissent passer la ligne de démarcation. Les soldats ont alors tiré une salve à cinq mètres de ma voiture pour les faire partir. Environ quinze minutes plus tard, alors que j'étais à l'arrêt, moteur éteint, et que je m'étais entre-temps plaint par téléphone auprès de l'officier de liaison israélien d'être bloqué et d'avoir essuyé des tirs près de mon véhicule, un des soldats a tiré deux balles dans mon pare-brise ».

La vitre blindée a résisté, mais, « *mais une troisième balle aurait fait voler le pare-brise en éclat* », affirma encore Jean-Jacques Joris à l'ATS.

Interrogé au sujet de l'incident par le quotidien *Le Temps* (édition du 28-29 mai 2003), Jean-Jacques Joris a précisé ce qui suit :

Question : Comment s'est passé l'incident exactement ?

Jean-Jacque Joris : *« Ma suppléante et moi étions à bord de la voiture blindée officielle suisse, clairement signalée. Avec les plaques blanches et l'écusson suisse parfaitement visible. Deux chars d'assaut et un blindé bloquaient la route alors que nous voulions sortir de la bande de Gaza. Nous avons arrêté la voiture à une trentaine de mètres pour nous entendre dire que la zone était sous couvre-feu. Il y avait pourtant de nombreuses personnes qui venaient en sens inverse sur la route. Alors que des femmes sont venues nous demander de les aider, les soldats ont tiré des coups de semonce à quelques mètres de la voiture. Les femmes se sont enfuies. Puis, alors que nous avions déjà parlé de cet incident avec un officier de liaison israélien, les soldats ont visé directement la voiture. »*

Question : Y avait-il des combats proches ou une possibilité que des militants palestiniens se cachent à proximité ?

Jean-Jacques Joris : *« C'est impossible. Nous n'étions pas dans un échange de tirs, il ne s'agit pas d'une balle perdue. Les soldats ont tiré une seule fois, sur le pare-brise. Puis une seconde, alors que nous reculions. S'ils avaient touché une fois de plus le pare-brise, je suis persuadé qu'il n'aurait pas tenu ».*

Question : C'était votre toute première visite à Gaza…

Jean-Jacques Joris : *« Et cela ne sera pas la dernière. Ce que l'on voit là-bas est très choquant. C'est tout à fait un autre monde qu'Israël et même que la Cisjordanie. Plus qu'à moi-même, je pense aux civils palestiniens qui ne disposent pas d'une voiture blindée pour circuler, ou pas de voiture du tout. »*

Le gouvernement helvétique a remis en date du 27 mai dernier une note de protestation aux autorités israéliennes, ainsi qu'à l'ambassade de l'Etat hébreu à Berne. La Suisse y « *proteste vivement* » contre l'agression des soldats de Tsahal et rappelle « *l'obligation absolue* » de respecter le personnel diplomatique et les véhicules officiels des diplomates. La note conclu en exigeant « *une enquête scrupuleuse* » de la part des autorités israéliennes. Certes, pour se justifier, les soldats impliqués pourront toujours dire qu'ils ont confondu la voiture suisse avec une ambulance palestinienne…

Voilà qui ne devrait pas trop perturber le sommeil du juste Ariel Sharon, lui qui déclarait sans ambages au quotidien Haaretz du 10 avril 1983 comment il réagirait dans une situation semblable : « *Faites savoir à Washington, à Moscou, à Damas et en Chine que si un de nos ambassadeurs est abattu, ou même un consul ou le plus jeune employé d'ambassade, nous pourrions déclencher la troisième guerre mondiale !* »

Ariel Sharon peut dormir sur ses deux oreilles : il sait très bien, quoi qu'il arrive, que ce n'est pas le Conseil fédéral qui va déclencher la troisième guerre mondiale...

Tir aux pigeons au lance-roquettes

Le terroriste juif et ancien député écologiste au Grand Conseil genevois Chaïm Nissim peut, plus de vingt ans après les faits, se vanter impunément dans des médias complaisants d'avoir tiré au lance-roquettes en janvier 1982 sur des ouvriers du chantier de la centrale nucléaire de Creys-Malville en France voisine. Un tel aveu ne semble guère traumatiser son compère des ***Verts*** Patrice Mugny, si prompt par ailleurs à dénoncer à la justice la moindre critique visant les représentants du « Peuple élu », comme ont pu le constater à leurs dépens les responsables de l'ex-association ***Vérité et Justice***, victimes des agissements d'un démagogue en mal de publicité électoraliste. Mais le plus inquiétant dans cette affaire, c'est de voir la justice de notre pays prendre au sérieux les élucubrations d'un délateur quand elles visent des patriotes suisses et fermer les yeux sur des actes criminels quand ils sont le fait d'un terroriste juif.

L'impossible critique

Est-il possible de critiquer Israël ? Le simple fait de poser une telle question signifie que l'on ose douter de la pureté des intentions des dirigeants israéliens. D'où qu'elle vienne, toute critique visant le « Peuple élu », ses mythes fondateurs et ses œuvres, est malvenue, voire sanctionnée pénalement grâce à des lois sur mesure assurant impunité et privilèges à une minorité toute-puissante. Avant d'en arriver là, d'autres moyens seront mis en œuvre, moins spectaculaires peut-être, mais tout aussi efficaces. Pascal Boniface, directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), organisme français fort réputé pour son sérieux et son impartialité, en sait quelque chose : sept éditeurs ont refusé son dernier livre, finalement publié en mai dernier par Robert Laffont et intitulé *Est-il permis de critiquer Israël ?* L'auteur a expliqué au quotidien *24 Heures* du 21 mai 2003 les mécanismes de l'exclusion :

Question : Vous avez été la cible des ultras pro-israéliens et vous parlez de terrorisme intellectuel. N'est-ce pas un peu fort ?

Pascal Boniface : *« Non. C'est bien de cela que j'ai été la victime. On a exercé des pressions pour m'intimider et me faire peur. Ce n'est pas pour rien que ce livre a été refusé par sept éditeurs. Pour m'être exprimé sur le conflit du Proche-Orient et sur les liens entre politique étrangère et politique nationale, j'ai failli perdre mon livre. On m'a menacé directement à plusieurs reprises. Certains contacts professionnels ont été coupés. Des pressions ont été faites sur de nombreux organismes publics pour qu'ils cessent toute collaboration avec l'IRIS. J'avais deux chroniques dans des journaux de province : elles ont été arrêtées ».*

Question : Vous n'avez pourtant jamais contesté le droit d'existence d'Israël…

Pascal Boniface : *« Je ne conteste pas un instant la création de l'Etat d'Israël et son droit à vivre dans des frontières sûres et reconnues : celles de 1967. Le problème n'est pas là. Il est dans le fait d'avoir été traité progressivement d'antisioniste puis d'antisémite. Or il s'agit de deux choses différentes. On peut très bien critiquer Sharon sans être antisioniste et encore moins antisémite (…) »*. (Source : *24 Heures* du 21 mai 2003)

Pascal Boniface est certainement un brillant politologue, mais on voit bien qu'il n'a sans doute jamais ouvert le Talmud…

Jeux interdits à l'Office des réfugiés

Les malheureux fonctionnaires de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) sont profondément traumatisés car ils ne peuvent même plus s'amuser bien tranquillement sur le dos des contribuables : selon SOS Racisme, le jeu vidéo « swiss-checkin.ch », conçu et diffusé par l'ODR aurait un contenu raciste et discriminatoire et violerait la Convention antiraciste des Nations Unies, ce qui serait contraire aux engagements pris par la Confédération helvétique de lutter contre les discriminations raciales. SOS Racisme exige qu'une enquête administrative soit diligentée sur les circonstances et les mobiles de l'ODR et veut que des mesures provisionnelles soient immédiatement ordonnées afin que ce jeu ne soit plus hébergé sur un site Internet de la Confédération, ni diffusé par un organisme public ou semi-public. De même, sa diffusion par des médias privés doit être interdites. SOS Racisme a envoyé une note comminatoire à ce sujet à Pascal Couchepin, président de la Confédération, Ruth Metzler, chef du Département fédéral de justice et police, ainsi qu'à Jean-Daniel Gerber, le patron de l'ODR. Le travail des délateurs aurait été incomplet s'ils avaient oublié les parasites de la Commission fédérale contre le racisme, qui furent scrupuleusement alertés par leurs congénères antiracistes. Selon Karl Grünberg, secrétaire général de SOS Racisme, « *ce jeu ne contribue qu'à renforcer certains stéréotypes. Il n'a rien à envier aux écrits des skins !* » Pour Dominique Boillat, porte-parole de l'ODR, l'intervention de SOS Racisme ressemble à de la censure : « *SOS Racisme s'offusque des allusions à la drogue et à la prostitution, or il existe bien des requérants qui commettent ce type de délits pendant la procédure : pourquoi vouloir cacher la réalité ?* » Dominique Boillat se dit choqué par l'agressivité présente dans la lettre adressée par SOS Racisme à Jean-Daniel Gerber : « *Ils nous accusent d'incitation à la haine raciale mais sans jamais donner d'exemples concrets. Leurs propos sont à la limite de la diffamation !* » On voit bien que le naïf porte-parole de l'ODR n'a jamais mis les pieds dans un tribunal qui jugeait des « racistes », ni été confronté sérieusement aux intrigues et aux manipulations qui sont le fonds de commerce de la Commission fédérale contre le racisme et de toutes ces officines « antiracistes » grassement subventionnées par le contribuable. (Source : *Le Temps* du 17 mai 2003)

Tant que ces parasites professionnels pourront exercer leur funeste emprise, le peuple suisse devra vivre sous la terreur de la dictature talmudique.

Pourquoi dénoncer les mensonges de la propagande ?

Vincent Reynouard est le réacteur en chef de la revue ***Le Révisionniste*** (adresse postale : VHO, BP 256, B-1050 Bruxelles) Nous reproduisons ci-dessous un texte de l'édition d'avril 2003 de cette remarquable revue parce qu'il explique de manière magistrale pourquoi le révisionnisme est une nécessité vitale pour la survie de la civilisation occidentale.

_____

En 1987, l'ancien secrétaire d'Etat chargé de la défense des Droits de l'homme, Claude Malhuret, a déclaré : « *les chambres à gaz sont une des clés de l'Histoire du XXe siècle* » (*Libération*, 15 septembre 1987, page 6). Quatre ans plus tard, John Kadegan, membre des B'nai B'rith chargé des relations avec le gouvernement canadien a été encore plus loin en disant : « *Le dogme juif de l'Holocauste est la clé de voûte de l'édifice du Nouvel Ordre Mondial – le principe fondamental de la religion du Nouvel Age* » (*Toronto Star*, 26 novembre 1991). Depuis 1990, en outre, un nombre croissant de pays adoptent des lois spécifiques, interdisant l'expression des thèses révisionnistes.

Par ces déclarations et ces agissements, les valets de Big Brother eux-mêmes ont montré que l'Histoire de la seconde guerre mondiale *telle qu'elle a été écrite par les vainqueurs de 1945* revêt une importance capitale.

Pour comprendre pourquoi, il suffit de relire Maurice Bardèche. Deux ans à peine après la fin du procès de Nuremberg, *qui avait permis d'accréditer la thèse de l'Holocauste* et, ainsi, de condamner à jamais le « nazisme », il avait écrit ces lignes prophétiques :

« Désormais, un précédent judiciaire pèse sur tout espèce de renaissance nationale (…). La condamnation du parti national-socialiste va beaucoup plus loin qu'elle en a l'air (…). Toute nation, tout parti qui se souviennent du sol, de la tradition, du métier, de la race sont suspects. Quiconque se réclame du droit du premier occupant offense une morale universelle qui nie le droit des peuples à rédiger leurs lois (sauf quand il s'agit des Juifs). Ce n'est pas les Allemands seulement, c'est nous tous qui sommes dépossédés (…). Nous vivions jusqu'ici dans un univers solide dont les générations avaient déposé l'une après l'autre les stratifications. Tout était clair : le père était le père, la loi était la loi, l'étranger était l'étranger (…). Aujourd'hui, ces bases certaines de la vie politique sont frappées d'anathème. Car ces vérités constituent le programme d'un parti raciste condamné au tribunal de l'humanité. En échange, l'étranger nous recommande un univers selon ses rêves. Il n'y a plus de frontières, il n'y a plus de cités. D'un bout à l'autre du continent, les lois sont les mêmes, et aussi les passeports, et aussi les juges, et aussi les monnaies ». (*Nuremberg ou le terre promise*, pages 50-56)

On le voit : tout ce qui se déroule aujourd'hui à une vitesse vertigineuse (mondialisation du commerce, suppression des frontières, politique en faveur de l'immigration et du métissage, arrivée de l'Euro…) est une conséquence directe du jugement de Nuremberg, conséquence que Maurice Bardèche avait prévue dès 1948. Jusqu'en 1940, les utopies mondialistes se sont heurtées aux différents courants dits « nationalistes » qui s'exprimaient un peu partout en Europe. Depuis 1945, ces forces d'opposition sont frappées d'anathème, car le jugement de Nuremberg a mis hors-la-loi tous les principes fondateurs du nationalisme au motif qu'à une époque où ils avaient été appliqués dans une grande partie de l'Europe, ils auraient mené au plus horrible crime de tous les temps : l'« Holocauste ».

On comprend donc pourquoi le dogme de l'« Holocauste » est qualifié de « clé de voûte » du Nouvel Ordre Mondial et pourquoi les révisionnistes sont pourchassés avec tant de hargne. Big Brother le sait : le mensonge des chambres à gaz homicides lui permet de justifier sa politique au nom d'un « Plus jamais ça ! » ; s'il tombe (sous la poussée des révisionnistes), les nationalismes pourront à nouveau s'exprimer et c'est toute l'utopie mondialiste qui s'écroulera…

La libre recherche en Histoire n'est donc ni un combat d'arrière-garde, ni un sujet qui intéresse uniquement les Allemands. Maurice Bardèche l'avait bien vu : depuis Nuremberg, « ***c'est nous tous qui sommes dépossédés*** ».

Vincent Reynouard

« Le Matin », journal révisionniste

Lors de la tournée des popotes qu'il a effectuée en Europe et au Proche-Orient, et à la veille du G8 d'Evian (1-3 juin 2003), George W. Bush s'est rendu en Pologne. Comme il se doit, le président des Etats-Unis a fait le pèlerinage d'Auschwitz pour y proclamer que « *face à l'antisémitisme, l'humanité doit se rassembler pour combattre ces pulsions maléfiques* ». Après les révélations du magazine *US News and World Report* du 30 mai dernier confirmant l'inexistence – connue depuis toujours par les dirigeants américains – des armes de destruction massive irakiennes, il fallait bien que George W. Bush, en sa qualité de porte-parole officiel du « lobby qui n'existe pas », désigne à la face du monde le nouveau danger qui menace maintenant les démocraties et la paix universelle.

Manifestement, George W. Bush suit les consignes à la lettre pour justifier les mesures « antiterroristes ». Après la volatilisation dans les sables du désert de Ben Laden et de Saddam Hussein, les « conseillers » de la Maison Blanche sont en panne temporaire d'ennemis publics. Le retour annoncé de la « bête immonde » sert à boucher les trous, en attendant que la C.I.A. sorte du placard un épouvantail un peu plus substantiel.

En commentant l'événement, *Le Matin* ne craint pas d'affirmer que « *Quelque 1,1 million de personnes, essentiellement des juifs venus de l'Europe entière, ont été exterminées par les Allemands à Auschwitz-Birkenau de 1940 à janvier 1945* ». Or, il se trouve que le chiffre officiel, retenu en 1995 pour figurer sur les stèles commémoratives visibles à Auschwitz, est de 1,5 million de victimes. Ce chiffre de 1,5 million remplaçait une précédente estimation établissant à quatre millions le nombre de victimes. On peut se demander quelles sont les références qui permettent au grand quotidien vaudois de réviser à la baisse le nombre de victimes. Il est vrai que Fritjof Meyer (***V&J*** No 18, octobre 2002) avait estimé à 500'000 les victimes d'Auschwitz (revue *OSTEUROPA* de mai 2002), sans que cette révision suscite les habituelles poursuites pénales de la part de la justice allemande. On sait que le chiffre obligé des « six millions » fut établi sur la base des quatre millions d'Auschwitz. En toute logique arithmétique, le chiffre officiel étant maintenant établi à 1,5 million de victimes, on devrait admettre un chiffre global de 3,5 millions de victimes. Et selon la revue OSTEUROPA, ce chiffre global devrait être réduit à 2,5 millions de victimes. Après avoir revu à la baisse le nombre des victimes d'Auschwitz à 1,1 million, *Le Matin* ne nous explique toujours pas comment se justifie le chiffre des « six millions ». Il est vrai que le journal de boulevard se rattrape en affirmant que les nazis brûlaient vifs des prisonniers dans les fours crématoires, un gros bobard qui a depuis longtemps fait long feu et dont plus personne ne parle depuis que la propagande de la police de la pensée a cru trouver dans les gazages une méthode plus effroyable encore comme moyen d'exécution de masse. (Source . *Le Matin* du 1er juin 2003)

L'armée américaine s'est-elle couverte de gloire en Irak ?

La chevauchée fantastique dans les sables brûlants de Mésopotamie du célèbre 7e régiment de cavalerie, unité d'élite de l'armée yankee, a fait l'objet de toutes les attentions de la part des médias. Le monde entier a pu voir pratiquement en direct ces valeureux soldats foncer au péril de leur vie en bousculant au passage les redoutables divisions blindées de la terrifiante Garde républicaine pour délivrer le malheureux peuple irakien victime d'un odieux tyran et lui apporter les bienfaits de la civilisation des Droits de l'homme et de la Démocratie universelle.

La télévision n'existait pas encore en 1890, car elle aurait pu immortaliser un autre grand exploit du 7e régiment de cavalerie : le massacre de plus de 300 hommes, femmes et enfants Sioux à Wounded Knee. Appliquant en précurseurs géniaux la doctrine « zéro mort » en usage dans l'armée américaine, les courageux (mais prudents) soldats de l'Oncle Sam commencèrent par désarmer les guerriers Sioux grâce à de fallacieuses promesses. Ensuite « *les mitrailleuses Hotchkiss ouvrirent le feu, déchiquetant les tentes sous une pluie de balles, tuant hommes, femmes et enfants* ». (Dee Brown, *Enterre mon cœur*, Stock, page 549).

Nouvel exploit du même prestigieux 7e régiment de cavalerie pendant la guerre de Corée, hélas non immortalisé par les médias, le massacre à la mitrailleuse de centaines de civils sans défense qui fuyaient l'avance de l'armée de la Corée du Nord. Selon un mémorandum daté du 27 juillet 1950, signé par un officier de l'armée américaine, « *aucun réfugié ne doit franchir la ligne de front. Abattre quiconque tenterait de traverser les lignes. Agir avec discrétion dans le cas des femmes et des enfants* ». Kristina Borjesson, *Black List*, Editions les Arènes, page 186).

Les Irakiens sont d'ores et déjà prévenus : les soldats du 7e régiment de cavalerie se feront sans doute un honneur de maintenir les glorieuses traditions de leurs valeureux aînés, avant de rentrer à la maison couverts de décorations en témoignage de leurs hauts faits d'armes…

Quant à nos braves soldats suisses, ils seront sûrement épatés de partager bientôt leur gamelle avec leurs prestigieux « camarades » du 7e régiment de cavalerie, dans le cadre des opérations du « partenariat pour la paix », un concept cher à notre ministre de la Défense, le conseiller fédéral Samuel Schmid.

Le prix de la repentance

Les héritiers mâles de la famille royale italienne avaient été condamnés en 1946 au bannissement sous prétexte de la collaboration du roi Victor-Emmanuel III avec le régime fasciste de Mussolini. Il était surtout reproché au roi d'avoir approuvé les lois « raciales » de 1938. Depuis, les communautés juives italiennes ont systématiquement exigé des excuses de la part de la maison royale italienne. Il est évident que des excuses substantielles étaient une des conditions requises pour le retour officiel des Savoie en Italie. En 1997, Victor Emmanuel de Savoie déclara que ces lois raciales « *n'étaient pas si terribles* », une gaffe monumentale qui fit capoter toute la *combinazione*. Après que le Parlement italien eut accepté d'abroger la loi de bannissement, d'ailleurs contraire à la Convention européenne des Droits de l'homme, Victor Emmanuel alla déposer une gerbe le 17 mai dernier devant le mausolée des Fosses ardeatinnes à Rome. Mais ce geste n'a guère convaincu la communauté juive : « *C'est un acte positif, mais insuffisant pour résoudre tous les problèmes* », a déclaré le président de l'Union des communautés hébraïques. Par « problèmes », il faut bien sûr comprendre « problèmes de gros sous ». Et pourtant, il suffit de lire les souvenirs du temps de l'occupation de l'historien juif Philippe Erlanger, *La France sans étoile*, Plon, pour apprendre comment le régime fasciste protégeait activement la communauté juive italienne, mais également les juifs étrangers réfugiés sur la Côte d'Azur dans la zone occupée par l'armée italienne. Il existe heureusement des Juifs honnêtes et courageux, comme Philippe Erlanger, qui témoignèrent de ce qu'ils vécurent réellement pendant la guerre.
(Source : *Le Temps* du 19 mai 2003)

L'affaire Zündel

Ernst Zündel, 64 ans, auteur, publiciste et éditeur révisionniste allemand bien connu, émigra en 1958 au Canada où il continua sa lutte contre la propagande mensongère qui faisait tant de mal à son pays natal. Cette activité lui valu d'être inculpé pour « propagation de fausses nouvelles ». Condamné sommairement une première fois, un deuxième procès eut lieu en 1988 avec la participation cette fois de nombreux experts et témoins. Du côté de Zündel il y avait notamment les célèbres révisionnistes David Irving et Robert Faurisson ainsi que Fred Leuchter, sans doute le plus grand expert américain des chambres à gaz. Ici, pour la première fois, en plein tribunal, l'imposture holocaustique apparu dans toute son ampleur. Zündel fut toujours jugé coupable, mais, sur appel, la Cour suprême du Canada déclara inconstitutionnelle la loi en vertu de laquelle il avait été condamné. De plus, la légalité des publications de Zündel fut intégralement établie. Par la suite, Zündel se maria et s'établit aux Etats-Unis. Le 5 février 2003, Zündel fut arrêté à son domicile américain par cinq fonctionnaires du Service d'immigration et de naturalisation (INS), parce qu'il n'avait pas comparu à une audience en matière d'immigration. Zündel fut conduit, comme un dangereux criminel, à la prison de Blount County. Pendant son séjour carcéral américain, Zündel avait non seulement les mains menottées mais aussi les pieds entravés. Le 21 février dernier, il fut transféré provisoirement dans un centre de détention près de la frontière avant d'être déporté au Canada. A l'heure actuelle, Ernst Zündel est assimilé à un dangereux terroriste, confiné 24 sur 24 heures dans sa cellule, ceci pour la simple violation d'un règlement d'immigration. Zündel demande le statut de réfugié politique en invoquant des persécutions s'il était renvoyé en Allemagne. Pendant que les autorités canadiennes délibèrent sur son futur sort, Zündel, qui est toujours citoyen allemand, doit rester incarcéré sous prétexte d'un risque de fuite et parce qu'il est considéré comme dangereux pour la sécurité de l'État. Zündel n'a pas le droit d'écrire, ne peut recevoir de courrier et ses avocats ne pourront lui rendre visite aussi longtemps que l'enquête sur leur personnalité et leurs antécédents ne sera pas achevée. De plus, toute la documentation qu'il avait amassée pour sa défense a été détruite par une « inondation ». Le gouvernement canadien cherche à se débarrasser de ce personnage gênant en le renvoyant dans son pays natal où il serait alors inculpé pour des « crimes de haine » ayant trait à son site Internet. Le Centre Simon Wiesenthal a écrit à l'ambassadeur allemand au Canada pour lui conseiller de suspendre les accusations en Allemagne contre Zündel, ce qui enlèverait tout fondement à sa demande d'asile et permettrait de le renvoyer dans son pays natal. ***« Là**, **pour autant qu'il se tienne tranquille, il n'aurait rien à craindre »***.

Tiens, tiens ! On n'a rien à craindre si l'on se tient coi : voilà un bel aveu sur la vraie nature du système démocratique ! De même, les citoyens de la Corée du Nord, de la Birmanie, du

Soudan ou de certains pays dirigés par des rois nègres, n'ont rien à craindre non plus à condition qu'ils « la bouclent » !

Vérité & Justice

Organe national de la Résistance antitotalitaire
Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis
Rédacteur responsable : René-Louis Berclaz

Internet : www.verite-justice.com

No 23 QUAND LA VÉRITÉ N'EST PAS LIBRE, LA LIBERTÉ N'EST PAS VRAIE **JUILLET 2003**

Le faux pas du golem

Le va-t-en guerre en charge des destins du monde s'est exprimé lundi 16 juin dernier devant des hommes d'affaires du New Jersey, déclarant au sujet de ceux qui mettent en doute l'existence des fameuses « armes de destruction massive » irakiennes : « *Aujourd'hui, il y en a qui aimeraient réécrire l'histoire ; des historiens révisionnistes, voilà comment je les appelle* » (*Le Monde* du 18 juin 2003). Sans doute le mot de trop – *historiens* – pour George W. Bush, car ce lapsus trahit la mauvaise foi de son auteur, puisque les historiens sont révisionnistes par définition. Conclusion : si ces armes ne sont que chimères, les « historiens révisionnistes » auront eu bien raison de réécrire l'histoire ! George W. Bush est bien le digne représentant d'un Empire du Mensonge manichéen, qui voit les béni-oui-oui opposés à tous ceux qui ne gobent pas tout cru les bobards du bonimenteur de la Maison-Blanche. Entre « bobardements » pour les plus crédules et « bombardements » pour les plus récalcitrants qui osent douter des bienfaits de ce monde « libre » que les Etats-Unis nous « invitent » à « partager », le fin mot de cette affaire se trouve certainement dans le fait que des Juifs originaires d'Irak vont engager une procédure pour être indemnisés à la suite de la « confiscation » de leurs biens dans les années cinquante. Voilà pourquoi 300 000 Juifs d'origine irakienne établis en Israël et 45 000 autres ailleurs dans le monde vont réclamer à l'Irak un milliard de dollars à titre d'indemnités Ce modeste acompte sera facilement complété grâce la manne pétrolière irakienne afin d'assurer aux « ayants-droit » une confortable rente viagère, ceci sans préjudice de petits « extra » pour « réparations de guerre » en faveur des autres « victimes ».

La méthode révisionniste appliquée à l'histoire de la Troisième guerre mondiale

Le gouvernement américain s'estime en état de guerre mondiale contre ce qu'il appelle le terrorisme international. Il est entré en guerre contre l'Irak parce que, selon lui, Saddam Hussein possédait des armes de destruction massive qui menaçaient les Etats-Unis. A l'appui de cette accusation, les Américains n'ont, jusqu'à présent, fourni aucune véritable preuve mais seulement de fallacieuses démonstrations.

Certains observateurs s'imaginent que cette absence de véritables preuves doit embarrasser à la fois la Maison-Blanche et ceux qui, dans la communauté internationale, ont fait chorus avec George W. Bush et Tony Blair pour nous assurer que Saddam Hussein possédait de telles armes. Ces observateurs-là se trompent. Ils méconnaissent l'histoire de la propagande de guerre. Sur le sujet, ils devraient consulter les auteurs révisionnistes. Ils apprendraient alors que, pour le public pris dans son ensemble, *la meilleure preuve de l'existence de ces armes, c'est précisément qu'on n'en trouve ni trace, ni preuve.*

Mensonges d'autrefois

Rappelons ici les procès de sorcellerie, les procès dits des « criminels de guerre nazis » et les procès intentés aux révisionnistes.

Aux siècles passés, en particulier de 1450 à 1650, mais encore vers la fin du XVIIIe siècle, s'il fallait en croire certains tribunaux ecclésiastiques et de savants universitaires, il existait soixante endroits du corps de la femme où pouvaient se déceler les traces d'une copulation avec le Malin. Cependant, d'autres tribunaux de non moins savants esprits jugeaient qu'en dépit des précisions apportées par ces experts la meilleure preuve en la matière résidait dans le fait que le Malin avait effacé toute trace de son passage ; sinon, faisaient-ils savoir, il n'aurait pas été le Malin.

Au siècle dernier, surtout à partir de 1945-46, au procès spectacle de Nuremberg, puis lors d'incessants procès menés – encore aujourd'hui ! – contre des « gardiens de camp », des « criminels de guerre », des « collaborateurs de l'occupant » et, enfin, au cours de procès intentés aux révisionnistes, on a observé un phénomène analogue au sujet du prétendu génocide des juifs et des prétendues chambres à gaz nazies. Les doctes ont d'abord soutenu que, vu l'abondance des preuves et des témoins, il suffisait d'affirmer que ces horreurs étaient « de notoriété publique » (article 21 du statut du Tribunal international de Nuremberg). D'autres doctes ont quand même voulu procéder dans leurs ouvrages à une démonstration, mais il en est finalement ressorti que, de l'aveu même de ces experts, on ne pouvait, somme toute, découvrir que des « commencements de preuves » accompagnés de témoignages à prendre avec circonspection (cas de Jean-Claude Pressac, par exemple, auteur d'un volumineux ouvrage, en anglais, consacré aux chambres à gaz d'Auschwitz, et cas de Robert Jan van Pelt, auteur de deux livres sur le sujet). Enfin, de plus roués ont choisi d'affirmer : « Chacun sait que les nazis ont détruit ces chambres à gaz et supprimé systématiquement tous les témoins » ; la déclaration, cette fois-ci, émanait de Simone Veil (*France-Soir Magazine*, 7 mai 1983, page 47) qui nous faisait ainsi comprendre que Hitler n'aurait pas été Hitler s'il avait laissé la moindre trace de son gigantesque crime. De fait, dans des millions de documents laissés derrière lui par le nouveau Satan, on n'a trouvé *aucun ordre* de tuer les juifs, *aucun plan* pour en exterminer des millions (y compris dans le procès-verbal d'une certaine réunion tenue à Berlin-Wannsee), *aucune instruction* d'avoir à éliminer physiquement les juifs (y compris dans le cas des Einsatzgruppen), aucune trace de budget pour une si vaste entreprise, *pas le moindre camion à gaz ni la moindre chambre à gaz*, sinon de grotesques chambres à gaz Potemkine, maladroitement « reconstituées »

après la guerre. A telle enseigne que le plus docte des experts, un maître juif du nom de Raul Hilberg, a fini, en désespoir de cause, par expliquer que la formidable tuerie s'était opérée grâce à « une incroyable [*sic*] rencontre des esprits, une transmission de pensée consensuelle au sein d'une vaste bureaucratie », la bureaucratie allemande s'entend. Plus cornu encore que Belzébuth, Adolf Hitler ne s'était pas contenté d'effacer toutes les preuves du crime mais, pour mieux tromper son monde, il avait laissé des preuves destinées à faire croire qu'il n'avait jamais voulu exterminer les juifs. Pour ne prendre que trois exemples, d'abord il avait accordé la vie sauve à des millions d'entre eux ; ensuite, ainsi que le prouvent les documents, il n'avait recherché, pour résoudre « la question juive en Europe », qu'une « solution finale *territoriale* » (plan de Madagascar ou tel autre plan) ; enfin, ses cours martiales avaient fait fusiller des Allemands qui s'étaient rendus coupables d'assassinats de juifs. Et ainsi de suite. Quant aux magiques chambres à gaz, il les avait si bien fait disparaître que personne ne pouvait relever le défi des révisionnistes exigeant qu'on leur explique comment ces abattoirs chimiques pouvaient fonctionner sans tuer le personnel chargé de débarrasser les chambres à gaz de leurs milliers de cadavres hautement cyanurés et donc rendus intouchables. Cette impossibilité où il a ainsi mis les juifs de prouver leur accusation majeure confirme la caractère pleinement diabolique d'Adolf Hitler.

Mensonge d'aujourd'hui

En ce début de XXIe siècle, il semble bien qu'on nous rejoue le même scénario avec les armes de destruction massive de Saddam Hussein. Je dis bien : « il semble », car il convient de souligner ici une différence de taille. Tandis que la copulation avec le Diable était physiquement impossible et que la chambre à gaz nazie était chimiquement inconcevable, il faut reconnaître que les terrifiantes armes de Saddam Hussein, elles, sont, en principe, parfaitement possibles, au point de vue de la physique et de la chimie, ne fût-ce que parce que ses accusateurs, à commencer par Ariel Sharon, en possèdent eux-mêmes un grand nombre sous l'innocente appellation d'« armes de dissuasion massive ».

L'éternel bon gros mensonge

En temps de guerre, tous les régimes politiques, quels qu'ils soient, celui de Saddam Hussein comme celui de George W. Bush, usent des mensonges les plus grossiers. Pour lancer un pays dans une guerre ou pour entretenir l'ardeur guerrière ou encore pour justifier après coup une croisade militaire, seul le bon vieux gros mensonge parlera aux foules. Un mensonge ingénieux ou de nouvelle venue ne fera pas l'affaire. Il existe des recettes pour provoquer dans une foule l'indignation, la colère, l'envie d'en découdre et pour susciter, au moins temporairement, l'aspiration à s'engager corps et âme dans une cause guerrière. L'homme politique qui a la pratique des masses sait les vertus du simplisme et que le fin du fin consiste à broder sur les thèmes : « Je vous aime ; aimez-moi ! » ou encore : « Je suis bon, vous êtes bons et les autres sont méchants ». Le télévangeliste entonne : « Dieu est amour, Dieu est avec nous et Il est contre les méchants ». La première arme de l'escroc ordinaire n'est pas l'ingéniosité dans la filouterie mais l'aptitude à se rendre sympathique dans l'approche de sa victime et à lui tenir un discours des plus simples. Chez le responsable d'un pays en temps de guerre, on retrouve nécessairement ces traits et ces expédients du politicien, du télévangeliste et de l'escroc. De ce point de vue, au XXe siècle, Franklin D. Roosevelt aura peut-être été le plus fourbe des bellicistes. Bush fils lui damera-t-il le pion ?

Le confort de la crédulité

Le crime parfait ne laisse aucune trace, aucune preuve. De même, l'accusation parfaite ne s'appuie sur aucune véritable preuve. Le propagandiste de guerre le sait. Il lui suffira de lancer les éternels récits d'atrocités sur le compte d'un adversaire qu'il décrira comme passant le plus clair de son temps à tuer des bébés, à user d'armes invisibles, à exploiter des usines à cadavres situés près des charniers. Ces récits ne séduiront que s'ils ne sont accompagnés d'aucune preuve, ou, à la rigueur, s'ils sont flanqués d'« indices », de « témoignages » ou d'appels à des « sources » non identifiées. De solides preuves présentent l'inconvénient de brider l'imagination et les passions. Les indices, eux, ont l'avantage de donner le branle à la folle du logis. Quant aux témoignages, ils touchent les âmes sensibles, surtout s'ils sont accompagnés de pleurs ou de scènes d'évanouissement (spécialité des témoins israéliens). Une calomnie gratuite et stéréotypée fera mieux l'affaire qu'une accusation circonstanciée et appuyée de preuves. La recette de choix est celle de la photographie vraie accompagnée d'une légende fausse ; par exemple, la photographie montrera des morts mais la légende parlera de tués, d'assassinés, d'exterminés. Le témoin idéal, lui, ne fournit sur le crime que des précisions imprécises, ce qui permet à celui qui lui accorde foi de bâtir le décor à sa fantaisie et de reconstituer la scène du crime à sa guise. Sans aucune difficulté et comme sur un magique tapis volant, ce dernier s'envole alors en esprit vers Auschwitz, vers Timisoara ou vers cet hôpital de Koweït City où, selon Bush père, les Irakiens avaient, en 1991, débranché les couveuses de nourrissons koweïtiens. Celui qui écoute ou voit ce témoin-là se sent délicieusement inondé de compassion ; il se délecte ; il assouvit tout à la fois son goût inavouable pour le spectacle de l'horreur, son besoin de haïr et son aspiration aux bons sentiments. Le propagandiste avisé laisse ainsi à celui qu'il abuse l'illusion d'une certaine liberté personnelle.

Le besoin de croire

La foule est simple et l'on ne dira jamais assez le charme que peut goûter l'esprit simple aux raisonnements élémentaires et, en particulier, au raisonnement circulaire. On lui dira, par exemple, que la preuve qu'un tel est méchant, c'est que celui-ci est méchant. La preuve que ce dernier est méchant, c'est qu'il ne nous aime pas. S'il ne nous aime pas, c'est qu'il est barbare. S'il est barbare, c'est qu'il ne voit pas les choses comme nous les voyons. Ce méchant barbare appartient à un autre monde, qui ne peut être que le monde d'en bas. S'il est du monde d'en bas, il s'ensuit que nous sommes du monde d'en haut. Voilà qui nous confirme que, si nous sommes bons, notre ennemi, lui, est foncièrement mauvais. Le cercle se referme : il est parfait. Toute autre preuve est superflue et, de même que le cheval blanc d'Henri IV est blanc parce qu'il est blanc, de même il ne faut pas se demander comment *techniquement* le meurtre de masse attribué à Hitler a été possible ; « il a été possible techniquement puisqu'il a eu lieu ». Cette mirobolante ânerie a été proférée, dans une déclaration commune, par Léon Poliakov, Pierre Vidal-Naquet, Fernand Braudel et une trentaine d'historiens français qu'en 1978-1979 j'avais en quelque sorte priés de nous dire comment les gazages de juifs, tels qu'on nous les décrivait, auraient été *techniquement* possibles (*Le Monde*, 21 février 1979. page 23). Quant aux armes de Saddam Hussein, si elles ne sont pas chez lui, c'est qu'elles sont ailleurs. Si elles ne sont pas en Irak, c'est qu'elles se trouvent en Syrie. Ou en Iran. Ou sur la Lune. Le Diable sait où. Mais qu'importe ? Les masses ont la mémoire courte. Elles n'iront pas demander de comptes aux menteurs. Pour elles, avec ou sans arme, avec ou sans preuve, le crime du vaincu reste le crime et le criminel vaincu, un criminel. Le raisonnement circulaire trouve délicieusement sa place dans les circonvolutions cérébrales du simple. Il s'y love. Reptilien ou non, le cerveau n'est-il pas une

masse relativement molle, spongieuse, informe ? Le cœur n'est-il pas une pompe qui aspire et qui refoule sans qu'on y songe ? La paresse n'est-elle pas voluptueuse ? La réflexion, fatigante ? L'effort de mémoire, pénible ? Alors, pourquoi, dans une société de consommation, se compliquer la vie quand il suffit de recevoir, d'absorber, de régurgiter, puis, ventre repu et cerveau plein de vent, de se sentir le cœur bon aux côtés du *winner killer* ?

La Troisième guerre mondiale recycle les vieux mensonges

Les dirigeants américains n'ont jamais marqué trop d'intérêt pour la nuance ou le détail. Au moins depuis 1898, ils ont, pour justifier leurs incessantes expéditions militaires, employé les mêmes inventions. Pourquoi en changeraient-ils ? Ces inventions ont couvert avec succès les horreurs que les *boys* ont accumulées durant la Deuxième guerre mondiale, pendant leur guerre du Vietnam et lors de vingt autres expéditions militaires. Ces mêmes impostures ont servi à justifier la mascarade du procès de Nuremberg et se retrouvent dans la hideuse propagande holocaustique dont les juifs américains se sont faits les champions. Tout récemment, la Maison-Blanche et sa camarilla judéo-israélienne n'ont fait que recycler les plus éculées inventions de propagande de guerre en créant et en exploitant cette fable des armes de destruction massive censément détenues par Saddam Hussein, lequel, soit dit en passant, a d'ailleurs oublié, le moment venu, d'en faire usage. Leur seconde guerre d'Irak a illustré chez les Américains les progrès de leurs inventions en tout domaine sauf, d'un côté, dans la fabrication des horreurs prêtées à l'adversaire et, de l'autre, dans la fabrication des prouesses supposées de leurs soldats. Leur propagande a pu changer de forme mais le contenu n'en a pas varié. Accessoirement nous avons eu droit aux sosies de Saddam Hussein (six en tout, dont aucun n'a jusqu'ici été retrouvé) et à un récit héroïque de pure fiction avec le prétendu sauvetage de la jeune Jessica Lynch.

Les révisionnistes ont de la chance. Pour la nouvelle guerre mondiale, leur tâche sera aisée. La propagande guerrière restera imperturbablement la même. Jean Norton Cru pour la Première guerre mondiale et Paul Rassinier pour la Deuxième guerre mondiale nous ont, en quelque sorte, déjà décrit les grandes impostures de cette Troisième guerre mondiale. Il suffira de relire ces auteurs. Ils ont, si l'on ose dire, répertorié d'avance les fieffés mensonges de Bush père, de Bush fils, de Blair et de Sharon. La Troisième guerre mondiale sera fort différente des deux grandes guerres qui l'ont précédée et elle innovera en bien des domaines, mais sa propagande à base de récits d'atrocités continuera d'obéir à la tradition. Grossière et lourdement cynique, elle continuera à illustrer une vérité d'expérience : *en temps de fièvres guerrières, l'accusation qui porte vraiment auprès des masses est celle qui ne s'accompagne pas vraiment de preuves*. A cette absence de preuves authentiques, les Américains suppléeront par des montages de *spin doctors* (roués manipulateurs), par des pitreries à la Powell (affectant d'agiter devant les caméras un tube de poison irakien) ou encore par d'infâmes mises en scène hollywoodiennes dans la tradition du Shoah Business et de l'Industrie de l'Holocauste.

Appliquée à l'histoire de la Troisième guerre mondiale, la méthode révisionniste offrira au moins l'avantage de débusquer ce genre d'impostures.

Robert Faurisson

La Résistance identitaire s'organise en Suisse également.
Pour en savoir plus :
www. avant-garde-suisse.com

Un « libéral » qui tombe de haut...

Mieux que l'assassinat, le suicide – ou son apparence – reste la meilleure façon de se débarrasser d'un ennemi (ou d'un ami) gênant. La mort tragique de l'ex vice-chancelier allemand et ex-dirigeant du Parti libéral (FDP) Jürgen Möllemann illustre bien à quelles extrémités peuvent aboutir les campagnes de haine et de calomnie qui sont le fonds de commerce du « lobby qui n'existe pas », actif en Allemagne plus qu'ailleurs. Rappelons que le politicien allemand s'est écrasé au sol le 5 juin dernier lors d'un saut en parachute, un sport où pourtant il excellait. Selon la presse (*Le Temps* du 7 juin 2003), « *Aucun indice de sabotage ou de défaillance technique n'a été découvert* ». Cette déclaration, tant hâtive que péremptoire, cherche à présenter l'hypothèse du suicide comme la plus probable… Exception qui confirme la règle, Jürgen Möllemannn passait pour un homme politique intègre et capable, raison pour laquelle des poursuites judiciaires pour « fraude fiscale » furent récemment orchestrées contre lui et annoncées à son de trompe par tous les médias du pays. C'est que, en septembre 2002, Jürgen Möllemann avait eu l'idée véritablement « suicidaire » d'envoyer à ses électeurs de Rhénanie un tract osant critiquer la politique d'Ariel Sharon et mettant en cause Michel Friedman, vice-président du Conseil central des Juifs d'Allemagne, président du Congrès juif européen et animateur redouté d'émissions de télévision. Dès lors, Jürgen Möllemann était marqué aux yeux de tous du sceau de l'infamie absolue, son destin fatal apparaissait tracé d'avance et son terme exemplaire fixé à brève échéance, conséquence inéluctable de ses « dérives antisémites »…

Et pourtant, le 12 juin dernier, quelques jours seulement après la mort « exemplaire » du politicien allemand, suite à une enquête ouverte pour infraction à la législation sur les stupéfiants par le Parquet de Berlin, la police trouvait de la cocaïne au domicile et dans les bureaux de Michel Friedman. Fallait-il que les policiers aient vraiment des preuves en béton armé pour soutenir une telle accusation, visant un si puissant personnage ! L'enquête ira de surprise en surprise, révélant par la suite que l'inquisiteur en chef des Allemands faisait partie d'un réseau de trafiquants juifs de drogue et de chair fraîche dirigé par un certain Paolo Pinkeln (Paolo Pipi pour les intimes !). Ce réseau mafieux aurait trempé dans des affaires de pédophilie et de drogue particulièrement compromettantes pour des responsables politiques de haut rang et des personnalités des médias. Né à Paris de parents juifs polonais prétendument sauvés de la mort par Oskar Schindler, Michel Friedman incarnait toute la suffisance et l'arrogance des Juifs seigneurs et maîtres dans une Allemagne vaincue, humiliée et calomniée.

Soudain, en cette fin du mois de juin, coup de théâtre, toute la presse ne parle plus que de la disparition soudaine de Michel Friedman : la police, probablement surmenée par la répression du racisme et de l'antisémitisme, regardait ailleurs, et il eut été impensable de mettre préventivement à l'ombre une si éminente personnalité, emblématique d'une société qui a fait d'individus comme Michel Friedman des parangons de vertu. D'ailleurs, plein de tact et de déférence envers l'illustre personnage, le Parquet de Berlin ne précise pas si le cher « disparu » s'est « volatilisé » en sortant par la porte ou par la cheminée… Gageons que cette fuite providentielle arrangera bien du beau monde, lequel préfère évidemment laver son linge sale en famille. Quant à l'oiseau envolé, il retombera, lui, toujours sur ses pattes, grâce à un modèle exclusif de parachute doré inventé à Auschwitz entre 1941 et 1945. Et, le cas échéant, la malheureuse victime de cette conjuration antisémite pourra toujours trouver un refuge sûr, situé dans un courageux petit pays des bords de la Méditerranée, véritable havre de paix et de tolérance pour ceux qui souffrent tant, comme Michel Friedman, d'un racisme toujours renaissant…
(Source : *Le Matin* du 29 juin 2003)

Marché de dupes en Roumanie

Ayant manifesté plus de zèle qu'il n'en faut en faveur des Américains pendant la guerre d'Irak, le gouvernement roumain s'imaginait qu'il avait bien mérité un petit sucre pour prix de ses bons et loyaux services. Le petit sucre en question devait prendre la forme d'une réserve concernant la responsabilité de la Roumanie pendant la guerre, faite en marge d'un accord de coopération signé le 12 juin dernier avec des organisations juives internationales. C'est pourquoi le gouvernement roumain s'est cru autorisé de publier le même jour un communiqué sur le rôle joué par la Roumanie pendant la Deuxième guerre mondiale : « *Le gouvernement souligne fermement qu'à l'intérieur des frontières de la Roumanie il n'y a pas eu d'holocauste entre 1940 et 1945* ». Une telle outrecuidance ne pouvait que déclencher sur le champ une série de réflexes pavloviens, bien connus des révisionnistes : l'ambassadrice de Roumanie en Israël fut en effet aussitôt convoquée au ministère israélien des Affaires étrangères pour s'entendre dire qu'une telle déclaration ne correspondait pas à la réalité historique. De même, l'Institut Yad Vashem de Jérusalem, consacré à l'étude de la Shoah, déclarait péremptoirement : « *Cette affirmation est fausse. Il a été établi qu'il y a eu des massacres de Juifs à grande échelle, durant la Shoah, sur le territoire de la Grande Roumanie* ». Quant à la communauté juive de Roumanie, elle s'est dite « *attristée* » par cette déclaration et a demandé aux autorités roumaines de se rétracter. Sous le feu nourri des critiques, le gouvernement roumain a tenté de se retourner comme un poisson dans la poêle à frire, affirmant que la souveraineté territoriale du royaume de Roumanie pendant la guerre ne correspondait pas aux frontières actuelles du pays, et que les atrocités avaient eu lieu sur des territoires roumains occupés par des « fascistes hongrois », ce qui, évidemment, expliquait tout. Toutefois, le gouvernement roumain veut bien admettre que, dans certains territoires occupés par l'armée roumaine en Transnistrie (territoires situés outre le fleuve Dniestr), des massacres de Juifs ont pu se produire, mais que ces territoires ne faisaient pas partie de la Roumanie.

Il est intéressant de confronter ces déclarations avec celles faites par Alexandre Safran, nommé en 1940 à l'âge de 29 ans grand rabbin de Roumanie. A l'époque, plus d'un million de Juifs vivaient en Roumanie, ce qui constituait, en dehors de l'URSS, la deuxième communauté juive d'Europe après la Pologne. Devenu grand rabbin de Genève après la guerre, Alexandre Safran s'est entretenu de ces événements en mars 1998 avec un rédacteur de la *Judische Rundschau*, entretien repris et publié par le quotidien de Fribourg *La Liberté* du 10 septembre 2001. Alexandre Safran y déclare ce qui suit : « *Dans le cadre historique de la Shoah, la Roumanie est en effet un cas particulier. Le pays fait partie des quelques rares Etats d'où les Juifs n'ont pas été déportés vers les camps d'extermination de Pologne.* » Plus loin, le grand rabbin Safran raconte avec complaisance comment il fit le coup de l'évanouissement sur commande pour apitoyer Mgr Balan, un prélat pourtant qualifié d'« antisémite notoire », lequel « antisémite » voulu bien, quand même, intercéder en faveur des Juifs auprès du maréchal Antonesco pour faire annuler les ordres de déportation, ce qui fut fait, provoquant ainsi la colère, toujours selon le grand rabbin, du commandant SS Gustav Richter, chargé de la « Question juive » auprès de la représentation allemande en Roumanie. C'est dire qu'en pleine guerre, dans un pays allié du Troisième Reich, un grand rabbin avait le bras encore plus long que le grand chef des SS…

Le grand rabbin Alexandre Safran se donne certes le beau rôle dans cette histoire en se présentant comme le principal sauveur des Juifs de Roumanie, quand bien même il ne fut pas le seul à intervenir en faveur des Juifs dans un pays soumis aux pires restrictions, supportées également par le reste de la population, qui, elle, n'avait pas de puissants « parrains » pour lui venir en aide. Une population qui sera d'ailleurs sacrifiée par Roosevelt et Churchill et qui connaîtra pendant près de cinquante ans l'enfer des camps néo-staliniens. Mais tout cela est mort et enterré, et seul compte désormais le devoir de mémoire dû aux Juifs en fonction du seul et unique « Holocauste ».

Aujourd'hui, en 2003, la version trop personnelle de la Shoah du grand rabbin Alexandre Safran n'est plus vraiment casher en raison des impératifs de rendement exigés par l'industrie de l'Holocauste. La Shoah est devenue un dogme universel qui ne saurait souffrir d'exception. Son enseignement est devenu uniformisé, voire standardisé, comme n'importe quel produit qui se vend et qui doit rapporter. Il est donc inutile d'aller examiner tout cela de trop près, ceci pouvant laisser voir quelques failles dans le monolithe. Certains s'imaginent encore qu'il faut faire la part des choses, vérifier et relativiser les faits, bref, étudier l'histoire selon des méthodes scientifiques. Grave erreur. Voilà pourquoi le gouvernement roumain a dû signer le 12 juin dernier un accord de « coopération », en fait un marché de dupes qui devait mettre le feu aux poudres. Selon les termes de cet accord à sens unique, les Universités roumaines devront collaborer étroitement avec des organisations juives internationales (Musée de l'Holocauste à Washington, Institut Yad Vashem à Jérusalem, etc.) afin de mieux sensibiliser le peuple roumain aux exigences de l'industrie de l'Holocauste, autrement dit de préparer le terrain en vue d'obtenir, le moment venu, de substantielles indemnités, puisque le gouvernement roumain devra bien finir par admettre que l'« Holocauste » a bien eu lieu en Roumanie aussi, avec toutes les conséquences « réparatrices » que cela implique…

Gazages hilarants à l'Université de Lyon

On se souvient que, dans le cadre d'une procédure loufoque et unique dans les annales, Jean Plantin, éditeur réputé pour ses livraisons érudites, s'était vu retirer ses titres académiques, ces derniers lui ayant été attribués « ***pour rire*** », selon les propres termes de l'un des examinateurs de l'époque. Dès lors, les patients de médecins diplômés de l'Université de Lyon avaient meilleur temps de mourir de rire en apprenant que cette prestigieuse institution distribuait ses papiers dans l'hilarité générale à n'importe qui et n'importe comment. Ils pourront désormais rire moins jaune depuis que Jean Plantin est devenu le premier rediplômé de France, sur la foi d'une décision prise le 3 juin dernier par le Tribunal administratif de Lyon. En avril 2001, un quarteron d'organisations juives de France, élevant le parasitisme, le népotisme et le chantage au rang des vertus théologales, sommait le ministère de l'Education nationale d'intervenir pour que l'Université de Lyon III annule le diplôme de Jean Plantin « *au contenu clairement négationniste et aux références ouvertement néo-nazies* » (*Rivarol* du 20 juin 2003). On se demande bien pourquoi ce qui paraît si évident en 2001 (le contenu clairement négationniste), ne l'était pas du tout dix ans auparavant, puisqu'à l'époque le travail de diplôme de Jean Plantin avait été reçu avec la mention « très bien ». C'est que, entre-temps, Jean Plantin avait été condamné pour « révisionnisme » à six mois de prison avec sursis en vertu de la loi Fabius-Gayssot, mouture française de la loi-muselière helvétique, pour avoir simplement mentionné dans ses publications des références bibliographiques d'auteurs révisionnistes. Un sursis qui vient d'être révoqué le 25 juin dernier par le juge d'application des peines, parce que Jean Plantin continue d'exercer sereinement son métier d'éditeur…

Jean Plantin, 45/3, route de Vourles
FR – 69230 Saint-Genis-Laval